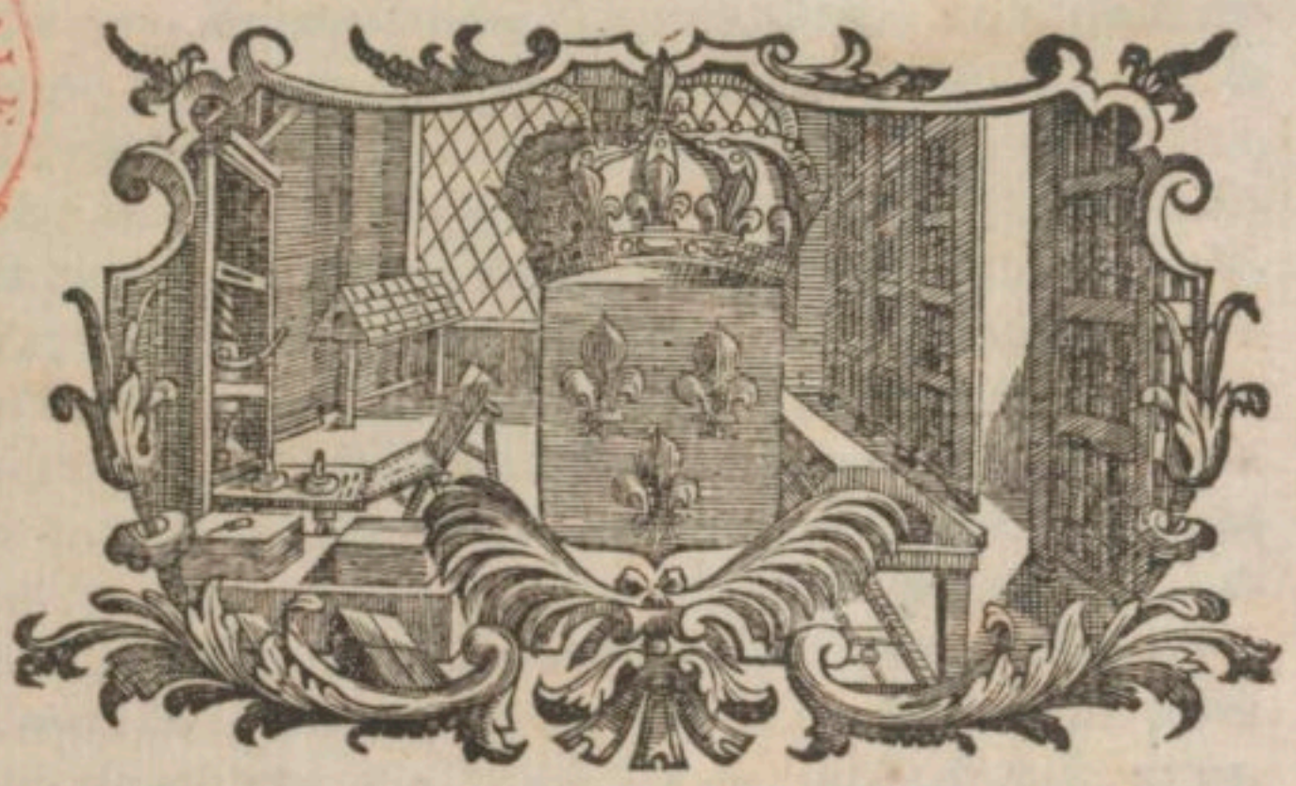
HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé FLEURY.

TOME VINGT-DEUXIEME.

Depuis l'an 1431. juſqu'en 1455.

BIBLIOTHEQUE ROYALE



A PARIS,
QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à Saint Benoiſt.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT SIXIEME.

I. CONCILE *de Baſle.* II. *On s'aſſemble pour ce concile.* III. *Ouverture du concile.* IV. *Arrivée du cardinal Julien à Baſle.* 1431.
V. *Le pape Eugene commence à vouloir diſſoudre le concile.* VI. *Premiere ſeſſion de ce concile.* VII. *Aſſemblée de Bourges.* VIII. *Lettres circulaires des peres du concile pour ſa continuation.* IX. *Seconde ſeſſion de ce concile.* X. *Le pape écrit au cardinal Julien de diſſoudre le* 1432.
concile. XI. *Premiere lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XII. *Bulle de ce pape pour rompre le concile.* XIII. *Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XIV. *Réponſe ſynodale du concile aux légats du pape.* XV. *Troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XVI. *Le concile écrit au roi de France.* XVII. *Aſſemblée des Bohémiens pour députer au concile.* XVIII. *Quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.* XIX. *Sauf-conduit accordé aux Bohémiens.* XX. *Lettres des peres du concile aux Bohémiens.* XXI. *Le cardinal de S. Euſtache gouverneur d'Avignon.* XXII. *Cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XXIII. *Congrégation où l'on écoute les légats du pape Eugene.* XXIV. *Réponſe des peres du concile à ces légats.* XXV. *Sixiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XXVI. *Septiéme ſeſſion.* XXVII. *Huitiéme ſeſſion.* XXVIII. *Décret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile général.* XXIX. *Edit de l'empereur pour proteger le concile.* XXX. *Affaires du royaume de Naples.* XXXI. *Affaires de Pologne.* XXXII. *Mitigation de la regle des Carmes.* XXXIII. *Congrégation de ſainte Juſtine.* XXXIV. *Cenſure touchant les monitions des évêques.* XXXV. *Affaires de France.* XXXVI. *Mort du comte d'Arondel.* XXXVII. *Sforce ſe retire de Rome.* XXXVIII. *Arrivée des députez des Bohémiens à Baſle.* XXXIX. *Diſcours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XL. *Réponſe de Roqueſane au cardinal* 1433.
Julien. XLI. *Quatre articles des Bohemiens préſentez au concile.*

XLII. *Examen de ces quatre articles dans une congrégation.* XLIII. *Réponſe des peres du concile aux Bohémiens.* XLIV. *Réſolution de dé députer en Bohéme.* XLV. *Diſcours du cardinal Julien aux Bohêmiens.* XLVI. *Départ des députez du concile pour Prague.* XLVII. *Neuviéme ſeſſion du concile de Baſle.* XLVIII. *Dixiéme ſeſſion.* XLIX. *Remontrances de l'empereur au pape.* L. *Députez du pape au concile de Baſle.* LI. *Diſcours de ces députez au concile.* LII. *Réponſes des peres du concile.* LIII. *Onziéme ſeſſion.* LIV. *Le pape envoye des préſidens au concile.* LV. *Le concile refuſe les légats du pape.* LVI. *Arrivée des Ambaſſadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.* LVII. *Conteſtation entre les ambaſſadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoye.* LVIII. *Autre diſpute entre les électeurs & les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne.* LIX. *Accord de Sigiſmond avec le pape Eugene.* LX. *Entrée de Sigiſmond dans Rome.* LXI. *Il reçoit la couronne imperiale.* LXII. *Succès des députez du concile à Prague.* LXIII. *Ces députez permettent la communion ſur les deux eſpeces.* LXIV. *Ils travaillent à la diviſion des Bohémiens.* LXV. *Douziéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXVI. *Décret de citation contre le pape Eugene.* LXVII. *Décret touchant les élections.* LXVIII. *Premiere lettre du pape Eugene aux peres du concile.* LXIX. *Seconde lettre du même pape.* LXX. *Il caſſe le décret de la douziéme ſeſſion.* LXXI. *Lettre de l'empereur au pape pour continuer le concile.* LXXII. *Treiziéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXIII. *Le pape ſe broüille avec les Colonnes.* LXXIV. *Le duc de Milan fait la guerre au pape.* LXXV. *Mort du roi de Portugal.* LXXVI. *Retour de l'empereur Sigiſmond à Baſle.* LXXVII. *Quatorziéme ſeſſion.* LXXVIII. *Formules preſcrites au pape pour révoquer ſa diſſolution.* LXXIX. *Le pape promet de s'unir au concile.* LXXX. *Quinziéme ſeſſion.* LXXXI. *Ambaſſade des Turcs à Sigiſmond.* LXXXII. *On députe au pape pour le porter à la paix.* LXXXIII. *Bulle du pape, qui ſe déclare pour le concile.* LXXXIV. *Le pape révoque les bulles portées contre le concile.* LXXXV. *Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.* LXXXVI. *Seiziéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXXVII. *Congrégation pour incorporer les legats du pape au concile.* LXXXVIII. *Dix-ſeptiéme ſeſſion.* LXXXIX. *Serment qu'on exige des legats.* XC. *Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.* XCI. *Dix-huitiéme ſeſſion.* XCII. *Lettre du pape Eugene au concile.* XCIII. *Sédition à Rome contre le pape, qui ſe ſauve de Rome, & s'enfuit à Florence.* XCIV. *Le concile lui envoye deux cardinaux.* XCV. *Dix-neuviéme ſeſſion.* XCVI. *Négociations du concile avec les Grecs.* XCVII. *Les Grecs envoyent des ambaſſadeurs au con-*

1434.

cile. XCVIII. *Articles dont on convint avec les Grecs.* XCIX. *Les ambaſſadeurs Grecs ſont reçus au concile, & leur traité confirmé.* C. *Decret du concile touchant les Juifs.* CI. *Suite des affaires des Bohémiens.* CII. *Diviſion entre les gouverneurs des deux villes de Prague.* CIII. *Les Catholiques ſe rendent maîtres des deux Pragues.* CIV. *Les Bohémiens perdent la bataille, & les deux Procopes ſont tuez.* CV. *Artifices dont on ſe ſert pour achever la ruine des Huſſites.* CVI. *Ils ſont tous brûlez dans des granges.* CVII. *Députation du concile à l'aſſemblée de Ratisbone.* CVIII. *Plaintes de l'empereur ſur la conduite du concile.* CIX. *Lettre du roi Eric au concile.* CX. *Troubles du royaume de Suede.* CXI. *Retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie qui ſe fait hermite.* CXII. *Mort d'Uladiſlas Jagellon roi de Pologne.* CXIII. *Mort de Loüis d'Anjou, & de Jeanne reine de Naples.* CXIV. *Lettre de Jean de Commène au pape.* CXV. *Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.* CXVI. *Dominique Capranica cardinal.* CXVII. *Suite des négociations du concile de Baſle avec les Grecs.* CXVIII. *Vingtiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXIX. *Premier décret contre les concubinaires.* CXX. *Second décret touchant les excommuniez.* CXXI. *Troiſiéme décret touchant les interdits.* CXXII. *Quatriéme décret touchant les appels.* CXXIII. *Nouveau traité avec les Bohémiens.* CXXIV. *René d'Anjou inſtitué heritier de Jeanne reine de Naples.* CXXV. *Le duc de Bourgogne lui rend la liberté.* CXXVI. *Alphonſe eſt fait priſonnier par les Genois.* CXXVII. *Le duc de Milan lui rend la liberté.* CXXVIII. *Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.* CXXIX. *Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à faire la paix.* CXXX. *Aſſemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.* CXXXI. *Conditions du traité d'Arras.* CXXXII. *Articles de ce traité.* CXXXIII. *Les Anglois ſont très-irritez de cette paix.* CXXXIV. *Mort du duc de Betford & de la reine mere de Charles VII.* CXXXV. *Vingt & uniéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXXXVI. *Decret du concile contre les annates.* CXXXVII. *Les légats du pape s'oppoſent à ce decret.* CXXXVIII. *Ce decret eſt envoyé au pape.* CXXXIX. *Réponſe du pape à ce décret.* CXL. *Réplique du cardinal Julien à la réponſe du pape.* CXLI. *Second décret des pacifiques poſſeſſeurs.* CXLII. *Autre décret touchant l'office divin.* CXLIII. *Le duc de Savoie ſe plaint du concile.* CXLIV. *Les Grecs ſollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.* CXLV. *Les Grecs conſentent à la tenuë du concile en Occident.* CXLVI. *Vingt-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXLVII. *Propoſition d'Auguſtin de Roma.* CLXVIII. *Le concile de*

1435.

Baſle les condamne. CXLIX. *Decret du concile contre les Venitiens.* CL. *Aſſemblée de Francfort pour la reformation de l'empire.* CLI. *Bataille en Lithuanie funeſte aux Livoniens.* CLII. *Les Turcs ſont battus en Hongrie.*

LIVRE CENT SEPTIEME.

1436. I. *LE pape refuſe à Alphonſe l'inveſtiture du royaume de Naples.* II. *Alphonſe s'adreſſe au concile de Baſle.* III. *Vingt-troiſiéme ſeſſion de ce concile.* IV. *Formule de profeſſion de foi des papes.* V. *Nombre des cardinaux reglé par le concile.* VI. *Des élections & réſervations.* VII. *Vingt-quatriéme ſeſſion.* VIII. *Les légats du pape s'oppoſent au decret des indulgences.* IX. *Réponſe du concile aux plaintes du pape.* X. *Congrégations pour le choix du lieu du concile touchant la réünion des Grecs.* XI. *Alphonſe chaſſé de l'Italie par Vitelesqui.* XII. *Eugene établit un ſéminaire de Clercs à Boulogne.* XIII. *Aſſemblée à Iglavv pour l'accord avec les Bohémiens.* XIV. *On leur accorde la communion ſous les deux eſpeces.* XV. *Traité avec les Bohémiens, ratifié par l'empereur.* XVI. *Il ſigne ce traité.* XVII. *Entrée de l'empereur Sigiſmond dans Prague.* XVIII. *Le duc de Bourgogne demande au concile la canoniſation de Pierre de Luxembourg.* XIX. *Affaires de France.* XX. *Paris delivré de la domination Angloiſe.* XXI. *Le duc de Bourgogne leve honteuſement le ſiége de Calais.* XXII. *Conſpiration contre Jacques I. roi d'Ecoſſe qui eſt aſſaſſiné.* XXIII. *Catherine reine d'Angleterre ſe remarie.* XXIV. *Affaires de Suede & de Dannemark.* XXV.

1437. *Suite des négociations du concile pour l'union des Grecs.* XXVI. *Le concile députe au pape Eugene pour lui faire part de leurs déliberations.* XXVII. *Réponſe du pape Eugene à ces deputez.* XXVIII. *Arrivée d'un Ambaſſadeur des Grecs à Baſle.* XXIX. *On lui donne audience, & le préſident lui répond.* XXX. *Difficultez propoſées par cet Ambaſſadeur.* XXXI. *Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.* XXXII. *Congrégation ſur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.* XXXIII. *Acte du concile ſur cet affaire.* XXXIV. *Les légats du pape s'oppoſent à cet acte.* XXXV. *Le pape fait deffenſes à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.* XXXVI. *Ceux d'Avignon délivrent une partie de la ſomme promiſe.* XXXVII. *Eugene refuſe d'accorder des indulgences, & l'impoſition des décimes.* XXXVIII. *Vingt-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XXXIX. *Decret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.* XL. *Conteſtation ſur le ſceau du décret de la ſeſſion*

vingt-cinquiéme. XLI. *Le decret eſt ſcellé du ſceau du concile.* XLII. *On refuſe de ſceller le decret des légats.* XLIII. *Artifices dont on ſe ſert pour ſceller le decret des légats.* XLIV. *Le pape Eugene confirme par une bulle le decret de ſes légats.* XLV. *Il envoye ſes galeres aux Grecs avec ſes légats.* XLVI. *Arrivée des ambaſſadeurs d'Eugene à Conſtantinople.* XLVII. *Les ambaſſadeurs du concile y arrivent peu de tems après* XLVIII. *L'empereur des Grecs refuſe de s'embarquer ſur leurs galeres.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs ſur les galeres du pape.* L. *Vingt-ſixiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LI. *Decret contre le pape Eugene.* LII. *Bulle du pape pour la tranſlation ou diſſolution du concile de Baſle.* LIII. *Bulle du pape pour la convocation du concile à Ferrare.* LIV. *Le pape invite à Ferrare les prélats, abbez, genéraux d'ordres, & l'univerſité de Paris.* LV. *Vingt-ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LVI. *Le concile défend au pape d'aliener la ville d'Avignon.* LVII. *Vingt-huitiéme ſeſſion.* LVIII. *Le pape Eugene eſt déclaré contumace.* LIX. *Vingt-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle.* LX. *Les peres refutent la Bulle d'Eugene.* LXI. *Trentiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXII. *Decret de la communion ſous les deux eſpeces.* LXIII. *Roquezane veut recommencer les troubles en Bohéme.* LXIV. *Mort de l'empereur Sigiſmond.* LXV. *Albert duc d'Autriche lui ſuccede.* LXVI. *Défaite des Portugais en Afrique.* LXVII. *René d'Anjou recouvre ſa liberté.* LXVIII. *Le roi Charles VII. fait ſon entrée dans Paris.* LXIX. *Autre bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare.* LXX. *Premiere ſeſſion du concile de Ferrare.* LXXI. *Le cardinal Julien quitte Baſle, & va à Ferrare.* LXXII. *Trente & uniéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXIII. *Decret de ce concile en faveur des Graduez.* LXXIV. *Autre décret qui ſuſpend le pape Eugene de toute iuriſdiction.* LXXV. *Le cardinal d'Arles preſident du concile de Baſle.* LXXVI. *Congrégation à Ferrare où le pape préſide.* LXXVII. *Reglement pour les ſéances.* LXXVIII. *Seconde ſeſſion du concile de Ferrare.* LXXIX. *Decret du pape Eugene contre les peres de aſle.* LXXX. *Trente-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXXI. *Arrivée de l'empereur des Grecs & du patriarche à Veniſe.* LXXXII. *L'empereur des Grecs y fait ſon entrée.* LXXXIII. *Il part de Veniſe, & vient à Ferrare.* LXXXIV. *Il y voit le pape & le ſaluë.* LXXXV. *Le patriarche vient à Ferrare.* LXXXVI. *Maniere dont il ſaluë le pape.* LXXXVII. *Le pape traite avec les Grecs ſur l'affaire du concile.* LXXXVIII. *Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.* LXXXIX. *Les Grecs & les Latins s'aſſemblent dans l'égliſe de ſaint George.* XC. *Reglement pour les ſeances.* XCI. *On commence l'ouverture du concile avec les*

1437.

Grecs XCII. *Les Grecs & les Latins conferent enſemble ſur les articles conteſtez.* XCIII. *Conference entre eux ſur le purgatoire.* XCIV. *Albert d'Autriche couronné roi de Hongrie & de Bohême.* XCV. *Il eſt élu roi des Romains.* XCVI. *Reglemens faits en Allemagne touchant le concile.* XCVII. *Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.* XCVIII. *Députez des mêmes au concile de Baſle.* XCIX. *Le roi Charles VII. aſſemble le clergé de France à Bourges.* C. *On y dreſſe la Pragmatique-Sanction.* CI. *Comment ſe faiſoient autrefois les élections.* XII. *Le concile de Baſle envoye ſes décrets au roi de France.* CIII. *Les ambaſſadeurs de France portent la Pragmatique-Sanction au concile de Baſle.* CIV. *Conformité des articles de cette Pragmatique avec les décrets du concile de Baſle.* CV. *On continuë à Baſle le procès du pape Eugene.* CVI. *Premiere aſſemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.* CVII. *Seconde aſſemblée de Nuremberg.* CVIII. *Ce qui fut reglé dans cette aſſemblée.* CIX. *On reprend le concile de Ferrare avec les Grecs.* CX. *Premiere ſeſſion du concile de Ferrare.* CXI. *Quels furent ceux qui diſputerent dans cette ſeſſion.* CXII. *Beſſarion y fait un long diſcours.* CXIII. *Seconde ſeſſion du concile de Ferrare.* CXIV. *Troiſiéme ſeſſion.* CXV. *Quatriéme ſeſſion.* CXVI. *Cinquiéme ſeſſion.* CXVII. *Sixiéme ſeſſion.* CXVIII. *Septiéme ſeſſion.* CXIX. *Raiſons des Latins en faveur de l'addition du mot*, Filioque. CXX. *Huitiéme ſeſſion.* CXXI. *Diſcours de Beſſarion contre l'addition du mot*, Filioque. CXXII. *Neuviéme ſeſſion.* CXXIII *Dixiéme ſeſſion.* CXXIV. *Onziéme ſeſſion.* CXXV. *Douziéme ſeſſion.* CXXVI. *Treziéme ſeſſion.* CXXVII. *Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſont reçus au concile de Ferrare.* CXXVIII. *Quatorziéme ſeſſion.* CXXIX. *Quinziéme ſeſſion.* CXXX *Le pape propoſe aux Grecs de transferer le concile à Florence.* CXXXI. *Les Grrcs l'acceptent.* CXXXII. *La ducheſſe de Bourgogne travaille à la Paix entre la France & l'Angleterre.* CXXXIII. *Propoſitions faites aux Anglois.* CXXXIV. *Elles ne ſont point acceptées.* CXXXV. *Affaires de Naples.* CXXXVI. *Alphonſe met le ſiege devant Naples, & le leve.* CXXXVII. *Mort d'Edoüard roi de Portugal.*

LIVRE CENT HUITIEME.

1439. I. *DERNIERE ſeſſion du concile de Ferrare.* II. *Départ du pape & des Grecs de Ferrare pour aller à Florence.* III. *Premiere ſeſſion du Concile à Florence.* IV. *Seconde ſeſſion du même concile.* V. *Troiſiéme ſeſſion.* VI. *Quatriéme ſeſſion.* VII. *Cinquiéme ſeſſion.* VIII. *Sixiéme ſeſſion.* IX. *Septiéme ſeſſion.* X. *Huitiéme ſeſſion.* XI. *neuvié-*

Neuviéme ſeſſion. XII. *L'empereur des Grecs eſt fort porté pour l'union.* XIII. *Diſcours de Georges Scolarius pour l'union.* XIV. *Diſcours de Beſſarion de Nicée en faveur de l'union.* XV. *Aſſemblée chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.* XVI. *Autres conferences pour accommoder les deux partis.* XVII. *Profeſſion de foi des Latins ſur la proceſſion du Saint-Eſprit.* XVIII. *Autre profeſſion de foi des Latins.* XIX. *Profeſſion de foi dreſſée par les Grecs pour les Latins.* XX. *Les Grecs ſont fort partagez au ſujet de l'union.* XXI. *Aſſemblée chez leur patriarche.* XXII. *Profeſſion de foi commune aux Latins & aux Grecs.* XXIII. *Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.* XXIV. *Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Epheſe.* XXV. *La réunion ſe fait des deux égliſes d'un commun conſentement.* XXVI. *On commence à traiter les autres points conteſtez entre les Grecs & les Latins.* XXVII. *Mort de Joſeph. patriarche de Conſtantinople.* XXVIII. *Ecrit du patriarche, qui contient ſa profeſſion de foi.* XXIX. *On examine la queſtion du pain azyme.* XXX. *Et celle des paroles de la conſecration.* XXXI. *Du purgatoire.* XXXII. *De la primauté du pape.* XXXIII. *On convient ſur tous ces articles.* XXXIV. *Difficultez ſur la maniere de former le decret de l'union.* XXXV. *On nomme les députez pour dreſſer le projet du decret.* XXXVI. *Déclaration de Beſſarion de Nicée pour les Grecs.* XXXVII. *Réponſe du pape à la déclaration des Grecs.* XXXVIII. *Dixiéme & derniere ſeſſion du concile de Florence avec les Grecs.* XXXIX. *Decret du concile de Florence pour l'union des Grecs.* XL. *Signature du decret de l'union.* XLI. *L'empereur demande que les Grecs celebrent le ſacrifice en public.* XLII. *Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.* XLIII. *Sentimens des Grecs ſur le mariage.* XLIV. *Le pape demande qu'on puniſſe Marc d'Epheſe.* XLV. *Il demande encore aux Grecs qu'ils éliſent un patriarche.* XLVI. *Ils le refuſent.* XLVII. *Les Grecs demandent au pape la reſtitution de leurs égliſes.* XLVIII. *Les députez des Armeniens arrivent à Florence.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Veniſe.* L. *Continuation du concile de Baſle.* LI. *Aſſemblée des princes d'Allemagne à Maïence.* LII. *On y reçoit les decrets du concile de Baſle, excepté ceux contre le pape.* LIII. *Du jugement de Weſtphalie.* LIV. *Procedures à Baſle contre le pape Eugene.* LV. *Huit propoſitions établies par ceux de Baſle.* LVI. *Panorme combat ces concluſions, & prend le parti d'Eugene.* LVII. *Jean de Ségovie répond à Panorme.* LVIII. *Diſcours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.* LIX. *Diſcours du cardinal d'Arles pour la dépoſition d'Eugene.* LX. *Les partiſans du pape jettent le trouble dans l'aſſemblée.* LXI. *L'archevêque de*

Lyon & d'autres travaillent à appaiſer le trouble. LXII. *On exhorte Panorme à ſe relâcher de ſon ſentiment.* LXIII. *Artifices du cardinal d'Arles pour appaiſer le bruit.* LXIV. *Arrivée du cardinal de Tarragone à Baſle.* LXV. *Congrégation générale pour recevoir les huit concluſions.* LXVI. *Les députez des provinces demandent qu'on revoque la concluſion.* LXVII. *Diſcours du cardinal d'Arles en faveur de la concluſion.* LXVIII. *Trente-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXIX. *Expedient du cardinal d'Arles pour rendre cette ſeſſion nombreuſe.* LXX. *Les trois premieres concluſions ſont reçuës par un decret.* LXXI. *Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Baſle.* LXXII. *Sentiment de Bellarmin ſur l'ouvrage de Panorme.* LXXIII. *On travaille à la dépoſition du pape Eugene.* LXXIV. *Trente-quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXV. *Dépoſition du pape Eugene.* LXXVI. *Le roi de France ſe plaint au concile de la dépoſition d'Eugene.* LXXVII. *Trente-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXVIII. *On ſtatue d'élire un pape dans deux mois* LXXIX. *La peſte fait de grands ravages à Baſle.* LXXX. *Conſtance du cardinal d'Arles au milieu de la peſte.* LXXXI. *Les députez de Baſle ne ſont pas favorablement reçus des princes.* LXXXII. *Decret du pape Eugene contre les peres de Baſle.* LXXXIII. *Premiere ſeſſion du concile de Florence après le départ des Grecs.* LXXXIV. *Trente-ſixiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXXV. *Decret pour l'immaculée Conception de la ſainte Vierge.* LXXXVI. *Les peres de Baſle répondent au decret du pape Eugene.* LXXXVII. *L'empereur fait demander au peres de Baſle la ſurſéance de l'élection d'un pape.* LXXXVIII. *Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.* LXXXIX. *Reglemens pour l'élection d'un pape.* XC. *Trente-ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XCI. *On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.* XCI. *Trente-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXIII. *On y répond au decret d'Eugene contre les peres de Baſle.* XCIV. *Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.* XCV. *Diſpoſition du conclave.* XCVI. *Information ſur la vie & mœurs d'Amedée duc de Savoïe.* XCVII. *Il eſt élu pape.* XCVIII. *Trente-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle ; on y confirme l'élection d'Amedée.* XCIX. *Le concile envoye des députez à Amedée, qui leur donne audience.* C. *Il prend le nom de Felix.* CI. *Création de dix-ſept cardinaux par le pape Eugene.* CII. *Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.* CIII. *Seconde ſeſſion du concile de Florence après le départ des Grecs.* CIV. *Decret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.* CV. *Mort d'Albert empereur.* CVI. *Affaires de France & d'Angleterre.* CVII. *Siege de Meaux & d'Avranches.* CVIII. *Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.* CIX. *Chriſ-*

tophle de Baviere eſt élu roi de Dannemarck en la place d'Eric. CXI. *Frederic III. eſt élu empereur.* CXII. *Les Hongrois choiſiſſent Ladiſlas roi de Pologne.* CXIII. *Les Bohêmiens ne veulent point élire le fils d'Albert pour leur roi-* CXIV. *Ils offrent la couronne au duc de Baviere qui la refuſe.* CXV. *Nouvelles demandes des Bohêmiens au concile de Baſle.* CXVI *Les peres de Baſle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour pape.* CXVII. *Quarantiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXVIII. *Le cardinal d'Arles eſt nommé legat apoſtolique.* CXIX. *Troiſiéme ſeſſion du concile de Florence depuis le depart des Grecs.* CXX. *Quarante & uniéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXXI. *Le pape Felix arrive à Baſle., & eſt couronné.* CXXII. *Il fait quatre cardinaux.* CXXIII. *Les Juifs préſentent à Felix le livre de la loi.* CXXIV. *Quarante-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXXV. *Aſſemblée de Bourges.* CXXVI. *Eugene & le concile de Baſle y envoyent leurs députez.* CXXVII. *Réponſe de l'aſſemblée aux députez du pape Eugene.* CXXVIII. *Le roi de France demeure dans l'obéiſſance d'Eugene.* CXXIX. *Edit du roi Charles VII. touchant les diviſions de l'égliſe.* CXXX. *Alphonſe reconnoit le concile de Baſle.* CXXXI. *Beaucoup de princes reconnoiſſent Felix.* CXXXII. *Création de cardinaux par Felix.* CXXXIII. *Les Anglois & les Ecoſſois ne reconnoiſſent point Felix.* CXXXIV. *Arrivée des Grecs à Conſtantinople.* CXXXV. *Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union & déclament contre.* CXXXVI. *Ecrits de Joſeph de Metone & de Gregoire le protoſyncele contre Marc d'Epheſe.* CXXXVII. *Autres ouvrages des Grecs ſchiſmatiques contre le decret de l'union.* CXXXVIII. *Diviſion des Grecs à Conſtantinople touchant l'union.* CXXXIX. *Metrophane de Cyzique eſt élu patriarche de Conſtantinople.* CXL. *Le pape Eugene envoye le cardinal de Veniſe en Grece.* CXLI. *Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi.* CXLII. *Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.* CXLIII. *Eugene dégrade Vitelesqui du cardinalat.* CXLIV. *Il eſt fait priſonnier & meurt.* CXLV. *De Loüis Mazzarotta archevêque de Florence.* CXLVI. *Reglement en France pour la diſcipline militaire.* CXLVII. *On forme en France une conſpiration contre le connétabe.* CXLVIII. *Le dauphin ſe déclare chef de cette conſpiration.* CXLIX. *Le roi diſſipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.* CL. *Les Anglois aſſiegent Harfleur.* CLI. *Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.* CLII. *Le maréchal de Rais pendu & brûlé pour ſes crimes.* CLIII. *Mort de Nicolas de Clemangis.* CLIV. *Ses œuvres.* CLV. *Invention de l'Imprimerie.* CLVI. *Differens ſentimens ſur ſon origine.* CLVII. *Quels ſont les premiers livres imprimez.* CLVIII. *Mort de ſainte Françoiſe.* CLIX. *Le cardinal de Châtillon veut changer le ſervice Ambroſien à Milan.*

1440.

1441. CLX. *Concile de Frizingue en Allemagne.* CLXI. *Deputez des Jacobites à Florence.* CLXII. *Origine des Jacobites.* CLXIII. *Quatriéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CLXIV. *Decret pour l'union des Jacobites.* CLXV. *Leur député accepte ce decret.* CLXVI. *Lettre du pape Eugene à Conſtantin Paleologue.* CLXVII. *Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene.* CLXVIII. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au même pape.* CLXIX. *Aſſemblée de Maïence.* CLXX. *Cette aſſemblée refuſe le député du concile de Baſle comme legat.* CLXXI. *Arrivée du cardinal d'Arles à Maïence.* CLXXII. *On ne veut ni le recevoir ni l'écouter en qualité de legat.* CLXXIII. *On entend les deputez des deux papes.* CLXXIV. *Quelle fut la deciſion de cette aſſemblée.* CLXXV. *L'empereur renvoïe l'affaire à l'aſſemblée de Francfort.* CLXXVI. *Quarante-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CLXXVII. *Decret pour la fête de la Viſitation de la ſainte Vierge.* CLXXVIII. *Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.* CLXXIX. *Après de belles promeſſes le duc ſe mocque de lui.* CLXXX. *Differend de Felix avec les cardinaux au ſujet du cinquiéme & du dixiéme.* CLXXXI. *Demandes que Felix fait au concile.* CLXXXII. *Alphonſe ſe ſoûmet à l'obéiſſance de Felix.* CLXXXIII. *Demandes des deputez de Bohême au concile* CLXXXIV. *L'évêque de Cracovie reconnoît Felix.* CLXXXV. *Les peres de Baſle ſont troublez d'un diſcours de Panorme.* CLXXXVI. *Le roi de France ſe rend maître de Creil.* CLXXXVII. *Il fait le ſiége de Pontoiſe & prend cette ville.* CLXXXVIII. *On reprend Evreux ſur les Anglois.* CLXXXIX. *Thomas à Kempis compoſe le livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt.*

LIVRE CENT-NEUVIE'ME.

1442. I. *ON pourvoit à l'égliſe de Saltzbourg.* II. *Differend entre les peres de Baſle à l'occaſion de la prevôté de Virtzbourg.* III. *Le départ du legat de Felix pour l'Italie eſt differé.* IV. *Penchant des Princes d'Allemagne pour le pape Eugene.* V. *Le concile de Baſle députe à l'empereur pour traiter la paix.* VI. *Départ des deputez du concile vers l'empereur.* VII. *Cinquieme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* VIII. *Quarante-quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.* IX. *Diéte de Francfort.* X. *Commencement de cette diéte.* XI. *Couronnement de l'empereur à Aix-La-Chapelle.* XII. *On y entend les deputez du concile de Baſle.* XIII. *Replique des deputez du pape Eugene.* XIV. *Cinq électeurs veulent reconnoître Eu-*

gene. XV. *Jugement que prononce l'empereur.* XVI. *Resultat de l'assemblée de Francfort.* XVII. *Instructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene.* XVIII. *L'empereur à son retour passe proche Basle, & n'y veut point entrer.* XIX. *Les peres de Basle consentent à la tenuë d'un autre concile.* XX. *Congrégation generale tenuë à Basle.* XXI. *Réponse précise qu'on y donne à l'empereur.* XXII. *Arrivée de l'empereur à Basle, & son entrée.* XXIII. *Entrevuë de l'empereur & du pape Felix* XXIV. *Felix part de Basle, & va à Lauzane.* XXV. *Le duc de Calabre reconnoît le concile de Basle, & Felix.* XXVI. *François Sforce promet son obéissance à Felix.* XXVII. *Il lui fait de belles promesses qui n'ont aucun succès.* XXVIII. *Alphonse se rend maître de Naples.* XXIX. *René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.* XXX. *Alphonse arrête prisonnier le capitaine Brunoro.* XXXI. *Réponse du pape Eugene aux députez de l'assemblée de Francfort.* XXXII. *Affaires particulieres qu'on traite à Basle.* XXXIII. *La division continuë parmi les Grecs.* XXXIV. *Mort de Marc d'Ephese.* XXXV. *Le roi de France parcourt une partie de son royaume.* XXXVI. *Plaintes des grands Seigneurs en France, & leurs demandes.* XXXVII. *Réponse du roi à ces plaintes.* XXXVIII. *Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges.* XXXIX. *Les Anglois se retirent de devant Tartas.* XL. *Siége de Dieppe par les Anglois.* XLI. *Le dauphin leur fait lever le siége.* XLII. *Le cardinal Julien envoyé légat en Hongrie par le pape Eugene.* XLIII. *Mort d'Elisabeth reine de Hongrie.* 1443.
XLIV. *Propositions d'Alphonse à Felix.* XLV. *Le pape Eugene part de Florence, & se rend à Sienne.* XLVI. *Mort du cardinal de Sainte-Croix.* XLVII. *Le pape Eugene écrit à Alphonse.* XLVIII. *Articles du traité entre le pape & Alphonse.* XLIX. *Ce pape ratifie tous les articles du traité.* L. *Alphonse reconnoît Eugene.* LI. *Il rappelle ses prélats de la ville de Basle.* LII. *Diverses congrégations qu'on tient à Basle.* LIII. *Felix ne veut point revenir à Basle.* LIV. *Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.* LV. *L'empereur se plaint d'Eugene & des peres de Basle.* LVI. *Quarante-cinquiéme session du concile de Basle.* LVII. *Fin des conciles de Basle & de Florence.* LVIII. *Création de cardinaux par Felix.* LIX. *Tostat soûtient quelques propositions devant le pape à Sienne.* LX. *Le pape Eugene part de Sienne, & vient à Rome.* LXI. *Guerre en Hongrie contre les Turcs.* LXII. *Huniade commande l'armée des Polonois.* LXIII. *Il remporte une grande victoire sur les Turcs.* LXIV. *Histoire de Scanderberg.* LXV. *Suite des divisions des Grecs au sujet de l'union.* LXVI. *Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légat du pape.* LXVII. *Mort de Métrophanes patriarche de Constantinople.* LXVIII. *Le comté de Comminges est cedé*

au roi de France. LXIX. *D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.* LXX. *Mort de Jean duc de Bretagne.* LXXI. *Mort de Seonard Bruni, dit l'Aretin.* LXXII. *Autres préparatifs de guerre*
1444. *contre les Turcs.* LXXIII. *Amurat veut faire la paix avec les Chrétiens.* LXXIV. *On fait la paix avec lui.* LXXV. *On délibere si on la rompra après avoir été jurée.* LXXVI. *Discours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à la rompre.* LXXVII. *Le légat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.* LXXVIII. *On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.* LXXIX. *Le roi de Pologne se met en campagne.* LXXX. *Le prince de Valachie le dissuade de le faire.* LXXXI. *Amurat passe en Europe, & vient au-devant des Chrétiens.* LXXXII. *Il rencontre leur armée à Varne.* LXXXIII. *Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.* LXXXIV. *Ladislas roi de Pologne y est tué.* LXXXV. *Amurat le fait enterrer honorablement.* LXXXVI. *Huniade est arrêté dans la Valachie.* LXXXVII. *Mort du cardinal Julien légat.* LXXXVIII. *Après cette victoire l'empereur des Grecs n'ose plus soûtenir l'union.* LXXXIX. *Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.* XC. *Decret pour l'union des Syriens à l'église Romaine.* XCI. *Articles de ce decret.* XCII. *Assemblée de Nuremberg.* XCIII. *Mort du cardinal Angelot.* XCIV. *Mort de saint Bernardin de Sienne.* XCV. *On parle de la paix entre la France & l'Angleterre.* XCVI. *Conference de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une trêve.* XCVII. *Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.* XCVIII. *Les Suisses sont battus par l'armée de France.* XCIX. *Le dauphin jette la consternation parmi les peres de Basle.* C. *Traité d'alliance entre les François & les Suisses.* CI. *Autre traité avec ceux de Metz.* CII. *Le roi établit des compagnies d'ordonnance.* CIII. *Le comte de Suffolc épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.* CIV. *Le soudan d'Egypte écrit au roi de Dan-*
1445. *nemark.* CV. *Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie.* CVI. *Les Polonois s'assemblent pour élire un roi.* CVII. *Æneas Sylvius député par l'empereur au pape Eugene.* CVIII. *Les Chaldéens & les Maronites se soûmettent au pape.* CIX. *Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie nommé par le pape Eugene.* CX. *Troubles arrivez à Boulogne, qui sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.* CXI. *Mort du cardinal Antoine Corario.* CXII. *Mort de Jean Paleologue empereur de Constantinople.* CXIII. *On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.* CXIV. *Constantin frere de Jean Paleologue lui succede.* CXV. *Mort de Panorme archevêque de Palerme.* CXVI. *Concile de Roüen.* CXVII. *Le roi de France va de Nancy à Châlons-sur-Marne.* CXVIII. *Mort de Marguerite d'Ecosse, dauphine de France.* CXIX. *Les comtez*

de Valentinois & de Diois ſont unis au Dauphiné. CXX. *Le roi profite de la trêve, & s'adonne aux plaiſirs.* CXXI. *Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Gloceſtre.* CXXII. *Aſſemblée des princes électeurs à Francfort.* CXXIII. *Æneas Sylvius eſt envoyé vers le pape Eugene.* 1446.
CXXIV. *Autre Aſſemblée de Francfort.* CXXV. *Le pape Eugene fait deux cardinaux.* CXXVI. *Saint Antonin eſt fait archevêque de Florence.* CXXVII. *Maniere dont ce Saint eſt choiſi pour cet archevêché.* CXXVIII. *Les peres de Baſle conſentent à la celébration d'un concile.* CXXIX. *Canoniſation de ſaint Nicolas de Tolentin.* CXXX. *Eugene envoye la roſe d'or au roi d'Angleterre.* CXXXI. *Réglemens pour réformer l'égliſe de Liege.* CXXXII. *Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour ſon duché.* CXXXIII. *Brouilleries & guerres civiles à Genes.* CXXXIV. *Tes Genois offrent leurs états au roi de France.* CXXXV. *Janus Fregoſe s'empare de Genes au nom du roi.* CXXXVI. *Il garde la ville pour lui & ſe moque des François.* CXXXVII. *Mort de Guillaume de Lindvvood, & de Barthelemi Chartreux.* CXXXVIII. *Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.* 1447.
CXXXIX. *Demandes de ces députez au pape.* CXL. *Le roi de France propoſe un autre expedient pour la paix.* CXLI. *Maladie du pape Eugene.* CXLII. *Bulle du pape Eugene en faveur des Allemands.* CXLIII. *Réjoüiſſances à Rome pour la paix de l'égliſe.* CXLIV. *Eugene refuſe l'Extrême-Onction que ſaint Antonin veut lui donner.* CXLV. *Diſcours qu'il fait aux cardinaux avant ſa mort.* CXLVI. *Le pape Eugene reçoit l'Extrême-Onction. Sa mort.* CXLVII. *Qualitez de ce pape.* CXLVIII. *Le roi Alphonſe écrit au college des cardinaux.* CXLIX. *Le cardinal de Capouë revient à Rome.* CL. *Oraiſons funebres du pape Eugene.* CLI. *On refuſe l'entrée du conclave aux barons Romains.* CLII. *Les cardinaux y entrent pour élire un pape.* CLIII. *Le cardinal de Boulogne eſt élu.* CLIV. *Il prend le nom de Nicolas V.* CLV. *Il eſt reconnu pape dans toute l'Allemagne.* CLVI. *Le roi de France le reconnoît.* CLVII. *Lettre de ce pape au roi de France.* CLVIII. *Autre adreſſée à tous les fideles contre Amedée.* CLIX. *Le pape veut accommoder Alphonſe & le duc de Milan avec les Florentins.* CLX. *Mort de Philippe duc de Milan.* CLXI. *Pluſieurs prétendent à ce duché.* CLXII. *Alphonſe cede ſon droit.* CLXIII. *Caſimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne.* CLXIV. *Laurent Valle eſt condamné comme hérétique.* CLXV. *Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Mayenne, &c.* CLVI. *Concordat entre le pape Nicolas & les Allemands.* CLXVII. *Bulle de ce pape à tous les fideles.* CLXVIII. *Aſſemblée de Lion pour la paix de l'Egliſe.* CLXIX. *On prend la réſolution de députer vers Ame-*

dée de Savoye. CLXX. *Le roi de France envoye une ambaſſade au pape Nicolas.* CLXXI. *Articles d'accommodement dont ces Ambaſſadeurs étoient chargez.* CLXXII. *Demandes de Felix en donant ſa ceſſion.* CLXXIII. *Le pape envoie Carvajal légat en Bohême.* CLXXIV. *Demandes des Bohêmiens au légat & ſa réponſe.* CLXXV. *Il tâche de gagner Roquezane.* CLXXVI. *Roquezane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.* CLXXVII. *Réponſe que lui fait le légat.* CLXXVIII. *Les états de Bohême font la même demande pour Roquezane.* CLXXIX. *Diviſion entre le légat & Roquezane.* CLXXX. *Roquezane en parlant en public, reſte court, & manque de mémoire.* CLXXXI. *Le légat reprend ſon diſcours, & le continuë.* CLXXXII. *Le légat quitte la Bohême & s'en retourne à Rome.* CLXXXIII. *Mort de Petarſcon lieutenant de la Bohême.* CLXXXIV. *Pogebrac penſe à ſe rendre maître de la ville de Prague.* CLXXXV. *Mainard eſt fait priſonnier, & meurt,* CLXXXVI. *Huniade leve une armée contre les Turcs.* CLXXXVII. *Amurat le prévient, & le bat.* CLXXXVIII. *Huniade prend la fuite.* CLXXXIX. *Concile de la province de Touraine celebré à Angers.* CXC. *Partages qu'on fait des royaumes du Nord.* CXCI. *Guerre en Italie pour le duché de Milan.* CXCII. *Ordre des chevaliers du croiſſant.* CXCIII. *Chronique de Matthieu Palmier.* CXCIV. *Nicolas de Cuſa eſt fait cardinal avec cinq autres.* CXCV. *Mort de Gerard Machet.* CXCVI. *Le roi d'Ecoſſe épouſe la fille du duc de Gueldres.*

LIVRE CENT DIXIEME.

1449. I. *Le roi de France travaille à la paix de l'égliſe.* II. *Fin du ſchiſme par la ceſſion d'Amedée.* III. *Decret des peres de Baſle aſſemblez à Lauſane.* IV. *Bulle du pape Nicolas V. touchant la ceſſion de Felix.* V. *Le pape conſerve aux cardinaux de Felix leur dignité.* VI. *Amedée ſe retire à Ripailles.* VII. *Le pape publie un jubilé pour l'année ſuivante.* VIII. *L'Eſpagne eſt troublé par pluſieurs ſéditions.* IX. *La révolte de ceux de Tolede.* X. *Edit téméraire que rendent ceux de Tolede.* XI. *Les Anglois rompent la tréve avec la France.* XII. *Conferences à Louviers des Anglois & François.* XIII. *Imprudence des Anglois à continuër la guerre contre la France.* XIV. *Le comte de Foix prend Mauleon.* XV. *Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.* XVI. *Le duc de Bretagne ſe rend maître de Coutances & d'autres places.* XVII. *Le roi fait ſommer la ville de Roüen de ſe rendre.*

XVIII. *Les habitans traitent avec lui.* XIX. *Ils acceptent le traité malgré les Anglois.* XX. *Le duc de Sommerset capitule, & sort de Roüen.* XXI. *Le roi Charles VII. y fait son entrée.* XXII. *Prise de la ville de Harfleur.* XXIII. *Differend en Pologne entre les évêques de Cracovie & de Gnesne.* XXIV. *Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.* XXV. *Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.* XXVI. *Jubilé à Rome.* XXVII. *Personnes remarquables qui y viennent en pelerinage.* 1450. XXVIII. *Canonisation de saint Bernardin de Sienne.* XXIX. *Æneas Sylvius est fait évêque de Sienne.* XXX. *Bulle du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.* XXXI. *Le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne.* XXXII. *Sa mort.* XXXIII. *Le pape Clement VII. le déclare bienheureux.* XXXIV. *Justification de sa conduite dans le concile de Basle.* XXXV. *Prise de Honfleur par le comte de Dunois.* XXXVI. *Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.* XXXVII. *Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.* XXXVIII. *Il est exilé, & ses biens sont confisquez.* XXXIX. *Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour.* XL. *Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.* XLI. *Ils passent la riviere, & viennent attaquer les François.* XLII. *Le connétable amene du secours aux François.* XLIII. *Bataille de Fourmigny gagnée sur les Anglois.* XLIV. *Ceux-ci perdent toute la Normandie.* XLVI. *Le connétable assiége la ville de Caën.* XLVI. *Articles du traité pour la reddition de cette ville.* XLVII. *On fait le siége de la ville de Falaise.* XLVIII. *Siége de la ville de Cherbourg.* XLIX. *Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui succede.* L. *Le roi se rend à Tours, & y assemble les grands du royaume.* LI. *Il envoye une armée en Guienne.* LII. *On punit un receveur des finances de ses malversations.* LIII. *Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.* LIV. *Mort de Henri duc de Baviere.* LV. *Accord entre les deux freres ducs de Saxe.* LVI. *L'empereur refuse aux Bohêmiens Ladislas qu'ils avoient élu roi.* 1451. LVII. *Description qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.* LVIII. *Ses entretiens avec Pogebrac.* LIX. *Le pape envoie Jean de Capistran prêcher en Allemagne.* LX. *Roquesane lui écrit pour conferer avec lui sur la religion.* LXI. *Amurat assiege Croie capitale de l'Albanie.* LXII. *Sa mort.* LXIII. *Mahomet II. son fils lui succede.* LXIV. *Bonnes & mauvaises qualitez de Mahomet.* LXV. *Le pape envoye le cardinal de Cusa légat en Allemagne.* LXVI. *Il accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.* LXVII. *Il exhorte les Grecs à renoncer au schisme.* LXVIII. *Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.* LXIX. *Les Grecs écrivent aux Bohêmiens pour s'unir à eux.* LXX. *Légation*

du cardinal Iſidore à Conſtantinople. LXXI. *Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Juſtinien.* LXXII. *Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.* LXXIII. *Commencement de la campagne en Guienne.* LXXIV. *Priſe de Montguyon & Blaye.* LXXV. *Bourg, Libourne, Acqs, Fronſac & autres places, ſe rendent au roi.* LXXVI. *Les François ſe rendent maîtres de Bourdeaux.* LXXVII. *Traité particulier avec le captal de Buch.* LXXVIII. *Le roi arrive à Taillebourg.* LXXIX. *Les François ſe rendent maîtres de Bayonne.* LXXX. *Les Anglois ſont cauſe de toutes les pertes qu'ils font.* LXXXI. *Cenſure de quelques propoſitions contre les droits des curez.* LXXXII. *L'empereur Frederic va*
1452. *en Italie pour recevoir la couronne.* LXXXIII. *Il paſſe par Veniſe, Florence, Sienne, &c.* LXXXIV. *Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée.* LXXXV. *Il reçoit la couronne des mains du pape.* LXXXVI. *L'empereur va à Naples viſiter Alphonſe.* LXXXVII. *Il quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.* LXXXVIII. *Il eſt forcé de rendre la liberté au jeune Ladiſlas.* LXXXIX. *Ladiſlas écrit au pape de ne point s'oppoſer à ſa délivrance.* XC. *Le cardinal d'Eſtouteville réforme l'univerſité de Paris.* XCI. *Il aſſemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction.* XCII. *Il ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.* XCIII. *Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour ſe remettre ſous leur domination.* XCIV. *Le roi envoye des troupes en Guienne.* XCV. *Les Grecs à Conſtantinople ſe révoltent contre l'union.* XCVI. *Mahomet II. ſe prépare au ſiége de Conſtantinople.* XCVII. *Concile de*
1453. *Cologne où l'on réforme les proceſſions du ſaint Sacrement.* XCVIII. *Mort d'Amedée.* XCIX. *Aveuglement des Grecs ſur les préparatifs de Mahomet.* C. *Il paroît avec deux armées devant Conſtantinople.* CI. *Les Turcs conduiſent des navires par terre.* CII. *Petit nombre de ceux qui défendoient la place.* CIII. *Les Turcs attaquent avec fureur Conſtantinople.* CIV. *Les Genois envoient du ſecours aux Grecs ſous la conduite de Juſtinien.* CV. *Quatre vaiſſeaux arrivent de Chio pour ſecourir la ville.* CVI. *Combat entre ces quatre navires & les Turcs.* CVII. *Ils entrent victorieux dans le port.* CVIII. *Mahomet propoſe un accommodement aux Grecs.* CIX. *Les Turcs penſent à lever le ſiége ſur une fauſſe nouvelle.* CX. *Mahomet prépare ſes troupes à donner un aſſaut genèral.* CXI. *Dernier aſſaut donné à la ville de Conſtantinople.* CXII. *Honteuſe retraite de Juſtinien.* CXIII. *Les Grecs perdent courage en voyant Juſtinien ſe retirer.* CXIV. *L'empereur Conſtantin eſt tué dans le combat.* CXV. *Les Turcs ſe rendent maîtres de Conſtantinople.* CXVI. *Le cardinal Iſidore eſt fait priſonnier.* CXVII. *Mort de Notaras grand-amiral de Conſtantinople.* CXVIII. *Les Genois*

rendent Pera à Mahomet. CXX. *Quel fut le ſort de Phranzès dans ce ſiége.* CXX. *Mahomet devient favorable aux Chrétiens.* CXXI. *Il fait élire un patriarche à Conſtantinople.* CXXII. *Il lui donne l'inveſtiture avec les cérémonies accoûtumées.* CXXIII. *Il rend viſite à Georges Scolarius nouveau patriarche.* CXXIV. *Ce patriarche ſe retire. Ses ouvrages.* CXXV. *Tranſlation du Saint-Suaire de Conſtantinople en Savoie.* CXXVI. *Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponeſe.* CXXVII. *Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.* CXXVIII. *Il en écrit au pape en termes fort preſſans.* CXXIX. *Mahomet fait la guerre à Scanderberg.* CXXX. *Etienne Porcario forme une conjuration contre le pape.* CXXXI. *Fin malheureuſe d'Alvarès de Lune.* CXXXII. *Le jeune Ladiſlas eſt couronné roi de Bohême.* CXXXIII. *Le roi de France ſe rend à Saint Jean d'Angely pour recouvrer Bordeaux.* CXXXIV. *Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.* CXXXV. *On aſſiege Bourdeaux, qui demande à compoſer. Articles de la capitulation.* CXXXVI. *Sentence contre Jacques Cœur.* CXXXVII. *Condamnation d'un docteur qui paſſoit pour ſorcier.* CXXXVIII. *Révolte des habitans de Bruges & de Gand.* CXXXIX. *Punitions des Gantois.* CXL. *Le roi de France fait un traité d'Alliance avec les Suiſſes.* CXLI. *Aſſemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.* CLXII. *L'empereur refuſe la viſite du duc de Bourgogne.* CLXIII. *Un moine fait faire la paix en Italie.* CXLIV. *Les Genois ne ſont point compris dans cette paix.* CXLV. *Mort de Jean roi de Caſtille.* CXLVI. *Lettre d'Æneas Sylvius touchant la ſituation des affaires de ce tems.* CXLVII. *Il prouve qu'on n'a rien à eſperer de l'aſſemblée de Francfort.* CXLVIII. *Alliance des Venitiens avec les Turcs.* CXLIX. *Grandes diviſions entre Jean roi de Navarre, & Charles ſon fils.* CL. *Le roi de Portugal envoie ſa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs.* CLI. *La guerre entre la France & l'Angleterre eſt un obſtacle à celle contre les Turcs.* CLII. *La diviſion des rois du Nord faiſoit un autre obſtacle.* CLIII. *Antipatie des Suiſſes contre la maiſon d'Autriche.* CLIV. *Les Pruſſiens ſe ſoûmettent au roi de Pologne.* CLV. *Ce prince épouſe la ſœur du jeune Ladiſlas.* CLVI. *Les Turcs vont en Servie attaquer Georges,* CLVII. *Mort de Georges deſpote de Servie.* CLVIII. *Aſſemblée des princes d'Allemagne à Francfort.* CLIX. *Æneas Sylvius perſuade de faire la guerre aux Turcs.* CLX. *Supplice du ſieur de Leſpare qui a la tête tranchée.* CLXI. *Le comte d'Armagnac trouble la poſſeſſion de l'archevêque d'Auch.* CLXII. *Inceſte de ce comte avec ſa ſœur.* CLXIII. *Mort d'Alphonſe Toſtat.* CLXIV. *Ses ouvrages.* CLXV. *Mort de Laurent Juſtinien patriarche de Veniſe.* CLXVI. *Clement VII. le met au nombre des Bien-heureux.* CLXVII. *On traite*

1454.

1455.

avec l'empereur de la guerre contre les Turcs. CLXVIII. *Mort du pape Nicolas V.* CLXIX. *Entrée des cardinaux au conclave.* CLXX. *On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.* CLXXI. *On élit Alphonse Borgia Espagnol.* CLXXII. *Il prend le nom de Callixte III.* CLXXIII. *Quel étoit ce pape.* CLXXIV. *Il fait vœu de poursuivre les Turcs.* CLXXV. *Les Florentins députent S. Antonin vers ce pape.* CLXXVI. *Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur* CLXXVII. *Division entre ce pape & le roi Alphonse.* CLXXVIII. *Sujets d'inimitié qu'ils ont entr'eux.* CLXXIX. *La mémoire de la pucelle d'Orleans est rétablie.* CLXXX. *Le dauphin se joint au duc de Milan contre Alphonse.* CLXXXI. *Révolte de Richard duc d'Yorck contre le roi d'Angleterre.* CLXXXII. *Bataille dans laquelle le duc de Sommerset est tué.* CLXXXIII. *Lettre du pape Callixte au roi de France.* CLXXXIV. *Démêlez entre Sigismond d'Autriche, & le cardinal de Cusa.* CLXXXV. *Réconciliation entre le duc de Milan & Alphonse.* CLXXXVI. *Division entre Jean roi de Navarre & son fils.* CLXXXVII. *Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.*

Fin des Sommaires du Tome Vingt-deuxiéme.

HISTOIRE



Instalation du Patriarche de Constantinople par Mahomet II.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-SIXIE ME.

AN. 1431. I. Concile de Basle.

LES deux principaux motifs de la convocation du concile de Basle, furent la réunion de l'église Orientale, & des autres peuples que l'erreur avoit séparez de la communion de Rome, & la réformation générale de toute l'église, tant dans son chef, que dans ses membres. Cette réformation devoit se faire dans le concile de Constance ; mais pour plusieurs obstacles que nous avons rapportez ailleurs, elle fut remise au premier concile général qui se tiendroit. Ce premier concile fut celui de Sienne dont on a parlé ; mais les troubles ex-

AN. 1431.

citez par certains factieux, la firent encore échouer, & il fallut attendre un autre concile, qui fut celui de Basle, qu'on peut regarder comme une suite du concile de Constance, dont il n'a fait qu'exécuter tous les decrets.

II. On s'assemble pour ce concile.

Aug. Patric. histor. conc. Basil. tom. XIII.

La ville de Basle fut donc choisie par un consentement universel. Alexandre de Vezelay, abbé Benedictin dans le dioceſe d'Autun, y étoit arrivé dès le quatriéme de Mars, dans le dessein d'assister au concile: & après avoir attendu quelque tems, voyant que ceux qui y avoient été convoquez ne s'y rendoient point, il assembla les chanoines & le clergé avec plusieurs autres, & leur representa: Qu'il y avoit plus de sept ans que le concile de Sienne étoit fini; que ce concile avoit ordonné que l'on s'assembleroit à Basle dans le terme marqué par le concile de Constance; que ce terme étoit expiré, & que néanmoins les prélats qui avoient tous promis de s'y rendre, n'étoient point encore venus. Il ajoûta: qu'à leur defaut il étoit prêt de commencer le concile avec ceux qui étoient presens, & il protesta qu'il ne tenoit point à lui que les décrets des sacrez conciles ne fussent exécutez. On loua ses bonnes intentions; mais il n'étoit pas prudent de les suivre. Les députez de l'université de Paris arriverent dans le même mois, & l'on écrivit à l'empereur Sigismond & aux princes d'Allemagne de se presser d'envoyer leurs Ambassadeurs.

Fascic. rer. expet. Æn. Sylv. ep. 1.

III. Ouverture du concile.

Spond. ad hunc ann. n. 13.

Jean Polmar & Jean de Raguse, que le cardinal Julien avoit nommez, comme on l'a dit plus haut, pour présider en sa place au concile, arriverent aussi à Basle le dix-neuviéme de May, & le même jour ils s'assemblerent avec Jean évêque de Basle & déterminerent l'ouverture du concile pour le vingt-troisiéme

du même mois. Mais comme il ne ſe trouva alors que fort peu de prélats, on ſe contenta de tenir quelques congrégations juſqu'au mois de Décembre. On vouloit auſſi donner le tems au cardinal Julien d'arriver, parce qu'il avoit promis de s'y rendre, & il arriva en effet dans le mois d'Octobre. Son premier ſoin après ſon entrée à Baſle fut d'écrire aux Bohémiens des lettres fort preſſantes & pleines de témoignages d'amitié, pour les inviter à envoyer leurs députez au concile; & il offrit de leur donner des ſaufs-conduits auſſi étendus qu'ils les déſireroient, & dans les termes dans leſquels ils voudroient qu'ils fuſſent exprimez. L'empereur leur avoit auſſi écrit en termes capables de les gagner. Ces lettres produiſirent leur effet dans la ſuite.

AN. 1431.

IV. Arrivée du cardinal Julien.

Suprà tom. XXI. liv. 105. n. 89. & 90.

Cependant le pape Eugene, informé, qu'il y avoit très-peu de prelats à Baſle, & qu'il n'y avoit aucune ſureté pour eux à cauſe de la guerre qui étoit entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, ſollicité d'ailleurs par les Grecs, à tenir un concile pour l'union des égliſes Grecque & Latine, ſuivant l'accord fait avec Martin V. conçut le deſſein de diſſoudre le concile de Baſle, ou du moins de le transferer dans une autre ville plus à portée des Grecs; ne croyant pas qu'il fût à propos pour le bien de la religion, de tenir deux conciles en même tems; & jugeant qu'il étoit mieux d'en indiquer un ſeul, à Boulogne en Italie, dans un an & demi, & un autre dans dix ans, ſuivant le decret du concile de Conſtance. Il en écrivit même au cardinal Julien, de l'avis de dix cardinaux qui étoient auprès de lui, mais cette propoſition ne fut pas favorablement reçuë. On lui répondit qu'il étoit plus convenable, que le concile fût tenu à Baſle, que dans toute autre ville, étant plus à portée dans celle-ci de réformer les mœurs des

Le pape Eugene IV. commence à vouloir diſſoudre le concile de Baſle.

AN. 1431. Allemans, & qu'on le prioit de faire une nouvelle convocation de prélats. Eugene reçut mal cette réponſe : parce qu'il avoit déja réſolu d'empêcher abſolument la tenue de ce concile, où il ſçavoit bien qu'on devoit y traiter des matieres qui choquoient ſon autorité.

Spond. ad hunc ann. n. 9.

Mais le cardinal Julien qui pénetroit dans l'intention du pape, uſa de l'autorité qu'il lui avoit donnée lui-même, & qui le rendoit maître de cette affaire. Ainſi ayant tenu une congrégation générale le vendredi ſeptiéme de Décembre, il indiqua la premiere ſeſſion du concile au vendredi ſuivant, quatorziéme du même mois. Ce qui l'autoriſoit encore à agir avec tant d'ardeur, c'eſt que la raiſon du petit nombre de prélats qu'Eugene avoit apporté pour diſſoudre le concile de Baſle & le transferer ailleurs ne ſubſiſtoit plus. On y voyoit arriver tous les jours un grand nombre d'évêques, de cardinaux, d'abbez; & des ambaſſadeurs de rois & de princes. Les chemins auſſi étoient libres, & l'on pouvoit venir à Baſle ſans rien craindre. D'ailleurs le cardinal Julien étoit perſuadé, que la tenue du concile à Baſle étoit abſolument néceſſaire pour les affaires d'Allemagne & de Bohême, & qu'on ne pouvoit honnêtement le remettre, ni dans un autre tems, ni dans un autre lieu, ſans ſe faire tort, & ſans fournir un ſujet de plainte aux princes & aux prélats. Ayant donc indiqué la ſeſſion pour le quatorziéme de Décembre, il en donna auſſi-tôt avis à Sigiſmond. Ce prince reçut cette nouvelle à Milan; d'où il répondit l'onziéme du même mois à la lettre du cardinal & au concile. Il approuva leur zele, loua beaucoup leur intention, & les exhorta d'y perſeverer avec courage & de retrancher tous ceux qui voudroient ou diſſoudre, ou differer le concile. Il conſideroit cette diſſolution comme d'une

très-dangereuſe conſéquence pour le bien de l'égliſe. Il écrivit auſſi au pape, pour le diſſuader de ſa réſolution, & l'exhorta à accorder plûtôt ſa protection au concile, qu'à penſer à le rompre.

VI. Premiere ſeſſion du concile de Baſle.

La premiere ſeſſion fut donc tenue le quatorziéme de Décembre dans l'égliſe cathédrale de Baſle. La meſſe y fut célébrée par Philibert, évêque de Coûtances en Normandie; & après les prieres ordinaires dans ces occaſions, le cardinal Julien en qualité de préſident du concile, fit un diſcours ſur ces paroles du prophete Iſaïe, ch. 52. v. 11. *Purifiez-vous, vous qui portez les vaſes du Seigneur.* Il exhorta les peres à mener une vie pure & ſans tache, à avoir une charité ſincere les uns pour les autres, & à pourvoir au beſoin de toute l'égliſe, comme il convient à ceux qui en ſont les chefs & les miniſtres. Après le diſcours l'évêque de Coûtances monta ſur un trône aſſez élevé, & lut les reglemens ſuivans, à voix haute & intelligible, pour être entendu de tout le monde, en préſence de l'ambaſſadeur du roi des Romains, de celui du duc de Savoye, & des autres perſonnes de diſtinction.

Le premier de ces reglemens étoit un décret de la trente-neuviéme ſeſſion du concile de Conſtance, touchant la célebration des conciles, où il étoit ordonné, qu'il ſe tiendroit un concile général cinq ans après celui de Conſtance, un troiſiéme, ſept ans après la fin du ſecond; & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toûjours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du conſentement & avec l'approbation du concile même. Après cette lecture, on publia le décret qui aſſignoit la ville de Baſle, pour le lieu du concile, avec la bulle de Martin V. à ce ſujet. Enſuite on propoſa ſix motifs, qui furent com-

Concil. Patriſ. Labbei, to. XII. p. 459. & 462.

Ibid. p. 465. & 468.

AN. 1431. me le but & la fin de tout le concile. Le premier, d'extirper les héréſies. Le ſecond, de réunir tout le peuple Chrétien à l'égliſe Catholique. Le troiſiéme, de les inſtruire dans les veritez de la foi. Le quatriéme, d'appaiſer les guerres entre les princes Chrétiens. Le cinquiéme, de réformer l'égliſe dans ſon chef, & dans ſes membres. Le ſixiéme, de rétablir, autant qu'il ſeroit poſſible, l'ancienne diſcipline de l'égliſe. Et parce que tous ces motifs ſe réduiſoient à ce deſſein capital, de réformer l'égliſe, les peres prirent toutes les meſures & toutes les précautions néceſſaires, pour l'exécuter ſurement, & pour prévenir tous les obſtacles qu'on auroit pu y apporter. Enfin on renouvella les décrets publiez dans le concile de Conſtance, contre ceux qui troubleroient le concile, & qui par des intrigues ſecretes, ou par une violence ouverte & déclarées, en empêcheroient le progrès; contre ceux qui feroient inſulte aux membres du concile, & contre ceux qui s'en retireroient, ſans avoir auparavant fait part des raiſons qui les portoient à le quitter.

Une preuve de la ſageſſe & de la prudence des peres de ce concile, fut, le ſoin & l'exactitude qu'ils apporterent dans la déciſion des matieres conteſtées. Ils ordonnerent d'abord, que tous les évêques qui venoient au concile, ſeroient diſtribuez en quatre claſſes égales, & que chaque claſſe ſeroit compoſée de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbez, curez & docteurs, tant ſéculiers que réguliers, en théologie & en droit canon de quelque nation ou province qu'ils fuſſent. Afin que le nombre de ceux qui compoſoient ces claſſes fut égal, on choiſiſſoit tous les mois quatre perſonnes, c'eſt-à-dire, un de chaque claſſe, qui diſtribuoient également ceux qui venoient de nouveau. Chacune de ces claſſes

AN. 1431.

ſe choiſiſſoit un préſident, un ſyndic, un notaire, & d'autres officiers. Ils s'aſſembloient regulierement trois jours de la ſemaine, le lundi, le mercredi & le vendredi. Toutes les claſſes, ou, pour uſer des termes du concile, toutes les députations avoient la liberté de conferer enſemble ou ſeparement, ſur les queſtions qu'il falloit examiner : & celui qui avoit deſſein de propoſer quelque choſe, étoit obligé d'en inſtruire auparavant le préſident & le ſyndic de ſa députation, qui en avertiſſoient leurs confreres. Si une députation étoit d'accord ſur quelque point, on avoit coutume de choiſir le plus capable de cette députation, qui en rapportoit la concluſion aux trois autres, avec toutes les raiſons ſur leſquelles elle étoit appuyée, afin qu'elles puſſent auſſi dire leur ſentiment. Que s'il arrivoit que quelqu'une des claſſes ou députations, fût partagée en deux partis, quand même le nombre des ſuffrages de l'un des deux auroit excédé l'autre, & on choiſiſſoit néanmoins un habile homme des deux partis, & on l'envoyoit aux trois autres députations, pour y propoſer les ſentimens, & les raiſons qu'on avoit de les ſoutenir. Si les trois députations étoient d'accord, & que la quatriéme y trouvât encore quelque difficulté conſidérable, on rapportoit la queſtion à ces trois claſſes, pour y être encore examinée ; & ſi quelque particulier ſe déclaroit incapable de dire ſon ſentiment ſur le champ, on lui donnoit du tems, pour conſulter ſes livres, & chercher la verité. Enfin on choiſiſſoit tous les mois trois perſonnes intelligentes de chaque claſſe, qui s'aſſembloient toutes les ſemaines dans les jours vacans, c'eſt-à-dire, dans les jours auſquels les claſſes ne s'aſſembloient pas. Ces douze perſonnes convenoient enſemble, ſur les délibérations des quatre claſſes, elles en faiſoient leur rap-

AN. 1431.

port au préſident du concile, qui indiquoit l'aſſemblée générale, pour y dreſſer la concluſion ſynodale dans une ſeſſion publique.

Conc gener. in edit. reg. tom. 30. in fine.

Cette aſſemblée générale étoit compoſée des quatre nations, qui ſe trouvoient dans le chapitre de l'égliſe cathédrale de la ville de Baſle en Suiſſe, & là il étoit libre à chacun de propoſer ce qu'il vouloit, ſur la queſtion qui avoit été examinée, & ſur laquelle on devoit conclure. Après quoi, la ſeſſion publique ſe tenoit dans l'égliſe cathédrale. On dreſſoit la concluſion, & on l'inſeroit dans les actes du concile. Voilà l'ordre qui fut gardé par les peres du concile de Baſle, dans les matieres conteſtées. La raiſon de cette maniere d'agir du concile fut pour empêcher les brigues de la nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'évêques que les autres, & qui par leur grand nombre auroit pû retarder, ou empêcher la reforme de l'égliſe. On a vû que ce même ordre avoit été gardé, vingt-quatre ans auparavant, dans le concile de Conſtance. Les ſiécles qui ont ſuivi, & ceux qui ont précedé ce concile, ne nous fourniſſent point d'exemple d'une plus grande exactitude, ni d'une plus grande liberté.

Pour empêcher les conteſtations qui pouvoient s'élever ſur les rangs, il fut ordonné que celui qu'on auroit dans le concile, & que les qualitez qu'on y prendroit, ne pourroient ſervir de titre d'un droit acquis, ni préjudicier à perſonne. Enfin on accorda à ceux qui aſſiſteroient au concile, le droit de percevoir les fruits de leurs bénéfices, quoiqu'abſens; & on nomma les officiers. Les notaires furent Luc de Viſſo, ſecretaire du cardinal Julien, & Rodulfe du dioceſe de Geneve, auſquels on joignit Henri Nithart, docteur en droit canon, & Louis Paris licentié, pour avoir inſpection

ſur

sur les actes qu'on écriroit. On nomma pour promoteurs, Nicolas Ami, licentié en théologie, avec Henri Anester, licentié en droit canon : & Henri Stater, doyen d'Utrecht, avec Saudere de Marthusen, furent choisis pour regler les places dans le concile. Le président y assistoit en habits pontificaux, & étoit placé dans la chaire épiscopale près de l'autel, le visage tourné vers les peres du concile, qui étoient assis en habits pontificaux, dans des siéges des deux côtez du chœur. Les ambassadeurs des princes étoient dans le milieu sur des bancs, le visage tourné vers le président ; & derriere eux, les généraux d'ordre, les docteurs, & les autres ecclesiastiques. Les prieres ordinaires étant finies, un ou deux prélats montoient au jubé, lisoient les decrets, & demandoient si on les approuvoit : le président du concile & ceux de chaque députation répondoient qu'oüi ; & ainsi finissoit la session. AN. 1431.

VII. Assemblée de Bourges. *Jean Chartier, histoire de Charles VII.*

Tout le tems qui s'écoula jusqu'à la prochaine session, qui se tint l'année suivante, fut employé en différentes congrégations, où l'on pensa aux moyens d'empêcher le pape Eugene de dissoudre le concile, comme il avoit résolu de le faire. Ce fut pour s'opposer à ce dessein, que les prélats de l'église de France, s'étoient assemblez à Bourges, par l'autorité du roi, & qu'ils firent le vingt-sixiéme de Février quelques réglemens ou chapitres, sous le nom d'Avis, dans lesquels ils remontroient que le concile étoit légitimement convoqué, & devoit s'assembler à Basle, & qu'il ne devoit point être transferé ailleurs, & prioient le roi très-Chrétien d'envoyer ses ambassadeurs au pape, afin de l'engager, eu égard aux besoins de l'église, & au bien général de la religion Chrétienne, à continuer le concile de Basle, & par la fermer la bouche aux ennemis

Concil. generr. Labbe, append. 1. tom. XII. p. 813.

AN. 1431. de la foi, & de ſa ſainteté. Ils ſupplioient auſſi le roi Charles VII. d'écrire à Sigiſmond, roi des Romains, & aux ducs de Savoie & de Milan, afin qu'ils tinſſent la main à ce concile, & qu'ils euſſent ſoin de rendre les chemins libres, particulierement du côté de Rome. Amedée archevêque de Lyon, & depuis cardinal, fut choiſi dans cette aſſemblée de Bourges, pour aller trouver le pape, de la part du roi & du clergé. Le roi fut auſſi prié d'envoyer ſes ambaſſadeurs au concile, & de permettre aux prélats de ſon royaume de s'y rendre: ce qui leur fut accordé, avec la quatriéme partie des dixmes, pour leur dépenſe.

AN. 1432. VIII. Lettres circulaires des peres du concile pour ſa continuation.

Les peres du concile, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit de la prochaine diſſolution du concile par le pape, ne détournaſſent les autres prélats de venir à Baſle, écrivirent à tous les Fideles le vingt-uniéme de Janvier de cette année, qu'ils avoient unanimement réſolu & arrêté de continuer le concile, légitimement convoqué & commencé, & qu'ils ne quitteroient point la ville, qu'il ne fut entierement fini: ils exhortent un chacun de les aſſiſter, & ordonnent aux prélats, ſur les peines de droit, de s'y rendre promptement. Ils écrivirent auſſi aux rois & aux princes, pour les prier d'y tenir la main, & d'y envoyer eux-mêmes leurs prélats. La copie des lettres écrites au roi de Pologne ſe trouve dans l'addition des actes du concile. Après toutes ces meſures, on ſe prépara à tenir la ſeconde ſeſſion.

Concil. tom. XII. *pag* 832.

IX. Seconde ſeſſion du concile de Baſle.

Elle ſe tint le quinziéme de Février de cette année 1432. & le premier decret qu'on y fit, fut pour établir l'autorité du concile, & empêcher le pape Eugene de le diſſoudre, ou de le transferer. C'eſt pour cela que les deux decrets du concile de Conſtance, de la quatriéme

& cinquiéme ſeſſion, y furent confirmez. Par le premier, il eſt déclaré, que le ſynode aſſemblé au nom du Saint-Eſprit, qui compoſe le concile général & repreſente l'égliſe militante, a ſon pouvoir immediatement de Jeſus-Chriſt, & que toute perſonne, de quelque état & dignité qu'elle ſoit, même le pape, eſt obligé de lui obéïr, dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du ſchiſme, & la réforme générale de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Dans le ſecond, le concile déclare que tous ceux de quelque dignité & condition qu'ils ſoient, & le pape même, refuſant d'obéir aux ordonnances & aux decrets de ce concile général, & de tout autre, ſeront mis en penitence & punis. En conſequence de ces decrets, & de celui qui ordonne la tenuë des conciles généraux, le concile de Baſle déclare, qu'il n'a pû, qu'il ne peut, & ne pourra être diſſous, transferé ou prorogé, par qui que ce ſoit, même par le pape, ſans le conſentement & la déliberation dudit concile. On déclara nul tout ce que le pape ou tout autre feroit, pour donner atteinte à ſa tenuë, & pour appeller ailleurs ceux qui y aſſiſtoient ou qui devoient y aſſiſter. On défendit à ceux qui y étoient incorporez, d'en ſortir pour quelque cauſe que ce fut, ſans ſon conſentement; & on déclara que toutes les cenſures & interdits, ou ſuſpenſes portées par le pape, contre les ſuppots du concile, ſeroient nulles, & n'obligeroient en aucune maniere.

AN. 1432.

Labbe, conc. tom. XII. *pag.* 477.

La raiſon qui obligea les peres à prendre toutes ces précautions, fut la nouvelle certaine qu'on reçut, que le pape Eugene avoit donné un decret, pour la diſſolution du concile. Ce pape ayant appris que toutes les nations, animées d'un ſaint zele pour la réforme de l'égliſe, ſe rendoient en foule à Baſle, & que le nombre

AN. 1432.

X.

Le pape écrit au cardinal Julien, de diſſoudre le concile.

des prélats & des docteurs étoit plus que ſuffiſant pour compoſer le concile, ne penſa plus qu'à arrêter ce zele qui l'incommodoit. Dans cette vûë il envoya l'archevêque de Tarente & l'évêque de Coloſſe au cardinal Julien, pour l'exhorter à chercher les moyens de rompre le concile, ou de le ſuſpendre. Son prétexte étoit, que l'union des Grecs avec les Latins commencée dans le concile de Sienne, ne pouvoit point ſe traiter à Baſle, ſi les Grecs n'y étoient preſens; & qu'ils ne pouvoient s'y trouver, qu'après un tems conſiderable, à cauſe de leur grand éloignement; il croyoit ces raiſons ſuffiſantes pour rompre le concile, & le transferer à Boulogne en Italie; à quoi il ajoûtoit, que cette ville lui ſeroit auſſi plus commode, & qu'alors il pourroit aſſiſter au concile & y préſider.

Labbe, concil. tom. XII. *pag.* 934.

Comme le veritable deſſein du pape ne tendoit qu'à empêcher la réforme de l'égliſe, les peres voulant pourvoir à la ſûreté du concile, renouvellerent les deux decrets de Conſtance, déja rapportez, & ordonnerent que le pape ne pourroit rompre le concile, ni le transferer ailleurs. Ce qui montre que ces deux decrets avoient, au tems du concile de Baſle, la même autorité & la même force qu'ils avoient euë, pendant le ſchiſme qui donna occaſion au concile de Conſtance; puiſqu'ils ont été confirmez à Baſle, & que le concile ordonna qu'ils fuſſent inſerez dans ſes actes, après l'extinction du ſchiſme. Il n'eſt donc pas vrai, comme le prétendent quelques Auteurs, que ces deux decrets, n'ont été approuvez, que par le parti de Jean XXIII. durant le ſchiſme ſeulement, lorſqu'on doutoit encore du chef légitime de l'égliſe, puiſqu'Eugene étoit alors reconnu univerſellement pour pape.

Ces précautions priſes par les peres du concile, ne

parurent pas ſuffiſantes au cardinal Julien, qui ſe crut obligé d'écrire au pape, pour lui remontrer avec une liberté entiere, accompagnée toutefois du profond reſpect qu'il lui devoit, combien il étoit éloigné de vouloir diſſoudre le concile, enviſageant cette diſſolution comme la ruine & la perte de l'égliſe. Æneas Sylvius a rapporté les deux lettres de ce cardinal, qui ſont d'un ſtyle vraiment apoſtolique, plein de force, & d'une liberté chrétienne, qui regne par tout. " Je vous parle, très-ſaint pere, dit-il, avec beaucoup de confiance, & je " n'épargnerai pas même les expreſſions fortes, parce " que j'ai appris de ſaint Bernard, que la véritable ami- " tié ſouffre quelquefois des reproches, & jamais de flat- " terie : que ſi j'agiſſois autrement, je me rendrois cou- " pable de ſacrilege & d'infidelité, devant Dieu & de- " vant les hommes. „ Voici les raiſons qu'allegue ce cardinal, pour engager le pape à ne point diſſoudre le concile.

AN. 1432.

Æn. Sylv. in Faſcic rerum, &c. & inter ejus opera.

XI. Premiere lettre du cardinal Julien au pape.

I. Parce que les Bohémiens y avoient déja été appellez, pour y traiter des moyens d'unir les Grecs avec les Latins : ils avoient reçu les lettres preſentées par les députez du concile, ils avoient répondu qu'ils étoient prêts d'y venir, pourvû qu'on déliberât ſur les quatre articles, auſquels ils réduiſoient tous leurs differens avec les Catholiques ; & qu'on rapportera plus bas. " Or ſi l'on diſſout le concile, diſoit le car- " dinal, que diront les Hérétiques ? L'égliſe ne recon- " noîtra-t'elle pas ſa défaite, puiſqu'elle n'a pas oſé " attendre ceux qu'elle avoit convoquez ? Par notre fui- " te nous approuverons leurs erreurs, & nous paroî- " trons condamner la vérité & la juſtice, qui ſont de no- " tre côté. "

II. Tous les fideles ſe ſcandaliſeront de la diſſolu-

AN. 1432.

tion du concile, & ils auront lieu de croire que notre doctrine eſt fauſſe, puiſque nous n'oſons pas la défendre contre les erreurs des Bohémiens. Après cela il exhorte le pape Eugene à ſe déſiſter de ſon deſſein, par la conſidération de ſon propre interêt, puiſque les Bohémiens, diſoit-il, n'ont pas ſeulement répandu dans toute l'Allemagne, des erreurs contre la foi de l'égliſe univerſelle, mais même contre l'autorité & contre l'honneur du ſaint ſiege en particulier.

III. Tout le monde ſçait que le concile de Baſle a été aſſemblé, principalement pour extirper l'hereſie des Bohémiens. " Quelle confuſion, & quel ſcandale, dit en-
„ core le même cardinal, ne ſera-ce pas dans l'égliſe, ſi
„ le concile ſe termine, ſans avoir rien fait ? Tout l'u-
„ nivers, qui aura été trompé par une fauſſe attente d'u-
„ ne entiere réforme de l'égliſe, n'aura-t'il pas ſujet de
„ croire que le clergé eſt incorrigible, & qu'il veut per-
„ ſiſter dans ſes deſordres ? N'armera-t'il pas tous les
„ Hérétiques contre nous, comme contre des gens qui
„ ſe mocquent de Dieu & des hommes ? Ne s'en pren-
„ dra-t'il pas à l'évêque de Rome même, qui rendra un
„ compte exact de la perte des ames, dont il aura été
„ coupable ? Enfin quel honneur pour la cour de Rome
„ de troubler un concile aſſemblé pour la réforme ?
„ N'eſt-il pas vrai que toute la haine, & toute la honte
„ retomberont ſur celui qui aura été la cauſe de tous ces
„ maux ?

„ IV. On a publié par tout que le concile de Baſle
„ étoit aſſemblé pour réünir les princes Chrétiens, prin-
„ cipalement pour accorder le roi de France & celui
„ d'Angleterre, qui ſont en guerre depuis long-tems.
„ Ils ont été invitez de venir au concile ; ne ſera-ce pas
„ les tromper, ſi on le diſſout ? Il n'y aura donc plus

AN. 1432.

„ de bonne foi parmi les hommes ; on ne pourra plus
„ faire fonds ſur aucune parole donnée, & l'on ne ſe
„ fiera plus à perſonne. Ajoûtez, ſaint pere, continuë
„ le cardinal, que toute la nobleſſe d'Allemagne s'eſt of-
„ ferte à faire marcher une armée très-puiſſante, l'été
„ prochain, contre les Bohémiens, pourvû qu'on leur
„ fourniſſe trente mille écus d'or. J'en ai écrit quatre
„ fois à votre ſainteté, ſans aucune réponſe : enfin je leur
„ ai promis cette ſomme de la part du concile, & je les
„ ai exhorté à l'exécution d'un deſſein ſi loüable, pour
„ lequel il faudroit vendre & croix & calices, afin de
„ de fournir auſſi-tôt cette ſomme, ſans excuſe & ſans
„ délai. Si la diſſolution du concile ſe permet, que de-
„ viendra ma promeſſe ? N'eſt-ce pas commettre tou-
„ te l'égliſe avec les Hérétiques, qui ne manqueront
„ pas de ſe prévaloir de nos détours & de nos fourbe-
„ ries ? N'eſt-ce pas donner l'épouvante au Catholi-
„ ques, & les forcer à prendre parti avec les Héréti-
„ ques ? N'eſt-ce pas enfin irriter toute la nobleſſe &
„ toute la milice d'Allemagne, qui ſe voyant trompée,
„ s'élevera contre le clergé, & décrira par tout ſon ava-
„ rice ? Toute la faute, dit ce cardinal au pape, retom-
„ bera ſur vous, puiſque vous n'avez pas répondu à
„ mes lettres, par leſquelles je vous priois d'envoyer du
„ ſecours à cette milice : mais encore vous m'ordonnez
„ de rompre le concile, duquel ſeul, j'ai lieu d'eſperer
„ ce que vous m'avez refuſé ; la foi & le ſalut des a-
„ mes, doit être preferé au temporel & au patrimoine
„ de l'égliſe. Et quand il ſeroit certain que vous dûſſiez
„ perdre Rome, & tout l'état eccleſiaſtique, vous ſe-
„ riez obligé de ſecourir les ames pour leſquelles Jeſus-
„ Chriſt eſt mort, plûtôt que vos fortereſſes, & les murs
„ de vos villes.

AN. 1432.

Enfin, le cardinal Julien assure le pape Eugene dans la même lettre, qu'encore que peut-être la celébration du concile ne dût point procurer tous les biens qu'on en esperoit, qu'on diroit néanmoins qu'ils seroient arrivez, s'il n'eût point été dissous. Il refute ensuite les raisons du pape pour la dissolution, & se plaint des variations, & des paroles équivoques de ceux qui lui en avoient apporté les lettres. Il insiste plus fortement sur le danger évident du schisme, assurant sa sainteté, que les peres du concile étoient fermes dans la résolution de le continuer, lui exposant les raisons qu'on avoit euës d'improuver la bulle, dont il avoit chargé l'archevêque de Tarente, pour rompre le concile. L'examen de cette bulle fut fait par des personnes habiles & intelligentes, ausquelles ce cardinal la lut, pour tâcher de justifier le pape, & de colorer son procedé sous quelque prétexte spécieux. Voici les raisons ou plûtôt les prétextes qu'Eugene alleguoit dans sa bulle, pour engager les peres du concile à se retirer.

II. Bulle du pape Eugene, pour rompre le concile.

Labbe, concil. tom. XII. p. 937.

I. Les persecutions & les violences, que quelques citoyens de la ville de Basle, infectez de l'erreur des Bohémiens, exerçoient contre le clergé. Cette raison fut déclarée fausse, parce qu'on avoit des preuves certaines, que les citoyens de la ville de Basle étoient très-bons Catholiques, & bien intentionnez pour le clergé. II. Les guerres continuelles entre les ducs de Bourgne & d'Autriche, qui ôtoient, disoit-il, la liberté des chemins; mais on répondit, qu'il y avoit une tréve entre ces princes, & que personne ne s'étoit encore plaint d'avoir couru quelque danger sur le chemin de Basle: III. Son troisiéme prétexte étoit l'union des Grecs avec les Latins, qui ne permettoit pas, selon lui, de précipiter le Concile. Cette raison fut déclarée non-

recevable, & même ridicule ; parce que, disoit-on, il ne falloit pas permettre que l'Allemagne, dont la foi étoit alors bien établie, tombât dans l'héresie des Bohémiens, pour un sujet aussi incertain, qu'étoit la réunion des Grecs avec les Latins, qui se défaisoit aussi souvent qu'elle se traitoit. Il y a trois cens ans, disoient les peres, qu'on nous rebat les oreilles de cette chanson, & qu'on la renouvelle chaque année. IV. Il disoit qu'il vouloit assister lui-même au concile, d'où il concluoit, qu'il fallo t l'assembler en Italie. Mais cette raison fut jugée aussi frivole que les autres ; parce qu'on ne croyoit pas qu'eu égard au danger, dont la foi & tout l'état ecclésiastique étoient menacez, le pape dût rompre le concile de Basle, par la raison, qu'il ne pouvoit y assister en personne, puisque son légat y étoit present. Telles étoient les raisons qu'Eugene apportoit dans sa bulle, & aux réponses qu'on y fit, on voit bien que son autorité tomboit d'elle-même. AN. 1432.

XIII. Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.

Æn. Silvias Fascic. rer. exp. & inter ejus opera.

Aussi le cardinal Julien, sans s'arrêter à cette bulle, écrivit au pape Eugene une seconde lettre, plus vive encore & plus pressante que la premiere. Il lui represente d'abord la joye que les Bohémiens ont témoigné, lorsqu'ils ont oüi parler de la paix, & la disposition où ils étoient de venir au concile, pourvû qu'on leur donnât un sauf-conduit. Il lui montre ensuite l'avantage que recevroit sa réputation, si, quittant l'Italie, & le soin des biens temporels de l'église, dont il pouvoit commettre l'administration à des vicaires, il se rendoit au concile ; " parce que, dit-il, le veritable patrimoine de l'église, c'est de gagner des ames à Dieu : l'é- "
gliſe n'eſt pas un aſſemblage de pierres & de murs : Je- "
ſus-Chriſt ne vous a pas établi pour garder des villes "
& des places fortifiées, mais pour être le paſteur des "

AN. 1555.

„ames. Ce qui vous eſt donc néceſſaire, & ce qui ſera „ plus agréable à Jeſus-Chriſt, c'eſt que vous faſſiez „ en perſonne ce qui regarde ſon interêt ; & que le reſte „ ſoit laiſſé à des ſubſtituts. " Il lui rappelle enſuite ce qui venoit de ſe paſſer en France, ſur le bruit qui s'étoit répandu, qu'il vouloit diſſoudre le concile ; il lui répreſente comme les prélats de ce royaume allarmez de cette nouvelle, s'étoient aſſemblez à Bourges, par ordre du roi, le vingt-ſixiéme de Février 1431. & que cette aſſemblée avoit déclaré que le concile de Baſle étoit légitime, & qu'il étoit néceſſaire de le continuer en ce lieu ſans interruption. C'étoit l'archevêque de Lyon qui avoit mandé cette réſolution au concile & au cardinal, avec les motifs qui avoient porté l'égliſe Gallicane à cette concluſion ; & le cardinal dit au pape Eugene, qu'il ne doutoit point qu'on ne lui eût déja envoyé une copie de ces motifs. Louis du Marets, évêque de Lauzanne, en avoit auſſi reçu une copie d'un évêque, qui avoit été à l'aſſemblée de Bourges, & l'on croit que cet évêque eſt le même archevêque de Lyon. Quel qu'il ſoit, il montre dans ſa lettre un grand devouement au concile de Baſle : néanmoins il demande qu'on traite Eugene avec beaucoup de douceur, parce que c'étoit un pontife recommandable, & qu'il étoit d'ailleurs difficile de bleſſer le chef, & que les membres n'en reſſentiſſent point de mal.

Labbe, conc. general. tom. XII. p. 978. & 998.

Les motifs principaux qui avoient animé l'aſſemblée de Bourges à parler ſi fortement en faveur du concile de Baſle, étoient, 1. Le grand progrès que l'héréſie des Bohémiens avoit déja fait dans toute l'Allemagne. 2. L'importance de reformer le clergé d'Allemagne, qui étoit plongé depuis long-tems, dans une corruption univerſelle. 3. La facilité qu'on auroit de convertir les

Spon. ad ann. 1432. n. 5.

Bohémiens, s'ils se rendoient au concile, ou de les reprimer, si refusant d'y venir, on se liguoit d'abord contre eux, & que toute l'église prît la défense de la verité contre leurs erreurs. 4. Le quatriéme motif, que si après les avoir invitez avec tant d'instance, de venir au concile, ils refusoient de s'y rendre, on leur ôtoit du moins par-là tout sujet de se plaindre des Catholiques, & de dire, qu'on les avoit condamnez, sans avoir voulu les entendre. AN. 1432.

Le cardinal Julien sçut donc se servir à propos du zele de l'église de France, contre le pape Eugene, pour défendre le concile de Basle contre lui. Les reproches qu'il lui fait dans sa lettre au sujet des efforts qu'il faisoit pour le rompre, malgré les oppositions de tant d'illustres prélats, sont vifs, mais justes. " N'est ce pas, " lui dit-il, resister à la volonté de Dieu? Pourquoi " scandalisez-vous ainsi l'église? Pourquoi irritez-vous " ainsi le peuple Chrétien? " Il tâche de le détromper de l'erreur dont on l'avoit flatté, que le concile de Basle n'étoit point légitime; ce qui favorisoit fort le dessein qu'il avoit de le rompre. La raison que ce cardinal apporte, est, qu'on ne peut douter de l'autorité du concile de Basle, qu'on ne conteste en même tems celle du concile de Constance; parce que l'un de ces deux conciles dépend de l'autre, comme l'effet dépend de sa cause. Or jusqu'ici personne n'a revoqué en doute l'autorité du concile de Constance; autrement la déposition du pape Jean XXIII. ne seroit pas canonique; & si elle ne l'est pas, il s'ensuivra que l'élection du pape Martin V. & d'Eugene IV. n'est pas légitime, puisqu'elle a été faite du vivant de Jean XXIII. Eugene IV. dont l'élection a été faite par les cardinaux que Martin V. avoit créez, ne sera pas aussi pape légitime.

AN. 1432.

„ Il n'y a donc perſonne, concluoit le cardinal, qui „ ait plus d'interêt de ſoutenir l'autorité du concile „ de Conſtance, que votre ſainteté ; parce que, ſi el- „ le eſt conteſtable, vous manquerez de preuves, pour „ montrer la validité de votre élection. „ Enfin il lui dit, qu'il n'a pas le pouvoir de diſſoudre le concile, parce que le concile de Conſtance a décidé, dit-il, que le pape même étoit obligé d'obéïr aux décrets d'un concile général dans les choſes qui regardent la foi, l'extinction d'un ſchiſme, & la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres : or, ajoute-t-il, le pouvoir de condamner, & de punir les rebelles, eſt un ſigne évident de ſuperiorité ; être obligé au contraire d'obéïr, eſt une marque claire d'inferiorité : donc, par une conſequence néceſſaire, le concile eſt ſuperieur au pape dans ces trois cas, & le pape eſt obligé de s'y ſoumettre dans ces mêmes cas. Jean XXIII. a été dépoſé pour un de ces cas, à cauſe du déreglement de ſes mœurs. Benoît XIII. a été dépoſé pour éteindre le ſchiſme. Or s'il eſt vrai que le pape ſoit inferieur au concile en ces trois cas comment pourroit-il rompre, de ſon autorité privée, un concile qui aura été aſſemblé, ou pour l'établiſſement de la foi, ou pour l'extinction du ſchiſme, ou pour la réforme de l'égliſe, comme l'ont été les conciles de Conſtance, de Sienne & de Baſle? Cependant le pape Martin V. a approuvé ce decret du concile de Conſtance ; Eugene l'a auſſi reçu : donc il n'a pû en ordonner la diſſolution. Voilà à quoi ſe réduit le raiſonnement du cardinal Julien, qui auroit tenu un autre langage au pape, s'il eût eu plus d'égard au rang qu'il avoit parmi les cardinaux, qu'à la verité. Il prie le pape d'excuſer la liberté qu'il ſe donnoit de lui parler ainſi, & il l'aſſure qu'elle ne procedoit que d'une

AN. 1432.

sincerité vraiment chrétienne, & d'une intention pure & droite. Après ces excuses il conclut ainsi. " Je l'ai dit souvent, je le dis encore, & je le proteste devant " Dieu & devant les hommes, que si votre sainteté " ne change pas de conseil & de dessein, elle sera cause " d'un schisme & d'une infinité de maux, qui affligeront " l'église. "

XIV. Réponse synodale du concile aux légats du pape Eugene.

Concil. P. Labbe, tom. XII. *p.* 673.

Les peres du concile entrerent dans les vûës du cardinal Julien, & seconderent avec plaisir ses bonnes intentions, comme il paroît par la réponse synodale qu'ils firent aux légats du pape Eugene, dans laquelle, après avoir déclaré que la dissolution du concile de Basle scandaliseroit toute l'église, & après avoir prié le souverain pontife, de ne point attrister le Saint-Esprit, mais plûtôt de se joindre, comme un bon pere, à l'église Catholique, que le concile représentoit; ils répondent aux raisons que les légats avoient alleguées, pour persuader la dissolution: & comme elles se réduisoient toutes à établir l'autorité du pape sur le concile, les peres de Basle s'attachent à relever l'autorité du concile sur le pape. Voici le principe qu'ils établissent d'abord: que, quoiqu'ils reconnoissent le pape comme chef de l'église, il est néanmoins obligé d'obéir aux conciles généraux, légitimement établis & assemblez, dans les choses qui regardent la foi, l'extinction du schisme, & la réforme de l'église, suivant le decret du concile de Constance. Ce principe posé, voici quelles sont leurs preuves.

I. Personne ne peut contester l'autorité de l'église, & que tout ce qu'elle reçoit ne doive être également reçu par tous les Fideles, comme l'enseigne si souvent saint Augustin: *Je ne croirois point*, dit-il *à l'évangile, si je n'y étois engagé par l'autorité de l'église.* Qu'elle soit infail-

AN. 1432.

lible, & exemte d'erreur, ce ſont des principes certains. Or cette infaillibilité ne convient qu'à l'égliſe ſeule, par un privilege ſpécial, qui n'a pas été accordé aux anges, puiſqu'ils ont peché; ni à nos premiers peres, qui ont été prévaricateurs; ni aux papes mêmes, puiſqu'il y en a qui ont erré dans la foi. Il n'y a donc que l'égliſe qui puiſſe faire des loix qui obligent univerſellement tous les fideles.

Conc. Labbe, tom. XII. p. 673.

II. Les conciles généraux ſont d'une autorité égale à celle de l'égliſe. Le concile de Conſtance a décidé expreſſément, qu'un concile général, légitimement aſſemblé, repreſente l'égliſe Catholique, & tient ſa puiſſance immédiatement de Jeſus-Chriſt; & Martin V. a dit dans une de ſes lettres, que ce qui a été dit dans le concile de Conſtance, de l'autorité de l'égliſe, doit être appliqué au concile général qui la repréſente; parce qu'autrement la repréſentation ne ſeroit pas fidelle, ſi le concile qui repréſente, n'avoit pas la même autorité, que l'égliſe qui eſt repréſentée. D'où il ſuit que les conciles généraux ſoit infaillibles, puiſqu'ils ſont l'égliſe même. Quand les autres preuves manqueroient, ajoute-t-on, celle-ci ſeule ſuffiroit pour établir l'autorité des conciles généraux.

Ibid.

III. Quoiqu'il ſoit vrai que le pape ſoit le chef miniſteriel de l'égliſe, pour parler avec les peres du concile de Baſle, il n'eſt pas cependant au-deſſus de tout ce corps myſtique; la raiſon, l'experience, & l'autorité nous font voir le contraire. La raiſon, car ce corps myſtique qui eſt l'égliſe, même ſans compter le pape, ne peut pas errer dans les choſes de foi. L'experience auſſi a ſouvent fait voir que le pape, quoique chef de ce corps, a erré, & que ce corps ayant toujours perſeveré dans ſon infaillibilité, a condamné & dépoſé des

papes convaincus d'erreur dans la foi & dans les mœurs; & qu'au contraire le pape n'a jamais condamné, ou excommunié, ou dépoſé le reſte du corps de l'égliſe. Ainſi quoique le pape & l'égliſe ayent reçu le pouvoir de lier & de délier, le pape toutefois n'a jamais exercé ce pouvoir contre l'égliſe; mais l'égliſe l'a quelquefois exercé contre le pape. L'autorité enfin nous prouve la même choſe : car ces paroles de Jeſus-Chriſt dans l'évangile : *Si votre frere a péché contre vous, dites-le à l'égliſe, & s'il n'écoute pas l'égliſe même, qu'il ſoit à votre égard comme un Payen & un Publicain*, comprennent tous les hommes, ſaint Pierre auſſi bien que ſes ſucceſſeurs. Que ſaint Pierre ait été compris dans ſes paroles, ſaint Paul nous en fournit une preuve évidente, lorſqu'il reſiſta en face à cet apôtre devant tout le monde, parce qu'il étoit, dit-il, repréhenſible. Or, qu'a-t-il fait autre choſe, en réſiſtant à ſaint Pierre, en preſence de tout le peuple, que découvrir ſa faute à toute l'égliſe? Que ſes ſucceſſeurs y ſoient compris auſſi, il eſt aiſé de le prouver par les exemples des papes Anaſtaſe & Libere, qui furent regardez par toute l'égliſe de Rome, comme des papes dans l'erreur; & par la conduite du concile de Conſtance, qui a déclaré que les crimes des papes contre la foi, leur ſchiſme, & le déreglement de leurs mœurs, peuvent être déclarez à l'égliſe, & qu'ils ſont tenus de ſe ſoumettre à ſes déciſions. Que ſi par opiniâtreté ils refuſent d'y obéïr, ils peuvent être condamnez à une pénitence proportionnée, & l'on peut recourir à d'autres remedes marquez dans le droit; & par conſequent on peut les excommunier. Cela étant, ils ſeront regardez comme des Hérétiques & des Publicains.

AN. 1432. *Conc Labbe, tom. XII. p. 673.*

Matt. 18.

Galat. cap. 2.

La lettre ajoute : Le pape ſe plaint que nous ayons *Ibid.*

AN. 1431.

Conc. Labbe, tom. XII. p. 673.

appellé les Bohémiens au concile : on ne l'a pu faire, dit-il, ſans offenſer le concile de Conſtance qui les a condamnez. On répond : Dans quel decret de ce concile avez-vous lu, que l'égliſe ne doive pas appeller les Bohémiens pour les inſtruire ? Nous ne ſommes pas ſurpris, continue-t-on, ſi l'on a pris occaſion des termes dont s'eſt ſervi notre orateur, lorſqu'il a invité les Bohémiens au concile, pour avoir un prétexte de diſſoudre le concile même, puiſque l'on a fait un pareil uſage des lettres que nous avons écrites, quelque ménagées qu'elles fuſſent. Plût-à-Dieu, que pour l'honneur du ſouverain pontife, il n'eût pas inſeré cette raiſon dans ſes lettres, qu'une ſemblable convocation des Bohémiens, eſt injurieuſe au ſaint ſiége, aux conciles, aux décrets des ſaints peres & aux loix de l'égliſe. Mais ſi le pape deſaprouve l'audiance qu'on accorde aux Bohémiens, pourquoi ne veut-il pas qu'on agiſſe de même avec les Grecs ; puiſque les uns & les autres ſont ſéparez de l'unité de l'égliſe ? Si le concile eſt indiqué à Boulogne pour les Grecs ; pourquoi les Bohémiens n'auront-ils pas le même avantage à l'égard du concile de Baſle ? Leur heréſie n'eſt-elle pas plus dangereuſe ; & n'eſt-ce pas une raiſon qui nous oblige à nous y appliquer plus fortement ? La même lettre montre enſuite l'importance d'écouter les Bohémiens, les conſequences fâcheuſes pour l'égliſe, ſi on leur refuſoit une audiance : la conduite qu'on y tiendra, n'ayant d'autre vûe que de les inſtruire & les convertir, s'il eſt poſſible : & que cette conduite a été pratiquée par beaucoup de peres & de docteurs de l'égliſe, dans tous les ſiécles. Elle conjure en finiſſant & ſupplie le pape avec toutes les inſtances poſſibles, pour le ſalut de ſon ame, & pour la conſervation de l'égliſe, d'adhérer au concile

de

de Basle, & de ne point penser à le dissoudre. Cette lettre est dattée de Basle dans une congrégation générale, le troisiéme de Septembre. AN. 1432.

Les prélats qui étoient allé trouver le pape & les cardinaux de la part du concile, étoient l'évêque de Lauzanne, & le doyen d'Utrecht : on les chargea de demander avec instance au pape Eugene la révocation de son decret. Ces députez s'acquitterent de leur commission avec beaucoup de fidelité, & l'Empereur joignit même ses prieres aux leurs; mais ils ne gagnerent rien encore sur l'esprit d'Eugene. Les députez revinrent fort chagrins du mauvais succès de leur députation, & le concile voyant qu'Eugene vouloit toûjours maintenir son decret, & que le concile fût dissous, celui-ci, sans avoir égard à ce decret, oppose son autorité à la sienne.

XV. Troisiéme session du concile de Basle.

Pour cet effet on tint la troisiéme session dans l'église cathedrale de Basle, le vingt-neuviéme d'Avril de l'an 1432. On commença par le rapport de tout ce que le concile avoit fait, pour supplier le pape & les cardinaux de venir à Basle, & y examiner avec les autres membres assemblez, les affaires importantes qu'on avoit à y traiter; du refus qu'ils avoient toûjours fait de s'y rendre, & de l'opiniâtre résistance d'Eugene, qui vouloit absolument que ce concile fût dissous. Après ce rapport on renouvella les decrets du concile de Constance touchant l'autorité du concile général, que l'on avoit déja publiez dans la précedente session. On fit ensuite un autre decret, par lequel le présent concile légitimement assemblé, gouverné par le Saint-Esprit, & ayant toute l'autorité d'un concile général avertit, prie, conjure, & somme expressement le pape Eugene de révoquer absolument, & de fait le decret qu'il avoit don-

Labbei, conc. tom. XII. *p.* 479.

AN. 1432.

né pour dissoudre le présent concile, de faire publier sa révocation par tout le monde, & non seulement de ne pas empêcher, mais même de donner toutes sortes de secours pour la tenuë & la liberté du concile, & de s'y trouver en personne dans trois mois, si sa santé le lui permettoit, ou du moins d'y envoyer des personnes qui eussent un plein pouvoir d'agir en son nom : & en cas qu'il négligeât de le faire, le concile proteste qu'il pourvoira aux nécessitez de l'église, selon que le saint-Esprit lui dictera, & qu'il procedera par les voyes de droit. Il exhorte aussi & avertit les cardinaux de se trouver au concile dans le même terme de trois mois, à l'exception de ceux qui avoient quelque empêchement canonique, & du cardinal de Sainte-Croix qui étoit médiateur de la paix entre les rois de France & d'Angleterre : mais à l'égard des cardinaux de Plaisance, de Foix, & de saint Eustache, qui étoient plus près du concile, il restreint le terme à deux mois. Enfin on ordonne à tous les prélats de publier ce decret, de le notifier au pape, si cela se peut, & de le faire afficher ; & le concile déclare que, dès qu'il aura été lû, publié & affiché à la porte de l'Eglise de Basle, il sera sensé signifié au pape. Une année entiere se passa en citations contre Eugene, au grand scandale de l'église.

Outre les notaires qu'on avoit choisis dans la premiere session, le concile jugea à propos d'en nommer encore deux autres dans celle-ci, sçavoir Barthelemi de Lutignia, qui étoit de Sienne, & Thomas Chesnelot bachelier en droit, chanoine du diocese de Reims. Après quoi l'on finit la session; mais dans une congrégation qu'on tint le neuviéme de Mai, les peres qui n'avoient point encore remercié les prélats de France de ce qu'ils avoient fait en faveur du concile dans l'assem-

blée de Bourges, en écrivirent alors au roi Charles VII. pour l'en feliciter, & le prierent, que, comme les rois ſes prédeceſſeurs avoient toûjours paru pleins de zele pour ſecourir l'égliſe, ce qui leur avoit mérité le nom de rois très-Chrétiens, il lui plût de faire exécuter la déliberation de ſes prélats, & d'envoyer les évêques de France avec ſes ambaſſadeurs, afin que le concile étant devenu par-là plus nombreux, il fut en état de pourvoir plus ſûrement au bien de la religion. Le concile exhorta de même les prélats à ſe rendre à Baſle, auſſi-bien que le ſieur de la Trémouille, qui étoit plus avant que tout autre dans la faveur du roi, Renault archevêque de Reims, chancelier de France, & l'archevêque de Lyon, qui étoit alors légat du pape. Le concile pria ce dernier de quitter ſa légation comme inutile, pour ſe rendre promptement à Baſle, afin qu'à ſon exemple les autres y vinſſent à l'envi. Cependant il paroît par une lettre de ce prélat à l'évêque de Lauzane, qu'il ne quitta point la France, s'y croyant plus néceſſaire, pour les affaires du concile.

AN. 1432.

XVI. Le concile écrit au roi de France.

Lab. concil. to. XII. *p.* 828.

Les Bohemiens incertains s'ils devoient répondre favorablement aux invitations du concile, & aux lettres que l'empereur leur avoit écrites pour les engager à y envoyer leurs députez, s'aſſemblerent à Egre, pour prendre leur réſolution. Les ſentimens d'abord furent fort partagez. Les Orphelins, les Thaborites & preſque tout le peuple dirent, qu'on ne devoit point y aller ni y envoyer, apportant pour raiſon l'exemple de Jean Hus & de Jerôme de Prague, qui s'étoient fiez ainſi au ſauf-conduit de Sigiſmond, & qui néanmoins avoient été condamnez au ſupplice du feu, dans le tems du concile de Conſtance. Mainard prince de la Maiſonneuve & toute la nobleſſe, fut d'un autre ſentiment.

XVII. Aſſemblée des Bohemiens pour députer au concile.

Ci deſſus tom. XXI. *l.* 105. *n.* 89 *&* 90.

Æn. Sylv. hiſt. Boh. 49.

AN. 1432.

Ils repréſenterent qu'on ne devoit point ſouffrir ceux qui introduiſoient de nouveaux dogmes, une doctrine étrangere & de nouveaux uſages, avant qu'ils euſſent rendu compte à l'égliſe de leur conduite & de leurs ſentimens, & qu'ils euſſent ſoûmis à des gens éclairez ce qu'ils avoient appris au peuple. Cet avis l'emporta ſur l'autre, & toute l'aſſemblée conclut qu'il falloit envoyer des députez au concile. Les principaux furent Guillaume Coska & le celebre Procope pour la nobleſſe, Jean de Roqueſane & deux autres pour le clergé : mais avant leur départ ils voulurent être munis d'un ſauf-conduit en bonnes formes. Il leur fut expedié dans la ſeſſion ſuivante, qui étoit la quatriéme, & qui ſe tint le vendredi vingtiéme de Juin de la même année 1432. Ce ſauf-conduit étoit une ſignification qu'on faiſoit à tous les peuples du Royaume de Bohême, du marquiſat de Moravie, de Prague, & autres lieux, aux prêtres, barons, nobles, eccleſiaſtiques & ſeculiers qui ſeroient envoyez au concile général de Baſle, de s'y rendre en tel nombre qu'ils voudront, pourvû qu'il ſoit au-deſſous de deux cens ; & le concile, par ce ſauf-conduit leur accorde une entiere ſûreté, & leur permet de demeurer à Baſle, d'y traitter des affaires qui leur auront été commiſes, de les conclure & de les terminer, de célébrer l'office divin dans les lieux de leur demeure ſans qu'on puiſſe les en empêcher, de ſortir de la ville toutes les fois qu'ils le voudront, pour prendre l'air, ou pour d'autres ſujets ; de punir eux-mêmes, ceux des leurs qui manqueront à leur devoir, ſans que d'autres puiſſent s'en mêler. Le concile promet auſſi de les prendre ſous ſa protection, durant tout le tems qu'ils ſeront à Baſle ; & quand ils auront eu une audience ſuffiſante, s'ils demandent à ſe retier, ou que

XVIII. Quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.

XIX. Sauf-conduit accordé aux Bohemiens.

Labbe, concil. to. XII. *p.* 482.

le concile juge à propos de les renvoyer, il promet de leur accorder vingt jours pour se rendre au lieu qu'ils désireront. AN. 1432.

Le concile fit lire dans la même session la lettre qu'il écrivit aux Bohémiens, pour les feliciter de la résolution qu'ils avoient prise dans la ville d'Egre de députer au concile, & qui faisoit esperer une prochaine réunion.

XX. Lettres des peres du concile aux Bohemiens. *Labbe concil. tom.* XII. *p.* 485.

Nous loüons, disent les peres du concile dans cette " lettre, & nous benissons le Seigneur, qui nous pro- " cure le plus heureux jour de notre vie; nous voyons " toutes les voyes disposées pour la manifestation de la " gloire de Dieu, & l'avancement du peuple Chrétien. " Il n'y avoit aucun de nous qui ne répendit des larmes " de joye, pendant que nos députez nous rapportoient " ce que s'est passé avec vous. Nos entrailles étoient " émuës de voir un si heureux commencement, qui " sera sans doute suivi d'un plus heureux succès. Le- " vons donc nos mains vers le ciel, & rendons gloire " à Jesus-Christ d'avoir rendu si prochaine cette paix " que nous lui avons demandée si souvent. Oüi l'heu- " re approche, en laquelle l'église notre sainte mere " qui a été si long-tems consternée de voir ses enfans " divisez, commence à se réjoüir de la paix & de l'u- " nité que vous nous faites esperer, & à changer en " joye son deuil passé. Il est tems que ceux qui ont été " marquez du sceau de Jesus-Christ, qui ont été regé- " nérez par le même batême, quittent toute dissension, " se revêtent du même esprit de charité & d'unité, tra- " vaillent de toutes leur forces à augmenter la gloire du " nom Chrétien, & protegent la foi orthodoxe que les " Infideles déchirent & les payens honteusement en " beaucoup d'endroits, & qu'ils voudroient éteindre en- " tierement ". Le concile envoya cette lettre au Bohe-

AN. 1432.

miens avec le ſauf-conduit qu'il avoit dreſſé, & pour montrer à cette nation qu'il vouloit leur donner toute la ſûreté qu'il pouvoit leur procurer, il envoya à Sigiſmond Jean de Mulbrun, un de ceux qui avoient été députez en Bohéme, & qui avoient aſſiſté à l'aſſemblée d'Egre, pour demander à ce prince un autre ſauf-conduit ſigné de lui: & le concile dit dans ſa lettre aux Bohémiens, qu'il le leur envoyera dès qu'il l'aura reçû, afin que rien ne manque de ſa part de ce qui peut les engager à faire avec l'égliſe une paix entiere & parfaite.

Comme le pape étoit alors aſſez dangereuſement malade, le concile ordonna dans la même ſeſſion, que ſi le ſaint ſiege venoit à vaquer, les cardinaux, n'éliroient point le pape ailleurs que dans le concile même. On publia enſuite quatre decrets: le premier porte, que le pape vivant ne pourra point créer de nouveaux cardinaux durant la tenuë du concile, parce que leur grand nombre étoit à charge à l'égliſe, & que s'il en créoit, la création ſeroit déclarée nulle. Et parce que le pape Eugene pouvoit en créer, malgré la défenſe du concile, on ſtatua que s'il en faiſoit quelques-uns, il ne pourroit point les préconiſer, pour prévenir un abus dangereux au deſſein qu'on ſe propoſoit de réformer l'égliſe; qui étoit, que pluſieurs perſonnnes ambitionnoient le chapeau de cardinal, & euſſent pû par-là quitter le parti de l'égliſe, pour s'attacher à la cour de Rome, ce que le concile vouloit empêcher. Le ſecond décret porte, que perſonne n'étoit diſpenſé de venir au concile, ſous prétexte de ſerment, de promeſſe ou d'engagemens faits au pape, ou à tout autre, & que ces ſermens & ces engagemens ſont nuls, de même que toutes les procedures qui ſeroient faites à ce ſujet: ou que l'on aura déja faites. Le troiſiéme, que le ſeau des lettres & actes

Labbe concil. to. XII. p. 487. & 488.

du concile ſeroit en plomb, que d'un côté le Saint-Eſprit y ſeroit gravé ſous la forme de colombe, & de l'autre côté ces mots : *Le ſaint & ſacré concile général de Baſle.* AN. 1431.

Le dernier décret de cette ſeſſion contient la miſſion donnée par le concile à Alphonſe Carrigle Eſpagnol, cardinal du titre de Saint-Euſtache, pour être gouverneur d'Avignon & du comtat Venaiſſin, avec une pleine & entiere puiſſance, ſemblable à celle que François archevêque de Narbonne & camerier de l'égliſe Romaine, avoit reçue de Martin V. Ce prélat ſe trouve avoir été le premier vice-légat d'Avignon, après le départ des papes & de leur cour : Pierre cardinal de Foix, auquel le pape Eugene avoit donné cette légation, ayant été rejetté par ceux d'Avignon, ce qui fut cauſe d'une guerre, & de la priſe de la ville. XXI. Le cardinal de S. Euſtache, gouverneur d'Avignon. *Labbe concil. to. XII. p. 489.*

Dans la cinquiéme ſeſſion qui ſe tint le ſamedi neuviéme d'Août, veille de ſaint Laurent, le concile faiſant attention qu'il étoit utile & même néceſſaire d'établir des perſonnes capables pour examiner & traiter les cauſes qui regardoient la foi, avant que le concile donnât un jugement définitif, il établit pour cela trois juges, François évêque de Pavie, Conrad évêque de Ratisbonne, & Jean abbé de Cîteaux, & il leur donna pouvoir de citer, entendre, connoître, décider & faire tout ce qui concernoit les cauſes de foi, ſoit dans le lieu du concile, ſoit hors du concile même. Cependant les députez du concile devoient examiner avant eux ces cauſes, & enſuite leur en faire leur rapport & les leur remettre, pour en connoître plus pleinement; & ces juges avoient le pouvoir de prononcer deſſus juſqu'à ſentence définitive excluſivement; c'eſt-à-dire, que le concile ſe réſervoit le pouvoir de décider définitive- XXII. Cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labb. concil. to. XII. p. 490. & ſeq.*

AN. 1432

ment, ce qui étoit néceſſaire, afin que la déciſion eût force de la loi. On nomma auſſi trois autres évêques pour connoître de toutes les cauſes qui étoient dévolues au concile, excepté celles qui regardoient la foi & quelques autres officiers. Le pouvoir des uns & des autres fut limité à trois mois. Enfin l'on ordonna que tous ceux qui étoient incorporez au concile, ou leurs procureurs, ne pourroient être ajournez à la cour de Rome ni ailleurs, & qu'on ne pourroit les forcer de s'y rendre, ſi on les y avoit ajournez. Ainſi finit la ſeſſion.

XXIII
Congrégation où l'on écoute le légats du pape Eugene.

Le vingt-troiſiéme du mois d'Août il y eut une congrégation generale pour entendre les légats du pape Eugene; arrivez depuis peu à Baſle. Ils étoient au nombre de quatre, ſçavoir, André de Conſtantinople archevêque de Coloſſe, Jean de Tarente, Bertrand évêque de Maguelone, dont le ſiege a été depuis transferé à Montpellier, & Antoine auditeur des cauſes du ſacré palais. Ils parurent tous dans cette aſſemblée, & André parla le premier, & fort au long, des malheurs du ſchiſme, & des avantages d'une paix ſolide qu'il falloit embraſſer avec le chef de l'égliſe, afin d'y amener les Grecs plus facilement, de travailler plus efficacement à la converſion des Bohémiens, & de réformer les mœurs du clergé. Dans une autre congrégation, le vingt-cinquiéme du même mois, Jean de Tarente parla de l'autorité ſouveraine & néceſſaire du pape; il dit qu'Eugene avoit eu un juſte ſujet de diſſoudre le concile de Baſle, que c'étoit à lui ſeul qu'il appartenoit de diſpoſer du tems & du lieu de la celebration des conciles, ſans pouvoir en cela être ſoumis à d'autres: il ajoûta, que le pape déſirant ſur-tout que le concile fût tenu en faveur des Grecs, des Bohémiens & de la réformation des mœurs; & ſa maladie, jointe à d'autres affaires

affaires importantes, ne lui permettant pas de quitter l'Italie, il offroit tel endroit soumis à l'état ecclesiastique, qu'on voudroit choisir, qu'il mettroit au plein pouvoir du concile, & qu'il s'y transporteroit aussi-tôt pour se soumettre avant toutes choses à ce qu'on décideroit sur la réforme, tant par rapport à lui-même, que par rapport aux autres prélats & officiers qui en auroient besoin. AN. 1432.

XXIV. Réponse des peres du concile aux légats du pape. *Labbe, concil. tom.* XII. *p.* 673.

Ce discours du légat du pape ne fut pas agréable au concile; & comme les peres avoient autant d'ardeur pour continuer le concile à Basle, que le pape Eugene en avoit pour le dissoudre, & le transferer ailleurs, on répondit aux légats, que s'efforcer de rompre & de dissoudre un concile légitimement assemblé, c'étoit vouloir renouveller dans l'église un schisme, qui ne pouvoit tendre qu'à sa ruïne, & que ceux qui se conduisoient ainsi, contristoient le Saint-Esprit, & le chassoient de leur propre cœur, parce qu'ils rompoient le lien essentiel qui est le seul capable de les retenir, c'est-à-dire, la charité; que l'autorité des conciles généraux representant toute l'église Catholique, avoit un pouvoir souverain sur tous ses membtes, parce qu'elle procédoit immédiatement de J. C. & que les papes mêmes étoient obligez de s'y soumettre, en ce qui regardoit la foi, le schisme & la réformation des mœurs; que c'étoit pour cette raison qu'on ne pouvoit pas dire que le concile de Basle eût rien attenté contre le pape Eugene en le citant à comparoître, & que les causes qu'il apportoit pour le rompre, étoient nulles en beaucoup de manieres, & tout-à-fait préjudiciables au motif pour lequel le concile étoit convoqué & assemblé : qu'ainsi les peres ne pouvoient en conscience ni consentir aux desseins du pape, ni acquiescer à la rupture du concile.

AN. 1432. XXV. Sixiéme seſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 493.

Cette lettre eſt du troiſiéme de Septembre.

Le ſamedi ſuivant ſixiéme du même mois on tint la ſixiéme ſeſſion. On chanta une meſſe de la ſainte Vierge, qui fut celebrée ſolemnellement par Philibert évêque de Coutance, en preſence du cardinal Julien préſident, de deux aütres cardinaux, ſçavoir le cardinal Firmin & celui de Plaiſance, de Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, avec trente-deux prélats en habits pontificaux. Comme le pape Eugene n'avoit ni revoqué la bulle de ſa diſſolution du concile, ni comparu en perſonne, ni par procureur, le jour qui lui avoit été aſſigné dans la troiſiéme ſeſſion, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui leur fut accordé, après néanmoins l'avoir cité encore par trois fois à la porte de l'égliſe. Ses légats, les archevêques de Coloſſe & de Tarente, l'évêque de Maguelone, & l'auditeur parurent, & demanderent que, pour éviter les ſcandales, on ſurſît quant aux procedures qui concernoient le pape & les cardinaux. Sur leurs remontrances l'on commit deux évêques pour examiner les raiſons de leur abſence, & l'on envoya Gerard évêque de Lodi au roi d'Angleterre, pour lui repreſenter la convocation légitime du concile, l'exhorter à y envoyer ſes prélats, & ſolliciter à faire ſa paix avec la France, afin qu'on pût enſuite travailler plus ſûrement pour le bien de l'égliſe, & qu'on le fît ſans obſtacle.

Il y eut une congrégation genérale le vendredi vingt-quatriéme d'Octobre, dans laquelle on propoſa pluſieurs articles qui concernoient la réformation des mœurs dans le chef & dans les membres de l'égliſe, ſelon le deſſein du concile. Mais comme les peres n'étoient pas aſſez unis pour une ſi bonne œuvre, ces projets n'aboutirent à rien, parce que l'affaire du pape Eugene occupoit davantage.

On tint donc la ſeptiéme ſeſſion le jeudi ſixiéme de Novembre ; & après la meſſe du Saint-Eſprit, qui fut chantée par l'évêque de Novarre, & les autres cérémonies ordinaires, on publia le decret de la quatriéme ſeſſion, qui porte que, ſi pendant la tenue du concile, le ſaint ſiége venoit à vaquer, il ne ſeroit point permis aux cardinaux de proceder à l'élection d'un nouveau pape ſans le conſentement du concile, & que cette élection ne ſe feroit que ſoixante jours après la vacance du ſaint ſiége, afin de donner aux cardinaux abſens le tems de ſe rendre au concile pour proceder à cette élection. Par un autre decret, le concile ordonna, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de diſpoſer des bénéfices des cardinaux rebelles, le puſſent faire librement, & par la voye de collation, préſentation, élection, & toute autre proviſion, quand ce ſeroit des bénéfices de métropolitaines, de cathédrales, ou autres poſſedez par les mêmes cardinaux ſous le titre de commende ; tous ces bénéfices ſeroient remis aux collateurs ordinaires, ſans avoir aucun égard aux réſerves du ſaint ſiége ; & que le pape ne diſpoſeroit point des bénéfices de ceux qui étoient dans le concile.

AN. 1432. XXVI. Septiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. tom. XII. p. 496.*

La huitiéme ſeſſion fut tenuë le dix-huitiéme Décembre, qui étoit un jeudi. Le concile y dit d'abord, que quoique ſelon le droit, & eu égard à la grande opiniâtreté du pape Eugene, & des cardinaux qui lui ſont attachez, on dût proceder juridiquement pour les déclarer contumaces, & employer contre eux les peines de droit ; cependant voulant agir à leur égard avec toute la douceur poſſible, dans l'eſperance que peut-être ils ſe repentiront ; & d'ailleurs faiſant attention à la priere du roi des Romains, qui faiſoit faire de nouvelles inſtances auprès du pape par ſes ambaſſadeurs, & ſou-

XXVII. Huitiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Ibid. pag. 497. & ſeq.*

AN. 1432.

haitoit qu'on uſât de quelque ſurſéance, le concile donne encore après les trois mois expirez ſoixante jours au pape Eugene, pour accomplir ce qui eſt porté dans la troiſiéme & ſixiéme ſeſſion, & pour révoquer ſans autre délai ſa bulle de diſſolution du concile ; qu'autrement il ſera procedé contre lui ſans autre ajournement, & ſans nouvelle citation. On déclare nulles toutes les proviſions ou collations de bénéfices qu'il pourroit donner entre-ci & ce tems-là. On enjoint à tous les officiers & prélats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, ſur peine d'être privez de leurs bénéfices.

XXVIII. Decret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile général.

Labbe, concil. tom. XII. *p.* 498.

On fit enſuite un autre decret dans lequel les peres déclarent, que comme l'égliſe ſainte & catholique eſt une, Jeſus-Chriſt ſon époux diſant: *Cant. 6. Une ſeule eſt ma colombe & ma parfaite amie*; & cet article étant de foi, il ſuit de là que cette unité ne pouvant recevoir aucune diviſion, il n'y peut avoir qu'un concile général repréſentant l'égliſe Catholique. Comme donc le concile a été établi dans la ville de Baſle, conformément aux decrets des conciles de Conſtance & de Sienne, avec l'approbation de deux ſouverains pontifes, Martin V. & Eugene IV. il eſt clair que tant que le concile continuera à Baſle, on n'en peut aſſembler d'autre ailleurs; & que toute autre aſſemblée tenue ſous le nom de concile général, ſeroit eſtimée une congrégation de cabale & de ſchiſme. C'eſt pourquoi le ſaint concile avertit & exhorte tous les Fideles, de quelque état, dignité & condition qu'ils ſoient, pape, empereurs, rois, en vertu de la ſainte obéïſſance, & ſous les peines portées par le droit contre les ſchiſmatiques, d'empêcher la tenue d'aucun concile, pendant que celui de Baſle ſe tiendroit: & ajoute, que quiconque iroit à Boulogne, ou en tel autre lieu que ce pût être, pour la tenue d'un concile, il encou-

reroit l'excommunication *ipso facto*, & la privation de ſes bénéfices. Par un autre decret, le concile déclare déchus de tout droit aux bénéfices, ceux qui les demanderont & obtiendront du pape Eugene, pour en priver ceux qui aſſiſtent au concile. Enfin, par un troiſiéme decret, l'on fait défenſes au pape Eugene de faire aucune aliénation des terres & châteaux de l'égliſe Romaine, comme il l'avoit projetté, de mettre de nouveaux impôts dans la ville de Rome & ailleurs; & en cas qu'il le fît, on déclare nul ce qu'il auroit fait.

AN. 1432.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 499.

pag. 500.

Ce qui ranima la conſtance des peres du concile, & ce qui les rendit plus hardis, fut la nouvelle qu'ils apprirent que Sigiſmond avoit expedié, & fait publier à Sienne des lettres patentes du vingt-deuxiéme Novembre pour apprendre à tous ſes ſujets qu'il continuoit de mettre ſous ſa protection le concile de Baſle, comme il avoit fait dès le commencement, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on bleſsât en aucune maniere ſon autorité ni ſa liberté. Ce prince s'étoit rendu à Sienne, à la priere des habitans qui avoient imploré ſon ſecours & ſa protection contre les Florentins leurs ennemis. Ceux-ci faiſoient tous leurs efforts pour empêcher Sigiſmond de s'avancer vers Rome où il devoit être couronné, & le pape leur fut toûjours favorable, juſqu'à la paix qui ſe fit l'année ſuivante.

XXIX. Edit de l'empereur pour proteger le concile.

Labbe, concil. to XII. append. 1. p. 464.

Dans le royaume de Naples les affaires ne ſe terminerent pas heureuſement pour Jean Caraccioli grand-ſenéchal, qui par une ambition démeſurée, avoit tellement uſurpé l'autorité, qu'il s'en regardoit comme roi. Ce prince irrité du refus que la reine lui avoit fait de la principauté de Salerne, en vint juſqu'aux injures & aux mauvais traitemens contre elle. Cette inſolence ſervit de prétexte aux ennemis de Caraccioli pour ma-

XXX. Affaires du royaume de Naples.

Summon. lib. 4. c. 3.

Mariana. l. 21, c. 5.

AN. 1432.

chiner sa mort. En effet il fut tué le dix-septiéme d'Août de cette année le lendemain des nôces de son fils. On ne douta point que Cobelle Rufa, épouse d'Antoine Marsano duc de Sessa, n'y eût trempé plus que les autres. Comme elle avoit beaucoup de part dans la faveur de la reine, dont elle étoit parente, & qui se conduisoit aveuglement par ses conseils, elle haïssoit mortellement Caraccioli, qui seul pouvoit lui disputer la premiere place. Ainsi elle se servit adroitement de l'outrage qu'il avoit fait à la reine, pour disposer contre lui l'esprit inconstant de cette princesse. Quand la reine eut abandonné Caraccioli au ressentiment de la duchesse, celle-ci le fit appeller, feignant que la reine étoit attaquée d'une apoplexie. Caraccioli se leva aussi-tôt pour se rendre promptement au palais, mais il fut assassiné au sortir de son lit. La reine ne désavoüa point ce meurtre, pardonna aux meurtriers, confisqua les biens du défunt, & condamna sa mémoire. Après sa mort, Loüis d'Anjou que la reine avoit adopté, & que Caraccioli avoit par envie confiné dans la Calabre, sous prétexte d'y faire la guerre, ne pensoit plus qu'à retourner à Naples ; mais il en fut empêché par la duchesse de Sessa, jalouse de conserver, & de ne partager avec personne le pouvoir absolu qu'elle avoit auprès de la reine ; outre qu'elle se sentoit plus portée pour Alphonse roi d'Arragon, que Caraccioli avoit fait venir en Sicile, dans l'esperance de rentrer dans l'adoption de la reine. En effet cette princesse révoqua l'adoption qu'elle avoit faite du duc d'Anjou pour lui succeder dans le royaume de Naples, & renouvella celle qu'elle avoit faite autrefois en faveur de D. Alphonse roi d'Arragon ; on en dressa un acte qu'elle voulut signer, afin d'en ôter la connoissance aux François.

En Pologne les députez des Bohémiens étant venu trouver le roi Ladiſlas, pour lui promettre leur ſecours contre les chevaliers Teutoniques en Pruſſe, qui continuoient toûjours à maltraiter les Polonois, & à leur faire la guerre, & pour informer ce prince des bonnes intentions du concile de Baſle à leur égard ; ces députez, dis-je, furent reçûs avec beaucoup de magnificence, & même admis à la communion par l'archevêque de Gneſne, & par les autres prélats. Mais auſſi-tôt qu'ils entrerent à Cracovie, Sbignée qui en étoit évêque, donna ordre qu'on fit ceſſer le ſervice divin ; ce qui irrita tellement le roi contre lui, qu'il le menaça de le traiter, comme il avoit fait à l'égard de Pierre ſon prédeceſſeur : mais l'évêque ne fut point étonné de ces menaces, & répondit avec courage au roi, que quand il s'agiſſoit de la religion, il ne craignoit rien, qu'il étoit prêt de tout ſouffrir pour elle juſqu'à la mort ; que le ſang de Pierre ſi injuſtement mis à mort, demandoit vengeance au ciel ; & que Dieu ne manqueroit pas de prendre ſa défenſe. On rappote de cet évêque, qu'ayant été informé que le roi avoit donné ordre à quelqu'un de le tuer, il ne prit aucunes meſures pour l'éviter, couchant dans ſa chambre ſans aucun garde, ſe levant la nuit pour aller à ſa cathédrale, accompagné d'un ſeul prêtre, ſans qu'il lui arrivât aucun mal, ſoit que le roi eût revoqué un ſi mauvais deſſein, ſoit que la nouvelle eût été fauſſe. Le pape Eugene quelque tems après, voulut récompenſer ſa piété du chapeau de cardinal.

AN. 1432.

XXXI. Affaires de Pologne. *Cromer. lib. 10.*

Le quinziéme Février de cette année le pape donna une bulle, pour permettre aux Carmes de manger de la viande trois fois la ſemaine, & pluſieurs autres adouciſſemens, qui ôterent beaucoup de la premiere ſéve-

XXXII. Mitigation de la regle des Carmes. *Bullar. tom. 1. Eugen. IV. conſt. 3.*

AN. 1432.

rité de leur regle. Cependant Innocent IV. l'avoit déja mitigée en 1245. ſept ans après que ces Religieux furent venus en Europe avec le roi ſaint Loüis, & ſe furent établis en France. Ce pape approuva auſſi & confirma par une bulle du vingt-troiſiéme de Novembre de la même année, la congrégation de ſainte Juſtine de Padoue, que Jean XXIII. avoit déja approuvée, & qui avoit reçu pluſieurs privileges de Martin V. Eugene IV. les amplifia & en augmenta le nombre par deux autres bulles, la premiere du trentiéme Juin 1436. & la ſeconde du vingt-quatriéme de Novembre de la même année. Cette congrégation étoit une réforme de l'ordre des Benedictins en Italie, faite par Loüis Barbe Venitien, chanoine de S. George d'Alga, l'an 1409. Eugene, retractant ce que ſon prédeceſſeur en avoit ordonné, la rétablit plus fortement, fit beaucoup de loix pour la maintenir plus ſûrement, & l'honora de beaucoup de nouveaux privileges.

XXXIII. Congrégation de ſainte Juſtine.

Ibid. conſt. 5. 9. & 10.

XXXIV. Cenſure ſur les monitions des évêques.

Dupin Bibl. tom. 12.

La faculté de théologie de Paris fut auſſi conſultée alors par l'évêque d'Evreux & par l'inquiſiteur de ſon diocéſe, ſur une propoſition que quelqu'un avoit avancée; que les monitions des évêques ſont des abus, & la déclara par ſa concluſion du ſeiziéme Mai, injurieuſe, préſomptueuſe, téméraire, ſcandaleuſe, tendante à la ſédition & à la rebellion, capable d'affoiblir les cenſures eccleſiaſtiques, contraire à la doctrine de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, & favorable aux erreurs condamnées par le concile de Conſtance.

XXXV. Affaires de France.

Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII.

En France la guerre ſe faiſoit preſque dans toutes les provinces avec differens ſuccez; mais très-foiblement, en ſorte qu'elle languit durant ſept ou huit ans, à cauſe de l'impuiſſance des deux partis qui manquoient d'argent, & qui ne pouvoient pas mettre de grandes armées ſur pied.

pied. Ajoutons à cela la foibleſſe des deux rois, de celui d'Angleterre qui étoit mineur, & de celui de France dont l'eſprit étoit gouverné par ſes favoris & par ſes maîtreſſes. Le comte d'Arondel général de l'armée Angloiſe aſſiegea Saint Celerin, & prit cette ville après plus de trois mois de Siége. De-là il vint aſſieger le château de Silé-le-Guillaume dans le Maine, qu'il emporta. Après ces expeditions il fit pluſieurs courſes dans les pays du Maine & d'Anjou, prit les châteaux de Mellai & de Saint Laurent-des-Mortiers, dans leſquels il mit garniſon, enſuite il s'en retourna en Normandie. Mais ayant appris qu'un capitaine Gaſcon nommé la Hire, & un autre appellé Ponton de Saintrailles, étoient entrez dans un vieux fort nommé Gerbroi à quatre lieues de Beauvais, le comte d'Arondel vint auſſi-tôt devant cette place. La Hire & Saintrailles à ſon approche ſortirent de la place & vinrent l'attaquer. Quoique les Anglois fuſſent trois fois plus forts en nombre que les François, cependant ils furent battus, & perdirent huit cens hommes qui demeurerent ſur la place. Les comte lui-même ayant été dangereuſement bleſſé, fut fait priſonnier, & mourut peu de tems après de ſes bleſſures, ce qui affoiblit beaucoup le parti Anglois.

AN. 1432.

XXXV. Mort du comte d'Arondel.

Dans ce même tems, Sforce qui étoit encore dans Rome pour y maintenir le pape Eugene, fut contraint d'en ſortir, & de ceder aux embûches & aux armes de Paul des Urſins. Il alla camper à Aldige, où le cardinal de ſainte-Croix de la famille des Colonnes l'alla trouver de la part du pape, pour le raſſurer & l'obliger de revenir dans Rome. Hé quoi, lui dit ce cardinal, comment le grand Sforce craindra-t-il un Ours, ayant pour appui une ſi ferme Colonne ? faiſant alluſion au nom des Urſins & à celui de ſa famille. Mais Sforce lui ré-

XXXVII. Sforce ſe retire de Rome.

AN. 1432. pondit, qu'on pourroit avec raiſon le taxer de folie, ſi pendant qu'il imploroit en vain le ſecours d'un marbre animé, il ſe laiſſoit ſurprendre par un animal d'une grandeur extraordinaire, qui pouvoit l'attaquer des dents & des ongles, & marcher vers lui à grands pas; déſignant par ces paroles le ſecours peu aſſuré des Colonnes, & les forces préſentes de Paul des Urſins. On met auſſi ſur la fin de cette année le ſupplice de François Carmagnole, l'un des grands capitaines de ſon tems, à qui les Venitiens firent trancher la tête pour avoir été ſuſpect de trahiſon auprès du duc de Milan.

AN. 1433. Le quatriéme de Janvier de l'année 1433. les députez des Bohémiens arriverent à Baſle, & y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cens chevaux à leur ſuite; le peuple accourut de tous côtez pour les voir, & ne pouvoit cependant ſoutenir leurs regards affreux, ſe ſouvenant des cruautez qu'ils avoient exercées pour défendre opiniâtrement leur héréſie: ſur-tout chacun avoit la vûe arrêtée ſur Procope, comme ſur celui ſans lequel Ziſca n'avoit rien fait de conſiderable, & qui depuis la mort du même Ziſca, avoit défait le duc d'Autriche, & mis deux fois en fuite par ſa ſeule préſence toutes les forces de l'empire. Le concile les reçut avec toute la civilité dûë aux ambaſſadeurs des têtes couronnées; & lorſqu'il fut queſtion d'entrer en matiere dans l'aſſemblée du neuviéme Janvier, où ils furent admis, le cardinal Julien préſident du concile les harangua. Il s'étendit fort dans ſon diſcours ſur les maux qu'attiroit le ſchiſme; & faiſant uſage de la connoiſſance qu'il avoit de l'écriture ſainte, il prouva par un grand nombre d'endroits tirez de ces divins livres, que l'égliſe épouſe de Jeſus Chriſt, étoit la mere de tous les Fidéles, qu'elle avoit la puiſſance de lier & de délier, qu'elle

XXXVIII. Arrivée des députez des Bohémiens à Baſle.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. 8. 49.

XXXIX. Diſcours du cardinal Julien aux Bohémiens.

P. Labbe append. l. conc. Baſil. tom. XII. p. 894.

ne pouvoit errer dans les choſes, qu'on croit néceſſaires au ſalut ; que ceux qui mépriſoient ſon autorité devoient être regardez comme des Payens & comme des Publicains, qu'elle n'étoit jamais mieux repréſentée que dans les conciles généraux, dont les décrets étoient ceux de toute l'égliſe, & exigeoient une entiere créance : que le concile de Baſle étant vrai & légitime, les Bohémiens qui ſe diſoient enfans de l'égliſe, devoient écouter la voix de leur mere, hors laquelle on ne pouvoit ſe ſauver, qu'ils devoient commencer à ſe défaire de toute haine, & à dépoſer leurs armes, & que s'ils étoient diſpoſez à ſuivre les avis ſalutaires du concile, on les écouteroit avec bonté, & avec une entiere liberté d'expliquer leurs difficultez, & de dire tout ce qu'ils voudroient pour défendre leur cauſe. Enfin il conclut par une exhortation pathétique qu'il adreſſe aux Bohémiens, & qui ne tend qu'à les engager à retourner au plûtôt dans la communion de l'égliſe. AN. 1433.

XL. Reponſe de Roqueſane au cardinal Julien. *Cochl. Hiſt. Huſſit. lib. 6.*

Roqueſane un des députez des Bohémiens répondit au nom de ſes collegues, qu'il rendoit graces à Dieu de ce qu'il les avoit tous conſolez en les viſitant dans ſa miſéricorde, & qu'il remercioit le cardinal Julien & tout le concile, de la bonté qu'on vouloit bien leur témoigner, en les recevant avec tant d'affection & d'une maniere ſi génereuſe ; il ajouta qu'ils demeuroient tous d'accord des maux où entraînoit le ſchiſme, & de l'énormité des crimes que l'on commettoit en l'occaſionnant ou en l'entretenant ; mais que l'importance étoit de convenir de ceux qui en étoient les auteurs. Que les Bohémiens, bien loin de rejetter l'écriture ſainte, prétendoient juſtifier par elle tout ce qu'ils avançoient, & que l'autorité des ſaints peres leur étoit en grande vénération ; qu'ils étoient venus au concile

AN. 1433. pour rendre raiſon de leur créance, & qu'ils en demandoient la permiſſion pour les Laïques auſſi-bien que pour les Eccléſiaſtiques, & ſupplioient les peres de les entendre ſur les quatre articles qui leur avoient déja été envoyez. A quoi le concile conſentit, & leur aſſigna le ſeiziéme jour du même mois de Janvier pour être entendus.

XLI. Quatre articles des Bohémiens préſentez au concile. *Append. 1. conc. Baſil. tom. XII. art. 5. pag. 801.*

Ces quatre articles furent envoyez au concile ſous ce titre: *Articles préſentez au concile de la part du royaume de Bohême, du marquiſat de Moravie, &c. l'an de Notre Seigneur* 1443. *le jour de la fête de ſaint Tiburce, l'onziéme d'Août.*

„ Nous vous préſentons ces articles, diſent les Bohémiens, afin que dans la vûë de contribuer à la paix „ & à l'unité ſi déſirable à tous les hommes, vous conſentiez qu'on les tienne en toute liberté, ſans y rien „ changer, qu'on les enſeigne & qu'on les obſerve irrévocablement, dans la Bohême, dans la Moravie & „ autres lieux qui en dépendent. 1. Qu'on ait la liberté „ d'adminiſtrer à tous les Fidéles le ſacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces du pain & du vin, „ comme étant une pratique utile & ſalutaire. 2. Que „ tous les péchez mortels & principalement les péchez „ publics, ſoient reprimez, corrigez, & punis ſelon la „ loi de Dieu, par ceux à qui cela appartient. 3. Que la „ parole de Dieu ſoit prêchée fidélement & librement „ par les prélats & les diacres qui y ſeront propres. 4. „ Qu'il ne ſoit pas permis au clergé dans la loi de grace, d'exercer aucune autorité ſéculiere ſur les biens „ temporels.

Après avoir propoſé ces articles, ils déclarent que tout leur different avec les Catholiques ſe réduiſoit à ces quatre propoſitions, & qu'ils étoient prêts de s'unir à l'égliſe, de la maniere dont tous les fidéles Chré-

AN. 1432.

tiens ſont unis ſelon la loi de Dieu, & d'obéïr à tous les ſuperieurs légitimes; pourvû qu'on leur permît d'obſerver parmi eux ces articles; ils prient le concile d'expedier des lettres patentes pour ordonner à tous les primats, archevêques, évêques, rois, princes, & tous ceux qui leur ſont ſoumis, d'adherer aux déciſions du concile comme ils promettent d'y adherer eux-mêmes, & demandent qu'il ſoit fait défenſes de les traiter d'hérétiques eux & ceux de leur parti, ſoit en public, ſoit en particulier, ou de les diffamer de quelque autre maniere que ce ſoit, & de s'emparer de leurs biens pour tous, ou quelqu'un de ces articles, & principalement le premier, qui eſt, diſent-ils, de précepte divin, juſqu'à ce qu'on ait pleinement examiné ces articles enſemble & dans un eſprit de paix, & qu'il y ait eu un accord mutuel.

XLII. Examen des quatre articles dans une congrégation.

Ces quatre articles furent donc examinez dans l'aſſemblée du ſeiziéme de Février; Roqueſane parla ſur le premier article pendant trois matinées entieres. Venceſlas Thaborite en employa deux autres à parler du ſecond article touchant la correction des péchez publics. Udalric prêtre parmi les Orphelins, parla auſſi pendant deux jours ſur le troiſiéme article qui regardoit la libre prédication de la parole de Dieu, & Pierre Payne Anglois diſcourut pendant trois jours ſur le quatriéme article du domaine civil des clercs. Nous n'avons pas tous ces diſcours des députez de Bohême dans les actes du concile, mais ſeulement le rapport d'Æneas Sylvius, qui y étoit préſent, qui a fait un abregé fort clair, de la convocation des Bohémiens, de ce qui s'y paſſa en leur faveur, & de ce qui y fut conclu. Ils laiſſerent au concile un précis de leurs diſputes, & rendirent graces aux peres de l'audience favorable qu'ils leur

In Faſcic. rerum. De vocatione Bohemorum per Orth. Grat.

AN. 1433.

avoient donné. Cependant le concile n'eût pas lieu d'être content des trois derniers députez, qui louerent beaucoup Wiclef & Jean Hus ſur leur doctrine, juſqu'à les appeller des docteurs évangeliques, que l'égliſe avoit condamnez il n'y avoit pas long-tems, & dirent pluſieurs autres choſes peu agréables; mais le concile ne conſultant que le bien de la paix ne voulut point les interrompre.

XLIII. Réponſe des peres du concile aux Bohémiens. *Concil. genér. to. XII. p. 1013.*

Cependant comme ce qu'ils avoient propoſé méritoit une réponſe, Jean de Raguſe, profeſſeur en théologie, & procureur général des Dominicains, demanda à haute voix en pleine aſſemblée, qu'on lui accordât la liberté de répondre en ſon nom au premier article. Le concile y conſentit; & il parla ſur ce ſujet pendant huit matinées. Avant qu'il commençât, Jean abbé de Cîteaux exhorta les Bohémiens à ſe ſoumettre aux décrets de l'égliſe leur mere, que le concile repréſentoit; ce qui les offenſa beaucoup. Jean de Raguſe les irrita encore plus, parce qu'il employoit ſouvent dans ſa réponſe les termes d'héréſie & d'Hérétique, & Procope ne pouvant plus le ſupporter ſe leva avec indignation, & ſe plaignit hautement au concile de cette injure: peu s'en fallut même que tous les députez ne ſe retiraſſent de Baſle, & à peine pût-on les appaiſer. Gilles Charlier doyen de Cambrai, mit quatre jours à répondre au ſecond article. Henri Kalteiſen Dominicain de Cologne, & depuis archevêque de Nidroſie en Norvege, répondit au troiſiéme pendant trois jours; & Jean de Polemar, archidiacre de Barcelonne & auditeur des cauſes du ſacré palais, mit trois matinées à répondre au quatriéme article.

Ibid. pag. 1159. & 1249. & 1364.

Les Bohémiens ne s'ennuyoient pas peu de la longueur de ces diſcours, puiſque le tout dura cinquante

jours au rapport de Cochlée depuis le ſeiziéme de Janvier juſqu'au ſixiéme de Mars. Mais les réponſes des Catholiques ne pouvoient être plus courtes que les propoſitions des Bohémiens, que nous n'avons pas, & qu'on ne peut recueillir que des quatre diſcours par leſquels on leur répondit: & quoiqu'on l'eût fait d'une maniere très-ſolide & très-convaincante, les députez de Bohéme ſoutenoient toujours opiniâtrément leurs articles, & le premier ſur-tout; enſorte que Roqueſane employa ſix jours à refuter le diſcours de Jean de Raguſe: & comme on voyoit que la diſpute s'échauffoit, & que la paix & l'union s'éloignoient, bien loin de s'approcher, Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, propoſa de traiter l'affaire à l'amiable ſans diſpute; on députa de part & d'autre pour parler de paix. Les députez s'aſſemblerent l'onziéme de Mars & l'avis de ceux du concile fut qu'il falloit que les Bohémiens ſe réuniſſent contre les differentes ſectes qui étoient parmi eux, afin de tâcher de les accorder, & de n'avoir plus que la même foi & les mêmes ſentimens.

AN. 1433.

XLIV. Réſolution de députer en Bohême.

Les Bohémiens ayant déliberé quelque tems ſur cet expédient, ne le trouverent pas propre à procurer l'union, à moins qu'on ne convînt au paravant de part & d'autre des quatre articles; qu'autrement on ſe rendroit ridicule, ſi étant déja unis on ſe trouvoit d'une opinion differente ſur la déciſion de ces articles. A quoi quelques-uns leur répondirent, que ſi l'on étoit véritablement & ſincerement unis, on conviendroit aiſément de tout le reſte. Mais c'étoit, dit Æneas Sylvius, parler à des ſourds; puiſque les trois députez qui avoient défendu les trois derniers articles, ne ceſſoient de diſputer contre ce qu'on leur avoit répondu. C'eſt ce qui engagea le cardinal Julien préſident du concile, à faire aux

Æn. Sylvius hiſt. Bohem. cap. 50.

XLV. Diſcours du cardinal Julien aux Bohémiens.

AN. 1433.

Labbe concil. tom. XII p. 894.

Bohémiens un discours dans lequel il leur remontroit ; que n'ayant proposé que quatre articles, ils n'ont pas laissé d'inserer beaucoup d'autres dogmes sur lesquels ils ne pensent pas comme les Catholiques. Il leur rappella ce qu'avoit dit Wenceslas touchant Wiclef, qu'il avoit appellé un docteur évangelique. Si vous le croyez évangelique, dit ce cardinal, il faut que vous regardiez ses sentimens comme catholiques. Que si vous ne le croyez pas, il seroit juste que cela nous parût hors de doute. Nous vous conjurons donc de nous apprendre ce que vous croyez, & qu'à chaque article qu'on vous proposera, vous répondiez par ces mots, Nous le croyons, ou nous ne le croyons pas. Nous vous offrons de répondre de même sur toutes les demandes que vous nous pourrez faire. Les députez de Bohême répondirent qu'ils étoient venus seulement pour proposer leurs quatre articles, non pas tant en leur propre nom, qu'en celui de tout le royaume de Bohême; & ils n'en dirent pas davantage. Le concile voyant que toutes les propositions qu'on faisoit, ne plaisoient point aux Bohémiens, & qu'ils vouloient s'en retourner, résolut de les laisser partir, & d'envoyer avec eux à Prague une célébre ambassade, pour se trouver à l'assemblée du peuple de Prague, qui devoit se tenir le jour de la Trinité septiéme de Juin de cette année.

XLVI. Départ des députez du concile pour Prague.

Ces députez partirent le quatorziéme d'Avril : ils étoient dix, sçavoir, Philibert évêque de Coutances en Normandie, Pierre évêque d'Aost, Jean de Polmar archidiacre de Barcelonne, Frederic Prasperger prévôt de Ratisbonne, Gilles Charlier doyen de Cambrai, Alexandre Sparur jurisconsulte Anglois, Thomas Haselbach théologien de Vienne, Henri Tochius chanoine de Magdebourg, Martin Bernier doyen de Tours, &

Jean

Jean Gelhusias religieux de Montbrun. Ils reçurent beaucoup d'honneurs sur le chemin, tant de la part des Catholiques que des Bohémiens,& sur-tout de ceux de Prague, lorsqu'ils y arriverent. AN. 1433.

On tint la neuviéme session du concile le jeudi vingt-deuxiéme de Janvier. L'assemblée pour reconnoître le zele & l'affection que Sigismond lui avoit marquée, & la protection qu'il lui avoit accordée contre toutes les tentatives d'Eugene, voulut à son tour le mettre sous sa protection, & l'assurer contre toutes les censures & excommunications que le pape auroit pû prononcer contre lui; c'est ce qu'elle fit en déclarant dans cette session, que tout ce qu'Eugene feroit, ou tenteroit contre lui, seroit nul, & de nul effet. On fit la même déclaration en faveur du duc de Baviere, & de tous les autres protecteurs du concile.

XLVII. Neuviéme session du concile de Basle.

Labbe concil. to. XII. *p.* 500.

Le dix-neuviéme de Février fut tenue la dixiéme session. Le terme de soixante jours donné à Eugene pour révoquer la dissolution qu'il avoit faite du concile étant expiré, les promoteurs demanderent qu'il fût condamné comme contumace, à cause de son obstination. Quarante six prélats se trouverent dans cette session avec cinq cardinaux, trois prêtres & deux diacres; & après qu'on eût lû l'accusation de contumace portée contre le pape, le cardinal Julien préside prit la parole & dit, que le concile ayant entendu le rapport fait par les évêques, & leur demande, il étoit à propos de nommer des juges pour voir & examiner la procedure faite contre le pape Eugene, & rapporter leur avis dans une congrégation générale. Les peres après avoir déliberé sur la déclaration de la contumace approuverent cette avis,& on remit à regler cet affaire une autre fois.

XLVIII. Dixiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. to. XII. *p.* 501. *&* 503.

AN. 1433.

Le but du cardinal Julien étoit de faire encore de nouvelles tentatives auprès du pape, pour le porter à ne diſſoudre le concile qui étoit légitimement aſſemblé, & qui ne pouvoit être rompu malgré les peres qui le compoſoient. L'empereur Sigiſmond qui étoit toûjours en Italie, joignit ſon crédit aux prieres de ce cardinal, & il repreſenta au pape, qu'il ne pouvoit pas procurer la paix de l'égliſe par un autre moyen, qu'en laiſſant la liberté au concile de Baſle; que l'interêt des Grecs n'étoit pas ſi preſſant que celui des Bohémiens, parce que ceux-là vieilliſſoient depuis long tems dans leurs erreurs, ſans donner eſperance de leur converſion, & qu'on ſeroit toûjours à tems de les réünir à l'égliſe, ſans craindre qu'ils innovaſſent quelque choſe. Les Bohémiens au contraire étoient furieux, & répandoient leurs hereſies par le fer & par le ſang; ce qui faiſoit connoître l'importance de maintenir le concile, qui étoit l'unique moyen de les reprimer. Il concluoit enfin que ſi le pape Eugene perſiſtoit à ſe rendre contraire au concile, il le défendoit de toute ſon autorité.

XLIX. Remontrances de l'empereur au pape.

L. Députez du pape au concile de Baſle.

Labbe concil. to. XII. p. 940.

Le pape irrité de la réponſe de Sigiſmond, répliqua que ce n'étoit pas à l'empereur de juger des décrets du pape & des conciles, qu'il ne devoit qu'y déferer & les ſuivre; c'eſt pourquoi il députa Jean Mella protonotaire du ſaint ſiege, avec deux abbez qu'il envoya en qualité de légats à Baſle ſous la foi publique, & qui furent admis dans une congrégation le huitiéme de Mars, pour expoſer en pleine aſſemblée le ſujet de leur legation. Ils repreſenterent d'abord que le pape auroit bien pû de ſa pleine puiſſance & autorité diſſoudre légitimement le concile, & le tranſporter ailleurs où bon lui ſembleroit, ſans contrevenir aux décrets du concile de Conſtance; que néanmoins il vouloit bien pour l'amour

LI. Diſcours des députez du pape au concile.

de la paix, relâcher quelque choſe de ſes droits, autant qu'il le pourroit faire ſelon Dieu & l'honneur du ſaint ſiege, qu'ainſi il prioit les peres de ſouffrir que le concile fût transferé à Boulogne, ce qui étoit très avantageux à la religion Chrétienne, promettant auſſi-tôt qu'ils y auroient conſenti, d'abolir tous les décrets qu'il avoit fait contre eux, pourvû qu'ils vouluſſent abolir ceux qu'ils avoient faits contre lui. Il ajoûta, qu'en cas que les Bohémiens refuſaſſent de ſe rendre à Boulogne, les peres pouroient traiter avec eux à Baſle dans un certains tems, & travailler enſuite à la paix entre les princes Chrétiens, à condition que ce tems étant expiré ils ſe rendroient à Boulogne, & qu'en cas que cette ville ne leur fût point agréable, ils ne choiſiroient une autre en Italie; qu'enfin s'ils en vouloient accepter aucune de ces propoſitions, le pape conſentoit qu'on choisît pour arbitres douze d'entre eux, gens déſintereſſez, avec les ambaſſadeurs des princes; & que s'ils décidoient que le concile dût ſe tenir en Allemagne, on choisît un autre lieu que Baſle. Les peres peu contens de ce diſcours, répondirent que le concile, comme ils l'avoient toûjours proteſté, étoit légitimement aſſemblé, que le pape ne pouvoit le diſſoudre ſans le conſentement de ceux qui le compoſoient, & qu'ils ne pouvoient accorder ces demandes, qui leur paroiſſoient abſurdes & illicites, avec l'honneur de la religion & de l'égliſe. AN. 1433.

LII. Réponſe des peres du concile. *P. Labbe, conc. to. XII. p. 699.*

Les légats d'Eugene ſe retirerent avec cette réponſe, & le lundi vingt-ſeptiéme d'Avril on tint l'onziéme ſeſſion, où pour prévenir toutes les chicanes que les partiſans de la cour de Rome avoient accoûtumé d'oppoſer au decret de la trente-neuviéme ſeſſion du concile de Conſtance, qui établit la néceſſité d'aſſembler ſouvent des conciles pour réformer l'égliſe, on s'attacha

LIII. Onziéme ſeſſion du concile de Baſle. *Concil. ibid. p. 505.*

AN. 1433.

à expliquer ce decret, & à en déterminer le vrai ſens. On regla donc que ſi le pape négligeoit d'aſſembler un concile tous les dix ans, ſelon ce qui eſt porté par ce decret, le droit de convoquer les conciles ſeroit dévolu aux prélats, ou par un droit acquis ou par coûtume, ſans qu'ils fuſſent obligez d'en demander la permiſſion au pape, & ſans que le pape même puiſſe l'empêcher. Que s'il s'oppoſoit à la convocation de ce concile; il ſera d'abord ſuſpendu de toute la juriſdiction apoſtolique, laquelle ſera devolue au concile; & que ſi le pape, ou ceux qui ont le droit de convoquer les conciles, négligent de ſatisfaire à ce decret, & s'ils perſiſtent dans leur opiniâtreté ils ſeront privez de leurs dignitez par le concil generale. Les peres expliquerent encore ces paroles du concile de Conſtance, *nullatenùs prorogetur*, & ils déclarerent qu'elles renferment une défenſe abſolue de differer le concile; que cette défenſe oblige le pape, & qu'un concile actuellement aſſemblé ne peut être differé transferé ni interompu par le pape. Enfin les peres réſolurent qu'un mois avant la fin du concile, on ſera tenu d'aſſigner l'autre concile futur: Que déſormais les papes futurs ſeroient obligez de jurer ſur ces decrets; c'eſt-à-dire, que les électeurs du pape entrans dans le conclave, jureroient d'obſerver ce decret, & qu'il ſeroit publié.

LIV. Le pape envoye des préſidens au concile.

Quelque tems après cette déliberation, le concile reçût les lettres du roi Sigiſmond, datées de Viterbe le neuviéme de Mai. Ce prince informoit les peres que le pape avoit nommé des légats pour préſider en ſon nom au concile qu'il confirmoit, & qu'en attendant qu'ils fuſſent prêts pour leur départ, il en envoyoit d'autres: il les exhortoit de les recevoir avec beaucoup de bonté, & de ne rien faire qui pût troubler la paix: il leur man-

doit encore que ces députez au nombre de quatre cardinaux, auront un plein pouvoir de décider avec le conseil des peres, & les informoit de toutes les autres conditions qu'il imposoit. Sur cette lettre les peres s'assemblerent, & après en avoir déliberé, ils répondirent qu'ils ne pouvoient pas admettre ce traité. 1. Parce qu'Eugene ne reconnoissoit pas le concile pendant le tems qu'il avoit été tenu à Basle ; mais qu'il en indiquoit un nouveau dans cette même ville ; d'où il s'ensuivroit que ce concile jusqu'à présent n'auroit pas été legitime, & que les peres auroient été des schismatiques & des rebelles qui se seroient assemblez sans autorité. 2. Parce qu'Eugene donnoit un plein pouvoir de décider à ses légats, avec le conseil des peres du concile, ce qu'ils ne pouvoient souffrir; parce que c'étoit, disoient-ils, donner la liberté aux légats, de définir quelque chose contre les sentimens du concile. Ils ajoûtent de plus, que ces légats n'avoient pas le pouvoir de traiter de la réformation du chef de l'église, sans laquelle les membres ne peuvent être guéris. Enfin ils traitent cet accord du pape Eugene de collusion, plûtôt que d'une preuve d'un esprit porté à la paix. Ce sont les paroles d'Augustin Patrice, chanoine de Sienne.

AN. 1433.

Patric. hist. conc. Basil. & Florent-c. 29.

LV. Le concile refuse les légats du pape.

Voilà quelle fut la résolution des peres du concile ; aussi quand ces députez furent arrivez à Basle, on les refusa absolument, parce qu'ils venoient pour celebrer un nouveau concile, plûtôt que pour confirmer celui qui se tenoit actuellement. Le decret du pape Eugene étant, disoient-ils, plûtôt pour la destruction du concile, que pour sa confirmation Ce qu'on peut voir dans la réponse qu'on fit à ces députez dans une congrégation du seiziéme de Juin. Augustin Patrice dit, que ces députez étoient ce Jean Mella, dont on a

AN. 1433.

parlé plus haut, l'archevêque de Tarente & les autres collegues qui avoient déja eu la même commiſſion.

LVI. Arrivée des ambaſſadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile. *Naucler gener. 48. p. 450.*

Ce fut dans ce même tems que les ambaſſadeurs de Jean roi de Chypre & de Philippe duc de Bourgogne, arriverent au concile, & apporterent les nouvelles de la paix concluë à Ferrare le vingt-ſixiéme d'Avril, par la médiation de Nicolas marquis d'Eſt, entre Philippe duc de Milan, & les Venitiens, Florentins, Siennois, ceux de Lucques, & autres alliez. On trouve dans les hiſtoriens les conditions & les articles de la paix qui ne dura pas long-tems, le pape Eugene ayant ſollicité ce duc peu de tems après, à recommencer la guerre, qui ne finit qu'à ſa mort, en 1448.

LVII. Conteſtations entre les ambaſſadeurs des ducs de Bourgogne. & de Savoye.

On place à cette année l'arrivée des ambaſſadeurs du duc de Bourgogne au concile. Jean évêque de Nevers étoit à leur tête. Ceux d'Amedée duc de Savoye, étant venus les premiers, occuperent auſſi les premieres places. Mais les Bourguignons voulurent faire valoir leur droit, qui leur donnoit la préſéance; ſur le refus des Savoyards, on tint une congrégation, dans laquelle l'affaire après quelque débat, fut ainſi reglée; ſçavoir, que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne occuperoient le côté droit après le patriache d'Alexandrie, & que la gauche ſeroit donnée à ceux du duc de Savoye après le patriarche d'Antioche. On en dreſſa un acte en date du ſeptiéme d'Août de cette année, en préſence du cardinal Julien préſident du concile, de ſix autres cardinaux, des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, d'Amed. e archevêque de Lyon, de Hugues archevêque de Rouen, & de beaucoup d'autres prélats. Par cet acte, l'évêque de Bellai & ſes collegues ambaſſadeurs du duc de Savoye, accepterent la ſéance après le patriarche d'Antioche, juſqu'à l'arrivée d'au-

tres ambaſſadeurs des rois ou des ducs, qui auroient droit de les préceder, en proteſtant toutefois qu'ils prouveroient, quand il ſeroit tems, que les comtes de Savoye, trois cens ans avant que le pays fût érigé en duché, avoient la qualité de ducs de Chablais & d'Aoſt; qu'ainſi ils devoient préceder ceux qui n'étoient ducs que depuis ce tems-là: ajoûtant que ſi le duc leur maître ne ratifioit pas cet acte, ils pourroient reprendre leurs premieres places. Ce qui fut toutefois ſans effet, malgré les plaintes qu'en fit Amedée, dans une lettre qu'il écrivit au concile à ce ſujet. AN. 1433.

LVIII. Autre diſpute entre les électeurs & les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne.

Il y eut une ſemblable diſpute touchant la préſéance, avec les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne, qui ne vouloient pas ceder aux électeurs de l'Empire: c'eſt ce qu'on apprend des lettres que Sigiſmond écrivit l'année ſuivante au concile, à qui il marque qu'il ſçait bon gré aux peres d'avoir marqué par proviſion la place que devoient occuper les archi-princes du ſacré empire Romain, comme il les appelle; & d'avoir terminé le differend avec le duc de Bourgogne, ſans toutefois marquer la place qu'on avoit donné à ſes ambaſſadeurs, ſe contentant de dire que la déciſion faiſoit honneur à l'empire & aux electeurs. L'année ſuivante, les ambaſſadeurs des ducs de Bretagne & de Bourgogne ayant conteſté ſur le même droit, le concile adjugea le côté droit aux Bourguignons par un acte du cinquiéme Juillet; mais ce jugement fut révoqué depuis par l'entremiſe de l'archevêque de Tours qui étoit au concile. Je ne dis rien des autres diſputes qui s'éleverent pour le même ſujet entre les Anglois & les Caſtillans; & que les peres terminerent au contentement des deux parties.

LIX. Accord de Si

Cependant Sigiſmond ennuyé du ſéjour qu'il faiſoit

AN. 1433.

depuis long-tems à Sienne, aux dépens de ceux de la ville, & voyant qu'il ne pouvoit faire leur paix avec les Florentins, ni reprimer ceux-ci, ſollicita le pape Eugene de lui donner la couronne imperiale ; ce qui étoit le principal motif de ſon voyage en Italie. Eugene reçut ſes ambaſſadeurs avec honneur, & le ſeptiéme d'Avril il conclut avec eux, que Sigiſmond viendroit le trouver à Viterbe, ou à Rome ; que là il feroit entre ſes mains ou celles de ſon légat, les ſermens ordinaires, ſelon la forme de la bulle Clementine ; mais qu'il n'y viendroit accompagné que de ſes domeſtiques ; qu'il n'auroit avec lui perſonne qu'on ſçut être ennemi de l'égliſe, du pape, ou du peuple Romain. Sigiſmond ratifia cet accord, & le fit ſçavoir au concile, & de crainte qu'il ne lui fît peine, il l'aſſura que bien qu'il eût promis de ſecourir Eugene dans tout ce qu'il pourroit ſelon Dieu, il ne feroit jamais rien au déſavantage du concile, qui aſſiſteroit & protegeroit toujours de toutes ſes forces. Sigiſmond ne tarda pas enſuite à ſe mettre en marche.

Sigiſmond avec le pape Eugene.

LX. Entrée de Sigiſmond dans Rome.

Comme il approchoit de Rome le pape envoya au-devant de lui quelques cardinaux, grand nombre de prélats & de ſeigneurs, avec une grande partie du clergé, qui le conduiſirent avec beaucoup de pompe & de magnificence dans la ville. Le pape qui l'attendoit ſur les degrez de l'égliſe du Vatican, le reçut avec beaucoup d'appareil, & le baiſa à la bouche. Sigiſmond de ſon côté ſe mit à genoux, & baiſa les pieds du pape. Ce fut le vingt-uniéme de May que ſe fit cette entrée, & le jour de la Pentecôte le prince fut couronné ſolemnellement, & reçut le nom d'empereur Auguſte, après avoir fait le ſerment accoûtumé, de défendre & conſerver la foi Catholique, & les droits & privileges

LXI. Il reçoit la couronne imperiale.

Naucler gener. 48. p. 450.

de

de l'égliſe Romaine. Ce ſerment prêté, il ſervit d'écuyer au pape ſelon la coûtume, & créa chevaliers, beaucoup de ſeigneurs Allemans & Italiens. Enfin après avoir paſſé quelques jours à Rome, & reçu de grands témoignages de bonté du pape, il s'en vint à Ferrare, enſuite à Mantouë, qu'il érigea en marquiſat en faveur de Jean-François de Gonzague qui en étoit ſeigneur. AN. 1433.

LXII. Succez des députez du concile à Prague.

Les députez que le concile avoit envoyez à Prague ayant vû un grand concours de peuple & beaucoup de grands ſeigneurs, & de perſonues du clergé aſſemblées le jour de la fête de la Sainte Trinité, ſaiſirent cette occaſion pour les exhorter à la paix, à la ſoumiſſion, & à l'unité des ſentimens, afin qu'après cela on pût éclaircir plus tranquillement leurs doutes, s'ils en avoient. Les Bohémiens toûjours attachez aux quatre articles qu'ils avoient propoſez, demanderent qu'on ſtatuât deſſus avant toutes choſes. Les légats du concile ſe voyant preſſez, demanderent qu'on les leur donnât par écrit, & ils les envoyerent au concile, avec le recit de ce qui venoit de ſe paſſer. Pendant ce tems-là quatre des légats dirent au nom du concile, que ſi l'on vouloit recevoir ſa déclaration ſur les trois derniers articles ſeulement, & revenir à l'unité, on pourroit trouver un accommodement ſur le premier article qui concernoit la communion ſur les deux eſpeces. Et ayant reçu du concile ſa déclaration ſur les trois autres articles, ils la propoſerent dans une aſſemblée publique des grands du peuple. La déclaration ſur le premier article étoit, qu'il falloit ôter ces mots : *Quorum intereſt*, Par *ceux auſquels il appartient ;* parce que ce terme eſt trop général, & dire ſimplement que les péchez devoient être corrigez ſelon la loi de Dieu, les regles des ſaints peres, & la raiſon. La déclaration ſur le deuxiéme article étoit con-

Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 7.

AN. 1433. çuë en ces termes : *Que la parole de Dieu ſeroit prêchée librement, mais d'une liberté réglée par le bon ordre, & une exacte fidelité ; que les prêtres & les diacres qui la prêcheroient ſeroient approuvez & envoyez par les ſupérieurs à qui ce droit appartenoit, ſauf l'autorité du ſouverain pontife, qui doit le premier regler toutes choſes, ſuivant les regles des ſaints peres.* Le concile avoit ainſi redreſſé le troiſiéme article : *Les eccleſiaſtiques gouverneront fidelement, ſelon les mêmes regles des ſaints peres, les biens de l'égliſe dont ils ſont les adminiſtrateurs, & l'on ne pourra ſans ſacrilege en prendre le gouvernement, & l'ôter à ceux auſquels ces biens appartiennent canoniquement.*

In Faſciculo de vocatione Bohem. ad conc. Baſil. p. 315.

LXIII. Les députez permettent la communion ſous les deux eſpeces.

Les Bohémiens ayant déliberé ſur ce qu'ils venoient d'entendre, dirent qu'ils n'avoient point de réponſe à y donner, qu'on n'eût auparavant ſatisfait à l'article de la communion ſous les deux eſpeces. Cette fermeté obligea les envoyez du concile à donner cette déclaration. " Que la coûtume générale de l'égliſe de commu-
„ nier ſous une ſeule eſpece ayant été introduite pour
„ de bonnes raiſons, & pour de juſtes cauſes, elle ne
„ pouvoit être reprouvée ni changée, à la diſcrétion
„ des particuliers, ſans l'autorité de l'égliſe ; Que la
„ même égliſe cependant pouvoit accorder la com-
„ munion ſous les deux eſpeces pour de juſtes ſujets : &
„ que ſi les Bohémiens le déſiroient abſolument, le
„ ſacré concile donneroit pouvoir à leurs prêtres, de
„ donner ainſi la communion ſous l'eſpece du pain &
„ du vin à ceux qui auroient atteint l'âge de diſcré-
„ tion, & qui la demanderoient avec reſpect, à con-
„ dition que ces prêtres leur diroient toûjours en les
„ communiant, qu'ils devoient croire fermement que
„ le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas ſeulement ſous
„ l'eſpece du pain, ni le ſang ſous l'eſpece du vin, mais
„ que Notre Seigneur étoit tout entier ſous chaque

„ eſpece „. Cette explication cauſa encore beaucoup de diſputes.

AN. 1433.

LXIV. Les députez travaillent à la diviſion des Bohémiens.

Les députez voyant qu'ils n'avançoient rien, eurent recours à des voyes plus efficaces. Ils ſçavoient que la nobleſſe & la bourgeoiſie de Bohême ne s'étoient déclarées contre les Huſſites que par force, & après avoir été abandonnées de l'empereur & des princes de l'empire : qu'elles étoient dans un état violent, à cauſe des inſultes qu'elles recevoient tous les jours de l'armée & des payſans ; & qu'elles ſeroient toûjours prêtes de ſe réconcilier avec eux au moment qu'on leur donneroit l'eſperance de rendre leur condition meilleure. Sur ce fondement on fit entendre aux gentils hommes & aux bourgeois des villes de Bohême, qu'ils avoient été mal conſeillez de dégrader l'empereur pour ſe mettre ſous la domination de Procope, & de changer un gouvernement moderé en celui d'un prêtre ſchiſmatique *, qui ne reconnoiſſoit point d'autres loix que celles de ſon caprice. Qu'au lieu des quatre états dont la monarchie de Bohême étoit auparavant compoſée, un cinquiéme qui étoit l'armée, uſurpoit toute l'autorité & ne la partageoit en aucune maniere avec les autres. Que les mêmes gens de guerre qui impoſoient des taxes immenſes pour contenter leur avarice, les levoient avec beaucoup de violence ; que leur inſolence ne pouvoit être punie que par un ſoûlevement général, pour prévenir le deſſein qu'avoient les Huſſites, de les exterminer, auſſi-tôt qu'ils les auroient dépoüillez de leurs biens.

Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 7.

* *C'eſt Requeſane.*

La nobleſſe & la bourgeoiſie n'étoient que trop convaincuës de ces raiſons ; mais la premiere n'avoit point d'argent, & la ſeconde ne trouvoit pas aſſez de ſûreté à lui en prêter. Les députez du concile fâchez qu'un

AN. 1433.

obſtacle ſi peu conſidérable empêchât le rétabliſſement de la religion Catholique en Bohême, écrivirent à Baſle des lettres ſi preſſantes, qu'on y fit une quête pour les néceſſitez extraordinaires de ce royaume. On ne trouva que dix-huit mille écus, & cette ſomme ſi peu proportionnée au beſoin, ne laiſſa pas de produire tout l'effet que l'on pouvoit attendre d'une plus grande, parce qu'elle fut miſe entre les mains du plus habile & du plus zelé gentilhomme de Bohême. C'étoit un nommé Mainard de Neuhaux ou de la Maiſon-neuve, officier de guerre, vaillant & experimenté, qui ſe piqua de devenir le libérateur de ſa patrie.

Naucler. ibid. p. 451.

LXV. Douziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Cependant on tint la ſeſſion douziéme le lundi treiziéme de Juillet. Les peres s'y plaignirent fortement de la mauvaiſe foi du pape, qui ouvroit, dirent-ils, un chemin aſſuré à ſes ſucceſſeurs de ſe déclarer prévaricateurs des decrets des conciles, & d'en rabaiſſer l'autorité. Ils lui reprocherent les efforts qu'ils avoient faits durant dix-huit mois entiers, pour le fléchir, & pour l'engager à favoriſer le concile de Baſle, mais que ſon obſtination avoit toûjours rendu inutiles.

Labbe concil. tom. XII. p. 508.

Ils vouloient prononcer contre lui un arrêt définitif de condamnation, de peur que leur patience ne leur fût préjudiciable, & qu'elle ne lui donnât lieu de s'opiniâtrer davantage dans ſes mauvais deſſeins : mais à la priere de Sigiſmond ils ſe contenterent de le ſommer encore une fois à révoquer après ſoixante jours, le deſſein qu'il avoit projetté de rompre & de transferer le concile, ſous peine d'être regardé comme contumace & pécheur public. Ce decret eſt conçu en termes extrêmement forts : on y traite le pape d'incorrigible, d'homme qui ſcandaliſe toute l'égliſe, & on le déclare ſuſpens de toute adminiſtration du pontificat ; on fait

LXVI. Decret de citation contre le pape Eugene.

Ibid. p. 509.

défenſe de lui obéïr, & l'on enjoint aux prélats de venir au concile.

AN. 1433.

LXVII. Decret touchant les élections.

Dans cette même ſeſſion le concile fit un autre decret, dans lequel on renouvella le droit des élections établi par les Apô res, & confirmé par le premier concile de Nicée dans les canons quatriéme & cinquiéme. Ce decret porte 1. que le pape ne peut ſe ſervir des reſerves faites ou à faire au ſaint ſiége, des égliſes métropolitaines, cathédrales, collégiales, monaſteres & dignitez électives, excepté celles qui ſont renfermées dans le droit, & qui ſont dans les terres dépendantes de l'égliſe de Rome; mais qu'on y procedera par élection, ſans pourtant porter aucun préjudice aux privileges & aux coûtumes contenuës dans la diſpoſition du droit. 2. Le concile ordonne que le pape le jour qu'il ſera créé, promettra par ſerment d'obſerver inviolablement ce decret. 3. Il commande à ceux qui ont droit d'élection de n'élire que des ſujets dignes & capables de remplir les dignitez eccleſiaſtiques; & afin qu'une choſe de cette conſequence ne ſe faſſe pas légerement, il veut que le jour de l'élection les électeurs s'aſſemblent dans l'égliſe pour y entendre avec dévotion la meſſe du Saint-Eſprit, dans laquelle ils communieront après s'être confeſſez, afin d'obtenir de Dieu les lumieres néceſſaires au choix d'un digne ſujet. Qu'enſuite étant entrez dans le lieu de l'élection, ils jureront tous entre les mains de celui qui préſide, & celui ci entre les mains de celui qui le ſuit immediatement, qu'ils éliront un homme digne & utile à l'égliſe, ſoit évêque ou abbé; qu'ils ne donneront point leur voix à un homme qu'ils ſoupçonneront raiſonnablement d'avoir brigué cette dignité pour lui ou par ſollicitation, ou par promeſſe d'argent. Le concile

Labbe concil. tom. XII. p. 513.

AN. 1433.

Concil. Labbe, tom. XII. *ſeſſ.* 12. *conc. Baſil. decret. de elect.*

preſcrit la formule de ce ſerment. 4. Il eſt ordonné qu'on élira des perſonnes d'un âge avancé, de bonnes mœurs, qui ſoient dans les ordres ſacrez ; & l'on défend les élections ſimoniaques, on les déclare nulles, & l'on prive du droit d'élire ceux qui les auront faites. 5. Enfin les peres exhortent les princes, les communautez, & autres de quelques conditions qu'ils ſoient, de ne point interpoſer leur crédit dans les élections, ſoit par lettres, ſoit autrement, pour ne point porter préjudice, ni faire aucune violence à leur liberté.

Eugene fut fort mécontent des decrets que l'on fit dans cette ſeſſion, & ſur-tout du premier ; & comme le refus que le concile avoit fait depuis peu de recevoir & d'entendre les légats qu'il avoit envoyez pour traiter avec ledit concile touchant la tranſlation qu'il vouloit en faire à Boulogne, l'avoit déja fort irrité ; il donna une déclaration le vingt-neuviéme de Juillet par laquelle il caſſa toutes les citations, procedures & decrets qu'on avoit faits contre lui à Baſle, contre le ſaint ſiége & les cardinaux, & tout ce qu'ils entreprendroient de faire à l'avenir, excepté ce qu'il leur avoit promis de traiter. Il parut ſe radoucir peu de tems après ; & en effet il écrivit une lettre datée du premier Août, dans laquelle il marque qu'ayant ſçû la raiſon pour laquelle on avoit refuſé les légats qu'il avoit envoyez, il déclare à l'inſtance de l'empereur & par le conſeil de trois cardinaux, les ſeuls qui étoient demeurez auprès de lui, que pour ôter toute occaſion de ſchiſme, il approuve le concile depuis ſon commencement, de même que ſa continuation, afin qu'on pût travailler tranquilement à extirper les héréſies, les guerres, les déreglemens des mœurs, & les autres abus ; pro-

LXVIII. Lettre d'Eugene aux peres du concile.

mettant de ſe comporter à l'avenir, comme s'il n'y avoit eu de ſa part aucune tranſlation, ni rupture, qu'il révoquoit abſolument & entierement, & de favoriſer en tout & par tout le concile ; pourvû toutefois qu'on reçût ſes légats, & qu'on abolît tous les decrets portez contre ſa perſonne, ſon autorité & ſa liberté, contre le ſaint ſiége, les cardinaux, prélats & d'autres qui lui demeuroient attachez. Par une autre lettre datée du treiziéme d'Août, il commet les mêmes archevêques & évêques, & l'abbé Nicolas, pour demander au concile la révocation des mêmes decrets, leur donnant auſſi pouvoir de caſſer & annuller tout ce qui avoit été fait de ſa part contre l'autorité du même concile, & contre ceux qui le compoſoient.

AN. 1433.

LXIX. Seconde lettre du même pape.

Mais comme ces deux lettres ne contenterent point les peres du concile, qui prétendoient ne devoir, ni même ne pouvoir révoquer aucune des procedures qu'ils avoient faites, & que le pape étoit obligé de s'y ſoûmettre purement & ſimplement, comme étant inférieur au concile ; Eugene fit éclater ſon indignation contre les peres, & caſſa de ſa pleine puiſſance le decret de la douziéme ſeſſion fait contre lui, ſes cardinaux & autres, par une bulle datée du treiziéme de Septembre, il la rendit publique pour faire valoir ſon autorité, & réprimer celle du concile autant qu'il étoit en lui : auſſi déclara-t'il dans cette bulle qu'il caſſoit le decret de la douziéme ſeſſion en vertu de la pleine puiſſance & de l'autorité dont il étoit revêtu comme pape ; & qu'à l'égard des cauſes qui l'avoient porté à diſſoudre le concile, il n'y en avoit aucune qui ne fût très-raiſonnable. On publia auſſi pluſieurs lettres en ſon nom, où l'on prenoit vivement ſa défenſe, mais il les déſavoüa dans la ſuite. Ces lettres

LXX. Le pape caſſe le decret de la douziéme ſeſſion.

AN. 1433.

étoient adreſſées à tous les Fideles, & l'on y racontoit tout ce qui s'étoit paſſé dans cette affaire ; l'auteur, quel qu'il fût, y expoſoit les raiſons pour leſquelles Eugene avoit transferé le concile à Boulogne, & refutoit les objections qu'on avoit faites contre cette démarche, & les accuſations intentées contre le pape. Il blâmoit ouvertement la fermeté que les peres du concile avoient témoigné en cette occaſion, & la faiſoit paſſer pour une obſtination condamnable, qui attaquoit l'autorité du ſaint ſiége & de l'égliſe Catholique ; que c'étoit un crime énorme d'approuver leur conduite. Pour lui il proteſtoit que jamais il n'y conſentiroit, & ajoûtoit que, quand un pape & un concile n'étoient pas d'accord, c'étoit au pape à impoſer la loi, qu'il falloit ſuivre ſes volontez, parce qu'il avoit puiſſance ſur les conciles ; à moins qu'il ne s'agît de déterminer quelque point de foi, ou que tout l'état de l'égliſe courût riſque d'être troublé, faute de faire tout ce qui ſeroit ordonné ; auquel cas l'on devoit plûtôt ſuivre l'avis du concile : il diſoit encore, que les peres de Baſle étoient dans l'erreur, de croire qu'ils fuſſent en toutes choſes ſuperieurs au pape, que cette opinion étoit une héreſie, & il exhortoit les princes & tous les Catholiques de leur perſuader de ſe déſiſter de leurs entrepriſes, & de recevoir ſes légats, afin que compoſant tous enſemble un concile canonique, ils puſſent légitimement remplir les fins du concile. Mais, s'ils veulent, continuë-t'il, s'obſtiner à diviſer l'égliſe, comme ils ont entrepris de le faire juſqu'à preſent : Je vous invite (il parle aux princes & à tous les fidéles) à réſiſter de tout votre pouvoir aux pernicieux deſſeins de ce faux concile, afin d'empêcher un ſchiſme dans l'égliſe ; puiſque c'eſt à vous

à

à maintenir la paix, & à ne point permettre qu'on tienne des conciliabules ſans l'autorité du pape. On regarde ces lettres comme ſuppoſées. AN. 1433.

LXXI. Lettres de l'empereur au pape pour continuer le concile. *Concil. tom. XII. p. 953. & ſeq.*

L'empereur Sigiſmond voyant que les deux partis s'échauffoient beaucoup, & que les ſuites pourroient être funeſtes au bien de l'égliſe, s'intereſſa fort en faveur du concile. Il écrivit pluſieurs lettres au pape Eugene, dans leſquelles il lui repréſentoit le ſcandale que la diſſolution d'un concile auſſi reſpectable que celui de Baſle produiroit dans l'égliſe & le tort qu'elle feroit à ſa réputation. " Nous prions dit-il dans la pre-
„ miere lettre, & Nous conjurons votre ſainteté, qui
„ par le ſouverain apoſtolat dont elle fait les fonctions,
„ doit s'intereſſer dans cette affaire autant que nous,
„ de proteger le concile, & de pourvoir à ſa continua-
„ tion; parce qu'en le troublant, elle ne feroit que tra-
„ vailler à la deſtruction de la république chrétienne
„ & à l'accroiſſement des héréſies: au contraire en le
„ fortifiant, & lui accordant ſa protection, elle procu-
„ rera les remedes néceſſaires à la foi & à la religion. *Ibid. p. 955.*
„ Nous vous ſupplions donc, dit-il dans une autre let-
„ tre, & nous vous requerons en Jeſus-Chriſt avec tou-
„ te l'affection dont nous ſommes capables, que vous
„ faſſiez attention à la ruine entiere qui menace la reli-
„ gion Chrétienne, & que vous daigniez y apporter
„ le remede, mandez & écrivez au préſident du con-
„ cile & à tous les peres d'achever heureuſement ce
„ qu'ils ont commencé, au nom du Saint-Eſprit dans
„ leſquels ils ſont aſſemblez; que votre ſainteté révo-
„ que, après avoir bien examiné les choſes, tout ce
„ qu'elle a dit, fait, écrit & ordonné de contraire, &
„ qu'elle accorde ſa faveur au concile, comme la né-
„ ceſſité le demande? ſi cela ne ſe fait promptement,

AN. 1433.

„ l'égliſe va tomber dans des embarras terribles qui la „ conduiront à ſa ruine, principalement en Allema- „ gne, qui, je le dis avec douleur, eſt ſur le penchant „ de ſa perte.

LXXII. Treiziéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, conc. tom. XII. p. 515.*

On célébra la treiziéme ſeſſion le vendredi onziéme de Septembre, à laquelle ſept cardinaux ſe trouverent, avec un grand nombre d'évêques tous en habits pontificaux. Le terme de ſoixante jours donné au pape Eugene, étant prêt d'exp rer, les promoteurs demanderent qu'on le déclarât contumace; & comme on étoit prêt de proceder abſolument à ſa condamnation, les évêques de Spalatro & de Cervia comparurent dans l'aſſemblée de la part du pape, & proteſterent que le terme n'étoit pas encore expiré: mais le cardinal Julien leur répondit qu'ils étoient mal informez, & leur demanda au nom du concile, s'ils avoient le conſentement du Pape Eugene pour la célébration & continuation du concile; mais comme ils n'avoient qu'une bulle de créance, & qu'ils ne donnerent point de conſentement formel, ils furent congediez. On alloit continuer le procès du pape, lorſque le duc de Baviere & Jean d'Offembourg, qui avoient des lettres de créance de l'empereur, dirent de la part de ce prince, qu'il avoit ſollicité Eugene d'adherer au concile, & d'y aſſiſter perſonnellement; & qu'ayant eu nouvelles du décret de monition que le concile avoit fait contre lui, il avoir fait toutes ſes diligences pour l'obliger d'obéir à ce que le concile lui ordonnoit; qu'Eugene lui avoit fait réponſe que l'on ne pouvoit ignorer tout ce qu'il avoit fait, & ſouffert pour la paix de l'égliſe, qu'il prioit le concile de s'en ſouvenir, & de lui donner encore trente jours de délai; que l'empereur ſouhaitoit donc qu'on les lui accordât, & qu'il feroit venir au con-

cile les princes & les prélats d'Allemagne : que ſi pendant ce tems-là le pape faiſoit quelques procedures contre les peres du concile, il conſentoit qu'ils les annullaſſent. On accorda ce délai au pape en conſideration de l'empereur; & l'on en donna avis aux électeurs de l'empire, qui demandoient auſſi qu'on ſurſît l'affaire. L'on fit un autre decret afin de pourvoir à la ſureté des membres du concile, l'on caſſa tout ce qui avoit été fait contre les peres, & à leur préjudice, & l'on rétablit ceux qui avoient été privez de leurs dignitez ou bénéfices. AN. 1433.

LXXIII. Le pape ſe brouille avec les Colonnes.

Les affaires du pape Eugene n'alloient pas mieux en Italie qu'à Baſle. Car ce pape informé au commencement de ſon élevation au pontificat, que ſon prédeceſſeur Martin V. avoit laiſſé de grands tréſors, & que Poccius ſon vicecamerier ſçavoit l'endroit où ils étoient, donna ordre à Etienne Colonne de l'arrêter, mais Etienne exécuta cet ordre avec trop de violence, Poccius fut arrêté avec éclat, & l'on pilla tous ſes biens. Le pape en ayant témoigné ſon chagrin à Etienne, à qui il fit de grands reproches ſur ſa conduite trop violente; il ſe retira à Paleſtrine vers le prince Colonne, & le ſollicita à chaſſer Eugene de Rome, parce qu'il perſécutoit les Colonnes, & faiſoit perſécuter les créatures de Martin V. Le prince Colonne ſe rendit à ces ſollicitations, il s'approcha de Rome avec des troupes, entra même dans cette ville : il s'y donna un combat aſſez rude, où lui & les ſiens furent repouſſez. La guerre ne laiſſa pas de continuer, juſqu'à ce qu'Eugene fît ſa paix ſur la fin de l'année.

Naucler. generat. 48. p. 449.

LXXIV. Le duc de Milan fait la guerre au pape.

Quelque-tems après, Philippe duc de Milan chagrin de la paix qu'il avoit faite avec les Venitiens & les Florentins, parce qu'elle lui ôtoit beaucoup de villes, vou-

AN. 1433.

Antonin. tit. 22. c. 10. §. 2. Blond. 3. dec. 5.

lut s'en venger ſur Eugene, qui avoit confirmé ce traité de paix. Le duc crut peut-être que comme le pape étoit Venitien, il avoit eu plus d'égard en cela pour ceux de ſa nation que pour la juſtice, & qu'il avoit plus conſulté ſon affection pour eux, que ce que l'équité demandoit. Quoi qu'il en ſoit, le duc tourna ſes armes du côté de Rome, où il trouva tout aſſez favorable à ſes deſſeins. On n'y étoit point content d'Eugene. On l'accuſoit d'avoir cauſé beaucoup de déſordres dans l'état de l'égliſe : il l'avoit trouvé tranquille, & jouiſſant d'une profonde paix à ſon avenement au pontificat: mais ſa mauvaiſe conduite & ſon ambition avoient, diſoit-on, bien-tôt fait évanouir ce calme & ce repos. On ajoutoit que c'étoit pour cela que pluſieurs cardinaux l'avoient abandonné pour ſe rendre à Baſle. Le duc de Milan de ſon côté y avoit envoyé tous les évêques du pays de ſon obéiſſance, & avoit ſoulevé contre Eugene toutes les terres de l'égliſe, à quelques-unes près, par l'entremiſe du fameux capitaine François Sforce ſon gendre & Nicolas Forcebras, qui auparavant avoit pris les armes en faveur du pape. Ces deux généraux firent une ſi cruelle guerre en Italie, ſans qu'Eugene s'y oppoſât, que toutes les villes ſe ſouleverent contre lui, & qu'il eut beaucoup de peine à ſe ſauver de Rome. Le duc de Milan pour faire plus de tort à Eugene, fit courir le bruit par une lettre ſuppoſée du concile de Baſle, que les peres l'avoient établi lieutenant général du même concile en Italie. Mais les ambaſſadeurs de l'empereur Sigiſmond, ceux du roi de France & du duc de Bourgogne, purgerent le concile du reproche de cette conduite, & en démontrerent la fauſſeté.

Voyez plus bas au nombre 94.

Blondus, lib. 3. decad. 5.

LXXV. Mort du roi de Portugal.

Le douziéme d'Août mourut à Lisbonne Jean roi de Portugal âgé de ſoixante & ſeize ans, quatre mois &

neuf jours, après avoir regné quarante-huit ans quatre mois & neuf jours. Il fut nommé par le peuple le roi de bonne mémoire, à cauſe de ſes grandes actions pendant la paix & pendant la guerre. On l'enterra avec beaucoup de pompe dans le monaſtere d'Allionbare, qu'il avoit fait bâtir en mémoire de la victoire remportée ſur les Caſtillans. Edouard ſon fils aîné lui ſucceda, âgé de quarante-deux ans, & ayant déja beaucoup d'enfans de ſa femme Eleonore d'Arragon. Son aîné fut Alphonſe, & le premier à qui les Portugais donnerent la qualité de prince du vivant d'Edouard ſon pere.

AN. 1433. *Mariana, l. 21. c. 6.*

LXXVI. Retour de l'empereur Sigiſmond à Baſle.

Les trente jours que le concile avoit donnez au pape Eugene pour révoquer ſa diſſolution étant expirez, les peres ne voulurent pas tenir de ſeſſion dans les formes, parce qu'on attendoit de jour en jour l'empereur Sigiſmond qui devoit y aſſiſter, mais ils tinrent une congregation dans l'égliſe cathédrale le dimanche onziéme d'Octobre. Pendant qu'ils y examinoient les lettres qu'on avoit publiées au nom du pape, qu'ils croyoient véritables, & qu'ils prenoient des meſures pour le condamner de contumace dans la ſeſſion ſuivante, on vint les avertir que l'empereur étoit proche de la ville, & qu'il ſe hâtoit de les venir trouver. Auſſitôt tous ſortirent pour aller au-devant de lui, & l'amenerent dans l'égliſe avec beaucoup de pompe, marquant la joie que leur cauſoit ſon arrivée. On remit donc cette congregation à la huitaine, & après quelques meſures priſes on proceda à la quatorziéme ſeſſion.

LXXVII. Quatorziéme ſeſſion au concile de Baſle. *Labbe concil. tom. XII. pag. 123.*

Elle fut tenuë le ſeptiéme de Novembre, & l'empereur y aſſiſta en habits de cérémonie. On y accorda à ſa priere au pape Eugene un nouveau délai de quatre-vingt-dix jours ou trois mois, à condition que dans ce tems-là il adhéreroit au concile, & révoqueroit tout ce

AN. 1433.

qu'il avoit fait contre le concile, & principalement ce qui regardoit les trois lettres dont nous avons parlé; on ordonna auſſi qu'il confirmeroit tout ce que le concile avoit fait, & les peres promirent qu'alors ils ſe jetteroient tous à ſes pieds & ſe ſoumettroient à ſon autorité comme à celle du ſeul légitime vicaire de Jeſus-Chriſt. Et afin que l'acte qu'on lui demandoit fût ſincere & exempt de fraude, & d'équivoque, ils dreſſerent trois modeles pour lui être préſentez, & ſur leſquels il régleroit ſa révocation. Ces modeles reviennent à peu près au même: on y demande que le pape caſſe, annulle, révoque tout ce qu'il auroit fait ou attenté par lui ou en ſon nom, au préjudice du ſaint concile de Baſle, & contre ſon autorité; & qu'il déclare annullé & caſſé tout ce qu'il aura fait, ſur tout à l'égard des trois lettres dont nous avons déja fait mention. A ces trois modeles les peres ajouterent une formule d'adhéſion au concile depuis ſon commencement, par laquelle le pape déclareroit ſa diſſolution nulle, & révoqueroit tout ce qu'il avoit fait contre les membres du concile, principalement contre les cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte & Firmin: on veut qu'il les rétabliſſe dans tous leurs droits; qu'il laiſſe au jugement du concile ſi la citation qu'on a faite de ſa perſonne, a été légitime & ſelon les loix, & on l'exhorte à reconnoître la bonté & la charité des peres à ſon égard, & que le concile n'avoit d'autre intention que de faire le bien de l'égliſe. Le concile ne prit toutes ces meſures que parce qu'Eugene à la ſollicitation de Sigiſmond avoit promis de s'unir aux peres, pourvu qu'ils revoquaſſent tout ce qu'ils avoient fait contre lui, contre ſes cardinaux & contre ceux qu'il avoit envoyez pour y préſider en ſon nom; car juſqu'alors on n'avoit pas voulu rece-

LXXVIII. Formules preſcrites au pape pour revoquer ſa diſſolution.

Labbe concil. tom. XII. pag. 524.

LXXIX. Le pape promet de s'unir au concile.

Ci deſſus, n. 2.

voir les quatre préſidens du pape Eugene.

C'eſt pourquoi le jeudi vingt-ſixiéme de Novembre on tint la quinziéme ſeſſion à laquelle l'empereur aſſiſta encore. On y fit quelques reglemens pour la convocation des conciles provinciaux, ſelon les ſtatuts des anciens canons, & on ſtatua qu'on les aſſembleroit deux fois chaque année, ou au moins une, que l'évêque dioceſain y préſideroit en perſonne, à moins qu'il n'eût quelque empêchement légitime, & que ces conciles dureroient deux ou trois jours ſelon les beſoins de l'égliſe; que ces conciles commenceroient par un diſcours, dans lequel on exhorteroit les aſſiſtans à mener une vie reglée & conforme à la ſainteté du ſacerdoce, & à mettre en vigueur la diſcipline; qu'on inſtruiroit le peuple tous les dimanches, & dans les autres ſolemnitez; qu'on feroit lecture des ſtatus ſynodaux en preſcrivant la maniere d'adminiſtrer avec pieté les ſacremens; qu'on s'informeroit exactement de la vie & des mœurs des prêtres & des clercs, s'ils ne ſont point ſimoniaques, uſuriers, concubinaires, s'ils ne ſont point ſujets à d'autres excez, & qu'on les corrigeroit charitablement. Les peres rapellent l'ancien uſage de l'égliſe établi par le cinquiéme canon du premier concile de Nicée, & par le ſecond du premier concile de Conſtantinople; ce qui a été continué juſqu'au concile général * ſous Adrien II.

AN. 1433.

IXXX. Quinziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 525.

* *C'eſt le VIII. concile de Conſtantinople commencé le 5 d'Octoore l'an 889.*

Environ ce même tems l'empereur Sigiſmond reçut une ſolemnelle ambaſſade d'Amurat II. empereur des Turcs, avec lequel il avoit été ſi long-tems en guerre, c'étoit pour propoſer une paix ſolide & durable. Sigiſmond reçut ces ambaſſadeurs dans l'égliſe de Baſle où il leur donna audience; il étoit revêtu de ſes habits imperiaux, & douze d'entre eux lui offrirent les préſens

LXXXI. Ambaſſade des Turcs à Sigiſmond

Kranz, II. Saxon. 22.

AN. 1433.

du grand-seigneur, qui consistoient en douze grands vases d'or remplis de piéces d'or, des draps d'or & de soie très-précieux, une robe magnifique enrichie d'or, d'autres de soie & beaucoup de pierreries. L'empereur répondit à leur generosité par d'autres présens qui n'étoient pas de moindre prix. On croit qu'Amurat ne fit cette démarche auprès de Sigismond que parce qu'il redoutoit sa puissance depuis qu'il avoit été couronné empereur à Rome; peut-être étoit-ce aussi pour le féliciter & le congratuler là-dessus.

LXXXII. On députe au pape pour le porter à la paix. *Blond 3. dec. 5. In Amed. Pacif. n. 7.*

Les peres du concile dans une congrégation générale résolurent d'envoyer de nouveaux députez en Bohême pour s'unir à ceux qui y étoient déja, & pour voir si l'on ne pourroit pas en venir à quelque accommodement: mais cette députation ne fut pas exécutée, parce que les affaires prenoient un assez bon train. On pensa donc plûtôt à profiter des bonnes dispositions où étoit le pape Eugene pour s'unir au concile; on lui envoya les ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & du duc de Bourgogne, pour obtenir de lui la paix de l'église. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit à Amedée VIII. duc de Savoye, à qui il mande qu'il avoit déja fait son traité avec les peres de Basle, lorsque les députez des Venitiens l'étoient venu trouver avec des lettres de l'empereur, & avant l'arrivée des ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & des autres. Au reste, s'il l'avoit fait, ce n'avoit été qu'aux prieres & à la sollicitation de l'empereur. Cet accord portoit que, le concile révoquant tout ce qu'il avoit fait contre le pape, & ceux qui lui étoient attachez, il recevroit ses présidens; & que le pape de son côté protesteroit que le concile de Basle avoit été légitimement assemblé; qu'il l'étoit encore, & de plus qu'il révoqueroit

voqueroit pareillement tout ce qu'il avoit fait contre le concile & ſes partiſans, & qu'il adhereroit à ſes décrets. En conſequence Eugene choiſit quatre cardinaux, pour aſſiſter au concile en qualité de préſidens. Il leur adreſſa une bulle datée de Rome le dix-huitiéme des calendes de Janvier, c'eſt-à-dire le quinziéme de Décembre, par laquelle il leur donne un plein pouvoir d'agir en ſon nom, & d'adherer à tout ce que le concile auroit ſtatué & défini, & qu'il croiroit devoir définir dans la ſuite. AN. 1433.

LXXXIII. Bulle du pape qui ſe déclare pour le concile.

In append. 1. conc. Baſil. tom. XII. pag. 42.

Cette bulle portoit encore, que quoiqu'il eût caſſé le concile de Baſle légitimement aſſemblé, néanmoins pour éviter les grandes diſſentions qui s'étoient élevées, & de plus grandes qui pourroient s'élever dans la ſuite, à l'occaſion de cette rupture, il déclaroit que ce concile avoit été légitimement continué depuis ſon commencement, & qu'il le devoit être à l'avenir; qu'il l'approuvoit, & le favoriſoit dans ce qu'il avoit ordonné & décidé, & qu'il déclaroit que la diſſolution qu'il en avoit faite étoit nulle & qu'on ne devoit y avoir aucun égard: Il ajoutoit, qu'il caſſoit & annulloit pareillement tout ce qui avoit pû être attenté contre l'autorité de ce concile, & tous les procez faits ou commencez contre ſes membres, & qu'il promettoit ſincerement de ce déſiſter de tout ce qui pourroit leur porter préjudice.

Quoique l'on dût ce changement de conduite en partie au dérangement des affaires d'Eugene, & en partie aux prieres & aux ſollicitations de Sigiſmond, néanmoins ce pape fait connoître dans une lettre datée de Florence le treiziéme des calendes de Mars, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Février, qu'il ne s'étoit rangé à ce parti que de l'avis & du conſentement de venerable frere Jourdan évêque de Sabine, & de ſes bien-aimez

AN. 1433.

fils Antoine de Saint-Marcel, François de Saint Clément, Angelot du titre de Saint-Marc prêtres, & de Lucide de Saint-Marie en Cosmedin; de Prosper du titre de Saint-George, & de Dominique du titre de Sainte-Marie *in via lata*, diacres, & tous cardinaux de la sainte église Romaine.

Ce fut d'entre ces cardinaux qu'il tira deux de ceux qu'il choisit pour présider au concile; sçavoir, Jourdain des Ursins, & Angelot du titre de Saint-Marc, auxquels il joignit Nicolas Albergat, & Pierre évêque d'Albe, aussi cardinaux. Mais quelques affaires importantes les retenant à Rome, Eugene leur substitua dès le lendemain seiziéme de Décembre Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de sainte Justine, & les revêtit d'un pouvoir semblable à celui qu'il avoit donné aux premiers. Et le même jour seiziéme il écrivit au cardinal Julien, pour le confirmer président du concile, comme il l'avoit été jusqu'alors; enforte néanmoins que ceux qu'il envoyoit, présideroient avec lui.

LXXXIV. Le pape revoque les bulles portées contre le concile.

Labbe, concil. tom. XII. *p.* 529.

Outre tant de témoignages de la sincerité de l'approbation qu'il donnoit au concile, il voulut révoquer expressement les deux bulles qu'il avoit fait publier pour le casser & le déclarer illégitime; & il se servit de cette occasion pour desavouer une troisiéme bulle qui avoit paru en même tems, dans laquelle on apportoit les raisons qui l'avoient fait résoudre à la rupture du concile, & l'on s'emportoit même beaucoup contre les peres. „ Afin, dit-il, que tout le monde soit évidemment „ persuadé de notre intégrité & de notre devouement „ à l'église universelle & au saint concile de Basle, nous „ révoquons nos deux bulles données depuis long-tems „ dans notre palais apostolique; car quant à la troisiéme

qu'on dit commencer par ces mots, *Deus novit*, com- „
me nous ne ſçavons pas qu'elle ſoit jamais émanée de „
nous, quoiqu'il ſoit inutile de révoquer ce qui n'é- "
xiſte point, nous la révoquons auſſi néanmoins pour "
plus grande précaution, & parce qu'on le demande, "
de même que toutes les autres qui pourroient paroî- "
tre en notre nom, au préjudice du même concile, ou "
contre ſon autorité. "

AN. 1433.
Labbe, conc. tom. XII. p. 532.

Cette conduite du pape fut approuvée des uns, & blâmée des autres. Les partiſans du concile en triompherent, regardant cette révocation comme une preuve autentique de l'autorité du concile de Baſle, & qui charge de confuſion ceux qui, contre la foi des actes de ce concile & des lettres d'Eugene, aſſurent que c'eſt un concile acephale, ou ſans chef, & ſchiſmatique. Ce reproche en effet eſt contre toute vrai-ſemblance, puiſque ce concile ayant été convoqué non-ſeulement par le pape Martin V. & par Eugene ſon ſucceſſeur, mais encore confirmé & approuvé par ce dernier, qui reçoit par ſa bulle tout ce qui s'y eſt fait dans les ſeſſions précedentes, & tout ce qui ſe fera à l'avenir pour l'extirpation des heréſies, pour l'union des princes Chrétiens, & pour la réformation de l'égliſe en ſon chef & en ſes membres ; il s'enſuit que ce concile ayant toutes les conditions qu'on demande pour un concile légitime, ne peut être acephale.

LXXXV. Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.

Un de ceux qui s'eſt le plus fortement élevé contre Eugene, à cauſe de l'approbation que ce pape a donné au concile de Baſle ; c'eſt l'hiſtorien Platine, il lui reproche d'avoir troublé par-là toutes les choſes divines & humaines, d'avoir engagé le peuple Romain à prendre les armes, d'avoir excité un nombre infini de maux. Le cardinal Cajetan eſt le premier qui ait oſé traiter ce

Platin de vit. Pontif. in Eugen. IV.

AN. 1433.

Bellarm. lib. 3. de Eccles. militante, cap. 16.

concile d'acephale&de ſchiſmatique,dans un diſcours particulier qu'il en fit, & qui fut inſeré dans la ſeſſion onziéme du concile deLatran ſous Leon X. Le cardinal Bellarmin a été de meilleure foi; il s'eſt contenté de dire que le concile deBaſle a été légitime dans ſon commencement, mais qu'il a ceſſé de l'être au tems de la dépoſition du pape: & cette opinion eſt la plus reçue, qu'il eſt genéral & œcumenique juſqu'à la dixiéme ſeſſion ſelon les uns, ou plus probablement juſqu'à la vingt-ſixiéme ſelon les autres; parce que ce fut en cette ſeſſion qu'on commença a déliberer de la dépoſition du pape Eugene. Panorme a fait un excellent traité pour juſtifier le pouvoir & la conduite du concile de Baſle dans la dépoſition d'Eugene: nous en parlerons ailleurs *.

* *Plus bas liv.* 108.

AN. 1434.

LXXXVI. Seiziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 528.

La ſeiziéme ſeſſion ſe tint le vendredi cinquiéme de Février dans le lieu ordinaire. L'empereur Siſgimond y aſſiſta en habits imperiaux, & plus de quatre-vingt-dix prélats avec des mitres blanches. Après les prieres accoutumées on lut les lettres d'Eugene, pour l'approbation du concile, & la révocation de la diſſolution qu'il avoit prétendu en faire. Ces lettres furent préſentées par l'archevêque de Tarente & l'évêque de Cervia,& après qu'on les eût lûes & examinées avec ſoin, le concile déclara que le pape avoit pleinement ſatisfait aux avertiſſemens, citations & requêtes du concile, ſelon ce qui étoit porté dans la ſeſſion quatorziéme, & dans la formule qui y étoit inſerée. Ces lettres furent approuvées & rapportées dans les actes. Néanmoins Jean qui fut depuis cardinal de la Tour brûlée, & qui étoit à ce concile, nie qu'on puiſſe rien inferer de ces lettres, qui ſoit favorable à ceux de Baſle; & le pape n'approuvant pas tout ce que le concile avoit or-

Turre-crem. ſum. de Eccleſ. l. 2. cap. 100.

donné, & ne s'obligeant point à approuver ce que les peres voudroient arrêter au-deſſus de l'autorité ordinaire des conciles. Pour voir combien le ſentiment de ce cardinal eſt peu fondé, on n'a qu'à conſulter le P. Alexandre dans ſa huitiéme diſſertation ſur le concile de Baſle.

AN. 1434.

P. Alexand. part. 3 ſæcul. XV. & XVI. hiſt. Eccleſiaſt. p. 565.

Après que le concile eût approuvé les lettres du pape dans cette ſeſſion, on tint une congrégation générale le vingt-quatriéme d'Avril, pour incorporer les légats d'Eugene au concile ſous leurs propres & privez noms. Ces légats étoient Nicolas cardinal de ſainte-Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Juſtine qu'on obligea de jurer qu'ils agiroient & travailleroient fidélement pour la gloire du concile, qu'ils en obſerveroient les décrets, & particulierement ceux de la quatriéme & cinquiéme ſeſſion du concile de Conſtance; ſçavoir, qu'un concile légitimement aſſemblé repréſente l'égliſe univerſelle, qu'il tient immédiatement de Jeſus-Chriſt ſon autorité, que le pape même eſt obligé d'y obéïr, dans les choſes qui regardent la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réforme générale de l'égliſe. Qu'ils ne revéleroient point le ſecret du concile, & qu'ils n'en ſortiroient point ſans le congé des députez: qu'enfin ils donneroient en toutes choſes de bons conſeils ſelon Dieu & leur conſcience. A quoi ils s'obligerent tous par ſerment en leurs propres & privez noms. Les peres du concile prirent toutes ces précautions, par la crainte qu'ils avoient que la retractation du pape ne fût une feinte, qu'il n'eût envoyé ſes légats au concile que pour en projetter ſecrettement la rupture: ce qui arriva en effet.

LXXXVII. Congrégation pour incorporer les légats du pape au concile.

Plus bas liv. 107. n. 54. & ſuiv.

Ces quatre légats après avoir prêté ſerment dans

LXXXVIII. Dix-ſeptiéme

AN. 1434.

session du concile de Basle.

LXXXIX. Serment qu'on exige des légats.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 539. & 540.

cette congrégation, furent admis dans la dix-septiéme session qu'on tint le lundi vingt-sixiéme d'Avril en présence de l'empereur, vêtu de ses ornemens impériaux, & de plus de cent prélats en mitres & en habits pontificaux. Ces légats y présiderent avec le cardinal Julien ancien président. Les peres du concile y firent plusieurs décrets pour rendre leur conduite plus sûre; car craignant que s'ils recevoient les légats d'Eugene pour présider au concile avec une autorité absolue & indépendante, ce ne fût un trop puissant obstacle à la réformation des membres de l'église; ils déclarerent d'abord qu'ils ne les recevoient pour présidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du concile, sans aucune jurisdiction coactive, sans préjudice aux réglemens établis déja; c'est-à-dire, que rien ne se décideroit synodiquement en plein concile, qu'il n'eût auparavant été examiné par les quatre députations du concile: & pour appuyer davantage l'autorité souveraine du concile, qui n'étoit point alterée par la présence des légats du pape, ils ordonnent que tous les actes seront expediez au nom & sous le sceau du concile, selon l'ancien usage observé par les huit premiers conciles généraux, qu'ils renouvellerent.

XC. Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.

Il paroît encore par cette session que les peres de Basle n'ont pas cru que leurs décisions dussent absolument être prononcées par les légats du pape présidens; puisqu'ils y ordonnent qu'au cas que ceux qui présidoient ne voulussent pas prononcer ce qui aura été arrêté par les quatre députations, le droit de conclure & de prononcer seroit dévolu à celui des évêques qui seroit assis le plus proche des présidens. La raison qui les porta à faire ce décret, fut l'opinion qu'ils avoient que les loix d'un concile général n'empruntent leur

AN. 1434.

autorité que du concile même; que le droit qu'ont les légats du pape de préſider aux conciles, & d'y prononcer, eſt purement honoraire, dû à la primauté du pape dont ils repréſentent la perſonne, qui ne leur donne aucun pouvoir ni juriſdiction ſur le concile, & que quand un concile général a fait quelque concluſion, il peut s'élire un préſident, & prononcer ſon decret malgré le pape, s'il refuſe de prononcer & de conclure; enfin qu'un décret prononcé de cette maniere ne laiſſe pas d'obliger & d'avoir toute ſa force. On trouve un exemple de cette liberté dans le concile de Calcedoine.

Le canon vingt-huitiéme de ce concile tenu en 451. confirme au patriarche de Conſtantinople le droit qu'il avoit reçû, par le troiſiéme canon du premier concile de Conſtantinople, qui lui donnoit le ſecond rang, c'eſt-à-dire, le premier après le pape; enſorte que les métropolitains de Pont, de Thrace, d'Aſie ſeulement, & les évêques de ces dioceſes qui étoient chez les barbares devoient être ordonnez par le ſiége de Conſtantinople, ſur le rapport qu'on devoit lui faire des élections canoniques. Les légats du pape ſaint Leon s'oppoſerent à ce canon, ſoit parce qu'il avoit été fait en leur abſence, ſoit parce que, diſoient-ils, on avoit forcé les évêques à y ſouſcrire; mais ceux-ci montrerent qu'ils l'avoient tous reçû par leur propre mouvement, ſans avoir ſouffert aucune violence. Et nonobſtant les oppoſitions des légats de ſaint Leon, ce canon fut lû trois fois dans le concile, aux acclamations de tous les peres, & inſeré dans les actes. Ainſi, quoique le pape ait une autorité plus grande que tout autre dans les conciles, y préſidant par lui-même ou par ſes légats, publiant & expliquant les décrets, & en or-

AN. 1434.

donnant l'exécution, il ne s'enſuit pas pour cela que l'autorité d'un concile œcumenique ſoit tellement dépendante de la ſienne, qu'il puiſſe de plein droit changer & annuller ſes décrets, comme le montre le P. Alexandre dans l'endroit déja cité. „ Ce qui a fait dire au „ cardinal de Cuſa, que dans les conciles généraux le „ pape concourt le premier, mais que ſon autorité n'a „ de vigueur que par le conſentement de tous les autres „ qui célébrent le concile; que la force des définitions „ ne vient point du ſouverain pontife, mais qu'elle „ dépend du conſentement de tous, du ſien & de ce- „ lui des autres; c'eſt ce qu'a reconnu ſaint Leon lui- „ même dans ſa lettre aux peres du concile de Calce- „ doine: Afin, dit-il, que l'aſſemblée des freres & „ tous les Fidéles connoiſſent que je ſuis uni avec vous „ de ſentiment, non ſeulement par les légats qui tien- „ nent ma place, mais par l'approbation que vous don- „ nez aux actes du ſynode.

P. Alexand. loc. cit.

Nicol de Cuſa lib. 3. de concord. catholica, cap. 4.

XCI. Dix-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Après la ſeſſion dix-ſeptiéme l'empereur Sigiſmond quitta Baſle, & n'aſſiſta pas à la dix-huitiéme, qui ſe tint le ſamedi vingt-ſixiéme de Juin. Les peres du concile convaincus de quelle importance il étoit d'inſtruire tout le monde de l'autorité des conciles généraux, renouvellerent encore une cinquiéme fois les décrets de la quatriéme & cinquiéme ſeſſion du concile de Conſtance. Ce fut dans cette ſeſſion que Jean patriarche d'Antioche préſenta au concile un écrit qu'il avoit compoſé cette année, pour montrer la ſupériorité du concile au-deſſus du pape, & prouver qu'Eugene ne pouvoit rompre celui de Baſle, ſans le conſentement des peres qui le compoſoient, qu'il étoit tenu au contraire de s'y ſoumettre & de lui obéïr. On trouve ce traité tout entier à la fin des actes du concile de Baſle,

Labbe concil. tom. XII. p. 540.

Concil. append. 1. tom. XII. p. 911.

Baſle, dans le premier appendix.

AN. 1434.

Juſqu'à la ſeſſion ſuivante qui ne ſe tint qu'au mois de Septembre, il y eut pluſieurs congrégations. Dans celle du ſeiziéme de Juin, on publia la conſtitution de l'empereur Charles IV. que l'on adreſſa aux abbez de Saint-Bavon, de Gand, de Cambrai, de Saint-Pierre de Louvain, des égliſes de Tournai, de Liege & d'Utrecht, avec des additions contre ceux qui violoient les immunitez de l'égliſe. Le troiſiéme de Juillet le concile fit publier en ſon nom la bulle du pape Eugene donnée à Rome le vingt-ſixiéme de May de l'année précedente touchant la venération du ſaint ſacrement de l'Euchariſtie, & les indulgences accordées à la fête du ſaint Sacrement, avec ordre de l'obſerver par toute l'égliſe. On peut voir là-deſſus ce qu'en dit M. Baillet dans les fêtes mobiles.

Concil. append. 1. tom. XII. *p.* 844.

XCII. Lettre du pape Eugene au concile.

Labbe, concil. append. tom. XII. *p.* 949. *& ſeq.*

Eugene écrivit encore le vingt-neuviéme de Juin de cette année, aux peres de Baſle, pour les aſſurer qu'il ne lui reſtoit plus aucun reſſentiment du paſſé, & qu'il confirmoit de bon cœur & avec plaiſir tout ce qu'il avoit fait à l'avantage du concile pour ſa convocation & ſa continuation, qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'en aimer tous les membres comme ſes enfans, & de les eſtimer comme ſes freres, afin d'être toûjours uni avec eux par les liens de la charité dans des benedictions de douceur, eſperant que de leur côté ils n'oublieront point le reſpect qu'ils doivent au ſaint ſiege, & qu'ils lui ſeront fideles : Il leur rend graces de la bonté avec laquelle ils avoient reçu ſes préſidens ; & les aſſure que cette nouvelle l'avoit extrémement conſolé dans les grandes perſécutions qu'il avoit ſouffertes depuis peu à Rome, & pour leſquelles il avoit été obligé d'abandonner la ville. C'eſt ce qu'il leur mar-

AN. 1434.

que dans cette lettre, qu'il écrivit de Florence. Voici ce qui l'avoit obligé de fuir.

XCIII. Sédition à Rome contre le pape qui se sauve & s'enfuit à Florence.

Philippe duc de Milan, qui avoit tourné ses armes contre le pape pour se venger sur lui du traité désavantageux qu'il l'avoit en quelque sorte obligé de faire avec les Venitiens, avoit envoyé François Sforce & Nicolas Forcebras, avec des troupes pour piller la campagne de Rome, & pour se saisir d'Eugene, si on le pouvoit prendre. Mais ce pape affectant d'être tranquille auprès du malheur qui étoit prêt de l'accabler, ne s'opposa point aux troupes du duc. Les Romains irritez de cette inaction & déja excitez à la révolte par ceux du parti des Colonnes, & par le duc de Milan lui-même, se souleverent contre Eugene, & résolurent de l'arrêter; ils commencerent par chasser ses magistrats, & en créerent sept nouveaux. Eugene allarmé enfin de ces révoltes, & craignant pour sa personne, prit le parti de se sauver secretement de Rome en habit de religieux. Il eut beaucoup de peine à gagner dans un petit vaisseau l'embouchure du Tibre, à cause du grand nombre de gens qui le poursuivoient; dès qu'il y fut, il s'embarqua dans une galere à Ostie, d'où il vint d'abord à Pise, ensuite à Florence, où il fut reçu la veille de saint Jean avec beaucoup d'honneur: ce fut alors qu'il écrivit au concile cette lettre dont on vient de parler. Les Romains cependant pillerent son palais, firent prisonnier François Condelmer son neveu, cardinal de Venise & camerier de l'église Romaine, & assiegerent le château Saint-Ange: mais n'ayant pû le prendre, cinq mois après, ils rentrerent dans leur devoir, ils reçurent les magistrats créez par le pape, & la paix fut faite. Forcebras avoit été tué par un simple soldat, & Sforce fut déclaré, pendant sa vie seulement,

marquis d'Ancone, & porte-enseigne de l'église Romaine.

AN. 1434.

XCIV. Le concile envoie au pape deux cardinaux.

Le concile voyant le pape dans un si grand embarras, & si vivement persécuté, lui envoya les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint Pierre aux-Liens : ils partirent de Basle le sixiéme du mois d'Août. Le concile leur recommanda de travailler à appaiser la guerre, & à remettre sous l'obéïssance du pape Eugene & de l'église Romaine, les provinces & les villes qui s'étoient révoltées; & de montrer la fausseté de ce que publioit par tout le duc de Milan, que le concile favorisoit au préjudice du pape. Etant arrivez à Florence, ils témoignerent au pape la part qu'ils prenoient dans ses disgraces, & lui promirent tout le secours dont ils étoient capables pour rétablir ses affaires. Ces cardinaux avoient beaucoup d'autorité en Italie, & sur-tout le cardinal de Sainte-Croix, qui s'y étoit rendu très-recommandable par sa probité. Quelques auteurs ont conjecturé que les peres du concile voyant que ce cardinal étoit opposé à ce qu'ils faisoient touchant l'autorité du saint siége, furent bien-aises de se défaire de lui en le chargeant de cette légation.

Sigonius in vitæ Nicolai Cardin. c. 14.

XCV. Dix-neuviéme session du concile de Basle.

Ce fut pendant le séjour du pape Eugene à Florence qu'on tint la dix-neuviéme session du concile à Basle le mardi septiéme de Septembre. On y traita de plusieurs affaires très-considérables, comme l'union des Grecs avec les Latins, ce qui regardoit les Bohémiens; & la conversion des Juifs. Avant que de parler de tous ces évenemens, & pour bien entendre l'union des Grecs, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, en suivant la relation qu'en a faite Augustin Patrice chanoine de Sienne, & qui est écrite avec beaucoup d'exactitude, avec une grande fidelité, & d'une maniere nette & facile.

Labbe, concil. tom. XII. p. 541

AN. 1434.

XCVI. Négociations du concile avec les Grecs

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 1527.

Cet Auteur dit donc que le pape Martin V. ayant commencé de traiter avec les Grecs, on étoit tombé d'accord que l'empereur, le patriarche de Conſtantinople, celui des Arméniens, l'empereur de Trebizonde, & les autres prélats & ambaſſadeurs des princes de l'égliſe d'Orient viendroient à un concile général qu'on tiendroit en Italie; & que le pape Eugene ayant renouvellé ce traité après la mort de Martin V. ſon prédeceſſeur, les ambaſſadeurs des Grecs vinrent à Rome au commencement de ſon pontificat, où après beaucoup de diſputes, on étoit enfin convenu que le ſaint ſiege envoyeroit les légats en Orient avec un nombre ſuffiſant de docteurs, qui aſſembleroient les Orientaux en concile dans Conſtantinople; qu'on y traiteroit de l'union au nom du ſaint ſiege: mais les Grecs ayant changé de ſentiment, ils furent invitez par ceux de Baſle d'y envoyer plûtôt leurs ambaſſadeurs, ce qu'ils firent. C'étoit Jean Paléologue qui étoit alors empereur des Grecs.

Pendant que le pape Eugene ſongeoit à rompre le concile de Baſle, il avoit fait offrir aux Grecs d'envoyer au plûtôt un légat à Conſtantinople pour y traiter de l'union de l'égliſe: mais les peres de Baſle qui vouloient rompre toutes ſes meſures, le prévinrent, & envoyerent de leur part avant lui des députez à Conſtantinople pour inviter l'empereur & le patriarche à traiter avec eux, parce qu'ils repreſentoient dans un concile légitime toute l'égliſe Occidentale, ce que ne feroient pas les légats du pape à Conſtantinople, inſinuant aux Grecs outre cela, que pluſieurs princes & particulierement l'empereur Sigiſmond, les favoriſoient; & qu'ainſi ils en devoient attendre plus de ſecours que du pape, dont les affaires étoient en fort

mauvais état. L'empereur Jean Paléologue perſuadé par ces raiſons, envoya une célebre ambaſſade au concile : elle étoit compoſée de Démetrius Paléologue ſon parent, grand-maître de la garde-robe d'Iſidore, abbé de ſaint Demétrius, du ſeigneur Jean, diſſypate, c'eſt-à-dire, deux fois conſul, l'un des officiers du palais. Ces ambaſſadeurs traiterent avec les députez du concile ; & après avoir long-tems diſputé ſur le lieu où ſe tiendroit le concile des deux égliſes, les Grecs inſiſtant ſur Conſtantinople, & les députez ſur Baſle ; enfin les uns & les autres ſe relâchant un peu, comme on doit faire pour le bien de la paix en quelques occaſions, ils convinrent de ces articles.

AN. 1434.

XCVII. Les Grecs envoient des ambaſſadeurs au concile.

XCVIII. Articles dont on convient avec les Grecs.

Que le concile ſe tiendroit en Occident : Que les ambaſſadeurs feroient de bonne foi tout leur poſſible auprès de l'empereur & du patriarche, pour les engager à conſentir que ce fût à Baſle où l'égliſe Occidentale ſe trouvoit déja aſſemblée ; & ſi cela ne ſe pouvoit faire, qu'on choiſiroit Ancone, ou quelque autre place maritime, ou bien Boulogne, ou Milan, ou toute autre ville qu'on voudroit choiſir en Italie ou en Savoye, (entendant par là le Piémont, parce que les Grecs ne vouloient point paſſer les Alpes.) Que ſi l'on vouloit quelque ville hors l'Italie, ce ne pourroit être que Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche : Que les peres de Baſle ſeroient obligez de ſe rendre au lieu aſſigné un mois après qu'il ſeroit choiſi : Que l'empereur auſſi s'y rendroit avec les patriarches, les métropolitains, les évêques, & les députez de ceux qui n'y pourroient venir : Que le concile défrayeroit l'empereur, les patriarches & leur ſuite, juſqu'au nombre de ſept cens perſonnes, durant leur voyage, leur demeure & leur retour : Qu'il donne-

AN. 1434.

roit huit mille ducats pour fournir aux frais de l'assemblée du clergé Grec qu'on devoit tenir à Constantinople, pour l'élection des députez qui viendroient au concile, & dix mille ducats avec trois cens hommes & quelques galeres pour la défense de la ville durant l'absence de l'empereur, auquel on rendroit par-tout, aussi-bien qu'aux patriarches & aux évêques Grecs, les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de leur rendre avant le schisme, sauf néanmoins en tout les droits & les privileges du pape, de l'église Romaine, & de l'empereur d'Occident.

XCIX. Les ambassadeurs Grecs sont reçus au concile; & leur traité est confirmé.

Labbe, concil. tom. XII. *pag.* 541. *& tom.* XIII. *in actis Aug. Patricii.*

Ce traité fut solemnellement approuvé & confirmé dans la dix-neuviéme session du septiéme de Septembre, dans laquelle les ambassadeurs Grecs furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils y présenterent la lettre de l'empereur leur maître, par laquelle ce prince s'engageoit de tenir tout ce dont on conviendroit de part & d'autre; & celle du patriarche Joseph, qui témoignoit aux peres du concile la joye qu'il avoit de voir qu'ils souhaitoient la paix & l'union des deux églises. Pour affermir davantage les articles dont on venoit de convenir, les Grecs demanderent que le pape les confirmât. On députa donc vers Eugene un chanoine d'Orleans nommé Simon Freyron, pour le prier de joindre sa confirmation à celle du concile. Augustin Patrice dit qu'Eugene parut surpris qu'on eût tout reglé sans l'avoir consulté auparavant, & qu'il regarda cette conduite comme une nouveauté; cependant il ne laissa pas de donner sa confirmation pour ne point troubler le concile, quoiqu'il lui sembla plus commode d'envoyer ses légats à Constantinople, suivant son premier avis.

C. Decret du con-

On fit dans la même session dix-neuviéme un de-

cret touchant les Juifs & les Infideles, pour les contraindre d'entendre la parole de Dieu, afin qu'on pût travailler plus efficacement à leur converſion; & pour y réüſſir plus aiſément, on exhorte les ordinaires d'envoyer des perſonnes habiles pour prêcher dans les lieux où il y a des Juifs & des Infideles; & afin qu'il s'en trouve de capables de cette fonction, l'on ordonne que ſuivant la conſtitution du concile de Vienne, touchant la néceſſité d'enſeigner les langues, il y auroit dans les univerſitez deux profeſſeurs des langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvella tous les anciens decrets touchant la converſion des mêmes Juifs; on défendit de communiquer avec eux, ni de leur vendre ou engager des livres d'égliſe, des calices, des croix, ou d'autres ornemens d'égliſe. On ordonna qu'ils porteroient un habit particulier qui les pût diſtinguer, & qu'ils demeureroient dans des lieux ſéparez, autant que faire ſe pourroit. On accorda à ceux qui ſe convertiroient de retenir les biens qu'ils avoient acquis par uſure, pourvû qu'on ne connût point ceux à qui ils devoient être reſtituez. On exhorta fort les Chrétiens & les Catholiques à aſſiſter ceux qui quitteroient le Judaïſme, & on leur défendit d'enterrer les morts ſelon les cérémonies des Juifs. En un mot, on n'oublia rien des meſures qu'il falloit prendre pour l'inſtruction & la ſubſiſtance des nouveaux Convertis, ordonnant que ce decret ſeroit publié tous les ans dans les égliſes, afin que perſonne ne pût l'ignorer.

AN. 1434.

cile touchant les Juifs.
Labbe, concil. tom. XII. p. 547.

En Bohême le baron Maynard ſeigneur de Maiſon-Neuve, toûjours animé du deſir de délivrer ſa patrie du joug de Procope le Raſe, ſous lequel elle gémiſſoit, & des maux funeſtes qui en étoient la ſuite, faiſoit

CI.
Suite des affaires des Bohémiens.
Cochlee, hiſt. huſſit. lib. 8.

AN. 1434.

beaucoup de menées ſecretes pour groſſir ſon parti : il entretint pluſieurs fois les députez du concile de ſon deſſein, & ceux-ci lui promirent de le ſeconder. Sur cette aſſurance Maynard tenta l'entrepriſe, dont il ne voulut pas néanmoins ſe déclarer chef, parce que connoiſſant qu'il y avoit en Bohéme des maiſons plus anciennes que celle dont il étoit ſorti, il apprehenda de leur donner de la jalouſie. Il y avoit un gentilhomme nommé Wiſſembourg iſſu de la meilleure de ces maiſons, mais très-pauvre ; Maynard l'avoit aſſiſté pendant pluſieurs années, ce qui l'avoit rendu fort ſoumis ; & comme il n'avoit point d'autre talent pour la guerre, que celui d'obéïr exactement, il jetta les yeux ſur lui, & lui donna le titre de genéral, pendant qu'il en retint l'autorité. Maynard ayant pris toutes ces meſures, engagea la ville de Pilſen à commencer la révolte. Les Thaborites & les Orphelins ſe mirent auſſi-tôt en campagne pour la recouvrer ; Procope le grand avec un autre ſurnommé le petit Procope en formerent le ſiege après la jonction de leurs troupes. Mais ils furent interrompus dans la plus grande ardeur du ſiege, par la querelle qui s'éleva entre Roqueſane qui commandoit dans l'ancienne Prague pour les Thaborites, & Loup dans la nouvelle pour les Orphelins ; cette querelle cauſée par la jalouſie, alla ſi avant que les deux villes de Prague ſe cantonnerent l'une contre l'autre.

Voyez plus haut n. 64.

Naueler. gener. 48. p. 452.

CII. Diviſion entre les gouverneurs des deux villes de Prague.

Maynard averti de ce deſordre, ne manqua pas d'en profiter. Il s'avança vers l'ancienne Prague, battit les Thaborites déja fort preſſez par les Orphelins, & ſe rendit maître de la ville. Cette nouvelle déconcerta les Procopes, qui leverent auſſi-tôt le ſiége de Pilſen, & ce qui acheva de les accabler, fut d'apprendre que Maynard en même tems avoit pris d'aſſaut la nouvelle Prague.

CIII. Les Catholiques ſe rendent maîtres des deux Pragues.

Prague. Ils voulurent la recouvrer avant que les Catholiques euſſent achevé de s'y fortifier. On leur parla de paix ; mais ils répondirent qu'ils ne pouvoient traiter avec honneur, juſqu'à ce que les Catholiques leur euſſent rendu Prague, & tiré de Pilſen les hommes & les munitions qu'ils venoient d'y jetter. Ces deux conditions parurent ſi ridicules aux Catholiques, qu'ils demanderent d'être menez à l'heure même contre les Huſſites, & Maynard profitant de leur ardeur pourſuivit l'armée Huſſite, qui s'étoit retranchée dans ſon camp : on força ſes retranchemens, la confuſion ſe mit parmi les ſoldats, le combat dura plus de quatre heures, & le grand Procope y fit des efforts ſi extraordinaires que les Catholiques ſe virent plus d'une fois ſur le point de perdre la victoire ; mais un coup de lance le renverſa mort, & fit perdre courage à ſon armée. Le petit Procope eut auſſi la tête fenduë d'un coup de ſabre, ce qui obligea ſon Lieutenant Coapchon de ſe retirer dans la ville de Colnitz, avec ce qui lui reſtoit de Cavalerie Huſſite. Cette victoire fut remportée le dimanche dans l'octave du ſaint Sacrement : & on la fit ſçavoir au concile, à Sigiſmond & aux autres fideles, parce qu'elle les interreſſoit tous.

AN. 1434.

CIV.

Les Bohémiens perdent la bataille & les deux Procopes ſont tuez.

Naucler gener. 48. 453. *In append. I. conc. Baſil. art.* 108 *& ſeq. tom.* XII. *conc.* P. *Labbe.*

Maynard flaté par ces premiers avantages, au lieu de s'amuſer à pourſuivre les fuyards, acheva de ſe rendre maître du camp ennemi, & contraignit tous ceux qui reſtoient de ſe rendre à diſcretion. L'armée victorieuſe s'aſſembla pour deliberer ſur ce qu'on en feroit ; & comme on étoit prêt à les renvoyer la vie ſauve, Maynard remontra que la clémence étoit hors de ſaiſon ; que la plûpart des vaincus étoient nez dans l'armée Huſſite, qu'ils ne ſçavoient point d'autre métier que la guerre ; qu'il s'en falloit donc abſolument dé-

AN. 1434.

faire, puiſque rien n'étoit ſi dangereux pour la monarchie de Bohême, que de laiſſer vivre tant de ſoldats agueris ; & qu'on ne ſeroit jamais en ſureté, tant qu'on donneroit retraite à plus de vingt mille hommes accoutumez à tuer, à voler & piller en toutes occaſions : que ſi on les laiſſoit vivre enſemble, ils éliroient un chef, & renouvelleroient la guerre ; & ſi on les diſtribuoit dans les villes & dans les villages, ils y corromproient la Bourgeoiſie & les payſans. Ces remontrances changerent l'inclination des Catholiques, & les porterent à conſentir que l'infanterie Huſſite fût exterminée ; mais ils en laiſſerent le ſoin à Maynard qui s'en acquitta avec beaucoup de diſcernement.

CV. Artifices dont on ſe ſert pour achever la ruine des Huſſites.

Il ſçavoit qu'il y avoit parmi les vaincus un aſſez grand nombre qui ne s'étoient engagez à ſuivre l'armée Huſſite, que par le ſeul motif de porter les armes, & ceux-là, il les regarda comme innocens, & ſe fit un ſcrupule de les confondre avec les coupables. Mais il ne vouloit pas que l'on s'apperçut de ſon deſſein ; & pour cet effet, voici l'artifice dont il uſa. Il fit publier dans un quartier du camp où l'on tenoit renfermez les fantaſſins Huſſites ; que la guerre n'étoit pas finie ; que Coapchon s'étoit renfermé dans Colnitz avec toute la cavalerie, & qu'il y prétendoit rétablir l'armée, que l'unique moyen de prévenir ſes deſſeins étoit de l'inveſtir inceſſamment, mais qu'on ne pouvoit ni entreprendre ni exécuter ce projet ſans l'aſſiſtance de tant de braves ſoldats qui s'étoient rendus ſi experimentez ſous la diſcipline de Ziſca ; que les états du royaume vouloient aſſigner une penſion à chacun d'eux ſur les deniers publics : pour leur marquer l'eſtime honorable qu'ils en faiſoient, & pour empêcher qu'il ne ſe gliſſât parmi eux, ce qu'on appelle paſſe-volans, on prioit les vrais

soldats de passer tous dans les granges voisines, & ceux qui ne l'étoient point, de retourner dans leurs maisons. AN. 1434.

CVI. Ils sont tous brûlez dans des granges.

Les soldats Hussites furent assez crédules pour s'imaginer qu'on vouloit se servir d'eux pour ruiner Coapchon, mais ce n'étoit pas là le dessein de Maynard. Ils se séparerent donc des soldats inutiles, en se retirant dans les granges qu'on leur avoit montrées. Ils trouverent une grande abondance de viandes & de vin qu'on leur avoit préparé, & s'en remplirent. Quand on les vit plongez dans un profond sommeil, l'armée Catholique investit les granges au milieu de la nuit, de peur que quelqu'un n'échapât, & y mit le feu. Comme les murailles n'étoient presque que de bois, & les couvertures que de chaume, elles furent bientôt embrasées. Ainsi perit l'armée que Zisca avoit formée & aguerie, & qui avoit ravagé durant 20. ans les plus riches provinces du septentrion. Ces soldats étoient presque tous grands & extrêmement robustes; ils étoient tellement endurcis au travail & aux injures du tems, que rien n'étoit capable d'alterer leur temperamment. Leur peau étoit devenue si dure qu'il sembloit qu'en un besoin elle eût pu servir de cuirasse : on ne pouvoit les voir sans une certaine frayeur ; car outre qu'ils étoient très-basannez, & qu'ils n'avoient pour habits que des peaux de bêtes feroces, ils négligeoient de se peigner, & laissoient croître leur barbe d'une maniere indécente, & qui inspiroit la terreur.

L'Empereur Sigismond étoit alors à Ulm. Dès qu'il eut appris ces nouvelles, il en écrivit au concile, & envoya ses ambassadeurs en Bohême, afin qu'ils travaillassent à l'y faire reconnoître roi, comme légitime heritier de son frere Venceslas. Pendant ce tems-là les

AN. 1434.

députez du concile à Bohéme, ſe trouvant debarraſſez de l'armée Huſſite plûtôt qu'ils ne penſoient, & délivrez par là du grand obſtacle de la réconciliation de la Bohéme avec l'égliſe Catholique, ils y travaillerent avec ardeur, & la conclurent en peu de ſemaines, à la ſatisfaction des peres du concile.

CVII. Députation du concile à l'aſſemblée de Ratisbonne. *Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 51. Krantz. 11. Wendel. 32. Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 8.*

Les Bohémiens vinrent auſſi en grand nombre trouver Sigiſmond à Ratisbonne où il étoit allé, & le ſaluerent comme leur roi. Coapchon & Rockſyzanes ne les accompagnerent point, mais ils y vinrent en particulier pour leurs propres affaires. Le concile y envoya de même ceux qu'il avoit députez à Bohême. L'empereur témoigna aux uns & aux autres la joye qu'il reſſentoit de l'union qu'ils venoient de faire, & recommanda aux Bohémiens d'exécuter avec fidelité les articles de la convention qu'ils avoient jurée. Sponde appuyé ſur des actes manuſcrits du college de Navarre dit qu'il y eut en preſence de l'empereur une diſpute aſſez vive au ſujet de la communion ſous les deux eſpeces entre les députez du concile ; & pluſieurs Bohémiens qui n'avoient point conſenti à l'union qui venoit d'être faite avec les autres. Ces obſtinez vouloient qu'on contraignît les Catholiques de Bohême à communier ainſi, quoiqu'ils ne le demandaſſent pas : mais l'empereur & les députez le refuſe ent abſolument ; ils ne leur permirent pas non plus d'entrer dans l'égliſe avec les Catholiques ; & l'un d'eux étant mort à Ratisbonne, on lui refuſa la ſépulture eccleſiaſtique. On trouve dans les mêmes actes que l'empereur ſe plaignit aux députez du concile du mépris de celui-ci à ſon égard ſur beaucoup d'articles, entre autres, d'avoir écrit pendant qu'il étoit en Italie, au duc de Milan pour le recouvrement du patrimoine de

CVIII. Plaintes de l'empereur de la conduite du concile.

l'égliſe, & non pas à lui-même, quoique ce fût aux empereurs, & non pas aux ducs de Milan, à qui l'égliſe étoit redevable de ces biens; de ce qu'étant à Baſle, le concile avoit réſolu d'envoyer le cardinal de Chypre & d'autres au pape ſans l'avoir conſulté; de ce que le concile traitoit au préjudice de l'empire, de beaucoup de choſes dont la connoiſſance ne lui appartenoit pas; il ajoûta que c'étoit à cauſe de ce peu de déference qu'on avoit pour lui, qu'il s'étoit retiré du concile. Il promit cependant de lui continuer ſa protection, & même de s'y trouver en perſonne, ſi l'on vouloit ſoigneuſement s'appliquer à la réformation & aux affaires pour leſquelles les peres étoient aſſemblez. Etant à Ulm, il avoit fait d'autres plaintes au concile dans deux lettres qu'il lui écrivit le vingt-huitiéme de Juillet au ſujet de la cauſe qui étoit entre les ducs de Saxe touchant ce duché, ſes droits & ſes charges. Un de ces ducs avoit déferé l'affaire au jugement du concile, mais Sigiſmond prétendoit que cela appartenoit au jugement de l'empire; & il diſoit dans ces lettres qu'il proteſtoit publiquement contre la déciſion du concile, s'il ne s'en déportoit entierement. AN. 1434.

CIX. Lettre du roi Eric au concile.

Le cinquiéme de Juillet Eric roi de Dannemark, de Suede & de Norvege, avec les archevêques & évêques de ces royaumes, écrivirent au concile pour la défenſe de la regle de l'ordre de ſaint Sauveur inſtitué par ſainte Brigitte. Ces lettres furent lûës dans une congrégation particuliere le vingt-ſixiéme de Mars de l'année ſuivante. Les états d'Eric étoient alors fort troublez, & particulierement celui de Suede, à cauſe des ſubſides & impôts exorbitans que les gouverneurs exigeoient par une déteſtable avarice, & même du conſentement du roi, qui vouloit par-là ſe dédommager de la dépenſe

CX. Troubles du royaume de Suede.

Krantz. 8. Dan. 18. & ſeq.

AN. 1434.

néceſſaire dans les longues guerres qu'il avoit eûes en Allemagne, ſans aucun égard aux prieres de la nobleſſe & du peuple. Tout cela cauſa une revolte preſque generale, à la tête de laquelle étoit un nommé Angelbert petit gentilhomme, qui fit de ſi grands progrez, qu'il mit preſque toute la Suede en liberté, & en chaſſa les Danois qui y commandoient. Cependant deux ans après il fut tué.

CXI. Retraite d'Amedée VIII. duc de Savoye. qui ſe fait hermite.

Amed. Pacif, num. 8.

Dans la même année arriva la retraite d'Amedée VIII. duc de Savoye, qui réſolut de quitter le monde, laiſſant ſes états à ſes deux fils Louis & Philippe, & nommant ſix ſeigneurs âgez & de beaucoup d'experience pour leur ſervir de conſeillers. Il ſe revêtit d'une longue robe de gros drap, il prit une ceinture large, un bâton plein de nœuds, il laiſſa croître ſa barbe & ſes cheveux ſans les peigner, & ſe retira le ſeptiéme de Novembre à Ripailles prieuré proche le lac de Genéve, où il fonda l'ordre de ſaint Maurice. Il n'avoit que huit ans lorſque ſon pere Amedée VII. mourut en 1391. & quand il fut en âge, il gouverna avec tant de probité & de prudence, qu'il mérita le ſurnom de pacifique. Il fit ériger la Savoye en duché l'an 1416. Il fut genereux, amateur de la juſtice, & maintint toûjours ſes états en paix, pendant que ſes voiſins étoient en guerre; ce qui fut cauſe qu'on l'appella le Salomon de ſon ſiecle, & que les plus grands princes le prirent ſouvent pour arbitre de leurs differends.

CXII. Mort d'Uladiſlas Jagellon roi de Pologne.

Michou, le 4. c. 48.

Cromer l. 20.

Uladiſlas Jagellon roi de Pologne mourut à l'âge de quatre-vingt ans, après quarante-neuf ans de regne. Ce prince avoit beaucoup de religion, & étoit très charitable envers les pauvres, même juſqu'à l'excès, de quoi le pape Martin V. le reprit. On dit qu'il ne bûvoit point de vin, & que les jours de jeûne il ne vivoit que de

pain, & de quelques légumes. Il ne laiſſoit pas pourtant d'avoir des défauts qui lui furent reprochez par Sbignée évêque de Cracovie. Uladiſlas ſon fils aîné lui ſucceda, malgré l'ambition de ceux qui s'y oppoſoient à cauſe de ſon bas âge. Il fut couronné à Cracovie par l'archevêque de Gneſne le jour de ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet; & les Grands s'appliquerent beaucoup à rétablir les affaires du royaume, en quoi ils réuſſirent. AN. 1434.

CXIII. Mort de Louis d'Anjou & de Jeanne de Naples.

Le quinziéme de Novembre, mourut auſſi Louis d'Anjou, fils adoptif de Jeanne reine de Sicile & de Naples, à Coſance en Calabre ſans aucune lignée. Il fut regretté de tous ſes ſujets, avec d'autant plus de raiſon, qu'on eſperoit beaucoup de ſa prudence & de ſon courage: & la reine qui reconnut trop tard les grandes qualitez de ce prince, s'accuſa les larmes aux yeux, d'avoir été cauſe de ſa mort par ſa trop grande ingratitude. Elle ne voulut point permettre qu'on tranſportât ſon corps hors du royaume; & tout ce que la nobleſſe d'Anjou pût obtenir d'elle, fut que ſon cœur ſeroit porté à Angers dans le tombeau de ſes ancêtres. Cette reine ne ſurvécut pas long-tems au prince: elle mourut trois mois après, ſelon Mezerai, & laiſſa pour héritier de ſon royaume René d'Anjou frere de Louis, qui étoit pour lors retenu priſonnier par Philippe duc de Bourgogne; ce qui favoriſoit beaucoup le deſſein qu'avoit Alphonſe roi d'Arragon, de faire valoir le droit de ſa premiere adoption, & de ſe ſaiſir du royaume de Naples. Ce fut par la mort de Jeanne que finit la premiere branche d'Anjou, qui avoit produit pluſieurs autres branches, donné des rois à la Hongrie, à la Pologne, & duré près de deux cens ans avec beaucoup d'éclat.

Plus bas n. 126.

AN. 1434.

CXIV. Lettre de Jean Commene au pape.

Concil. Labbe, tom. XII. *pag.* 1011.

In collect. conc. Basil. art. 119.

Il ne faut pas finir cette année sans parler de la lettre que Jean Comnene empereur de Trebizonde écrivit au pape Eugene le dix-huitiéme d'Octobre pour lui témoigner combien il étoit sensible aux malheurs & aux disgraces de sa sainteté. Il paroît que c'étoit une réponse que ce prince faisoit à deux lettres du pape, l'une écrite de Rome, & l'autre de Florence.

CXV. Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.

Jourdain de Brice jurisconsulte, avocat consistorial & grand juge de Provence, fit paroître alors un écrit à la priere du cardinal de Foix, pour défendre l'élection d'Eugene IV. contre le reproche que lui faisoit le cardinal Dominique Capranica surnommé Firmin du lieu du gouvernement de son église, qui prétendoit que l'élection d'Eugene au souverain pontificat étoit nulle, ou au moins douteuse, parce que lui Capranica n'avoit point été admis à cette élection avec les autres cardinaux. Capranica avoit été nommé au cardinalat par Martin V. le vingt-quatriéme de Mai de l'an 1426. avec l'évêque de Lerida, Prosper Colonne & Julien Cesarini : mais sa nomination avoit été tenuë secrete jusqu'à la mort de Martin V. arrivée six ans après, & il n'avoit fait aucune fonction de cardinal. Quand ce pape fut mort, Capranica s'approcha des portes de Rome, & envoya quelques-uns de ses amis pour demander qu'il eût la liberté d'entrer au conclave en vertu du decret de nomination signé par les cardinaux, portant qu'au cas que Martin V. vînt à mourir avant la publication de cette nomination, les cardinaux élus seroient publiez aussi-tôt après, & admis dans le conclave. Quoique le college des cardinaux eût signé ce decret & juré de l'observer, le plus grand nombre fit difficulté d'admettre Capranica au conclave & ceux mêmes qui reconnoissoient que sa demande étoit juste, lui conseillerent

CXVI. Dominique Capranica cardinal.

Addit ad Ciacon. in Martin. V.

Comment. Pii II. lib. I.

Antonin. tit. 22. *c.* 16. *in fin.*

M Dupin Biblioth. des Auteurs du XV. *siécle, tom.* XII. *in quarto.*

AN. 1434. *Baluz. Miscell. l. 3. p. 272. & seq.*

lerent de s'en désister pour le tems present, afin d'en obtenir plus facilement l'effet dans la suite. Capranica se laissa persuader, & attendit tranquillement que l'élection d'un nouveau pape fût faite. Dès qu'il eût appris qu'Eugene IV. avoit été élû, il envoya quelques personnes de confiance, le féliciter de son élevation & en même tems lui demander qu'il lui fût permis d'entrer dans Rome avec toutes les marques du cardinalat, où Martin V. l'avoit élevé. Mais le nouveau pape loin de lui accorder ce qu'il demandoit, prêtant trop facilement l'oreille à quelques cardinaux ennemis de Martin, chercha à faire prendre Capranica, & fit saisir tous ses revenus de patrimoine & de bénéfice. Dominique fut obligé de fuir & de se cacher pendant plus de deux mois. Cependant on fit entendre à Eugene, que s'il étoit coupable de quelque crime qui méritât qu'on le poursuivît avec tant de chaleur, il falloit le juger dans les formes, ce pape nomma quelques cardinaux pour connoître de sa cause. Capranica fut cité devant eux; mais il ne voulut point comparoître & en appella au concile de Basle, où il se rendit en personne, & ayant exposé son affaire avec éloquence, & en même tems avec un détail qui montroit sa sincerité & la justice de sa cause, le concile le déclara cardinal, & lui permit d'en porter le chapeau & les autres marques. Cette décision du concile causa beaucoup de chagrin aux ennemis de Capranica; mais enfin voyant qu'ils ne pouvoient s'y opposer, ils se turent, & les légats d'Eugene, pour sauver en partie l'honneur de leur maître, prierent Capranica de ne point porter le chapeau avant de l'avoir reçu des mains du pape, & l'engagerent à venir à Florence pour le recevoir, avec promesses qu'il y seroit honorablement traité. Capranica se fia à leurs paroles, & vint quelque

BIBLIOTHEQUE IMPÉRIALE IMPR.

AN. 1435. tems après à Florence, où Eugene le reçut en effet avec amitié, & lui donna le chapeau.

Dans le tems qu'il étoit au concile de Basle, quelques-uns voulurent se servir du refus que les cardinaux avoient fait de l'admettre au conclave pour attaquer l'élection d'Eugene IV. & la faire regarder comme nulle, ou au moins douteuse. Le cardinal de Foix qui étoit dans les interêts d'Eugene, engagea donc le Jurisconsulte Jourdain de Brice de défendre l'élection de ce pape, ce qu'il fit. Cet écrit est en forme de consultation, à laquelle il répond selon la forme de canonistes, & il y établit ces trois points, sur lesquels il s'étend beaucoup. 1°. Que le decret par lequel Martin V. nommoit secretement quatre cardinaux, dont Capranica étoit un, étoit un decret nul, scandaleux, d'un très-mauvais exemple, & pernicieux à l'église. 2°. Que le consentement que les cardinaux y ont donné, est aussi nul, & ne les engage point. 3°. Que quand ce decret auroit eu quelque vigueur, l'élection d'Eugene IV. ne laisseroit pas d'être valable, & que l'exclusion de Capranica ne la rendroit pas nulle. Cet écrit de Jourdain de Brice est datté d'Aix en Provence le treiziéme d'Août 1433.

CXVII. Suite des négociations du concile avec les Grecs.

On continuoit toûjours la négociation avec les Grecs; les députez du concile arrivez à Constantinople, trouverent le patriarche peu disposé à faire le voyage d'outre mer; & quelque tems après les députez que les Grecs avoient envoyez vers le pape, revinrent en Orient avec Christophle de Corone, chargé en apparence de consentir aux conventions faites avec le concile de Basle, mais en effet avec des ordres secrets de les traverser. Pour en venir à bout, il publia que les peres du concile de Basle n'étoient point d'accord ni entr'eux,

ni avec le pape ; cependant l'empereur réſolut de traiter avec les députez du concile, & y fit réſoudre le patriarche. On nomma des commiſſaires pour travailler à ce traité ; & le concile en dreſſa même un decret qui fut envoyé en Orient : mais quand les Grecs eurent vû ce decret, qui portoit : que les peres après avoir aboli la nouvelle héréſie des Bohémiens, vouloient auſſi éteindre l'ancienne héréſie des Grecs ; ces termes choquerent ſi fort les Orientaux, qu'ils ne voulurent écouter aucune propoſition, que cet endroit ne fût réformé. Les députez du concile promirent qu'on feroit un autre decret dont le projet fut dreſſé. Les Grecs demandoient auſſi que le pape aſſiſtât en perſonne au concile, qu'on leur donnât un ſauf-conduit en bonne forme, & qu'enfin on s'engageât par écrit de les ramener aux frais du concile, quelque évenement que pût avoir la négociation. L'un des députez du concile fut renvoyé à Baſle pour y porter le projet du decret qu'on avoit réformé, & y faire agréer les demandes des Grecs. AN. 1435.

CXVIII. Vingtiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. p. 549.

Pendant que toutes ces choſes ſe négocioient en Orient, les peres du concile travailloient fortement à faire des decrets pour la réforme de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & c'eſt dans cette vûë qu'ils tinrent la vingtiéme ſeſſion le ſamedi vingt-troiſiéme de Janvier 1435. & qu'ils travaillerent à retrancher de l'égliſe pluſieurs deſordres qui s'y étoient gliſſez. Le tout eſt compris en quatre decrets.

CXIX. Premier decret contre les concubinaires.

Dans le premier porté contre les concubinaires publics, les peres ordonnent que deux mois après que la publication de ce decret aura été faite dans les égliſes cathédrales, ceux qui ſeront encore trouvez coupables de concubinage, ſeront privez pour trois mois des fruits de leurs bénéfices ; & que leurs ſuperieurs en auront la

AN. 1435.

diſpoſition, non pas pour les convertir à leur propre uſage, mais pour les employer aux beſoins utiles ou néceſſaires de l'égliſe : Que ſi les coupables, après avoir été avertis par leurs ſuperieurs de quitter leurs concubines, refuſent d'obéïr, ils ſeront déclarez incapables de joüir d'aucuns bénéfices, juſqu'à ce qu'ils les ayent véritablement quittées, & qu'ils ayent donné des marques d'amendement. Mais que ſi après avoir été rétablis dans leurs bénéfices après une ſérieuſe pénitence, ils retombent malheureuſement dans leur concubinage public, ils ſeront déclarez incapables des dignitez eccleſiaſtiques, ſans eſperance de retour. Par ces concubinaires publics, le concile n'entendoit pas ſeulement ceux qui avoient été déclarez tels par ſentence, par une confeſſion juridique, ou par une telle notorieté de crime que le coupable n'eût pû le nier ; il entend auſſi tous ceux qui retenoient des femmes ſuſpectes, ou diffamées, & qui ayant déja été avertis par le ſuperieur de s'en ſéparer abſolument, ne l'auroient point fait. Le concile ordonna que ce decret ſeroit envoyé dans toutes les provinces chrétiennes pour ſervir de regle inviolable ; & que ceux à qui la punition de ces crimes étoit réſervée, & qui négligeroient de la faire dans les conciles provinciaux, ou dans les aſſemblées ſynodales, ſeroient punis eux-mêmes par la ſuſpenſe, ou quelque autre peine proportionnée à leur faute. Et pour obvier à tous ces maux, le concile exhorte les évêques de travailler ſérieuſement à faire chaſſer de leurs diocéſes, toutes les concubines & autres femmes ſuſpectes, employant même pour cela le ſecours du bras ſéculier, s'il y eſt néceſſaire ; & défend que les enfans nez d'un concubinage public demeurent avec leurs peres.

Ce qui entretenoit ces deſordres, c'eſt qu'il y avoit

des clercs, même de ceux qui avoient juriſdiction dans l'égliſe, qui loin de les réprimer, ſoûtenoient ceux qui y tomboient, & en tiroient un profit en argent. Cet abus obligea les peres de défendre à ces clercs ſous peine d'excommunication, & d'encourir la malédiction éternelle de Dieu, de tolerer ou de diſſimuler déſormais ces abominations ſous l'eſperance d'un gain auſſi ſordide, ni par aucune autre compoſition toûjours honteuſe & abominable, dès qu'elle favoriſe le crime. AN. 1435.

CXX. Second decret touchant les excommuniez. *Labbe, concil. to. XII. p. 551.*

Le ſecond decret déclare en faveur des conſciences timorées & ſcrupuleuſes, qui ſont les excommuniez qu'on doit éviter, & avec leſquels il n'eſt pas permis d'approcher des ſaints myſteres. Voici ce que porte ce decret : " Pour éviter les ſcandales & mille dangers auſquels ſont expoſées les conſciences timorées, nous " déclarons à tous les Fidéles, que perſonne n'eſt tenu " d'éviter qui que ce ſoit, ni de s'abſtenir de commu- " niquer avec lui dans la reception ou adminiſtration " des ſacremens, ou tout autre exercice de religion, " interieurement, ou exterieurement, ſous prétexte " de quelques ſentences, ou cenſures eccleſiaſtiques que " ce puiſſe être, lorſqu'elles ne ſont portées qu'en géné- " ral; & à moins que cette dite cenſure ou ſentence ne " ſoit portée nommément & en particulier contre une " perſonne certaine, prononcée par le juge competent, " & ſpecialement notifiée; cependant, ajoûte le con- " cile, nous ne prétendons point par ce decret reve- " ler ou favoriſer ceux qui ſont excommuniez, ſuſpens, " ou interdits. "

CXXI. Troiſiéme decret touchant les interdits.

Dans le troiſiéme decret. Pour remedier au ſcandale que cauſent les interdits ou autres cenſures eccleſiaſtiques legerement fulminées, les peres ordonnent qu'aucune puiſſance eccleſiaſtique, ſoit ordinaire, ſoit déle-

AN. 1435.

legué, ne peut jetter un interdit contre une ville, que pour une faute notable de cette ville ou de ſes gouverneurs; & non pas pour la faute d'une perſonne particuliere, à moins que cette perſonne n'ait été auparavant excommuniée, & dénoncée publiquement dans l'égliſe, & que les gouverneurs de cette ville requis par le juge de chaſſer cet excommunié, n'ayent pas obéï avant deux jours; mais quand l'excommunié aura été chaſſé, ou qu'il aura ſubi telle autre ſatisfaction convenable, l'interdit ſera cenſé levé après les deux jours.

CXXII. Qatriéme décret touchant les appels.

Enfin dans le quatriéme decret, le concile retranche les appels, qui ne tendent qu'à tirer en longueur les procez; & il ordonne qu'il ne ſera point permis d'appeller à un autre juge, avant que le premier ait décidé, & conclu : condamnant celui qui appellera ainſi à une amende de quinze florins d'or, outre les dépens, & les dommages & interêts. Voilà tout ce qui ſe fit dans cette ſeſſion.

CXXIII. Nouveau traité avec les Bohêmiens.

Spond. ad an. 1435. n. 2.

Les députez que le concile avoit envoyez en Bohême à la ſollicitation de l'empereur, pour travailler, s'il étoit poſſible, à l'entiere converſion des Bohémiens : ces députez étant arrivez, on s'aſſembla au mois de Juin & Juillet dans la ville de Brunne, en préſence de l'empereur. Roqueſane promit, au nom de tous les Bohêmiens, qu'on s'en tiendroit à ce qui étoit marqué dans le concordat ; mais comme il y manquoit des articles qui paroiſſoient néceſſaires, on convint de renvoyer à Baſle pour le y faire inſerer. Un petit incident retarda la concluſion de ce concordat. Les députez vouloient qu'on y mît : que les biens de l'égliſe ne pouvoient être uſurpez ſans ſacrilege. Les Bohêmiens s'y oppoſerent fortement, parce qu'en y conſentant ils ſe ſeroient re-

connus & avoüez ſacrileges. Sur ce differend l'empereur jugea à propos de renvoyer quelques-uns des députez à Baſle pour ſçavoir les intentions du concile ; & que les autres demeureroient à Vienne en Autriche, afin qu'on ne crût point dans le public que l'affaire des Bohémiens eût été abandonnée. Polemar fut un des députez ; & ayant rapporté à ſon retour que le concile avoit ôté la clauſe qui faiſoit de la peine aux Bohémiens, on s'aſſembla dans le mois de Septembre à Albe-Royale en Hongrie ; on y diſputa aſſez vivement en preſence de l'empereur, ſans qu'on pût s'accorder de tout le reſte de l'année. Ce ne fut qu'au commencement de Janvier de l'année ſuivante, que tous étant preſque d'accord, on convoqua une nouvelle aſſemblée à Iglaw, où le traité fut entierement conclu.

AN. 1435.

Ci-deſſus, liv. 7.

Jeanne reine de Naples & de Sicile mourut le deuxiéme de Février de cette année à l'âge de cinquante-cinq ans, après beaucoup de traverſes & d'ennuis, entremêlez d'une vie aſſez déreglée, qu'elle crut expier, en ordonnant qu'on l'enterrât ſans aucune magnificence dans l'égliſe de la ſainte Vierge de l'Annonciade. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle inſtitua ſon heritier René d'Anjou, & nomma ſeize ſeigneurs pour gouverner le royaume, en attendant que le duc de Bourgogne lui eût rendu la liberté. Le pape Eugene ayant appris la mort de cette princeſſe, envoya auſſi-tôt à Naples pour faire défenſe aux Grands & au peuple, de ne point recevoir d'autre roi, que celui qu'il avoit droit de leur donner comme ſeigneur du fief ; & il les avertit en même tems qu'il leur envoyeroit au plûtôt Jean patriarche d'Alexandrie pour leur faire ſçavoir ſes volontez. Les Napolitains répondirent au pape qu'ils ne reconnoîtroient jamais d'autre roi que René, & dépu-

CXXIV. René d'Anjou eſt inſtitué héritier de Jeanne reine de Naples.

Summont. l. 4. in fine.

AN. 1435.

terent auſſi-tôt au duc de Bourgogne, pour le prier de relâcher ſon priſonnier. Leur députation fut inutile de ce côté-là; René avoit déja ſollicité lui-même ſa liberté, ſous promeſſe de payer ſa rançon; & comme il avoit fait entendre au duc de Bourgogne, qu'il trouveroit plus aiſément dequoi ſe racheter, s'il le relâchoit, le duc le laiſſa libre ſur ſa parole. René reçut les députez des Napolitains avec tout l'honneur qu'il pût leur faire; mais comme il ne pouvoit monter ſans guerre ſur le trône de Naples, & qu'il ne vouloit point en entreprendre une, avant d'avoir ſatisfait le duc de Bourgogne, les députez ſe contenterent d'emmener pour lors Iſabelle ſon épouſe princeſſe très-ſage & fort prudente. C'étoit celle à qui l'empereur Sigiſmond avoit ajugé dans le concile de Baſle le duché de Lorraine, qu'Antoine comte de Vaudemont, frere de Charles duc de Lorraine, pere d'Iſabelle lui diſputoit.

CXXV. Le duc de Bourgogne lui rend la liberté. *Blondus, l. 3. dec. 6. & 7. Mariana, l. 21. c. 9. & 10. Surita, l. 14. c. 4.*

Cette princeſſe fut magnifiquement reçuë à Naples le dix-huitiéme d'Octobre avec ſes deux fils Loüis & Jean. Alphonſe roi d'Arragon étoit en Sicile, où il épioit l'occaſion pour s'emparer du royaume de Naples, elle lui fut au commencement aſſez favorable; ſes partiſans lui livrerent Capouë qu'ils avoient ſurpriſe. Mais comme il vint enſuite aſſieger Caïette, avec Jean roi de Navarre, Henri grand-maître de l'ordre de ſaint Jacques, & l'infant Pierre leur frere, les Genois étant venus au ſecours de cette ville, livrerent le combat, remporterent la victoire, & firent Alphonſe priſonnier, les autres s'étant ſauvez par la fuite. L'action ſe paſſa ſur mer le cinquiéme d'Août, & le combat dura dix heures, ſous la conduite de Blaiſe Alleret capitaine des Genois, qui donna dans cette occaſion des marques prodigieuſes de valeur, étant de beaucoup inférieur à Alphonſe

CXXVI. Alphonſe eſt fait priſonnier par les Genois. *Concil. Baſil. append. 1. art. 96. tom. XII.*

phonſe en ſoldats & en vaiſſeaux. Le priſonnier fut conduit au duc de Milan qui le remit auſſi-tôt en liberté, avec les autres ſeigneurs qui avoient été pris avec lui, & que ce duc chargea de préſens. Cette genéroſité ſi mal placée lui cauſa la perte de Genes, parce que les Genois qu'il vouloit engager au ſecours des Arragonnois & des Caſtillans leurs ennemis, ſe revolterent contre lui, & tuerent le gouverneur, ſous la conduite de François Spinola, qui s'étoit ſi vaillamment diſtingué dans la défenſe de Caïette contre Alphonſe.

AN. 1435.

CXXVII. Le duc de Milan lui rend la liberté.

Le duc de Milan ſouffrant avec beaucoup de peine que le pape joüît d'une entiere liberté à Florence, tenta de le faire arrêter. Pour cet effet il lui envoya Barthelemi évêque de Novarre & Nicolas Piſcinin, capitaine de ſes troupes, pour tâcher de le ſurprendre dans le tems qu'il iroit ſe promener hors de Florence: mais la conſpiration fut découverte; & le cardinal de Sainte-Croix eut beaucoup de peine à obtenir la grace de l'évêque de Novarre qui reconnut publiquement ſa faute, & en demanda pardon au pape en pleine aſſemblée. Le lendemain ce cardinal partit pour la France, & mena l'évêque au duc de Milan. Sforce étoit pour le pape, les Venitiens & les Florentins contre Piſcinin pour le duc de Milan; & la paix fut concluë entre eux au mois d'Août, par la médiation du marquis de Ferrare, avant que le duc de Milan fût informé de la victoire remportée ſur ceux d'Arragon, qui auroit été un obſtacle à cette paix, ſi le duc eut plûtôt appris cette nouvelle.

CXXVIII. Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.

Blond. 3. dec. 6.

Les guerres qui agitoient depuis ſi long-tems la France, furent enfin heureuſement terminées, par la médiation du pape & du concile, qui porterent le duc de Bourgogne à ſe relâcher, & à prendre pitié des maux

CXXIX. Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à la paix.

AN. 1435.

de ce royaume. Son traité avoit été premierement commencé par Amedée duc de Savoye, qui dès l'an 1423. avoit menagé une tréve entre le roi Charles VII. & lui, pour le duché de Bourgogne & le comté de Nevers d'une part ; le Bourbonnois, le Lyonnois, le Beaujollois & le Forez de l'autre. Ce traité fut plus avancé à Nevers dans l'entrevûë de Charles de Bourbon & du duc de Bourgogne qui avoit épouſé ſa ſœur. Ces deux princes après avoir accommodé leurs affaires particulieres, ſe mirent à parler de celles du royaume, & convinrent qu'il y auroit une conference à Arras, pour penſer aux moyens d'établir une paix ſolide entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, & entre le roi Charles VII. & le duc de Bourgogne. Ces princes en écrivirent au concile de Baſle. La lettre du duc de Bourgogne eſt datée du ſamedi vingt-ſixiéme de Mars, & celle du roi de France du ſamedi vingt-troiſiéme d'Avril. Ils prient les peres de leur envoyer quelques cardinaux & prélats à ce ſujet. Le roi de France demandoit particulierement au concile, les cardinaux de Chypre & de Saint Pierre-aux-liens, & au pape les cardinaux de ſainte Croix & d'Arras. Le duc de Bourgogne n'en indique aucun en particulier.

in append. 1. conc. Baſil. tom. XII. art. 48. & 85.

CXXX. Aſſemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.

Suivant cette réſolution il ſe fit à Arras la plus grande, la plus noble, & la plus celebre aſſemblée, dont on ait entendu parler dans ce ſiecle. Tous les princes de la Chrétienté y avoient leurs ambaſſadeurs, le pape & le concile chacun ſon légat ; les fourriers y marquerent les logis pour dix mille chevaux : le légat du pape étoit Nicolas d'Albergat cardinal de Sainte Croix, qui avoit déja tant travaillé à cette paix : celui du concile étoit Hugues cardinal de Chypre, il y avoit auſſi pluſieurs évêques & théologiens. De la part du roi de France

étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont connêtable de France, le comte de Vendôme, & l'archevêque de Reims chancelier du royaume. De la part du roi d'Angleterre, le cardinal de Vincheſtre, l'archevêque d'Yorck & quelques autres comtes. Le duc de Bourgogne, ſeigneur de cette ville y étoit lui-même en perſonne accompagné du duc de Gueldres, de pluſieurs comtes, des évêques de Cambrai, d'Arras & de Liege. Il y avoit auſſi des ambaſſadeurs de l'empereur Sigiſmond & des rois de Chypre, de Portugal, de Sicile, d'Eſpagne, de Navarre, de Pologne, de Dannemark, & les députez des ducs de Bretagne & de Milan, des terres du duc de Bourgogne, de l'univerſité de Paris, & de beaucoup d'autres lieux. Cette aſſemblée fut ouverte le ſixiéme d'Août. AN. 1435.

CXXXI. Conditions du traité d'Arras.

Le duc de Bourgone étoit obligé de ne faire aucun traité ſans les Anglois, pourvû qu'ils ſe contentaſſent de conditions raiſonnables. Dans le rapport que fit au concile, dans une congrégation generale le quinziéme de Novembre, Hugues archidiacre de Metz, après ſon retour à Baſle, il eſt marqué qu'après pluſieurs offres faites de part & d'autre, on avoit enfin arrêté; que les Anglois auroient la Normamdie & la Guyenne à charge d'en faire hommage, ſelon la forme preſcrite par les ambaſſadeurs du roi; que les François retiendroient tout ce qu'ils poſſedoient dans le royaume, de ſorte toutefois qu'on feroit l'échange des villes & des terres qui étoient ſous l'obéïſſance de l'un & de l'autre, afin d'ôter la confuſion. On connoît encore par ce recit que les légats du concile exhorterent les Anglois à recevoir les offres du roi de France qui étoient très-juſtes, mais ceux-ci n'ayant rien voulu relâcher de leurs prétentions; cela fut cauſe que le duc de Bourgogne ſe détacha d'eux

Monſtrelet. 2. vol.

AN. 1435. & fit ſon traité ſeparément, après que le cardinal de Sainte-Croix l'eût abſous de la part du ſaint ſiege, de la foi qu'il avoit promiſe aux Anglois, nonobſtant la prétention du cardinal de Chypre, qui étant légat du concile, croyoit avoir ce droit préferablement à l'autre : Voici le ſommaire des articles les plus importans de ce traité.

CXXXII. Articles de ce traité

Le roi par ſes ambaſſadeurs déſavoua qu'il eût conſenti au meurtre de feu duc de Bourgogne pere de celui ci dont il avoit beaucoup de regret ; il promit qu'il pourſuivroit la punition des coupables qui lui ſeroient nommez par le duc ſon fils, & que s'ils ne pouvoient être arrêtez il les banniroit pour toûjours du royaume, & ne les recevroit jamais à aucun traité. Il s'obligea de faire bâtir pour le repos de l'ame du défunt duc, du ſeigneur de Noailles, & de tous ceux qui étoient morts à l'occaſion de cette querelle, une chapelle à Montreau dans le lieu même où le corps du duc avoit été enterré, de faire dreſſer une croix ſur le pont où le meurtre avoit été commis, de fonder proche de là un monaſtere de Chartreux, où il y auroit douze religieux, à condition qu'on chanteroit tous les ans une grande meſſe dans l'égliſe des Chartreux de Dijon. Il promettoit encore qu'il payeroit cinquante mille écus d'or à vingt-quatre karats de loi, & faiſant ſoixante-quatre au marc, pour les meubles & l'équipage qu'on avoit pris au duc Jean quand il fut aſſaſſiné. De plus il remit au duc ſon fils l'hommage pour toutes les terres qu'il tenoit de la couronne, & il s'engagea à le ſecourir, ſi les Anglois l'attaquoient à cauſe de ce traité, promettant de renoncer à toutes les alliances faites avec les ennemis du duc, & de ne faire aucune paix avec les Anglois ſans l'y comprendre.

P. Lab'e concil. to. XII. append. 1. ad conc. Baſil. art. 6. & 7. p. 805.

AN. 1435.

A l'égard des pays que le duc poſſedoit en France, le roi Charles VII. lui donna à perpetuité pour lui & les ſiens tant garçons que filles, les comtez de Mâcon & d'Auxerre, la ſeigneurie de ſaint Jangon, le baillage de ſaint Laurent, la châtellenie de Bar-ſur-Seine, & en engagement pour quatre cens mille écus payables en deux termes, les châtellenies de Peronne, Roye & Montdidier, & les villes ſur la Somme, ſçavoir, Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville & autres; comme auſſi le comté de Ponthieu deçà & delà la Somme, & la joüiſſance du comté de Boulogne, pour lui & ſes enfans mâles, avec tous droits de tailles, gabelles & impôts, & tous profits de juſtice, de régale & autres ſur toutes ces terres. Il y avoit encore dans ce traité que les Bourguignons ne ſeroient point obligez de quitter la croix de ſaint André, même quand ils ſerviroient dans l'armée du roi; Qu'en cas de contravention, les ſujets de l'un & de l'autre prince ſeroient abſous du ſerment de fidelité, & ſerviroient contre l'infracteur; que le roi feroit ſes ſoumiſſions pour l'accompliſſement de ce traité entre les mains des légats du pape & du concile, ſous peine d'excommunication, reaggrave, interdit de ſes terres, & tout autant que les cenſures de l'égliſe peuvent s'étendre; Que pour même effet il donneroit les ſcellez des princes du ſang, des Grands de l'état, des plus nobles prélats, & des plus grandes villes. Ce traité fut juré le vingt-uniéme de Septembre entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre, légats du pape & du concile.

Oliv. de la Marche. l. 1. ch. 3.

Et pour rendre la réconciliation plus conſtante & plus ſolide, on y ajoûta la promeſſe de donner la princeſſe Catherine fille du roi à Charles comte de Cha-

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII. en cette année.

AN. 1435. rolois fils du duc de Bourgogne, tous deux encore fort jeunes, à condition que le roi donneroit à sa fille cent mille écus d'or pour sa dot. Quatre ans après on envoya cette princesse au duc de Bourgogne pour accomplir le mariage.

CXXXIII. Les Anglois sont très-irritez de cette paix.

Cette paix étant renduë publique causa beaucoup de joye dans toute la France; mais les Anglois en furent extrêmement consternez; ils renvoyerent avec indignation les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qu'ils chargerent d'injures, & qu'ils traiterent fort mal, appellant leur maître un parjure & un perfide, pour s'être ainsi accordé avec Charles VII. sans égard à la foi des traitez qu'ils avoient faits avec lui. Ils chasserent d'Angleterre tous les sujets du duc qui y demeuroient pour le négoce ou pour d'autres affaires. Mais ce qui acheva d'accabler les Anglois, fut la mort du duc de Betford oncle du roi d'Angleterre, & regent en France; car après lui le gouvernement ne fut plus qu'entre les mains de chefs violens & étourdis, sans prudence & sans conduite. Les François cependant se rendirent maîtres de Dieppe qu'ils prirent par escalade; & la maniere genéreuse dont ont traita les habitans, rappella les bons sentimens de ces peuples pour la France ce qui fut cause qu'on reprit en peu de tems toutes les places du pays de Caux. La reine Isabelle de Baviere mere de Charles VII. mourut aussi le dernier de Septembre de cette année dans l'hôtel de saint Pol à Paris, où elle vivoit dans une grande retraite, & fort pauvrement depuis la mort de son époux; haïe justement des François, & mépriſée des Anglois, qui, pour épargner les frais de ses funerailles, firent transporter son corps dans un petit batteau à saint Denys, accompagné de quatre personnes seulement. Quelques

Polydor. l. 23.

CXXXIV. Mort du duc de Betford & de la reine mere de Charles VII.

Auteurs ont écrit qu'elle étoit morte d'un chagrin & d'un saisissement de cœur causé par les sanglans reproches des Anglois, qui prenoient plaisir à dire en sa présence que le roi Charles n'étoit pas fils de son mari. D'autres attribuent sa mort à la joye trop excessive qu'elle ressentit à la nouvelle de la paix conclue entre les François & le duc de Bourgogne. AN. 1435.

CXXXV. Vingt-uniéme session du concile de Basle.

Le concile de Basle tint la session vingt-uniéme le neuviéme de Juin, où continuant de travailler à la réformation des mœurs, & voulant que toute sa conduite répondît à l'esprit du concile de Constance, & regler les choses que ce concile avoit sagement prescrites, défend de rien donner ou exiger pour les provisions, collations, élections & institutions en cour de Rome; de même de rien payer pour le droit de sceau, les annates & les déports pour quelque benefice que ce fût; ce qu'on ne peut bien entendre qu'on ne rappelle ce que nous avons dit sur la session quarantiéme du concile de Constance, lorsqu'on détermina dix-huit articles à régler, & dont on commit le soin au premier qui seroit élu pape pour réformer entierement l'église. Voici ce decret.

Labbe concil. to. XII. p. 552.

Voyez le tome XXI. liv. 104. n. 72.

CXXXVI. Decret du concile contre les Annates.

Le saint concile genéral de Basle légitimement assemblé dans le saint Esprit, & représentant l'église universelle, ordone au nom du même saint Esprit, qu'en ce qui concerne en cour Romaine & ailleurs la confirmation des élections, admissions, postulations & présentations; la provision, collation, disposition, élection, postulation & présentation que devoient faire les Laïques; institution, installation & investiture des églises cathédrales, metropolitaines, monasteres, dignitez, benefices, offices ecclesiastiques quels qu'ils soient, ordres sacrez,

Labbe concil. to. XII. p. 552.

AN. 1435.

„ benedictions, conceſſions du Pallium ; on n'exige-
„ ra aucune retribution, ni devant ni après, à rai-
„ ſon des bulles, du ſceau, des annates communes,
„ des menus ſervices, des premiers fruits, déports ou
„ ſous quelque autre titre, couleur, prétexte, à raiſon
„ de quelque coûtume, privilege & ſtatut, que ce
„ ſoit, pour aucune cauſe directement ou indirecte-
„ ment : permettant aux notaires abbreviateurs, fai-
„ ſeurs de regiſtres de prendre un ſalaire raiſonnable
„ pour leur expedition. Que ſi quelqu'un contrevient
„ à ce canon en exigeant, donnant ou promettant,
„ il encourra la peine portée contre les ſimoniaques,
„ & il n'aura aucun titre, ni droit ſur les benefices
„ acquis de cette maniere. De même les obligations,
„ promeſſes, cenſures & mandats, & tout ce qui ſe
„ fera au préjudice de ce decret, n'auront aucune
„ force, & ſeront cenſez nuls. Quand bien même,
„ (ce qu'à Dieu ne plaiſe) le pontife Romain, qui
„ doit plus que tout autre, obſerver les ſaints canons
„ ſcandaliſeroit l'égliſe en faiſant quelque choſe con-
„ tre ce decret, qu'il ſoit déferé au concile général.
„ Quant aux autres ils ſeront punis d'une maniere pro-
„ portionnée à leurs fautes ſelon les ſaints canons „. Ce
decret a été fait dans un tems que le concile étoit ge-
néral & légitime, de l'aveu de ceux qui lui ſont le plus
oppoſez.

CXXXVII. Les légats du pape s'oppoſent à ce decret.

Les légats du pape Eugene, ſçavoir l'archevêque de Tarente & l'évêque de Padouë, s'oppoſerent forte-ment à la publication de ce decret du concile contre les annates, & ſe plaignirent qu'on l'eût fait ſans la participation de ſa ſainteté, ſans les cardinaux & ſans ceux qui étoient intereſſez dans cette affaire : ils pro-teſterent que ce decret étoit injuſte & préjudiciable à l'égliſe

AN. 1435.

l'égliſe de Rome, aſſurant que les annates & menus ſervices avoient été payez depuis long-tems aux papes, ſans aucune réſiſtance de la part du clergé, ni d'aucun concile général : qu'ôter les annates, c'étoit appauvrir le pape & ſa cour, & lui ôter les armes des mains contre les Hérétiques. Cependant le concile paſſa par-deſſus toutes leurs raiſons, & le decret fut porté & reçu unanimement par tous les peres, & confirmé par le cardinal Julien préſident du concile.

CXXXVIII. Ce decret eſt envoyé au pape.

Ce decret fut envoyé au pape Eugene qui étoit à Florence, aſſez mal dans ſes affaires. Jean de Bachenſtein docteur en droit, & député du concile, porta la parole, & pria le pape au nom du concile, de confirmer ce decret, & de l'obſerver. Il lui repreſenta que les annates avoient été accordées pour les frais d'un voyage de la Terre-Sainte, que c'étoit-là leur origine ; & que ce prétexte étant ceſſé, il n'étoit plus néceſſaire de les exiger : Il ajoûta qu'on les employoit à tout autre uſage, qu'à celui auquel elles avoient été deſtinées, & fit voir les maux qu'elles cauſoient dans l'égliſe ; que pluſieurs prélats avoient été excommuniez pour ne les avoir pas payées ; qu'ils étoient morts dans cet état, & qu'ils avoient été inhumez dans une terre profane ; que pluſieurs avoient été obligez de vendre les livres, les calices, les reliquaires & les ornemens de leurs égliſes pour les payer. Enfin il déclara que le concile étoit prêt de pourvoir aux beſoins du pape & des cardinaux par une voye plus honnête, que par les annates. Le pape répondit en peu de mots au long diſcours de Bachenſtein, que la queſtion des annates étoit d'une grande importance, qu'elle demandoit de la diſcuſſion, qu'il en confereroit avec les cardinaux, & qu'il en rendroit réponſe au concile.

App. 1. conc. Baſil. art. 40. tom. XII. Concil. Labb.

AN. 1435.

CXXXIX. Réponse du pape à ce decret.

Labbe concil. gener. tom. XII. *pag.* 865. *& seq.*

En effet ses légats apporterent sa réponse, qui contenoit des remontrances aux peres du concile ; il leur témoignoit qu'il s'étonnoit fort qu'ils eussent porté un decret si imperieux & si nuisible à l'église de Rome en défendant les annates. „ Leur usage, disoit-il, ayant „été établi par les anciens & par les saints peres depuis „long-tems, & ayant toûjours été pratiqué de tous „. Que toutefois il étoit prêt de consentir à l'abolition des annates, pourvû que le saint concile pourvût suffisamment aux nécessitez du saint siége, ou qu'on suspendît l'exécution du decret. Une des raisons que ces légats apporterent pour justifier les annates, & en faire voir la nécessité, fut qu'il étoit à propos que le saint siége eût des revenus à l'exemple des anciens papes, qui aiderent de leurs biens saint Athanase, saint Chrysostome & saint Thomas de Cantorbery, & qui en soulagerent les pauvres, ainsi que faisoit saint Gregoire, qui envoyoit des aumônes jusqu'à Jerusalem.

CXL. Replique du cardinal Julien à la réponse du pape.

Le cardinal Julien qui présidoit au concile, répondit que les papes n'avoient point fait tant de bonnes œuvres avec le secours des annates. Il avoüa à ces légats qu'il étoit convenable que le saint siége eût des richesses, mais qu'il étoit plus à propos que le pape & les évêques fussent riches en vertus, qu'en biens de la terre. Il fit voir que le decret du concile n'étoit en aucune maniere préjudiciable à l'autorité du saint siege, & dit que si le concile avoit condamné les annates, c'étoit à cause des abus & du scandale qui en arrivoient ; qu'il n'établissoit rien de nouveau, qu'il tendoit à faire donner les bénéfices & les ordres gratuitement, & à bannir la simonieque Jesus-Christ, ses Apôtres, les papes, les saints docteurs & les canons ont condamnée ; que par ce decret le concile n'em-

pêchoit pas que le pape & les autres évêques ne puſſent mettre quelque taxe ſur les bénéfices, ou ſe réſerver pour un tems les fruits de ces bénéfices, pour ſubvenir à leurs véritables néceſſitez; qu'il n'avoit jamais été éloigné de pourvoir aux beſoins du ſaint ſiége d'une maniere convenable, & qu'il avoit offert de le faire, ſi le pape de ſon côté vouloit garder ſes decrets. Il ajoûta que les ſaints évêques avoient fait de grandes œuvres de charité ſans recevoir aucun émolument de leur ſeau. Voilà une partie de la réponſe que le préſident du concile fit aux députez d'Eugene, dans la congrégation du troiſiéme de Novembre de cette année. AN. 1435.

Le concordat a dérogé à ce decret du concile de Baſle, & les évêques en Normandie y dérogent encore aujourd'hui en prenant le déport, c'eſt-à-dire, le revenu d'une année des cures vacantes, que les curez qui ſuccedent, ſont obligez de leur payer. Ce droit a été introduit dans le tems que les papes porterent le ſiége à Avignon, où, ſous prétexte de la guerre qu'ils avoient à faire contre les Infideles, ils exigeoient les annates des évêques & des abbez. Il y a d'autres évêques en France avec ceux de Normandie, qui ont embraſſé ce déport, qui paſſe aujourd'hui pour un uſage.

CXLI. Second decret des pacifiques poſſeſſeurs. *Labbe concil. to. XII. p. 552.*

On fit encore dans cette même ſeſſion vingt-uniéme un autre decret, qui porte que ceux qui ont été durant trois ans paiſibles poſſeſſeurs d'un bénéfice, après y être entrez par un titre légitime, ne pourront point être inquietez dans leur poſſeſſion. Ainſi cette poſſeſſion triennale fait que le poſſeſſeur ne peut plus être inquieté, même au petitoire. C'eſt la preſcription légitime en matiere de bénéfices fondée ſur ce de-

AN. 1435.

cret, *de pacificis*, qui, du concile de Baſle, a paſſé dans la Pragmatique & dans le Concordat, & qui a fait la régle *du triennal poſſeſſeur*. La poſſeſſion pour avoir ces effets, doit être fondé ſur un titre coloré, c'eſt-à-dire, donné par celui qui a puiſſance & ſans vice apparent. La poſſeſſion doit de plus être continué en la même perſonne ; car celle du prédeceſſeur ne ſert de rien. Elle doit être paiſible ſans qu'il y ait eu d'interruption judiciaire par conteſtation en cauſe ; ſi ce n'eſt que le contendant ait été empêché d'agir par force majeure. On examinera plus amplement ce decret en parlant de la Pragmatique-Sanction.

CXLII. Autre decret touchant l'office divin.

Labbe, concil. tom. XII. *p.* 553. *& ſeq.*

Enfin le concile, pour montrer que rien n'échappoit à ſes ſoins & à ſon attention, fit encore dans cette ſeſſion pluſieurs réglemens touchant les cérémonies de l'égliſe. Le premier regarde la maniere de reciter l'office divin en public, & veut qu'il ſoit celebré à des heures convenables, & dont on ſera averti par le ſon de la cloche ; qu'il ſoit chanté gravement, décemment, faiſant une pauſe ſur-tout au milieu de chaque verſet, obſervant néanmoins quelque difference entre un office ſolemnel & un de férie. Il ordonne encore que les eccleſiaſtiques ſoient en ſurplis & en chappes ſelon la diverſité des tems ; qu'on ne cauſe point dans le chœur, qu'on n'y liſe aucun livre ; que tous ſe levent au *Gloria Patri*. Que tous faſſent une inclination de tête quand on prononcera le nom de Jeſus. Que perſonne ne diſe ſon office en particulier pendant qu'on chante publiquement les heures en commun.

Dans le decret ſuivant le concile ordonne que ceux qui ne ſeront point entrez au cœur pour aſſiſter aux matines avant la fin du pſeaume *Venite exultemus* ; à la

AN. 1435.

messe avant le dernier *Kyrie eleison*, & aux autres heures avant la fin du premier pseaume, seront réputez absens, & seront privez de la retribution, à moins qu'ils n'ayent été détournez pour quelque sujet légitime, & qu'ils n'ayent obtenu permission de celui qui préside au chœur, sans préjudice aux coûtumes plus rigoureuses de quelques églises particulieres; & pour l'exécution de ce decret, le concile veut qu'il y ait dans chaque église un homme fidele & exact qui marque les absens.

Dans le troisiéme decret on ordonne que les bénéficiers qui courent & se promenent dans l'église, ou s'entretiennent avec d'autres personnes pendant la célébration de l'office divin, perdront leur presence du jour entier. Que si étant une fois repris, ils ne se corrigent pas, ils seront privez de la distribution pendant un mois. S'ils persistent encore dans leurs déreglemens, ils seront soumis à de plus rigoureuses peines. Les reguliers qui tomberont dans ces fautes, seront punis selon le jugement de leurs superieurs.

Dans le quatriéme decret : afin, disent les peres, que tout se passe dans la maison de Dieu avec ordre, & que chacun sçache ce qu'il est obligé de faire, il y aura dans le chœur de chaque église une table suspenduë sur laquelle on écrira ce que les chanoines & autres béneficiers sont tenus de faire pendant la semaine à chaque heure, c'est-à-dire, à chaque office de chaque jour. Et celui qui aura négligé de suivre & d'observer ce qu'on aura marqué sur cette table, perdra la distribution du jour.

Dans le cinquiéme decret on condamne l'abus de quelques églises où l'on ne chante point de *Credo* tout entier; & où l'on omettoit la préface & l'oraison do-

AN. 1435. minicale. Le concile défend auſſi de chanter dans les égliſes des airs profanes, de célebrer même des meſſes privées ſans miniſtres ; blâme ceux qui diſent la meſſe d'un ton ſi bas, qu'ils ne peuvent être entendus par les aſſiſtans ; & ordonne que celui qui ira contre quelqu'un de ces reglemens, ou tombera dans quelqu'un de ces abus, ſera puni ſelon que le ſuperieur jugera convenable.

Dans le ſixiéme decret on s'éleve encore contre un autre abus qui dérogeoit manifeſtement à la ſainteté du culte divin. Cet abus étoit que quelques chanoines s'obligeoient envers leurs créanciers de ceſſer l'office divin, s'ils ne les ſatisfaiſoient pas en un certain tems. Le concile déclare cette obligation nulle, quand même elle auroit été faite avec ſerment. Il ſtatuë que ceux qui ſe ſeront ainſi obligez ſeront privez pendant trois mois des fruits de leur bénéfice, applicables au profit de l'égliſe ; & que tant qu'ils ne reprendront pas l'office à l'ordinaire, ils ne retireront aucun émolument de l'égliſe.

Dans le ſeptiéme, le concile défend aux chanoines de tenir aucun chapitre, de faire quelques actes capitulaires pendant la grande meſſe, principalement dans les fêtes ſolemnelles, à moins qu'il n'y ait une néceſſité évidente & très-preſſante. Et celui qui aura indiqué le chapitre à ces heures-là, ſera privé durant la ſemaine de toutes ſes diſtributions journalieres.

Dans le dernier decret, l'on condamne les ſpectacles dans les égliſes. Ces ſpectacles ſe faiſoient en certaines fêtes, où l'on habilloit des enfans en évêques avec la mître, la croſſe & les habits pontificaux, leur faiſant imiter dans cet équipage les fonctions des évêques. D'autres étoient habillez en rois, & c'eſt ce que le con-

cile dit qu'on appelloit la fête des foux ou des innocens. On y parle auſſi des danſes & des maſcarades d'hommes & de femmes que le concile défend aux ordinaires, aux doyens, recteurs & curez, de ſouffrir, ſous peine d'être privez de leur revenu pendant trois mois. Il parle auſſi des ventes qu'on faiſoit dans les égliſes ou dans les cimetieres; il dit qu'on ne doit pas les permettre, & ſoumet ceux qui y contreviendront aux cenſures eccleſiaſtiques. AN. 1435.

CXLIII. Le duc de Savoye ſe plaint du concile.

Amedée duc de Savoye écrivit le premier Mai de cette année au concile : & dans cette lettre qu'il envoya du fond de ſa ſolitude de Ripailles, il ſe plaignoit très-vivement non en ſolitaire, mais en grand ſeigneur véritablement offenſé de ce que le concile avoit ajugé l'évêché de Lauzane à Louis du Marais, au préjudice de Jean de Preingin qui, ſelon lui, le demandoit juſtement; & de ce que ſon procureur qui en appelloit du concile au pape, avoit eu beaucoup de peine à ſe ſauver des mains des officiers du concile qui vouloient l'arrêter, & qui le menaçoient beaucoup. Les peres pour appaiſer Amedée, firent un decret dans une congrégation le ſeiziéme de Septembre, par lequel ils réſolurent qu'on écriroit à ce prince pour lui promettre qu'on lui rendroit juſtice, & à tous les autres qui avoient quelque ſujet de ſe plaindre. Ainſi l'affaire n'alla pas plus loin.

CXLIV. Les Grecs ſollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.

Pendant ce tems-là on ne négligeoit point celle de l'union des Grecs. Dès que leurs députez ſe furent acquittez de leur commiſſion envers le concile, comme nous avons vû, le pape pour avancer cette union tant deſirée, envoya Chriſtophle Gareton ſon ſecretaire à Conſtantinople : mais celui-ci fut bien ſurpris de trouver que les Grecs avoient changé de réſolution, & qu'ils

AN. 1435.

vouloient abſolument qu'on tînt le concile à Conſtantinople; c'étoit le contraire de ce qu'ils avoient accordé à Baſle. Gareton en donna avis au concile & l'on ſoupçonna que ce changement venoit moins des Grecs que du pape Eugene, qui ſupportoit impatiemment que le concile s'attribuât une ſi grande autorité. Néanmoins ſur cet avis les peres de Baſle envoyerent une ſeconde fois à Conſtantinople Jean de Raguze religieux Dominicain, Henri Menger docteur en droit, chanoine de Coûtances, & Simon Freiron, chanoine d'Orleans, & bachelier en théologie, afin de perſuader aux Grecs d'accomplir ce qu'ils avoient promis à Conſtantinople; d'autant que l'union, de leur aveu même, ne ſeroit jamais parfaite ſans un concile général des deux égliſes d'Orient & d'Occident : qu'un concile tenu à Conſtantinople ne ſeroit point général en ce ſens-là, parce qu'encore que le légat du pape y aſſiſtât, ce légat ne faiſoit pas l'égliſe Occidentale; qu'ainſi on n'en tireroit aucun fruit : qu'enfin la ville de Baſle étoit le lieu le plus propre pour le concile, l'air y étant ſain, le pays paiſible, fort agréable, & ſur-tout entierement libre.

Concil. Baſil. app. 1. art. 37. 38. 39. p. 851. & ſeq.

CXLV. Les Grecs conſentent à la tenuë du concile en Occident.

Sur toutes ces raiſons des députez du concile, il fut conclu après quelques difficultez, que le concile ſe tiendroit en Occident, & que l'empereur des Grecs, le patriarche, les prélats, & grands ſeigneurs de l'égliſe Grecque s'y trouveroient, à condition que pour la commodité des perſonnes, & particulierement du patriarche qui étoit vieux & infirme, & du pape qui devoit néceſſairement y aſſiſter, on choisît une ville maritime d'Italie, d'où l'on pourroit plus aiſément ſecourir Conſtantinople.

CXLVI. Vingt-deuxié-

La ſeſſion vingt-deuxiéme qui ſe tint le ſamedi quinziéme

quinziéme d'Octobre, fut toute employée à la condamnation du livre d'Auguſtin de Roma, religieux Auguſtin & archevêque de Nazareth. Il avoit été élû général de ſon ordre en 1419. fait évêque de Ceſene en 1431. & enſuite archevêque de Nazareth dans le royaume de Naples. Il avoit compoſé un traité de l'égliſe diviſé en trois parties, dont la premiere étoit de l'union de Jeſus-Chriſt & de ſon égliſe, ou de Jeſus-Chriſt entier. La ſeconde de Jeſus-Chriſt comme chef, & de ſon illuſtre domination. La troiſiéme de la charité de Jeſus-Chriſt envers ſes élûs, & de ſon amour infini. Il avoit pouſſé ſi loin dans cet ouvrage l'union de la nature humaine avec la divinité, qu'il avoit avancé quelques propoſitions, dans leſquelles il attribuoit à la nature humaine en Jeſus-Chriſt, ce qui ne convient qu'à la divine. Voici ces propoſitions.

AN. 1435. me ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. to. XII. p. 555.*

CXLVII. Propoſitions d'Auguſtin de Roma.

1. Jeſus-Chriſt péche tous les jours, & depuis qu'il a été le Chriſt, il a péché tous les jours. Ce qu'il n'entendoit pas de la perſonne de Jeſus-Chriſt, mais de ſes membres, qui avec leur chef ne ſont qu'un ſeul Chriſt. 2. Tous les Fideles juſtifiez ne ſont pas membres de Jeſus-Chriſt, mais les ſeuls élûs qui doivent à la fin regner avec Jeſus-Chriſt pour toûjours. 3. Selon l'ineffable preſcience de Dieu, on prend pour membres de Jeſus-Chriſt ceux dont l'égliſe eſt compoſée, & elle n'eſt compoſée que de ceux qui ſont appellez ſelon le decret de l'élection éternelle. 4. Il ne ſuffit pas d'être uni à Jeſus-Chriſt par le lien de la charité pour être membres du Chriſt, il faut une autre union. 5. La nature humaine en Jeſus-Chriſt eſt veritablement Jeſus-Chriſt; la nature humaine en Jeſus-Chriſt eſt la perſonne de Jeſus-Chriſt. La raiſon du ſuppôt qui détermine la nature humaine en Jeſus-Chriſt n'eſt pas réel-

Collect. conc to. XII. p. 556.

AN. 1435. lement distinguée de la nature même déterminée. 6. La nature humaine que le Verbe a prise par l'union personnelle est veritablement Dieu propre & naturel. 7. Jesus-Christ selon la volonté créée aime autant la nature humaine unie à la personne du Verbe, qu'il aime la nature divine. 8. Comme deux personnes en Dieu, sont également aimables, de même les deux natures en Jesus-Christ, la divine & l'humaine, sont également aimables à cause de la personne commune. 9. L'ame de Jesus-Christ voit Dieu aussi clairement & parfaitement que Dieu se voit lui-même,

CXLVIII. Le concile de Basle les condamne.

Toutes ces propositions & plusieurs autres appuyées sur les mêmes principes & contenuës dans le même ouvrage, furent condamnées comme erronées dans la foi avec l'ouvrage qui les renfermoit, aussi-bien que les traitez que fit l'auteur pour les défendre. On épargna seulement sa personne, quoiqu'il n'eût pas comparu, après avoir été cité par le concile, parce qu'il avoit apporté de bonnes raisons de son absence, & qu'il avoit soumis sa doctrine & tous ses écrits au jugement de l'église. Il mourut en 1443. ou selon d'autres en 1445. avec de grands sentimens de pieté.

Trithem. & Bellarm. de Script. eccles.

Concil. Basil. append. 1. art. 16. to. XII. 2. conc. p. 824.

CXLIX. Decrets du concile contre les Venitiens.

Cette année finit par une congrégation générale qu'on tint à Basle le vingt-deuxiéme de Decembre, dans laquelle le concile condamna les Venitiens à restituer ce qu'ils avoient pris au duc Louis patriarche d'Aquilée, sur peine d'excommunication, qui seroit encourue par leur duc, les conseillers, les nobles & les procurateurs, outre cela d'interdit sur le peuple. Il ordonne donc aux Venitiens de rendre la ville, château, terres, métairies, jurisdictions, domaines, & autres biens dont ils ont dépoüillé l'église d'Aquilée, de rétablir le patriarche dans son église, tant au spirituel

Bonfin. 3. dec. 3.

qu'au temporel,& de l'en laiſſer joüir paiſiblement, afin qu'en retournant dans le ſein de l'égliſe, ils meritent le pardon de leurs fautes. Il paroît que les Venitiens ne ſe ſoumirent pas ſi-tôt à ce decret du concile, & que le duc ne rentra pas dans ſon égliſe avant ſa mort qui arriva peu de tems après. Il eut pour ſucceſſeur Vital, qui eut auſſi la qualité de patriarche d'Alexandrie. Il fut toûjours contraire au pape & au concile, en haine des Venitiens. AN. 1435.

CL. Aſſemblée de Francfort pour la réformation de l'Empire.

Le ſixiéme Décembre jour de ſaint Nicolas, l'empereur Sigiſmond tint une aſſemblée à Francfort touchant la réformation de l'empire. Afin que chacun connoiſſant quels étoient ſes devoirs & ſes obligations s'appliquât à les remplir. Mais l'empereur ne pouvoit que donner des avis ; les moyens pour l'exécution ſe trouvoient dans la diſpoſition de ceux qui occupoient les premiers poſtes de l'empire,& qui manquoient de bonne volonté. Cette réformation eût peut-être été plus facile ſi Charles IV. pere de Sigiſmond, quoiqu'il ſe plaignît ſouvent des déſordres de l'empire & de cette mauvaiſe volonté des grands & des premiers magiſtrats, n'eût pas cependant donné le patrimoine de l'empire aux electeurs,afin qu'ils éluſſent Winceſlas ſon fils aîné, quoiqu'indigne d'une telle dignité, & plus capable de la deshonorer que d'en ſoûtenir un moment le poids & en conſerver l'éclat. On trouva ſeize articles dans cette aſſemblée, ſur leſquels on vouloit établir quelque réforme, afin d'empêcher la ruine entiere de l'état ; mais parce que l'aſſemblée n'étoit pas aſſez nombreuſe, l'empereur la remit au douziéme de Mars de l'année ſuivante, dans la même ville, ou à Ratisbonne.

CLI. Bataile en Lithuanie funeſte

Pendant l'automne de cette année 1435. il y eut une ſanglante bataille en Lithuanie entre Suitrigellon frere

AN. 1435.

aux Livoniens.

Krautz. 11. *Wandel.* 25.

du roi Ladiſlas Jagellon, & Sigiſmond frere du duc Witold, qui prétendoient tous deux au duché de Lithuanie. Les Polonois favoriſoient Sigiſmond, & les chevaliers de Livonie étoient pour Suitrigellon, qui eut beaucoup de peine à ſe ſauver avec très-peu de Ruſſiens qui lui reſterent; tous ſes chevaliers étant demeurez ſur la place avec leur chef, & George prince de Novogarde. Sigiſmond après cette victoire, ſe trouva maître de deux mille chevaux: Il perdit dans le combat le duc de Maſovie qui étoit dans ſon armée; & le grand maître des chevaliers ayant appris la perte que ſon ordre avoit faite, renvoya deux cens chevaliers avec un chef; mais ceux de Livonie ne voulurent point les recevoir qu'on n'eût auparavant confirmé le maréchal du Puys qu'ils avoient élû.

CLII. Les Turcs ſont battus en Hongrie.

Krantz. 6. 36.

Les Turcs furent dans le même tems chaſſez de la Hongrie par Albert duc d'Autriche qui commandoit l'armée de l'empereur Sigiſmond ſon beau-pere; & les Chrétiens ne remporterent la victoire que par le courage d'un ſimple ſoldat, qui voyant que les Infideles avoient renverſé les enſeignes, & que chacun penſoit à prendre la fuire à ſe ſauver, prit ſa hache d'armes, ſe jetta ſur les Turcs, en aſſomma un grand nombre, & procura aux Hongrois qui le ſuivoient le moyen de relever leurs enſeignes & de pourſuivre l'armée ennemie. Dix-huit mille Turcs reſterent ſur la place, & on fit beaucoup de priſonniers. Sigiſmond informé d'un ſi heureux ſuccès, fit venir ce ſoldat qui avoit ſi courageuſement ſauvé ſon armée, le créa chevalier & lui donna des terres pour ſoutenir cette dignité.

LIVRE CENT-SEPTIEME.

I. Le pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.

LE pape Eugene avoit confirmé l'institution de René d'Anjou au royaume de Naples. Mais pendant que ce prince étoit encore prisonnier du duc de Bourgogne, Alphonse roi d'Arragon qui prétendoit au même royaume, eut tout le loisir de venir à Naples, & de s'y faire regarder comme maître de la plûpart des Napolitains. Comme cette nouvelle royauté étoit mal affermie & disputée vivement par le parti de René d'Anjou, Alphonse chercha à gagner les bonnes graces du pape Eugene, & pour cet effet il lui offrit du secours contre ses ennemis; ce qu'Eugene refusa. Alphonse lui demanda cependant l'investiture du royaume de Naples, & comme Eugene ne voulut point la lui donner, ce prince tâcha d'avoir par menaces ce qu'il n'avoit pû obtenir par ses instances : il ne put toutefois rien gagner. Eugene étoit le protecteur de René d'Anjou, & il avoit été fâché de ce qu'Alphonse avoit traversé ce prince contre sa défense, & de ce qu'il vouloit lui enlever un royaume dont la reine Jeanne l'avoit légitimement institué son heritier. En effet si Alphonse avoit été adopté de cette princesse, cette adoption avoit aussi été révoquée dans toutes les formes & pour de très-justes causes ; & ce prince ne pouvoit produire la confirmation de Martin V. qu'il alleguoit ; on ne la trouvoit point dans les archives de l'église Romaine ; & il n'y avoit point de témoins qui pussent le déposer. C'est ce qui obligea le pape sur les instances réïterées d'Alphonse, de lui répondre, que si son droit étoit aussi inconteſtable qu'il le prétendoit, il pouvoit le poursui-

Surita hist. Arragon. l. 14.

AN. 1436.

vre devant le ſaint ſiege, en commençant à mettre les armes bas, & en ceſſant de faire la guerre.

II. Alponſe s'adreſſe au concile de Baſle.

Cette réponſe ne ſervit qu'à l'irriter d'avantage; il ſe plaignit publiquement du pape, il ne parloit que des obligations que lui avoit le ſaint ſiege, quoiqu'en lui rendant quelque ſervice, il n'eût penſé qu'à ſon profit, & qu'il eût même pris depuis peu la ville de Terracine ſur l'état eccleſiaſtique, ſans la vouloir rendre. Et pour nuire d'avantage au pape, il s'adreſſa au concile de Baſle & exhorta les peres par ſes lettres à commettre quelqu'un qui s'empariât de Rome & de tout le patrimoine de l'égliſe, promettant de ſe joindre à lui, & de le ſecourir, afin de rendre ce patrimoine au ſaint ſiege ou à l'égliſe, mais dans le deſſein de s'en emparer lui-même enſuite. Il réïtera ſes lettres au pape pour l'engager à ne point s'oppoſer à la conquête du royaume de Naples & à ſuivre les decrets du concile de Baſle; qu'autrement il prenoit Dieu pour ſon juge, les cardinaux & toute l'égliſe pour témoins; qu'Eugene ne devoit s'en prendre qu'à lui ſeul de tous les maux que ſon refus alloit cauſer. Alphonſe écrivit encore une autre lettre au concile datée de Caïette le huitiéme de Mars, dans laquelle il loüe beaucoup les peres de leur zele pour le maintien de la foi, & la réünion des heretiques: il leur promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour les ſecourir, & avoir quelque part dans les travaux qu'ils ont entrepris pour l'utilité de l'égliſe; " Et enfin, dit-il, que nous vous „ aidions à porter le poids des affaires, nous avons réſolu „ de vous envoyer nos ambaſſadeurs; nous avons auſſi „ mandez, & pour dire plus, nous avons obligez autant „ qu'il a été en nous, tous les prélats & les docteurs de „ notre royaume, de ſe rendre inceſſamment auprès „ de vous „. En effet ce prince envoya le gouverneur

Surita, hiſt. Arragon l. 14.

Append. t. concil. Baſil. to. XII art. 101. p. 994.

des Iſles Majorques en Eſpagne pour ce ſujet, avec ordre de confiſquer les biens de ceux qui refuſeroient de venir à Baſle. AN. 1436.

La vingt-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle fut tenue le vingt-cinquiéme de Mars, dans laquelle les peres continuans de ſatisfaire aux articles de la réformation que l'on n'avoit preſque que montrez dans la quarantiéme ſeſſion du concile de Conſtance, on ordonna

III. Vingt-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. to. XII. p. 557.*

1. que dix-ſept jours après la vacance du ſaint ſiege, les cardinaux s'aſſembleroient dans une chapelle proche le conclave, d'où ſortant en proceſſion deux à deux, & chantant l'hymne du ſaint Eſprit, accompagnez de deux clercs, dont l'un devoit être ſecretaire, ils entreroient dans le conclave: qu'auſſi-tôt après on en fermeroit les portes, & que toute ſorte de commerce ſeroit interdit aux cardinaux, afin que le repos de la ſolitude les rendît plus capables de recevoir les inſpirations ſecretes du ſaint Eſprit qui doit préſider à cette élection. C'eſt ce que le troiſiéme concile de Latran ſous Alexandre III. avoit ſagement établi. On ajoute que les cardinaux, avant que de commencer le ſcrutin, s'engageront par ſerment à n'élire que celui qu'ils jugeront le plus digne, & le plus capable d'être chef de l'égliſe.

En ſecond lieu, il eſt ordonné que le pape dès le jour de ſon élection, fera la profeſſion de foi, ſelon la formule exprimée dans la trente-neuviéme ſeſſion du concile de Conſtance. " Moi N. élu pape, je profeſſe & „ promets de cœur & de bouche au Dieu tout puiſſant, „ dont j'entreprens de gouverner l'égliſe avec ſon ſe- „ cours, & en préſence du bienheureux Pierre prince „ des apôtres, que tant qu'il plaira au Seigneur de me „ conſerver cette vie fragile, je croirai & tiendrai fer- „ mement la foi Catholique ſelon la tradition des apô-

IV. Formule de profeſſion de foi des papes. *Labbe, ibid. p. 558.*

AN. 1436.

„ tres, des conciles généraux & des ſaints peres ; parti-
„ culierement des huits premiers conciles, ſçavoir, 1. de
„ Nicée, 2. de Conſtantinople, 3. d'Epheſe, 4. de Cal-
„ cedoine, 5. & 6. des deux de Conſtantinople, 7. du
„ du ſecond concile de Nicée, 8. du quatriéme de Con-
„ tantinople ; auſſi-bien que les déciſions des conciles
„ de Latran, de Lyon, de Vienne, de Conſtance, de
„ Baſle, & généralement de tous les autres conciles,
„ dont je conſerverai la foi toute entiere, juſqu'à don-
„ ner ma vie, & répandre mon ſang pour elle. Je jure
„ pareillement de pourſuivre exactement la convoca-
„ tion des conciles généraux, & de maintenir les élec-
„ tions ſuivant les decrets du ſacré concile de Baſle „.
Et afin que le pape conſerve le ſouvenir de cette pro-meſſe durant toute ſa vie, les peres ordonnent qu'il la renouvellera tous les ans le jour anniverſaire de ſon élection, ou de ſon couronnement, & que le pre-mier des cardinaux la lira tout haut en ſa préſence pendant la meſſe, & l'avertira d'y faire attention, & d'être ſoigneux à en obſerver fidellement tous les articles pour l'honneur de Dieu, le ſalut de ſon ame & l'utilité de l'égliſe. Ce même decret parle fort au long des autres devoirs des papes, par exemple : Pour mettre quelques bornes à l'affection ſouvent déreglée qu'ils avoient pour ceux de leur famille, ce qui leur faiſoit quelquefois ſa-crifier la juſtice & le vrai mérite à des vûes humaines & profanes, ce decret leur défend d'étendre leurs fa-veurs ſur leurs parens au-delà du ſecond degré, en les faiſant ducs, marquis, comtes, capitaines, gouver-neurs de villes & de fortereſſes, ou de leur donner quel-que autre gouvernement que ce ſoit des terres qui ſont dans l'étendue du patrimoine de l'égliſe Romaine, afin, dit le decret, que les papes préviennent par-là les ſcan-

dales

dales dont l'experience doit leur avoir rendu un fidele témoignage. Le concile, pour exécuter le premier des articles prescrits par le concile de Constance au sujet des cardinaux, en réduisit le nombre à vingt-quatre, afin que l'église ne souffrit point de lézion, *& ne fut point avilie* par le grand nombre : (ce sont les propres paroles du concile.) Il veut de plus, qu'ils soient choisis de toutes les parties du monde Chrétien ; afin que les décisions qui regardent les interêts de l'église, se fassent plus facilement, & qu'on délibere avec plus de maturité. Il ordonne encore de n'en point choisir où la vertu & la science ne se trouvent réünies ; qu'il y en ait parmi eux qui soient fils, freres ou neveux des rois & des princes. Il proscrit le népotisme, en ordonnant que les neveux du pape ou de quelque cardinal même vivant, ne soient point élus cardinaux : Que les hommes nez d'un mariage illégitime, disgraciez du corps, ou atteints de quelque crime infame, soient aussi compris sous cette loi. Qu'aussi-tôt que l'église Grecque sera unie avec la Latine, on éleve quelques-uns des Grecs au rang des cardinaux. Que ceux, tant des Latins que des Grecs que l'on voudra élever à cette dignité, ne la tiendront pas de l'élection seule du pape, ni d'aucune sollicitation secrete, mais par la voye du scrutin, de sorte qu'il paroisse que la plus grande partie des cardinaux ait consenti & souscrit à cette élection. Le même décret prescrit l'âge qu'ils doivent avoir pour être élus, les biens qu'ils tiendroient de l'église, & de leurs emplois. On regla l'âge de ceux qui seroient élus de nouveau, à trente ans, parce qu'on supposoit qu'à cet âge leur jugement étoit formé, & qu'ils étoient capables de conseil. Pour biens on leur assigna la moitié du revenu des terres & des places de l'église Romaine. A

A. 14, 6.

V. Nombre des cardinaux reglé par le concile. *Labbe, concil. to.* XII. *p.* 562.

AN. 1436.

l'égard de leurs fonctions principales, on prendra leur avis, dit le decret, dans toutes les affaires importantes, ils ſigneront les lettres & les bulles des papes, & ils ſe regarderont, & ſeront en effet comme leurs conſeillers & leurs collateraux établis pour les aider dans l'adminiſtration & le gouvernement de l'égliſe.

VI. Des elections & reſervations. *Labbe concil. to. XII. p. 566.*

En dernier lieu, le concile regla la maniere des elections, & ordonna qu'elles ſeroient libres, ſuivant ce qu'il avoit déja décidé dans la dixiéme ſeſſion. Il caſſe & déclare nulles toutes les graces expectatives, mandats & autres reſerves des benefices que les papes avoient accoûtumé d'appliquer à leur profit. Ces reſerves des benefices avoient de fâcheuſes ſuites; car il arriveroit que ceux en faveur deſquels elle étoient faites, ennuyez de ce que les poſſeſſeurs de ces benefices vivoient trop long-tems, cherchoient bien ſouvent les moyens de les perdre, ou ils entretenoient dans leur cœur un déſir ſecret de leur mort. Il y avoit auſſi très-rarement des benefices vacans, parce que les papes les rempliſſoient même avant la mort des poſſeſſeurs.

Fleury, inſtitut au droit eccleſiaſtique, part. 2. c. 15.

„ Il eſt vrai, dit M. l'Abbé Fleury, que le troiſiéme „ concile de Latran tenu par Alexandre III. en 1179. „ avoit défendu en général de prévenir la vacance des „ benefices, parce que c'eſt comme diſpoſer de la ſuc- „ ceſſion d'un vivant, & donner occaſion de ſouhaiter „ ſa mort. Mais la cour de Rome, ajoûte-t'il, prétend „ que le pape eſt au-deſſus de tous les canons: on in- „ venta donc deux manieres de pourvoir aux benefices „ par avance, l'expectative & la reſerve, & c'eſt ce „ que le concile de Baſle condamne ici.

„ L'expectative, dit le même auteur, étoit une aſſu- „ rance que le pape donnoit à un clerc d'obtenir une

AN. 1436.

„prébende, par exemple, dans une telle cathédrale „quand elle viendroit à vaquer : ce qui s'étoit intro- „duit par degrez. Au commencement ce n'étoit que „de ſimples recommandations que le pape faiſoit aux „prélats en faveur des clercs qui avoient été à Rome, „ou qui avoient rendu quelque ſervice à l'égliſe. Com- „me les prélats y déferoient ſouvent par le reſpect dû „au ſaint ſiége, elles devinrent trop fréquentes & fu- „rent quelquefois négligées. On changea les prieres „en commandement, & aux premieres lettres que „l'on nommoit monitoires, on en ajoûta de précep- „toires : & enfin on y joignit des lettres exécutoires, „portant attribution de juriſdiction à un commiſſai- „re pour contraindre l'ordinaire à exécuter la grace „accordée par le pape, ou conferer à ſon refus, & „cette contrainte alloit juſqu'à l'excommunication. „Cette procedure étoit en uſage dès le douziéme „ſiecle.

Fleury, Inſtitut. au droit eccleſiaſtique, part. 2. c. 15.

„La réſerve proprement dite étoit une déclaration, „par laquelle le pape prétendoit pourvoir à telle cathé- „drale, telle dignité, ou telle autre benefice quand il „viendroit à vaquer, avec défenſe au chapitre de pro- „ceder à l'élection, ou à l'ordinaire de conferer. De „ces reſerves ſpeciales, on paſſa aux genérales, & Jean „XXII. vers le commencement du quatorziéme ſiecle „par ſa premiere regle de chancellerie, reſerva tou- „tes les cathédrales de la Chrétienté. Les conciles de „Piſe, de Conſtance & de Baſle y mirent des bornes, „défendant les réſerves tant genérales que ſpéciales, „& conſervant ſeulement quelques expectatives. Ce „droit paſſa du concile de Baſle à la pragmatique, & „de la pragmatique au concordat ; & le nom de réſer- „ves y eſt pris generalement pour toutes ces ſor-

AN. 1436.

„tes de graces anticipées. Enfin le concile de Trente „les a toutes abolies. Les peres de Baſle exceptent les „réſerves compriſes dans le corps de droit : ce que „l'uſage a réduit à la vacance *in curia*, qui ſe trouve „établie dès le tems d'Innocent III. Le pape donc a „ſeul la collation des benefices, dont les titulaires „meurent au lieu où il tient ſa cour, ou à deux jour„nées aux environs.

VII. Vingt quatriéme ſeſſion du concile d. Baſle. *Labbe, concil. tom.* XII. *p.* 567.

La vingt-quatriéme ſeſſion fut tenuë le dix-huitiéme des calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le vendredi quatorziéme d'Avril ; l'on y confirma les promeſſes que les députez du concile avoient faites à l'empereur des Grecs & au patriarche de Conſtantinople, & l'on y approuva l'acte projetté entre eux & les députez de Baſle. Après quoi on lût le ſauf-conduit que le concile accordoit aux Grecs qui viendroient au concile, & une bulle par laquelle on accordoit des indulgences plénieres une fois pendant la vie & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réünion des deux égliſes. Les actes d'Auguſtin Patrice rapportent qu'il ne ſe trouva dans cette ſeſſion que dix évêques & treize abbez ; & que les cardinaux de ſainte Croix & de ſaint-Pierre-aux-Liens légats du pape Eugene s'oppoſerent fortement à ce decret des indulgences, dans une congrégation generale tenuë l'onziéme de Mai. Les raiſons de leur oppoſition étoient, que c'étoit donner lieu de croire qu'on accordoit ces indulgences en vûë d'avoir de l'argent. 2. Que ſi ces indulgences n'étoient ſuſpenduës, les iſles de Chypre & de Rhodes, les deux plus fortes places que les Chrétiens euſſent, ſeroient en danger d'être perduës ; & que ſi ces indulgences étant publiées, quelques Grecs retenus par quelque

VIII. Les légats du pape s'oppoſent au decret des indulgences. *Concil. gener. tom.* XIII. *in actis Patricii, p.* 1541.

accident ne venoient pas au concile, on jetteroit la faute de leur abſence ſur le concile & ſur le pape. Qu'ainſi avant de les accorder, il falloit être aſſuré de l'arrivée des Grecs. Les deux légats preſſerent auſſi les peres de la part d'Eugene de choiſir au plûtôt un lieu tel qu'on le demandoit pour le concile, & dirent qu'en cas qu'ils accordaſſent avec lui pour le choix de ce lieu, il promettoit de contribuer de ſa part ſoixante mille écus pour défrayer l'empereur des Grecs & toute ſa ſuite. Ils ne ſe plaignirent pas avec moins d'amertume du decret touchant les élections, la confirmation & les annates; ils dirent qu'il n'étoit pas ſupportable & que le pape en étoit auſſi juſtement irrité que de celui des indulgences. Les peres répondirent à ces plaintes, que leurs decrets étoient bien donnez, qu'ils n'avoient rien fait que dans l'ordre, que pour le lieu du concile, ils y pourvoiroient en ſon tems, & qu'ils n'omettroient rien de ce qui pourroit contribuer à l'avancement de l'union. AN. 1436.

IX. Réponſe du concile aux plaintes du pape.

Les actes de cette congrégation & le réſultat qui en fut fait, ayant été portez à Conſtantinople; l'empereur des Grecs tira les procurations néceſſaires des patriarches & des métropolitains des égliſes d'Orient, des procurations pour envoyer des perſonnes en leurs noms au concile d'Occident; & cependant le concile de ſon côté ſe mit en état de ſatisfaire à ce qu'il avoit promis aux Grecs, & traita avec Nicolas de Montone, lequel moyennant la ſomme de trente mille huit cens ducats, s'obligea de fournir les quatre galeres & les trois cens arbalétriers, qu'on avoit promis aux Grecs pour garder Conſtantinople. La difficulté fut de convenir du lieu où ſe tiendroit le concile en Occident, & l'affaire ayant été propoſée dans pluſieurs congréga-

X. Congrégations pour le choix du lieu du concile, touchant la réünion.

AN. 1436.

tions tenuës à ce ſujet, on ne put rien conclure du reſte de cette année ; on arrêta ſeulement, ſuivant les ſuffrages de plus des deux tiers des prélats, que le concile ſe tiendroit à Baſle ſi les Grecs vouloient accepter cette ville, ſinon qu'on feroit ſon poſſible pour leur faire aggréer la ville d'Avignon, ou en tout cas que l'on ſe réduiroit à la Savoye, qui étoit un des lieux que les Grecs avoient propoſez, mais cela ne fut reglé que l'année ſuivante.

XI. Alphonſe eſt chaſſé de l'Italie par Viteleſqui.

Cependant Alphonſe roi d'Arragon, n'oubliant rien de ce qui pouvoit inquieter le pape Eugene, avoit preſque inveſti la ville de Rome & étoit ſur le point de s'en rendre maître ; lorſque Viteleſqui archevêque de Florence & patriarche d'Alexandrie, qui entendoit très-bien la guerre & qui avoit beaucoup d'experience dans cette profeſſion, quoique peu convenable à ſon état, s'oppoſa heureuſement à ſes deſſeins. Il eut ſur Alphonſe des avantages conſidérables, & il l'auroît pû aiſément chaſſer du royaume de Naples, s'il eût un peu plus ménagé ſes amis, & n'eût pas été ſi facile à ſoulager ſes ennemis. Cette double complaiſance nuiſit à René d'Anjou, qui ſe fût bien-tôt vû poſſeſſeur du royaume de Naples, ſi Eugene eût pu en diſpoſer. Les Romains furent ſi reconnoiſſans des ſervices que Viteleſqui leur rendit en cette occaſion, qu'ils érigerent en ſon honneur une ſtatuë équeſtre dans le capitole ; & l'année ſuivante le pape broüillé avec le concile de Baſle, le fit cardinal pour récompenſer ſes mérites, & ſon zele pour ſecourir l'état de l'égliſe. Eugene ayant ainſi recouvré Boulogne, s'y en alla, afin de mettre ordre plus facilement à ſes affaires. Il établit à Florence un college de clercs avec un maître pour les inſtruire dans le chant de l'égliſe & dans la langue latine. Ils

Blond. 3. dec. 7.

XII. Eugene établit un ſeminaire de clercs à Florence.

étoient choisis depuis l'âge de dix ans jusqu'à quinze, & devoient être nez de légitime mariage & de bonnes mœurs, pour y demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent prêtres. L'évêque étoit obligé de leur fournir ce qui étoit nécessaire pour leur entretien. Pierre archevêque de Bourdeaux, établit un pareil college de douze pauvres qu'on enseignoit pendant dix ans, pour être ensuite ordonnez prêtres, & servir l'église. Ces établissemens si pieux & si utiles, donnerent occasion plus de cent ans après aux peres du concile de Trente d'ordonner des seminaires dans tous les dioceses.

AN. 1436.

Antonin. tit. 21. c. 10. §. 6.

XIII. Assemblée à Iglaw, pour l'accord avec les Bohémiens.

Ce fut dans cette année qu'on conclut le traité avec les Bohémiens dans l'assemblée d'Iglaw dioceſe d'Olmultz. L'empereur Sigismond y assista avec Albert duc d'Autriche son gendre, & les mêmes députez du concile de Basle, Philbert évêque de Coutances, Jean Pollemart & ses collegues. Les Bohémiens ne se contenterent pas d'avoir réduit à quatre les quarante-cinq articles de leur créance, ils en abandonnerent encore trois, & se retrancherent dans le seul article de la communion sous les deux especes; & il fut reglé: Que ceux de Bohéme & de Moravie, vivroient dans la paix & dans l'unité, & se conformeroient à la foi & aux cérémonies de l'église universelle en toute chose, excepté la maniere de participer à l'eucharistie s'ils étoient dans l'usage de la recevoir sous les deux especes, jusqu'à ce que le concile général qui étoit assemblé se fut expliqué la-dessus. Qu'après la définition du concile, s'ils perseveroient à demander la permission de communier sous les deux especes, les états du royaume envoyeroient sur ce sujet ne solemnelle ambassade au concile de Basle, qui laisseroit la liberté à leurs prêtres de communier ainsi les personnes parvenuës à l'âge de discre-

XIV. On leur accorde la communion sous les deux especes.

Patric. acta. to. XIII. p. conc. p. 1541.

AN. 1436.

tion qui le ſouhaiteroient ; à condition néanmoins que ces prêtres avertiroient publiquement, avant que de diſtribuer les deux eſpeces, ceux qui ſe préſenteroient, qu'il y auroit de l'erreur à croire que la chair de Jeſus-Chriſt fût ſeulement ſous l'eſpece du pain & le ſang ſeul ſous l'eſpece du vin, & qu'il faut croire fermement que le corps entier de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, ſon ame, ſa divinité, ſon humanité, ſa chair & ſon ſang ſont également contenus ſous l'une & l'autre des deux eſpeces. La religion fut redevable de cet accommodement à Philibert de Monjay évêque de Coutances, & au protonotaire Jean Polemare. Et Roqueſane tout ſubtil & malicieux qu'il étoit, ne put trouver depuis aucun prétexte pour y donner atteinte, quoiqu'il y travaillât dans la ſeule vûë de ſe rendre plus conſiderable aux deux partis.

XV. Traité avec les Bohémiens ratifié par l'empereur.

Comme l'empereur s'en retournoit accompagné d'Albert duc d'Autriche ſon gendre, la principale nobleſſe vint au-devant d'eux juſqu'à Ratisbonne pour prêter à l'empereur un nouveau ſerment : ce prince le reçut, & ratifia le traité qui venoit d'être fait. Coapchon & Roqueſane, chefs des troubles de Bohême, craignant pour eux, parce qu'ils n'étoient point nommez dans le traité, allerent auſſi à Ratisbonne, & ſe jetterent aux pieds de ſa majeſté imperiale. Sigiſmond qui ne vouloit que la paix, leur donna beaucoup de marques de bonté. Coapchon obtint tant pour lui, que pour la cavalerie qui l'avoit ſuivi, qu'il y auroit une amniſtie generale, & que chacun rentreroit de bonne foi dans ſes dignitez & dans ſes biens. Roqueſane obtint de même qu'il ſeroit nommé à l'archevêché de Prague, & Sigiſmond écrivit une lettre de ſa propre main, pour le recommander au pape, afin qu'il eût une prompte expedi-

Bonfin. 3. dec. 3.

tion

tion de ſes bulles. Ce prince convint auſſi de laiſſer par forme de gages les biens des égliſes à ceux qui en étoient en poſſeſſion, juſqu'à ce qu'ils fuſſent retirez pour un certain prix. Les Bohémiens de leur côté accorderent le retour des religieux & des autres exilez, à condition néanmoins que les monaſteres qui avoient été démolis ne ſeroient point rétablis. On laiſſa la diſpoſition des égliſes de Bohême au pape ; & l'on donna ſix ans aux Orphelins & aux Thaborites pour ſe réſoudre à accepter ce traité. AN. 1436.

Le douziéme de Juillet Roqueſane avec quatre autres prêtres, promit au nom de tout le clergé qui étoit dans la même cauſe, en preſence de l'empereur aſſis ſur ſon trône, d'obéïr à l'égliſe Romaine. Le lendemain les Bohémiens & ceux de Moravie furent abſous avec la même ſolemnité, de l'excommunication & autres cenſures, & furent introduits dans l'égliſe par les députez du concile. Mais peu s'en fallut que ce jour-là même tout le traité ne fût rompu. Roqueſane en célebrant la meſſe donna publiquement à un Laïque qu'il fit approcher de l'autel, la communion ſous les deux eſpeces du pain & du vin, ce qu'on prétendit être une infraction du traité, l'un des députez ſoutenant qu'il n'étoit pas permis de communier ainſi dans le dioceſe d'un autre, & que Roqueſane celébrant dans une égliſe étrangere étoit coupable. Mais comme un des articles du traité portoit que l'accord commun ne devoit point être rompu, quand bien même quelques particuliers le violeroient ; cette affaire n'alla pas plus loin.

Æn. Sylvius hiſt. Bohem. cap. 51.

Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 8.

XVI. L'empereur ſigne ce traité.

L'empereur ne ſigna ce concordat que le cinquiéme de Septembre, après avoir donné un grand exemple de généroſité ; car comme l'armée des Huſſites avoit

AN. 1436.

fait beaucoup de tort à la nobleſſe & aux autres habitans du pays, il diſtribua aux gentilshommes ſoixante mill écus, & donna du bétail de Hongrie à ceux dont les fermes avoient été ruinées.

XVII. Entrée de l'empereur Sigiſmond dans Prague.

Ainſi finirent les guerres civiles & de religion tout enſemble, qui avoient ravagé pendant vingt-deux ans entiers le royaume de Bohême, les provinces qui y étoient annexées, & la meilleure partie du ſeptentrion. L'empereur Sigiſmond fit une entrée magnifique à Prague dans le mois de Septembre le même jour, diſent quelques hiſtoriens, que ceux de Bohême l'avoient autrefois dégradé ſous prétexte qu'il étoit né d'adultere, fils de l'Antechriſt, ſacrilege & pertubateur du repos public. Il reçut ſur un tribunal dreſſé dans la place publique, les ſoumiſſions de tous les ordres du royaume. Cet empereur fut d'abord preſque univerſellement blâmé d'avoir appaiſé les troubles de Bohême avec trop de condeſcendance, & ne reçut que dans la ſuite du tems les applaudiſſemens qu'il méritoit. Il y en eut qui le ſoupçonnerent de lâcheté; d'autres lui reprocherent d'avoir ſacrifié à l'interêt de recouvrer une couronne, ceux de tant de perſonnes ruinées pour l'avoir aſſiſté. La cour de Rome dont la maxime eſt de ne conſentir jamais à la liquidation des fonds eccleſiaſtiques, proteſta contre l'accommodement. Le pape, il eſt vrai, ne laiſſa pas de lui envoyer la roſe d'or pour lui marquer la joye qu'il avoit de cet heureux ſuccès, mais en même tems il refuſa à Roqueſane des bulles pour l'archevêché de Prague, & ce refus conſtant auroit troublé la paix dès ſon commencement, ſi la prudence des députez du concile n'y eût apporté le remede.

XVIII. Le duc de Bour-

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Bohême,

Philippe duc de Bourgogne ſollicitoit le concile de Baſle de canoniſer Pierre de Luxembourg ſon parent. Il en écrivit pluſieurs fois au concile : on lut ſes lettres dans une congrégation genérale du neuviéme de Mars : mais on ne trouve aucune réponſe du concile : & il eſt certain que Pierre de Luxembourg ne fut point canoniſé.

AN. 1436.

gogne demande au concile la canoniſation de Pierre de Luxembourg.

In append. r. conc. Baſil. tom. XII. pag. 973.

XIX.
Affaires de France.

Polydor. l. 23.

Meyer, l. 16.

En France les Anglois ſentoient beaucoup diminuer leur crédit depuis le traité d'Arras, & voyoient leurs affaires aller en décadence. Les Pariſiens comparant leur orgueïl & leur avarice avec la politeſſe & la magnificence de leurs princes naturels, ne pouvoient plus les ſupporter, & ne chercherent plus que l'occaſion de ſe tirer de la ſervitude, & de ſecoüer leur joug. Ainſi dans le tems que les Anglois furent battus à Saint-Denys par le connétable, les bourgeois de Paris prirent ce tems pour traiter avec lui de leur réduction, ils obtinrent des lettres d'abolition & de confirmation de leurs privileges dans la forme qu'ils pouvoient deſirer, ils introduiſirent le connétable le vendredi d'après Pâques, par la porte Saint Jacques, & à peine y fut-il entré, que le peuple prit les armes, & chargea les Anglois de tous côtez. Un grand nombre fut aſſommé dans les ruës, le reſte ſe ſauva dans la Baſtille, & n'en ſortit qu'à bonne compoſition : de ſorte que la ville de Paris après avoir été près de dix-huit ans au pouvoir des Anglois, ſe remit ſous l'obéïſſance du roi Charles VII. ſon légitime prince, & rentra dans ſon devoir ; & dans le mois d'Août le roi y rappella le parlement, la chambre des comptes & l'univerſité.

XX.
Paris délivré de la domination Angloiſe.

Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII.

Les Anglois s'étoient déclarez ennemis du duc de Bourgogne par toutes ſortes d'hoſtilitez qu'ils avoient

AN. 1436.

exercées ſur ſes terres, & par mille intrigues qu'ils ménageoient dans ſes états pour ſoulever ſes ſujets, qui en ce tems-là étoient fort attachez à l'Angleterre, tant à cauſe du commerce, que par la haine qu'ils portoient à la nation de France. Le duc voulut ſe venger par la priſe de Calais qui ne lui paroiſſoit pas difficile, il l'aſſiegea donc avec une armée fort nombreuſe; mais les Flamands voyant que ce ſiege étoit fort long, & le ſuccès tout-à-fait périlleux, s'imaginerent qu'ils étoient trahis; & ſans examiner ſi leur ſentiment étoit bien fondé, ils s'attrouperent, & ſe mirent auſſi-tôt en état de plier bagage avec tant de confuſion, qu'ils laiſſerent leurs vivres & leur artillerie faute de chariots pour les tranſporter. Tout ce que put faire le duc, fut de les couvrir de ſa cavalerie, de peur que les Anglois ne les chargeaſſent, & de les ſuivre tout en deſordre, ſon épouſe ayant ſouffert beaucoup d'inſultes de la part des habitans. Le duc de Gloceſter qui venoit pour attaquer le duc, & l'obliger à lever le ſiege, ne l'y ayant plus trouvé, entra dans la Flandre, où il mit par-tout l'épouvante, il brûla & ſaccagea tout le pays par où ſon armée paſſa.

XXI. Le duc de Bourgogne leve honteuſement le ſiege de Calais.

XXII. Conſpiration contre Jacques I. roi d'Ecoſſe qui eſt aſſaſſiné. *Boet l* 7. *&* 18. *Buchan. liv.* 10. *&* 11. *comment.*

Le vingtiéme de Février, Jacques I. roi d'Ecoſſe fut malheureuſement aſſaſſiné pendant la nuit, par la conjuration de Walter comte d'Atolie ſon oncle qui briguoit le royaume, la reine reçut deux coups en ſe mettant au-devant des aſſaſſins pour ſauver la vie de ſon mari, auquel les meurtriers donnerent vingt-huit coups de poignard. Æneas Sylvius que le cardinal de Sainte-Croix avoit envoyé en Ecoſſe, apparemment de la part du pape, pour ménager la paix entre les Anglois & les Ecoſſois, excita ceux-ci à punir ſeve-

rement les meurtriers de leur roi. On fit leur procès, & le comte Walter auteur de la conſpiration, fut publiquement tourmenté durant trois jours : on lui mit une couronne de fer toute rouge de feu ſur la tête, l'appellant par dériſion le roi des traîtres, & il expira dans les tourmens. Le roi d'Ecoſſe avoit auparavant marié, malgré l'oppoſition des Anglois, ſa fille Marguerite à Loüis, qui fut enſuite roi de France. Il eut pour ſucceſſeur dans ſon royaume Jacques II. ſon fils, qui n'avoit pas encore ſept ans, & qui fut ſalué roi le vingt-ſeptiéme de Mars. Mais l'Ecoſſe ſouffrit beaucoup durant ſa minorité.

AN. 1436.

Comment. Pij II. lib. 1.

En Angleterre, la reine Catherine ſœur du roi de France, & veuve de Henri V. roi d'Angleterre, avoit eu, ſelon Meyer, deux enfans illégitimes, Edmond & Gaſpard, d'un nommé Ouin ſon valet de garde-robe, qu'elle aima, parce qu'il étoit jeune & bien-fait, & qu'elle épouſa enſuite pour légitimer ſes deux enfans. Si l'on en croit cet auteur, Ouin étoit d'une très-baſſe extraction, fils d'un braſſeur ; cependant Polydore le fait gentilhomme de la province de Galles, & dit qu'il étoit très-vertueux, & qu'il deſcendoit des anciens rois Bretons. La reine ſe maria avec lui ſecretement, & outre les deux fils dont j'ai parlé, elle en eut un troiſiéme, qui ſe fit religieux Benedictin, & qui mourut aſſez jeune, & une fille qui ſe fit auſſi religieuſe. Cet Ouin après la mort de la reine, eut la tête tranchée par l'ordre du duc de Gloceſter oncle du roi & gouverneur du royaume, parce qu'il avoit oſé épouſer la reine.

Meyer, hiſt. Fland. l. 16.

Polydor. l. 23.

XXIII. Catherine reine d'Angleterre ſe remarie.

Le cinquiéme d'Octobre, le concile de Baſle publia l'union des égliſes & des eccleſiaſtiques de Suede. Dangelbert, qui, comme on a dit, avoit tâché de délivrer ce royaume des vexations du roi Eric, fut aſſaſſiné.

XXIV. Affaires de Suede & de Dannemarck.

Krantz. S. Dan. 21. 5. Suet. 37.

AN. 1436.

Cet accord fut conclu ſur la fin de la vie de l'archevêque Laurens, qui fut contraint d'avoir recours au pape & au concile de Baſle contre les perſécutions du roi Eric : avec lequel s'étant enfin reconcilié, il employa tous ſes ſoins, tant qu'il vêcut, pour le rétabliſſement du même roi, qui toutefois voyant qu'il n'étoit pas agréable aux peuples de ces trois royaumes, Suede, Dannemarck & Norvege, & qu'il n'avoit pû obtenir d'eux que Bogeſlas duc de Pomeranie, fils de ſon oncle, fût ſon ſucceſſeur ; qu'on manquoit de fidelité à ſon royaume ; & qu'il n'y avoit aucun repos à eſperer pour lui dans ſes états, il ſe retira aſſez âgé, ſoit par force, ou de bon gré, & s'en alla d'abord dans l'iſle de Gotie, enſuite dans la Pomeranie, où il vêcut encore pluſieurs années juſqu'à ſa mort, qui n'arriva qu'en 1459. âgé de plus de ſoixante-dix-ſept ans. Les hiſtoriens ont differemment parlé de lui. Æneas Sylvius le loüe aſſez ; mais Joannes Magnus le traite de pyrate, & dit qu'il ne ſe retira que parce qu'il ſe ſentoit coupable de ſa mauvaiſe adminiſtration ; qu'il avoit emporté avec ſoi tous les tréſors du royaume, & qu'il ſe fit ſuivre d'une concubine qu'il aimoit beaucoup, & qui fut une des principales cauſes de ſa retraite.

Æn. Sylv. Europ. c. 33.
Jannes Magn. l. 22.

XXV. Suite des négociations du concile, pour l'union des Grecs.

Dans le mois de Novembre de cette année on tint à Baſle une congrégation genérale, où préſidoit le cardinal Julien ; & ce fut dans cette congrégation où le concile donna au capitaine de Montone, l'étendard aux armes de l'égliſe, avec le bâton de commandant. On paſſa enſuite pluſieurs jours à entendre en pleine congrégation les rapports des députez qui avoient été nommez, ſoit pour informer de la commodité des lieux qu'on avoit propoſez, ſoit pour trouver des per-

Patric. acta tom. XIII. concil. pag. 1542.

AN. 1436.

ſonnes qui puſſent prêter une ſomme de ſoixante mille ducats, & traiter avec elles pour aviſer aux autres choſes qui ſembloient néceſſaires. Quant au lieu qui devoit être choiſi, parmi ceux qu'on propoſoit, on en délibera long-tems & avec beaucoup d'application: la matiere fut examinée dans les députations particulieres, & l'on y trouva beaucoup de difficultez, comme il arrive d'ordinaire dans les affaires épineuſes. Mais enfin l'affaire ayant été portée à une congrégation générale, à laquelle aſſiſterent juſqu'à trois cens cinquante-ſept prélats, dit Panorme, il ſe trouva par le ſcrutin, que non ſeulement les deux tiers des ſuffrages, comme il avoit été réglé dans la ſeſſion onziéme, mais bien plus des deux tiers conſpiroient à ce que le concile ſe tînt à Baſle, pourvu que cela plût aux Grecs, ſinon qu'on tâcheroit de leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas qu'on le réduiroit à la Savoye, qui étoit un des lieux que les Grecs eux-mêmes avoient propoſez.

Panormit. hiſt. Concil. Baſil.

XXVI. Le concile députe au pape Eugene, pour lui faire part de leurs déliberations.

Le concile nomma deux ambaſſadeurs, qui furent Denis de Salvatore & Henri de Dieſt, tous deux docteurs en théologie, pour faire part au pape Eugene de cette réſolution. Ces ambaſſadeurs n'omirent rien de ce qu'ils crurent de plus capable de perſuader le pape, & ils n'oublierent pas de le faire reſſouvenir que lui-même peu de tems auparavant avoit déſigné la ville d'Avignon, comme l'endroit le plus propre pour tenir un concile œcuménique. Ils le prierent avec inſtance, de concourir à l'accompliſſement de tout ce grand ouvrage comme il l'avoit promis plus d'une fois, & par pluſieurs de ſes lettres; ils le conjurerent auſſi de venir en perſonne au lieu du concile, afin de travailler de concert à l'expedition des indulgences &

AN. 1436.

à l'impoſition des décimes, pour avoir de quoi ſurvenir aux frais néceſſaires, & de vouloir avertir les prélats & les docteurs qui devoient aſſiſter au concile, de s'y trouver à l'arrivée des Grecs, & de faire expédier les ſauf-conduits néceſſaires, pour paſſer ſur les terres de l'état eccleſiaſtique, ainſi que l'empereur, les rois & les autres ſouverains avoient promis d'en donner.

XXVII. Réponſe du pape Eugene à ſes députez.

Eugene ne voulut point donner de bulle ſur ces demandes : il promit ſeulement qu'il feroit ſçavoir ſes intentions au concile, par Jean archevêque de Tarente ſon ambaſſadeur, qui devoit s'y rendre au premier jour.

Dans ce même tems l'abbé de Bonneval & Raimond Taloni autres députez du concile, acheverent de traiter avec ceux d'Avignon qui avoient déja avancé ſix mille ducats au commandant des galeres ; & convinrent avec eux qu'avant que de délivrer le reſte des ſoixante-dix mille ducats qu'ils s'étoient engagez de fournir, le concile par un decret ſolemnel fixeroit le choix de la ville de Baſle, de celle d'Avignon, ou de quelqu'autre en Savoye ; & permettroit à ceux d'Avignon de nommer quelques perſonnes pour recevoir les émolumens qui reviendroient tant des indulgences que de l'impoſition des décimes, & que ces émolumens leur ſeroient hypotéquez juſqu'à l'entier payement des ſommes qu'ils devoient fournir.

XXVIII. Arrivée d'un ambaſſadeur des Grecs à Baſle.

Sur ces entrefaites l'empereur des Grecs ayant pris la réſolution de venir en Occident avec le patriarche de Conſtantinople & les évêques d'Orient, envoya Jean ſon ambaſſadeur pour en aſſurer le pape & le concile, afin qu'ils fiſſent préparer des galeres. Cet ambaſſadeur arriva à Baſle au commencement du mois de Février de cette année 1437. il préſenta ſa lettre de

créance

AN. 1437.

créance qui n'étoit qu'un papier tout ſimple, & s'expliquant ſur le ſujet de ſa commiſſion, il dit qu'il étoit chargé de quatre choſes; de rendre compte au concile de la bonne diſpoſition des Grecs qui étoient prêts d'exécuter tout ce qui avoit été arrêté avec eux; de porter le concile à en uſer de même; de faire inſtance pour le choix d'un lieu qui fût commode; & enfin de voir ſi les galeres avec leur armement étoient en l'état où elles devoient être. Le préſident lui répondit que le concile avoit fait ſes diligences ſur tout cela, qu'il avoit nommé un commandant pour la conduite des galeres; & que pour le lieu de l'aſſemblée genérale, il s'étoit determiné à Baſle, à Avignon ou à la Savoye.

XXIX. On lui donne audience & le préſident lui repond.

Jean fit beaucoup de difficultez ſur le choix de ces lieux; il dit que les Grecs ne pourroient pas venir par la mer de Sicile à cauſe des infirmitez de pluſieurs prélats qui étoient fort âgez. On fut néanmoins depuis informé du contraire; car les Grecs ayant appris à Conſtantinople qu'on leur préparoit des galeres à Genes & à Piſe, en avoient témoigné beaucoup de joye, quoiqu'ils viſſent fort bien qu'il falloit qu'elles paſſaſſent par la mer de Sicile pour venir à Conſtantinople. Cet ambaſſadeur ajoûta, que quand les Grecs avoient propoſé la Savoye, ils n'avoient entendu parler que des places que le duc de Savoye poſſedoit en Italie. Ce qui étoit encore manifeſtement faux, dit Panorme; car les conventions portoient en termes exprès, que hors de l'Italie on choiſiroit ou Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche, ou la Savoye: par où la Savoye étoit formellement deſignée comme un pays hors de l'Italie. Il fit encore une difficulté qui n'étoit pas mieux fondée; ſçavoir, que le pape étoit obligé d'aſſiſter au concile en propre perſonne: il étoit dit

XXX. Difficultez propoſées par cet ambaſſadeur.

Panorm. de concil. Baſil.

AN. 1437.

au contraire en termes formels dans le concordat fait avec les Grecs, que le pape pourroit se trouver au concile ou en personne, ou par ses députez.

Tous ces discours de l'ambassadeur firent croire à beaucoup de ceux qui l'entendirent, qu'il cherchoit occasion de rompre, & que quelques-uns l'avoient engagé à parler ainsi, afin de préparer aux Grecs un prétexte de ne pas tenir les traitez faits avec eux, parce qu'effectivement tout ce qu'il avoit allegué, étoit formellement contraire aux articles des conventions.

XXXI. Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.

C'est ce qui fit que le concile n'eût aucun égard à ses remontrances, d'autant plus qu'il ne produisoit qu'une simple lettre de créance qui rendoit sa commission suspecte. Il ne laissa pas de sa part de faire des protestations tant par écrit, que de vive voix; & entre autres il en fit une fort ample en langue Latine le quatriéme de Février. Le président du concile nonobstant cette protestations, continua les déliberations; & suivant un arrêté du concile, il reçut le serment des ambassadeurs, qui alloient à Avignon pour recevoir la somme qu'on y empruntoit, & qui devoit être employée au voyage des Grecs.

XXXII. Congrégation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.

On agita ensuite dans le concile par où l'on commenceroit les autres déliberations; si l'on statueroit d'abord sur les suretez & sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon pour les soixante-dix mille ducats qu'ils offroient de prêter; ou bien si on ne feroit droit sur leur demande qu'après qu'ils auroient fourni toute la somme. Les peres furent partagez là-dessus; cependant pour concilier toutes choses, le concile dans la congregation générale du vingt-troisiéme Février de cette année, fit dresser l'acte en la forme qui suit. " Pour acheminer heureusement l'ambassade

qui doit aller en Grece, les peres députez pour les af- "
faires des Grecs, ont été d'avis. "

AN. 1437.

XXXIII. Acte du concile sur cette affaire.

I. Que les ambaſſadeurs du concile qui doivent aller " *Panorm. de conc. Baſil.*
en Grece, partiront de Baſle le plûtôt qu'il ſera poſſi- "
ble pour ſe rendre à Avignon, ſans attendre pour "
le préſent aucun decret, mais qu'ils porteront avec "
eux une bulle, par laquelle il ſera dit que ſuppoſé "
qu'en conſideration du choix que l'on fait de Baſle, "
d'Avignon, ou de la Savoye, les habitans d'Avi- "
gnon, ou quelques autres perſonnes en leur nom, "
fourniſſent dans trente jours (à compter du jour du "
départ des ambaſſadeurs de la ville de Baſle,) les "
trente mille huit cens florins de la chambre que le con- "
cile s'eſt obligé de faire toucher au commandant des "
galeres, & le reſte juſqu'à la ſomme de ſoixante & dix "
mille, ſuivant les traitez faits avec eux; le concile "
s'engage, huit jours après avoir été certifié par ſes "
ambaſſadeurs, & par le commandant des galeres ou "
ſon procureur que ces ſommes auront été fournies, de "
faire inceſſamment un decret qui confirmera autenti- "
quement le choix de la ville de Baſle, de celle d'Avi- "
gnon ou de la Savoye. "

II. Que le concile autoriſera par un decret l'impo- "
ſition des Décimes, qui a été auſſi conclue dans une "
congrégation generale au ſujet des Grecs. "

III. Qu'il ſera donné aux ambaſſadeurs qui doi- "
vent aller en Grece, un plein pouvoir de convenir "
entre eux à la pluralité des voix, du port d'Italie qui "
conviendra d'avantage aux Grecs, & qui ſera le plus "
commode pour leur débarquement, par rapport aux "
lieux qui ont été déſignez pour la tenue du concile, "
ainſi qu'il a été pareillement reglé dans la même con- "
grégation. "

AN. 1437.

„ IV. Que quant aux ſuretez & garanties qui ont „ été offertes à ceux d'Avignon au nom du concile par „ l'abbé de Bonneval & Raymond Taloni, le conci- „ le expediera pour cela tous les actes & toutes les let- „ tres néceſſaires.

„ V. Que dans les douze jours qui ſuivront immé- „ diatement les trente mentionnez ci-deſſus, les am- „ baſſadeurs & les habitans d'Avignon ſeront tenus de „ faire connoître au concile par des actes légitimes ou „ bien averez, que toutes les ſommes dont on eſt con- „ venu, auront été effectivement comptées & reçuës; „ à faute de quoi le concile aura la liberté, & il ſera „ tenu de proceder aux choix de quelque autre lieu „ pour la tenue du concile œcumenique, & de pour- „ voir par d'autres voyes tant à ſes propres beſoins, qu'à „ ceux de l'égliſe univerſelle.

„ VI. Que les ambaſſadeurs & le commandant des „ galeres promettront ſéparément & conjointement „ aux habitans d'Avignon, au nom du concile, que „ s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaiſe, que les Grecs, „ nonobſtant les conventions faites avec eux, & les „ offres qu'on devoit encore leur faire au ſujet du port „ de leur débarquement & du lieu du concile, refu- „ ſaſſent de partir de leur pays, on leur rembourſera „ fidélement les quinze mille florins qui devoient „ être employez aux frais de la convocation des évê- „ ques Grecs à Conſtantinople, les dix mille deſtinez „ pour la garde de la ville de Conſtantinople durant „ leur abſence, les ſix mille qui doivent ſervir pour „ équiper les deux galéaſſes, & généralement toutes „ les ſommes qu'ils pourroient avoir avancées; & „ qu'à cet effet le concile leur tranſportera tous ſes „ droits & actions à exercer à l'encontre du com-

mandant des galeres, de ſes heritiers & de ſes cautions "

AN. 1437.

„ VII. Enfin, que pour l'éxecution de toutes ces choſes, auſſi-bien que pour d'autres dont on pourroit s'aviſer, & qui conduiroient à la même fin, le concile fera expedier toutes bulles & toutes lettres néceſſaires. "

XXXIV. Les légats du pape s'oppoſent à cet acte.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. pag. 1542.

Cet acte fut conclu & arrêté par le concile à la pluralité des voix; & l'on en chargea les ambaſſadeurs qui devoient aller à Conſtantinople. C'étoient les évêques de Lubeck, de Viſeu, de Parme & de Lauſanne; ils avoient été nommez pour cette ambaſſade d'un conſentement unanime, & ils devoient partir actuellement de Baſle pour aller d'abord à Avignon, & enſuite à Conſtantinople pour prendre les Grecs & les accompagner juſqu'au port où ils devoient aborder. Quoique perſonne ne ſe fût oppoſé à leur nomination, & que l'acte qu'on leur mit entre les mains eût été conclu à la pluralité des voix, néanmoins cette démarche & la réſolution du concile déplurent aux légats du pape Eugene, ſçavoir Jean cardinal de Saint-Pierre-aux-liens, & le cardinal Julien préſident du concile. Ils ne voulurent point ſe trouver ce jour-là au concile, quoiqu'ils en euſſent été requis par les promoteurs: ils s'excuſerent par un billet où ils marquoient qu'ils ne pouvoient conſentir à l'acte concerté par les députez, en ce qui regardoit le choix de la ville d'Avignon. Cependant ces deux cardinaux avoient plus d'une fois approuvé le choix de Baſle, d'Avignon ou de la Savoye; car ils avoient conſenti à l'ambaſſade dépêchée au pape Eugene de la part du concile, ſur le choix de ces trois places; ils avoient de même ſouſcrit à l'expedition des ambaſſadeurs qui fu-

AN. 1437

rent envoyez à Avignon pour traiter avec les habitans de cette ville au nom du concile : ils avoient encore approuvé ce choix en consentant à l'envoi d'un ambassadeur en Grece, & à beaucoup d'autres résolutions prises à cette occasion.

XXXV. Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de delivrer de l'argent au concile.

Panorm. de concil. Basil.

Les peres du concile interprétoient bonnement cette conduite des légats, ne pensant point du tout que celui qui étoit obligé de contribuer plus que personne à l'avancement d'un si grand avantage, voulût y former des obstacles. Cependant on faisoit encore des intrigues d'un autre côté ; & il arriva que durant le cours de trente jours qui avoient été pris pour achever le traité, l'archevêque de Grenade & Jacques de Rocaneto envoyez d'Eugene, se rendirent à Avignon, & y firent de sa part des défenses très-expresses, & sous de grosses peines, tant à Pierre évêque d'Albano cardinal de Foix, qui étoit alors légat du saint siege à Avignon, qu'aux habitans de cette ville, de délivrer au concile les sommes dont il a été parlé.

XXXVI. Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.

Il survint encore un fâcheux contre-tems : c'est que quand les ambassadeurs du concile arriverent à Avignon, les principaux officiers de la ville étoient à la cour de France. Néanmoins malgré ces embarras, & beaucoup d'autres difficultez que l'on faisoit naître, pour empêcher ceux d'Avignon de satisfaire au traité dans le terme de trente jours ; ils ne laisserent pas de compter trente mille huit cens florins, & de donner des assurances pour le reste aux ambassadeurs du concile. Ils demanderent seulement comme ils avoient déja fait à l'abbé de Bonneval & à Raymond Taloni, que pour sureté de leurs deniers, le concile fît un decret sur le choix des trois lieux qui avoient été marquez, sur l'mposition des décimes, & touchant le

port où aborderent les Grecs. Voilà ce qui se passoit à Avignon. Et parce que c'étoit des résolutions qu'on prennoit à Basle que dépendoit principalement l'issue de l'affaire, Eugene ne faisoit pas moins d'effort de ce côté-là pour empêcher la conclusion de ce qu'on y avoit commencé au sujet de la réünion des Grecs; quoique lui-même eût été d'avis, & eût marqué plusieurs fois qu'il trouveroit bon que les peres de Basle travaillassent à cette sainte œuvre. AN. 1437.

XXXVII. Eugene refuse d'accorder des indulgences, & l'imposition des décimes.

Le terme de trente jours étant près d'expirer, l'archevêque de Tarente envoyé du pape Eugene, se présenta au concile; & pour réponse aux demandes qui lui avoient été faites, il déclara que le pape ne prétendoit pas favoriser l'expedition des indulgences, ni l'imposition des décimes; qu'il ne prétendoit pas non plus inviter les prélats, ni les universitez de venir au lieu qu'on proposoit pour tenir le concile, & qu'enfin il ne délivreroit aucun sauf-conduit: mais qu'on commençât par convenir d'un lieu en Italie, qui lui fût commode; & qu'ensuite il penseroit à satisfaire aux demandes qui lui avoient été faites de la part du concile. Trois jours après cette déclaration, le concile reçut avis de ses ambassadeurs, que ceux d'Avignon avoient compté trente mille huit cens ducats au commandant des galeres, & qu'ils avoient donné des assurances de fournir le reste. Les ambassadeurs témoignoient aussi par leurs lettres qu'il ne falloit pas imputer la cause du retardement aux habitans d'Avignon, qui de leur part avoient fait toute la diligence possible, & demandoient enfin qu'il plût au concile de ratifier ce qu'ils avoient fait avec eux. *Panormit. de concil. Basil.*

Quoique cet avis venu d'Avignon fût très certain, les cardinaux de Saint Pierre & de Sainte Sabine,

AN. 1437. & l'archevêque s'efforcerent néanmoins de le rendre douteux : leur prétexte étoit qu'on ne voyoit pas de preuves certaines que ceux d'Avignon euſſent effectivement ſatisfait à ce qu'on avoit arrêté touchant la ſomme de ſoixante mille ducats. Mais le concile avoit raiſon de répondre qu'on ne pouvoit en douter après les lettres des ambaſſadeurs, qui aſſuroient que ceux d'Avignon avoient déja payé au commandant des galeres trente mille huit cens ducats, & qu'ils avoient donné des aſſurances pour le reſte. Cette réponſe étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit appuyée ſur des faits certains. Mais le vrai motif des légats du pape étoit de diviſer les peres du concile, & de porter la plus grande partie à demander avec eux que l'on tînt le concile pour la réunion des Grecs à Florence, à Modene ou en quelque autre ville d'Italie, & non en aucun des lieux que l'on avoit propoſez, & où le pape n'étoit pas aſſez puiſſant pour y dominer : ce qui étoit ſon intention. Il n'y eut point d'intrigues que les légats n'imaginerent, point d'efforts qu'ils ne firent pour réuſſir dans leur deſſein. Ils préſenterent beaucoup de mémoires, firent un grand nombre de démarches, tantôt en ſecret, quelquefois à découvert ; mais malgré tout cela ils ne gagnerent qu'un petit nombre de prélats : plus de deux tiers perſiſterent dans la réſolution qu'ils avoient priſe de ne permettre point que l'on choiſît d'autres lieux pour la tenuë du concile que ceux qu'ils avoient propoſez. Et afin que cette réſolution eût ſon effet, ils en prirent une autre, ſçavoir que la premiere ſeroit confirmée par un décret ſolennel, & c'eſt ce qui obligea de tenir la vingt-cinquiéme ſeſſion.

XXXVIII. Vingt-cinquiéme ſeſſion. Elle ſe tint le mardi ſeptiéme de Mai. Comme les légats

légats, malgré les oppoſitions des peres du concile, avoient dreſſé un réſultat de leurs demandes, & vouloient le faire paſſer en decret, on ne permit pas qu'aucun d'eux célebrât la meſſe pour tenir la ſeſſion, & ce fut un prélat député par le concile qui la dit. Après les autres cérémonies ordinaires, le concile fit le decret dont nous venons de parler. Il portoit que ce ſeroit à Baſle ou Avignon, ou dans une ville de Savoie, qu'on tiendroit le concile œcuménique, pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins, ſuivant ce que les peres avoient réſolu, & le concile taxe toutes ſortes d'eccleſiaſtiques exemts & non exemts, cardinaux, prélats, abbez & autres, ſans excepter l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, à contribuer aux frais & à la dépenſe qu'on étoit obligé de faire, de la dixiéme partie de leur revenu, ſans y comprendre les diſtributions journalieres.

AN. 1437.

quiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, concil. to. XII. p. 573.

Spond. ad hunc ann. n. 1.

XXXIX. Decret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.

Pendant qu'on liſoit ce decret, les légats d'Eugene, avec quelques prélats qui leur étoient unis, engagerent un évêque de lire auſſi en même tems leur decret particulier d'un lieu moins élevé, & d'où l'on n'avoit jamais fait pareille lecture d'aucun acte ſynodal. Mais il s'en acquitta avec tant de précipitation & de trouble; & d'ailleurs il s'éleva un ſi grand bruit parmi les peres du concile, qu'il ne fut point entendu: & comme il ſe précipitoit beaucoup, il eut achevé ſa lecture avant celle du concile qui ſe faiſoit dans la tribune.

Concil. gener. tom. XII. p. 580.

Panorm. de concil. Baſil.

Après que la ſeſſion fut levée, lorſqu'il fut queſtion de buller & ſceller le decret, il ſurvint une autre conteſtation, qui ne fut pas moins grande entre les peres du concile, les légats & les partiſans de ceux-ci. Voici quel en fut le ſujet. Il y avoit quatre clefs au coffret dans lequel on gardoit les ſceaux du concile; ces

XL. Conteſtation ſur le ſceau du decret de la ſeſſion vingt-cinquiéme.

AN. 1437.

Panorm. de Concil. Basil.

quatre clefs étoient dépoſées entre les mains des quatre perſonnes diſcrettes que le concile choiſiſſoit tous les mois dans les quatre nations. Les quatre qui en étoient alors chargez, conſentoient volontiers que l'on ſcellât le decret du concile; mais le coffre ſe trouvant en la puiſſance du cardinal Julien, autrement le cardinal de Saint Ange, qui faiſoit les fonctions de préſident, ce cardinal refuſoit de ſceller le decret du concile, à moins qu'on ne ſcellât auſſi en même tems le decret des légats. Ainſi l'on demeura pluſieurs jours ſans ſceller aucun acte à cauſe de cette conteſtation. Enfin après pluſieurs diſputes, comme on étoit aſſemblé le quatorziéme de May, le cardinal Julien préſidant à cette congrégation générale, dit au nom du concile, que l'on avoit réſolu de donner un plein pouvoir au cardinal de Saint Pierre-aux-Liens, qui étoit alors le premier des légats du pape, à Alphonſe évêque de Burgos, ambaſſadeur du roi de Caſtille, & à Nicolas archevêque de Palerme (c'eſt le même que Panorme d'où nous tirons ce récit) de décider ſur le fait des actes qui devoient être ſcellez & envoyez, & qui avoient été la matiere de la diſpute. Perſonne ne reclama contre cet expédient, & les trois légats même avec leurs adherans y conſentirent expreſſément. Enſuite on lut la formule de cet acte, ou de cette commiſſion, en ces termes :

„On choiſira dans les députations le cardinal de „Saint Pierre-aux-Liens, l'archevêque de Palerme & „l'évêque de Burgos ; & il leur ſera donné un plein „pouvoir en ce qui regarde le ſcellé, & l'envoi de let„tres & des actes dont il eſt queſtion : enſorte néan„moins que ce qu'ils regleront, ne puiſſe porter aucun „préjudice à perſonne, & que par ce moyen on puiſ„ſe traiter paiſiblement & ſans trouble de la tenuë du

AN. 1437.

„ concile. Cette derniere clauſe ſera gardée inviolable-
„ ment, & ne pourra être changée en aucune maniere,
„ & leur plein pouvoir durera pendant tout le jour de
„ demain qui ſera le quinziéme de Mai. „

XLI. Le decret eſt ſcellé du ſceau du concile.

Les trois commiſſaires en vertu de ce pouvoir, firent ſceller du ſceau du concile, & buller en plomb les decrets qui avoient été faits touchant le choix de la ville de Baſle, de celle d'Avignon ou de la Savoie, l'impoſition des décimes, & le pouvoir donné aux quatre ambaſſadeurs du concile, de convenir pour le débarquement des Grecs, d'un port qui fût à portée de ces trois endroits. Ils firent auſſi ſceller les lettres qui furent envoyées au cardinal de Foix vice-légat d'Avignon, de même qu'aux habitans de cette ville, & aux ambaſſadeurs du concile qui étoient auprès d'eux, avec celles que le concile écrivoit à l'empereur des Grecs & au patriarche de Conſtantinople. Mais ils refuſerent abſolument de ſceller les decrets des légats, & de ceux qui les ſuivoient, quoiqu'on leur en eût fait de très fortes inſtances. Le decret & les lettres ainſi ſcellées, furent portées à Avignon par Radulphe de Rudelhemi auditeur de la chambre, & Guillaume archidiacre de Metz, qui furent chargez de faire entendre aux habitans d'Avignon, comment après beaucoup de conteſtations, le concile avoit enfin réſolu de leur envoyer le decret & les bulles qu'ils avoient demandées, avec ordre de faire partir les ambaſſadeurs, auſſi-tôt qu'ils auroient reçu l'argent qui leur étoit néceſſaire, & de les obliger de s'embarquer avec le commandant des galeres, pour aller prendre les Grecs, ſuivant les déliberations du concile. L'expedition de ces actes & de ces lettres, auſſibien que l'envoi, ſe fit à la vûë du concile, & les légats qui avoient conſenti à ce pouvoir, le laiſſerent

XLII. On refuſe de ſceller le decret des légats.

AN. 1436.

exécuter ſans aucune oppoſition ni contradiction. Et quoique les trois commiſſaires qui retenoient les clefs du coffre où étoit le ſceau, perſeveraſſent toûjours à ne vouloir point ſceller le decret particulier des légats, les choſes cependant ſe paſſerent aſſez tranquillement durant quinze jours; de maniere que les peres s'imaginoient joüir de la paix qu'ils s'étoient promiſe de leur concluſion & de la ſageſſe des commiſſaires. Mais un évenement aſſez extraordinaire troubla cette paix.

XLII. Artifice dont on ſe ſert pour ſceller le decret des légats.

Quelques-uns des partiſans des légats, & peut-être du conſentement ſecret des légats mêmes, voulant oppoſer leur prétendu décret à celui du concile, gagnerent un certain Barthelemi de Bertiferris, ſecretaire du cardinal Julien préſident, & un autre de ſes domeſtiques, & par leur moyen on arracha durant la nuit les ſerrures du coffre où étoit le ſceau du concile, & on ſcella pluſieurs actes qui contenoient ce prétendu decret, réſultat du petit nombre qui avoient ſuivi les légats, & que l'on avoit écrit, comme ſi c'eût été le veritable decret du concile. On ſcella auſſi en même tem d'autres lettres pour l'empereur des Grecs & pour le patriarche de Conſtantinople.

Mais comme il n'eſt rien de ſi caché qui ne ſe découvre enfin, cet artifice vint à la connoiſſance du concile quatre jours après; & dès le lendemain le concile par une déliberation priſe dans les quatre députations, & d'un conſentement unanime, députa douze prélats des plus conſidérables, à qui il donna le pouvoir d'informer contre les auteurs de cette fauſſeté, de leur faire leur procès, & de proceder de même contre tous ceux qui troubleroient la paix. On les chargea auſſi d'écrire à tous les princes tant eccleſiaſtiques que ſéculiers, & de les inviter de travailler tous à l'execution de ce qui

avoit été réſolu touchant les lieux où ſe tiendroit le concile, & à réprimer auſſi de leur part tous les broüillons & tous les mal-intentionnez qui voudroient traverſer le concile. Cette commiſſion fut décernée dans une congrégation generale où préſidoit le cardinal Julien ; & l'évêque Jean un des légats du pape y conſentit de même que le cardinal. Les commiſſaires ayant découvert par les informations qu'ils firent, que Jean étoit complice de l'enlevement du ſceau du concile & des faux actes qu'on avoit ſcellez, en conſequence, donnerent ordre de l'arrêter, & lui aſſignerent ſa maiſon pour priſon ; mais cet évêque ſe ſentant coupable, & appréhendant le ſort d'un jugement, s'enfuit de la ville, accompagné de quelques gens armez, dans le tems que les peres tenoient une congrégation générale. On découvrit encore beaucoup d'autres intrigues par le moyen de certaines lettres interceptées, que l'archevêque de Tarente écrivoit à Boulogne, & comme on vit bien que cet évêque & ſes adherans ne cherchoient qu'à diſſoudre le concile, la plus grande partie de ceux qui avoient ſuivi les légats, renoncerent à leur concluſion particuliere, & conſentirent à l'execution des decrets qui avoient été rendus à la pluralité. AN. 1437.

XLIV. Le pape Eugene confirme par une bulle le decret de ſes légats.

Le pape Eugene qui n'avoit rien tant à cœur que d'empêcher que le concile ſe continuât à Baſle, fit mine d'abord de vouloir faire valoir le decret de ſes légats dans un conſiſtoire qu'il tint à Boulogne, & confirma par ſa conſtitution donnée dans la même ville le vingt-neuviéme de Mai, ce qu'ils avoient conclu, que le concile ſe tiendroit à Florence ou à Udine. Déja les Florentins faiſoient équiper quatre galeres, comme ſi le concile eût dû ſe tenir dans leur ville ; lorſqu'Eugene abandonnant le decret de ſes légats, fit lui-même équi-

AN. 1437.

XLV. Le pape envoie ses galeres aux Grecs avec ses légats. *Panormit. de concil. Basil.*

per d'autres galeres à Venise pour s'opposer à celles du concile : & les ambassadeurs des Grecs qui s'étoient laissé entierement gagner par le pape, s'embarquerent sur ces galeres avec trois évêques que le pape envoyoit en Orient en qualité de légats, sçavoir Pierre évêque de Digne en Provence, & ambassadeur du roi Charles VII. au concile, Antoine évêque de Porto, ambassadeur du roi de Portugal, & Christophe évêque de Coroncé, ville du Peloponnese, auxquels se joignirent les deux plus celebres docteurs de ce tems-là, Nicolas de Cusa du dioceſe de Treves, archidiacre de Liege & depuis cardinal, & Jean de Ragusse general de Dominicains. Ils se rendirent d'abord à Boulogne auprès du pape, & trouverent neuf galeres bien équipées, partie à Venise & partie au port de Candie. Le pape déclara général de ces galeres Antoine Condelmer son neveu.

XLVI. Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à Constantinople.

Ces ambassadeurs étant arrivez à Constantinople, avant ceux que le concile envoyoit, supposerent beaucoup de choses en parlant aux Grecs, pour les détourner de se rendre au lieu qui avoit été désigné par le concile. Ils leur firent entendre entre autres choses, que le concile ne se sentant pas en état de soûtenir les dépenses nécessaires, avoit remis à Eugene toute l'affaire de la réünion, & ils n'omirent rien de ce qui leur parut propre à décrier le concile & à en donner du mépris. Là-dessus l'empereur des Grecs, le patriarche & les autres prélats qui devoient aller en Occident, se préparoient à partir dans les galeres du pape, quand

XLVII. Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de tems après.

ils apprirent avec surprise qu'il arrivoit aussi d'autres galeres de la part du concile. Le général Condelmer qui commandoit celles du pape, avoit ordre de les attaquer, & l'eût fait si l'empereur Grec ne lui eût défendu. Ainsi les galeres du concile aborderent à Con-

ſtantinople, & les ambaſſadeurs ayant débarqué, allerent trouver les Grecs, & n'épargnerent rien pour les obliger à s'embarquer dans les galeres que le concile leur envoyoit, conformément au traité fait avec eux. Ils leur repreſenterent la bulle d'or de l'empereur même qui avoit approuvé & ratifié le traité, ils leur firent voir en original les ſauf-conduits de l'empereur des Romains, du roi de France, du roi d'Arragon & des autres princes & états ſur les terres deſquels ils devoient paſſer ; ce qui ſeul détruiſoit ce que les ambaſſadeurs d'Eugene avoient fauſſement avancé, que le concile à cauſe de ſon impuiſſance avoit remis au pape le ſoin de les faire conduire : ils les aſſurerent de plus que les bulles & les lettres qui leur avoient été apportées, comme venant du concile, étoient des piéces ſuppoſées, & qui avoient été ſcellées furtivement. Enfin ils témoignerent & à l'empereur & aux Grecs, qu'ils étoient tous prêts d'executer de point en point tous les traitez que le concile avoit conclu avec eux, ſans manquer à aucun article. AN. 1437.

XLVIII. L'empereur des Grecs refuſe de s'embarquer ſur leurs galeres.

Mais l'empereur qui avoit été prévenu, & qui s'étoit laiſſé perſuader par ceux qui étoient oppoſez au concile de Baſle, ne fut point touché de toutes ces raiſons, & répondit froidement aux ambaſſadeurs du concile, que n'étant pas venus au tems auquel ils devoient ſe rendre à Conſtantinople, il ne prétendoit pas ſe ſervir de leurs galeres. Ils lui remontrerent que ce n'étoit pas leur faute, mais celle de ſon ambaſſadeur Jean, qui leur avoit dit qu'il ſuffiſoit qu'elles arrivaſſent dans le mois d'Octobre. Mais les ambaſſadeurs ne purent jamais tirer aucune raiſon du refus qu'on leur faiſoit. Ils prierent l'empereur d'envoyer avant que de partir des ambaſſadeurs au pape & au concile, l'aſſurant qu'ils de-

AN. 1437.

meureroient juſqu'à ce que ſur la réponſe qu'ils lui rendroient, il pût ſe déterminer à partir ou non. En même tems il vint un courier de la part de l'empereur Sigiſmond à Jean Paléologue empereur des Grecs, pour le détourner du voyage d'Occident. Malgré tout cela ce prince perſiſta dans ſa réſolution, & après avoir fait choix de ceux qui devoient l'accompagner lui & le patriarche, il s'embarqua ſur les galere. du pape le vingt-quatriéme de Novembre.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs ſur les galeres du pape.

Dès que le concile eût avis qu'Eugene faiſoit équiper des galeres à Veniſe à deſſein de combattre les ſiennes; voyant que toute ſa conduite ne tendoit qu'à introduire un ſchiſme dans l'égliſe de Jeſus-Chriſt, en érigeant ailleurs une aſſemblée ſous le nom de concile, pendant que celui de Baſle ſubſiſtoit, il réſolut d'aller au-devant d'un ſi grand mal, & d'y remedier. Et comme ce pape avoit déja été dénoncé au concile, ſur ce que loin d'en executer les decrets, il continuoit d'uſer de ſes réſerves, en n'admettant pas les élections, en exigeant des annates, en pratiquant même ouvertement la ſimonie, en transferant les prélats malgré eux, contre les diſpoſitions du ſacré concile de Conſtance, & en commettant pluſieurs autres abus, comme d'avoir ruiné la ville de Paleſtrine, d'avoir donné en proie pluſieurs autres lieux du patrimoine de S. Pierre, de mettre empêchement à la réünion des Grecs, de violer le ſerment qu'il avoit fait à ſon élevation au pontificat, & d'abuſer en pluſieurs manieres de ſon autorité; le concile jugea à propos de le citer à comparoître ou en perſonne ou par procureur, dans le terme de ſoixante jours, pour répondre devant les peres aſſemblez, ſur les faits dont il étoit accuſé. C'eſt ce qui fut réſolu & publié dans la vingt-ſixiéme ſeſſion qui fut tenuë le Mercredi 31. de Juillet.

L. Vingt ſixiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Les

AN. 1437.

LI
Decret contre le pape Eugene.
Labbe concil. tom. XII. p. 581

Les peres dans ce decret repreſentent tout ce qu'ils avoient fait pendant ſix ans, pour réformer l'égliſe en ſon chef & en ſes membres, pour extirper l'avarice, la ſimonie & d'autres vices abominables; qu'ils avoient rétabli les élections, afin que les bénéfices & les dignitez eccleſiaſtiques fuſſent remplis par des ſujets dignes & ſuffiſans; qu'ils avoient enfin travaillé à contenir tout le peuple Chrétien & le clergé dans leur devoir; que cependant le pape Eugene, obligé par ſon état d'exécuter les canons, ne travailloit qu'à les détruire; enſorte qu'on n'avoit pû l'engager par aucun avis ni exhortations réïterées ſouvent & depuis long-tems, à corriger les abus introduits dans l'égliſe, & à établir dans les mœurs une ſainte réforme, agréable à Jeſus-Chriſt. Le decret ajoûte: C'eſt pour cette déſobéïſſance que le concile aſſigne le pape à comparoître à Baſle ou à y envoyer quelqu'un de ſa part pour s'y juſtifier de ſon infidelité; & en cas de refus on procedera contre lui ſelon toute la rigueur des canons. On requiert auſſi les cardinaux de ſe rendre à Baſle, afin de pourvoir aux beſoins de la religion; & on informe en même tems tous les princes Chrétiens de la diviſion & du ſchiſme qu'Eugene travailloit à introduire dans l'égliſe.

Mais le pape bien loin de déferer à l'aſſignation du concile, douze jours avant la fin du délai qui lui avoit été donné pour comparoître, il publia une ſeconde bulle touchant la tranſlation ou diſſolution du concile; déclarant qu'il vouloit qu'elle eût ſon effet en deux cas. Le premier, ſuppoſé que le concile perſiſtât d'agir contre lui ou contre quelqu'un de ſes cardinaux ou de ſes légats, & à cet effet, il lui défend ſous de groſſes peines, de faire aucun acte ſynodal à Baſle, ſinon pendant trente jours ſeulement, qui ſeroient uniquement em-

LII.
Bulle du pape pour la tranſlation ou la diſſolution du concile de Baſle.

AN. 1437.

ployez à traiter avec les ambaſſadeurs de Bohême qui s'y trouvoient alors; le ſecond cas étoit que le concile ſeroit diſſous ou transferé, au moment & auſſi tôt que les Grecs ſeroient arrivez; enſorte néanmoins que juſqu'alors le concile reſteroit à Baſle. En même tems le pape donna une bulle pour indiquer un concile à Ferrare, & en envoya des copies dans toute la Chrétienté. Cette bulle eſt ſignée du pape Eugene & des cardinaux de Brauda évêque de Porto, Jourdain évêque de Saline, Angelot du titre de ſaint Marc, François du titre de ſaint Clement, Antoine du titre de ſaint Marcel, Nicolas du titre de ſainte Croix, Proſper du titre de ſaint-George au Voile-d'or, & de Dominique du titre de ſainte Marie *in via lata*. Le pape dans cette bulle ménage peu les peres de Baſle. Après avoir expoſé tout ce qui s'eſt fait de part & d'autre dans l'affaire des Grecs, il les reprend de ce qu'ils avoient choiſi la ville d'Avignon pour la célebration du concile genéral, cette ville n'étant point compriſe dans l'accord. Il raconte enſuite comment il avoit envoyé Jean archevêque de Tarente l'un des préſidens du concile, avec un ordre aux cardinaux Jean & Julien, légats du ſaint ſiege, pour tâcher de perſuader aux peres, qu'afin de retrancher toute diviſion, ils euſſent à choiſir un lieu qui fût agréable aux Grecs, & commode au pape, & que refuſant opiniâtrement de le faire, on détermina pour appaiſer le bruit, que ſi ceux d'Avignon ne payoient au jour marqué la ſomme qu'ils avoient promiſe, on pourroit choiſir un autre lieu: Que ceux d'Avignon n'ayant pas ſatisfait, les légats & les préſidens du concile, beaucoup de prélats, & preſque tous les ambaſſadeurs des rois & des princes, les procureurs des évêques abſens, les théologiens & les docteurs qui faiſoient la plus ſaine partie du

LIII. Bulle du pape Eugene pour la convocation du concile de Ferrare.

Concil. tom. XIII. pag. 21.

Conc. Florent. part. 1. tom. XIII. concil. P. Labbe pag. 858. & ſeq.

AN. 1437.

concile, avoient élu Florence, les autres n'ayant pas voulu y consentir : Que pour cela il préparoit l'argent nécessaire aux dépenses pour le voyage des Grecs, & qu'il avoit donné ordre qu'on équipât des galeres pour leur transport : ce qu'ayant appris ceux qui préferoient Avignon, ils s'irriterent si fort contre l'archevêque de Tarente, qu'ils maltraiterent son procureur, le prenant par les cheveux pour le mener en prison : ce qui obligea le cardinal Julien à protester qu'il n'y avoit plus de liberté dans le concile.

Le pape venant ensuite à l'ajournement qu'on lui avoit donné pour comparoître, dit que les mêmes cardinaux Jean & Julien s'y étoient opposez, sans qu'on eût voulu les entendre, non plus que tous les autres ; & que cette déliberation avoit été tellement précipitée, qu'on avoit tenu dans un même jour la congrégation générale & la session ; ce qu'on n'avoit jamais fait dans les moindres affaires : Que l'empereur Sigismond extrémement surpris de leur hardiesse, les avoit fait avertir par l'évêque d'Ausbourg, de prendre garde à n'être pas cause, par leur division scandaleuse, que l'union qu'on vouloit faire avec les Grecs, ne se fit point, & à ne pas miserablement déchirer l'église Occidentale par un schisme aussi funeste, que celui de l'église Orientale qu'ils prétendoient éteindre ; qu'autrement il leur déclaroit, que lui & tous les princes de l'empire les abandonneroient, étant fort résolus de ne se pas séparer du chef de l'église. Pour ces causes & autres, le pape, du conseil & consentement des cardinaux qui étoient proche de lui, & de plusieurs archevêques, évêques, abbez & autres prélats, désignoit Ferrare pour le saint concile général, ordonnant que tous s'y rendissent comme en un lieu agréable aux Grecs, commode à tous, & con-

AN. 1437.

tenu dans le decret de l'accord ; déclarant par ſes lettres, que le concile y étoit transferé pour toutes les raiſons pour leſquelles il avoit été aſſemblé à Baſle, à l'exception de l'affaire des Bohémiens touchant la communion ſous les deux eſpeces, qu'il vouloit qu'on y traitât ſeulement dans trente jours. Il en écrivit auſſi à beaucoup de generaux d'ordre, & d'abbez, & de princes qu'il invitoit à ſon concile de Ferrare ; & l'on trouve dans la collection des conciles une de ſes lettres à l'univerſité de Paris, datée de Boulogne le vingt-troiſiéme de Septembre, pour engager ſes membres à aſſiſter à ce concile. Il fit la même choſe aux autres univerſitez de France, d'Eſpagne, d'Allemagne, du Brabant, de Pologne, d'Italie, d'Angleterre & d'Ecoſſe.

LIV. Le pape invite à Ferrare les prélats, abbez, generaux d'ordre & l'univerſité de Paris.

tom. XII. *concil. Labbei, n.* 16. *p.* 269.

Cette convocation fut mal reçuë en France. Charles VII. étoit alors à Tours. Dès qu'il eût appris le deſſein d'Eugene, il fit un édit par lequel il défendit aux évêques de ſon royaume d'aller à Ferrare, ſous prétexte d'y tenir un concile, & il leur donna ordre d'aller à Avignon, ſi-tôt qu'on les manderoit pour y recevoir les Grecs, ſuivant les traitez des peres du concile de Baſle.

La conduite du pape ne déplut pas ſeulement à la France, elle choqua auſſi la plûpart des prélats qui reſtoient encore en petit nombre attachez à ſes légats. Car comme Eugene n'avoit aucun égard au decret particulier qu'ils avoient fait pour oppoſer à celui du concile, & qu'il n'en faiſoit pas même mention dans les clauſes de ſa bulle, mais qu'il n'y alleguoit que la plénitude de ſa puiſſance, en vertu de laquelle, diſoit-il, il transferoit le concile, ils reconnurent enfin ce qu'ils auroient dû appercevoir depuis long-tems, que le pape tendoit à une domination ſouveraine, & qu'il ne croyoit point qu'il eût un ſuperieur dans le concile général. C'étoit

AN. 1437.

sans doute par ces motifs qu'il avoit nommé depuis peu au cardinalat Jean Vital patriarche d'Alexandrie, & archevêque de Florence : car il n'ignoroit pas les decrets que le concile avoit faits pour restraindre son pouvoir à cet égard. Aussi le concile ne put souffrir cette entrepriſe ; & pour y mettre obstacle il tint la vingt-septiéme session un jeudi vingt-septiéme de Septembre. Le premier decret de cette session déclare nulle cette promotion & toutes les autres qu'Eugene auroit pû & pourroit faire contre les decrets de la quatriéme & de la vingt-troisiéme session, dans l'un desquels le concile avoit défendu au pape de créer des cardinaux sans le consentement du concile ; & dans l'autre il avoit ordonné que le nombre des cardinaux seroit réduit à vingt-quatre. Par un autre decret il condamna des bulles forgées par l'archevêque de Tarente, dans lesquelles il supposoit que les peres du concile de Basle avoient nommé Florence ou Udine dans le Frioul, pour y conclure la paix des Grecs avec les Latins : le concile déclare que ces bulles sont fausses, & défend de s'en autoriser & s'en servir sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.

LV. Vingt-septiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. to. XII. *p.* 585. *Ci dessus, liv.* 106. *n.* 18. & 107. *n.* 5.

Un bruit avoit couru dans Basle que le pape Eugene vouloit vendre Avignon, sous prétexte de secourir les Grecs. Le concile appuyé sur la tradition des anciens canons & des peres, qui défendent tous l'alienation des biens ecclesiastiques, ordonne par un troisiéme decret, que les domaines destinez à l'entretien de l'église Romaine, & à la subsistance de ses ministres, ne pourront point être alienez ; bien moins les lieux de liberté, où le pape avec sa cour est à couvert de la puissance seculiere, parmi lesquels est la ville d'Avignon. Le concile défend donc absolument l'alienation de cette ville

LVI. Le concile défend au pape d'aliener la ville d'Avignon.

Labbe, concil. to. XII. *p.* 588.

AN. 1437.

& déclare qu'il la prend ſous ſa protection, attendu les grands ſervices qu'il en a reçus pour l'union des Grecs. Sponde rapporte que les peres ayant informé l'empereur Sigiſmond, qu'ils avoient ajourné le pape Eugene, parce qu'il troubloit le voyage des Grecs, & l'ayant prié de les proteger, & d'employer pour cela ſon autorité; ils reçurent après la ſeſſion ſa réponſe, dans laquelle ce prince leur mandoit qu'il étoit ſenſiblement touché de ces diviſions, mais qu'il les avertiſſoit auſſi de prendre garde qu'en voulant unir les Grecs, ils ne diviſaſſent davantage les Latins, qu'il falloit differer le procès contre Eugene, & ne rien faire ſans conſulter les rois & les princes dont ils demandoient la protection, qu'autrement ni les princes ni lui n'abandonneroient point ce pape. Je ne trouve point cette lettre dans les actes du concile, où elle auroit dû avoir place avec beaucoup d'autres très-favorables au pape Eugene.

Spond. contin. Baron. ad anr. 1437. art. 6.

LVII. Vingt-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Cela n'empêcha pas toutefois les peres de Baſle de continuer leurs pourſuites; & les ſoixante jours qu'ils avoient donnez au pape pour comparoître, étant expirez, ſans qu'il eût paru ni en perſonne ni par procureur, on tint la vingt-huitiéme ſeſſion le mardi premier jour d'Octobre, avec beaucoup de ſolemnité. L'évêque de Viſeu y chanta la meſſe du Saint-Eſprit, & y préſida enſuite accompagné de beaucoup de prélats tous en mîtres & en habits pontificaux. Eugene n'ayant voulu ni venir au concile ni y envoier quelqu'un de ſa part, ſelon les inſtances qui lui en avoient été faites, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui fut d'abord exécuté en ces termes. „ Le ſaint concile de Baſle, légitimement aſſem-„blé dans le Saint-Eſprit, repréſentant l'égliſe uni-

Labbe concil. to. XII. p. 590.

LVIII. Le pape Eugene eſt déclaré contumace.

verſelle, ſtatuë, déclare & répute ledit Eugene légi- "
timement cité, & attendu ſuffiſamment ; qu'il eſt par "
conſequent contumace, & qu'à cauſe de ſon abſence, "
on procedera contre lui, comme le concile le jugera, "
à propos ; après avoir murement conſideré les néceſſi- "
tez de l'égliſe univerſelle, & le beſoin de concourir "
& travailler efficacement à ſon union. "

AN. 1437.

Comme la bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare ſe repandoit par tout & faiſoit de grands progrès, quoiqu'il ne l'eût renduë que le dix-huitiéme de Septembre, les peres de Baſle prirent des meſures pour s'y oppoſer ; c'eſt pour cela qu'ils tinrent la vingt neuviéme ſeſſion le ſamedi douziéme d'Octobre, afin d'avertir le pape de révoquer ſa bulle, & ſon érection prétenduë, diſoient-ils, d'un concile à Ferrare, & de lui faire entendre qu'il avoit de mauvais ſentimens touchant l'autorité de l'égliſe ; puiſqu'après avoir approuvé les decrets & les déciſions du concile touchant les matieres de la foi, il ne pouvoit prendre une telle conduite ſans ſe montrer rebelle. Ils refuterent donc ſa bulle dans cette ſeſſion, en faiſant voir d'abord que la ville d'Avignon étoit fort commode pour y recevoir les Grecs, parce qu'elle étoit près de la mer, qu'elle joüiſſoit d'une entiere liberté, & qu'elle avoit été agréée par les Grecs & par Eugene lui-même pour y terminer leur union avec les Latins.

LIX. Vingt-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. to. XII p. 593.

LX. Les peres refutent la bulle d'Eugene.

2. Ils lui repreſenterent qu'il avoit approuvé que l'on équipât des galeres à Avignon pour y attendre les Grecs ; & que cependant ſans conſulter le concile, il avoit envoyé d'autres galeres à Conſtantinople pour prévenir celles du concile : ils lui font voir que ce procedé bien loin de contribuer à l'union des Grecs, étoit capable de la rompre ; & qu'il y avoit à craindre que

AN. 1437. les Grecs voyant les Latins diviſez entr'eux, n'en fuſſent ſcandaliſez ; & que cette diviſion ne rallumât le ſchiſme, & n'en rendît l'extinction plus difficile.

3. Le pape Eugene ſe plaignoit dans ſes bulles, que les peres du concile de Baſle avoient voulu retenir priſonnier l'archevêque de Tarente, l'un de ſes ambaſſadeurs : ils répondirent que s'ils avoient voulu diffamer la réputation de l'archevêque, ils l'auroient pû faire avec juſtice ſur les bulles qu'il avoit fait courir au nom du pape dans le concile, & qu'il avoit confeſſé depuis être ſuppoſées ; mais ils lui ont voulu épargner cette honte, qui retomboit toute entiere ſur le pape, puiſque cet archevêque n'avoit rien fait que par ſon ordre. Que d'ailleurs de quelque maniere que le concile ait agi contre ce prélat, il n'avoit rien fait contre la juſtice, & qu'il étoit ſurprenant qu'un pape qui en devoit être le protecteur, prît au contraire occaſion d'une conduite juſte pour violer cette juſtice & prétendre être en droit de diſſoudre un concile général qui ne reconnoît point de maître au-deſſus de lui : Que cette plenitude de puiſſance dont il prétendoit que les papes étoient revêtus n'avoit jamais été regardée que comme une choſe qui tendoit à la ruine de la diſcipline eccleſiaſtique & dont les papes mêmes qui ſeroient convaincus d'hereſie pourroient tirer avantage contre le jugement que l'égliſe porteroit contre eux.

4. Le pape ſe plaignoit comme d'une choſe inoüie dans les ſiecles paſſez, qu'on l'eût ajourné à comparoître au concile : ils lui font voir que cette conduite n'eſt pas nouvelle, qu'elle eſt appuyée ſur les anciens monumens de l'hiſtoire eccleſiaſtique, où l'on voit pluſieurs papes qui ſe ſont cru obligez de paroître dans un concile pour s'y juſtifier. Eugene avoit l'exemple recent

cent du concile de Conſtance, qui avoit cité Jean XXIII. l'avoit ſommé de comparoître, déclaré contumace & l'avoit enfin dépoſé. Cette dépoſition avoit été reçue non-ſeulement par le pape Martin V. mais encore par Eugene IV. & ces deux papes avoient interêt qu'elle fût legitime; parce que ſi elle ne l'eût pas été, ils n'euſſent pas eu de quoi prouver leur veritable ſucceſſion, ni leur élection, puiſqu'ils euſſent ſuccedé à un pape vivant & injuſtement dépoſé. Il n'eſt donc pas nouveau que les conciles genéraux aïent dépoſé les papes, lorſqu'il s'agiſſoit ou d'établir la foi, ou d'éteindre un ſchiſme, ou de réformer l'égliſe. AN. 1437.

5. Ils prient le pape de ſe rappeller le ſouvenir des quatriéme & cinquiéme ſeſſions du concile de Conſtance, dans leſquelles l'autorité d'un concile genéral ſur le pape eſt puiſſamment établie; & ils lui repréſentent que bien loin de s'y ſoûmettre, comme il s'y eſt engagé dans la révocation qu'il fit de la premiere rupture du concile, il ſe révolte au contraire contre ces decrets, en ſe conſtituant le juge & l'arbitre ſouverain de l'égliſe au préjudice de ces decrets.

6. Ils lui repréſentent pluſieurs decrets qui ont été faits par le concile pour établir l'autorité du concile même, contre leſquels il ne peut s'inſcrire en faux par le pouvoir imaginaire qu'il croit avoir ſur le concile, puiſqu'il a été obligé de révoquer tous les projets qu'il avoit faits pour en arrêter le ſuccès; & que pluſieurs cardinaux, parmi leſquels le cardinal Julien ſon légat s'eſt trouvé, ont ſouſcrit au decret de ce même concile, qui déclare que le pape ne peut rompre le concile ſans le conſentement des deux tiers des cardinaux.

7. Ils prient le pape Eugene de ſe ſouvenir qu'il a conſenti qu'on appellât les Grecs au concile; mais que

AN. 1437. cependant on avoit arrêté, que le concile continueroit à Basle, jusqu'à ce que les Grecs fussent arrivez au port, ou au lieu qui seroit désigné par le concile : Que les peres du concile avoient nommé Avignon par son consentement même.

Enfin après avoir répondu à toutes les raisons que le pape Eugene apportoit pour transferer le concile à Ferrare, ils cassent & déclarent nulle la nomination qu'il avoit faite de cette ville pour y tenir un concile, commee opposé à ce qu'il avoit fait autrefois en faveur du concile de Basle, & à l'aveu qu'il avoit donné librement qu'il ne pouvoit y avoir de concile géneral pendant la tenue de celui de Basle; ensorte qu'il n'avoit pu nommer Ferrare que par voïe de fait, & non par un droit particulier qu'il y eût. C'est pourquoi, disent les peres, ce saint synode casse & annulle toute nomination, élection, choix fait de Ferrare, comme contraire aux decrets du concile, & la déclare nulle & d'aucun effet. Ils déclarent à Eugene que si dans quatre mois il ne révoquoit sa prétenduë translation, il demeureroit susspens pendant deux mois; & que si pendant ces deux mois il persistoit encore dans son endurcissement & dans son opiniâtreté, on procederoit contre lui jusqu'à le déposer, & à le priver du pontificat, comme il est porté plus amplement dans le decret de l'onziéme session, qui avoit été solemnellement fait avant son adhesion au concile, & que lui-même avoit depuis approuvé assez ouvertement.

Ci-dessus, liv. 106. n. 35.

Mais Eugene bien loin de se retracter, persista dans sa résolution, & confirma sa bulle de convocation du concile à Ferrare. Par cette seconde bulle il ordonne de sa pleine puissance que la translation auroit lieu puisque le concile de Basle avoit agi contre lui en l'accusant

de contumace, & en voulant l'obliger par des monitions à révoquer ce qu'il avoit fait; & déclare que pour cette raiſon il vouloit que l'on ſçût que le concile étoit effectivement transferé à Ferrare, & qu'il devoit y commencer ſes aſſemblées le huitiéme de Janvier de l'année ſuivante 1438. Avant ce tems-là, le concile de Baſle tint ſa trentiéme ſeſſion le Lundi vingt-troiſiéme Decembre. On n'y fit qu'un decret ſur la communion ſous les deux eſpeces, où le concile déclare que les Fidéles laïques ou clercs qui communient & ne conſacrent pas, ne ſont point obligez par un précepte divin de recevoir le ſacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces : qu'il appartient à l'égliſe qui eſt gouvernée par l'Eſprit Saint, & avec laquelle Jeſus-Chriſt demeurera juſqu'à la conſommation des ſiécles, de regler de quelle maniere ce Sacrement doit être adminiſtré à ceux qui ne conſacrent pas, ainſi qu'elle le juge plus à propos pour le reſpect du ſacrifice & le ſalut des Fidéles, que ſoit que l'on communie ſous une ſeule eſpece, ou ſous les deux, la communion eſt utile à ceux qui la reçoivent dignement; qu'il ne faut point douter que Jeſus-Chriſt ne ſoit tout entier ſous chaque eſpece, & enfin que la coûtume de communier les Laïques ſous une eſpece, introduite avec raiſon par l'Egliſe & par les ſaints peres, obſervée depuis long-tems, & approuvée par les théologiens & par les canoniſtes, doit paſſer pour une loi; qu'il n'eſt permis à perſonne de la condamner ou de la changer ſans l'autorité de l'égliſe.

AN. 1437.

LXI. Trentiéme ſeſſion du concile de Baſle.

LXII. Decret de la communion ſous les deux eſpeces.

L'abbe, concil. tom XII. *pag.* 600.

Choclée, hiſt. Huſſit. lib. 8.

Les troubles de Bohême qu'on croyoit appaiſez ne laiſſoient pas de ſe renouveller de tems en tems par l'ambition de Roqueſane. Il s'étoit retiré dans la paroiſſe de ſainte Marie de Prague dont il avoit uſurpé la cure, & attendoit que ſes bulles pour l'archevêché de

LXIII. Roqueſane veut recommencer les troubles en Bohême.

AN. 1437.

Prague fuſſent arrivées. Il ſouffroit fort impatiemment qu'elles tardaſſent, parce qu'il craignoit que le retour des religieux dont les monaſteres étoient encore ſur pied, ne diminuât ſon crédit. Pour les prévenir il prit deſſein de les chaſſer de Bohéme, & ne fit point difficulté de déclarer qu'il étoit prêt de l'exécuter, pourvû qu'il fût ſecondé par les zelez Chrétiens, c'eſt ainſi qu'il appelloit les Huſſites. Ces paroles rapportez à l'empereur Sigiſmond, le mirent d'autant plus en colere, qu'il apprehendoit le retour de la tempête qu'il venoit de calmer. Il répondit qu'il falloit plûtôt égorger Roquefane, quand même il ſeroit ſur le marche-pied de l'autel, que de lui donner le loiſir d'exécuter une telle méchanceté. Roquefane jugeant du péril qui le menaçoit, par la violence qu'un prince auſſi débonnaire que Sigiſmond s'étoit faite pour entrer dans une telle colere, l'évita par la fuite, mais la mort de cet empereur qui arriva quelques jours après le raſsûra, & expoſa la Bohême aux troubles dont ce prince vouloit la préſerver.

LXIV. Mort de l'empereur Sigiſmond. *Æn. Sylv hiſt. Bohem. c. 50. 55. Karantz. 12. Wandel, 1. & 4.*

Sigiſmond ſentoit depuis quelque tems que ſes forces diminuoient, & que ſa mort étoit prochaine; il le témoigna aux Hongrois qui l'accompagnioent & qu'il aimoit tendrement, & il leur dit que ſon deſſein étoit de quitter la Bohême & qu'il leur conſeilloit auſſi de s'en retirer, de peur qu'après ſa mort les Bohêmiens ne les traitaſſent comme des ennemis de leur religion & ne leur ôtaſſent leurs biens, ou peut-être même la vie, s'ils les trouvoient au milieu d'eux & ſans défenſe. Cette raiſon au reſte n'étoit preſque qu'un prétexte. La raiſon la plus véritable étoit que l'imperatrice Barbe ſon épouſe, princeſſe livrée à ſes plaiſirs, parloit déja quoique fort âgée, de ſe remarier avec le roi de Pologne, qui n'étoit encore qu'un enfant, au préjudice de ſa fille

AN. 1437.

Eliſabeth, & il craignoit que ce mariage n'excitât quelque ſédition dont les Hongrois qui l'auroient accompagné auroient pû être la victime, parce qu'il ſçavoit qu'ils étoient déja fort allarmez de ce bruit. Sigiſmond partit donc de Prague trois jours après, & dès qu'il fut à Evain en Moravie où il s'arrêta, il donna des gardes à l'imperatrice qui l'avoit ſuivie, & il ne lui laiſſa aucune liberté dont elle pût mal uſer. Il mourut peu de jours après de paralyſie le huitiéme Decembre âgé de ſoixante-dix ans, ſelon quelques-uns, & de ſoixante-dix-huit ſelon d'autres, la cinquante-uniéme année de ſon regne de Hongrie, la vingt-ſeptiéme depuis qu'il fut élu roi des Romains, la dix-ſeptiéme de ſon regne de Bohême, & la cinquiéme de ſon empire. Tritheme le loüe fort pour ſa religion, vante ſon zele pour la défenſe de l'égliſe, & ſa charité pour les pauvres. Il fut enterré à Wadin en Hongrie. Avec toute ſa pieté on l'a accuſé de n'être pas chaſte; ce qui lui faiſoit diſſimuler les impudicitez de ſa femme. Parmi ſes ordonnances on en trouve une touchant les privileges & les franchiſes de l'égliſe, dans laquelle il confirme & augmente celles de Frederic II. & de Charles IV.

Trithem. in chron. Spanheim.

Bzov hoc ann. ex Goldaſt.

Sigiſmond laiſſa Albert pour ſucceſſeur de ſes roïaume de Hongrie & de Bohême, tant parce qu'il étoit ſon gendre, que ſuivant l'ancien traité entre les rois de Bohême & les ducs d'Autriche, touchant la ſucceſſion mutuelle de ces principautez, faute d'heritiers mâles. C'eſt ainſi qu'en parlent les hiſtoriens Æneas Sylvius, Cochlée & d'autres; quoique quelques-uns prétendent qu'Albert n'eût ces deux royaumes que par l'adreſſe & les négociations de Sigiſmond ſon beau-pere. Il eſt bien vrai que les lettres patentes de Frederic II. confirmées par Charles IV, qui portent qu'au défaut de fils

LXV. Albert duc d'Autriche lui ſuccede.

Æn. Sylv. hiſt. Bohêm c. 55. Cochlée, lib. 8. & 9. Acta Patricii, tom XII. conc. page 1550.

AN. 1437.

& de filles de la race royale de Bohême, il appartiendra aux prélats & aux grands du royaume d'élire un roi, ne parlent pas de ce traité, & que la maison d'Autriche ne joüit de toutes les terres qu'elle possede que par des alliances. Quoiqu'il en soit, le duc Albert succeda à Sigismond, & fut contraint de laisser en prison sa belle-mere, qui négocioit pour le frustrer de la couronne de Bohême. Mais tous ces évenemens regardent l'année suivante.

LXVI. Défaite des Portugais en Afrique.

Les Portugais firent une grande perte en Afrique, où Ferdinand le plus vaillant des cinq freres du roi de Portugal étoit allé avec une armée de six mille hommes seulement, contre l'avis de beaucoup de grands Seigneurs, qui ne jugeoient pas qu'il fût convenable d'entreprendre de réduire les Maures avec un si petit nombre de soldats. Ferdinand voulut partir, & après avoir obtenu du pape des indulgences comme pour une guerre sainte, il commença à mettre le siege devant la ville de Tenge; mais ayant été investi dans son camp par une armée très-nombreuse de Maures, composée de soixante mille hommes d'infanterie, & d'un plus grand nombre de cavalerie, il fut obligé de se rendre après un rude combat, & il fut fait prisonnier. Le roi des Maures ne voulant écouter aucune proposition, Ferdinand demeura en prison, & y mourut en 1444. Mariana le loüe beaucoup sur sa religion & sur sa chasteté. Son corps qui fut transporté secretement en Portugal, fut mis & enterré magnifiquement auprès de celui de son pere.

Mariana l. 21. c. 12.

LXVII. René d'Anjou recouvre sa liberté.

René d'Anjou étoit toûjours prisonnier du duc de Bourgogne, & il lui fut impossible d'obtenir sa liberté, qu'en payant une rançon très-considerable en cédant plusieurs places, & accordant le mariage d'Yolande sa fille aînée, qui n'étoit alors âgée que de neuf ans, avec

Ferry fils aîné d'Antoine, comte de Vaudemont ; & ce fut par ce mariage que le duché de Lorraine retourna aux mâles de cette maiſon, René étant duc de Lorraine par ſa femme. AN. 1437.

On avoit mené le roi de France Charles VII. dans le Lyonnois & dans le Dauphiné, pour tâcher de recueillir quelque argent en ce pays ; il paſſa juſqu'en Languedoc pour le même ſujet, & à ſon retour il mit le ſiege devant Monterau-faut-Yonne qui ne ſe rendit qu'après une longue reſiſtance. De là il vint faire ſon entrée dans Paris le quatriéme de Novembre. Il n'y étoit point entré depuis ſon ſacre, & depuis que cette ville s'étoit remiſe ſous ſon obéïſſance. Les ruës furent tendues de tapiſſeries, & il y fut reçu avec de grandes démonſtrations de joye, & avec beaucoup d'honneur. Il alla droit à l'égliſe cathédrale, & enſuite ſe rendit au palais, où il prit ſon logement. Alors il put ſe dire veritablement roi de France, ayant rétabli ſon trône dans la capitale de ſon Royaume.

LXVIII. Le roi Charles VII. fait ſon entrée dans Paris.

Jean Chartier hiſt. de Charles VII.

Le pape Eugene ayant pris le decret de la vingt-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle pour une contravention aux défenſes qu'il lui avoit faites de proceder contre lui, confirma ſa premiere bulle de la tranſlation du concile à Ferrare, par un autre du premier Janvier de cette année 1438. dans laquelle il dit, qu'après avoir „ transferé le concile de Baſle à Ferrare pour de bonnes „ & juſtes raiſons, & apprennant que les peres de Baſle „ perſiſtent opiniâtrement dans leur deſſein, à la fa„ veur d'un prétendu monitoire ou citation contre lui, „ & contre ſes cardinaux & prélats ; pour les détour„ ner d'une ſi mauvaiſe réſolution qui empêcheroit „ l'union des deux égliſes, celle d'Orient & celle d'Oc„ cident, qui étoit ſi prochaine, qu'on attendoit de

AN. 1438.

LOIV. Autre bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare.

Tom. XIII. conc. n. 16. p. 267. & 858. & ſeq.

AN. 1438.

„ jour à autre l'empereur des Grecs & le patriarche de „ Conſtantinople avec leurs prélats : du conſentement „ de ſes venerables freres les cardinaux, il déclare en- „ core une fois le concile de Baſle transferé à Ferrare, „ pour commencer au huitiéme de Janvier, & conti- „ nuer de même ; odonnant à tous ceux qui ont droit „ d'aſſiſter aux conciles de ſe rendre à celui ci, & de „ n'être pas aſſez témeraires pour oſer violer aucun des „ articles de ſa déclaration ou conſtitution, ſous peine „ d'encourir l'indignation de Dieu & des appôtres ſaint „ Pierre & ſaint Paul „. Cette bulle eſt encore datée de Boulogne.

LXX. Premiere ſeſſion du concile de Ferrare.

Acta Patricii. tom. XIII. *conc. pag.* 1554. *& ibid.* 875.

Les actes d'Auguſtin Patrice rapportent que beaucoup de peres ſe rendirent à Ferrare, où le pape les avoit convoquez; & que Nicolas Albergat cardinal de ſainte Croix qu'Eugene avoit choiſi pour y préſider d'abord, en fit l'ouverture au jour marqué, & tint la premiere ſeſſion le dixiéme du même mois de Janvier, dans laquelle on déclara que le pape ayant transferé le concile de Baſle à Ferrare pour de très-juſtes cauſes, & qui avoient paru néceſſaires au ſaint ſiege, & avoient été approuvées par les prélats de la cour de Rome; cette tranſlation étoit légitime & canonique, & qu'ainſi le concile general de Ferrare étoit duëment & légitimement aſſemblé pour travailler à l'union de l'égliſe Greque avec la Latine, & achever ce qui avoit été commencé à Baſle ; que tout ce que l'on feroit dans cette derniere ville après cette tranſlation, ſeroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohémiens, ce qui ſeroit approuvé par le concile de Ferrare : qu'enfin tous étoient abſous du ſerment qu'ils avoient déja fait à Baſle.

La veille de cette premiere ſeſſion à Ferrare le cardinal

dinal Julien Cesarini, du titre de Saint Ange, qui avoit toûjours continué jusqu'alors les fonctions de président du concile, nonobstant la translation que le pape en avoit faite à Ferrare, se retira de Basle. De tous ceux qui étoient au concile il n'emmena avec lui que quatre prélats, outre ses domestiques, quelques artifices & quelques intrigues qu'il eût employés pour en gagner un plus grand nombre. Il ne se trouvera pas même que depuis l'arrivée des Grecs, aucun prélat, aucun docteur, ni aucune personne constituée en quelque dignité ecclesiastique, ait passé de Basle à Ferrare. Les ambassadeurs, tant de l'empereur que des rois & des autres princes, qui étoient auparavant à Basle y resterent aussi tous, sans avoir égard à la translation d'Eugene; & ce qui est encore plus remarquable, c'est que le roi de France défendit sous de grosses peines qu'aucun de ses sujets n'allât à Ferrare, sous prétexte d'assister au concile qui s'y tenoit de la part d'Eugene, reconnoissant ainsi toûjours l'autorité du sacré concile de Basle. Nous avons rapporté ce traité ailleurs: ce recit ne s'accorde pas avec celui de beaucoup d'autres auteurs qui augmentent infiniment plus le nombre des prélats qui se rendirent à Ferrare. Justiniani dit qu'à l'ouverture il se trouva cinq archévêques avec dix-huit évêques & dix abbez, quelques generaux & provinciaux d'ordres.

AN. 1437.

LXXI. Le cardinal Julien quitte Basle, & va à Ferrare.

Panorm. hist. conc. Basil.

Panormit at suprà.

Voyez ci-dessus n. 55.

Acta concil. Ferr. Justiniani.

LXXII. Trente-uniéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. to. XII. p. 601.

Les peres du concile de Basle ne laisserent donc pas de continuer toûjours leurs séances. Ils tinrent la trente & uniéme session le vingt-quatriéme de Janvier, où ils firent deux decrets importans.

Par le premier ils ordonnent, que les causes seront toutes terminées sur les lieux à l'exception des causes majeures, ou de celles des élections des cathedrales & des monasteres que leur sujetion immediate rend dé-

AN. 1437.

volues au saint siege, & fait défenses d'appeller au pape, omettant l'ordinaire, ni d'appeller de quelque interlocutoire avant la sentence définitive, & en cas d'appel au saint siege, qu'il commettra des Juges sur les lieux; & qu'enfin pendant la tenue du concile, toutes les causes des membres du concile qui seroient portées au pape, seront jugées dans le concile.

LXXXIII. Decret du concile de Basle en faveur des graduez.

Labbe, concil. tom. XII. *p.* 602.

Par le second ils révoquent toutes les graces expectatives accordées ou à accorder à l'avenir, laissant néanmoins au pape la faculté de pourvoir à un benefice dans les églises où il y a dix prébendes, & à deux dans les églises où il y en a cinquante: & afin que les benefices fussent remplis de personnes capables, ils ordonnent qu'il y aura un théologal dans toutes les églises cathédrales; que les collateurs seront tenus, si-tôt que l'occasion se présentera, de nommer pour chanoine un docteur ou bachelier en théologie, qui ait étudié dix ans dans quelque université privilegié, pour faire des leçons deux fois la semaine; qu'outre cela dans chaque église cathédrale ou collegiale, on donnera la troisiéme partie des prébendes à des graduez, docteurs, licentiez ou bacheliers dans quelque faculté; en sorte que le premier benefice vacant dans chaque église, sera donné à un gradué, ensuite celui qui vaquera après les deux suivans, & ainsi de suite: Que l'on observera la même chose à l'égard des dignitez; que les curez des villes murées seront au moins maîtres ès arts; que tous ceux qui ont les qualitez requises, seront tenus de donner leurs noms tous les ans en carême, aux collateurs des benéfices, afin d'y avoir droit, autrement que leur promotion seroit nulle: qu'enfin les benefices reguliers seront donnez à des réguliers capables.

Le concile de Basle après avoir fait ces réglemens,

condamna le pape Eugene comme contumace, le ſuſpendit de toute juriſdiction, tant ſpirituelle que temporelle, laquelle étoit dévoluë au concile; prononça que tout ce qu'il feroit ſeroit nul, & fit défenſes à toutes ſortes de perſonnes de lui obéïr ſous peine d'excommunication. Peu de tems après les peres firent une réponſe ſynodale contre ce concile de Ferare, où ils réfuterent toutes les raiſons apparentes qui avoient pu porter le pape Eugene à rompre le concile une ſeconde fois, & ils lui firent voir qu'il n'avoit pu aſſembler un concile à Ferrare, pendant que celui de Baſle duroit encore, ſans s'être entierement ſeparé de l'égliſe, & ſans avoir renoncé à ſa propre foi; parce que, comme il n'y a qu'une ſeule égliſe, il ne peut y avoir en même tems qu'un ſeul concile capable de la repreſenter, & qu'ainſi tandis que le ſacré concile de Baſle ſubſtiteroit, toute autre aſſemblée qui voudroit prendre la qualité de concile, ne ſeroit en effet qu'une conventicule de ſchiſmatiques. Cette lettre eſt du quinziéme de Mars 1438.

AN. 1438.

LXXIV. Decret du concile de Baſle qui ſuſpend le pape Eugene de toute juriſdiction.

Labbe, concil tom. XII. p. 606

Concil. gener. Labbei to. XII. art. 10. p. 730. & ſeq.

Ce fut le cardinal d'Arles qui engagea à faire cette réponſe, & qui la dreſſa. Il avoit été choiſi pour préſider en la place du cardinal Julien. On l'appelloit Loüis Aleman cardinal du titre de Sainte Cecile, & vulgairement le cardinal d'Arles du nom de ſon archevêché. Il étoit fils de Jean Aleman ou Alemandi ſeigneur d'Arbent & de Montgiſſon, & nâquit vers l'an 1390. dans le château d'Arbent au pays de Bugey proche la Savoye. Il fut d'abord chanoine & comte de l'égliſe de S. Jean de Lyon, enſuite abbé de Tournus-ſur-Saône, évêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, & enfin archevêque d'Arles. En 1422. le pape Martin V. l'envoya à Sienne pour y faire agréer la tranſlation du

LXXV. Le cardinal d'Arles préſident du concile de Baſle.

AN. 1438.

concile de Pavie dans cette premiere ville ; & peu de tems après il le nomma à la légation de Boulogne, d'où il alla réformer la police de Forli & d'Imola dans la Romagne. Louis III. roi de Naples comte de Provence s'estima heureux d'avoir dans ses états un prélat que toute l'Europe regardoit avec respect, & à sa consideration il confirma les privileges que les princes ses prédecesseurs avoient accordez liberalement à la ville d'Arles. Le pape de son côté nomma Louis Alemand cardinal en 1426. & le fit vice-camerlingue de l'église. Après la mort de Martin V. pendant le concile de Basle, il se broüilla avec le pape Eugene IV. au sujet de la translation de ce concile, & le fit continuer à Basle.

LXXVI. Congrégation à Ferrare où le pape préside.

Le pape étant arrivé à Ferrare le vingt-septiéme de Janvier présida à une congrégation qui se tint le huitiéme de Février, & où assisterent tous les cardinaux, évêques & docteurs. Il s'y plaignit des peres de Basle, & déclara que, quoiqu'il fût très-innocent, si néanmoins lui ou les siens se trouvoient coupables de quelques fautes, il se soumettoit volontiers à la correction des peres, & il les exhorta tous à se gouverner avec tant de régularité qu'ils fussent le modele des autres. Le dixiéme Février on arrêta dans une autre congrégation generale en présence du cardinal Jourdain des Ursins, que le pape avoit nommé président du concile, comme le plus ancien des cardinaux, quelques reglemens touchant la séance des cardinaux, évêques & ambassadeurs des rois & des princes, des officiers de la cour Romaine. Il fut reglé que les cardinaux, patriarches, archevêques & évêques auroient place selon leurs dignitez & le tems de leur sacre, excepté les quatre patriarches qui auroient leur séance selon la disposition du droit : Que les abbez generaux qui avoient sous eux d'autres

LXXVII. Reglement pour les scances

abbez, auroient auſſi ſéance immédiatement après les évêques, les êlus confirmez ſelon le tems de leur benédiction. Que les grands prélats & les ambaſſadeurs des rois & des princes précederoient dans le même dégré les autres prélats qui ne ſeroient point ambaſſadeurs (excepté les patriarches) & ſelon les prérogatives & dignitez de leurs rois & princes: Que les ambaſſadeurs qui ne ſont point prélats, & les laïques de quelque ordre qu'ils fuſſent, ſeroient aſſis à droit & à gauche au milieu de la nef: que les autres officiers de la cour, les généraux d'ordre & les procureurs des évêques abſens, & des chapitres, les docteurs, les avocats ſeroient placez comme dans les autres conciles; enſorte que celui qui ſeroit devant ou après ne porteroit point de préjudice à aucune égliſe, prélat, roi, prince ou communauté. AN. 1438.

On tint deux autres congrégations le onziéme & le quatorziéme de Février, où l'on réſolut ce qu'on devoit publier dans la ſeſſion prochaine qui fut la ſeconde: elle ſe tint le ſamedi quinziéme de Février. Le pape y préſida, ayant avec lui ſoixante-douze évêques, ſelon Juſtinien. Et après la meſſe celébrée par le cardinal de Saint Marc, l'évêque de Forli, ou Foro-Julio, nommé Loüis, qui étoit de l'ordre des Freres Mineurs, monta dans la Tribune par le commandement du concile, & lut le décret dans lequel le pape, de l'approbation du concile, après avoir déduit fort au long tout ce qu'il avoit fait & tâché de faire avec les peres de Baſle, pour les porter à la paix, & s'être encore plaint de leur contumace, prononça que tous leurs decrets étoient ſéditieux & nuls; & déclara que tous ceux qui continueroient cette aſſemblée, de quelque dignité qu'ils fuſſent, eccleſiaſtiques ou laïques encoureroient

LXXVIII. Seconde ſeſſion du concile de Ferrare. *Acta Patricii. tom.* XIII. *conc. p.* 1555.

LXXIX. Decret du pape contre les peres de Baſle.

AN. 1438.

la peine de l'excommunication, & privation de dignitez ou benefices porteées dans la bulle de tranſlation, & ſeroient réputez inhabiles à l'avenir. Par ce même décret il ordonnoit ſous les mêmes peines & cenſures à tous ceux qui étoient à Baſle pour la tenue du concile, d'en ſortir dans trente jours; & aux magiſtrats, officiers & habitans de cette ville de les en chaſſer après ce tems expiré ſur peine d'excommunication, & au peuple d'interdit: il défendoit ſur la même peine de porter à Baſle aucune marchandiſe ni autre choſe néceſſaire à l'uſage des hommes, ſi ceux qui y tenoient le concile perſiſtoient dans leur opiniâtreté. Quelques-un même diſent qu'Eugene alla juſqu'à abſoudre & autoriſer les voleurs qui dévaliſeroient ceux qui porteroient les proviſions néceſſaires à la vie.

Æn. Sylv. de geſtis concil. Baſil.

Panormit. de concil. Baſil.

Acta concil. collect. per Aug. Patric. to XII. *concil. p.* 1555.

LXXX. Trente deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Le concile de Baſle ayant appris ce qui s'étoit fait dans les deux premieres ſeſſions de Ferrare, & voyant que ſa réponſe ſynodale n'avoit point arrêté le pape Eugene, tint ſa trente-deuxiéme ſeſſion le vingt-quatriéme du mois de Mars, caſſa l'aſſemblée de Ferrare comme ſchiſmatique & indigne de porter le nom de concile, annulla tout ce qui s'y étoit fait contre les citoyens de Baſle, & déclara qu'ils ne devoient point y obéïr. Les peres firent auſſi aſſigner tous ceux qui étoient dans l'aſſemblée de Ferrare, à comparoître dans un mois en la congrégation générale du concile pour s'y juſtifier, ou pour y entendre déclarer qu'ils ont encouru les peines portées contre les prévaricateurs des decrets du concile de Baſle, & méritoient d'étre punis. Enfin ils excommunient tous ceux qui directement ou indirectement empêcheroient ou inquietteroient ceux qui voudroient ſe rendre à Baſle.

Labbe, concil. tom. XII. *conc. p.* 611. *& ſeq.*

Cependant les Grecs qui étoient partis de Conſtan-

AN. 1438.

LXXXI. Arrivée de l'empereur des Grecs & du Patriarche à Veniſe.

Acta Patric. tome XIII. *conc. pag.* 1555.

tinople dès le vingt-quatriéme de Novembre de l'année précedente, étoient arrivez à Veniſe le huitiéme de Février, après une aſſez longue & fâcheuſe navigation. L'empereur Jean-Manuel Paleologue étoit accompagné du Patriarche de Conſtantinople, & du deſpote Demetrius un de ſes freres; des métropolitains, évêques, abbez, & des plus ſçavans d'entre les moines qu'on avoit choiſis. On compte parmi eux Marc Eugenius moine habile nouvellement élevé à la dignité d'archévêque d'Epheſe, Denys archévêque de Sardes, & Beſſarion de Nicée, choiſi pour porter la parole au nom de tous les Grecs. Dorothée archévêque de Trébizonde, Antoine d'Heraclée, Metrophane de Cyzique, Macaire de Nicomedie, Ignace de Tornobe, Doſithée de Monembaſe, Dorothée de Mitylene, Joaſaph d'Amaſée, Damien de Muldoblach; Nathanaël de Rhodes; les archévêques de Lacédémone & de Staurople, Mathieu de Melenique, Dorothée de Drame, Gennade de Ganne, Calliſthe de Diſtre, Sophrone d'Anchiale avec Iſidore archévêque de Kiovie métropolitain de Ruſſie; en tout vingt-un prélats du premier ordre, tous diſtinguez par leur mérite.

Parmi ceux du ſecond ordre, on comptoit principalement Theodore Xantopule, diacre grand ſacriſtain de l'égliſe de Conſtantinople, Michel Balſamon grand garde-chartres & archidiacre de la même égliſe, Sguropule ou Scyropule, grand eccleſiarque, qui a compoſé une hiſtoire du concile de Florence, George de Cappadoce grand défenſeur, & pluſieurs autres officiers de la même égliſe. Entre les moines, Gregoire confeſſeur de l'empereur, qui fut fait protoſyncele à Florence, Geronce abbé du monaſtere du Tout-puiſſant, & les abbez des monaſteres de Cale & de ſaint Baſile; Moïſe

AN. 1438.

moine du la Laurc de ſaint Mont, Pacome abbé de ſaint Paul, Dorothée moine de Bacopede, Athanaſe moine de Periblet, le ſçavant Gemiſtius maître de Beſſarion & de Marc d'Epheſe, & le Philoſophe Ameruntza, George Scholarius, & quelques autres avec pluſieurs officiers de l'empire, au nombre de ſept cens perſonnes en tout, ſi l'on en croit Juſtiniani, qui ajoûte que l'on étoit convenu de ce nombre dans le traité fait avec les Grecs. L'empereur avoit eu ſoin de tirer des pouvoirs des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, dont il chargea ceux des prélats qui devoient les repréſenter au concile.

Juſtiniani acta concil. Ferrar.

LXXXII. L'empereur des Grecs fait ſon entrée dans Veniſe.

Etant tous arrivez à Veniſe, l'empereur y fit ſon entrée le lendemain dimanche de la ſeptuageſime, avec beaucoup de magnificence & un grand concours de peuple. Le doge & le ſenat l'allerent recevoir à ſaint Nicolas du Lido, dans le Bucentaure, tout éclatant d'or & de ſoïe, accompagnez de douze galeres magnifiquement équipées, & d'une infinite de gondoles qui couvroient toute la mer aux environs; & après qu'il eut reçu dans ſa galere, aſſis ſur un ſuperbe trône, les devoirs que le doge & les ſenateurs lui rendirent en cérémonie, il entra ſur le midi en ce ſuperbe équipage dans Veniſe par le grand canal, ayant mis le doge à ſa droite, & Demetrius ſon frere à ſa gauche; tout rétentiſſoit du ſon des trompettes, & de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique, & de toutes les cloches de la ville.

Acta concil. Florent. tom. XIII. concil. Labbe, p. 6.

Le pape informé de l'arrivée de l'empereur des Grecs à Veniſe, lui envoya faire compliment par Nicolas Albergati cardinal de ſainte Croix, qui avoit fait l'ouverture du concile à Ferrare. Il étoit accompagné du marquis de Ferrare Nicolas d'Eſt, qui offrit à l'empereur ſa ville & ſes états. Le cardinal Julien en fit autant, & le felicita

felicita ſur ſon heureuſe arrivée, & ſur la ſainte réſolution qu'il avoit priſe de traiter d'une réünion entiere & parfaite. L'empereur les remercia, & de ſon côté il envoïa à Ferrare deux abbez & trois ſéculiers pour rendre ſes devoirs au pape, & l'aſſurer qu'il auroit au plûtôt l'honneur de ſe rendre auprès de ſa ſainteté. Les abbez ne firent qu'une inclination en ſaluant le pape, & les ſéculiers fléchirent le genou, ayant refuſé de ſe proſterner pour baiſer les pieds du pape, coûtume tout-à-fait inconnuë aux Grecs. Enfin l'empereur après avoir reçu tous les honneurs imaginables à Veniſe, en partit le vingt-huitiéme de Février, y laiſſant le patriarche, faute de voiture, & remonta le Pô juſqu'à Francolin à demi-lieuë de Ferrare, où le pape étoit arrivé depuis peu de Boulogne: le marquis d'Eſt alla le recevoir à la deſcente. Tous les cardinaux ſuivis d'un grand nombre de prélats furent au-devant de lui, hors de la ville de Ferrare : il étoit monté ſur un cheval bai ſuperbement enharnaché, & il fit ſon entrée dans la ville le quatriéme de Mars, ſous un dais magnifique porté par les enfans & les plus proches parens du marquis.

AN. 1438.

LXXXIII. Il part de Veniſe & vient à Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. III. *conc. pag.* 10. *& pag.* 903.

Il fut ainſi conduit juſqu'au palais du pape, à la porte duquel tous ceux qui l'accompagnoient deſcendirent de cheval, lui ſeul y demeurant ; & quand il fut à la porte de la ſalle il mit pied à terre, & l'ayant traverſée il trouva le pape, qui, auſſi-tôt qu'on lui eût dit que ce prince étoit à la porte, s'étoit levé de ſon trône, & avoit ſi bien meſuré ſes pas en s'avançant qu'il ne rencontra l'empereur qu'au milieu de ſon appartement, & l'embraſſa avec beaucoup de tendreſſe, lui préſentant la main que ce prince baiſa avec reſpect. Le pape le conduiſit à ſa chambre, & le fit aſſeoir à ſa gauche, où tous les cardinaux & les princes vinrent lui rendre

LXXXIV. Il voit & ſalue le pape à Ferrare.

AN. 1438.

leurs devoirs. S'étant enſuite entretenu quelque tems avec lui, il le fit conduire avec la même pompe au ſon des trompettes dans le palais qu'on lui avoit préparé, & où il fut traité avec beaucoup de ſomptuoſité & de magnificence, comme il convenoit à un empereur.

LXXXV. Le patriarche vient à Ferrare. *Concil. tom.* XIII. *p.* 904.

Trois jours après cette entrée, le patriarche qui étoit demeuré à Veniſe avec une partie des métropolitains & des évêques, arriva par eau à Ferrare dans un magnifique vaiſſeau du marquis d'Eſt. Il paſſa dans ce vaiſſeau le reſte du jour & la nuit, juſqu'à ce qu'on eût reglé la maniere dont lui & ceux de ſa ſuite ſeroient reçûs. Car, comme il vouloit maintenir ſa dignité, qui étoit la premiere de l'égliſe Orientale, où l'on ne convenoit point de la primauté & de la ſuperiorité du pape, puiſque c'étoit de cela même dont on devoit diſputer dans le concile, il prétendoit traiter d'égal avec le pape, ſans que l'on mît entre eux d'autre difference que celle de l'âge. Il étoit ſur tout attaché à deux points. „ Le premier, de vouloir que l'on envoyât des „ cardinaux au-devant de lui, ce qu'on n'avoit pas „ fait n'y étant venu que des évêques. Le ſecond, de ne „ point ſouffrir qu'on lui parlât de baiſer les pieds du „ pape, ſelon la coûtume de l'égliſe Occidentale „. Et comme il inſiſtoit ſur ces deux articles avec beaucoup de fermeté, le pape fut obligé pour le bien de la paix, de les lui accorder. Néanmoins il ne voulut point qu'il fît porter ſa croſſe, ni qu'il donnât ſa benédiction dans la ville de Ferrare.

LXXXVI. Maniere dont le patriarche ſalue le pape. *Concil. tom.* XIII. *p.* 904.

Le lendemain donc après que tout fut reglé, quatre cardinaux accompagnez de vingt-cinq évêques, de grand nombre de prélats & d'officiers du pape, & du marquis d'Eſt avec ſes enfans & la nobleſſe, alle-

rent recevoir le patriarche à la descente du vaisseau ; & après les premiers complimens, lui presenterent & à ceux de sa suite, les chevaux qu'on leur avoit amenez, sur lesquels ils monterent ; & deux cardinaux, dont l'un étoit Prosper Colonne, neveu du défunt pape, s'étant mis aux deux côtez du patriarche, on marcha en ordre jusqu'à la porte du palais, où le patriarche mit pied à terre. De-là il fut conduit, en traversant les salles & les anti-chambres jusqu'à la porte que la chambre secrete, où le pape, qui ne vouloit pas que l'audience fût publique, l'attendoit assis sur un trône fort élevé, ayant à sa droite les cardinaux sur des sieges assez bas. A l'arrivée du patriarche on ouvrit la porte, & on le fit entrer, accompagné seulement de six des siens, qui furent les métropolitains de Trebizonde, d'Ephese, de Cizique, de Sardes, de Nicée & de Nicomédie. Le pape le voyant approcher, se leva de son trône pour le recevoir ; ils s'embrasserent, & se donnerent le baiser de paix. Après quoi le pape s'étant remis sur son trône, on fit asseoir à sa gauche le patriarche sur un siége semblable à celui des cardinaux. Les six métropolitains furent pareillement admis au baiser, & se mirent ensuite à la gauche du patriarche, mais debout, comme firent aussi les autres Grecs de sa suite, qu'on fit entrer les uns après les autres, six à six, & qui lui firent la reverence selon leur differente qualité, ou en lui baisant la main & la joüe, ce qui fut permis aux évêques & aux principaux officiers de l'église de Constantinople, ou en faisant une profonde inclination, comme firent les autres ecclesiastiques : car pour les laïques, ils lui baiserent les pieds à genoux ; ce qu'on permit pour s'accommoder à la coûtume des Grecs.

AN. 1438.

Quelques jours après il fallut traiter avec l'empe-

AN. 1438.

reur & le patriarche de la célébration du concile, dont il y avoit déja eu deux ſeſſions, comme on l'a vû; la premiere le dixiéme de Janvier, où avoit préſidé le cardinal Albergati, qu'Eugene avoit envoyé devant lui à Ferrare en qualité de ſon légat; la ſeconde, qu'Eugene lui-même avoit tenu le quinziéme de Fevrier. Le pape ſe voyant aſſuré des Grecs, commença auſſi-tôt après la cérémonie de leur reception à les entretenir de cette affaire: & comme l'empereur inſiſtoit toûjours à vouloir que les rois & les princes de l'Europe aſſiſtaſſent à ce concile, ou en perſonne, ou du moins par leurs ambaſſadeurs, il fut enfin réſolu d'un commun conſentement, qu'on tiendroit le neuviéme d'Avril la premiere ſéance des Latins avec les Grecs, expreſſion captieuſe dont on ſe ſervit pour faire entendre à tout le monde que les deux égliſes d'Orient & d'Occident étoient aſſemblées à Ferrare dans un concile légitime, où tous les princes & tous les prélats étoient invitez. De plus, afin qu'on eût le loiſir de s'y rendre, on arrêta que la ſeconde ſeſſion ne ſe célebreroit que quatre mois après la premiere; & que durant tout ce tems-là on tiendroit des congrégations particulieres, où ſeize ſçavans hommes que l'on choiſiroit entre les Latins, & autant du côté des Grecs, propoſeroient dans des diſputes & dans des conferences reglées, ce qu'ils avoient à dire ſur les cinq articles qu'on devoit examiner dans le concile. 1. Touchant la proceſſion du Saint-Eſprit. 2. L'addition *Filioque*, que l'on avoit faite au ſymbole. 3. Le purgatoire & l'état des ames avant le jugement. 4. L'uſage des azymes dans les ſaints myſteres. 5. La primauté & l'autorité du ſaint ſiége.

LXXXVII. Le pape traite avec les Grecs ſur l'affaire du concile. *Voyez ci-deſſus, n. 69. & 77.*

LXXXVIII. Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.

Cette réſolution priſe, le pape envoya ſes lettres

circulaires à tous les princes & à tous les évêques, pour les inviter à se rendre dans quatre mois à Ferrare, afin d'assister à ce concile, où, en presence de toutes les puissances du monde chrétien, l'Orient se devoit réünir à l'Occident, pour ne faire plus désormais qu'une seule bergerie sous un même pasteur. On pensa donc à tenir la premiere session du concile, qui dans les actes d'Augustin Patrice, est nommée la troisiéme, à cause des deux premieres tenuës avant l'arrivée des Grecs ; mais comme ces deux premieres ne sont plûtôt qu'une introduction au concile, & que les actes romains ne placent qu'au huitiéme d'Octobre la premiere session, où l'on commença à parler de la procession du Saint-Esprit, qui étoit le point principal du differend qui se trouve entre les deux égliſes, Orientale & Occidentale ; pour éviter la confusion, nous suivrons à l'avenir cet ordre.

AN. 1438.

Acta Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1556.

Ainsi le neuviéme d'Avril qui fut le Mercredi-saint, étant arrivé, on se mit en devoir de faire l'ouverture du concile à Ferrare : mais dans le tems qu'on étoit prêt de s'assembler, il survint une contestation touchant les séances du pape, de l'empereur & du patriarche. Le pape souhaitoit que son trône fût mis au haut de l'égliſe dans le milieu entre les deux rangs, parce que présidant en personne au concile, il devoit être comme le centre & le nœud qui réünit les deux partis. Mais l'empereur des Grecs s'y opposa fortement, & soûtint que ce qui devoit être plûtôt sa place, comme en effet Constantin l'avoit occupée au concile de Nicée, & Marcien qui étoit assis avec le sénat dans le balustre au bas de l'autel, dans le concile de Calcedoine. On répondit à l'empereur, qu'il étoit vrai que les papes n'eurent point cette place du milieu dans ces conciles, mais que c'étoit parce qu'ils ne s'y étoient point trouvez en personne.

LXXXIX. Les Grecs & les Latins s'assemblent dans l'égliſe de saint George.

Acta Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 905. *& seq.*

AN. 1438.

Il fallut donc accommoder cette affaire, & l'accommodement fut, que le pape seroit placé dans une chaire élevée à la premiere place du côté droit ; que l'on mettroit un pas au-dessous de lui un trône vacant pour l'empereur des Latins, & qu'au-dessous du même côté seroient placez les cardinaux, les archevêques & les évêques d'Occident : Que l'empereur Grec auroit un trône de l'autre côté vis-à-vis celui de l'empereur des Latins : que l'on mettroit au-dessous la chaire du patriarche de Constantinople, ensuite le banc des vicaires des autres patriarches, & après eux les archevêques & les évêques Grecs, & que le despote Demetrius, frere de l'empereur seroit assis sur un siége à côté de lui. Le grand autel de l'église de saint George où se tenoit le concile étoit tourné vers l'Orient ; de sorte que le côté droit de l'évangile qui étoit le Septentrion, étoit occupé par le pape & les Latins, & le gauche vers le Midi par les Grecs. L évangile étoit placé au milieu de l'église devant l'autel.

XV. Reglement pour les seances.

Acta Justiniani in hist. concil. Florent. tom. XII. concil.

Cet ordre ainsi arrêté, le pape revêtu de ses habits pontificaux, s'étant mis dans son trône, neuf cardinaux prirent leurs places immédiatement au-dessous du siége préparé pour l'empereur des Latins, & qui fut toûjours vuide à cause de son absence. Le patriarche de Jerusalem du rit latin fut placé après le premier des cardinaux, & celui d'Aquilée après le dernier. Les archevêques & les évêques suivoient selon l'ordre d'antiquité & du tems de leur consécration, au nombre d'environ cent cinquante ; puis les abbez, les généraux d'ordres, les docteurs, & les autres ecclésiastiques qui rempliſſoient tout le bas de l'église ; le haut étoit rempli par les protonotaires apostoliques, & par les autres officiers. Les avocats consistoriaux étoient sur les dé-

grez du grand autel, & les clercs de la chambre avec les auditeurs aux pieds du pape, devant le trône duquel & devant celui de l'empereur des Latins, étoient assis les ambassadeurs des princes & des républiques, les ducs, les marquis & les comtes, & ce qu'il y avoit de plus considerable parmi la noblesse. AN. 1438.

Aussi-tôt qu'on eût achevé la messe du Saint-Esprit l'empereur Grec & ses prélats qui avoient célebré à part le sacrifice, selon leur rit, entrerent dans l'église, & toute l'assemblée s'étant levée pour leur faire honneur, ils prirent leurs places au côté du midi. Le despote Demetrius fut assis sur un petit siege à la droite de l'empereur son frere à un pas de son trône, & à sa gauche au-dessous du siége du patriarche, qui ne s'y trouva pas; à cause de son indisposition, étoient les vicaires des trois patriarches d'Orient; sçavoir, pour Philothée d'Alexandrie, Antoine métropolitain d'Heraclée en Thrace, & Gregoire protosyncele, confesseur de l'empereur, pour Dosithée d'Antioche, Marc Eugenique évêque d'Ephese, que ce patriarche avoit joint à Isidore métropolitain de Russie, dont on laissa la place vuide, parce qu'il n'arriva qu'au mois d'Août avec quelques évêques Moscovites & une suite de deux cens chevaux, & pour Joachim patriarche de Jerusalem, métropolitain de Sardes, Denis qui mourut peu de tems après à Ferrare, & Dosithée métropolitain de Monembase au Peloponnese. Après ceux-ci furent placez les métropolitains Dorothée & Trébizonde, Métrophanes de Cyzique, Bessarion de Nicée, Macaire de Nicomedie, Dorothée de Metelin, celui des Georgiens avec un de ses évêques, & plusieurs autres qu'on peut voir dans les souscriptions de ce concile; ensuite les officiers & les dignitez de l'église de Constantinople, les abbez, les prêtres

Collect. concil. P. Labbei, tom. XIII. p. 1168. & seq. & pag. 518. & seq.

AN. 1438.

& les moines du Mont-Athos. Aux pieds du trône de l'empereur Grec, on plaça les ambaſſadeurs de Trébizonde, du grand duc de Moſcovie, du prince des Georgiens, des deſpotes de Servie & de Valachie, & les principaux officiers de l'empereur, entre leſquels étoient les plus ſçavans des Sénateurs, Gemiſtius de Lacedemone, Argyropulus, & le celebre George Scolarius, de qui nous avons, parmi les actes du concile, la harangue qu'il fit pour exhorter les Grecs ſes compatriotes à l'union. On fit aſſeoir aux deux côtez du patriarche, les cinq aſſiſtans ou diacres qu'on appelloit porte-croix, à cauſe de la croix qu'ils portoient ſur leurs manteaux : Sguropulus dont nous avons les actes du concile de Florence, étoit du nombre de ces porte-croix. Enfin tous les autres eccleſiaſtiques de la ſuite des évêques Grecs remplirent le bas de l'égliſe de leur côté, comme les Latins faiſoient auſſi du leur.

In appendice concil. Florent. tom. XIII. pag. 543. & ſeq.

XCI. On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.

Tous ces préparatifs n'étant faits que pour l'ouverture du concile, elle ſe fit le neuviéme d'Avril dans l'égliſe de ſaint George, & l'on y déclara que le concile œcumenique étoit ouvert à Ferrare, que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit quatre mois pour s'y rendre. On y lut auſſi la déclaration du patriarche de Conſtantinople qui étoit abſent, à cauſe de ſes infirmitez & de ſon âge, ayant plus de quatre-vingt ans, par laquelle il approuvoit la convocation du concile à Ferrare, & conſentoit que l'on prît quatre mois de tems, afin que les évêques qui étoient encore à Baſle, & tous les autres qui devoient y aſſiſter, puſſent s'y rendre auſſi bien que les rois & les princes d'Occident. Enſuite l'évêque de Porto monta ſur la tribune, & publia une bulle du pape Eugene, dans laquelle il déclare du conſentement de l'empereur, du patriarche & de tous les peres aſſemblez

Tom. XIII. conciliorum gen. Labbei, p. 907.

Ibid. pag. 908. & ſeq.

AN. 1438.

assemblez à Ferrare, que le concile général s'y célébrera pour l'union des deux églises. Ainsi finit cette assemblée. On differa la session durant six mois entiers, & quoique cet interval fut fort long, il ne vint presque plus personne au concile, parce que les rois de France, de Castille, de Portugal & de Navarre, le duc de Milan & les princes d'Allemagne tâchoient d'accorder les peres du concile de Basle avec le pape Eugene, qu'ils vouloient toûjours reconnoître pour vrai pape, & qu'ils ne trouvoient pas qu'il fût à propos d'envoyer leurs évêques à Ferrare durant cette négociation, ce qui fâchoit fort le pape, parce que les Grecs ne vouloient point qu'on commençât le synode, qu'il n'y eût un nombre considérable de prélats.

Ibid. p. 908. & seq.

XCII. Les Grecs & les Latins conferent ensemble sur les articles contestez.

Mais le pape, pour ne point perdre de tems, pressa les Grecs, pendant cet intervalle, d'entrer en conference avec les Latins touchant les differends des deux églises. Les Grecs de leur côté remettoient à la faire, quand le concile seroit assemblé. Enfin après bien des instances, on convint que l'on nommeroit de part & d'autre des personnes qui s'assembleroient toutes les semaines trois fois dans le monastere de saint André, & confereroient ensemble sur les matieres contestées. Les Grecs nommerent de leur côté Marc Eugenique d'Ephese, & les évêques de Monembase, de Nicée, de Lacedemone & d'Anchiale, avec le grand garde-chartres, le grand ecclesiarque, deux abbez & un moine, ausquels l'empereur joignit Jagaris. Les Latins nommerent de leur côté le cardinal Julien, le cardinal de Fermo, André évêque de Colosse (c'est Rhodes,) Jean docteur d'Espagne, & six autres. Marc d'Ephese & Bessarion évêque de Nicée furent chargez de porter la parole pour les Grecs; & on leur ordonna de ne point

Concil. general. tom. XIII. p. 23. & 918.

AN. 1438.

entrer dans les principales controverſes qu'il falloit réſerver au concile. La conference commença par des diſcours genéraux de part & d'autre ſur le bien de la paix & l'union des deux égliſes.

Le cardinal Julien voulut faire entrer les Grecs en matiere ſur la queſtion principale de l'union ; mais ils l'éviterent dans cette premiere conference & dans la ſeconde : dans la troiſiéme, ce cardinal dit qu'il y avoit quatre chefs de controverſe entre les Grecs & les Latins. Le premier, de la proceſſion du Saint-Eſprit ; le ſecond, de l'uſage du pain azyme ou levé dans le ſacrifice ; le troiſiéme, du purgatoire ; & le quatriéme, de la primauté du pape : & il demanda aux Grecs par lequel de ces articles ils vouloient qu'on commençât. Ils refuſerent de traiter de la proceſſion du Saint-Eſprit, diſant qu'ils le réſervoient à un autre tems, & ne voulurent point répondre ſur les autres articles, qu'ils n'euſſent auparavant conſulté l'empereur. Dans la quatriéme conference, ils offrirent de traiter de l'article du purgatoire, ou de celui de la primauté, & laiſſerent aux Latins la liberté de choiſir. Le cardinal Julien choiſit l'article du purgatoire : mais on ne commença à agiter cette queſtion que dans la cinquiéme conference tenuë le cinquiéme de Juin.

XCIII. Conference entre les Grecs & les Latins ſur le Purgatoire.

Comme les Grecs avoient demandé qu'on leur expoſât la doctrine de l'égliſe Romaine ſur ce point, le cardinal Julien leur dit qu'elle croyoit que les ames des Juſtes qui étoient pures & ſans tâche, & qui avoient été exemtes de peché mortel, alloient droit au ciel, & joüiſſoient du bonheur éternel : mais que celles des hommes qui ſont tombez dans des péchez après le batême, quoiqu'ils en ayent fait pénitence, s'ils n'ont pas accompli entierement la pénitence néceſſaire pour

AN. 1438.

expier ces pechez, ni porté des fruits dignes de penitence pour obtenir une entiere rémiſſion, paſſent par le feu du purgatoire ; & que les unes y ſont plus longtems, & les autres moins, ſelon la qualité de leurs péchez ; qu'enfin étant purifiées, elles joüiſſent de la béatitude : mais que les ames de ceux qui meurent dans le péché mortel, ſont auſſi-tôt envoyées dans les ſupplices. Marc d'Epheſe répondit que le ſentiment de l'égliſe Grecque n'étoit different de cette doctrine qu'en fort peu de choſes, & qu'il croyoit qu'il ſeroit aiſé de rectifier celle-ci par une explication. Cette difference fut éclaircie dans la ſixiéme conference, & les Grecs la firent conſiſter, en ce que les Latins diſoient que la purification des ames ſe faiſoit par le feu ; au lieu que les Grecs croyoient bien que les ames des pécheurs alloient dans un lieu de ténebres & de triſteſſe, où elles étoient pendant un tems dans l'affliction, & privées de la lumiere de Dieu ; mais ils ajoûtoient qu'elles étoient purifiées & délivrées de ce lieu d'affliction par les ſacrifices & par les aumônes ; ils croyoient encore que les damnez ne ſeroient entierement malheureux, & que les Saints ne joüiroient d'une béatitude parfaite qu'après la réſurrection de leurs corps. Les Latins demanderent que cette déclaration des Grecs fût miſe par écrit, mais quand il s'agit de le faire, Marc d'Epheſe & Beſſarion ne purent convenir enſemble, & dreſſerent chacun un écrit different. Le premier étant perſuadé que la béatitude étoit differée juſqu'au jour du jugement ; & l'autre croyant qu'il ne manquoit aux Saints pour la perfection de leur béatitude, que d'avoir leurs corps. Cette conteſtation les broüilla l'un avec l'autre, & depuis ce tems-là ils n'agirent plus de concert, & ne furent plus en bonne intelligence. Ces conferences

AN. 1438.

dégénererent enſuite en altercations, & finirent ſur la fin du mois de Juillet, ſans qu'on y eût traité d'autres points que celui du purgatoire, ſur lequel on ne put pas même convenir. Les actes ne rapportent point qu'on fit autre choſe juſqu'au huitiéme d'Octobre, auquel Sponde place la premiere ſeſſion, ce qui s'eſt fait au neuviéme d'Avril, n'étant que l'ouverture du concile. Nous rapporterons juſqu'à ce tems-là les autres évenemens de l'hiſtoire.

Spond. ad an. 1438. n. 2.

XCIV. Albert d'Autriche eſt couronné roi de Hongrie & de Bohême.

Albert d'Autriche gendre de l'empereur Sigiſmond, après lui avoir rendu les derniers devoirs, fut couronné roi de Hongrie avec ſon épouſe Eliſabeth à Albe-Royale, le premier jour de Janvier; & le ſixiéme de May il fut proclamé roi de Bohême à Prague, & couronné ſolemnellement le vingt-neuviéme de Juin, malgré les vains efforts d'une faction puiſſante, qui jetta les yeux ſur Caſimir frere du roi de Pologne, qui n'avoit encore que treize ans, & qui fut cauſe de la guerre; car Roqueſane qui ne pouvoit demeurer en repos, forma une armée de Bohémiens, commandée par Petarſon & Pogebrac, qui ſe joignit aux Polonois. Albert dont les forces étoient devenuës plus grandes que celles de ſon prédeceſſeur, qui ne poſſedoit pas l'Autriche, preſſa ſi fort les Bohémiens & les quatorze mille ſoldats qu'ils avoient reçus de Pologne, qu'il les contraignit de quitter la campagne, de laiſſer prendre toutes les places qui s'étoient déclarées en leur faveur, & de ſe retirer enfin ſous l'artillerie de Thabor, où les Polonois ayant refuſé de combattre, furent réduits par la famine à ſe débander. Les Bohémiens trop foibles pour réſiſter ſeuls, ſe ſoumirent, & le pape de ſon côté, les peres de Baſle du leur, ménagerent une tréve avec les Polonois, afin d'unir leurs armes avec celles de

Naucler. gener. 48. p. 456. Æn. Sylv. hiſt. Bohem. cap. 51. Cochl. lib. 9.

l'empire, pour s'oppoſer aux progrez des Turcs qui faiſoient beaucoup de dégats & de ravages ſur toutes les frontieres du royaume de Hongrie.

AN. 1438.

Les électeurs de l'empire Romain s'étant auſſi aſſemblez à Francfort dans le carême, élurent le même Albert pour roi des Romains. Mais il ſe préſentoit une difficulté ; c'étoit le ſerment qu'il avoit fait aux barons de Hongrie de ne point accepter cette dignité, ſi on la lui offroit. Ce qui avoit porté les barons à lui faire faire ce ſerment, c'eſt qu'ils n'attribuoient les ravages que les Turs avoient faits dans leur pays, qu'à l'abſence de Sigiſmond, qui étant roi des Romains, n'avoit pu conſerver & l'Allemagne & leurs états, ils avoient interêt à prevenir de ſemblables malheurs. Cependant les électeurs employerent ſi à propos la médiation du jeune Frederic duc d'Autriche, que les barons donnerent enfin leur conſentement à ce qu'on demandoit d'eux ; deſorte qu'Albert II. du nom, reçut l'empire au grand contentement de toute l'Allemagne. Deux jours avant la proclamation, les électeurs voyant les grandes brouilleries qui étoient entre le pape Eugene & les peres de Baſle, & les differens decrets qu'ils publioient réciproquement, réſolurent de ne recevoir ni les uns ni les autres, ſans manquer toutefois au reſpect qu'ils devoient & au pape & au concile de Baſle ; d'où vint la neutralité d'Allemagne, qui déplut ſi fort & à Eugene & aux peres de Baſle. Albert élu roi des Romains, approuva toutefois ce concile, & ordonna aux ambaſſadeurs nommez par Sigiſmond, de s'y rendre, accordant aux peres l'argent qu'on avoit levé en Allemagne pour l'arrivée de Grecs, & leur permettant d'en faire un autre uſage. Il voulut même qu'on obſervât dans

XCV. Il eſt élu roi des Romains.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c 55. Dubrav. l. 28.

AN. 1438.

XCVI. Reglemens faits en Allemagne touchant le concile.

toute l'Allemagne les decrets du concile de Baſle ; mais on lui demanda du tems pour s'y déterminer, attendu l'aſſemblée qu'on avoit indiquée, & dans laquelle on prendroit des réſolutions conformes au bien public. Par le decret fait à Francfort le dix huitiéme de Mars, on prit ſix mois pour déliberer ſur le parti qu'on devoit prendre, pendant lequel tems on ordonna que les égliſes ſeroient gouvernées ſuivant le droit ordinaire.

Cochlée, l. 9.

Sur cette déliberation, les électeurs envoyerent des députez à Baſle pour engager les peres du concile à ſurſeoir la pourſuite du procès contre Eugene ; ce qui étoit auſſi demandé par l'ambaſſadeur du duc de Milan, & ſoûtenu par les prélats Italiens & Eſpagnols. Mais Loüis cardinal d'Arles préſident du concile, & la plûpart des peres, vouloient le continuër ſans aucun retardement. Il ſe tint là-deſſus une congrégation genérale le vingt-huitiéme de Mai, dans laquelle, malgré l'oppoſition des ambaſſadeurs des rois de Caſtille, d'Arragon & du duc de Milan, l'on reçut les accuſations faites contre Eugene, & il fut ordonné que l'on en feroit preuve par témoins.

Panorm. de concil. Baſileenſi.

" On le fit cependant fort paiſiblement, dit Panor-
„ me ; & quoique les peres, après tant de traitemens
„ injurieux de la part du pape, euſſent pû légitime-
„ ment venir à de plus grandes extrémitez, & le dé-
„ poſer tout-à-fait, ſur-tout après le decret de la
„ ſeſſion deuxiéme, qui portoit expreſſément que le
„ pape ne ſe reconnoiſſant pas après deux mois de
„ ſuſpenſion, ſeroit dépoſé du pontificat ; cependant
„ on ne précipita point les procedures contre lui, on
„ garda les délais dont on pouvoit ſe diſpenſer, on
„ reçut les dépoſitions de pluſieurs perſonnes qu'il

n'étoit pas néceſſaire d'entendre ſur les faits con- " AN. 1438.
tenus dans les monitoires, dont la plûpart étoient "
d'une notorieté publique, & dont chacun en par- "
ticulier étoit ſuffiſant pour le dépoſer ſur le champ. "
La patience du concile fut même ſi grande qu'il "
differa de prononcer ſa dépoſition pendant l'eſpace "
de vingt-trois mois à compter du jour du monitoi- "
re; eſperant toûjours qu'Eugene rentreroit en lui- "
même, & reconnoîtroit enfin l'autorité de l'égliſe "
de Jeſus-Chriſt ,,. Ce ſont les propres termes de Pa- "
norme.

XCVII. Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.

Mais il y a une autre cauſe qui empêcha ſi long-tems les peres de Baſle de prononcer contre le pape Eugene, & de le dépoſer. Les électeurs d'Allemagne voulant concilier les deux partis, avoient envoyé des ambaſſadeurs vers Eugene pour l'engager de permettre que l'on nommât un troiſiéme lieu en Allemagne pour la tenuë du concile genéral; Eugene leur fit réponſe qu'il attendoit les ambaſſadeurs du nouvel empereur Albert, & que cependant il jugeoit à propos que l'on tînt une aſſemblée en Allemagne, où il envoyeroit ſes légats, & dans laquelle on pourroit traiter d'accommodement; il leur ajoûta que ſi l'on trouvoit qu'il fût plus expedient, pour le bien de l'égliſe, de choiſir un autre lieu pour tenir le concile, il y conſentiroit. Les princes d'Allemagne ayant tiré cette parole d'Eugene, envoyerent leurs ambaſſadeurs à Baſle, pour prier les peres du concile de differer le procès qu'ils avoient commencé contre lui, juſqu'au tems de cette aſſemblée. On choiſit cinquante perſonnes pour examiner cette propoſition, & pour prendre de juſtes meſures. Quelques-uns furent d'avis d'accorder ce que l'on demandoit pour trois mois

XCVIII. Députez des mêmes au concile de Baſle.

AN. 1438.

seulement. Le cardinal d'Arles au contraire dit que l'on pouvoit bien surseoir la sentence de dépositon pendant trois mois ; mais que cependant il falloit recevoir les dépositions des témoins contre Eugene, afin qu'il ne pût pas se glorifier plus long-tems de son innocence, & que l'on ne crût pas que le concile l'avoit accusé faussement ; que cela faciliteroit même l'accommodement, parce que le pape seroit plus souple, quand il sçauroit que sa conduite étoit prouvée. Voilà ce qui fit qu'on ne tint point de session le reste de cette année, & qu'on la differa jusqu'au mois de Mai de l'année suivante.

Voyez plus bas liv. 108.

XCIX. Le roi Charles VII. assemble le clergé à Bourges. *Gaguin. lib.* 18.

Le clergé de France depuis la translation du saint siége à Avignon avoit souffert une infinité d'oppressions de la cour de Rome. Et ces vexations avoient toûjours continué, sans que les remontrances des rois, quelquefois même jointes aux menaces, eussent pû les arrêter. Ce fut pour y mettre ordre, que le roi Charles VII. convoqua cette année une assemblée à Bourges, où le pape & les peres de Basle envoyerent leurs légats, & qu'il embrassa l'occasion qu'il avoit manquée dès le concile de Constance. Cette assemblée étoit composée des plus illustres personnes du royaume, & le roi voulut y présider lui-même, assisté de son fils Loüis Dauphin, Charles duc de Bourbon, Charles d'Anjou comte du Maine, Bernard comte de la Marche, Loüis de Vendôme, Guillaume de Tancarville, & autres grands seigneurs tant ecclesiastiques que séculiers de son conseil. Ce fut là où fut dressé, de l'avis du conseil du roi, ce reglement si célebre, qui fut appellé, LA PRAGMATIQUE SANCTION, nom que l'usage a donné aux ordonnances qui concernent les grandes affaires de l'état & de l'église, du

C. On y dresse la Pragmatique-Sanction.

AN. 1438.

du moins les affaires de quelques communautez; ou bien les ordonnances qui ſe faiſoient dans les aſſemblées publiques par le conſeil de pluſieurs juriſconſultes ſçavans dans la pratique du droit, qu'on appelloit *Pragmatici*. Cette Pragmatique-Sanction de Charles VII. eſt celébre; mais pour bien entendre les choſes dont elle traite, il eſt à propos de faire auparavant quelques obſervations.

1. Qu'autrefois les évêques étoient toûjours élus par les ſuffrages du clergé & du peuple: depuis dans l'égliſe d'Orient, le peuple fut exclu des élections, mais en Occident l'ancienne coûtume demeura même en l'élection des papes. 2. Tant que les Gaules furent ſoûmiſes aux empereurs Romains, le clergé & le peuple élurent leurs évêques: mais ayant ſécoué le joug, les rois qui le gouvernerent appellerent les évêques à leur conſeil, & ceux-ci par reconnoiſſance & pour leur faire leur cour, ordonnerent que le conſentement des rois ſeroit néceſſaire par la ſuite pour la validité des élections. Le clergé & le peuple n'étoient point exclus du droit d'élire; ſeulement on n'éliſoit aucun évêque qui ne fût connu du roi, & qui n'eût ſon agrément. Voici comment on y procedoit, au moins ſous Loüis le Debonnaire, car avant lui, il faut avoüer que les élections étoient moins libres & que les rois qui ſentoient le pouvoir que les évêques leur avoient laiſſé, ſe rendoient les maitres des élections. Voici comment on y procedoit lorſqu'on eut plus de liberté. Après le décès d'un évêque, quelques eccleſiaſtiques & quelques laïques étoient députez vers le métropolitain qui ſupplioit le roi de donner permiſſion d'élire un évêque à cette égliſe, comme auſſi de déſigner un des évêques de ſa province, pour aſſiſter au nom de ſa majeſté à l'aſſemblée

CI. Comment ſe faiſoient autrefois les élections.

AN. 1438.

qui se devoit faire pour l'élection, & cet évêque étoit nommé visiteur. Lorsque l'élection étoit faite on en portoit l'acte au métropolitain qui l'envoïoit au roi pour l'approuver. Ensuite l'archévêque & les autres évêques de la province examinoient l'élû, & le sacroient. Cet ordre continua jusqu'aux premiers rois de la troisiéme race, qui y apporterent le changement suivant. 4. Quand l'archévêché ou l'évêché étoit vacant, le chapitre envoyoit deux ou trois chanoines au roi, pour lui donner avis de la vacance, & pour le supplier de leur permettre d'élire un pasteur. Les religieux & les religieuses après le decès des abbez & des abbesses donnoient le même avis au roi dont les officiers faisoient aussi-tôt saisir le temporel de la dignité vacante, & en recevoient le revenu. Après l'élection le roi donnoit main-levée de la régale, c'est-à-dire, de la saisie faite en son nom. Il y eut encore d'autres changemens depuis, & il s'y glissa de grands abus vers le regne de Charles VI. où l'église & l'état se virent dans une étrange confusion : ce fut pour remedier à ces abus que le roi Charles VII. son conseil & son clergé, envoïerent leurs memoires au concile Basle dès l'année 1431. Ces memoires avoient été dressez dans une autre assemblée de Bourges.

CIII. Le Concile de Basle envoye ses decrets au roi de France.

Les peres de Basle pour répondre à ces memoires envoïerent au roi de France plusieurs decrets qui ne tendoient qu'au rétablissement de la liberté de l'église, & le prierent de les confirmer & de les faire accepter dans son royaume. On y eut égard, & par cette pragmatique faite le septiéme de Juillet de cette année, que quelques-uns ont appellé le rempart de l'église Gallicane, on ôte presque tout le pouvoir qu'avoient les papes de conferer les benéfices, & de juger des causes ecclesiastiques dans le royaume. Le roi proteste dans cette

AN. 1438.

pragmatique qu'il eſt obligé par le devoir de ſa dignité royale, & en vertu du ſerment qu'il a fait en recevant la courone, de défendre & proteger la ſainte égliſe, ſes miniſtres & ſes conſtitutions ſacrées, de faire garder ſoigneuſement dans ſon royaume les decrets des anciens peres. Il dit enſuite que la célébration du concile genéral de Baſle avoit été légitimement ordonnée par l'autorité des conciles de Conſtance & de Sienne, des papes Martin & Eugene, pour réformer l'égliſe en ſon chef & en ſes membres: à quoi ce concile s'employant avec ſoin, il avoit ordonné cette pragmatique qu'il lui preſentoit & à l'égliſe Gallicane par ſes députez, & prioit qu'on la reçût. Sur quoi par la déliberation de ſon conſeil; il avoit aſſemblé les prélats de ſon royaume avec beaucoup de docteurs & de théologiens, & les députez de l'univerſité: où ayant donné audience en preſence des princes & grands ſeigneurs de ſon royaume, aux députez du pape & du concile de Baſle touchant ce qui concernoit ce concile, & leurs demandes ayant mûrement été examinées, ces prélats lui ayant expoſé combien depuis la naiſſance de l'égliſe, la foi catholique & la diſcipline eccleſiaſtique avoient été floriſſantes en France, & les grands avantages qu'on recevoit de l'Obſervance des anciens decrets; qu'une infinité de maux s'étoient élevez dès qu'on n'avoit point ſuivi cette ancienne diſcipline, & que l'état eccleſiaſtique étoit preſque anéanti par les reſerves & graces expectatives des dignitez & benefices, qui font qu'on les confere le plus ſouvent à des perſonnes inconnues, ſans ſcience, ſans pieté, au grand ſcandale des gens de bien, des égliſes, des univerſitez, au préjudice des docteurs & des ſçavans du royaume, & des droits de la couronne. C'eſt pourquoi le roi dé-

AN. 1438.

clare que l'égliſe Gallicane compatiſſant à tous ſes deſordres, & à tant d'abus, avoit arrêté dans cette aſſemblée de Bourges après un ſérieux examen des decrets preſentez de la part des peres de Baſle, de les accepter les uns ſans modification, les autres avec modification: Non, dit le roi, qu'on ait jamais révoqué en doute la puiſſance ſouveraine du concile; mais parce qu'on a cru qu'il étoit de l'interêt public d'ajoûter à quelques-uns de ces articles ces modifications convenables aux tems & aux mœurs du royaume.

CIII. Les ambaſſadeurs du roi de France portent la Pragmatique au concile de Baſle.

La pragmatique étant dreſſée, le roi nomma ſes ambaſſadeurs qui la porterent au concile de Baſle; elle contenoit vingt-trois articles tirez des decrets du même concile, & principalement de ceux qui concernent l'autorité des conciles generaux, les collations, les élections, les graces expectatives, les appellations, les annates & autres exactions; la celébration de l'office divin, les interdits & autres, dont quelques-uns, comme on a déja dit, ſont modifiez ou expliquez. Le premier article approuvé par la pragmatique eſt en la premiere ſeſſion du concile de Baſle, & regarde l'autorité des conciles généraux; il ordonne qu'ils ſoient tenus de dix en dix ans, & que le pape en doit déſigner le lieu par l'avis du concile. Le ſecond eſt dans la deuxiéme ſeſſion du même concile, & en établit l'autorité; il dit, qu'il eſt ſuperieur au pape, & qu'il tient ſa puiſſance de Jeſus-Chriſt immédiatement, que chaque fidéle & le pape même eſt obligé de lui obéir. Cet article eſt approuvé ſans aucune modification. Le troiſiéme regarde les élections dont le concile avoit fait deux decrets; le premier qui eſt en la douziéme ſeſſion eſt approuvé; le ſecond dans la vingt-troiſiéme ſeſſion, porte que les élections ſeront faites avec liberté, & par ceux à qui

CIV. Conformité des articles de la pragmatique avec les decrets du concile de Baſle.

elles appartiendront de droit, pour couper racine aux fréquentes reſerves que les papes faiſoient en ce tems-là des dignitez électives à leurs ſieges. Il permet pourtant au pape de caſſer, par l'avis des cardinaux, l'élection, quoique d'ailleurs canonique & faite dans les formes, ſeroit préjudiciable à l'égliſe, à la patrie & au bien public, & de renvoyer au chapitre qui a droit d'élire, pour y être procedé à une nouvelle élection dans les tems preſcrits par le droit. L'égliſe Gallicane ajoûte à ces deux decrets, que celui dont l'élection aura été confirmée par le pape, ſoit renvoïé à l'ordinaire, s'il ne veut être conſacré *in curia*: & auſſi-tôt après ſa conſécration *in curia*, il doit être renvoyé à ſon ſuperieur pour lui rendre obéiſſance. Elle a même établi une peine contre ceux qui obtiendroient du pape de ſe faire confirmer *extra curiam*, par un autre que par ſon ſuperieur. Cette peine eſt de cent écus d'or, moitié applicable à l'ordinaire & à la fabrique de ſon égliſe. AN. 1438.

Il y a un quatriéme article qui abolit les reſerves, & qui eſt dans la vingt-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle, celui là eſt entierement approuvé. Nous avons parlé ailleurs aſſez amplement de ces reſerves. Le cinquiéme article eſt en la ſeſſion trente-uniéme du concile; il fut fait après la ſeconde diviſion dans cette année 1438. il traite de la collation des benefices. Les graces expectatives y ſont déteſtées comme préjudiciables à l'état eccleſiaſtique, & comme des occaſions malheureuſes de donner aux égliſes des miniſtres indignes & incapables de les ſervir & de ſe ſouſtraire de la juriſdiction des ordinaires. L'égliſe Gallicane approuve ce decret avec des modifications conſiderables. 1. Elle déclare qu'il eſt néceſſaire que le concile de

Voyez-cideſſus, l. 107. n. 6.

AN. 1438. Baſle impoſe des peines temporelles contre ceux qui ſe ſerviront de ces graces expectatives, & obtiendront des benefices par leur moïen, en emploïant même contre eux, s'il eſt beſoin, le bras ſéculier. 2. Quant à l'article du concile, qui porte que chaque pape pourra durant ſon pontificat pourvoir à un benefice qui ſera à la collation d'un collateur qui en aura cinquante & plus, & qu'il pourra en ce cas prévenir les ordinaires; l'égliſe Gallicane ne l'a jamais voulu approuver.

Le ſixiéme article eſt dans la même ſeſſion trente & uniéme. Il regarde les cauſes & porte qu'elles ſeront terminées dans les provinces éloignées de la cour de Rome *ultra quatuor dietas*, exceptées les majeures exprimées dans le droit, les élections aux cathédrales & aux monaſteres qui ſont immédiatement dévolues au ſaint ſiege: Qu'il ne faut appeller à aucun, pas même au pape, en omettant l'ordinaire; & s'il eſt jugé qu'il y faille aller, le pape donnera des juges *in partibus*. Le ſeptiéme article eſt en la vingtiéme ſeſſion contre ceux qui appellent d'une maniere frivole. Le huitiéme eſt des poſſeſſeurs paiſibles dans la vingt-uniéme ſeſſion; & ces deux articles ſont approuvez. Le neuviéme qui détermine le nombre des cardinaux à vingt-quatre ſeulement, dans la vingt-troiſiéme ſeſſion eſt auſſi approuvé, mais non obſervé. Le dixiéme touchant les annates, c'eſt-à-dire, le revenu d'une année entiere de chaque benefice eſt en la vingt-uniéme ſeſſion, où ceux qui exigent les annates ſont déclarez ſimoniaques: cet article eſt approuvé. Tous les autres articles ſont approuvez de même ſans aucune modification, & tous compris dans les ſeſſions vingt, vingt-un & vingt-trois, qu'on peut conſulter.

Voilà en abregé tout ce qui ſe paſſa & fut réſolu

dans l'assemblée de l'église Gallicane tenue à Bourges. Sur la fin elle supplia le roi Charles VII. de vouloir faire une loi sur ce qui avoit été déliberé, ce qu'il fit; & cette loi fut appellée pragmatique. Il ordonna que cette loi seroit inviolablement observée dans son royaume, & il l'envoya au parlement, où elle ne fut verifiée & enregistrée que l'année suivante le vingt-troisiéme Juillet. Cette loi tend principalement à faire ensorte que les ordinaires du royaume soient reconnus avant que d'aller en cour de Rome: que les élections soient rétablies dans leur ancienne pureté, que l'autorité du concile general soit reconnue superieure à celle du pape; & que les graces expectatives soient abolies. Elle fut observée en France pendant le regne de Charles VII. & quelquelques efforts qu fit Eugene IV. pour l'abolir, ils furent vains & sans effet. On rapportera dans la suite tous les coups qu'on lui a portez, & comment à la fin elle a été entierement détruite par le concordat entre Leon X. & François I. AN. 1438.

CV. On continue à Basle le procès du pape Eugene. *Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1556.*

Les ambassadeurs de Charles VII. étoient chargez de demander aux Peres du concile de Basle la confirmation de cette pragmatique; & en même tems de les prier de surseoir les procedures contre Eugene, sur l'assurance que le roi leur donnoit qu'il travailleroit à la paix. Mais le concile ne jugea pas à propos de differer d'avantage le procès d'Eugene, & déclara le mois d'Août suivant dans une congrégation generale, que tous ceux qui étoient à la suite du pape Eugene ou à Ferrare, sous prétexte du concile, & tous ceux qui s'opposoient à celui de Basle, de quelque maniere que ce fût, avoient encouru les peines portées par le concile.

CVI. Premiere as-

Sur la lettre que le pape écrivit aux princes d'Alle-

AN. 1438.

Assemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.

magne, ils s'assemblerent sur la fin de Juillet à Nuremberg, ville commune à la haute & basse Allemagne, afin qu'y traitant des affaires qui concernoient leurs états, ils pussent aussi prendre des mesures pour rétablir la paix entre Eugene & les peres de Basle, & les réconcilier ensemble. Le concile y envoya ses députez : ceux de l'empereur & des princes leur proposerent de les faire médiateurs du differend entre le concile & le pape, ce qu'ils refuserent absolument. Sur ce refus, quelque tems après l'on renouvella à Basle les procedures contre Eugene ; & nonobstant les oppositions des ambassadeurs & des prélats d'Espagne, de Navarre & du Milanès, il fut résolu dans une congrégation generale tenue le seiziéme d'Octobre, que le pape Eugne seroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui.

CVII. Seconde assemblée à Nuremberg.

Sur la fin de l'année il se tint une autre assemblée dans la même ville de Nuremberg. Le concile de Basle y envoya ses députez, dont le chef étoit le patriarche d'Aquilée. Le pape Eugene y eut aussi les siens, sçavoir, Nicolas Albergati cardinal de Sainte Croix, Jean archévêque de Tarente, Pierre évêque de Digne, Jean de la Tour-brûlée, qui fut depuis cardinal, & qui étoit Espagnol ; & Nicolas de Cusa Allemand. Mais Albergati voyant qu'on n'y terminoit aucune affaire, s'en retourna promptement en Italie, pour assister au concile de Ferrare. On proposa néanmoins dans cette assemblée de choisir un troisiéme lieu pour le concile général où les peres de Basle & de Ferrare s'assembleroient avec les Grecs & le pape. Mais les députez de Basle, à qui cette proposition ne devoit pas plaire, puisqu'en l'acceptant on consentoit à la dissolution du concile de Basle, qu'ils

qu'ils étoient engagez de maintenir, dirent qu'ils n'étoient point chargez de cela par le concile, qu'ils demandoient ſeulement qu'on répondît à ce qu'ils avoient propoſé, ſçavoir, qu'on reçût les decrets contre Eugene, & qu'on pourvût à la ſureté du concile de Baſle. AN. 1438.

On leur répondit que l'empereur & les princes feroient ſçavoir leur ſentiment au concile par leurs ambaſſadeurs. Ceux de France conſeilloient aux peres du concile de s'en tenir aux trois lieux qu'ils avoient choiſis, Baſle, Avignon & la Savoye, s'ils pouvoient les faire agréer au pape & aux Grecs; ſi non de nommer pluſieurs villes, entre leſquelles il y en eût quelques-unes que le pape ne pût pas raiſonnablement refuſer. Mais ce conſeil ne fut pas ſuivi, & les députez de Baſle ne voulurent rien déterminer juſqu'à l'arrivée des ambaſſadeurs de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui étant venu à Baſle, déclarerent aux peres du concile que les Allemands reconnoiſſoient le concile pour général; que l'empereur vouloit que tous ceux qui y étoient aſſemblez, y fuſſent en ſûreté; mais que la neutralité avoit été acceptée par tous les prélats, princes & peuples, qu'ils honoroient tout enſemble & le concile & le pape Eugene, & qu'ils étoient d'avis que, pour le bien de la paix, les peres de Baſle & de Ferrare s'aſſemblaſſent dans un troiſiéme lieu. Les ambaſſadeurs des autres princes ſe joignirent avec ceux des Allemands, & demanderent la même choſe. Enfin après bien des conteſtations, l'on fit un projet par lequel les peres du concile devoient nommer les villes de Straſbourg, de Conſtance, ou de Mayence; & l'on ajoutoit que l'empereur feroit part de ce choix au pape & aux Grecs dans un mois, & qu'un autre mois après ils ſe-

Acta Patric. n. 3. p. 1558.

CVIII

Ce qui fut reglé dans cette aſſemblée.

AN. 1438.

roient tenus d'accepter l'une de ces villes ; que le pape confirmeroit les decrets du concile, & que le concile leveroit la ſuſpenſion portée contre le pape. Mais ce projet n'agréa ni au concile ni au pape. Et pour toute réponſe, les peres de Baſle promirent d'envoyer leurs députez à la nouvelle aſſemblée qu'on devoit tenir à Francfort le premier de Mars de l'année ſuivante, qui fut néanmoins tenue à Mayence à cauſe de la peſte.

CIX. On reprend le concile de Ferrare.

Le tems marqué pour reprendre le ſynode de Ferrare, étant arrivé, les Grecs furent fort ſurpris de ne voir arriver perſonne de Baſle, & très-peu des autres endroits. Cela commença à les refrodir, quelques mouvemens que ſe donnât le pape Eugene, pour leur perſuader qu'où le ſouverain pontife étoit en perſonne avec l'empereur des Grecs & le patriarche de Conſtantinople, les autres légats & les cardinaux, là étoit le veritable concile de l'égliſe Catholique. Les Grecs appréhendoient encore que ſi l'on prenoit les ſuffrages des nations pour terminer cette affaire, les Latins ne l'emportaſſent de beaucoup au-deſſus d'eux ; pour leur ôter cettecrainte, il fut arrêté que chacun diroit ſimplement & librement ſon avis. Après quoi on conclut d'un commun conſentement qu'on celebreroit les ſeſſions du concile genéral, & que l'on commenceroit par ces deux queſtions : 1. S'il étoit permis d'ajoûter quelque choſe au ſymbole. 2. Si l'addition *Filioque*, au ſymbole, étoit conforme à la pieté, & pouvoit ſe ſoûtenir. Et parce que le pape étoit attaqué de la goutte, & qu'il ne pouvoit venir à l'égliſe où le concile devoit ſe tenir, on s'aſſembla dans la grande chapelle de ſon palais, avec le même orde qui avoit été obſervé la premiere fois, lorſqu'on en fit l'ouverture dans l'égliſe de ſaint George.

On tint donc la premiere seſſion avec les Grecs le mercredi huitéme du mois d'Octobre, & l'empereur ayant fait venir auparavant les ſix principaux archevêques, le grand garde-Chartes, le grand eccleſiarque, avec les deux abbez & les trois docteurs, qui avoient aſſiſté aux conferences, il leur demanda par où ils croyoient qu'on devoit commencer la diſpute. Les ſentimens furent partagez; mais le plus grand nombre fut d'avis qu'on commençât par le ſecond article: ſi le dogme de l'égliſe Latine ſur la proceſſion du Saint-Eſprit étoit orthodoxe, & ſi l'on avoit eu raiſon d'ajoûter qu'il procédoit du Fils. Les Grecs & les Latins nommerent chacun ſix perſonnes, & l'on mit leurs ſieges devant l'autel où étoit l'évangile. Les Latins furent aſſis du côté du pape, & les Grecs du côté de l'empereur & du patriarche, ſe regardant les uns les autres. Les Latins étoient les cardinaux Albergati & Julien, André Dominicain, archevêque de Coloſſe, Louis évêque de Forli Cordelier, & trois théologiens, Jean de Montenegre provincial des Dominicains de Lombardie, Pierre de Perquere Cordelier, & Jean de ſaint-Thomas de l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin. Les Grecs étoient trois métropolitains, Marc Eugenique d'Epheſe, Iſidore de Ruſſie, & Beſſarion de Nicée, qui, quoique jeune, étoit venerable par ſa ſcience & par ſa modeſtie: il fut un des principaux promoteurs de l'union, & la ſoutint juſqu'au bout; enſorte que s'étant par là rendu odieux aux Grecs à qui elle déplut, il fut obligé de reſter en Italie, où il fut dans la ſuite honoré du cardinalat: on joignit à ces trois métropolitains, Theodore Xantopulus grand ſcevophylax, ou garde des vaſes & des ornemens ſacrez de ſainte Sophie, Michel Balſamon, grand bibliothéquaire de la même

AN. 1438.

CX. Premiere ſeſſion du concile de Ferrare avec les Grecs. *Labbe, concil. tom.* XIII. *p.* 34.

CXI. Quels furent ceux qui diſputerent dans cette ſeſſion.

AN. 1438.

égliſes,& Georges Gemitius, un des plus ſçavans hommes de la Grece : & l'on mit entre les deux rangs un petit ſiege pour Nicolas Secundin de l'iſle de Nergrepont. André de Sainte-Croix ne parle que du cardinal Julien, & il croit que celui de Sainte-Croix n'étoit pas de cette diſpute, à cauſe qu'on s'étoit propoſé de n'en mettre que ſix de chaque côté. Secundin étoit pour écrire en latin ce que les uns & les autres diſoient en grec, il étoit très-habile dans les deux langues, & il rendoit ſur le champ très-fidelement & très-nettement en latin tout ce que les Grecs avoient dit, & reciproquement en grec ce que les Latins avoient répondu, & ce qu'ils avoient oppoſé.

CXII. Beſſarion fait un diſcours dans cette ſeſſion. *Labbe, concil. to.* XIII. *p.* 35.

Beſſarion commença la ſeſſion par un long diſcours où il montra les avantages de la paix, combien on doit la déſirer quand on en eſt privé & avec quels ſoins il faut l'entretenir & la conſerver quand on la poſſede: & après avoir animé les Fideles à la joye dans l'eſperance de voir bien-tôt les membres diviſez de l'égliſe ſe réunir & ne former plus qu'un ſeul corps,il loua le pape,l'empereur & le patriarche du zele avec lequel ils vouloient contribuer à la paix, & les exhorta à perſeverer courageuſement juſqu'à la fin.Son diſcours étant fini, Marc d'Epheſe voulut parler,mais on remit à l'entendre pour la ſeſſion ſuivante, parce qu'il étoit tard. Il ne parla toutefois qu'en la troiſiéme ſeſſion.

CXIII. Seconde ſeſſion du concile de Ferrare. *Concil. Labbei to.* XIII. *p.* 46.

Dans la ſeconde ſeſſion qui fut celebrée le ſamedi onziéme d'Octobre, André évêque de Coloſſe ou de Rhodes, que les Latins avoient choiſi pour parler, fit ſa harangue en latin, & traita le même ſujet ſur lequel Beſſarion avoit parlé. Il loüa beaucoup de même le pape, l'empereur, le patriarche & tout le concile. Son zele l'emporta ſi loin, qu'il ne finit que fort tard : ce

AN. 1438.

qui fut cauſe qu'on ne fit rien de plus : on indiqua la ſeſſion ſuivante au mardi d'après. Pendant cette intervale on examina l'ordre qu'on obſerveroit dans la diſpute, quelles matieres on y traiteroit, & qui des Latins ou des Grecs la commenceroient : ſi l'on uſeroit de demandes, & de réponſes, ou ſi ce ſeroit en faiſant des diſſertations de part & d'autre. L'on convint que l'on ſe ſerviroit de la dialectique, & les Grecs furent nommez pour commencer la diſpute dans la troiſiéme ſeſſion.

CXIV. Troiſiéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Concil. ibid.*

Elle ſe tint le mardi quatorziéme d'Octobre, & Marc d'Epheſe ayant parlé de la charité qu'on devoit garder dans les diſputes, fit entendre qu'il commenceroit à parler de l'addition *Filioque* faite au ſymbole. André de Coloſſe répondit de la part des Latins, qu'ils prioient les Grecs d'avoir pour eux la même affection ; & que s'il échappoit quelque expreſſion un peu dure, on l'attribuât plûtôt au ſujet de la diſpute, qu'aux perſonnes qui diſputoient. Il voulut enſuite entrer en matiere ſur l'addition du mot *Filioque* ; mais Marc d'Epheſe l'arrêta, en lui diſant qu'il n'étoit pas encore tems de répondre ſur cet article ; & après avoir marqué que l'égliſe de Rome avoit négligé par le paſſé la paix qu'elle ſouhaitoit à préſent, il dit qu'elle ne ſe pouvoit faire qu'on n'ôtât entierement les principes de la diſcorde. Il ajoûta : liſons premierement les définitions des ſaints peres, ſi le tems nous le permet, afin que nous puiſſions faire voir que nous penſons, & que nous parlons comme eux. C'eſt ce que nous croyons abſolument néceſſaire, avant que d'entrer en matiere, & de commencer la diſpute. La plainte que Marc d'Epheſe venoit de faire contre l'égliſe Romaine en l'accuſant d'avoir négligé la paix qu'elle ſouhaitoit à préſent ; cette plainte

AN. 1438.

toucha André de Rhodes, & dans la réponſe qu'il fit à Marc, il dit qu'il étoit ſurpris qu'il eut oublié que l'égliſe Romaine avoit toûjours pris ſi fort à cœur les interêts de l'égliſe Grecque, qu'il ne s'étoit jamais élevé aucune tempête dans ſon ſein, qu'elle n'eût employé tous ſes efforts pour l'appaiſer, ou par ſes lettres, ou par ſes légats, ou par tout autre moyen. Marc d'Epheſe repliqua, mais l'on n'entra point en matiere dans cette ſeſſion.

CXV. Quatriéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Concil. Labbe tom.* XII. *p.* 58.

On tint la quatriéme le mercredi quinziéme d'Octobre, & elle ſe paſſa toute entiere en diſcours aſſez vagues entre Marc d'Epheſe & André de Rhodes. Beſſarion de Nicée ſe mit auſſi de la partie, pour montrer qu'il étoit néceſſaire de laiſſer dire à celui qui parle, tout ce qu'il voudra dire : qu'enſuite celui qui écoute, peut approuver ou reprendre ce que l'autre a dit, & montrer que ſes preuves ne ſont pas concluantes; que comme on a ajugé aux Grecs la liberté de parler les premiers, c'eſt aux Latins à les entendre ſans les interrompre, & à réfuter enſuite ce qui n'aura pas été bien prouvé dans leurs diſcours. Le cardinal Julien répondit à Beſſarion, qui repliqua, enſorte que toute la ſeſſion ſe paſſa en conteſtations ſans rien conclure. Après qu'elle fut finie, il y eut le même jour une aſſemblée chez le patriarche, en préſence de l'empereur, des cardinaux, des prélats & autres eccleſiaſtiques en dignité. Là les Grecs demanderent encore avec inſtance qu'on lût, avant d'entrer en diſpute, les définitions des ſaints peres & du ſymbole, & proteſterent qu'ils n'écouteroient plus rien, qu'on ne leur eût accordé leurs demandes : on fut donc obligé de les contenter.

Ainſi dans la cinquiéme ſeſſion du jeudi ſeiziéme

d'Octobre, Marc d'Epheſe demanda qu'on lût les ſymboles du premier & ſecond conciles generaux, comme étant le fondement de la foi de l'égliſe, & ſur une remontrance que lui fit le cardinal Julie, Marc convint qu'on ne liroit pas les définitions entieres, ce qui ſe-trop long, mais ſeulement ce qu'il y auroit d'eſſentiel à la queſtion préſente. On expoſa donc quelle étoit la foi des trois cent dix-huit peres qui compoſoient le concile de Nicée, & on lut leur ſymbole. On lut auſſi la défenſe qu'avoit fait le concile d'Epheſe de rien ajoûter au ſymbole. Marc d'Epheſe fit ſes réflexions ſur cette défenſe, & la confirma par le témoignage de ſaint Cyrille & du pape Celeſtin. On rapporta auſſi les définitions des conciles de Calcédoine, qui eſt le IV. général, du V. du VI. & du VII. généraux, qui n'ont rien voulu ajoûter au ſymbole: ſur quoi Marc d'Epheſe parla long-tems, & principalement ſur le VII. concile général, qui eſt le ſecond de Nicée. Les Latins produiſirent un manuſcrit de ce VII. concile, où ils prétendirent que l'on trouveroit que le ſaint-Eſprit procédoit du Fils, & aſſurerent que ce manuſcrit étoit fort ancien. Mais les Grecs répliquerent que ſi cela eût été, les autres Latins défenſeurs de cette addition n'auroient pas manqué de rapporter ce témoignage comme déciſif; de ſorte que les Grecs ne voulurent ajoûter aucune foi à ce manuſcrit.

AN. 1438.
CXVI. Cinquiéme ſeſſion du concile de Ferrare.
Concil. Labbe to. XIII. p. 63.

La ſeſſion ſixiéme fut tenue le lundi vingtiéme d'Octobre: & après qu'on fût convenu qu'on n'allégueroit rien des conciles tenus pour & contre Photius, & de celui qu'on qualifioit de part & d'autre de VIII. concile general, André de Rhodes commença un long diſcours, pour montrer que ce que les Grecs prétendoient être une addition, n'étoit ni une addition, ni

CXVII. Sixiéme ſeſſion du concile de Ferrare.
Concil Labbe to. XIII. p. 86.

AN. 1438.

un changement, mais une ſimple explication de ce qui eſt contenu dans le principe duquel on le tire par une conſequence néceſſaire, conformément à l'évangile qui eſt la ſource & l'origine du ſymbole. Il le prouva par le témoignage des peres Grecs, & en particulier de ſaint Chryſoſtome, qui dit que le Fils poſſede tout ce qu'a le pere, excepté la paternité; ce que le Fils de Dieu dit poſitivement dans l'évangile de ſaint Jean chap. 16. *Tout ce que mon pere a, eſt à moi*: d'où il s'enſuit que ſi le Pere eſt le principe d'où procede le ſaint Eſprit, le Fils eſt auſſi néceſſairement le même principe. Or il eſt certain que ces ſortes d'explications qui ne ſont qu'une déclaration plus étendue de la verité contenue dans le ſymbole; ne ſont point du tout défendues; & qu'encore qu'on les appelle additions, parce qu'on les exprime par de nouvelles paroles, elles peuvent être inſerées dans le ſymbole par l'autorité légitime de l'égliſe, quand elle le juge néceſſaire pour l'inſtruction des Fideles.

S. Chryſoſtom. homil. 18. in Joannem.

CXVIII. Septiéme ſeſſion du concile de Ferrare.

André de Rhodes continua ce même diſcours dans la ſeſſion ſuivante, qui fut la ſeptiéme, tenue le ſamedi vingt-cinquiéme d'Octobre, & entreprit de répondre aux autoritez produites par Marc d'Epheſe. Il montra donc 1. par les termes formels des decrets de tous les conciles, qui défendent de compoſer; & de préſenter à ceux qui viennent au Chriſtianiſme, une autre foi differente de celle qui eſt exprimée dans le ſymbole; ce qui ne peut être entendu de ces paroles, qui en expliquant la verité du ſymbole, ne font pas une foi differente, mais ſont toûjours la même expoſée plus au long & plus clairement. 2. Par l'éxemple de tous ces conciles, qui ont ajoûté beaucoup de paroles aux ſymboles précedens, pour exprimer contre de nouveaux herétiarques

Concil. Labbe to. XIII. p. 99.

CXIX. Raiſons des Latins en faveur de l'addition du mot *Filioque.*

AN. 1438.

ſiarques des véritez de la foi qui n'étoient pas marquées ſi diſtinctement : ce qui paroît particulierement dans le ſecond concile qui ajoûta beaucoup au ſymbole de Nicée ; & néanmoins les peres de Nicée avoient fait la même défenſe, qui fut après renouvellée par le concile d'Epheſe. Ils défendent donc ſeulement de rien ajoûter au ſymbole qui lui ſoit contraire, & qui faſſe une foi, & une créance differente.

Il rapporta encore pluſieurs paſſages des peres Grecs, pour prouver que le Saint-Eſprit procede du Fils comme du Pere, & s'arrêta particulierement ſur l'autorité de ſaint Cyrille, & ſur celle de Maxime. Les Grecs ſoûtinrent que le paſſage de ce dernier étoit falſifié. André allegua encore l'autorité de Taraiſe patriarche de Conſtantinople, & l'ancien manuſcrit du ſeptiéme concile, où l'addition ſe trouvoit. Il fit valoir le ſilence de Photius, qui n'avoit point reproché cette addition aux Latins ; & enfin lui & le cardinal Julien prouverent toutes ces choſes par les paroles mêmes de Marc d'Epheſe, qui s'étant objecté à lui-même d'où vient que le troiſiéme concile n'avoit propoſé que le ſymbole de Nicée, ſans parler de celui de Conſtantinople, avoit répondu que ces deux ne paſſoient que pour un ſeul, étant en effet le même ; parce que les paroles qu'on avoit ajoûtées dans le ſecond beaucoup plus étendu, n'étoient qu'une explication des véritez contenuës plus obſcurement dans le premier. C'eſt pourquoi comme les Grecs, & avant & après le concile d'Epheſe, ont ajoûté quelques paroles au ſymbole contre les héréſies qui s'élevoient en Orient, l'égliſe Latine a pu par la même raiſon y ajoûter un mot, qui n'eſt qu'une explication d'une vérité de foi qui étoit attaquée par de nouveaux hérétiques dans l'Occident. André &

An. 1438. Julien rapporterent encore les témoignages de ſaint Cyrille & du pape Agathon, qui reconnoiſſent que l'égliſe Romaine a le pouvoir d'expliquer & d'établir la doctrine de la foi, & ainſi finit la ſeſſion.

CXV. Huitiéme ſeſſion du concile de Ferrare

CXXI. Diſcours de Beſſarion contre l'addition du mot *Filioque.*

Concil. gener. tom. XIII. *p.* 130. *& ſeq.*

Les Grecs ayant conferé entre eux ſur ce qu'André de Rhodes y avoit dit au nom des Latins, nommerent Beſſarion de Nicée pour lui répondre. Ce qu'il fit dans la huitiéme ſeſſion qui fut tenue le ſamedi premier de Novembre. Il entreprit de prouver que toute addition au ſymbole étoit défenduë, & qu'ainſi il étoit inutile d'examiner, ſi celle que les Latins avoient faite, étoit une explication ou non; qu'il ſuffiſoit que ce fut une addition pour la rejetter, qu'il n'étoit point défendu d'expliquer la foi, mais qu'il étoit défendu d'inſerer ces explications dans le ſymbole; que juſqu'au ſecond concile cela avoit pû être permis, mais que le troiſiéme l'avoit abſolument défendu; que ſa défenſe auroit été inutile, s'il n'avoit fait que défendre d'ajoûter quelque choſe de contraire à l'ancienne foi, puiſque cela avoit toûjours été défendu, que les peres de ce concile n'avoient pas même jugé à propos d'ajoûter au ſymbole le terme de mere de Dieu, quoiqu'il parût néceſſaire de le faire, & que ce terme ne fût qu'une explication de la doctrine contenuë dans le ſymbole; que les conciles qui avoient ſuivi, n'avoient pas voulu non plus ajoûter leurs définitions, quoiqu'elles ne fuſſent qu'une explication de la doctrine du ſymbole.

CXXII. Neuviéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 350.

Beſſarion n'ayant pas achevé de répondre dans cette ſeſſion au diſcours d'André de Rhodes, continua dans la ſuivante qui fut la neuviéme, & qui ſe tint le mardi quatriéme de Novembre. Il ſoutint que ſaint Cyrille & le pape Agathon ne défendoient pas ſeulement d'ajoûter rien de contraire au ſymbole, qu'ils avoient auſſi

AN. 1438.

désapprouvé toutes sortes d'additions ; & à l'égard de ce qu'on avoit avancé en faveur des prérogatives de l'église de Rome, il dit que les Grecs sçavoient bien les droits & les privileges de cette église, mais qu'ils en sçavoient aussi les bornes, & que refusant à l'église universelle & au concile œcumenique le droit d'ajoûter au symbole, ils le refusoient à plus forte raison à l'église de Rome, ou plûtôt qu'ils étoient persuadez que les decrets des conciles le leur défendoient. Après que Bessarion eut fini son discours, ceux qui parloient pour les Latins, après avoir déliberé quelque tems, s'approcherent du pape, & s'assirent auprès de lui, & personne ne répondit au discours de Bessarion. Enfin André de Colosse ou de Rhodes osa l'entreprendre ; mais comme il n'étoit pas préparé, il dit bien des choses inutiles, & s'écarta beaucoup de son sujet. Il tomba enfin sur le fonds du dogme, mais d'une maniere si vague, que le secretaire qui écrivoit ces disputes, dit qu'il n'a pas crû qu'il fut à propos de les rapporter, d'autant plus que ce n'étoit pas le dessein des Grecs d'y répondre.

Acta concil. Florent. t. XIII. *concil. Labbei, p.* 154.

CXXIII. Dixiéme session du concile de Ferrare.

On tint la dixiéme session le samedi huitiéme de Novembre, & Jean évêque de Foro-julio ou Forli, fut choisi pour répondre à Bessarion. Il promit d'abord de le faire en peu de mots, & assura qu'il ne laisseroit pas de satisfaire à tout ce qui avoit été dit dans les deux dernieres sessions : cependant son discours est assez long. Il allegua plusieurs raisons pour persuader que le terme *Filioque* n'étoit pas une addition, mais une simple explication, ce qui n'étoit que répeter ce qu'on avoit déja dit souvent ; il soûtint que non seulement il n'y avoit aucune loi qui défendit d'ajoûter quelque explication au symbole, mais même qu'il ne pouvoit y en avoir qui fit cette défense à l'église ; qu'elle ne regardoit donc

Acta concil. Florent t. XIII. *concil. Labbei, p.* 154.

AN. 1438.

au plus que des particuliers qui voudroient faire cette addition ſans autorité. Car ſi, ſelon ſaint Auguſtin, diſoit-il, cette grande multitude des myſteres du nouveau Teſtament, qui eſt implicitement renfermée dans la loi ancienne, n'eſt pas appellée addition, ſi l'on regarde le ſens, il n'eſt pas ſurprenant ſi quelque explication qu'on en donne, n'eſt pas appellée ſimplement & proprement une addition ſelon le ſens, mais plûtôt une maniere de développer des choſes qui ſont obſcures. La fin de ſon diſcours n'eſt pas dans les actes.

CXXIV. Onziéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Acta concil. Florent. t. XIII. concil. Labbei, p. 1704.*

Le cardinal Julien finit la diſpute dans la ſeſſion onziéme qui ſe tint le mardi onziéme de Novembre. Il fit dans ſon diſcours pluſieurs remarques ſur la défenſe du concile d'Epheſe. Il obſerva premierement que cette loi devoit s'entendre par rapport à l'occaſion dans laquelle elle avoit été faite; que ce qui avoit donné lieu à cette défenſe étoit le faux ſymbole des Neſtoriens, que le concile avoit condamné, & non pas celui de Chariſius qui étoit orthodoxe. * 2. Que ce concile ne défendoit pas ſeulement d'ajoûter, mais auſſi de faire une nouvelle expoſition de foi; & qu'ainſi ſi l'on étendoit cette défenſe à l'égliſe ou au concile, il s'enſuivroit que l'égliſe ne pourroit pas faire une nouvelle expoſition de foi: ce que les Grecs renonnoiſſoient être faux. 3. Que le concile d'Epheſe n'ayant parlé que du ſymbole de Nicée, il s'enſuivroit qu'il auroit déſapprouvé les additions faites au ſymbole par le concile de Conſtantinople. 4. Que les conciles d'Epheſe & de

* Ce Chariſius étoit Prêtre, œconome de l'égliſe de Philadelphie, & preſenta en 431. une requête aux peres du concile d'Epheſe, par laquelle il leur faiſoit ſçavoir, que les Neſtoriens ayant dreſſé un ſymbole de foi, le faiſoient ſigner aux Quartodecimans qui ſe réüniſſoient à l'égliſe. Le concile s'étant fait lire cette expoſition de foi, remplie d'héreſies, défendit d'en dreſſer aucune, & d'en faire ſigner d'autre que celle de Nicée, ſous peine de dépoſition pour les évêques & les clercs, & d'excommunication pour les laïques. *Voyez Fleury Hiſtoire Eccleſiaſtique, Tom. VI. Liv. 25. n. 56.*

AN. 1438.

Calcedoine, ſaint Cyrille & ſaint Leon n'avoient point eu d'autre but que d'empêcher que l'on n'enſeignât ou que l'on introduisît une nouvelle doctrine. En finiſſant ces obſervations, il fit comprendre à toute l'aſſemblée que c'étoit perdre le tems que de s'amuſer à une choſe de peu d'importance, que cette matiere étoit épuiſée, & qu'il en falloit venir au point eſſentiel & déciſif, c'eſt-à-dire, au dogme même des Latins ſur la proceſſion du Saint-Eſprit : car ſi ce dogme eſt faux, diſoit-il, on ne doit l'inſerer ni dans le ſymbole ni dans nos définitions, comme Marc d'Epheſe nous le permet; & s'il eſt vrai, qui peut douter, après ce qu'on a dit ſur ce ſujet, qu'on ne le puiſſe mettre dans le ſymbole, pour expliquer un myſtere qu'on a voulu combattre. Beſſarion ſe leva après le diſcours du cardinal Julien, & lui fit compliment ſur ce qu'il avoit touché le point de la difficulté, & qu'il n'avoit rien omis de ce qui étoit néceſſaire; il dit qu'il répondroit dans la prochaine ſeſſion, parce qu'il étoit tems de ſe retirer, & qu'outre cela il avoit beaucoup de choſes à dire. Cependant je ne trouve point qu'il l'ait fait, & d'autres furent les tenans de la diſpute ſuivante qui fut aſſez longue, & où il y eut beaucoup de conteſtations.

CXXV. Douziéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Acta concil. Florent. t. XIII, concil. Labbei, p. 179.*

La ſeſſion douziéme fut donc tenuë le ſamedi quinziéme de Novembre. Les deux qui parlerent furent Marc d'Epheſe & le cardinal Julien; le principal fondement de ſa diſpute fut le ſymbole de Chariſius, & l'explication de la défenſe du concile d'Epheſe. Dans le troiſiéme concile général, dit Marc, un certain Chariſius ayant preſenté un petit livre contre les Neſtoriens, & ayant expoſé ſa profeſſion de foi, autrement qu'elle n'eſt dans le concile de Nicée, ne fut pas repris par le ſynode, dites-vous; cela prouve donc que ce n'eſt

AN. 1438.

pas ſimplement une autre foi qui eſt défenduë, mais une contraire : voilà vôtre argument, répondez. Le cardinal Julien prit la parole, & fit voir qu'il n'étoit pas néceſſaire de répeter ce qui avoit été expoſé ſi clairement dans la derniere ſeſſion, & qu'il l'avoit même donné par écrit. Mais Marc d'Epheſe voulut une réponſe poſitive : l'empereur dit que d'autres peres pourroient répondre, & Julien voyant que l'empereur ſouhaitoit ſa réponſe, la fit en ces termes. Chariſius préſenta au concile ſa profeſſion de foi, qui certainement étoit catholique ; enſuite on récita un ſymbole fait par les Neſtoriens : Le concile condamna ce ſymbole, & non pas la profeſſion de foi de Chariſius, car s'il ne lui eût pas été permis de la propoſer, le concile l'auroit rejettée. J'ai dit auſſi que l'expoſition & la profeſſion de foi de Chariſius étoit tout-à-fait ſemblable au ſymbole de Nicée, excepté deux ou trois mots qui ſont vrais & conformes à la pieté. Il y eut des repliquesd e part & d'autre qui durerent aſſez long-tems.

Sur la fin le cardinal Julien remarqua qu'il y avoit des manuſcrits du ſymbole de Conſtantinople, où l'on ne trouvoit point ces termes : *Qui eſt deſcendu des cieux*, ni ceux-ci, *ſelon les écritures :* & que les Latins avoient ajoûté ces autres, *Dieu de Dieu*, ſur leſquels les Grecs ne leur faiſoient point de reproche, comme ils leur en faiſoient ſur le terme *Filioque*. André de Rhodes avoit auſſi dit dans ſon diſcours, que ces mots du ſymbole qu'on appelle des Apôtres, *Il eſt deſcendu aux enfers*, étoient une addition. Marc d'Epheſe voulut entrer dans la queſtion ; ſçavoir ſi l'égliſe Romaine & le ſouverain pontife avoient le pouvoir d'ajoûter au ſymbole : mais le cardinal Julien refuſa de le faire, & continua de demander avec inſtance qu'on en vînt à la principale

queſtion de la proceſſion du Saint-Eſprit, dans laquelle, ſi les deux partis conviennent, diſoit-il, il ſera facile de les faire convenir pour le reſte. AN. 1438.

CXXVI. Treiziéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Acta concil. Florent. t.* XIII. *concil. Labbei, p.* 207.

Dans la ſeſſion treiziéme qui fut tenuë le jeudi vingt-ſeptiéme de Novembre, on reçut les ambaſſadeurs que Philippe le Bon duc de Bourgogne envoyoit au concile. Ils étoient au nombre de quatre, ſçavoir, les évêques de Teroüanne, de Châlon-ſur-Saone, & de Nevers & l'abbé de Cîteaux. Mais leur conduite irreguliere penſa rompre toutes les négociations. Car ces ambaſſadeurs ayant été introduits dans l'aſſemblée après avoir ſalué le pape ſelon la coûtume, en lui baiſant la main droite & la jouë, allerent prendre leurs places, ſans faire aucune reverence à l'empereur Jean Paleologue. Ce prince en fut ſi vivement piqué, qu'il proteſta tout haut, qu'il romproit le concile, ſi dans la prochaine ſeſſion ces ambaſſadeurs ne venoient pas lui rendre l'honneur qui lui étoit dû. Le pape & le patriarche de Conſtantinople ſe rendirent médiateurs de ce differend, & firent promettre à ces ambaſſadeurs qu'ils ſalueroient reſpectueuſement l'empereur dans la prochaine ſeſſion.

CXXVII. Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſont reçus au concile.

CXXVIII. Quatorziéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Acta concil. Florent. t.* XIII. *concil. Labbei, p.* 297.

Elle ſe tint le quatriéme de Décembre. Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne s'y trouverent comme dans la précedente : ils ne manquerent pas de ſaluer l'empereur comme ils l'avoient promis, mais on s'apperçut qu'ils ne le faiſoient qu'à regret. L'empereur le remarqua comme les autres ; il en fut touché, mais il le diſſimula pour le bien de la paix qu'il avoit fort à cœur. On reprit donc les conférences ſur l'addition du terme *Filioque*, faite au ſymbole. Marc d'Epheſe & le cardinal Julien furent les diſputans. Marc commença le premier, & dit que l'abondance de la matiere avoit fourni un vaſte ſujet à de longs diſcours, mais qu'il fal-

AN. 1438.

loit à preſent réduire en peu de mots ce qu'on avoit à dire, & répondre par une ſimple affirmation ou négation : il ajoûta que tout ce que Chariſius avoit employé n'avoit point ſatisfait. Quand il eut ceſſé de parler, le cardinal Julien lui repliqua avec une ſi grande profuſion de paroles qu'il ne pouvoit finir, & qu'il employa toute la ſeſſion, ſans que Marc d'Epheſe pût trouver le tems de repliquer un ſeul mot.

CXXIX. Quinziéme ſeſſion du concile de Ferrare.

On remit la conference à la quinziéme ſeſſion. Elle ſe tint le lundi huitiéme de Decembre. Le patriarche de Conſtantinople n'y pût aſſiſter à cauſe de ſa maladie. Marc d'Epheſe s'efforça de prouver par un long diſcours, qu'il n'étoit pas permis d'ajouter une ſyllable au ſymbole. Ayant fini, le cardinal Julien réduiſit ce long diſcours à vingt-huit chefs, & répondit à chacun avec une préſence d'eſprit admirable ; montrant par un grand nombre de raiſons tirées de la ſainte écriture & de la philoſophie, que le mot *Filioque* avoit été bien ajoûté. Marc au contraire reprit le diſcours du cardinal, qu'il rapporta à huit chefs, ſur leſquels il parla ſi long-tems, qu'il ſembloit avoir plus d'envie d'interrompre la négociation que de la finir. A quoi Julien ne demeurant pas court, repliqua que ſi Marc avoit dix argumens à lui propoſer, il en avoit dix mille pour lui répondre. Enfin tout ſe paſſa ſans que les parties pûſſent convenir de rien. Les Latins perſiſtoient toûjours à vouloir qu'on entrât dans le fonds de la queſtion; & qu'après qu'on l'auroit éclaircie, s'il étoit évident que le ſaint-Eſprit procédoit de la perſonne du Fils, l'addition demeureroit au ſymbole ; au lieu que ſi de cet examen il en réſultoit que l'on ne pouvoit dire que le ſaint-Eſprit procedât du Fils, on rejetteroit cette addition. Les Grecs ſoûtenoient au contraire qu'il falloit commencer

Acta Concil. Florent- tom. XIII. p. concil. Labb. p. 210.

AN. 1438.

mencer par retrancher du ſymbole la particule *Filioque*; & qu'enſuite on examineroit le fonds : que s'il ſe trouvoit que la doctrine des Latins fût veritable , on en feroit une définition ; & que ſi elle étoit fauſſe, on la condamneroit. Cette conteſtation fut cauſe que les conférences ceſſerent pendant quelque tems.

Il parut que les Grecs qui commençoient à s'ennuyer à Ferrare , n'auroient pas été fâchez de voir le concile tout-à-fait rompu, afin de pouvoir s'en retourner; d'autant plus qu'ils ne vouloient point abſolument recevoir l'addition *Filioque* , & qu'ils voyoient qu'il étoit impoſſible d'engager les Latins à la retrancher du ſymbole. Ce fut ſur ces entrefaites que le pape propoſa à l'empereur & au patriarche de transferer le concile à Florence, ſoit à cauſe de la peſte qui étoit à craindre quand l'hyver ſeroit paſſé ; ſoit plûtôt parce qu'Eugene ne pouvant plus fournir commodément à la dépenſe néceſſaire pour le continuer à Ferrare , étoit convenu avec les Florentins qu'ils lui prêteroient une ſomme très-conſiderable , pourvû qu'il tînt le concile dans leur ville. L'empereur ſignifia aux prélats Grecs cette tranſlation dans la ſeſſion quinziéme , & demanda leur conſeil. Mais ils répondirent à l'empereur qu'ils voudroient bien ne point quitter Ferrare, puiſqu'il avoit été reglé que le concile ne ſe tiendroit point ailleurs ; qu'au reſte ils le prioient de leur déclarer quelles raiſons on avoit d'aller dans une autre ville , puiſqu'ils n'y diroient que ce qu'ils avoient dit à Ferrare, n'étant point réſolu d'admettre l'addition *Filioque* ; ni les Latins de la retrancher , on ne pouvoit eſperer de ſe réünir. Cela étant impoſſible de part & d'autre, dirent-ils ; pourquoi faut-il que nous nous tranſportions ailleurs ? Mais enfin la néceſſité où ils étoient , les obligea d'accepter

CXXX. Le pape propoſe aux Grecs de transferer le concile à Florence.

AN. 1438.

Florence, & de consentir que le concile y fût transferé.

CXXXI. Les Grec s acceptent la translation du concile à Florence. *Concil. gener. to.* XIII. *p.* 218.

Cette translation fut publiée dans la seiziéme & derniere session qui ne se tint à Ferrare que l'année suivante dixiéme de Janvier. On paya aux Grecs une partie de ce qui leur étoit dû : on envoya quelque secours d'argent à Constantinople, & l'on renouvella aux Grecs la promesse de les défrayer pendant leur voyage & leur séjour à Florence, & de les renvoyer, soit que l'union se fît, soit qu'elle ne se fît pas. Après quoi l'on se prépara au départ. En attendant qu'ils y arrivent, nous parlerons des autres évenemens de cette année.

CXXXII. La duchesse de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Comme la France & l'Angleterre étoient toûjours en guerre, Isabeau de Portugal duchesse de Bourgogne, qui s'interressoit pour le repos du duc son mari, & qui étoit moins suspecte qu'un autre aux Anglois, parce qu'elle descendoit par sa mere de la maison de Lancastre, ce qui la rendoit proche parente du roi, employa ses soins pour établir la paix entre les deux couronnes. Elle obtint des deux rois qu'ils envoyeroient leurs ambassadeurs à Oye entre Calais & Gravelines. Le cardinal de Vincestre s'y rendit pour le roi d'Angleterre, & Renaud Girad seigneur de Basoche avec Robert Mallien maître des comptes pour le roi de France. La duchesse de Bourgogne y vint aussi, de même que le duc d'Orleans, les comtes de Vendôme & de Dunois, l'archevêque de Reims chancelier de France, beaucoup de seigneurs & de gens du conseil du roi, en sorte qu'on commença les conferences dans le mois de Juin de cette année.

CXXXIII. Propositions faites aux Anglois.

Les propositions qu'on fit aux Anglois, furent de leur ceder tout ce qu'ils avoient dans la Guienne avec les baillages de Caën, du cotentin & d'Evreux, hor-

mis le mont ſaint-Michel, l'hommage & le reſſort du duché d'Alençon : outre cela on leur laiſſoit encore Calais, Guines, & les places qu'ils tenoient en Picardie : le roi de France ſe réſervant la foi, l'hommage & les prérogatives de ſouverain. Mais en échange on demandoit au roi d'Angleterre qu'il renonçât à tout ce qu'il pourroit poſſeder en France tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs ; qu'il ne prît plus le titre de roi de France, ni les armes ; qu'il reconnût pour nul le droit qu'il prétendoit avoir au royaume ; & qu'il rendît la liberté au duc d'Orleans ſans rançon, ou du moins qu'il n'en exigeât qu'une très-modique. Le cardinal de Vinceſtre à qui ces propoſitions ne plaiſoient pas, en fit d'autres qui conſiſtoient à demander tous les pays, terres & ſeigneuries que poſſedoit l'Angleterre, avant que la couronne de France lui échut avec Calais, Guines & toutes les dépendances en toute ſouveraineté ſans obligation de reſſort, de foi, ou d'hommage. Et par ces pays, terres & ſeigneuries, il entendoit la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Guienne, la Gaſcogne, la Touraine, le Poitou, Montreüil, le duché de Bretagne, & le comté de Flandres, avec tous les autres ſeigneuries qui auroient appartenu aux rois d'Angleterre, & qui ne ſeroient pas compriſes dans ce dénombrement.

AN. 1438.

CXXXIV. Les propoſitions ne ſont point acceptées.

Quoiqu'il n'y eût aucune apparence de traiter de la paix à ces conditions, la ducheſſe de Bourgogne ne ſe rebuta point : elle préſenta le vingt-neuviéme Juillet un projet d'accommodement, pour ſurſeoir pendant quinze, vingt, ou trente années les prétentions de l'Angleterre, & que pendant ce tems-là le roi d'Angleterre ne prendroit point le titre de roi de France ; qu'il poſſederoit toûjours la Guienne, la Normandie & la Picardie ; que l'hommage de la Bretagne ſeroit faite au

AN. 1438.

roi de France : Que ce tems-là expiré, ſi le roi d'Angleterre vouloit renoncer à ſes prétentions, on concluëroit la paix, ſinon, qu'il pouroit pourſuivre ſes droits en continuant la guerre. Mais comme cela ne plut ni à la France, ni à l'Angleterre, les conferences ſe rompirent ſans qu'on pût rien conclure, & la guerre continua.

CXXXV. Affaires de Naples.

En Italie, le cardinal Viteleſqui, qui par ſes victoires auroit pû aiſément remettre tout le royaume de Naples en la diſpoſition du pape, ou de René d'Anjou, comme le legitime heritier, en chaſſant Alphonſe qui vouloit s'en rendre maître; ce cardinal, dis-je, abandonna honteuſement ſon entrepriſe, & ſoit par crainte, ou par quelque autre motif ſecret, il fit une tréve avec Alphonſe: peut-être fut-ce pour mieux cacher le deſſein qu'il avoit de ſurprendre ce prince par trahiſon, dans un certain village où il paſſa les fêtes de Noël mais Alphonſe en ayant eu avis, ſe retira promptement & évita le danger.

Summont. hiſt. Neap. lib. 4.

Antonin. tit. 22. cap. 11. §. 20.

CXXXVI. Alphonſe met le ſiege devant Naples, & le leve

René d'Anjou ayant payé ſa rançon au duc de Bourgogne, ſe rendit à Naples avec les galeres des Genois & s'empara de pluſieurs places. Alphonſe feignant d'accepter le combat que René lui préſentoit, s'avança, & après quelques feintes il vint mettre le ſiege devant Naples, comme la place la plus importante de tous ces états, & la plus facile à conquerir, parce que René en étoit abſent, & occuppoit ſon armée en d'autres endroits. Cependant il fut contraint de le lever. Nous ſuivons la chronologie des hiſtoriens Eſpagnols, Mariana & autres qui mettent ce ſiege en cette année, quoique les Italiens le placent dans l'année ſuivante. Pierre frere d'Alphonſe, prince qui avoit de très-grandes qualité, & qui ſe rendoit recommandable par la bonté de

Mariana, l. 21. c. 13.

Surita 14. c. 30.

ſon cœur, fut tué dans ce ſiege d'un quatriéme bond que fit un boulet de canon.

AN. 1438.

La guerre entre Philippe duc de Milan, d'un côté, les Venitiens & les Florentins, de l'autre, continuoit toûjours. Les hiſtoriens rapportent qu'un Candiot nommé Sorbolle tranſporta heureuſement, quoiqu'avec beaucoup de peine, par des montagnes & des rochers affreux, l'eſpace de deux cens mille pas & plus, deux galeres, quatre brigantins, & vingt-cinq eſquifs pour ſecourir la ville de Breſſe qui étoit fort preſſée. On ajoûte qu'il mit trois mois à éxecuter cette entrepriſe. Mahomet fit à peu près la même choſe au ſiege de Conſtantinople.

Blondus, l. 5. dec. 8. 9. 10.

Voyez plus bas l. CX. n. 101.

CXXXVII. Mort d'Edouard roi de Portugal.

Le dix-neuviéme de Septembre, ſelon Sponde, Edoüard roi de Portugal mourut dans le monaſtere de Thomar, où il s'étoit retiré, pour éviter la peſte qui affligeoit ſon royaume, & toutefois il en fut attaqué. Le P. Peteau dans ſa chronologie place ſa mort le neuviéme Décembre de cette même année 1438. Il étoit âgé de quarante-ſept ans, & n'en avoit regné que cinq. Alphonſe V. du nom, l'aîné des trois fils qu'il laiſſa, fut ſon ſucceſſeur, ſous la tutelle d'Eleonore ſa mere. Cette princeſſe fut reconnue d'abord pour regente du royaume, parce que ſon fils n'avoit que ſix ans: mais enſuite elle fut contrainte de ſe retirer en Caſtille, où elle mourut miſerablement. Après que les Portugais l'eurent ainſi chaſſée, ils choiſirent Pierre duc de Conimbre, & oncle du jeune roi, pour gouverner le royaume. Il fit épouſer ſa fille à Alphonſe, qui fut dans la ſuite banni, & mourut dans un combat où ce duc le tua de ſes propres mains. Son corps reſta long-tems ſur le champ de bataille ſans qu'on ſongeât à lui faire des funerailles.

Mariana, l. 21. c. 13.

LIVRE CENT-HUITIEME.

AN. 1439.

I. Derniere seſſion du concile de Ferrare. Le pape le transfere à Florence.

COMME la réſolution étoit priſe de transferer le concile de Ferrare à Florence, on tint le dixiéme de Janvier une derniere ſeſſion, pour publier cette tranſlation. L'archevêque de Naples la commença par les prieres ordinaires, leſquelles étant finies, le pape ſe rendit dans l'aſſemblée en habits pontificaux, accompagné des cardinaux, archevêques, évêques & autres. Il nomma l'archevêque de Grade pour lire ſa bulle de la tranſlation, & la lecture en fut faite en latin, enſuite l'archevêque de Mitylene fut nommé par l'empereur pour en faire la lecture en grec. Cette bulle contenoit que le concile œcumenique avoit été aſſemblé à Ferrare dans le deſſein de l'y continuer, & d'y terminer toutes les affaires; mais que la peſte attaquant cette ville, quoiqu'on fût dans l'hyver, & craignant qu'elle ne fît de plus grands ravages au printems, on transfere le concile à Florence, ſuivant l'ordre porté par les loix & les canons, en pareil cas.

II. Départ du pape & des Grecs de Ferrare, pour aller à Florence.

Auſſi-tôt que la bulle fut publiée, le pape pourvut à la ſubſiſtance des Grecs, & à leur voyage; on leur donna pour quatre mois deux mille quatre cens douze florins le douziéme de Janvier, & l'on envoya dix-neuf mille florins à Conſtantinople pour le ſecours de cette ville. Le ſeiziéme le pape ſortit de Ferrare précedé du Saint Sacrement qu'on portoit dans une boëte accompagné de quantité de flambeaux, ſelon la coûtume des ſouverains pontifes quand ils font voyage. Le pape avoit ſa tiare en tête, & étoit revêtu de ſes habits de cerémonie: le marquis de Ferrare à pied

Concil. gener. Labbe, to. XIII. *p.* 219.

Sguropul. hiſt. concil. Florent ſect. 7. *cap.* 14.

tint la bride de ſon cheval juſqu'au de-là de la porte de la ville. Il s'arrêta au monaſtere de ſaint Antoine, qui étant ſitué proche de la rivierre, donnoit à ſa ſainteté la facilité de s'embarquer, & d'aller par eau juſqu'à Modene, qui eſt un peu ſur la droite du chemin entre Ferrare & Florence. Il logea dans ce monaſtere, où il fit chanter l'hymne des vêpres, parce que c'étoit la veille de la fête de ſaint Antoine, & le lendemain dix-ſeptiéme de Janvier il vint dîner à Modene. De-là il prit ſa route par terre, pour ſe rendre à Florence, toûjours accompagné du marquis de Ferrare, & eſcorté par des gens de guerre. On a de la peine à concilier ce recit tiré des actes grecs du concile de Florence, avec ce que rapportent ſaint Antonin & Sguropulus; que le pape ſaiſi de peur, n'ayant que vingt domeſtiques avec lui, fut obligé de prendre un chemin fort détourné; & même de ſe déguiſer, pour éviter les embuches de ſes ennemis. Les Grecs ne partirent de Ferrare que quelque tems après le pape, ſelon les mêmes actes grecs de ce concile, qui parlent aſſez au long de l'entrée magnifique de l'empereur & du patriarche.

AN. 1439.

Antonin. tit. 22. c. 11.

Sguropul. loco cit.

Labbe, concil. tom. XIII. p. 1032. & 222.

Tous étant arrivez à Florence, les Grecs s'aſſemblerent dans le palais de l'empereur pour déliberer ſur la maniere dont on ſe comporteroit dans les ſeſſions; & l'on envoya dire aux Latins qu'on étoit prêt, qu'il ne tenoit plus qu'à eux de commencer, & ſur la demande qu'ils firent aux Grecs, ſi les conferences ſe tiendroient en public, ou en particulier, ceux-ci prirent ce dernier parti; de ſorte qu'on réſolut de s'aſſembler dans le palais du pape pour éviter la confuſion. On étoit ſur le point de s'y rendre, lorſque le patriarche tomba malade; ſes pieds devinrent ſi

AN. 1439.

enflez, qu'il ne pouvoit ſe remuer : & comme il étoit bien aiſe d'aſſiſter du moins à la premiere ſeſſion du concile de Florence, elle fut differée juſqu'au jeudi de la ſeconde ſemaine de carême, c'étoit le vingt-ſixiéme du du mois de Février.

II. Premiere ſeſſion du concile de Florence.

Conc. tom. XIII. *pag.* 223.

On tint donc ce jour-là la premiere ſeſſion à Florence, & le patriarche n'y put aſſiſter à cauſe de ſa maladie, non plus qu'aux ſuivantes. Toute la diſpute qui fut aſſez longue, ſe paſſa entre l'empereur des Grecs qui étoit ſçavant, & le cardinal Julien, & la concluſion fut qu'on chercheroit de part & d'autre quelque moyen de s'unir ; que pour cela les Grecs confereroient entre eux ſur ce moyen pour le propoſer à l'aſſemblée prochaine. Sur cette propoſition l'empereur & les prélats ſe trouverent chez le patriarche, & ſe conſulterent enſemble ſur le moyen qu'il y avoit à prendre ; mais ils dirent tous qu'ils n'en avoient point à propoſer, & qu'ils ſeroient toûjours prêts à répondre aux Latins ; qu'il falloit s'aſſembler en particulier le ſamedi ſuivant, & que l'on entreroit en conference ; & pour cela ils nommerent ſept d'entre eux pour être les tenans de la diſpute, Antoine d'Heraclée & Gregoire protoſyncele, vicaire du patriarche d'Alexandrie ; Iſidore de Ruſſie & Marc d'Epheſe, vicaire de celui d'Antioche ; Doſithée de Monembaſe, qui tenoit la place du patriarche de Jeruſalem, Beſſarion de Nicée, & Dorothée de Metelin, auſquels ils donnerent plein pouvoir de conferer, & enſuite de tranſiger ſur les cinq articles avec les Latins, qui de leur côté en nommerent auſſi ſept pour diſputer.

Mais le pape ne voulut jamais condeſcendre à la propoſition des Grecs, touchant les conferences particulieres,

ticulieres, & dit que puiſqu'on choiſiſſoit encore la voie de la diſpute, , il valloit beaucoup mieux qu'elle fût publique, afin qu'on ne pût rien cacher de ce qui s'y ſeroit paſſé, & qu'on ne pût pas dire qu'on s'y ſeroit laiſſé ſurprendre par quelque artifice, ou que l'on y auroit trahi la cauſe que l'on ſoûtenoit. Ainſi voyant qu'ils ne vouloient point propoſer d'expedient, mais diſputer, il indiqua la troiſiéme ſeſſion pour le lundi ſuivant deuxiéme jour de Mars, & l'on y commença la diſpute ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, touchant laquelle Jean provincial des Dominicains & Marc d'Epheſe parlerent fort au long & aſſez vivement. Le pape préſida lui-même à cette ſeſſion, mais l'empereur des Grecs ne s'y trouva pas.

AN. 1439.

IV. Seconde ſeſſion du concile de Florence.

Concil gener. tom. XIII. p. 135.

Jean théologien des Latins, après avoir demandé la benédiction au pape, commença à établir ce qui eſt de foi; il expliqua ce qu'on devoit entendre par ce terme, proceſſion du Saint-Eſprit, ce qu'il appuya de l'autorité de ſaint Denys. Marc dit que ce mot étoit attribué auſſi-bien au Fils qu'au Saint-Eſprit; puiſque le Fils de Dieu dit dans ſaint Jean chapitre 16. qu'il eſt ſorti du Pere: que cependant on ne l'applique qu'au Saint-Eſprit ſelon le langage de l'écriture & des ſaints peres, & qu'ainſi la production du Saint-Eſprit eſt diſtinguée de celle du Fils qu'on appelle génération. Jean répliqua, en demandant ſi proceder, étoit recevoir ſon exiſtence d'un autre. Marc dit qu'il l'entendoit ainſi; ſur quoi Jean le preſſa par ce raiſonnement. L'Eſprit-Saint reçoit l'être du Pere, parce que proceder, c'eſt recevoir ſon exiſtence. Cela étant, je dis: Celui de qui l'Eſprit-Saint reçoit l'être dans les perſonnes divines, en reçoit auſſi la proceſſion: or l'Eſprit-Saint reçoit l'être du Fils; donc il en reçoit auſſi la proceſſion, ſuivant la

AN. 1439.

propre ſignification de ce terme. Mais Marc d'Epheſe n'accorda pas que le Saint-Eſprit reçût l'être du Fils, ce que Jean prouva par pluſieurs argumens. Toute la diſpute roula ſur les mêmes difficultez.

V. Troiſiéme ſeſſion du concile de Florence.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 158.

Dans la ſeſſion troiſiéme qui fut celébrée le jeudi cinquiéme de Mars, Jean parla encore ſur la même matiere, & prouva ſi clairement par l'écriture, par la tradition, par le témoignage des peres Grecs, & par d'excellentes raiſons théologiques, que le Saint-Eſprit procede & reçoit ſon être du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe, & par une ſeule production, & répondit ſi nettement à tout ce que Marc lui put oppoſer, qu'il le rendit ſouvent muet, quoi qu'il ne manquât pas d'eſprit, & qu'il fût un des plus grands parleurs, qui ſçût mieux s'exprimer parmi les Grecs.

VI. Quatriéme ſeſſion du concile de Florence.

Ibid. p. 279. *Baſil. lib.* 3. *contra Eunom.*

Le ſamedi ſeptiéme de Mars on tint la quatriéme ſeſſion. Jean étonna fort Marc d'Epheſe, lorſqu'après lui avoir montré dans pluſieurs anciens exemplaires de ſaint Baſile, qu'on avoit eu ſoin de faire apporter exprès de Conſtantinople, & d'autres lieux de la Grece, que ce ſaint pere dans ſes livres contre Eunomius dit en termes très-déciſifs, que le Saint-Eſprit ne procede pas ſeulement du pere, mais auſſi du Fils; on découvrit clairement la mauvaiſe foi des Grecs, qui, dans les exemplaires qu'ils produiſoient avoient ôté le mot de *Fils.* Et comme il demeuroit alors ſans repartie, l'empereur pour ſauver l'honneur de ſa nation, prit la parole, & dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit pluſieurs autres en Grece, où en effet cette parole ne ſe trouvoit pas. "Mais, Seigneur, „répartit agréablement le cardinal Julien, puiſque vo„tre majeſté a voulu venir elle-même à ce combat, „ne devoit-elle pas avoir apporté ſes armes, ſans at-

AN. 1439.

tendre qu'on fût au plus fort de la mêlée, pour dire " qu'on ne les a pas, & pour arrêter sous ce beau pré- " texte ceux qui combattent avec avantage ,,. C'est saint Antonin qui rapporte ce fait : il étoit present à ces disputes. *Antonin. tit. 22. c. 12.*

VII. Cinquiéme session du concile de Florence. *Labbe, concil. tom. XIII. pag. 303.*

La cinquiéme session se tint le mardi dixiéme du mois de Mars, & l'on y reprit encore l'autorité de saint Basile : Marc d'Ephese fut le premier qui parla. Jean lui répondit, & confirma ce qu'il avoit dit dans la session précedente, en montrant que le sentiment de ce saint docteur étoit, que le Saint-Esprit procedoit du Pere & du Fils ; & pour le prouver l'on produisit un exemplaire de ses ouvrages, où dans l'homelie du Saint-Esprit il enseigne l'opinion des Latins. Cette dispute dura si long-tems que l'empereur pria qu'on la finît, parce que les Grecs n'avoient pas le tems d'y répondre. On remit donc au samedi à la continuer.

VIII. Sixiéme session du concile de Florence. *Ibid. p. 323.*

La conference de la sixiéme session tenue le samedi quatorziéme de Mars, roula encore sur la même autorité de saint Basile ; & Jean pressa si vivement son adversaire, qu'il le mit hors d'état de répondre. Sur le silence de Marc d'Ephese, l'empereur prit la parole, & dit, qu'il y avoit raisons de douter, & que dans un tems plus favorable on agiteroit cette question. On ne laissa pas de continuer la dispute, & Jean continua toûjours son raisonnement sur saint Basile dans ses livres contre Eunomius, & dans beaucoup d'autres endroits de ses ouvrages.

IX. Septiéme session du concile de Florence. *Ibid. p. 347.*

On poursuivit la même matiere dans la session septiéme du mardi dix-septiéme de Mars. Les Grecs après avoir cherché divers expediens, crurent enfin en avoir trouvé un dans une lettre de saint Maxime, qui est raportée à la fin de cette session dans les actes grecs ; où ce

AN. 1439.

pere dit, que les Latins en assurant que le Saint-Esprit procede du Fils, ne prétendent pas que le Fils soit la cause du Saint-Esprit, & qu'ils sçavent bien que le Pere est la seule cause du Fils & du Saint-Esprit, du Fils par la génération, du Saint-Esprit, par la procession; mais qu'ils entendent seulement que le Saint-Esprit procéde par le Fils, parce qu'il est d'une même essence. Ce fut l'empereur lui-même qui trouva ce biais: car voyant bien que ces sortes de disputes, bien-loin de procurer l'union, ne servoient qu'à diviser davantage les esprits; crut avoir trouvé ce temperament, en faisant remarquer que le théologien des Latins avoit reconnu que le Pere étoit la seule cause du Fils & du Saint-Esprit. Et tous les Grecs, à l'exception de Marc d'Ephese & de l'archévêque d'Heraclée, convinrent que si les Latins vouloient approuver cette lettre de saint Maxime, & son sentiment, l'union seroit facile à faire.

L'empereur dans le discours qu'il fit à la fin de cette session, ajoûta que, puisque c'étoit là tout ce que les Grecs trouvoient à redire dans le sentiment des Latins, qu'on avoit cru admettre deux principes du Saint-Esprit; il seroit étrange de vouloir s'opiniâtrer à combattre ceux qui disent hautement tout le contraire. Il voulut donc, du consentement de toute l'assemblée, que pour un dernier éclaircissement du dogme, on entendît paisiblement & sans dispute tout ce que Jean provincial des Dominicains, après avoir oüi ce que les Grecs lui avoient opposé sur ce sujet, avoit encore à dire pour les satisfaire, & pour prouver la verité de sa doctrine: après quoi ils prendroient tous ensemble à la pluralité des suffrages une derniere réfolution. Et pour ôter tous les obstacles qui auroient pû empêcher l'union, il défendit à Marc d'Ephese & à l'archévêque d'Hera-

clée d'assister aux conferences. Le premier n'étoit gueres alors en état de rentrer en lice ; ayant été si mal mené dans les dernieres disputes par Jean & le cardinal Julien, qu'il n'osoit plus paroître ; & même, selon quelques historiens, il en pensa perdre l'esprit. Car un jour qu'on l'envoya avertir de venir terminer la dispute qu'il avoit commencée, on le trouva dans son lit, se plaignant beaucoup que les cardinaux entrez la nuit dans sa chambre par le toît, lui eussent donné mille coups de foüet avec des verges toutes rouges de feu, dont il croyoit montrer les marques sur son corps, quoiqu'il ne parût rien du tout.

AN. 1439.

Joseph. Methon. respons. ad libell. Marci Ephes. tom. XIII. concil. p. 678.

Il n'y eut que Jean provincial des Dominicains qui parla dans la session huitiéme tenue le samedi vingt-uniéme de Mars. Il commença par dire qu'il auroit souhaité que Marc d'Ephese eût été present pour entendre la solution de ce qu'il avoit proposé ; mais que desesperant de pouvoir vaincre, il s'avoüoit vaincu par sa retraite. L'empereur l'interrompit pour lui representer que les Grecs ne s'étoient pas assemblez dans ce jour pour disputer, mais pour satisfaire les Latins, & remplir les conventions faites ; que c'étoit la raison pour laquelle Marc d'Ephese n'étoit point venu ; & qu'on ne vouloit entendre que les Latins, sans leur donner aucune réponse. C'est pourquoi Jean continua son discours, dans lequel il repeta le sentiment de saint Basile, qui enseigne que le Saint-Esprit tire son être du Fils aussi bien que du Pere, & que cependant le Pere est la seule cause du Fils & du Saint-Esprit, ensorte que c'est principalement du Pere que le Fils produit le Saint-Esprit. Il cita ces paroles de l'évangile en saint Jean ch 15. *Lorsque le Consolateur, l'Esprit de vérité, qui procede du Pere, que je vous enverrai de la part de mon Pere, sera venu ;*

X. Huitiéme session du concile de Florence.

Labbei, concil. tom. XIII. *pag.* 378.

AN. 1439. & il insista sur ce mot *j'enverrai*. Pour prouver son sentiment, il apporta les témoignages de saint Leon pape, saint Gregoire, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Augustin & d'autres Peres, par lesquels la session finit.

XI. Neuviéme session du concile de Florence.

Labbe, concil. tom. XIII. *pag.* 382.

La session suivante étoit la neuviéme à Florence & fut tenue le mardi vintgt-quatriéme de Mars. Jean y parla encore seul & pour la derniere fois, puisqu'il n'y eut plus de sessions sur ces matieres après celle-ci, & que les Grecs partirent peu de tems après. Il établit de nouveau la vérité Catholique sur les témoignages du nouveau testament, comme les ont expliquez tous les anciens docteurs de l'église qui vivoient dans les troisiéme, quatriéme & cinquiéme siécles, long-tems avant le schisme de Photius, & dont la doctrine a été reçue comme très-orthodoxe par l'église Grecque. Ensuite reprenant par ordre tout ce qu'on avoit dit dans les disputes précedentes, pour combattre un dogme si bien établi, il y satisfit pleinement; & fit voir que de tous les peres Grecs qui ont parlé de la procession du Saint-Esprit, plusieurs ont dit, ou en termes formels, ou en termes équivalens, qu'il procede & reçoit son être du Pere & du Fils; plusieurs, qu'il procede du Pere par le Fils, ce qui revient au même; quelques-uns, qu'il procede du Fils, & par le Fils; & tous ceux qui ont écrit qu'il procede du Pere, ce qui est très-vrai, n'ont jamais exclu une seule fois le Fils; ce qui seroit sans doute arrivé, s'il étoit faux que le Saint-Esprit procedât du Fils.

Il ajoûta les décisions des conciles de Galice & de Tolede, qui sont toutes conformes à ce qui fut répondu à l'évêque Turibius par le pape saint Leon, que le concile de Calcedoine, en faisant son éloge, appelle

un homme que l'erreur n'a jamais atteint, & que Dieu a puiſſamment armé de la doctrine de la vérité contre toutes heréſies. Après avoir diſcouru de la ſorte dans ces deux ſeſſions durant huit heures, avec toute la ſolidité & toute l'érudition imaginable, il donna par écrit le précis de ſon diſcours, afin que les Grecs puſſent l'examiner tout à loiſir dans leur aſſemblée particuliere. Les Grecs y furent partagez, les uns étoient ennemis de l'union, & les autres la ſouhaitoient, & cherchoient les moyens de la faire réuſſir. L'empereur ſoûtenoit ces derniers, & déſiroit avec ardeur d'établir la concorde à quelque prix que ce fût. Il fit donc réſoudre dans une autre aſſemblée, que l'on envoyeroit dire au pape que les diſputes étant inutiles, il falloit chercher quelque autre voye pour l'union. A quoi le pape fit réponſe, qu'il falloit que les Grecs reconnuſſent que les Latins avoient bien prouvé que le Saint-Eſprit procede du Fils, qu'ils apportaſſent des témoignages de l'écriture formellement contraires; ſinon qu'on s'aſſemblât, que l'on prêtât ſerment ſur les évangiles de dire la vérité, qu'enſuite chacun diroit ſon avis, & qu'on embraſſeroit le ſentiment qui auroit la pluralité des voix, qu'il ne ſçavoit pas d'autre voïe pour concilier les eſprits.

Cette réponſe du pape ayant été rapportée à l'empereur, il lui fit dire que ce n'étoit pas là le moyen de procurer l'union, que cela feroit renaître de nouvelles diſputes, & qu'il faudroit en venir à un jugement, ce qu'on vouloit éviter; qu'ainſi il prioit ſa ſainteté de chercher quelque autre voïe. Toutes ces négociations durerent plus de deux mois, pendant leſquels on examina avec la derniere exactitude l'écrit de Jean provincial des Dominicains. Marc d'Epheſe

AN. 1439.

XII.
L'empereur des Grecs eſt fort porté pour l'union.

AN. 1439.

soûtenoit toûjours que l'on ne pouvoit souscrire au dogme des Latins, qu'il osa même traiter d'heréſie. Au contraire Beſſarion de Nicée dit hautement qu'il falloit rendre gloire à Dieu, & avoüer de bonne foi que la doctrine des Latins étoit celle de la plûpart des anciens peres de l'égliſe Grecque, qu'on devoit expliquer ceux qui avoient parlé plus obſcurement par les autres qui s'étoient expliquez très-clairement ſur ce ſujet; qu'il étoit honteux de n'avoir rien à repliquer à un ſi grand nombre d'autoritez tout-à-fait évidentes, ſinon ce à quoi Marc étoit réduit, que les livres des peres Grecs avoient été corrompus par les Latins; comme ſi l'on ne voyoit pas évidemment que tous ces anciens exemplaires étoient tirez de la Grece, & tranſcrits depuis pluſieurs ſiécles par les Grecs mêmes. George Scolarius fut du même avis, & le prouva par un diſcours que nous avons dans les actes du concile, dans lequel il montre qu'il n'y a nulle honte à changer de ſentiment & de parti, quand on a de nouvelles lumieres qui découvrent clairement la vérité. On trouve dans ces actes trois diſcours de ce ſçavant homme; dans le premier deſquels il montre la néceſſité de faire l'union: dans le ſecond il propoſe les moyens qu'on peut employer pour lever les obſtables à cette union: dans le troiſiéme il expoſe les voyes dont on peut ſe ſervir pour parvenir à un heureux ſuccès.

Tom. VIII: concil. gener. Labei, pag. 573. & ſeq.

XIII. Diſcours de George Scolarius pour l'union.

XIV. Diſcours de Beſſarion de Nicée en faveur de l'union.

On lit auſſi dans les mêmes actes un diſcours fort long de Beſſarion de Nicée. Ce Grec fut toûjours favorable à l'union, ce qui le rendit odieux à ceux à qui elle déplaiſoit, & l'obligea de reſter en Italie. Il fut dans la ſuite élevé à la dignité de cardinal qu'il honora beaucoup par ſa ſcience, par ſa ſageſſe & ſa pieté.

AN. 1439.

pieté. Il juſtifie dans ce diſcours le dogme des Latins ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Il y expoſe en premier lieu les cauſes du ſchiſme, & fait voir que ſi les Grecs étoient excuſables ſur leur ſéparation de l'égliſe Romaine avant le concile genéral, il n'y avoit plus préſentement d'excuſe pour eux ; qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer ſans crime, à moins qu'ils ne prouvaſſent que les Latins s'écartoient de la vérité. Il montre en ſecond lieu la néceſſité d'accorder enſemble les docteurs de l'égliſe d'Occident avec ceux de l'égliſe d'Orient. 3. Que quoiqu'il n'y ait aucune contradiction dans leurs paroles, ſi toutefois il s'en trouve quelques-unes d'apparentes, il faut tâcher de les accorder comme une choſe néceſſaire à la foi. 4. Que pour entendre ceux qui ont parlé obſcurement, il faut ſe ſervir de l'explication de ceux qui ſe ſont exprimez d'une maniere plus claire. 5. Il explique comment on peut entendre ces deux propoſitions *per* & *ex*, dont on ſe ſert pour marquer la proceſſion du Saint-Eſprit. 6. Il rapporte les autoritez des peres, qui diſent que le Saint-Eſprit provient du Fils, ce qu'on entend de la perſonne même du Saint-Eſprit, & non pas de la grace. 7. Il montre la conformité des peres de l'égliſe d'Orient avec ceux de l'égliſe d'Occident, ſelon les témoignages qu'en ont apportez les Latins dans les conferences. Enfin il réfute les réponſes frivoles que les Grecs ont faites aux preuves des Latins, & finit en exhortant ſes compatriotes à l'union. Ce diſcours de Beſſarion, & ceux de George Scolarius furent preſentez aux Grecs, afin qu'ils y fiſſent leurs réflexions, & qu'ils ſe rendiſſent au deſir qu'on avoit de voir une union parfaite entre les deux égliſes.

Tom. XIII. concil. gener. p. 391. & ſeq.

XV. Aſſemblée

L'empereur voulant abſolument finir cette affaire,

AN. 1439.

chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.

Tom. XIII. *concil. gener. p.* 467. & 474.

tint après Pâque une assemblée dans la maison du patriarche, où le cardinal Julien se trouva, & où il tâcha de persuader aux Grecs de reprendre leurs conferences; mais l'empereur ne voulut point écouter cette proposition; & étant allé lui-même trouver le pape, il convint avec lui que l'on nommeroit dix personnes de part & d'autre, qui s'assembleroient & donneroient l'un après l'autre leur avis sur les moyens qu'ils jugeroient à propos pour parvenir à l'union. Bessarion proposa dans la premiere conference, que les Latins & les Grecs approuvassent la lettre de saint Maxime sans aucune explication, parce que les Latins y donnoient un sens dont les Grecs ne s'accommodoient pas. Marc d'Ephese proposa ensuite que l'on retranchât l'addition faite au symbole. D'autres proposerent pour modéle la profession de foi du patriarche de Taraise, où il est dit que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils. Enfin il y eut divers temperamens proposez dans les cinq conferences, qui furent tenuës sur ce sujet; mais aucun ne fut excepté par les deux partis.

XVI. Autres conferences pour accommoder les deux partis.

XVII. Profession de foi des Latins sur la procession du Saint-Esprit.

Les Latins dresserent ensuite une profession de foi, dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'admettoient point deux principes, ou deux causes dans la Trinité, mais un seul principe qui est l'action du Pere & du Fils, & leur puissance productive; & que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils comme d'un autre principe, ou d'une autre cause, parce qu'il n'y a qu'une cause, qu'une racine, qu'une source de la Divinité qui est le Pere; que cependant le Pere & le Fils sont deux personnes, quoiqu'ils agissent par une même action, & que la personne produite de la substance & de l'hypostase du Pere & du Fils sont une: Que ceux qui di-

ſent que le Saint-Eſprit ne procede que du Fils, ſont obligez de dire qu'il y a eu un tems que le Pere n'étoit point, ou de ſéparer la ſubſtance de l'hypoſtaſe, ce qui eſt abſurde. Cette profeſſion de foi fut envoyée aux Grecs par les Latins le vingt-neuviéme d'Avril; & les Grecs n'en ayant point été contens, il fallut leur en envoyer une autre. AN. 1439.

XVIII. Autre profeſſion de foi des Latins.

Cette ſeconde profeſſion de foi des Latins contenoit encore la proceſſion du Saint-Eſprit, du Pere & du Fils; enſorte toutefois qu'il étoit dit que le Pere étoit la ſeule cauſe du Fils & du Saint-Eſprit. Les Grecs en donnerent enſuite une de leur côté, dans laquelle ils déclaroient que le Pere étoit la ſource & la racine du Fils & du Saint-Eſprit; & que le Saint-Eſprit ſortoit du Fils, & étoit envoyé par le Fils. Les Latins demandoient qu'ils expliquaſſent ces termes, & qu'ils euſſent à dire en quels ſens ils les prenoient; s'ils les entendoient de la proceſſion éternelle & ſubſtantielle du Saint-Eſprit, ou ſeulement d'une miſſion temporelle. Les Grecs, après quelques difficultez, dreſſerent une profeſſion de foi, qui étoit conçuë en ces termes :

XIX. Profeſſion de foi dreſſée par les Grecs pour les Latins.

„ Nous autres Latins, nous aſſurons & faiſons profeſſion, que quand nous diſons que le Saint-Eſprit „ procede du Pere & du Fils, nous n'entendons pas „ nier pour cela que le Pere ne ſoit le principe & la „ ſource de toute la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, ou que le Fils procede du Pere, ou admettre „ deux principes & deux productions du Saint-Eſprit, „ mais nous aſſurons & croyons que le Saint-Eſprit „ procede du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe, & par une ſeule production. Et nous autres „ Grecs reconnoiſſons que le Saint-Eſprit procede du

AN. 1439.

„ Pere, & qu'il appartient au Fils; qu'il ſort de lui, & „ qu'il procede ſubſtantiellement des deux, ſçavoir du „ Pere par le Fils, & nous nous uniſſons dans cette „ profeſſion de foi unanime.

Cette profeſſion de foi ayant été luë dans l'aſſemblée des Grecs, fut approuvée des uns, & rejettée des autres. Cependant elle paſſa à la pluralité des voix, & fut envoyée au pape, qui demandoit qu'on y ajoûtât encore diverſes explications. Les Grecs étoient partagez entr'eux. Beſſarion de Nicée, & l'archevêque de Ruſſie ſoûtenoient que l'on pouvoit dire que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, comme le diſoient les Latins, ou du Pere par le Fils, ſelon l'expreſſion des peres Grecs; pourvû que l'on reconnût qu'il procedoit du Pere & du Fils, comme d'un ſeul principe & d'une ſeule cauſe: que c'étoit-là le moyen d'accorder le ſentiment des peres qui paroiſſoient contraires; & de parvenir bien-tôt à l'union. Marc d'Epheſe, le patriarche d'Heraclée, & pluſieurs autres, étoient d'avis contraire, & ſoûtenoient qu'il y avoit bien de la difference entre dire que le Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils, ou que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils.

XX. Les Grecs ſont fort partagez au ſujet de l'union.

Concil. gener. tom. XIII. conc. pag. 467. & ſeq.

Après avoir long-tems diſputé avec chaleur, on eut beaucoup de peine à convenir. Nous fûmes dix évêques d'un même ſentiment, dit le ſecretaire des actes du concile, les évêques des Rutheniens, de Ruſſie, de Nicée, de Lacedemone, de Mytilene, de Rhodes, de Diſtre, de Ganne, de Drame & de Mileniſſe: d'où l'on peut inferer que ce ſecretaire des actes étoit évêque de Mileniſſe, qui met celui de Drame devant, quoiqu'il ſoit après dans les ſignatures. Il ajoûte que Gregoire vicaire du patriarche d'Alexandrie revint à leur avis, auſſi-bien que l'abbé Pacome, & qu'ils furent ſuivis des

évêques de Sesigne, de Trebizonde & d'Heraclée, qui étoit l'autre vicaire du patriarche d'Alexandrie, & du vicaire du patriarche de Jerusalem, qui au commencement étoit fort éloigné de l'union. Aussi-tôt que l'empereur vit que l'on se rapprochoit des Latins, & que le nombre de ceux qui étoient portez à la paix, augmentoit, il les assembla tous le troisiéme jour de Juin chez le patriarche, pour y donner leur avis. AN. 1439.

XXI. Assemblée chez le patriarche.

Le patriarche commença à opiner, & dit que puisque les peres enseignoient en quelques endroits que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; & en d'autres, qu'il procede du Pere par le Fils, & que les termes *du Fils*, ou *par le Fils*, étoient équivalens; sans se servir de cette expression que le Saint-Esprit procede du Fils, il disoit qu'il procede du Pere, par le Fils éternellement & substantiellement, comme d'un seul principe & d'une seule cause; la prépositon, *par*, signifiant en cet endroit-là, que le Fils est cause dans la procession du Saint-Esprit. Il ajoûta qu'il recevroit les Occidentaux, qui disoient que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, pourvû que l'on ne l'ajoûtât pas aux symbole, & que les Grecs s'unissent avec eux sans changer leurs rites. L'empereur dit seulement en général, qu'il ne croyoit pas ce concile inferieur aux autres conciles généraux, qu'il vouloit suivre sa décision, étant persuadé que l'église ne peut errer, pourvû que les Latins n'obligent point les Grecs de rien ajoûter au symbole, & de changer leurs rites. Isidore archevêque de Russie, qui representoit le patriarche d'Antioche, dit qu'il croyoit aussi qu'il falloit approuver la doctrine des Occidentaux, que le Saint-Esprit recevoit son être du Fils, & que le Pere & le Fils étoient un seul principe du Saint-Esprit. Bessarion de Nicée fut du même avis, & fit un long discours pour l'appuyer.

AN. 1439.

Mais Marc d'Epheſe, Doſithée évêque de Monembaſe, vicaire du patriarche de Jeruſalem, & Sophrone d'Anchiale, ne voulurent point reconnoître que le Fils étoit cauſe du Saint-Eſprit, dans le ſens que les Grecs prennent le terme de cauſe pour un principe. Sguropulus qui étoit grand eccleſiarque dont nous avons l'hiſtoire du concile de Florence en grec, qui a été traduite en Latin par un Anglois nommé Creyghton, fut du même avis, quoiqu'il ne donnât pas ſon ſuffrage: mais beaucoup d'autres applaudirent à l'union, entre autres ceux que nous avons nommez plus haut, de même que tous les officiers de l'empereur, à l'exception du prince Demetrius frere de l'empereur, qui ne voulut point donner ſon avis, parce qu'il étoit contraire à l'union; cependant elle fut approuvée par les ambaſſadeurs des princes & des peuples de la Grece, excepté ceux des Iberiens. Les évêques de Cyzique, de Trebizonde, d'Héraclée & de Monembaſe, revinrent au ſentiment des autres; de ſorte qu'il n'y eut entre les évêques que Marc d'Epheſe & de Sophrone d'Anchiale, qui ne voulurent point adherer au ſentiment du plus grand nombre.

Sguropul. hiſt. concil. Florent

XXII. Profeſſion de foi commune aux Latins & aux Grecs.

L'empereur ayant ainſi diſpoſé toutes choſes à l'union, l'on convint de dreſſer une confeſſion de foi, ſeulement ſur l'article de la proceſſion du Saint-Eſprit; elle n'eſt pas fort differente de celle dont nous avons parlé plus haut: La voici. " Au nom de la très-ſainte Trini-
„ té, du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit; Nous Latins
„ & Grecs, demeurons d'accord dans cette ſainte union
„ de ces deux égliſes, & confeſſons que tous les Fidé-
„ les Chrétiens doivent recevoir cette vérité de foi:
„ Que le Saint-Eſprit eſt éternellement du Pere & du
„ Fils, & que de toute éternité il procede de l'un & de
„ l'autre comme d'un ſeul principe, & par une ſeule

Tom. XIII. concil. Labbei, part. 2. conc. Flor. p. 1130.

AN. 1439.

„ production qu'on appelle ſpiration. Nous déclarons „ auſſi que ce que quelques ſaints peres ont dit, que le „ Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils, doit être pris „ de ſorte, qu'on entende par ces paroles, que le Fils „ eſt, comme le Pere, & conjointement avec lui, le „ principe du Saint-Eſprit : Et parce que tout ce qu'a „ le Pere, il le communique à ſon Fils, excepté la pa- „ ternité qui le diſtingue du Fils & du Saint-Eſprit, „ auſſi eſt-ce de ſon Pere que le Fils a reçu de toute „ éternité cette vertu productive, par laquelle le „ Saint-Eſprit procede du Fils comme du pere.

XXIII. Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.

Mais avant que cet écrit fût approuvé & ſigné de part & d'autre, l'empereur voulut traiter avec le pape des ſecours dont il avoit beſoin. Il lui envoya l'archevêque de Ruſſie pour entrer en négociation ; & le pape renvoya cet archevêque avec trois cardinaux, qui promirent de ſa part à l'empereur : 1. Que ſa ſainteté fourniroit aux Grecs tout ce qui ſeroit néceſſaire pour la dépenſe de leur retour. 2. Qu'elle entretiendroit tous les ans trois cens ſoldats & deux galeres pour garder la ville de Conſtantinople. 3. Que les galeres qui portoient les pelerins à Jeruſalem, iroient d'abord à Conſtantinople. 4. Que quand l empereur auroit beſoin de vingt galeres pour ſix mois, ou de dix pour un an, le pape s'obligeoit à les lui fournir. 5. Que s'il avoit auſſi beſoin de troupes de terre, le même pape ſolliciteroit fortement les princes Chrétiens d'Occident de lui en fournir.

Acta Græcæ concil. Florent. tom. XIII. conc. Labbei, p. 486.

XXIV. Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Epheſe.

Dès que ce traité fut conclu, l'empereur fit aſſembler les Grecs le lendemain mercredi troiſiéme jour de Juin, chez le patriarche, ſuivant l'avis duquel ils arrêterent tous, que les Latins ne diſant pas d'eux-mêmes, mais ſuivant l'écriture, que le Saint-Eſprit procede du pere

AN. 1439.

Acta Græca concil. Florent. tom. XIII. *conc. Labbei, p.* 487.

par le Fils, ils eſtimoient que cette propoſition *par*, marquoit que le Fils étoit cauſe du Saint-Eſprit conjointement avec le Pere, & qu'ainſi ils s'uniſſoient avec eux, & embraſſoient leur opinion, & reconnoiſſoient que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, comme d'un principe & d'une ſubſtance, qu'il procedoit par le Fils, étant de même nature & de même ſubſtance, & qu'il procedoit du Pere & du Fils par une même ſpiration & production. Il n'y eut que le ſeul Marc d'Epheſe qui niât opiniâtrement que le Saint-Eſprit procedât du Pere & du Fils, & qui refuſât de ſe ſoûmettre à l'accord dont ſes collégues étoient prêts de convenir, & qui perſeverât dans ſon obſtination qui cauſa de grands troubles à Conſtantinople après ſon retour.

XXV. La réünion ſe fait des deux égliſes d'un commun conſentement.

Le cinquiéme du mois de Juin la définition fut miſe par écrit, & l'on en tira trois copies, dont la premiere fut portée au pape; la ſeconde à l'empereur, & la troiſiéme au patriarche de Conſtantinople. Le lendemain ſixiéme du même mois, elle fut portée au pape & aux cardinaux qui l'agréerent; & l'on nomma de part & d'autre dix perſonnes pour y mettre la derniere main, à cauſe de quelques difficultez ſurvenuës ſur le mot, *par*, & qui furent bien-tôt levées par la déclaration que donnerent les Grecs, & qui fut approuvée des Latins. Ainſi l'écrit ayant eu l'approbation des deux partis, il fut lû le huitiéme du même mois de Juin en Grec & en Latin, avec l'applaudiſſement des uns & des autres, qui s'embraſſerent & ſe donnerent le baiſer de paix, avec de grandes démonſtrations de joie. Le patriarche ſur-tout fut ravi de voir triompher ſi glorieuſement la vérité.

XXVI. On commence à traiter les autres points con-

Le lendemain les archevêques de Ruſſie, de Nicée, de Trebizonde & de Mytilene ayant été députez vers le

le pape, pour lui apprendre que tout le monde étoit d'accord : Graces à Dieu, répondit-il, nous convenons touchant le principal dogme qui nous diviſoit ; il faut préſentement traiter les queſtions du purgatoire, de la primauté du pape, de l'uſage du pain levé ou azyme dans l'Euchariſtie & du Sacrifice. Le patriarche vouloit qu'on celébrât ſur le champ la derniere ſeſſion pour former & publier le decet de l'union, afin d'avoir avant ſa mort, la conſolation de voir l'accompliſſement de ce grand ouvrage. Mais on lui remontra que pour le rendre parfait, il falloit auparavant convenir des autres points ; on lui dit, qu'ils ſeroient bientôt arrêtez, parce que les députez qu'on avoit nommez à Ferrare pour les examiner en des congrégations particulieres durant les ſix mois qui s'étoient écoulez entre la premiere & la ſeconde ſeſſion, les avoient éclaircis pour la plûpart, & ſur tout celui du purgatoire. Ainſi il n'eut pas la conſolation qu'il demandoit ; étant mort ſubitement le même jour neuviéme de Juin ſur le ſoir, le lendemain qu'il eut ſigné la profeſſion de foi ſur l'article du Saint-Eſprit. Quelques-uns diſent qu'il ne mourut que le dixiéme du même mois. On rapporte que s'étant retiré dans ſa chambre après le coucher du ſoleil, comme il achevoit d'écrire un acte qui contenoit ſes dernieres volontez, il fut ſaiſi d'une violente douleur qui le fit expirer à l'heure même. Il avoit été élu patriarche de Conſtantinople après Euthyme en 1416. & non comme le marque Onuphre en 1424. Le bruit d'une mort ſi prompte s'étant répandu par toute la ville, les prélats Grecs accoururent auſſi-tôt dans ſa maiſon, où ils trouverent l'écrit qu'il venoit de faire, & y lurent publiquement ſa derniere déclaration exprimée en ces termes : " Joſeph par la miſericorde de Dieu, archevêque de "

AN. 1439.

teſter entre les Grecs & les Latins.

Acta Græca concil. Florent. p. 490. to. XIII. concil. Labbe.

XXVII. Mort de Joſeph patriarche de Conſtantinople.

Parte II. conc. Flor. tom. XIII. pag. 2131.
Æn. Sylv. Europ. c. 54.
Onuph. in chronic.
Phanz. l. 1. c. 36.

XXVIII. Ecrit du patriarche qui contient ſa profeſſion de foi.

Acta Græca concil. Florent. p. 494. t. XIII. conc. Labbe.

AN. 1439.

„ Conſtantinople la nouvelle Rome, & patriarche œ-
„ cumenique. Puiſque me voici arrivé à la fin de ma
„ vie, tout prêt à payer la dette commune à tous les
„ hommes, j'écris par la grace de Dieu très-claire-
„ ment, & ſouſcris mon dernier ſentiment que je fais
„ ſçavoir à tous mes chers enfans. Je déclare donc que
„ tout ce que croit & enſeigne la ſainte égliſe Catholi-
„ que & Apoſtolique de notre Seigneur Jeſus-Chriſt,
„ celle de l'ancienne Rome, je le crois auſſi, & que
„ j'embraſſe tous les articles de cette créance. Je con-
„ feſſe que le pape de l'ancienne Rome eſt le bienheu-
„ reux pere des peres, le très-grand pontife, & le
„ vicaire de Jeſus-Chriſt, pour rendre certaine la foi
„ des Chrétiens. Je crois auſſi le purgatoire des ames.
„ En foi de tout ce que deſſus, j'ai ſigné cet écrit, le
„ neuviéme Juin 1439. indict. 2.

Concil. Flor. parte II. p. 1131. Apud Spond. hoc anno n. 10.

Le pape lui fit faire des magnifiques funerailles dans l'égliſe du monaſtere des Dominicains où il étoit logé. Les prélats Grecs y officierent ſelon leur rit en préſence de l'empereur, de tous les cardinaux, & des évêques Latins qui honorerent ſes obſeques. André de la Croix rapporte ſon épitaphe en vers Latins qu'on attribue à Maphé poëte de ce tems-là. On la trouve dans les actes du concile.

XXIX. On examine la queſtion du pain azyme

Concil. gener. tom. XIII pag. 1141. & ſeq.

Après qu'on eut rendu les derniers devoirs au patriarche, on s'aſſembla pour déliberer ſur les articles propoſez, & l'on commença par la queſtion du pain azyme. Jean de Turre-cremata parla ſur cette queſtion, & prouva qu'on pouvoit conſacrer le pain ſans levain, auſſi-bien que l'autre, & qu'il étoit même plus convenable d'en uſer ainſi ſelon la coûtume des Latins, parce que Jeſus-Chriſt, comme il le fit voir par les textes de l'évangile, ne s'étoit ſervi que d'azymes dans l'inſtitu-

tion du ſacrement de ſon corps. Les Grecs accorderent cet article, & convinrent qu'on pouvoit ſe ſervir indifferemment du pain levé, ou du pain azyme, pourvû que ce fût du pain de bled, que le miniſtre eût reçu l'ordination, & qu'on ne celébrât que dans un lieu conſacré. Dans un ſecond diſcours, Jean de Turre-cremata montra par l'autorité des peres, & par de bonnes raiſons, que ce ſont les paroles de Jeſus-Chriſt ſeules, qui font cet admirable changement de la ſubſtance du pain & du vin, dans celle du corps & du ſang du ſeigneur : C'eſt qu'on avoit rapporté au pape que, ſelon les Grecs, la forme du ſacrement de l'Euchariſtie n'étoit pas ſeulement les paroles de Jeſus-Chriſt, mais encore les prieres que le prêtre dit dans la liturgie, en invoquant le Saint Eſprit. Mais le métropolitain de Ruſſie aſſura que les Grecs étoient en cela de même créance que les Latins, & qu'ils n'attribuoient qu'aux ſeules paroles de Jeſus-Chriſt la vertu d'operer ce changement. L'on convint donc déja de ces deux articles.

AN. 1439.

XXX. Et celle des paroles de la conſécration.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 1153.

Touchant le purgatoire, on s'en tint à ce qui avoit été examiné & accordé dans les conferences qu'on fit après l'ouverture du concile à Ferrare, & l'on convint que les ames des Saints avoient obtenu dans les cieux une parfaite récompenſe en qualité d'ames; que celles des pecheurs étoient punies ſouverainement; & que les ames de ceux qui étoient entre les uns & les autres, étoient dans un lieu où elles ſouffroient juſqu'à ce qu'elles fuſſent purifiées; mais qu'il importoit peu d'expliquer le genre de leurs ſouffrances, ſi c'eſt par le feu ou par les tenebres, par la tempête ou de quelque autre maniere: Que tous les hommes cependant paroîtront au jour du jugement dernier, devant le tribunal de Jeſus-Chriſt avec leurs corps, pour rendre compte de leurs actions.

XXXI. Du purgatoire.

Ibid. p. 1131.

AN. 1439.

XXXII.
De la primauté du pape.

Part. II. conc. Flor. tom. XIII. *p.* 1136. *& seq.*

Il y eut beaucoup plus de conteſtations touchant l'article de la primauté du pape, parce que l'empereur conſentoit bien qu'on le reconnût en genéral, mais non pas en particulier, enſorte qu'il fût libre d'appeller des définitions & des jugemens des autres patriarches au ſouverain pontife, & qu'il eût le pouvoir de celébrer les conciles genéraux ſans l'empereur & les patriarches, dont il demandoit que les privileges fuſſent gardez en toutes choſes. C'eſt pourqui ce prince aſſembla le dix-ſeptiéme du mois de Juin les prélats Grecs, qui furent tous de l'avis de l'union. Le dimanche ſuivant ils examinerent les privileges du pape & les approuverent tous, à l'exception des deux articles dont je viens de parler; que le pape ne pourra convoquer de concile œcumenique ſans l'empereur & les patriarches; & qu'en cas d'appel du jugement des patriarches, le pape ne pourra pas évoquer la cauſe à Rome, mais qu'il envoyera des juges ſur les lieux. Le pape ne voulant point paſſer ces deux articles, l'empereur fut prêt de rompre toute la négociation. Mais les prélats Grecs dreſſerent quelques jours après l'article qui concernoit le pape en ces termes. " Touchant la primauté du pape „ nous avoüons qu'il eſt le ſouverain pontife & le vi- „ caire de Jeſus-Chriſt, le paſteur & le docteur de tous „ les Chrétiens, qui gouverne l'égliſe de Dieu, ſauf les „ privileges & les droits des patriarches d'Orient, ſça- „ voir, de celui de Conſtantinople qui eſt le ſecond „ après le pape, & enſuite de celui d'Alexandrie, de „ celui d'Antioche, & enfin de celui de Jeruſalem. „ Ce projet fut agréé par le pape & les cardinaux, & l'on convint de travailler dès le lendemain à compoſer le décret de l'union.

XXXIII.
On convient

Mais il y eut quelques difficultez qu'il fallut vain-

cre : La premiere fut de ſçavoir de qui l'on mettroit le nom à la tête du décret. Les Latins vouloient que ce fut celui du pape, & l'empereur prétendoit au contraire que ce devoit être le ſien ; enfin après quelques conteſtations, il fut reglé, que l'on mettroit le nom du pape, mais que l'on ajoûteroit ces mots : *Du conſentement de l'empereur, du patriarche de Conſtantinople & des autres patriarches.* La ſeconde difficulté fut ſur la maniere dont on exprimeroit les privileges du pape. Les Latins vouloient que l'on mît, qu'il en joüiroit ſelon qu'il eſt déterminé par l'écriture, & dans les écrits des Saints. Expreſſions qui ne plûrent pas à l'empereur. „ Eh quoi ! dit-il, ſi quelque Saint a fait des " complimens honorables au pape, dans quelqu'une " de ſes lettres, le ſouverain pontife regardera-t-il " cela comme un privilege ? " C'eſt pourquoi il fit dire au pape, ou de corriger ces mots, ou qu'il penſât à le renvoyer en Grece. Ce qui troubla le pape : Je ſuis fort ſurpris, dit-il, du chagrin qui fait ainſi " parler l'empereur. " Et il lui envoya demander s'il pouvoit mieux fonder ſa primauté que ſur les écrits des Saints. Mais l'empereur continua de dire que ces termes n'étoient point exacts, & qu'il falloit mettre, *ſelon qu'il eſt porté dans les canons.* A quoi le pape conſentit enfin, mais avec beaucoup de peine. L'Archevêque de Ruſſie & Beſſarion de Nicée vouloient qu'on prononçât anathême contre ceux qui n'approuveroient pas le decret ; mais l'archevêque de Trebizonde & le protoſyncele s'y oppoſerent, & l'empereur fut de leur avis.

AN. 1439.

ſur tous ces articles.

XXXIV. Difficultez ſur la maniere de former le decret de l'union.

Acta Græca concil. Florent. tom. XIII. *pag.* 506. *collect. concil. Labbe.*

Enfin après pluſieurs conferences, où l'on eut aſſez de peine à s'accorder, l'on fit le projet du decret pour l'union qui fut lû & approuvé de part & d'autre ;

XXXV. On nomme des députez pour dreſſer le

AN. 1439.

Projet du decret.

& l'on nomma, pour en dreſſer la bulle, quatre députez de chacun des trois ordres du concile, dont le premier étoit des cardinaux, des métropolitains & des évêques, le ſecond, des généraux d'ordre, des abbez & des religieux; le troiſiéme, des docteurs & des eccleſiaſtiques conſtituez en dignité. Ils y travaillerent pendant huit jours avec tant d'application, qu'ils s'aſſembloient deux fois chaque jour. La bulle fut lue dans l'aſſemblée générale qui ſe tint le quatriéme de Juillet devant le pape & l'empereur; & tous l'ayant approuvée d'un commun conſentement, on arrêta qu'elle ſeroit ſolemnellement publiée deux jours aprés dans la derniere ſeſſion des Latins & des Grecs. Mais parce que le pape n'avoit accordé, qu'on ne mettroit rien dans le decret touchant la forme de la conſécration, qu'à condition que les Grecs proteſteroient publiquement qu'ils s'accordoient en ce point-là avec les Latins: Le lendemain tous les peres Grecs excepté quelques-uns qui étoient malades, ſe rendirent au palais du pape, & Beſſarion de Nicée y fit cette déclaration en préſence de tous les cardinaux & prélats qui y étoient aſſemblez.

XXXVI. Déclaration de Beſſarion de Nicée pour les Grecs.

Act. Horat. Juſtiniani, collat. 22. num. 9. ex tom. XIII. Labbe, concil. p. 1163.

„ Très-ſaint pere, & vous très-révérends cardi-
„naux, & autres révérends peres qui êtes préſens:
„Parce que dans les congrégations précedentes où
„l'on a examiné les points de doctrine conteſtez en-
„tre vous & nous; on nous a ſoupçonné de tenir
„une opinion peu conforme à la verité, touchant
„les paroles de la conſécration; nous déclarons en
„préſence de votre ſainteté, & des révérendiſſimes
„cardinaux & évêques de la ſainte égliſe Latine, que
„nous avons appris de nos anciens peres, & princi-
„palement de ſaint Jean Chryſoſtome, que ce ſont

les paroles de Notre Seigneur qui changent la ſub- " AN. 1439.
ſtance du pain & du vin en celle du corps & du "
ſang de Jeſus-Chriſt, & que ces divines paroles ont "
la force & la vertu de faire cet admirable change- "
ment de ſubſtance, ou cette tranſubſtantiation, & "
que nous ſuivons les ſentimens de ce grand doc- "
teur. Nous ſçavons de plus, très-ſaint pere, qu'il "
y a quatre choſes qui ſont néceſſairement requiſes "
pour la conſécration du très-précieux & très-véné- "
rable ſacrement; à ſçavoir, la matiere qui doit être "
du pain de froment, levé ou ſans levain, parce "
qu'on peut conſacrer vraiment en l'un & en l'autre, "
la forme, qui ſont les paroles de Jeſus-Chriſt, "
comme nous venons de le dire; le miniſtre qui eſt "
le prêtre légitimement ordonné; & enfin l'inten- "
tion qu'il doit avoir de conſacrer. Voilà, très- "
ſaint pere, ce que nous aſſurons votre ſainteté & "
toute cette ſainte aſſemblée, que nous avons toû- "
jours cru, que nous croyons, & que nous croirons "
éternellement. "

XXXVII. Réponſe du pape à la déclaration des Grecs.

Le pape écouta attentivement cette déclaration, puis s'adreſſant aux Grecs, il leur dit en peu de mots & avec beaucoup de majeſté: " Nous avons oüi ce " que notre venerable frere l'archévêque de Nicée " vient de dire; & quoique nous n'euſſions point " d'autre penſée de votre foi, nous avons été néan- " moins bien-aiſes de l'oüir de ſa bouche, parce que " c'eſt-là la doctrine de ſaint Jean Chryſoſtome, des " autres ſaints peres qui l'ont précedé, & de ceux qui " ſont venus après lui. C'eſt auſſi celle que la ſainte " égliſe Romaine a toûjours ſuivie, & qu'elle ſuivra " toûjours avec la grace du Seigneur; & nous ſommes " très-ſatisfaits de ce que l'on a dit de votre part, afin "

AN. 1439.

„ que ceux qui pourroient avoir d'autres ſentimens „ de vous, ſoient deſabuſez.

Après cette déclaration de la part des Grecs, l'on ne penſa plus qu'à former le decret, dont toutes les paroles furent peſées & examinées de part & d'autre.

XXXVIII. Dixiéme & derniere ſeſſion du concile de Florence avec les Grecs.

On le mit au net en grec & en latin ; & le ſixiéme de Juillet qui étoit un lundi, jour de l'Octave des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, on celébra la derniere ſeſſion du concile entre les Grecs & les Latins, dans l'égliſe cathédrale de Florence, dans le même ordre qui fut obſervé à Ferrare, excepté que le trône du pape qui devoit officier pontificalement, fut mis auprès de l'autel, que les magiſtrats de la république s'y trouverent en corps, & que tous les prélats Grecs, auſſi-bien que les Latins, firent ſelon leur rang, une profonde revérence au pape, & lui baiſerent la main, La muſique de l'empereur chanta le *Veni Creator* en grec; enſuite le pape celébra la meſſe en latin, après laquelle il alla prendre ſa place ſur ſon trône auprès de l'autel à droite. L'empereur prit la ſienne ſur un autre trône à gauche, & plus bas tous les prélats ſe mirent dans leurs ſieges avec des ornemens pontificaux. Le cardinal Julien lut d'abord en latin le decret ſuivant pour l'union, enſuite Beſſarion métropolitain de Nicée le lut en grec : voici ce decret,

XXXIX. Decret du concile de Florence pour l'union des Grecs.

Concil. Labbei. tom. XXII. *pag.* 510.

„ Eugene évêque, ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, „ pour ſervir de monument à perpetuité, du conſen„ tement de notre cher fils en Jeſus-Chriſt, Jean Paleo„ logue illuſtre empereur des Romains, conſentant à „ ce qui ſuit, & de ceux qui tiennent la place de nos très„ venérables freres les patriarches, & des autres pré„ lats repréſentant l'égliſe d'Orient. Que les cieux & la „ terre ſe réjoüiſſent, parce que la muraille, qui diviſoit

AN. 1439.

soit les deux églises d'Orient & d'Occident, vient " d'être renversée; que la paix & la concorde sont " rétablies sur la pierre angulaire qui est Jesus-Christ, " qui des deux peuples n'en a fait qu'un, joignant l'un " & l'autre mur par le lien indissoluble de la paix & de " la charité; puisqu'après cette nuée obscure de tris- " tesse & de division, nous voyons paroître le jour se- " rein de l'union tant désirée. Que l'église notre mere " se réjoüisse donc, de voir ses enfans revenir à l'uni- " té, après avoir été si long-tems divisez; qu'elle en " rende d'immortelles actions de graces au Dieu tout- " puissant, qui lui rend ses enfans, qu'elle a si long- " tems pleurez & avec tant d'amertume. Que tous les " fidéles par tout le monde Chrétien, congratulent " leur mere l'église Catholique, de ce que leurs peres " & de l'Orient & de l'Occident, après une si longue " discorde, ont bien voulu s'exposer à tous les périls " des longs voyages sur mer & sur terre, supporter " genéreusement toutes les fatigues, pour se rendre à " ce saint concile, dans le desir de cimenter cette sain- " te union, & de rétablir l'ancienne charité qui n'étoit " plus parmi eux, en quoi ils ont heureusement réussi. "

Après ces actions de graces & quelques autres, le decret ajoûte :

" Les Grecs & les Latins assemblez dans le concile " œcumenique, ont donné les uns & les autres tous " leurs soins pour examiner avec toute l'exactitude pos- " sible l'article qui regarde la procession du Saint-Es- " prit; & après avoir rapporté les témoignages de l'é- " criture sainte, & les passages des peres Grecs & La- " tins, dont les uns portent que le saint-Esprit procede " du Pere & du Fils, les autres, qu'il procede du Pere par " le Fils : on a reconnu qu'ils n'ont tous qu'un même "

AN. 1439.

„ sens, quoiqu'ils se servent de diverses expressions; „ que les Grecs, en disant que le Saint-Esprit procede „ du pere, ne veulent point exclure le Fils. Mais parce „ qu'il sembloit aux Grecs, que les Latins en assurant „ que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, admettroient deux principes & deux spirations; ils „ se sont abstenus de dire que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Les Latins au contraire ont „ assuré qu'en disant que le Saint-Esprit procede du „ Pere & du Fils, ils n'ont pas dessein de nier que le „ Pere soit la source & le principe de toute divinité, „ sçavoir, du Fils & du Saint-Esprit, ni de prétendre „ que le Fils ne reçoive pas du Pere ce en quoi le Saint-„ Esprit procede de lui, ni enfin d'admettre deux principes, ou deux spirations; mais qu'ils reconnoissent „ qu'il n'y a qu'un seul principe & une seule procession. „ du Saint-Esprit, comme ils l'ont toûjours tenu. Et „ d'autant que ces expressions reviennent à un même „ sens veritable, ils sont enfin convenus, & ont fait „ l'union suivante d'un consentement unanime.

„ Au nom de la Sainte Trinité, du Pere, & du Fils, „ & du Saint-Esprit, de l'avis de ce saint concile œcu-„ menique assemblé à Florence, nous définissons que „ la verité de cette foi soit cruë & reçuë de tous les „ Chrétiens; & que tous professent que le Saint-Esprit „ est éternellement du Pere & du Fils, & qu'il procede des deux éternellement, comme d'un seul principe, & par une seule procession; déclarant que les „ saints docteurs & les peres qui disent que le Saint-„ Esprit procede du Pere par le Fils, n'ont point d'autre sens, & font connoître par là que le Fils est comme le Pere, selon les Grecs la cause, & selon les Latins le principe de la subsistance du Saint-Esprit: &

AN. 1439.

„ parce que le Pere a communiqué au Fils dans sa gé-
„ nération tout ce qu'il a, à l'exception de ce qu'il est
„ Pere, il lui a aussi donné de toute éternité ce en quoi
„ le Saint-Esprit procede de lui. Nous définissons aussi,
„ que l'explication de ces paroles, *& du Fils*, *Filioque*, a
„ été ajoûté légitimement & avec raison au symbole,
„ pour éclaircir la vérité, & avec nécessité.

" Nous déclarons aussi que le corps de Jesus-Christ
„ est véritablement consacré dans le pain de bled, soit
„ qu'il soit azyme, ou levé, & que les prêtres doivent
„ se servir de l'un ou de l'autre, chacun selon l'usage de
„ son église, soit Occidentale, soit Orientale. Que les
„ ames des veritables pénitens morts dans la charité
„ de Dieu, avant que d'avoir fait de dignes fruits de
„ pénitence pour expier leurs pechez de commission
„ ou omission, sont purifiées après leur mort, par les
„ peines du purgatoire, & qu'elles sont soulagées de
„ ces peines par les suffrages des fidéles vivans, comme
„ sont le sacrifice de la messe, les prieres, les au-
„ mônes, & les autres œuvres de pieté, que les fidéles
„ font pour les autres fidéles, suivant les regles de l'é-
„ glise; & que les ames de ceux qui n'ont point peché
„ depuis leur baptême, ou celles de ceux qui étant tom-
„ bez dans des pechez, en ont été purifiées dans leurs
„ corps; après en être sorties, comme nous venons
„ de dire, entrent aussi-tôt dans le ciel, & voient pu-
„ rement la Trinité, les uns plus parfaitement que
„ les autres selon la difference de leurs merites. Enfin
„ que les ames de ceux qui sont morts en peché mor-
„ tel, actuel, ou dans le seul peché originel, descen-
„ dent aussi-tôt en enfer pour y être toutes punies,
„ quoiqu'inégalement.

" Nous définissons encore que le saint siege aposto-

AN. 1439.

„lique & le pontife Romain a la primauté ſur toute la „terre, qu'il eſt le ſucceſſeur de ſaint Pierre, prince „des apôtres, le veritable vicaire de Jeſus-Chriſt, le „chef de toute l'égliſe, le pere & le docteur de tous les „Chrétiens; & que Jeſus-Chriſt lui a donné en la per„ſonne de ſaint Pierre, le plein pouvoir de paître, de „regler & de gouverner l'egliſe Catholique & uni„verſelle, ainſi qu'il eſt expliqué dans les actes des „conciles œcumeniques & dans les ſaints canons. „Nous renouvellons en outre l'ordre des autres pa„triarches marquez dans les canons, en ſorte que ce„lui de Conſtantinople ſoit le ſecond après le très„ſaint pontife Romain; celui d'Alexandrie le troiſié„me; celui d'Antioche le quatriéme; & celui de Je„ruſalem le cinquiéme, ſans toucher à leurs privile„ges & à leurs droits. Donné à Florence dans la ſeſ„ſion publique du concile celébrée ſolemnellement „dans la grande égliſe, l'an de l'Incarnation du Sei„gneur 1439. le jour avant les nones de Juillet (c'eſt„à-dire) de notre pontificat la neuviéme année: Et „le pape ſigna le premier.

XI. Signature du décret de l'union.

On voit dans les actes de ce concile, après la ſignature du pape, celles des Latins; ſçavoir, de huit cardinaux, quatre prêtres, le cardinal de Sainte Croix, celui de Saint Clement, de Saint Marc, & de Sainte Sabine (c'eſt le cardinal Julien): le cardinal de Boulogne évêque d'Oſtie; le cardinal de Plaiſance évêque de Porto; Proſper Colonne cardinal diacre du titre de Saint George au Voile d'or, & un autre auſſi diacre qui étoit le cardinal de Sainte Maria *in via lata*. Outre ces cardinaux, on compte dans les ſouſcriptions deux patriarches du côté des Latins, celui de Jeruſalem, & celui de Grade, deux évêques ambaſſadeurs du duc de

AN. 1439.

Bourgogne, huit archevêques & quarante-ſept évêques, parmi leſquels quelques-uns n'étoient pas encore ſacrez. Quatre généraux d'ordres, quarante-un abbez, avec l'archidiacre de Troïes qui étoit auſſi un des ambaſſadeurs du duc de Bourgogne. Pluſieurs étant partis de Florence après la ſeſſion du vingt-quatriéme de Mars, parce qu'on ne ſigna ce decret que trois mois & demi après.

Du côté des Grecs, l'empereur Jean Paleologue ſigna le premier, & après lui les vicaires des patriarches; le premier fut l'archevêque d'Heraclée & le protoſyncele vicaire du patriarche d'Alexandrie, parce que celui de Conſtantinople étoit mort: L'archevêque de Ruſſie vicaire du patriarche d'Antioche, celui de Monembaſe vicaire du patriarche de Jeruſalem, celui de Cyzique en ſon nom & au nom de celui d'Ancyre; celui de Trebizonde en ſon nom & au nom de celui de Ceſarée; Beſſarion de Nicée en ſon nom & au nom de l'évêque de Sardes. Les évêques de Nicomedie, de Tornobe & de Mytilene; ce dernier ſigna auſſi au nom de l'archevêque de Side; celui de Muldoblaque en ſon nom & au nom de l'évêque de Sebaſte, ceux d'Amaſie & de Rhodes, & enfin ceux de Diſtres, de Ganne, de Melenice, de Drame & d'Anchiale, avec le grand ſacriſtain, le grand garde chartres, le grand eccleſiarque, le grand défenſeur, & l'archiprêtre de l'égliſe de Conſtantinople, l'eccleſiarque du monaſtere royal de Saint-Mont, & quatre abbez. Après que tous les Latins & les Grecs eurent ſigné, ils baiſerent les mains du pape, & s'embraſſerent les uns les autres en ſigne d'union & d'une parfaite intelligence entre les deux égliſes. Après quoi l'on ſe ſépara.

AN. 1439.

XLI. L'empereur demande que les Grecs célébrent le sacrifice en public.

Le lendemain de la signature du décret, l'empereur fit demander au pape, qu'il agréât que les Grecs celébrassent le sacrifice dans la même église en sa présence, & devant les cardinaux & les prélats Latins. Le pape leur fit dire par deux cardinaux, que sa sainteté vouloit sçavoir auparavant quelle étoit leur liturgie; & l'archevêque de Russie la leur ayant expliquée, ils en firent leur rapport à sa sainteté, qui jugea qu'avant que d'assister à la liturgie des Grecs, il falloit que quelqu'un d'entre eux celébrât la messe en particulier avant que de le faire en public, afin qu'on connût mieux s'il n'y avoit rien dans leurs rites qu'on dût desaprouver. Les députez ayant porté cette réponse du pape à l'empereur des Grecs, il n'insista plus sur cette demande.

XLII. Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.

Mais le pape lui en fit beaucoup d'autres qui regardoient la liturgie des Grecs. Il lui demanda, par exemple, pourquoi les prêtres de l'église d'Orient divisoient le pain qui devoit être offert, en plusieurs parties, les unes plus petites que les autres, & les unissoient dans l'oblation du pain divin du Seigneur; c'est-à-dire, à la partie la plus grande qu'ils offroient en mémoire du Seigneur? Pourquoi ils inclinoient la tête en portant l'oblation avant qu'elle soit consacrée? Pourquoi ils mêloient de l'eau chaude dans le calice? Pourquoi ce ne sont pas les évêques, mais les prêtres qui conferent l'onction du saint chrême, cela étant reservé aux premiers? Pourquoi ils oignent les morts avant que de les ensevelir? Pourquoi les évêques & les prêtres ne font pas la confession avant que de celébrer la messe? Pourquoi ils ajoûtent, après les paroles de la consécration, cette priere: *Faites ce pain le précieux Corps de Jesus-Christ, en le changeant par votre Saint-*

Esprit ? Pourquoi ils separoient les personnes mariées? Et enfin pourquoi ils ne faisoient pas l'élection d'un patriarche, afin de ne pas s'en retourner sans un chef. AN. 1439.

L'archevêque de Mytilene fut envoyé au pape pour satisfaire à toutes les demandes, à l'exception de celles qui regardoient la dissolution du mariage, & l'élection d'un patriarche. Les actes ne rapportent aucune des réponses de ce prélat, qu'on trouve toutefois dans l'excellent ouvrage de Pierre Arcudius prêtre de Corcyre, de la concorde des deux églises Orientale & Occidentale dans l'administration des sacremens. Quant à la dissolution du mariage, les Grecs ne purent répondre autre chose, sinon qu'ils ne le faisoient que pour de justes causes. Le point principal consistoit en ce qu'ils croyoient que l'adultere pouvoit rendre le mariage tout-à-fait nul; en sorte que les parties pouvoient se marier à d'autres, au lieu que les Latins tenoient que l'adultere ne rompoit pas le lien du mariage, mais séparoit seulement l'homme & la femme quant à la demeure & au lit, comme parlent les théologiens; & qu'il n'est pas permis pour cela de se remarier, comme le montre le même Arcudius, par le témoignage des anciens peres Grecs & Latins. On trouve dans Ruard Tapper celébre théologien de Louvain, que les Grecs furent enfin obligez de reconnoître le sacrement de Confirmation qu'ils nioient, mais les actes n'en font aucune mention.

Arcudius Concord. eccles. Orient. & Occident.

XLIII. Sentiment des Grecs sur le mariage.

Tapper. tom. 2. art. 12. de Confirm.

Le pape demanda encore qu'on fît rendre raison à Marc d'Ephese de sa separation du concile, & qu'on le punît de sa désobéissance; il remontra à l'empereur & aux prélats que c'étoit un attentat que l'on n'avoit jamais souffert dans les autres synodes œcumeniques, & particulierement dans celui de Nicée, où Eusebe de

AN. 1439.

Nicomedie & Theognis de Nicée avoient été condamnez, & punis par l'empereur Conſtantin & par le concile qui les dépoſa pour avoir refuſé de ſouſcrire comme tous les autres à la condamnation d'Arius. Et le pape ajoûta qu'il ne falloit nullement ſouffrir que lui ſeul inſultât avec tant d'inſolence à tout un concile, comme s'il étoit plus ſçavant & plus éclairé que tous les autres, lui qu'on avoit vû ſouvent demeurer court, & ſans pouvoir répondre à Jean, provincial des Dominicains. Les évêques Grecs ne manquerent pas de s'aſſembler, & de citer Marc d'Epheſe, pour rendre compte du refus opiniâtre qu'il faiſoit de ſouſcrire au concile, qui avoit même déclaré excommuniez tous ceux qui refuſeroient de s'y ſoûmettre.

Pluſiad. apud Allat. lib. 3. cap. 1.

Marc effrayé de cette citation, & craignant d'être dépoſé, alla trouver l'empereur, & le ſupplia les larmes aux yeux, de lui donner du tem, d'avoir compaſſion de ſa vieilleſſe, & de ne pas ſouffrir qu'elle fût ainſi déshonorée en preſence des Latins qui lui inſulteroient, s'il ſe retractoit ſi honteuſement devant eux. L'empereur qui étoit aſſez humain, ſe laiſſa toucher à ſes larmes, & pria les évêques de lui épargner cette honte, les aſſurant qu'auſſi-tôt qu'on ſeroit arrivé à Conſtantinople, il l'obligeroit à ſigner comme les autres. Mais tout le contraire arriva.

XLV. Le pape demande aux Grecs qu'ils éliſent un patriarche.

Une choſe ſur laquelle le pape preſſoit davantage les Grecs, étoit d'élire avant leur départ, un patriarche de Conſtantinople, en la place de Joſeph. Il promettoit de confirmer celui qui ſeroit élu, & de fournir tout ce qui ſeroit néceſſaire pour le conduire à Conſtantinople: il offrit même d'ôter le patriarche des Latins qui n'en avoit que le titre, afin qu'il n'y en eût qu'un ſeul.

XLVI. Ils le refuſent.

Mais l'empereur, ni les Grecs ne voulurent point y conſentir

AN. 1439.

consentir, disant qu'il falloit que leur patriarche fût élu & sacré à Constantinople, selon l'usage de leur église. Néanmoins les Grecs pour satisfaire le pape en quelque chose, firent reciter son nom dans les dyptiques, quoiqu'il ne l'eût pas demandé. Ils demanderent aussi que le pape restituât les églises qui étoient de leur dépendance, comme celles de Crete, de Corfou, & des autres isles dont les archevêques Latins s'étoient mis en possession; & qu'il pourvût d'ailleurs aux prélats Latins qui avoient ces églises, afin que les Grecs y pussent mettre des personnes de leur pays. On leur répondit qu'il n'étoit pas juste de chasser les Latins des églises dont ils étoient en possession, & qu'il falloit que les choses demeurassent dans le même état. On leur promit toutefois que dans les églises où il y avoit deux évêques, l'un Grec, l'autre Latin, le Grec resteroit seul, si le Latin mouroit le premier, & que ceux qui lui succederoient, seroient Grecs: mais que si le Grec venoit à mourir le premier, le Latin auroit seul l'église; & qu'après sa mort le pontife Romain pourvoiroit à perpetuité à cette église. Les Grecs furent obligez d'en passer par-là.

XLVII. Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.

Les choses étant ainsi concluës, le pape fit écrire cinq copies du decret de l'union, en grec & en latin, qui furent signées de part & d'autre, afin que les Grecs en eussent une, les Latins une autre, & qu'on envoyât les trois autres aux patriarches: ce qui fut fait le vingt-uniéme de Juillet. On envoya aussi au nom du pape des brefs à tous les princes pour les informer de l'union des deux églises, & leur faire part de la joye qu'il ressentoit d'un si heureux succès; il en fit tendre à Dieu de solemnelles actions de graces, avec toutes les marques par lesquelles on a coûtume de faire éclater hautement

Tom. XIII. concil. gener. part. 3. pag. 1182.

AN. 1439.

XLVIII. Les députez des Armeniens arrivent à Florence.

Concil. gener. Labbe, to. XIII. pag. 527.

la joye publique. Cette joye fut encore beaucoup augmentée par l'arrivée des quatre députez de Conſtantin patriarche des Armeniens, à qui Eugene avoit intimé le concile general comme à tous les autres. Ils furent ſuivis quelque tems après de ceux du patriarche des Jacobites, & des ambaſſadeurs de l'empereur d'Ethiopie, qui venoient demander d'être reçus à la communion de l'égliſe Romaine. On rapportera dans la ſuite le ſuccès de ces députations.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Veniſe.

Cependant l'empereur des Grecs, & ſes prélats demandoient leur retour avec inſtance, & le païement des mois qui leur étoient dûs ; ce qu'on leur accorda. Après avoir été ſatisfaits, ils prirent congé du pape, qui par une generoſité digne de ſa grandeur d'ame, leur donna beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis par ſon traité. L'empereur partit de Florence le vingt-ſixiéme d'Aouſt, accompagné de trois cardinaux & d'un grand nombre de prélats qui le conduiſirent juſques ſur les frontieres de la république. Il ſe rendit de-là à Veniſe le ſixiéme de Septembre, où les Grecs celébrerent ſolemnellement dans une égliſe des Latins : ce que le pape n'avoit pas voulu leur accorder à Florence. Ils demeurerent quelque tems à Veniſe, & ne s'embarquerent que l'onziéme d'Octobre ſuivant, ſur les galeres qu'on leur avoit préparées, pour retourner à Conſtantinople, où ils n'arriverent que le premier jour de Février de l'année ſuivante.

L. Continuation du concile de Baſle.

Le concile de Baſle continuoit toûjours du conſentement de l'empereur, du roi de France & des autres princes qui n'avoient point approuvé la tranſlation à Ferrare, ni envoyé d'ambaſſadeurs à Florence, à l'exception du duc de Bourgogne ; quoiqu'ils ne reçuſſent pas les decrets de Baſle contre le pape Eugene, & qu'ils

continuaſſent à le reconnoître pour ſouverain pontife, gardant une eſpece de neutralité. Et comme le projet dreſſé à Nuremberg en 1438. n'avoit été ni du goût d'Eugene, ni de celui des peres de Baſle, on remit la déciſion de cette affaire à l'aſſemblée des princes d'Allemagne, qui devoit ſe tenir à Francfort, mais qui, à cauſe de la peſte, ſe tint à Mayence dans le mois de Mars de cette année. Les peres de Baſle y envoyerent leurs députez avec un plein pouvoir, & des ordres ſecrets, qu'ils ne devoient exécuter qu'autant qu'ils ſeroient approuvez des princes. Le chef de cette députation fut Louis patriarche d'Aquilée, il fut envoyé avec la qualité & les marques de légat *à latere*, & tous les pouvoirs qu'on accorde aux légats.

AN. 1439.

Voyez ci deſſus l. 107. n. 108. & 109.

LI. Aſſemblée des princes d'Allemagne à Maïence.

Acta Patricii; hiſt. conc. Baſil. & Flor. to. XIII. conc. p. 1565.

Auguſtin Patrice dit que les orateurs du concile ſe rendirent à Mayence, & que le cardinal de Saint-Pierre-aux-liens, les archevêques de Treves, de Cologne & de Mayence électeurs de l'empire, & trois évêques d'Allemagne s'y trouverent avec les ambaſſadeurs de l'empereur Albert; outre l'archevêque de Tours & l'évêque de Troyes, ambaſſadeurs du roi de France, l'évêque de Guenza ambaſſadeur de roi d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, de Caſtille; ceux du duc de Milan & d'autres princes d'Allemagne. Il y eut pluſieurs conferences, dans leſquelles les députez de Baſle ne voulurent jamais convenir de la ſurſéance du procès contre le pape Eugene, ni du changement du lieu du concile. Quelques perſonnes s'y rendirent ſecretement de la part du pape, entre leſquelles étoit Nicolas de Cuſa, qui prit la défenſe d'Eugene, & ſoutint hautement qu'il n'y avoit point de concile general à Baſle. Enfin après bien des conteſtations, l'aſſemblée reçut les decrets du concile, à l'exception de ceux qui étoient faits

LII. On y reçoit les decrets du concile, excepté ceux contre le pape.

AN. 1439.

contre le pape ? & les députez du concile promirent de le faire consentir à ce que souhaitoient l'empereur, les rois & les princes, à condition qu'ils s'engageroient de faire continuer le concile après sa translation sur le même pied, suivant les mêmes loix, le même ordre & les mêmes coutumes dans lesquelles il étoit à Basle; & qu'en cas qu'Eugene ne reconnût pas dans le tems qui seroit fixé, les veritez établies par le concile, & n'exécutât pas ce qu'on y avoit ordonné, ils l'abandonneroient, assisteroient le concile, & s'en tiendroient à son jugement.

Tout cela se passa à Mayence le vingt-sixiéme de Mars. L'évêque de Cuenza dit que le pape ne pouvoit accepter ces conditions, & que les princes n'y consentiroient pas. Ainsi les députez du concile se retirerent sans avoir en quelque maniere réüssi dans le principal sujet de leur ambassade. Après leur départ, deux députez des légats du pape arriverent à Mayence, & voulurent faire révoquer la résolution de l'assemblée touchant les decrets du concile de Basle : mais n'en ayant pû venir à bout, ils y formerent leur opposition, & firent de grandes plaintes de ce que les princes soutenoient les peres de Basle au préjudice de l'autorité du pape : protestant qu'on ne devoit point agir ainsi sans l'entendre.

LIII. Du jugement de Vestphalie.

Acta Patricii, hist. concil. Basil. art. 87. in tom. XIII. conc. pag. 1566.

Dans le même tems l'empereur Albert écrivit aux peres du concile de Basle, pour les prier de renvoyer une certaine cause profane au jugement de la Vestphalie, qu'on appelloit *le jugement secret*. Ce jugement fut établi par Charlemagne, afin de contenir les Saxons, nation barbare, accoûtumée aux meurtres, aux vols & aux révoltes; & les empereurs en firent tant de cas, qu'ils ne recevoient presque jamais ceux qui appelloient de ce jugement, auquel on étoit condamné,

même ſans y avoir été appellé. Voici comment on y procedoit : lorſqu'on avoit dénoncé quelque coupable, on tendoit une corde au milieu de la ſalle où l'on étoit aſſemblé ; & tous ceux qui opinoient à la mort, la touchoient du bout du doigt, ſans dire mot, afin que le criminel ainſi condamné, n'en fût pas inſtruit ; & quand un de ces juges inconnus le rencontroit, on l'éxecutoit à mort ſans autre formalité : ce juge le touchoit legérement de ſa baguette, en lui diſant : *On mange ailleurs d'auſſi bon pain qu'ici* : ce qui ſuffiſoit pour qu'on le pendît en quelque endroit qu'on le trouvât. Ceux qui préſidoient à ce jugement étoient appellez *Scabini*, & exerçoient leur juriſdiction par toute l'Allemagne, ſans qu'aucun d'eux relevât le ſecret. Mais tout cela peu de tems après degenéra en abus & en vexations injuſtes, parce qu'on choiſit pour cet emploi des perſonnes de baſſe naiſſance, qui étendoient leur juriſdiction juſqu'aux cauſes civiles, quoiqu'elle ne fût établie que pour les criminelles. Ce qui obligea l'empereur Frederic III. ſucceſſeur d'Albert, dans l'aſſemblée de Francfort en 1442. d'ordonner que ces charges ne ſeroient données qu'à des gens d'honneur & de probité connuë, & qu'on ne procederoit dans ces jugemens que ſelon l'ancienne inſtitution de Charlemagne. AN. 1439.

LIV. Procedures à Baſle contre le pape Eugene.

Pendant la négociation de cette aſſemblée, les peres qui étoient à Baſle, agitoient la queſtion, ſçavoir ſi l'on pouvoit déclarer le pape Eugene herétique à cauſe de ſa déſobéiſſance, & du mépris qu'il faiſoit de ſes ordonnances de l'égliſe. Les uns tenoient l'affirmative, & les autres la négative ; & entre les premiers quelques uns le tenoient ſimplement herétique, & d'autres relaps ; enfin après bien des diſputes, ils dreſſe-

AN. 1439.

rent vers le milieu du mois d'Avril huit propoſitions ou concluſions theologiques conçues en ces termes. I. C'eſt une verité de foi Catholique que le ſaint concile général a puiſſance ſur le pape & ſur tout autre. II. Qu'un concile général légitimement aſſemblé ne peut être ni diſſous, ni transferé, ni prorogé pour un tems par l'autorité du pape, ſans le conſentement du même concile, ce qui eſt une verité comme la precedente. III. Quiconque reſiſte opiniâtrement à ces veritez, doit être cenſé héretique. IV. Le pape Eugene IV. a combattu ces veritez, lorſque par la plenitude de ſa puiſſance apoſtolique il a attenté de diſſoudre, ou de transferer le concile de Baſle. V. Eugene averti par le concile, a enfin retracté les erreurs oppoſées à ces veritez. VI. La diſſolution ou la tranſlation du concile, attentée par Eugene une ſeconde fois, eſt contraire à ces veritez, & renferme une erreur inexcuſable dans la foi. VII. Eugene tentant de rechef de diſſoudre ou transferer le concile, eſt retombé dans les erreurs qu'il avoit retractées. VIII. Eugene averti par le concile de révoquer la ſeconde diſſolution ou tranſlation qu'il vouloit faire, & perſiſtant dans ſa révolte après avoir été déclaré contumace, & voulant tenir un conciliabule à Ferrare, ſe déclare lui-même opiniâtre & obſtiné dans l'erreur.

Æn. Sylv. l. 1. de geſtis Baſil. Conc. in Faſciculo p. 4.

LV.

Huit propoſitions établies par ceux de Baſle.

LVI.

Panorme combat ces concluſions, & prend le parti d'Eugene.

Ces huit concluſions étant ainſi dreſſées & luës dans l'Aſſemblée en preſence des peres, chacun fut prié de dire ſon ſentiment; & preſque tous étoient diſpoſez à les approuver, lorſque Panorme archevêque de Palerme, qui devint enſuite un des plus grands adverſaires du pape, les combattit par beaucoup de raiſons. Et comme il avoit écrit pour l'autorité du concile dans le tems de la premiere diviſion, il tâcha de prouver

après cette seconde, que le pape Eugene n'étoit point herétique pour avoir contrevenu aux decrets du concile de Basle. Alphonse roi d'Arragon & de Sicile avoit exprès envoyé à ce concile des ambassadeurs, du nombre desquels étoit Panorme, pour y soutenir la cause de ce pape. L'évêque de Burgos se joignit à lui en partie; c'est-à-dire, que comme entre les conclusions les trois premieres regardoient le droit, & les cinq autres concernoient le fait & la personne d'Eugene, ce prélat n'attaqua que les dernieres touchant le pape. Tout cela se passa dans une congrégation dans laquelle présidoit le cardinal d'Arles, Nicolas Lamy théologien de Paris recueilloit les avis, & Jean Dienlifist Ecossois étoit secretaire, Æneas Sylvius rapporte la substance du discours de Panorme, dans lequel il reconnoît à la verité que le concile est au-dessus du pape; mais il soutient que cette doctrine ne doit pas passer pour un article de foi; il avoue qu'Eugene avoit tort, mais il ne croit pas qu'on doive le considerer & le traiter comme héretique. Son discours, dit le même auteur, fut plus loué qu'approuvé; cependant il fut cause qu'on ôta des conclusions le terme des relaps, & qu'on mit en sa place celui de tombé.

AN. 1439.

Æn. Sylv. l. 1. de gestis Basil. conc. in fascicul. p. 4.

LVII. Jean de Ségovie répond à Panorme.

Jean de Ségovie Espagnol & sçavant théologien de Salamanque repondit à ce discours de Panorme, mais avec beaucoup de douceur & de modestie. Il soutint qu'il ne pouvoit rien dire de plus avantageux pour ses adversaires, & lui prouva, que si l'on devoit tenir pour article de foi, tout ce qui résulte des décisions de l'église, il s'ensuivroit nécessairement que le pape Eugene étoit herétique, puisqu'il avoit violé les loix de l'église en secouant le joug de l'obéïssance qu'il devoit au concile de Constance, dont les decrets avoient

AN. 1439.

Æn. Sylv. loco. cit. p. 6

été si souvent réïterez dans le concile de Basle : Panorme l'interrompoit de tems en tems, chagrin de l'avantage que l'on prenoit contre lui, mais Jean de Ségovie poursuivit toûjours. Un évêque parla après lui, & le fit avec tant d'aigreur, qu'on en vint aux injures, & qu'il fallut que cet évêque en demandât pardon.

Le jour suivant il y eut une congrégation genérale, dans laquelle Amedée archevêque de Lyon & ambassadeur du roi de France, soutint par plusieurs raisons que le pape Eugene étoit héretique, & déclama fort contre la lâcheté de ceux qui l'avoient élevé au souverain pontificat, exagerant beaucoup les calamitez de l'égliſe. Au contraire l'évêque de Burgos aumônier du roi d'Arragon s'efforça de l'excuſer : il diviſa les concluſions dont on a parlé plus haut, en genérales & en particulieres ; il parla fort éloquemment ſur les trois premieres, prouvant que leur verité étoit inconteſtable, pourvu qu'on ne les regardât point abſolument comme articles de foi, ce qui lui ſembloit douteux ; & il s'arrêta long-tems à montrer que le concile eſt ſuperieur au pape, ce qu'il prouva par le droit divin & par le droit humain, ſans obmettre l'autorité d'Ariſtote, (c'étoit le goût de ce tems-là.) En un mot il parla avec tant d'érudition & de politeſſe, qu'il attira l'attention de tout le monde, & qu'on l'écoutoit avec un vrai plaiſir : mais lorſqu'il voulut continuer ſon diſcours & paſſer aux cinq dernieres concluſions, l'on ne vit plus la même éloquence, ni la même force de raiſonnement ; & il parut ſi different de lui-même, qu'on diſoit que ce n'étoit plus l'évêque de Burgos qu'on entendoit.

Un abbé d'Ecoſſe homme d'un eſprit fort ſubtil, & Thomas de Corcellis docteur & chanoine d'Amiens, ſoutinrent

soûtinrent ce que l'archevêque de Lyon avoit avancé, & défendirent les conclusions. L'évêque de Burgos y opposa plusieurs difficultez. Æneas Sylvius rapporte tout au long le discours du docteur de Corcellis, dont il loüe fort la modestie & la science. Il montra que le pape étoit soûmis au concile & à l'église, d autant qu'il pouvoit se tromper & non pas elle; qu'elle est la mere & lui le fils; qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, & lui le vicaire seulement. Il explique ces paroles de l'évangile, *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Il expose de l'église ces autres paroles, *J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point*, parce que tous les autres apôtres étoient contenus dans saint Pierre, & que les privileges que cet apôtre a reçus ne lui ont été accordez, que parce qu'il portoit la personne de toute l'église, à qui Jesus-Christ l'a renvoyé, quand il lui a dit de même qu'aux autres, *Dites-le à l'église.* D'où il conclut que si le pape n'écoute point l'église il doit être regardé comme un Payen & un Publicain; que ceux qui assurent que ce qui convient à l'église, ne convient pas de même au concile, ne sont que des flatteurs qui parlent ainsi par ambition ou par interêt; ou des chicaneurs qui disputent plus par opiniâtreté, que par ignorance. Tout le reste de ce discours qui est fort long, ne tend qu'à prouver la superiorité du concile au-dessus du pape.

AN. 1439.

LVIII. Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.

Matt. c. 16. v. 18.

Luc. c. 22. v. 32.

George évêque de Vicenze, qui étoit de retour de Mayence depuis quelques jours, & qui n'avoit point été present au commencement de cette dispute, ne pouvoit consentir à la résolution qu on vouloit prendre, de déclarer le pape Eugene heretique: & quoique l'archevêque de Lyon ne fût pas de son senti-

AN. 1439.

Æn. Sylv. in Fasciculo de gestis conc. Basil. pag. 19.

ment, il ne laissoit pas de les favoriser, & de se ranger de son parti, dans l'appréhension qu'on n'allât trop vîte dans la déposition d'Eugene, & qu'on n'agît avec trop de précipitation dans une affaire de cette consequence. Et comme plusieurs autres furent du même avis, la déliberation fut susprenduë, quoique les huit conclusions eussent déja été approuvées par les trois prémieres députations; parce que le quatriéme ne vouloit recevoir que les trois premieres conclusions, & refusoit d'admettre les cinq dernieres. Le vendredi arriva, jour auquel on avoit coûtume de tenir une congrégation generale; mais les archevêques de Milan & de Palerme avec les orateurs du roi d'Arragon & du duc de Milan y formerent beaucoup d'obstacles, & exhorterent ceux de leur parti à resister courageusement. On appella le cardinal de Tarragone qui étoit à Soleurre, & Loüis protonotaire qui étoit allé prendre les bains, autant pour sa santé que pour n'être point obligé d'agir contre sa conscience en faveur d'Eugene. L'on appella aussi beaucoup d'évêques d'Arragon, qui tous s'en étoient retournez la veille du jour qu'on devoit tenir la congrégation.

Elle se tint cependant : les orateurs des princes s'y trouverent, &, comme de concert, s'unirent tous pour empêcher la conclusion de l'affaire. Les contestations se renouvellerent; les Italiens & les Espagnols s'opposerent fortement à la reception des articles proposez. Le premier qui parla fut l'évêque de Burgos, qui opina qu'on devoit differer jusqu'à ce que les autres orateurs des princes fussent de retour de Mayence. Après lui Panorme fit un long discours, qu'il commença par ces paroles du prophéte Isaïe : *Criez sans ceſſe, faites retentir votre voix comme une trompette*; aussi

Isaïe ch. 58. v. 1.

parla-t-il fortement, croyant que cela étoit néceſſaire pour préſerver l'égliſe, diſoit-il, de la ruine dont elle étoit menacée. Il finit en menaçant de proteſter contre tout ce que les peres feroient, ſi l'on ne prenoit pas le parti de ſurſeoir l'affaire, & il fit lire ſa proteſtation qu'il avoit écrite. Loüis protonotaire lui répondit. Il ne ſurvêcut pas long tems à cette diſpute, étant mort de la peſte à l'âge de trente ans, & n'ayant été malade que trente-ſix heures. Æneas Sylvius en fait un éloge magnifique, & vante beaucoup ſa grande facilité à parler, & ſa profonde érudition. AN. 1439.

LIX. Diſcours du cardinal d'Arles pour la dépoſition d'Eugene.

Après que pluſieurs eurent dit leur avis dans cette congrégation, le cardinal d'Arles qui en étoit le préſident, & comme l'ame de tout le concile, fit une récapitulation de tout ce qu'on avoit dit; enſuite il entra en matiere, refuta les raiſons de ceux qui vouloient qu'on differât la dépoſition d'Eugene: il s'expliqua avec beaucoup de force & de hardieſſe, contre le pape & contre tous ceux qui le favoriſoient; enſorte qu'Æneas Sylvius dit que ſon zele étoit digne de la couronne du martyre. Le diſcours de ce cardinal étonna toute l'aſſemblée: les uns loüoient ſa memoire, les autres vantoient ſon érudition: mais les Catalans qui voyoient que tout le diſcours du préſident ne tendoit qu'à n'accorder aucun délai, crioient qu'on lût tout haut la proteſtation de l'archevêque de Palerme, avant toute autre déliberation: ce qui renouvella le trouble, & qui fut cauſe que des clameurs on en vint aux injures & aux querelles. Le patriarche d'Aquilée apoſtropha Panorme; celui-ci s'écria, qu'il n'y avoit donc point de liberté dans le concile, & exhorta ceux de ſon parti à ſe retirer, puiſque le patriarche les menaçoit de leur faire caſſer la tête. Il étoit vrai en ef-

Æn. Sylv. in Faſciculo, p. 22.

LX. Les partiſans du Pape jettent le trouble dans l'aſſemblée.

AN. 1439.

Nequaquam fas erit integris provinciam exire capitibus.

Æn. Sylv. de gest. conc. p. 28. in Fasciculo.

fet qu'il leur avoit dit, que s'ils continuoient à crier & à s'oppoſer au bien de l'égliſe, ils ne ſe retireroient pas leurs têtes ſauves, parce qu'ils ne connoiſſoient pas de quoi les Allemands étoient capables. Mais Jean comte de Tierſtein, qui tenoit la place de protecteur du concile, leur promit toute ſureté, & les aſſura que le ſauf-conduit de l'empereur ne ſeroit violé en aucune maniere, & qu'on l'obſerveroit dans tous ſes points; il avertit en même tems le patriarche de révoquer ce qu'il avoit dit, & d'être à l'avenir plus moderé.

Mais le patriarche ſans ſe troubler chargea Jean de Bachenſtein auditeur de la chambre apoſtolique, d'expliquer ſes intentions: celui-ci le fit, & repreſenta qu'on n'avoit nul deſſein d'inſulter les prélats, ni de leur faire aucune menace qui pût troubler la liberté du concile; qu'on vouloit ſeulement les exhorter à la conſtance, & à tenir la promeſſe qu'ils avoient faite à tout l'univers, de travailler ſolidement à la reformation, évitant de vouloir une choſe aujourd'hui, & demain une autre; ce qui marquoit trop de legereté, & ce qui rendoit le clergé mépriſable aux laïques. Mais ſon diſcours n'arrêta pas les clameurs; & toutes les fois qu'on faiſoit mention des articles dont on étoit déja convenu, les murmures & les cris redoubloient. Cette conduite peu reguliere obligea l'archevêque de Lyon à leur repreſenter que, depuis près de huit ans que duroit le concile, on n'y avoit rien vû de ſemblable; que les concluſions contre leſquelles ils ſe révoltoient ſi fort, étoient certaines & veritables; que le protonotaire Loüis les avoit fait approuver par les univerſitez de Louvain & de Cologne; que la verité n'étoit point changée. Après ces paroles le cardinal d'Arles ordonna

LXI.

L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à appaiſer le trouble.

qu'on fît lecture du concordat des douze députez: mais à peine fut-elle commencée, que Panorme avec les Arragonois & ceux de son parti, se leva & y forma opposition avec beaucoup de véhémence. Nicolas Lami docteur de Paris, dit qu'il appelloit de l'opposition de Panorme au concile present: ce qui causa tant de tumulte & d'altercation, qu'on désespera de voir finir cette affaire. Pour appaiser ce trouble, Jean de Ségovie les pria de l'entendre; on eut égard à sa priere, il parla assez long-tems, il justifia la conduite & les intentions du cardinal d'Arles, il exhorta ceux de son parti à tenir ferme, & à ne se relâcher en aucune maniere pour la défense de la verité. AN. 1439.

LXII. On exhorte Panorme à se relâcher de son sentiment.

Plusieurs prélats de leur côté exhortoient Panorme à ne point s'opiniâtrer dans son sentiment, & à ne pas soûtenir sa conclusion. L'évêque de Burgos le sollicitoit fort à l'amour de la paix, & à ne point troubler le concile. Mais comme les peres ne vouloient point se retirer, ni finir la congrégation sans rien conclure, & que Panorme s'obstinoit toûjours à soûtenir le contraire de ce qu'ils vouloient faire, l'archevêque de Lyon fit voir que l'opposition de Panorme n'étoit d'aucune consequence, & qu elle n'avoit pas besoin d'être révoquée, parce qu'elle étoit nulle; que cependant il étoit d'avis qu'on differât, si par ce délai l'on pouvoit réunir les prélats: ce qui déplut fort aux partisans de Panorme, qui soûtenoient que son opposition devoit être reçûë; & ce qui causa encore de nouveaux bruits, si grands, qu'il fut impossible d'entendre la lecture des articles. Il étoit déja nuit sans qu'on eût encore rien terminé, lorsque le cardinal d'Arles pressé par les instantes sollicitations. & par les remontrances de l'évêque de Lausanne & de plusieurs théologiens, crut pou-

AN. 1439.

LXIII.
Artifices du cardinal d'Arles pour appaiſer le bruit.

voir uſer d'artifice pour appaiſer le tumulte. Il fit ſemblant d'avoir à propoſer quelque choſe qui n'avoit aucun rapport aux queſtions preſentes; & ayant par cette feinte obtenu le ſilence, il dit qu'il avoit reçu de France de nouvelles lettres qui contenoient des choſes étonnantes & même incroyables, dont il leur feroit part s'ils vouloient l'écouter. Tout le monde y conſentit, & le cardinal profitant de cette diſpoſition, fit le recit de ce que contenoient ces lettres, en conduiſant inſenſiblement ſon diſcours ſur le ſujet dont il s'agiſſoit. Il ajoûta que les nonces du pape Eugene rempliſſoient la France de cette nouvelle doctrine; que l'autorité du pape étoit au-deſſus du concile; & que ſi on n'y mettoit ordre, cette opinion s'étendroit & prendroit promptement racine parmi les peuples. Que le concile avoit interêt d'y apporter le remede, & qu'il n'y en avoit point de plus efficace que celui d'admettre du moins les trois premieres concluſions des huit qu'on avoit établies. Ce diſcours fut reçu & applaudi avec de grands éloges, & ce même cardinal conclut au nom de tout le concile.

LXIV.
Arrivée du cardinal de Tarragone à Baſle.

Le même jour le cardinal de Tarragone arriva, & comme il n'avoit pû aſſiſter à la congrégation generale, il fut auſſi-tôt obſedé par les Catalans & les Lombards qui eurent avec lui divers entretiens, dans le deſſein de prendre des meſures en faveur du pape Eugene; car parmi eux, les uns étoient d'avis qu'on abandonnât entierement le concile, les autres au contraire ſoûtenoient qu'il falloit demeurer pour s'oppoſer de toutes leurs forces à tout ce qu'on feroit contre le pape; & ce dernier ſentiment l'emporta ſur l'autre.

Le ſamedi vingt-cinquiéme d'Avril, l'archevêque de Lyon & l'évêque de Burgos, ayant aſſemblé les pré-

lats dans le chapitre de la grande égliſe, les entretinrent long-tems ſur la néceſſité de rétablir la paix dans le concile. L'évêque de Burgos étoit d'avis qu'on fît une députation dont on chargeroit l'archevêque de Lyon, avec un plein pouvoir; cette propoſition fut differemment reçuë, elle plut aux uns, & déplut fort aux autres: & tous penſerent avec raiſon qu'il n'y avoit point de paix à eſperer, tant que les ennemis de cette paix ne feroient aucune démarche, pour témoigner qu'ils ſe repentoient de leurs fautes. Ainſi cette aſſemblée finit ſans aucun ſuccés. AN. 1439.

Le lendemain dimanche vingt-ſixiéme d'Avril, l'évêque de Burgos avec d'autres prélats de Lombardie & de Catalogne, alla trouver la nation Allemande & les magiſtrats de la ville, pour exhorter les uns & les autres à empêcher le ſchiſme. Les Allemands s'en rapporterent à ce que les députations délibereroient là-deſſus; & les magiſtrats répondirent que cette affaire ne les regardoit pas, qu'elle étoit du reſſort du concile, dont les peres étoient trop ſages & trop prudens pour ignorer les meſures qu'ils devoient prendre; que ſi la foi étoit en danger, c'étoit à eux & au concile à y pourvoir; mais que leur fonction ne s'étendoit qu'à proteger les membres du concile, & à conſerver la foi publique. Avec cette réponſe ils congedierent l'évêque de Burgos.

LXV. Congrégation genérale pour recevoir les huit concluſions.

Cependant les peres du concile avoient fait tranſcrire la forme du decret avec les huit concluſions dont on a parlé, & l'avoient approuvé dans les députations. Mais il falloit que ces concluſions, ſuivant la coûtume du concile, fuſſent luës par les douze perſonnes deſtinées pour cela, & qu'on aſſemblât une ſeſſion pour l'inſerer dans les actes. Pendant qu'on ſe préparoit à le

AN. 1439.

faire, & à examiner attentivement le decret pour le rendre plus exact, les députez des princes revenus de Mayence, après pluſieurs entretiens entre eux, prirent la réſolution d'en empêcher la publication. Sur les avis qu'on en eut, le ſamedi neuviéme de Mai, l'on tint une congrégation generale qui fut très-nombreuſe, & dans laquelle chacun des partis étoit bien réſolu à ſoûtenir vivement ſon opinion. Il s'agiſſoit de conclure ce jour-là la forme du decret. Le cardinal d'Arles voyant que l'aſſemblée étoit ſi nombreuſe, & que les douze députez auteurs du concordat, & deſtinez à lire les concluſions, étoient d'accord entre eux pour prevenir le trouble & le bruit qui pouvoit naître, il ordonna qu'on fît lecture de ce concordat, dans le deſſein d'indiquer enſuite le jour de la ſeſſion. Mais les députez & orateurs des princes que l'évêque de Lubec retenoit dans le chœur de la grande égliſe, ayant appris ce qui ſe paſſoit dans la congrégation, ſortirent bruſquement, entrerent dans l'aſſemblée, & ſe plaignirent hautement de l'injure qu'on leur faiſoit.

LXVI. Les députez des provinces demandent qu'on revoque la concluſion.

Le premier d'entr'eux demanda que le concile révoquât la concluſion, promettant à cette condition de concourir à la paix, & même de ſe déclarer en tout protecteur du concile. L'archevêque de Tours déclara qu'il étoit permis à chacun de faire ſes remontrances, juſqu'à la ſeſſion dans laquelle on publieroit le decret; que l'affaire étoit difficile & d'une importante diſcuſſion, & qu'il prétendoit qu'on entendît tout le monde pour en faire ſon rapport au roi de France ſon maître. Enfin après beaucoup d'autres, Panorme archevêque de Palerme parla avec beaucoup d'émotion, & débita beaucoup de calomnies contre les peres du concile, leur appliquant cet endroit de l'évangile: *Vous les connoîtrez par*

Matt. cap. 7. v. 6.

par leurs fruits, & cet autre : *Que celui qui a envie de mal faire, haït la lumiere.* Après tous ces differens discours qui marquoient plus de passion que d'amour pour la vérité, le cardinal d'Arles prit la parole, & fit un discours assez long, s'adressant tantôt à Panorme, tantôt aux ambassadeurs de l'empereur & du roi de France, & tantôt à quelques-uns des prélats en particulier.

AN. 1439.

Joan. cap. 3. v. 20.

LXVII. Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.

Tout son discours fut en substance, que la conclusion avoit été faite canoniquement, selon la coûtume observée de tout tems par les peres du concile, & que les cérémonies qu'on y ajoûteroit, ne feroient que la confirmer davantage. Outre qu'en examinant cette conclusion sans préoccupation d'esprit, on ne pouvoit contester qu'elle n'eût été faite selon toutes les formes, puisque les évêques de France, d'Allemagne & de Pologne y avoient souscrit, ou par eux-mêmes, ou par leurs députez, hors ceux d'Italie & d'Arragon qui s'y étoient opposez, parce que le roi d'Arragon relevoit du pape, à cause du royaume de Sicile ; & sur la fin s'adressant à l'évêque de Lubec : Voilà, dit-il, le point de foi dont il s'agit ; retirons-nous, je vous prie, de peur de scandaliser les autres, & qu'on ne dise que nous ne pensons pas comme les orateurs. A quoi l'évêque répondit : Demeurez, mon pere, les conclusions ne sont-elles pas très-véritables ? Pourquoi craignez-vous de combattre pour la vérité ? Ces paroles, dit Æneas Sylvius, ne furent entenduës que de peu de personnes, parce qu'elles furent dites assez bas ; je fus un de ceux qui les entendirent, parce que j'étois assis à leurs pieds. Le cardinal ayant fait lecture des pieces nécessaires pour la conclusion, conclut à la rêquête des promoteurs, & après avoir fini son discours, il renvoya l'assemblée, en indiquant la session prochaine, dans laquelle

AN. 1439.

on devoit confirmer le decret, pour le ſeiziéme de Mai.

LXVIII. Trente-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Ce fut la trente-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle : elle ſe tint un ſamedi ſeiziéme de Mai. Tous ceux qui avoient ſouhaité cette ſeſſion s'y rendirent à l'heure marquée ; l'évêque de Lauſanne y célébra la meſſe : les orateurs des princes y députerent l'évêque de Lubec & l'archevêque de Tours, promettant de s'y rendre eux-mêmes, ſi l'on s'engageoit à differer la dépoſition d'Eugene de quatre mois. On leur accorda le tems qu'ils demandoient ; mais ils voulurent de plus qu'on ne fît de decret que ſur la premiere concluſion, diſant qu'ils ne pouvoient admettre que celle-là ſeule. Le cardinal d'Arles leur fit dire que tout dépendoit des deux ſuivantes, & que c'étoit ſur celles-là que le concile faiſoit plus d'attention ; que s'ils ne vouloient pas aſſiſter à la ſeſſion, on s'en prendroit à eux, & qu'on leur imputeroit la rupture du concile, & de la paix qu'on pouvoit par-là donner à l'égliſe, n'ayant pas voulu s'acquitter de leur promeſſe. Cette remontrance ne leur plut pas, & ils ſe retirerent. Leur retraite n'empêcha pas de tenir la ſeſſion, où il ne ſe trouva aucun des prélats Arragonois & Eſpagnols. Il n'y eut que deux Italiens, l'évêque de Groſſalte & l'abbé de Donne du diocéſe de Côme, avec environ vingt évêques ou abbez, des nations de France & d'Allemagne.

Labbei, concil. to. XIII. p. 618.

LXIX. Expedient du cardinal d'Arles pour rendre cette ſeſſion nombreuſe.

Le cardinal inquiet d'un ſi petit nombre, s'aviſa, pour ramener les autres, d'un expédient qui réüſſit. Il fit chercher toutes les reliques des Saints qui étoient dans la ville de Baſle, les fit apporter & mettre dans les places des évêques qui s'étoient retirez ; ce qui excita beaucoup la dévotion d'un chacun, dit Æneas Sylvius, & tira les larmes des yeux des bien intentionnez. Cet artifice attira beaucoup de monde ; & quoiqu'on

Æn. Sylv. de geſtis conc. Baſil. l. 2. pag. 37. in Faſcic.

n'y vit pas un grand nombre d'évêques, cependant leurs places étoient occupées par leurs procureurs, des archidiacres, des prevôts, des prieurs, des docteurs, au nombre de plus de quatre cens, tous unis pour le bien de l'égliſe. Ainſi après qu'on eut celebré la meſſe, l'évêque de Marſeille fit lecture du decret qu'on entendit avec beaucoup d'attention. L'évêque d'Albenga de ſon côté lut une proteſtation contraire; mais on n'y eut aucun égard: on établit les trois premieres concluſions comme autant d'articles de foi. On chanta le *Te Deum*, & l'on finit la ſeſſion qui fut la trente-troiſiéme. AN. 1439.

LXX. Les trois premieres concluſions ſont reçuës par un decret.

Le vendredi ſuivant vingt-deuxiéme de May il y eut une congrégation genérale, à laquelle les ambaſſadeurs des princes aſſiſterent, & où ils approuverent le decret fait dans la ſeſſion précedente; ce qui ſurprit tout le monde. Ces ambaſſadeurs même allerent plus loin, puiſqu'ils dirent que le pape Eugene étoit ennemi de la vérité. Cependant ils perſiſtoient toûjours à demander qu'on differât de lui faire ſon procès. Le cardinal d'Arles ravi d'un ſi grand changement, rendit à Dieu ſes actions de graces d'avoir ainſi tourné le cœur & l'eſprit de ceux qui auparavant s'étoient déclarez ſi hautement contre le concile. Cette dépoſition fit qu'on s'appliqua ſérieuſement à la diſpoſition du pape Eugene, & aux meſures qu'on devoit prendre pour lui donner un ſucceſſeur. Il paroît que Panorme fut du nombre de ceux qui favoriſerent le decret, puiſque ce fut vers la fin de cette année qu'il compoſa ſon traité touchant l'autorité du concile de Baſle, dans lequel il commence par le recit du fait, & propoſe enſuite trois queſtions. La premiere, ſi le concile de Baſle étoit véritablement un concile œcumenique, il répond affir-

LXXI. Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Baſle.

AN. 1439.

mativement, & le prouve. La ſeconde, ſi le concile de Baſle a eu le pouvoir de citer Eugene, & de lui faire ſon procès juſqu'à le dépoſer. Il répond encore affirmativement, & le prouve par pluſieurs raiſons. La troiſiéme, ſi le concile de Baſle dans le fait, a juſtement procedé contre Eugene? Et cet auteur montre que le concile n'a rien fait que de juſte: Ce qu'il faut remarquer, eſt que ce traité fut compoſé durant la tenuë même du concile de Baſle.

LXXII. Sentiment de Bellarmin ſur l'ouvrage de Panorme. *Bellarm. de Script. eccleſ.*

Le cardinal Bellarmin dans ſon livre des Ecrivains eccleſiaſtiques, dit que ce traité de Panorme a été retranché du recueil des ouvrages de cet Auteur, comme un ouvrage erroné, & fait pour la défenſe d'une mauvaiſe cauſe; & qu'il ne l'a jamais pû trouver dans les differentes éditions des ouvrages de cet archevêque de Palerme. Néanmoins il ſe trouve dans le dernier tome de celle de Lyon de 1547. on l'a auſſi imprimé ſéparément à Lyon d'une fort ancienne édition. M. Gerbais docteur de Sorbonne en a donné une traduction françoiſe en 1697. avec toute la fidelité & la netteté qu'on peut deſirer. Ce Panorme s'appelloit Nicolas Tudeſque, & étoit Sicilien. Après avoir été abbé d'une abbaye de l'ordre de ſaint Benoît dans Palerme, il fut archevêque de cette ville: Amedée de Savoye ayant été élu pape après la dépoſition d'Eugene, le nomma cardinal en 1440. Mais il fut obligé par les ordres du roi d'Arragon ſon maître de retourner dans ſon archevêché, où il mourut de la peſte l'an 1445.

LXXIII. On travaille à la dépoſition du pape Eugene.

Ce fut dans une congrégation tenuë le vingt-troiſiéme de Mai, que les ambaſſadeurs des princes qui avoient approuvé le decret, demanderent que l'on differât de faire le procès au pape Eugene, & que le concile convînt du choix d'un troiſiéme lieu: mais l'un &

l'autre leur fut refuſé par l'aſſemblée, qui confirma les cinq autres concluſions. Et quoiqu'on eût réſolu d'abord de laiſſer écouler ſoixante jours entre la dépoſition d'Eugene, & l'élection d'un autre pape, l'on changea de réſolution, & l'on cita Eugene à comparoître dans la prochaine ſeſſion, ſans que les ambaſſadeurs y miſſent aucun empêchement. En conſequence de cette citation qui fut affichée aux portes de l'égliſe, le concile indiqua la ſeſſion ſuivante, où le pape fut effectivement dépoſé. Æneas Sylvius promet l'hiſtoire de cette dépoſition à la fin de ſon premier livre, mais il n'en dit rien, & commence ſon ſecond livre par les meſures qu'on prit pour l'élection d'Amedée duc de Savoye. Il paroît cependant par pluſieurs endroits de cet auteur, qu'il y avoit un ſecond livre qui traitoit de cette dépoſition ; & que le livre qui eſt aujourd'hui le ſecond, devroit être le troiſiéme : d'où l'on peut conclure que ce livre a été perdu. Mais Auguſtin Patrice nous dédommage un peu de cette perte par les actes qu'il nous a laiſſez de la dépoſition d'Eugene.

AN. 1439.

LXXIV. Trente-quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.

Aug. Patric. tom XIII. conc. Labbe, art. 92.

La ſeſſion trente-quatriéme fut tenuë le vingt-cinquiéme du mois de Juin, & l'on y traita de la dépoſition du pape, qui fut executée en conſequence de la citation déja faite & affichée ; le concile étant compoſé de trente-neuf prélats mitrez, & de près de trois cens eccleſiaſtiques du ſecond ordre. Eugene fut une ſeconde fois appellé par deux évêques ; & ne comparoiſſant point, il fut jugé par contumace. Enſuite en vertu & par l'autorité du concile de Conſtance, on prononça la ſentence de ſa dépoſition, où on y déclare tous les Fidéles diſpenſez de lui rendre obéïſſance ; & on leur défend de le reconnoître pour ſouverain pontife ſur peine d'héréſie & de ſchiſme, de privation de tous

LXXV. Dépoſition du pape Eugene.

Tom. XIII. Concil. gener. Labbei, pag. 619.

AN. 1439.

honneurs, bénéfices, dignitez. Dans cette ſentence Eugene n'eſt plus nommé que Gabriel, du nom qu'il portoit avant qu'il fût élevé au ſouverain pontificat, & il y eſt traité de pertubateur de la paix & de l'union de l'égliſe, de ſimoniaque, parjure, incorrigible, ſchiſmatique, hérétique, obſtiné dans ſes erreurs, diſſipateur des biens & des droits de l'égliſe, & adminiſtrateur inutile & même dangereux du ſouverain pontificat. On ajoûte qu'il s'eſt rendu indigne de tout titre, degré, honneur & dignité. Les évêques du duché de Savoye aſſiſterent à cette ſeſſion, ce qui la rendit un peu plus nombreuſe. Mais ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que tout ceci ſe paſſoit à Baſle le même jour que l'union des deux égliſes Grecque & Latine ſe faiſoit à Florence.

Patric. loc. ſuprà cit.

LXXVI. Le roi de France ſe plaint au concile de la dépoſition d'Eugene.

Les peres du concile réſolurent enſuite d'envoyer des députez vers tous les princes de la Chrétienté, pour leur faire ſçavoir la dépoſition d'Eugene, & les engager à faire exécuter ce decret. A peine cette réſolution étoit-elle priſe, qu'on reçut des lettres du roi de France, dans leſquelles il ſe plaignoit de ce que le concile n'avoit pas déferé à la priere qu'il lui avoit faite de ſurſeoir les procedures contre le pape Eugene; il diſoit que par cette conduite il paroiſſoit que les peres refuſoient la paix que les princes ſouhaitoient avec tant d'ardeur; il les conjuroit de ne point paſſer outre, & de differer juſqu'à ce qu'on eût trouvé quelque voye de réconciliation. Mais les peres de Baſle lui répondirent que ſa majeſté ſçauroit par les députez du concile, les raiſons qu'il avoit euës d'agir ainſi, & qu'ils ne doutoient point qu'elle ne les approuvât; d'autant plus qu'on ne pouvoit faire la paix de l'égliſe d'une maniere avantageuſe, qu'en lui procurant

une entiere liberté ; & qu'ils le prioient d'envoyer des prélats de ſon royaume au concile, pour y déliberer ſur les affaires eccleſiaſtiques. On lit dans un manuſcrit de ſaint Victor la réponſe que les mêmes peres firent aux lettres du roi d'Angleterre, qui leur écrivoit en faveur d'Eugene, avant ſa dépoſition : Ils excuſent leur conduite, & prient ce prince de ne point condamner le concile, avant que d'avoir entendu ſes raiſons. Il paroît auſſi que l'empereur Albert & les princes d'Allemagne firent les mêmes plaintes aux peres de Baſle. AN. 1439.

LXXVII. Trente-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Cependant toutes ces plaintes ne les empêcherent pas d'avancer vers le but qu'ils s'étoient propoſé, & d'exécuter leur deſſein : c'eſt pour cela qu'ils tinrent la trente-cinquiéme ſeſſion le deuxiéme du mois de Juillet, le ſiége apoſtolique étant vacant. On y diſputa long-tems, s'il convenoit d'élire ſur le champ un nouveau pape, ou d'attendre : l'on convint d'abord qu'il étoit plus expédient pour le bien de l'égliſe, de ne pas differer la nouvelle élection. Mais Jean de Ségovie ayant remontré, qu'à conſulter la prudence humaine, il paroiſſoit à propos d'élire au plûtôt un autre pape, il lui ſembloit toutefois que Dieu demandoit d'eux qu'on differât l'élection de deux mois, & qu'il convenoit mieux d'avoir égard aux loix de l'honnêteté, quoiqu'il y eût quelque riſque à courir, que de ne conſulter que l'utilité, quelque certitude qu'on y trouvât. Son ſentiment fut ſuivi, & l'on réſolut d'attendre deux mois ſuivant le decret de la ſeptiéme ſeſſion, par lequel les peres de Baſle avoient ordonné, que ſi le ſaint ſiége venoit à vaquer, il ne ſeroit procedé à l'élection d'un autre pape, que ſoixante jours après la vacance. Les peres ajoûterent, pour aſſurer

Labbe, concil. to. XII. p. 621.

LXXVIII. On ſtatuë d'élire un pape dans deux mois.

AN. 1439.

le concile, que quoiqu'après la dépoſition d'Eugene, quelques-uns ſe retiraſſent de Baſle, le concile ſubſiſteroit toûjours dans toute ſon autorité, & qu'il ne pourroit être diſſous ſous quelque prétexte que ce fût, que par l'avis des deux tiers de ceux qui y avoient voix, ſelon le decret de la ſeſſion onziéme; & afin que cette déciſion fût mieux affermie, on nomma quelques prélats pour avoir ſoin de la ſoûtenir, ce qui fit qu'on donna à cette ſeſſion le nom de *Seſſion de la ſtabilité du concile*, & que ces prélats furent appellez les peres de la ſtabilité.

LXXIX. La peſte fait de grands ravages à Baſle.

Ce fut immédiatement après cette ſeſſion, que la peſte fit de ſi grands ravages à Baſle, que la plûpart réſolurent de diſſoudre le concile, & de ſe retirer. Cette maladie fit mourir Loüis le protonotaire, dont on a déja parlé. Après lui moururent encore le patriarche d'Aquilée, le grand aumônier du roi d'Arragon, l'évêque de Lubec, celui de Conſtance, l'abbé de Donne, & beaucoup d'autres. Æneas Sylvius fut auſſi attaqué du mal contagieux; mais il en guérit. Jean Pinanus de Roüen ſon ami, & premier ſecretaire du cardinal d'Arles, périt dans cette contagion. Sylvius l'appelle un autre lui-même, & ſa perte fut fort ſenſible aux peres du concile.

Æn. Sylv. de geſt. conc. Baſil. in Faſcic.

LXXX. Conſtance du cardinal d'Arles au milieu de la peſte.

Comme chacun étoit dans l'appréhenſion d'être attaqué du mal à chaque inſtant, on pria le cardinal d'Arles de permettre qu'on ſe retirât dans quelque campagne voiſine, avec promeſſe de revenir, quand la peſte ſeroit moins violente: mais il ne voulut pas, diſant, qu'il aimoit mieux ſauver le concile au péril de ſa vie, que de ſauver ſa vie au péril du concile. Sa conſtance détermina les peres à demeurer dans la ville; afin d'éviter la confuſion de paſſer pour timides, en voyant une

ſi

si grande fermeté dans leur chef. On laissa donc expirer les deux mois d'intervalle depuis la déposition d'Eugene ; & pendant ce tems-là, le concile choisit des députez dont on envoïa quelques-uns à une assemblée qui devoit se tenir à Francfort le premier jour du mois d'Août ; d'autres au concile provincial qui étoit indiqué à Maïence pour le quinziéme du même mois ; d'autres pour l'assemblée convoquée à Bourges par le roi de France ; d'autres enfin vers l'empereur & le roi d'Espagne, afin de se rendre ces princes favorables. AN. 1439.

Le dernier du mois d'Août il y eut une congrégation genérale dans laquelle le concile révoqua toutes les graces expectatives, & les nominations à des benefices, faites par Eugene. Le même jour un médecin venant en habit d'hermite à Basle, y apporta des propositions tirées du livre de l'Ame simple, accusant Eugene de les soûtenir, & d'empêcher qu'elles ne fussent combattuës. Mais on n'eut point d'égard à ses dépositions. Les députez du concile de Basle ne furent pas reçus favorablement de la plûpart des princes. En Allemagne ayant fait afficher le decret de déposition d'Eugene aux portes des églises de Strasbourg, de Spire, de Wormes & de Maïence, leurs affiches furent déchirées, & on leur fit défenses d'en mettre davantage. A Francfort & à Maïence on leur dit, quoi qu'ils pussent alléguer contre la neutralité, que pour le present on ne pouvoit rien changer : & ceux qui composoient ces assemblées, craignant qu'on ne se servît contre eux des censures portées par le concile, déclarerent qu'ils en appelloient à un concile plus général, au pape Eugene, au saint siége apostolique, ou à ceux à qui il appartiendroit. *Patric. hist. concil. Basil. & Florent. art. 94. tom XIII. conc. p. 1572.*

LXXXI. Les députez de Basle ne sont pas favorablement reçus des princes.

Le pape Eugene ayant appris à Florence, où le con- LXXXII. Decret du pape

AN. 1439.

cile ſe continuoit toûjours depuis le départ des Grecs, tout ce qu'on avoit fait à Baſle contre lui, juſqu'à le dépoſer du ſouverain pontificat par un decret injurieux & outrageant, renouvella, ſelon les actes d'Auguſtin Patrice, dans la ſeſſion ſixiéme qui fut tenuë à Florence le quatriéme de Septembre, le decret qu'il avoit donné à Ferrare contre ledit concile de Baſle, qu'il ne traitoit que de ſimple aſſemblée. Dans ce nouveau decret il condamne les huit propoſitions de foi reçues par les peres de Baſle; il traite leur aſſemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers ſe ſont aſſemblez pour mettre le comble à l'équité, & placer l'abomination de la déſolation dans l'égliſe de Dieu: il y déclare toutes ſortes de perſonnes dans quelque dignité qu'elles ſoient conſtituées, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques ou eccleſiaſtiques du ſecond ordre, qui ſeront demeurez à Baſle après la révocation du concile, ou auront aſſiſté à leurs aſſemblées, excommuniez, privez de tout honneur, dignité & benefice, réſervez au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron comme ſchiſmatiques & rebelles. Il révoque annulle & caſſe comme pernicieux tous les actes, ſtatuts & decrets de cette aſſemblée, principalement dans les deux dernieres ſeſſions, & comme faits par des gens qui n'ont nulle autorité. Enfin il les taxe d'heretiques & de ſchiſmatiques contre leſquels il n'y a point de punition aſſez grande, de même que contre leurs ſectateurs, & tous ceux qui les favoriſent.

Eugene contre les peres de Baſle.

Patric. art. 97. in tom. XIII. conc. p. 1574.

LXXXIII. Premiere ſeſſion du concile de Florence, après le départ des Grecs.

LXXXIV. Les peres de Baſle avant que d'être informez de ce décret du pape Eugene contr'eux, tinrent leur trente-ſixiéme ſeſſion le 17. de Septembre, dans laquelle il ne paroît pas qu'ils ayent fait autre choſe qu'un decret touchant la ſainte Vierge, dans lequel ils déclarent que

Trente-ſixiéme ſeſſion du concile de Baſle.

l'opinion de ſon immaculée Conception eſt une opinion pieuſe, conforme au culte de l'égliſe, à la foi catholique, à la droite raiſon, & à l'écriture ſainte ; que tous les catholiques la devoient approuver ; qu'il ne ſera permis à perſonne d'enſeigner, ni de prêcher le contraire ; que la fête de la Conception ſera celebrée dans toute l'égliſe le huitiéme de Décembre, ſelon la coûtume de l'égliſe Romaine ; que l'office de cette fête compoſé par Jean de Ségovie y ſera chanté ; qu'on accorde les indulgences à ceux qui la celebreront. Ce decret eſt ſans doute formé ſur les mémoires du cardinal d'Arras, qui dès le vingt-troiſiéme de Mai 1435. avoit été chargé par le concile de rechercher & d'examiner avec ſoin dans toutes les bibliotheques, tout ce qui avoit été écrit touchant cette queſtion, & d'en faire ſon rapport au concile. Il cauſa dans la ſuite de grandes conteſtations dans l'égliſe. Tout le point de la queſtion eſt de ſçavoir ſi le concile de Baſle étoit, dans le tems qu'il a fait ce decret, légitime & œcumenique ; s'il a prétendu établir le ſentiment de la conception immaculée, comme un article de foi, ou comme une opinion pieuſe, ce qui paroît plus vrai-ſemblable, puiſque les peres du concile de Trente n'ont rien décidé ſur cette queſtion. Auſſi je crois que c'eſt en ce dernier ſens que tous les docteurs & bacheliers de théologie de la faculté de Paris, en prêtant le ſerment, jurent devant toute la faculté, qu'ils ſoûtiendront la conception immaculée de la Vierge. Voici la maniere dont on les interroge de la part du doyen. " Vous jurez que vous tiendrez la dé-
„ termination de la faculté touchant la Conception im-
„ maculée de la ſainte Vierge Marie, à ſçavoir qu'elle a
„ été préſervée dans ſa conception de la tache originel-
„ le „. Et le docteur ou bachelier répond : Je le jure.

AN. 1439.

LXXXV. Decret pour l'immaculée Conception de la ſainte Vierge.

Labbe, conc. tom. XII. p. 622.

Spond ad an. 1435. n. 20

AN. 1439.

LXXXVI
Les peres de Baſle répondent au decret du pape Eugene.

Concil. gener. Labbe, tom. XII. *in epiſt ſynodal. n.* 15. *p.* 765.

Le decret outrageant du pape Eugene contre les peres de Baſle ne fut pas ſans replique. Ils firent une apologie contre ce decret à qui ils donnent le nom d'invective. Ils y montrent que les propoſitions qu'ils ont définies, ſont véritables, & qu'ils ont eu raiſon de dépoſer Eugene, qu'ils ne nomment que Gabriel dans toute la piece. Ils répondent ſolidement à ce que dit Eugene pour affoiblir l'autorité du concile de Conſtance, que ſes decrets ſur la ſuperiorité du concile n'ont été faits que par la ſeule obédience de Jean XXIII. Ils lui reprochent les artifices qu'il a employez pour attirer les Grecs à Ferrare. Quelques-uns vouloient que le decret d'Eugene fût condamné comme herétique, & cela cauſa des diſputes aſſez vives, qui furent appaiſées par les remontrances de Jean de Ségovie, qui leur repréſenta qu'il étoit d'une plus dangereuſe conſequence qu'on ne penſoit, de taxer ce decret d'hérétique. Un grand nombre de perſonnes, leur dit-il, honorent le pape Eugene comme pape, & ne conſentent point à ſa dépoſition : lorſqu'il a fait ſon decret, il avoit avec lui tous les cardinaux & beaucoup de prélats. Il faut donc les condamner tous comme hérétiques, ſi les decrets de cette ſeſſion ſont cenſez hérétiques. La conjonction ſeroit trop périlleuſe, ſi à la veille de voir deux obédiences, celle d'Eugene & celle du pape futur, ces deux pontifes s'accuſoient réciproquement d'héréſie. La déciſion fut donc remiſe à un autre tems, quoique le cardinal d'Arles ne fût pas de cet avis. Tout ceci ſe paſſa dans une congrégation genérale du ſeptiéme d'Octobre, & fut confirmé dans la ſeſſion ſuivante. Jean de *Turre cremata* répondit à l'appologie des peres de Baſle ; mais tout ſon diſcours ne tend qu'à prouver que le pape eſt au-deſſus du concile, & qu'il le peut diſſou-

Acta Patricii, art. 97. *tom.* XIII. *concil. p.* 2575.

dre ou transferer en plusieurs occasions.

AN. 1439.

Dans ce même mois d'Octobre, quelques prélats des provinces voisines, & principalement de la Savoie, se rendirent à Basle, sçavoir l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Bellay, & d'autres. Les peres reçurent des lettres de l'empereur, qui se plaignoit fortement qu'on n'eût eu aucun égard ni à ses prieres, ni à celles des princes, & que malgré eux on eût procedé contre Eugene jusqu'à le dépoſer: qu'il les prioit de surseoir la nouvelle élection, parce qu'il envoyeroit au premier jour des ambassadeurs qui ménageroient la paix entre eux & le pape. Mais nonobstant ses prieres, le cardinal d'Arles ne cessoit de remontrer qu'il n'y avoit point de tems à perdre, qu'on ne pouvoit differer davantage, ni attendre les Allemands, chez qui une diete en attire toûjours une autre; qu'il falloit pourvoir au bien de l'église, à la pureté de la foi, & à l'autorité des conciles generaux; qu'il ne craignoit personne, & qu'il étoit prêt de donner sa vie pour la défense de cette même église, que Gabriel autrefois Eugene, attaquoit avec tant de violence. Il fit donc élire le sixiéme d'Octobre trois personnes pour choisir ceux qui donneroient leurs suffrages dans l'élection d'un pape; & ces trois personnes furent l'abbé d'Ecosse, Jean de Ségovie & Thomas de Corcellis. C'est le recit de Patrice, mais Æneas Sylvius raconte la chose un peu autrement.

LXXXVII. L'empereur fait demander aux peres de Basle la surséance de l'élection d'un pape.

LXXXVIII. Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.

Patric. loc. cit. Æn. Sylv. de gest. conc. lib. 2. in Fascic.

Il dit qu'on convint d'abord dans une congrégation de tirer trente-deux personnes des membres du concile, qui conjointement avec le cardinal d'Arles, éliroient un nouveau pape: que Guillaume archidiacre de Metz proposa une autre voïe qui fut suivie, parce qu'on trouvoit trop de difficultez dans la pre-

LXXXIX. Reglemens pour l'élection d'un pape.

AN. 1439.

miere. Ce fut de choiſir trois perſonnes dans le concile, auſquelles on pourroit commettre le ſoin d'élire un pape, & dont tout le concile ſuivroit les intentions, ajoûtant que ces trois hommes étoient Thomas abbé de Donduno en Ecoſſe, de l'ordre de Cîteaux, Jean de Ségovie, & Thomas de Corcellis chanoine d'Amiens, tous trois docteurs en théologie; & qu'on leur laiſſeroit le choix des vingt-neuf autres qui devoient concourir avec eux à l'élection d'un pape; qu'ils ſeroient tous nommez en ſecret, & qu'ils ne rendroient cette nomination publique que la veillle qu'ils entreroient au conclave.

On nomma donc les trois dont on vient de parler, & on leur donna un plein pouvoir d'élire pour pape celui qu'ils jugeroient le plus digne, & de prendre avec eux le nombre de coélecteurs dont on étoit convenu, leſquels auroient conjointement le même pouvoir & la même autorité; on reçut le ſerment dans une congrégation genérale qui fut tenuë pour ce ſujet. Et comme pendant toute cette négociation le bruit s'étoit répandu dans le monde que la peſte avoit ceſſé à Baſle, & qu'on y penſoit ſérieuſement à élire au plûtôt un pape, cette nouvelle y attira un très-grand nombre de perſonnes conſiderables de differens royaumes, & beaucoup de prélats.

Les trois perſonnes qui furent nommées, & qu'Æneas Sylvius appelle les Triumvirs, s'aſſemblerent le vingt-huitiéme du mois d'Octobre dans le convent des Freres mineurs pour la ſeſſion trente-ſeptiéme, où l'on déclara nuls tous les empêchemens mis ou à mettre, qui pourroient apporter quelque obſtacle à la future élection. On convint encore que ſelon les anciens decrets, l'élection du pape futur ſe feroit au concile &

XC. Trente-ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.

non ailleurs ; qu'elle ſeroit faite par le cardinal d'Arles préſident, & trente-deux autres prélats, ou eccléſiaſtiques qu'on choiſiroit ; que cette élection ſeroit nulle ſi les deux tiers n'y conſentoient ; que tous les électeurs avant que d'entrer au conclave, recevroient enſemble la ſainte Euchariſtie, & prêteroient le ſerment ſelon le decret de la vingt-troiſiéme ſeſſion, que l'élu ſeroit obligé d'accepter l'élection, & jureroit de garder la foi catholique ſelon la doctrine des apôtres & des conciles généraux ; qu'il feroit particulierement exécuter les decrets des conciles de Conſtance & de Baſle ; qu'il continuëroit la célebration des conciles généraux, & la confirmation des élections ; qu'enfin pendant que les électeurs ſeroient au conclave, on ſuſpendroit toutes ſortes d'affaires, excepté les audiences de la chambre.

AN. 1439.

Labbe, conc. tom. XII. *pag.* 623. & 624.

XCI. On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.

Il ne s'agiſſoit plus que de choiſir ceux qui devoient être aggregez aux trois qu'on avoit nommez pour élire un pape ; mais ce jour-là on ne conclut rien. Le lendemain que ces trois députez ſe raſſemblerent, le cardinal d'Arles qui devoit venir avant eux, ſe fit longtems attendre. Il arriva enfin, & après avoir excuſé ſon retardement, il parla de l'importance du ſujet qui les aſſembloit, & dit que l'état de l'égliſe dépendoit de l'action qu'ils alloient faire. La triſteſſe & la crainte paroiſſoient ſur ſon viſage. Il appréhendoit que les trois électeurs, négligeant les prélats, n'en choiſiſſent du ſecond ordre ; ce qui auroit irrité les premiers de ſe voir ainſi mépriſez. Il le craignoit d'autant plus, qu'on gardoit là-deſſus un ſecret impenétrable, & qu'on ignoroit entierement ſur qui devoit tomber ce choix.

Æn. Sylv. de geſt. conc. Baſil. lib. 2. *p.* 42.

Labbé d'Ecoſſe & Jean de Ségovie qui devinerent la cauſe de ſes inquiétudes, le raſſurerent & diſſiperent

AN. 1439.

ſa crainte ; celui-ci leva toutes les difficultez qu'on pouvoit faire ſur le prétendu mépris, que ceux qui n'auroient pas été élus, croiroient qu'on auroit fait d'eux. Il dit qu'on prît ſeulement les meſures néceſſaires pour préparer le conclave, & que tout iroit bien. Enſuite on procéda à l'élection de ceux qui devoient être unis aux trois premiers. On nomma onze évêques, qui, avec le cardinal d'Arles, faiſoient le nombre de douze, pour imiter, dit Æneas Sylvius, celui des apôtres. De plus, ſept abbez, cinq théologiens, & neuf docteurs. Outre ceux-là, on nomma encore des officiers du conclave, un vice-camerier, huit gardiens, deux clercs des céremonies, deux promoteurs, un procureur fiſcal ; on n'eut aucun égard dans ce choix à l'ordre, ni au rang des nations. On choiſit parmi les Italiens Guillaume évêque de Verceil, quoique François d'origine ; George d'Aoſt, de la famille de Saluces ; un autre évêque appellé Jean, un Loüis de Turin. Parmi les abbez, Aleran de ſaint Benigne, & d'autres. Parmi les docteurs, Nicolas Thibout Normand, Jean de la Vallée Breton ; entre les juriſconſultes, Guillaume Hugues archidiacre de Metz. Parmi les Allemands, Frederic évêque de Baſle, Conrad abbé de Luzelle, de l'ordre de Cîteaux, Detzelaus Polonois, archidiacre de Cracovie, Jean Wyler doyen de Baſle, Jacques de Saltzbourg chanoine de Ratisbonne ; enfin parmi les Eſpagnols, l'on compte huit évêques & quelques docteurs, qui étoient de la Caſtille, de la Navarre, ou de l'Arragon.

Le cardinal d'Arles voyant que perſonne n'étoit mécontent de cette nomination, reprit un viſage plus gai & plus ſerein, loüa beaucoup la prudence & le diſcernement des Triumvirs, & renvoya l'aſſemblée pour

pour proceder à la seſſion trente-huitiéme qui se tint le trentiéme d'Octobre. L'on y confirma le decret contre l'invective du pape Eugene, aussi-bien que le choix desélecteurs du pape futur, nommez par les trois députez, ou triumvirs. Ce fut le cardinal d'Arles qui célébra la messe dans cette seſſion; on y prêcha après l'évangile; & le prédicateur après avoir fait une longue énumeration des crimes dont on accuſoit Eugene, exhorta les électeurs à choiſir un pape, qui tînt une conduite toute contraire à celle de ſon prédeceſſeur, & qui se diſtinguât par ſa pieté & par ſon zele pour l'égliſe. Le cardinal préſident, après avoir communié, donna l'euchariſtie aux autres électeurs, ſuivant leur rang. L'archevêque de Tarentaiſe & dix autres évêques avec lui, communierent les premiers, enſuite ſept abbez & les autres.

AN. 1439.

XCII. Trente-huitéme seſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. tom.* XIII. *pag.* 629. 633. *& ſeq.*

Après la meſſe, tous les prélats ſe revêtirent de leurs habits pontificaux; & Loüis évêque de Lauſane monta en chaire pour lire, premierement la réponſe ſynodale du concile au libelle d'Eugene, qui n'eſt nommé que Gabriël. En ſecond lieu, une limitation du decret touchant les élections. En troiſiéme, la nomination des trois premiers électeurs, ce que le concile approuva. Et tous répondirent: *Placet.* Enſuite le même évêque requit qu'on fît lecture du ſerment des électeurs, & tous jurerent, le cardinal d'Arles le premier. Ce qui étant fait, comme il étoit trois heures après midi, & que tout le monde étoit à jeûn, on chanta le *Te Deum*, après lequel on conduiſit en proceſſion les électeurs au conclave, où ils entrerent ſeuls avec les perſonnes deſtinées pour les ſervir: mais la porte n'en fut fermée qu'à neuf heures du ſoir, afin qu'on pût y introduire plus facilement tout ce qui

XCIII. On y répond au decret d'Eugene contre les peres de Baſle.

XCIV. Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.

AN. 1439.

In Fasciculo Æn. Sylv. de gest. conc. Basil. l. 2. p. 46.

étoit nécessaire pour la nourriture & pour les autres besoins. Æneas Sylvius fait une ample description de ce conclave, où il étoit lui-même en qualité de clerc des cerémonies. Il dit que c'étoit une maison située dans la place vis-à-vis de la cathédrale, en un lieu assez élevé, où il y avoit de grandes salles, qui avoient autrefois servi pour y tenir le bal, & pour les danses. Il parle des petites loges qu'on y construisit, dont le nombre égaloit celui des électeurs; de la maniere dont ceux-ci furent nourris, & de la qualité des viandes qu'on leur donnoit. Leurs cellules étoient si obscures, qu'on avoit besoin d'être éclairé en plein midi; outre cela l'endroit étoit si humide, que ceux qui étoient attaquez de rhumatismes, sentoient vivement renouveller leur incommodité.

XCV. Disposition du conclave.

Le lendemain dès que le jour commença à paroître, tous les électeurs se trouverent à la messe, après laquelle on chanta l'hymne du Saint-Esprit, & l'on proceda au scrutin qui se fit par billets. Dans l'endroit où étoit la cellule du cardinal d'Arles & de l'évêque de Vicenze, avec neuf autres, on plaça des sieges des deux côtez; dans le fond on avoit dressé un autel, devant lequel étoit le cardinal président, à sa droite l'archevêque de Tarentaise, & à sa gauche l'évêque de Tortose, & successivement les autres électeurs de côté & d'autre. Devant le cardinal il y avoit une table avec un bassin d'argent dans lequel chacun jettoit son billet que le président recevoit, & dont il faisoit lecture, en même tems que quatre des électeurs écrivoient ce qui venoit d'être lû. Le scrutin étoit conçû en ces termes: *Moi N. évêque de..... j'élis pour pontife Romain N* Et l'on pouvoit mettre jusqu'à deux sujets dans le même billet: chaque électeur signoit

ſon billet, afin qu'il n'y eût point de colluſion. Après qu'on avoit lû les billets & écrit les noms de ceux qui étoient choiſis pour papes, on confrontoit les ſcrutins, pour les brûler enſuite. Dès le premier ſcrutin, on vit qu'il y en avoit juſqu'à dix-ſept dénommez de differentes nations, mais aucun n'avoit le nombre de voix ſuffiſant pour être élu: on reconnut ſeulement que celui qui l'emportoit, étoit Amedée duc de Savoye, doyen des Chrétiens de Saint-Maurice de Ripailles, diocéſe de Geneve; il avoit ſeize voix. L'après midi on ſe raſſembla ſur les trois heures; & dans l'examen de ceux qu'on propoſoit pour le ſouverain pontificat, chacun faiſoit valoir ceux en faveur deſquels il étoit prévenu. Cependant le parti d'Amedée ſe fortifioit. Dans le ſcrutin du quatriéme Novembre il eut dix-neuf voix; dans le ſuivant il en eut vingt-une, & dans le troiſiéme le même nombre. Mais comme il falloit avoir les deux tiers pour être élu, & qu'il ne manquoit qu'une voix, on brûla les billets, pour proceder à un nouveau ſcrutin.

AN 1439.

Le cardinal d'Arles voyant qu'il manquoit ſi peu de choſe pour unir les ſuffrages, fit faire des prieres, afin qu'il plût à Dieu d'établir l'union dans le conclave, & de placer dans le gouvernement de l'égliſe un homme qui ſçût la conduire avec piété & avec zele. Et parce qu'Amedée étoit celui qui en approchoit le plus, on fit des informations de ſa vie & de ſes mœurs. Les uns prétendoient qu'il ne falloit pas ſi-tôt impoſer les mains à un laïque, ni élever tout d'un coup un prince ſéculier à la premiere dignité de l'égliſe. D'autres l'excluoient du ſouverain pontificat, parce qu'il avoit été marié, & qu'il avoit eu des enfans. D'autres alleguoient ſon peu d'expérience ſur les affaires eccleſiaſtiques,

XCVI. Informations ſur la vie & les mœurs d'Amedée duc de Savoie.

AN. 1439.

n'étant point docteur, & n'ayant point étudié les matieres qui concernent l'égliſe. Ceux qui le favoriſoient, répliquerent à toutes ces raiſons, que ſi Amedée n'étoit pas docteur, il étoit docte; qu'il s'étoit fort appliqué à l'étude durant ſa jeuneſſe; qu'il avoit toûjours été très-régulier dans ſa conduite, aſſidu aux offices divins, exact à réciter tous les jours ſon breviaire, quoique prince laïque. Ils prouverent par le témoignage des anciens, qu'on n'étoit point exclu du ſacerdoce, pour avoir été marié, puiſqu'on y élevoit même ceux qui avoient actuellement leurs femmes, pourvû qu'ils s'en ſéparaſſent par un conſentement réciproque. Enfin ils firent un éloge ſi magnifique d'Amedée, que ceux qui d'abord ne lui étoient pas favorables, furent pour lui; & que le cinquiéme de Novembre il eut vingt-ſix voix, & fut élu pape. Auſſi-tôt la joie parut ſur le viſage de tous les aſſiſtans; on appella les notaires & les témoins qui prirent acte de ſon élection, on le nomma par les fenêtres du conclave à une heure après midi; & après que le cardinal d'Arles eût annoncé ſon nom au peuple, tous les électeurs ſortirent ſur les trois heures, revêtus de leurs habits pontificaux, & furent conduits à la cathédrale par le clergé qui les attendoit à la porte du conclave. C'eſt ici où finiſſent les deux livres d'Æneas Sylvius ſur les actes du concile de Baſle.

XCVII. Amedée duc de Savoïe eſt élu pape.

XCVIII. Trente neuviéme ſeſſion du concile de Baſle. On y confirme l'élection d'Amedée.

Les peres du concile de Baſle confirmerent l'élection d'Amedée, dans la ſeſſion trente-neuviéme qui fut tenuë le dix-ſeptiéme de Novembre, & ordonnerent qu'il ſeroit reconnu pour pape par tous les fidéles. Ils lui députerent vingt-cinq perſonnes, ſçavoir, ſept évêques, trois abbez & quatorze docteurs, avec le cardinal d'Arles, préſident, & le comte de Tierſtein ſous-protecteur du concile, pour lui apprendre ſon élection, & le

Aug. Patric. hiſt conc. Baſil. & Florent. n. 103. p. 1580. ex tom. XIII. conc. p. 636.

prier d'y consentir. Ces députez partirent le onziéme de Decembre, & n'arriverent à Ripailles que le vingtiéme du même mois. Amedée vint au-devant d'eux avec ses hermites & ses domestiques. Les députez lui exposerent le sujet de leur arrivée, mais sans lui présenter des lettres du concile; sans lui demander à lui-même son consentement, ils demanderent un autre jour pour être entendus, & on leur accorda le troisiéme jour. AN. 1439.

XCIX. Le concile envoïe des députez à Amedée, qui leur donne audience.

Cependant les conseillers du duc proposerent aux députez quelques difficultez: ils vouloient qu'on réformât le serment qu'Amedée devoit prêter; qu'il parût avec sa barbe en habit d'hermite, & qu'on ne lui changeât point son nom. Les députez répondirent: 1. Que quant au serment, ils ne pouvoient ni y ajoûter, ni diminuer, que cela regardoit le concile. 2. Qu'aussi-tôt que le prince élu auroit donné son consentement, il étoit nécessaire qu'il se revêtit des habits convenables à sa dignité, pour marquer la possession du souverain pontificat. 3. Que selon la pratique très-ancienne, il falloit que le duc changeât son nom, Jesus-Christ aïant changé celui de saint Pierre. Quant à la barbe que le pape élu portoit, il ne voulut jamais consentir à se la faire couper; ce qui fit qu'on la lui laissa pour un tems. Le jour marqué pour l'audience étant arrivé, les députez y furent admis, ils presenterent au duc, au nom du concile, l'acte de son élection, lui demanderent son consentement, & lui persuaderent par tant de raisons, de se charger du gouvernement de l'église, qu'à la fin il y consentit avec beaucoup de peine, & après avoir versé beaucoup de larmes. Il fit le serment accoûtumé, & prit le nom de Felix V. Aussi-tôt après on le revêtit de ses habits pontificaux, mais il ne vou-

C. Il prend le nom de Felix V,

AN. 1439.

lut pas consentir à se faire couper la barbe qu'il portoit très-longue, & on la lui laissa pour lors. Le cardinal d'Arles le benit, & lui donna l'anneau du pêcheur; chacun le salua en qualité de pape dans l'église du monaste de saint Maurice où il fut intrôniſé. Le lendemain il quitta Ripailles, & alla à Tonon où il exerça les fonctions de sa dignité, il assista même à l'office de la veille de Noël; mais comme sa barbe paroissoit extraordinaire à plusieurs qui s'en mocquoient, comme d'une nouveauté qui ne convenoit point à la majesté de la religion, il prit le parti de la faire couper.

Dès qu'Eugene fut informé de cette élection, il proceda contre Felix, le déclara herétique & schismatique; & excommunia ses électeurs, ses fauteurs ou partisans, s'ils ne quittoient son parti dans cinquante jours. Les peres de Basle de leur côté casserent toute cette procedure d'Eugene, & firent défense d'y déferer. Celui-ci pour fortifier son parti & se faire des créatures qui combattissent Felix & le concile de Basle, créa le dix-huitiéme Decembre dix-sept cardinaux dans un consistoire public au concile de Florence. Il y en avoit de presque toutes les nations. Les principaux furent deux Grecs qui étoient demeurez en Italie après l'union; Isidore de Thessalonique moine de saint Basile, archevêque des Rutheniens, & Bessarion métropolitain de Nicée; Renaut de Chartres; François archevêque de Reims & chancelier du roi de France; Loüis de Luxembourg archevêque de Roüen chancelier du roi d'Angleterre; Jean le Jeune, Picard, ambassadeur de Philippe duc de Bourgogne au concile de Florence, sous le nom d'évêque de Teroüanne; Sbignée de Pologne évêque de Cracovie, que Felix fit aussi cardinal l'année suivante, parce qu'il étoit demeuré dans

CI. Création de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.

la neutralité, croyant par-là l'attirer dans son parti; Antoine de Martin-des-Clefs évêque en Portugal; Pierre de Chomberg évêque d'Ausbourg en Allemagne; Denys Zeech archevêque de Srigonie en Hongrie; Jean de *Turre cremata*, ou de la Tour brûlée, Dominicain Espagnol, & maître du sacré palais, qui avoit si fortement agi en faveur d'Eugene. AN. 1439.

CII. Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.

Les députez de Constantin patriarche des Armeniens étant arrivez à Florence dans le mois de Septembre avant le départ des Grecs, comme nous avons dit ailleurs, ne presenterent au pape Eugene leurs lettres de créance que dans le mois de Novembre. Ces lettres sont dattées du vingt-cinquiéme Juillet de l'année 1438. & se trouvent dans les actes du concile. Ces députez étoient au nombre de quatre, parmi lesquels il y en avoit un nommé Joachim qualifié d'évêque, les trois autres sont nommez Sarchis, Marc & Thomas. Eugene avoit fait sçavoir à leur patriarche le concile genéral, & les avoit exhortez à s'unir à l'église Romaine, ce fut-là le motif de la députation. Trois cardinaux, sçavoir celui d'Ostie, celui de Sainte Croix & celui de Sainte Sabine; le même que le cardinal Julien, furent choisis pour conferer avec eux: on leur fit plusieurs questions sur ce qu'ils croyoient de l'unité de l'essence divine, de la trinité des personnes, de l'humanité de Jesus-Christ, des sept sacremens de l'église, & autres articles qui regardent la foi orthodoxe & les rites de l'église universelle. Enfin après de fréquentes disputes & beaucoup de conferences sur ces matieres, le pape jugea à propos, comme il le dit lui-même, de reduire en abregé les véritez de la foi dont l'église Romaine fait profession, afin que les Armeniens fussent relevez de tous leurs doutes, qu'ils n'eussent

Concil. gener. parte 2. concil. Florent. p. 1198. tom. XIII.

AN. 1439.

point d'autres ſentimens que ceux du ſiege de Rome ; & qu'on établît une union conſtante entre eux & les catholiques.

CIII. Seconde ſeſſion du concile de Florence après le départ des Grecs.

On celébra donc à Florence la ſeconde ſeſſion depuis le départ des Grecs le vingt-deuxiéme du mois de Novembre, où ſe trouverent avec le pape Eugene, tout ce qu'il y avoit encore de cardinaux & de prélats dans cette ville. Beaucoup s'étoient retirez depuis que les Grecs en étoient partis. Ce fut là où l'on fit le decret pour l'union des Armeniens avec l'égliſe Romaine, qui commence par ces paroles du pſeaume 80. *Réjoüiſſez-vous en loüant Dieu notre protecteur: chantez dans de ſaints tranſports les loüanges du Dieu de Jacob.* Comme ce decret ne porte en tête que le nom ſeul du pape Eugene, cela fait que pluſieurs ne le regardent pas comme le decret d'un concile general. C'eſt le ſentiment du P. Alexandre & de toute la faculté de théologie de Paris. Les preuves de cet auteur ſont, qu'il y manquoit une partie de l'égliſe ; ſçavoir les évêques d'Orient, ce qui eſt néceſſaire, dit-il, pour un concile œcumenique ; que le pape n'y fait aucune mention de l'égliſe Orientale, comme il avoit fait dans le decret de l'union des Grecs ; qu'enfin les prélats d'Orient n'y auroient pas ſouſcrit, parce qu'on y établit des pratiques fort differentes de leurs rites, principalement ſur la Confirmation & ſur l'Ordre. Voici en ſubſtance ce que contient ce decret.

Labbe, concil. tom. XIII. *p.* 1508. *in actis Patrici.*

P. *Alexander, parte* 3. *ſæc.* 15. *&* 16. *diſſert.* 10.

CIV. Decret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.

En premier lieu, il donne aux Armeniens le ſymbole dreſſé par le concile de Conſtantinople, avec l'addition *Filioque, & du Fils*, pour être chanté à la meſſe dans leurs égliſes les fêtes & dimanches. En ſecond lieu, la définition du quatriéme concile général de Calcedoine touchant les deux natures dans la ſeule perſonne de Jeſus-Chriſt, doctrine renouvellée & confirmée

Labbe, concil. tom. XIII. *pag.* 559.

firmée dans les cinquiéme & ſixiéme conciles. Il établit dans le même endroit la divinité du Saint-Eſprit ; l'autorité des épîtres ſynodales de ſaint Cyrille d'Alexandrie à Neſtorius & aux Orientaux, celle du pape ſaint Leon à Flavien contre l'héréſie d'Eutychès, & la vérité de l'incarnation du Fils de Dieu. Troiſiémement, ce qui concerne les deux volontez & les deux opérations en Jeſus-Chriſt, ſuivant la définition du ſixiéme concile général. Et parce que les Armeniens ne recevoient que les trois premiers conciles généraux de Nicée, de Conſtantinople & d'Epheſe, on leur dit qu'ils doivent auſſi recevoir le concile de Calcedoine aſſemblé par l'autorité de ſaint Leon, qui a ſi bien établi les deux natures en Jeſus-Chriſt, dans l'unité d'une ſeule perſonne, contre les dogmes impies de Neſtorius & d'Eutychès. On leur enjoint d'honorer le pape Leon comme un Saint, de le mettre dans le catalogue des Saints, & de recevoir tous les autres conciles généraux aſſemblez par l'autorité légitime du ſouverain pontife, comme tous les fideles Catholiques les recevoient avec beaucoup de reſpect. AN. 1439.

Enſuite le decret paſſe à la matiere des ſacremens de l'égliſe : il détermine le nombre de ſept ; il fait voir en quoi ils different des ſacremens de la loi ancienne, & quels ſont les differens effets qu'ils produiſent dans l'ame. Il ajoûte que trois choſes les conſtituent, la matiere, la forme & la perſonne du miniſtre, avec intention de faire ce que l'égliſe fait : qu'entre ces ſacremens, trois donnent un caractere qui ne ſe peut effacer dans l'ame, le Baptême, la Confirmation & l'Ordre ; ce qui eſt cauſe qu'on ne les réïtére point dans la même perſonne. Parlant du Baptême, il en expoſe la matiere & la forme, il admet celle dont ſe ſervent les Grecs,

AN. 1439.

& reconnoît ſa validité. Il dit qu'en cas de néceſſité, toutes ſortes de perſonnes peuvent conferer ce ſacrement, pourvû qu'on obſerve la forme dont l'égliſe ſe ſert, & qu'on ait intention de faire ce que l'égliſe fait; que ſon principal effet eſt de remettre le peché originel & les actuels, avec toute la peine.

Quant au ſacrement de Confirmation, ſa matiere eſt le chrême fait d'huile & de baume: ſa forme conſiſte en ces paroles: *Je vous marque du ſigne de la croix, & je vous confirme du chrême du ſalut, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Le miniſtre ordinaire eſt l'évêque, parce qu'il eſt dit dans l'écriture ſainte des ſeuls Apôtres, qu'ils donnoient le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains. Cependant, quoique ce ſacrement ne doive être conferé que par les ſeuls évêques, les prêtres l'ont conferé quelquefois par diſpenſe du ſiége apoſtolique en cas de néceſſité; le chrême ayant été beni par un évêque. L'effet de la Confirmation eſt de donner le Saint-Eſprit pour fortifier dans la foi ceux qui reçoivent ce ſacrement, comme il fut donné aux apôtres le jour de la Pentecôte. Tout ce que ce decret dit de l'impoſition des mains, eſt qu'en ſa place on donne dans l'égliſe la Confirmation: cependant il eſt certain que l'impoſition eſt une matiere eſſentielle à ce ſacrement, & qu'il y faut joindre l'onction du chrême. Mais de ſçavoir ſi l'onction eſt la matiere eſſentielle, & ſi le ſacrement de Confirmation n'a point été donné autrefois par la ſeule impoſition des mains; c'eſt une diſpute de théologiens, dans laquelle les loix de l'hiſtoire ne me permettent pas d'entrer.

Le troiſiéme ſacrement eſt celui de l'Euchariſtie, dont la matiere eſt le pain de bled, & le vin de vigne, auquel on doit ajoûter un peu d'eau avant la conſé-

AN. 1439.

cration ; parce qu'on croit, ſelon le témoignage des peres & des docteurs de l'égliſe, que Jeſus-Chriſt employa du vin mêlé avec de l'eau, quand il établit ce ſacrement ; & que d'ailleurs on lit que le ſang & l'eau ſortirent du côté du Fils de Dieu dans ſa paſſion, & que l'union du peuple chrétien à ſon Chef, qui eſt Jeſus-Chriſt, eſt mieux exprimée par ce mélange. C'eſt pourquoi le decret ordonne aux Armeniens de ne point offrir le Sacrifice ſans mêler un peu d'eau avec le vin. La forme du ſacrement conſiſte dans les paroles du Sauveur, par la vertu deſquelles la ſubſtance du pain eſt changée en ſon corps, & la ſubſtance du vin en ſon ſang : enſorte que Jeſus-Chriſt tout entier eſt contenu ſous chaque eſpece & ſous chaque partie d'une hoſtie conſacrée lorſqu'on la diviſe. L'effet de l'Euchariſtie eſt d'unir l'homme à Jeſus-Chriſt, & d'augmenter la grace.

Le quatriéme ſacrement eſt la Pénitence, dans laquelle les actes du pénitent tiennent lieu comme de matiere. Le decret ſe ſert du terme *quaſi materia*, parce qu'il n'eſt pas néceſſaire pour un ſacrement, qu'il y ait une matiere ſenſible & permanente, il ſuffit qu'il y ait quelque choſe qui en tienne lieu, & qui ſoit manifeſtée par quelque ſigne exterieur. Or ces actes du pénitent ſont trois, la contrition du cœur, qui eſt une douleur des péchez commis, avec une ferme réſolution de n'en plus commettre à l'avenir ; la confeſſion de bouche, qui conſiſte en ce que le pécheur confeſſe & déclare entierement à un prêtre ou à ſon paſteur, tous les péchez dont il ſe reſſouvient ; & la ſatisfaction que le prêtre impoſe pour l'expiation des pechez, & qui conſiſte dans la priere, le jeûne & l'aumône. La forme de ce ſacrement conſiſte dans les paroles que

AN. 1439.

l'égliſe preſcrit aux prêtres pour conferer l'abſolution ; quand il dit : *Je vous abſous, &c.* Le miniſtre eſt l'évêque & le prêtre, parce que c'eſt à eux ſeuls que la puiſſance de remettre les péchez a été donnée; mais il faut que ce miniſtre ait la puiſſance d'abſoudre, ou ordinaire, ou par commiſſion du ſuperieur. Enfin l'effet du ſacrement de Penitence, eſt la rémiſſion & l'abſolution des péchez.

Le cinquiéme ſacrement eſt l'Extrême-onction, dont la matiere eſt l'huile d'olive benie par l'évêque ; & il ne doit être conferé qu'aux malades qui ſont en danger de mort. L'onction ſe doit faire ſur les yeux à cauſe de la vûë, aux oreilles à cauſe de l'oüie, aux narines à cauſe de l'odorat, à la bouche à cauſe du goût & de la parole, aux mains à cauſe du toucher, aux pieds à cauſe du marcher, & aux reins à cauſe des mouvemens de la concupiſcence. Mais la plûpart des égliſes ont retranché cette derniere onction. La forme conſiſte en ces paroles : *Que le Seigneur vous pardonne par cette ſainte onction, & par ſa miſericorde pleine de bonté, tous les péchez que vous avez commis par la vûë, l'oüie, le toucher, &c. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit.* Le miniſtre de ce ſacrement eſt le prêtre. Son effet eſt la gueriſon de l'ame, & s'il eſt expedient, celle du corps, ſuivant ces paroles de l'épitre de ſaint Jacques, chap. 5. „ Quelqu'un parmi vous eſt-il malade, qu'il appel-
„ le les prêtres de l'égliſe, & qu'ils prient pour lui, &
„ l'oignent d'huile au nom du Seigneur, & la priere de
„ la foi ſauvera le malade, le Seigneur le ſoulagera, &
„ s'il a commis des péchez, ils lui ſeront remis.

Le ſixiéme ſacrement eſt celui de l'Ordre qui ſe confere par la tradition des inſtrumens : dans l'Ordre de prêtriſe la tradition du calice avec le vin, & de la pa-

AN. 1439.

téne avec le pain : dans le diaconat celle du livre des évangiles : dans le soudiaconat celle du calice vuide avec la paténe dessus & vuide aussi, & de même des autres Ordres, en assignant les choses qui appartiennent à leurs fonctions : la forme est dans ces paroles : *Recevez la puissance d'offrir le Sacrifice dans l'église pour les vivans & pour les morts, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Et de même de la forme des autres Ordres, comme il est marqué dans le pontifical.

Le ministre ordinaire de ce sacrement est l'évêque, & son effet l'augmentation de la grace pour devenir un digne ministre. Il y a grande apparence que l'unique matiere essentielle des trois Ordres superieurs est l'imposition des mains; parce que c'est ce qui est commun à l'église d'Orient & à celle d'Occident. L'église Occidentale y a ajoûté la tradition des instrumens, qui ne se pratique point dans l'église Grecque, & qui n'est ainsi qu'une matiere accidentelle, avec les autres cérémonies qui se pratiquent dans l'ordination. Cependant le decret ne fait point mention de cette imposition des mains. Aussi auroit-ce été une raison pour empêcher les Grecs de le recevoir ; & nous avons vû qu'il n'en est point parlé dans le decret de l'union avec eux.

Enfin le septiéme sacrement est le Mariage, qui est un signe de la conjonction de Jesus-Christ avec l'église, selon cette parole de l'apôtre saint Paul, Ephes. 5. *Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ & en l'église.* La cause efficiente du mariage est le consentement mutuel par lequel les parties se donnent réciproquement leurs corps. Il faut que ce consentement soit exprimé par les paroles du présent. Le decret assigne trois biens dans le mariage. Le premier regarde les enfans qu'on met au monde, & qu'on éleve pour honorer Dieu ; le second,

AN. 1439. la fidélité que les époux & épouſes doivent ſe garder mutuellement ; le troiſiéme eſt l'indiſſolubilité marquée par la conjonction de Jeſus-Chriſt avec ſon égliſe, qui eſt indiſſoluble : car, bien que la fornication puiſſe être cauſe d'une ſéparation quant à la demeure & au lit, il n'eſt pas toutefois permis de contracter un autre mariage, le lien de ce ſacrement étant perpetuel, quand il eſt légitimement contracté.

Ce decret ne parle ni de la matiere, ni du miniſtre de ce ſacrement, au moins d'une maniere claire. Pluſieurs théologiens conſiderent les paroles ou les ſignes du conſentement, par lequel les parties ſe donnent mutuellement leurs corps, comme la matiere. Ils conſiderent l'acceptation mutuelle que chaque partie fait de la volonté & du conſentement de l'autre, comme la forme ; & comme ce ſont les parties mêmes qui acceptent & qui appliquent ainſi la forme & la matiere, ils diſent qu'ils en ſont par-là les miniſtres. Ainſi, ſelon ces théologiens, le curé n'eſt que témoin neceſſaire de ce ſacrement, mais non pas le miniſtre ; & même avant le concile de Trente, il n'en étoit point témoin néceſſaire, puiſque les mariages clandeſtins (c'eſt-à-dire, ceux qui ſe font ſans la préſence du curé, & qui ont été déclarez nuls par ce concile), étoient certainement valides avant cette déciſion. Mais d'autres théologiens, comme Eſtius, croyent qu'il eſt plus probable que le prêtre eſt le vrai miniſtre du ſacrement de Mariage. Suivant cette opinion, ils aſſignent pour matiere de ce ſacrement la tradition mutuelle que les parties font du pouvoir d'uſer de leurs corps : pour la forme, les paroles dont le prêtre ſe ſert pour benir le mariage, & le prêtre qui prononce cette benediction pour miniſtre.

Dans ce même decret on donna encore aux Arme-

niens le ſymbole attribué à ſaint Athanaſe ; le decret de l'union avec les Grecs, publié dans le concile de Florence ; & en dernier lieu on leur aſſigna des jours aſſurez & fixes pour celebrer la fête de l'Annonciation de la Vierge le vingt-cinquiéme de Mars, la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte le vingt-quatriéme de Juin, la fête de Noël le vingt-cinquiéme de Décembre, la Circonciſion le premier de Janvier, la préſentation de Jeſus-Chriſt au temple, & la Purification de ſa ſainte Mere le deuxiéme de Février. Tout étant ainſi reglé & ordonné, les députez des Armeniens en leur nom, en celui de leur patriarche, & de tous leurs compatriotes, reçurent & accepterent avec beaucoup de pieté & de ſoumiſſion ce decret ſynodal ſi ſalutaire, avec tous ſes articles, déclarations, définitions, réglemens, toute la doctrine qui y eſt contenuë, & que l'égliſe Romaine enſeigne ; ils reconnurent tous les docteurs & ſaints peres qu'elle approuve, condamnant les dogmes & les perſonnes que cette même égliſe rejette & condamne. Voilà tout ce que contenoit le decret, que beaucoup d'auteurs ne regardent pas comme un decret du concile de Florence ; mais comme un decret du pape Eugene, ſelon que le titre le porte. Ceux qui ſont favorables à ce concile, diſent qu'il fut légitime & œcumenique encore trois ans après le départ des Grecs, parce qu'il s'agiſſoit de donner ordre au ſchiſme qui ſe préparoit en Allemagne ; ce qu'on confirme par les actes du concile de Trente, qui ſont dans le Château Saint-Ange à Rome, où on lit que l'évêque de Chioſa ayant propoſé dans la congrégation générale du vingt-ſixiéme Février 1547. une difficulté touchant l'union des Jacobites, dont nous parlerons en 1441. comme ſi elle n'eut point été l'ouvrage du concile de Florence, qui étoit fini en 1439. lorſ-

AN. 1439.

AN. 1439.

que la bulle de l'union des Grecs eût été expediée & ſignée ; le cardinal du Mont préſident du concile à Trente, répondit qu'on ſe trompoit, de dire & de penſer que le concile de Florence eût été terminé par l'union des Grecs, qu'il avoit continué juſqu'au vingt-ſixiéme de Mai de l'an 1442. lorſqu'on tint la derniere ſeſſion, pour le transferer enſuite à Rome.

CV. Mort d'Albert empereur. *Act. Patricii, tom* XII. *conc. pag.* 1579.

L'empereur Albert mourut le vingt ſeptiéme d'Octobre de cette année dans un lieu appellé Longueville, ſur le chemin de Bude à Vienne. Son premier deſſein avoit été de calmer les orages qui troubloient le repos de l'égliſe. Mais comme Amurat II. empereur des Turcs, déliberoit d'entrer en Hongrie avec une puiſſante armée, il ſe vit obligé de s'y oppoſer, & ſurtout lorſque le deſpote de Servie lui vint demander du ſecours pour dégager ſes fils Etienne & George, qui étoient aſſiegez dans Sinderavie par l'armée d'Amurat, qui étoit cependant leur beau-frere. Albert ſe mit en campagne, & malgré les ardentes chaleurs de l'été, il étoit déja arrivé à Bude, lorſqu'il fut attaqué d'un flux de ſang pour avoir mangé des melons avec excès. Sa maladie lui fit reprendre le chemin de Vienne; mais il mourut avant que d'y arriver, après avoir regné en Hongrie près de vingt-deux mois, & avoir été empereur un an, ſept mois & quelques jours. Quelques hiſtoriens ſoupçonnent qu'il fut empoiſonné. Il avoit épouſé en 1422. Eliſabeth fille unique de l'empereur Sigiſmond, qu'il laiſſa enceinte de Ladiſlas IV. ou V. qui fut roi de Hongrie. Il avoit eu un autre fils nommé George, qui mourut jeune, & il lui reſtoit deux filles. Il fut enterré avec beaucoup de magnificence dans l'égliſe d'Albe Royale. Tous les hiſtoriens ont parlé de lui avec beaucoup d'éloge. Il étoit bon, doux, patient,

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 56. *Dubrav. l.* 28.

patient, liberal, & avoit des deſſeins avantageux pour l'égliſe & pour l'empire. Frederic III. ſurnommé le Pacifique, ſon couſin germain, lui ſucceda dans l'empire; mais il ne fut élu par les princes d'Allemagne qu'au commencement de l'année ſuivante. Il étoit fils d'Erneſt duc d'Autriche. AN. 1439

CVI. Affaires de France & d'Angleterre.

En France la négociation ménagée par la ducheſſe de Bourgogne, n'ayant pas réuſſi, on continua la guerre; car dans le tems des conferences, il n'y avoit point eu de tréve entre les deux nations. Le ſiége de Meaux par le connétable, quoique long & difficile, eut un heureux ſuccès, & la place fut emportée d'aſſaut. Le bâtard de Thiam, qui y commandoit, fut pris & eut la tête tranchée par ordre du connétable. Talbot vint au ſecours de cette ville avec quatre ou cinq mille hommes; il força un retranchement des François, jetta du ſecours dans la place, mais il étoit trop tard, & il fut obligé de s'en retourner à Pontoiſe. Les François ne furent pas ſi heureux à Avranches, où le même connétable avoit mis le ſiége: le général Talbot l'obligea de le lever, en ſe rendant maître du bagage & des munitions. Le roi qui étoit alors à Angers, apprit avec chagrin la levée de ce ſiége; mais cette diſgrace fut un peu réparée par la priſe de Sainte-Suſanne, place de conſequence, qui incommodoit fort l'Anjou & le Maine. Ce qui conſoloit encore Charles VII. étoit le duc de Bourgogne, qui lui demeuroit toûjours très-attaché; & cette union devint encore plus étroite par le mariage de Catherine de France, fille du roi, avec Charles comte de Charolois, fils aîné du duc de Bourgogne. Cette princeſſe fut conduite dans cette année aux Païs-Bas en grande cerémonie, & miſe entre les mains du duc de Bourgogne ſon futur beau-pere, qui la reçut à Saint-

CVII. Siége de Meaux & d'Avranches.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

CVIII. Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

AN. 1439.

Omer avec tous les honneurs dûs à ſa naiſſance. Elle n'avoit encore que dix ans, & le comte de Charolois n'étoit que dans ſa dix-ſeptiéme année.

CIX. Chriſtophle de Baviere élu roi de Dannemarck en la place d'Eric.

Ce fut auſſi dans cette année que les Danois élurent pour roi de Dannemarck, de Suede & de Norvege, en la place d'Eric qu'ils avoient chaſſé, Chriſtophle de Baviere ſon neveu. Il ne fut d'abord élu que roi de Dannemarck; & après quelques difficultez levées, les Suedois en firent autant pour leurs états, à la perſuaſion des des Danois, quoiqu'ils euſſent beaucoup plus d'inclination pour Charles de Finlande, qui deſcendoit des anciens rois Gots, & qui étoit leur gouverneur. Ainſi les trois roïaumes de Dannemarck, de Suede & Norvege, n'étoient commandez que par un ſeul, ſelon l'ancien reglement de la reine Marguerite. Ces peuples toutefois ne furent pas contens de leur prince, qui étant Allemand, donnoit tous les gouvernemens à ceux de ſa nation; & les Suedois le blâmoient fort d'aimer trop ſes plaiſirs, & de ſouffrir qu'Eric leur dernier roi vînt de la Gotlande ou il étoit, piller & ravager la Suede. Il ne laiſſa pas de regner aſſez tranquillement juſqu'à ſa mort, qui arriva le ſixiéme de Janvier 1448.

AN. 1440.

CXI. Frederic III. eſt élu empereur.

Thrithem. in chron. Spaubem.

Aug. Patric. tom. XIII. conc. p. 1582.

Au commencement de cette année les électeurs & les princes d'Allemagne tinrent une diéte à Francfort, pour proceder à l'élection d'un nouvel empereur en la place d'Albert II. Le vingt-ſixiéme de Février ils élurent Frederic duc d'Autriche, fils d'Erneſt, & couſin germain du défunt empereur: Il n'avoit que vingt-ſix ans; & ſon amour pour la paix le fit ſurnommer le Pacifique. Il y avoit déja eu deux Fredérics empereurs; celui-ci eſt compté pour le troiſiéme ou pour le quatriéme, ſi l'on compte Frederic le Bel competiteur de Loüis de Baviere.

Albert en mourant laiſſoit deux filles, & ſon épouſe enceinte. Celle-ci craignant d'accoucher encore d'une fille, perſuada imprudemment aux Hongrois d'élire pour leur roi Ladiſlas roi de Pologne. Car Albert poſſedoit, avec l'Allemagne, les royaumes de Hongrie & de Bohême. L'imperatrice ſon épouſe ſe repentit bien-tôt du conſeil qu'elle venoit de donner : elle mit au monde un fils qui fut nommé Ladiſlas, elle déplora l'imprudence qui l'avoit portée ſi précipitamment à faire donner un autre roi à la Hongrie ; & pour reparer cette faute, autant qu'il étoit en elle, elle fit couronner ſon fils quatre mois après ſa naiſſance par le cardinal Zeech archevêque de Strigonie. Les deux rois eurent chacun leur parti, & le royaume fut livré à la diviſion. Le parti de Ladiſlas roi de Pologne devint le plus fort, & la reine fut obligée de ſe refugier en Autriche avec ſon fils vers l'empereur Frederic : ce qui cauſa de longues guerres avec les Allemands.

AN. 1440.

CXII. Les Hongrois choiſiſſent Ladiſlas roi de Pologne.

Les Bohêmiens rejetterent auſſi le jeune Ladiſlas, ſous prétexte que ne pouvant ſe gouverner lui-même, il ſeroit inutile de lui confier le gouvernement d'une nation auſſi difficile à conduire qu'étoit celle de Bohême ; & offrirent la courone à Albert duc de Baviere. Mais ce prince ne voulant point s'attirer de nouvelles affaires, les remercia, & leur repreſenta qu'il ne pouvoit accepter un royaume qui ne lui appartenoit pas, & les exhorta fort à reconnoître Ladiſlas. Sur ſon refus ils s'adreſſerent à l'empereur Frederic, & lui offrirent le gouvernement, en ſon nom, ou comme tuteur du jeune prince. L'empereur leur conſeilla de créer durant l'interregne pour lieutenans généraux de l'état, Maynard & Petarſon, dont le pre-

CXIII. Les Bohêmiens ne veulent point élire le fils d'Albert.

CXIV. Ils offrent la couronne au duc de Baviere, qui la refuſe.

Æn. Syv. Europ. c. 1. *Bonfin.* 3. *dec.* 4. *Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c.* 57.

AN. 1440.

premier étoit Catholique, & le ſecond favoriſoit Roqueſane: ce qui cauſa beaucoup de troubles.

CXV. Nouvelles demandes des Bohêmiens au concile de Baſle.

Le premier ſoin de ces Lieutenans généraux, ou plûtôt de Petarſcon ſeul, fut de ſolliciter le concile de Baſle de tenir aux Bohêmiens beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis. Ce concile avoit défini, que la communion ſous les deux eſpeces n'étoit pas néceſſaire à ſalut; & les Bohêmiens ne trouvant pas leur compte à cette déciſion qui leur ôtoit le prétexte du ſchiſme, demanderent au concile qu'il leur fût permis de donner l'Euchariſtie aux enfans immédiatement après le Baptême. Le refus qu'on leur en fit, ne les empêcha pas de ſolliciter qu'on leur accordât au moins de lire l'évangile à la meſſe, & de chanter le ſymbole en la Langue du pays, mais le concile ne leur fut pas plus favorable ſur ce point. La honte de n'avoir rien obtenu, renouvella bien-tôt leur inſolence. Ils prétendoient que le traité fait avec l'évêque de Coutances & le protonotaire Polemar ou Palamor, comme quelques Auteurs l'appellent, étoit nul, pour n'avoir été fondé, diſoient-ils, que ſur une promeſſe verbale de ces deux deputez, que le concile leur accorderoit ce qu'il avoit pourtant refuſé; & ſur cet unique fondement dont il n'y avoit aucune preuve, ils firent une profeſſion nouvelle de leurs quarante-cinq articles.

CXVI. Les Peres de Baſle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour Pape.

Pendant la diéte de Francfort dont nous venons de parler, les peres de Baſle envoyerent demander aux princes d'Allemagne de reconnoître Felix pour pape, & de quitter la neutralité; mais leur demande fut rejettée. Pendant cette négociation, Felix qui penſoit à ſe rendre à Baſle, créa le cardinal d'Arles ſon légat apoſtolique.

Cependant le concile s'aſſembla, & tint ſa quaran-

tiéme ſeſſion le vingt-ſixiéme de Février. On y publia & confirma le conſentement que Felix avoit donné à ſon élection, le nom qu'il avoit pris de Felix V. On y excommunia tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour pape légitime, dequelque état & condition qu'ils fuſſent, juſqu'à priver même les prêtres du ſacerdoce. On renouvella les decrets faits contre Eugene, & l'on déclara nuls tous les actes qu'il pourroit avoir faits; on réïtera la défenſe de lui obéir, & de ſe ſoûmettre à aucune de ſes ordonnances; on traita de profanes ceux qui y contreviendront, & on reſerva au concile & au pape Felix les peines qui leur ſeront impoſées. Enſuite comme il s'agiſſoit de pourvoir aux beſoins du nouveau pape & des officiers de ſa cour, on propoſa d'accorder quelques proviſions au lieu des annates qui avoient été abolies; mais quelques Allemands, les députez de l'univerſité de Paris, & pluſieurs François s'y oppoſerent, & voulurent qu'auparavant on en donnât avis dans les provinces. On lut auſſi dans cette ſeſſion les lettres par leſquelles Felix choiſiſſoit le cardinal d'Arles pour ſon légat apoſtolique, & lui continuoit la préſidence du concile; mais n'ayant pas été approuvées, on en dreſſa d'autres dont les termes étoient differens: & ſur le doute qu'on avoit de la juriſdiction qu'auroit le concile en preſence du pape, on réſolut que l'auditeur de la chambre auroit, au nom du concile, juriſdiction ſur tous ceux qui étoient incorporez au concile, ſans qu'il pût toutefois proceder criminellement contre eux, à moins que ce ne fût du conſentement de quatre prélats, ſi le coupable étoit prélat, ou de quatre autres peres, s'il étoit d'un ordre inferieur: & que ces quatre ſeroient nommez chaque mois par les peres du concile.

AN. 1440.

CXVII. Quarantiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labei, concil. tom.* XII. *pag.* 638.

CXVIII. Le cardinal d'Arles eſt nommé légat apoſtolique.

AN. 1440.

CXIX.

Troiſiéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Labbe, concil. tom. XIII. *pag.* 1586. *in actis Patricii.*

Eugene cependant agiſſoit de ſon côté à Florence, contre tout cequi ſe faiſoit à Baſle : Et pour y proceder dans les formes, il tint le vingt-troiſiéme de Mars la troiſiéme ſeſſion depuis le départ des Grecs, & excommunia Amedée de Savoye, ſes électeurs & ſes partiſans, ſi dans cinquante jours ils ne ſe reconnoiſſoient pas. Il déclare Amedée antipape, herétique & ſchiſmatique, & tous ſes fauteurs, criminels de léze-majeſté, ſans autre jugement porté contr'eux, s'ils n'obéiſſent dans le tems marqué, & promet le pardon à ceux qui obéiront. Saint Antonin fait mention de ce decret qui eſt rapporté tout au long dans Monſtrelet. Je ne le trouve pas cependant dans les actes du concile.

Monſtrelet, tom. 2. *ad an.* 1439.

CXX.

Quarante-uniéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, concil. tom. XII. *p.* 642. *& tom.* XIII. *p.* 1586.

Les peres de Baſle tinrent de leur côté la quarante-uniéme ſeſſion du concile le vingt-troiſiéme de Juillet, dès qu'ils eurent été informez de la conduite d'Eugene à leur égard. Ils y déclarerent la ſentence d'Eugene ſcandaleuſe, injurieuſe, ſchiſmatique, herétique, & défendirent à toutes ſortes de perſonnes de la recevoir, ou de la publier ſur les peines contenues en leur déclaration ; ils déciderent que le même Eugene convaincu de grands crimes, avoit été excommunié avec raiſon, dépoſé & privé de toute ſorte de juriſdiction. Gabriël, diſent les peres, autrefois Eugene IV. ayant commis un grand nombre de crimes énormes qui ont ſcandaliſé l'égliſe, & qui ſont ſi notoires qu'on ne peut les diſſimuler, ayant refuſé d'écouter l'égliſe & de lui obéir ; le ſaint concile a jugé néceſſaire, après une longue patience, & après pluſieurs monitions, qu'il devoit le déclarer manifeſtement herétique & ſchiſmatique, convaincu de beaucoup d'autres crimes, & déchu juſtement du ſouverain pontificat, défendant à un chacun de lui obéïr en cette

qualité. Je ne ſçai ſi c'eſt la charité qui fourniſſoit toutes ces expreſſions aux peres de Baſle.

AN. 1440.

Cependant Felix V. arriva à Baſle le vingt-quatriéme de Juin jour de ſaint Jean-Baptiſte. Pour y paroître avec plus d'éclat, il avoit créé quatre cardinaux dès le mois d'Avril précedent, ſçavoir, Loüis évêque de Lauſanne, Barthelemi évêque de Novarre, Valram élu d'Utrecht & Alphonſe Carillo protonotaire. Ces cardinaux furent approuvez par le concile. Cependant on dit qu'à peine y en eut-il un ſeul qui le ſuivît à Baſle. Felix, un mois après ſon arrivée dans cette ville, c'eſt-à-dire, le vingt-quatriéme de Juillet, qui étoit le lendemain de la ſeſſion précedente, fut conſacré évêque par le cardinal d'Arles & couronné pape. Loüis duc de Savoie, fils d'Amedée, aſſiſta à cette cerémonie, auſſi-bien que ſon frere Philippe comte de Geneve, avec Loüis marquis de Saluces & toute la nobleſſe de Savoie. Le marquis de Roëtlen, Conrad de Weinſperg camerier heréditaire de l'empire, le comte de Tierſtein, les députez de Strasbourg, de Berne, de Fribourg & de Soleurre, & tous les Seigneurs des Cantons Suiſſes; enſorte qu'on comptoit alors juſqu'à cinquante mille perſonnes dans Baſle. Cette ville avoit mis ſous les armes mille jeunes gens robuſtes & bienfaits, pour empêcher le tumulte & les querelles. Ce jour-là le nouveau pape qui confirma le nom de Felix V. qu'il avoit déja pris, dit ſa premiere meſſe avec beaucoup de pompe, après laquelle on le conſacra, & on lui mit la tiare, qui, ſelon Æneas Sylvius, étoit eſtimé trente mille écus d'or, par les pierres précieuſes dont elle étoit enrichie. Tout le monde lui ſouhaita une longue vie par des acclamations réïterées, auſquelles le pape répondit par des indulgences qu'il ac-

CXXI.
Le pape Felix arrive à Baſle où il eſt couronné.

CXXII.
Il fait quatre cardinaux.

Spond. an. 1440. n. 4.

Æneas Sylv. in Segovia, in Faſciculo, p. 52.

AN. 1440.

corda. Il donna ſa benediction au peuple ; & après la cerémonie de ſon couronnement, on fit une proceſſion celébre dans laquelle chacun marchoit ſelon ſon rang, le pape le dernier, précedé de deux cardinaux & des deux évêques de Tortoſe & de Vicenze qui faiſoient la fonction de diacres. Ce fut dans cette marche que les Juifs vinrent lui preſenter le livre de la loi, dont il fit l'éloge, en condamnant la ſuperſtition & l'aveuglement de cette nation ; & que le prieur du convent des Dominicains & ſes religieux vinrent au-devant de lui, & le conduiſirent à leur monaſtere, dont ils lui preſenterent les clefs après l'avoir placé devant l'autel. Ce fut par là que la proceſſion finit, après avoir duré juſqu'à trois heures après midi.

CXXIII. Les Juifs preſentent à Felix le livre de la loi.

Comme Felix ne joüiſſoit d'aucun revenu par rapport à ſa dignité, parce qu'Eugene étoit en poſſeſſion du patrimoine de ſaint Pierre, & qu'il falloit toutefois que le nouveau pape eût de quoi ſoûtenir ſa dignité avec honneur ; le concile après avoir long-tems cherché les moyens d'y pourvoir, convint dans une ſeſſion publique tenuë le 4. du mois d'Août, & qui eſt la quarante-deuxiéme, par un decret *irrefragable* (comme l'appelle Patrice) & nonobſtant tous autres decrets, que Felix ne tirant rien du patrimoine de l'égliſe Romaine, & cependant étant obligé de faire de grandes dépenſes pour l'utilité de l'état eccleſiaſtique, il lui ſeroit permis d'exiger pendant les cinq premieres années de ſon pontificat le cinquiéme denier du revenu de tous les benefices ſeculiers, reguliers, grands & petits, archevêchez, évêchez, abbayes, prieurez, canonicats, cures & autres, à l'exception des hôpitaux & des maiſons des pauvres ; & pendant les cinq années ſuivantes, le dixiéme denier ſeulement : & qu'on obligeroit les

CXXIV. Quarante-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. tom. XII. p. 644. & tom. XIII. p. 1585.*

beneficiers

bénéficiers à le payer, ſous peine des cenſures eccleſiaſtiques; conſentant toutefois par bonté, que ſi quelque nation, royaume ou province, n'approuvoit point cette taxe, Felix pourroit convenir avec eux, & que les bénéfices d'Allemagne, qui, toutes charges acquittées, n'excederoient point le revenu de cinq marcs d'argent par chaque année, ne ſeroient point compris dans le decret. AN. 1440.

Mais ce n'étoit pas aſſez à Felix d'avoir été créé pape, & d'avoir du revenu pour ſe maintenir dans ſa dignité; il falloit encore qu'il fut reconnu par les princes, ſans quoi il n'eût été qu'un vain fantôme ſans autorité. Les peres du concile de Baſle s'y employerent fortement; mais Eugene de ſon côté n'oublia rien pour l'empêcher. On envoya de part & d'autre des députez à l'aſſemblée que le roi Charles VII. avoit indiquée à Bourges, pour y déliberer ſur cette diviſion de l'égliſe. Jean de Ségovie y vint de la part du concile, & le cardinal de *Turre-cremata*, de la part du pape Eugene. On les entendit l'un & l'autre en diverſes ſéances. Le député du pape Eugene étoit chargé, 1. De prier le roi de ne point reconnoître le concile de Baſle depuis le tems de ſa tranſlation à Ferrare, & de recevoir tout ce qui avoit été fait à Ferrare. 2. De ne point conſentir à la dépoſition du pape Eugene, ni à l'élection d'Amedée duc de Savoye, faite par le concile de Baſle. 3. De n'envoyer perſonne à l'aſſemblée des princes Allemands, qui ſe tenoit à Mayence, ſans avoir auparavant conſulté le pape. La raiſon d'Eugene en faiſant cette demande, étoit que ſi Charles VII. eût envoyé à Mayence des ambaſſadeurs pour confirmer l'élection de Felix V. il eût été entierement perdu ſans eſperance de retour: c'étoit pour éviter ce malheur qu'il envoya auſſi faire la même priere à tous les autres princes.

CXXV. Aſſemblée de Bourges.

Acta patricii, to. XIII. conc. p. 1586.

CXXVI. Eugene & le concile de Baſle y envoyent leurs députez.

AN. 1440.

4. Enfin ce pape demandoit par ſon légat qu'on abolît en France, ou du moins qu'on y ſuſpendît la Pragmatique-Sanction ; promettant qu'il pourvoiroit aux benefices au gré du roi. Le lendemain les envoyez de Felix & du concile de Baſle furent entendus ; le roi leur donna de grandes marques d'eſtime. De Corcellis fit un long diſcours pour montrer que la ſentence renduë contre Eugene, étoit fondée, & que l'élection de Felix étoit canonique & dans toutes les formes.

CXXVII. Réponſe de l'aſſemblée aux députez du pape Eugene.

Les prélats aſſemblez à Bourges, délibererent pendant ſix jours ſur les articles propoſez par les légats d'Eugene, après quoi le deuxiéme de Septembre, le roi étant préſent répondit ; Martin Gouge évêque de Clermont, un de ſes principaux miniſtres, portant la parole. 1. Qu'il avoit toûjours eu beaucoup de reſpect & de déference pour les conciles generaux, & qu'à l'exemple de ſes ancêtres il étoit toûjours prêt d'obéïr à l'égliſe légitimement aſſemblée. 2. Qu'il avoit marqué l'un & l'autre en particulier au concile de Baſle qu'il avoit reconnu pour légitime ; qu'il y avoit toûjours eu ſes ambaſſadeurs, & qu'il recevoit pluſieurs bonnes choſes qui y avoient été faites. 3. Que pour ce qui étoit de la congrégation de Ferrare, il ne l'avoit jamais approuvée. 4. Quant à la depoſition d'Eugene, & à l'élection de Felix V. (comme pluſieurs perſonnes intelligentes doutoient ſi cette dépoſition, & élection qui l'avoit ſuivie, avoient été faites à Baſle ſelon les formes, & ſi le concile de Baſle repreſentoit alors ſuffiſamment l'égliſe univerſelle pour faire des choſes d'une ſi grande conſequence) les évêque répondirent que le roi n'étant pas aſſez informé de toutes ces choſes, il demeureroit dans l'obéïſſance du pape Eugene, & qu'il le prieroit d'aſſembler l'année ſuivante un concile gené-

ral en France pour éteindre un ſchiſme ſi pernicieux pour l'égliſe ; qu'il conſeilloit cependant aux peres de Baſle & à monſieur de Savoye (c'eſt ainſi qu'il qualifioit le nouveau pape Felix) de s'abſtenir de lancer de nouvelles excommunications, & de penſer ſérieuſement à procurer la paix de l'égliſe par d'autres voies ; qu'il donnoit ſa parole qu'auſſi-tôt que la vérité lui ſeroit connuë, il s'y attacheroit. 5. Enfin quant à la Pragmatique-Sanction, les prélats répondirent que le roi vouloit abſolument qu'elle fût gardée & obſervée dans ſon royaume ; & que ſi le concile de Baſle avoit fait quelque choſe de trop rigide, on pourroit le moderer, & qu'on s'en rapporteroit au concile général, quand le pape l'auroit aſſemblé en France. Cette réponſe ne ſatisfit pas les députez du concile, qui voyoient par-là les eſperances du parti de Felix abbatuës, le roi ne reconnoiſſant que le pape Eugene & le concile de Baſle. Charles VII. après ſa réponſe, fit un édit daté du onziéme de Septembre, pour empêcher d'avoir égard aux cenſures du pape Eugene contre le concile de Baſle, & à celles du concile contre Eugene. Cet édit fut lû au parlement, & dans l'aſſemblée generale de l'univerſité tenuë chez les Bernardins.

AN. 1440.

CXXVIII. Le roi de France demeure dans l'obéiſſance d'Eugene. *Æn. Sylv. comment. lib. 7.*

CXXIX. Edit du roi Charles VII. touchant les diviſions de l'égliſe.

Si le parti de Felix fut mortifié de la réponſe du roi de France à ſes députez, il fut d'un autre côté relevé par la lettre qu'Alphonſe roi d'Arragon écrivit aux peres de Baſle, dans laquelle il donne la qualité de concile général au ſynode de Baſle : mais on ne devoit pas beaucoup compter ſur cette démarche, pour peu que l'on connût l'eſprit d'Alphonſe. Il vouloit le royaume de Naples, mais René duc d'Anjou étoit maître de la ville capitale & d'une grande partie de ce royaume : les forces d'Alphonſe ne pouvoient l'en chaſſer, Eugene fa-

CXXX. Alphonſe reconnoît le concile de Baſle. *Surita l. 14. c. 34. & ſeq.*

AN. 1440.

voriſoit de plus le parti du duc. Le plus ſûr pour le roi d'Arragon étoit de ſe rendre Eugene favorable, & cependant de ne point choquer ouvertement Felix, & ce fut le parti qu'il prit en commandant la neutralité. Cependant Felix à qui ce parti ne plaiſoit point, lui envoya demander de ſe ranger entierement de ſon côté. Alphonſe lui fit dire par l'archevêque de Palerme, qu'il reconnoîtroit ſon élection, pourvû qu'il confirmât l'adoption que Jeanne reine de Naples avoit fait de lui autrefois, qu'il lui donnât l'inveſtiture du royaume à perpetuité, pour lui & ſes ſucceſſeurs, & qu'il lui fournît cent mille écus d'or pour l'en mettre en poſſeſſion; qu'alors il emploieroit toutes ſes forces pour ſe rendre maître de Rome, & de tout le patrimoine eccleſiaſtique; mais qu'il falloit qu'il vînt premierement par mer en Sicile, afin qu'il pût delà plus aiſément entrer dans Rome. C'eſt ainſi qu'il ſe joüoit de Felix, qui de ſon côté n'eût aucun égard à ſes demandes.

CXXXI. Beaucoup de princes reconnoiſſent Felix.

Mais Eliſabeth reine d'Hongrie, & veuve de l'empereur Sigiſmond, Albert duc de Baviere, & un autre Albert duc d'Autriche, tous deux parens de l'empereur Frederic, le reconnurent véritablement pour pape légitime. L'univerſité de Paris, les univerſitez d'Allemagne & celle de Cracovie furent auſſi pour lui, & firent pluſieurs écrits pour défendre l'autorité du concile de Baſle. Il fut encore reconnu par l'ordre des Chartreux en partie; car ceux d'Italie & des autres provinces voiſines blâmerent la conduite de leurs confreres, & demeurerent toûjours attachez à Eugene. Felix, pour augmenter le nombre de ſes créatures, fit le quinziéme d'Octobre huit cardinaux de differentes nations, & dans le mois de Novembre il en créa ſix autres tous François : Les premiers étoient Alexandre patriarche

[*Acta Patricii, tom.* XIII. *conc. Æn. Sylv. Europ. c* 42. *Aug Patric. art.* 106. & 113.

CXXII. Création de cardinaux par Felix.

d'Aquilée, du titre de Saint Laurent *in Damaſo*; Othon évêque de Tortoſe, du titre de Sainte Potentienne; George évêque de Vicenze, du titre de Sainte Anaſtaſie; François évêque de Geneve, du titre de Saint Marcel; Bernard archevêque d'Aix, du titre des Saints Nerée & Achillée; Jean évêque de Strasbourg, du titre de Saint Sixte; Jean vicaire de Friſingue, du titre de Saint Martin-aux-Monts; Jean de Segovie, du titre de Saint Calixte : les derniers qui ne furent faits que le douziéme de Novembre, étoient Nicolas Tudeſque archevêque de Palerme, qui eſt le même que Panorme, avec Denis patriarche d'Antioche, évêque de Paris; Amedée archevêque de Lyon; Philippe archevêque de Tours; Jean évêque de Nantes, & Gerard évêque de Caſtres, confeſſeur du roi de France. AN. 1440.

CXXXIII. Les Anglois & les Ecoſſois ne reconnoiſſent point Felix.

Pluſieurs princes & prélats d'Allemagne favoriſoient auſſi le parti de Felix; mais dans l'aſſemblée de Mayence qui ſe tint l'année ſuivante, on ne lui fut pas autant favorable qu'il l'auroit ſouhaité, parce que l'on y prit la réſolution de demeurer dans la neutralité, juſqu'à ce qu'on eût aſſemblé un concile. Le royaume d'Angleterre ne prit pas beaucoup de part à ce qui ſe paſſa au concile de Baſle, parce qu'il n'y aſſiſtoit point de prélats de cette nation. Le concile leur avoit envoyé des députez avant l'élection de Felix; mais ils leur firent réponſe, qu'ils honoroient le concile de Baſle, & approuvoient ſes decrets, à l'exception de ceux qu'il avoit faits contre Eugene, qu'ils reconnoiſſoient pour pape légitime. On y envoya d'autres députez après l'élection; mais ils n'eurent aucune réponſe poſitive, les Anglois penchant fort à la neutralité. En Ecoſſe, à l'exception de quelques ſeigneurs, tout le royaume ſe déclara pour Eugene; & les prélats aſſemblez dans

AN. 1440.

un concile provincial, excommunierent Felix & les peres du concile de Baſle. La Pologne promit de reconnoître Felix, ſi l'on vouloit donner à ſon roi le titre de roi de Hongrie, & remettre l'argent qui étoit provenu des indulgences accordées pour l'union des Grecs. Ces propoſitions ne furent pas acceptées ; cependant les Polonois ne laiſſerent pas d'être favorables à Felix, & de refuſer l'obéïſſance à Eugene. L'Italie étoit pour l'ancien pape, excepté le Piemont & la Savoye. Le duc de Milan vouloit traiter avec Felix, mais on ne conclut rien. Ferdinand duc de Calabre envoya un ambaſſadeur au concile, & promit d'obéïr à Felix. François Sforce promit beaucoup, & ne tint rien. Avant que de rapporter les ſuites de ce ſchiſme, reprenons l'hiſtoire des Grecs pour voir ce qui ſe paſſa à Conſtantinople après l'arrivée des Grecs, & ſi l'on tira de l'union tout le fruit qu'on en eſperoit.

CXXXIV. Arrivée des Grecs à Conſtantinople.

Phranz. l. 2. c. 17.

Ils arriverent tous à Conſtantinople aſſez heureuſement le premier jour de Février de cette année 1440. mais ceux qui avoient ſigné l'union, furent mal reçus. Le clergé prévenu contre cette action, ne voulut point les admettre aux fonctions eccleſiaſtiques. Il y eut contre eux une conſpiration générale du clergé, du peuple, & ſur-tout des moines qui gouvernoient preſque ſeuls les conſciences, & qui ſouleverent tous les habitans, juſqu'à la plus vile populace. On les chargeoit d'injures, on les appelloit azymites, traîtres à la religion, apoſtats, pendant que tout retentiſſoit des loüanges qu'on donnoit à Marc d'Epheſe. On le regardoit comme l'unique défenſeur de la religion ; parce que, diſoit-on, il avoit eu ſeul le courage de ne ſe pas ſoumettre aux Latins, & de ſoûtenir l'honneur de l'égliſe Grecque.

AN. 1440.

Toutes ces perſécutions en firent mollir un grand nombre : & ſi quelques-uns demeurerent fermes dans le bon parti, & perſevererent juſqu'à la mort, beaucoup d'autres ſe mirent à déclamer de vive voix & par écrit contre l'union qu'ils avoient ſignée, & attirerent dans leur parti la plûpart des Grecs. De ce nombre furent l'archevêque d'Heraclée, le philoſophe Gemiſtius, le garde-chartres de l'égliſe de Conſtantinople, Sguropule grand eccleſiarque, l'archevêque de Trebizonde, & beaucoup d'autres qui avoient aſſiſté au concile de Florence, & ſigné le decret. Leur chûte enfla tellement le courage de Marc d'Epheſe, qu'il s'éleva inſolemment, & contre l'empereur, & contre tous ceux qui étoient oppoſez à l'union : ce qu'il fit avec d'autant plus de facilité, qu'il n'y avoit point de patriarche qui pût s'oppoſer à ſes entrepriſes. Malgré les bonnes intentions que l'empereur fit paroître dans les commencemens, ſon zele ſe trouva bien ralenti, ſoit par le chagrin qu'il reſſentit de la perte de l'imperatrice Marie ſon épouſe, qu'il trouva morte en arrivant à Conſtantinople, ou par les grandes broüilleries qu'il eut avec ſon frere Demetrius qui cauſerent même une guerre civile. Marc ſçut ſi bien profiter de ces conjonctures, qu'il engagea pluſieurs Schiſmatiques à écrire contre l'union. Il écrivit lui-même une longue lettre circulaire qu'il adreſſa à tous les patriarches, dans laquelle il repete tout ce qu'il avoit allegué dans les conferences du concile, touchant la proceſſion du Saint-Eſprit. Il y eut pluſieurs réponſes à ſes écrits. Joſeph évêque de Methone fit une eſpece de dialogue entre lui & Marc, où il juſtifie tout ce qui s'eſt paſſé à Florence; & reproche à Marc d'un ſtile aſſez vif, ſon opiniâtreté, ſes fourberies & ſes men-

CXXXV. Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union, & déclament contre. *Chalcondyl. lib. 6.*

CXXXVI. Ecrits de Joſeph de Methone & de Gregoire le protoſyncele contre Marc d'Epheſe.

AN. 1440.

Labbe, concil. tom. XIII. pag. 677. & seq usque ad 739.

songes. Gregoire le protosyncele confesseur de Jean Paleologue, & qui fut ensuite patriarche de Constantinople, réfuta aussi la lettre que Marc avoit écrite aux patriarches contre le decret de l'union, & justifia tous les articles de ce decret par une excellente apologie. Il y a encore de ce Gregoire, surnommé Mamas, une longue lettre sur la procession du Saint-Esprit, adressée à Alexis Comnène empereur de Trebizonde, dans laquelle il justifie la doctrine des Latins, & l'addition faite au symbole. Elle a été donnée par Leon Allatius.

CXXXVII. Autres ouvrages des Grecs schismatiques contre le decret de l'union.

Les autres Grecs schismatiques écrivirent de leur côté, & répandirent par tout l'Orient, & sur-tout dans Constantinople mille faussetez. Les uns assuroient, avec une extrême impudence, qu'on avoit corrompu les Grecs, & sur-tout le patriarche Joseph, par présens, & qu'on avoit acheté leurs suffrages à prix d'argent: les autres, qu'on les faisoit mourir de faim pour les obliger à signer: ceux-ci, que les Latins avoient falsifié tous les exemplaires qu'ils produisoient: ceux-là, que tous n'avoient pas signé, & que ceux qui l'avoient fait, s'étoient retractez, avoüant qu'ils avoient été séduits: & tous enfin, qu'on avoit renversé tous les fondemens de la foi, condamné la doctrine des anciens peres & des conciles, & changé les coûtumes & les saintes cérémonies de l'église Grecque. Bessarion & d'autres réfuterent toutes ces calomnies des Grecs, & firent voir clairement tout le contraire; découvrirent la honte, la foiblesse & les fourberies de Marc d'Ephese, & justifierent dans de sçavans ouvrages la conduite & les decrets du concile de Florence. Mais comme ces écrits ne parurent qu'après la mort de Marc, les esprits des Grecs naturellement ennemis des Latins, étant

étant déja préoccupez, n'en devinrent pas plus raisonnables, ni moins obstinez dans le schisme. On en vint même jusqu'à ne vouloir plus se trouver au service divin avec ceux qui avoient assisté au concile, & qui soûtenoient qu'on étoit obligé de s'y soûmettre; & on les fuyoit comme des excommuniez & des impies. L'empereur ayant voulu qu'ils s'y trouvassent, les autres se retirerent, & les laisserent seuls. Enfin les choses furent poussées avec tant de chaleur, que dans la plûpart des églises le nom de l'empereur fut retranché des dyptiques.

AN. 1440.

CXXXIII. Division des Grecs à Constantinople touchant l'union.

Ce prince voulant faire cesser ce trouble qui dura plusieurs mois, prit la résolution de faire élire un patriarche pour remplacer Joseph qui étoit mort à Florence, croyant pouvoir par-là faire recevoir plus facilement les decrets du concile dans son empire: mais il falloit choisir un homme qui eût du zele & de la fermeté, & dont il fût fort assuré. Il convoqua donc une assemblée pour ce sujet; on jetta d'abord les yeux sur l'archevêque d'Heraclée; mais ce prélat ayant déclaré qu'il étoit fâché d'avoir signé l'union & d'y avoir consenti, les autres évêques qui l'avoient aussi signée, n'oserent le proposer pour être patriarche, & penserent à d'autres. Ils en choisirent trois, qui furent l'archevêque de Trebizonde, celui de Cyzique & Gennade, qui est le même George Scolarius qui avoit fait une si belle harangue dans le concile pour l'union Leurs noms ayant été portez à l'empereur, il fit tenter l'archevêque de Trebizonde; & l'ayant trouvé opposé à l'union, il fit tomber le sort sur Metrophanès, métropolitain de Cyzique, qui avoit signé le sixiéme au concile de Florence & qui s'étoit engagé par écrit de maintenir l'union. Il fut intrôniſé la veille de l'Assomption de la

CXXXIX. Metrophanès de Cyzique est élu patriarche de Constantinople.

AN. 1440.

Sainte Vierge le quatorziéme du mois d'Août.

Phranz. l. 2. c. 17.

Le nouveau patriarche appuyé de l'autorité de l'empereur, fit tout ce que l'on pouvoit attendre d'un homme de bien, pour réduire les Grecs à l'obéiſſance de l'égliſe, non ſeulement dans la ville de Conſtantinople, mais auſſi dans toute la Grece: il alla même juſques dans les païs qui n'étoient pas de ſon patriarcat. Il entreprit de dépoſer les évêques & les autres eccleſiaſtiques rebelles, & de mettre en leur place des Catholiques; il en chaſſa quelques-uns de leurs évêchez. D'autre part, le pape Eugene envoya à Conſtantinople François Condelmer ſon neveu, qu'on appelloit le cardinal de Veniſe, accompagné de pluſieurs ſçavans hommes, pour travailler avec le nouveau patriarche à la reduction des Grecs. Mais ſoit que l'empereur craignît d'irriter Amurat, qui avoit conçu quelque jalouſie de l'union des Grecs avec les Latins; ſoit qu'il n'eſperât preſque plus rien de ceux-ci depuis la mort de l'empereur Albert, qui par les continuelles ſollicitations du pape Eugene & des peres du concile de Baſle, avoit entrepris la guerre contre le Turc; ſoit enfin qu'il eût peur d'une révolte dans Conſtantinople, où preſque tous étoieut déclarez contre l'union; il eſt certain qu'il ſe refroidit beaucoup en faveur de l'union, comme Eugene s'en plaignit après, écrivant à Conſtantin, deſpote du Peloponneſe, frere de ce prince.

CXL. Le pape Eugene envoye le cardinal de Veniſe en Grece.

CXLI. Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. conſt. 15.

Henri archevêque de Cantorberi en Angleterre ayant refuſé d'accorder la préſéance & les honneurs qui en dépendent, à Jean Kem archevêque d'Yorck, qu'Eugene avoit créé cardinal l'année précedente, Eugene s'en plaignit comme d'une nouveauté. Je ſuis ſurpris, dit-il à Henri, dans le bref qu'il lui adreſſa

en 1439. la huitiéme année de ſon pontificat ; je ſuis ſurpris de votre conduite envers le cardinal de Sainte-Sabine : Le refus que vous lui faites de lui donner le pas & la préſéance, eſt une entrepriſe toute nouvelle. Depuis plus de quatorze ans vous rendez ſans peine cet honneur au cardinal Vincheſter, non parce qu'il eſt du ſang royal ; mais parce qu'il eſt cardinal, puiſqu'il vous cedoit le pas & la premiere voix dans les ſuffrages, lorſqu'il n'étoit qu'évêque de Vincheſter, pourquoi vous emportez-vous differemment à l'égard du cardinal Jean ? Mais Eugene ne faiſoit pas attention qu'Henri n'avoit nul égard à la dignité de cardinal où Jean étoit élevé, mais à ſa qualité d'archevêque d'Yorck, & qu'il vouloit ſoûtenir ſur l'égliſe d'Yorck la juriſdiction qu'il prétendoit que l'égliſe de Cantorberi avoit ſur elle. Il ne prétendoit pas offenſer la dignité du cardinalat, il le proteſte lui-même, & Eugene le reconnoît ; mais il ne croyoit pas qu'elle dût nuire à la prééminence qu'il croyoit appartenir à l'égliſe de Cantorberi. Au reſte Eugene paroît avoir donné ce bref pour relever la dignité des cardinaux : il en fait remonter l'origine juſqu'à l'ancien teſtament, & les éleve au-deſſus des archevêques, qui ne gouvernent, dit-il, qu'une ſeule égliſe ; au lieu que le cardinalat a, ſelon lui, juriſdiction ſur toutes les égliſes avec le ſaint ſiége.

AN. 1440.

CXLII. Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.

Au reſte ſi le pape Eugene ſçavoit ſi bien relever cette dignité, il ſçavoit bien auſſi punir ceux qui en abuſoient : C'eſt ce qu'il fit cette année à l'égard du cardinal Viteleſqui partriarche d'Alexandrie. Ce cardinal étoit un homme adroit & intriguant. On dit qu'il vouloit ſe faire élire pape, & que c'étoit dans ce deſſein qu'il étoit d'intelligence avec Philppe duc de Milan,

CXLIII. Eugene dégrade Viteleſqui du cardinalat.

Blond 3. *dec.* 9. 10. 11.

Antonin. tit. 22. *cap.* 11.

AN. 1440.

ennemi d'Eugene ; & l'on ajoûte qu'il agiſſoit de concert avec Nicolas Piſciniani capitaine des troupes de Philippe, pour ſurprendre la ville de Florence, & ſe faire élire pape, avec le ſecours de ſon armée, & des places fortes dont il étoit maître. Soit que ce deſſein fut bien fondé, ſoit que ſes ennemis le lui ayent attribué, il eſt certain qu'Eugene depuis ce tems-là ne penſa plus qu'à le perdre. Il chargea le gouverneur du château Saint-Ange de l'arrêter, ce qu'il fit le premier jour d'Avril, dans le tems que le cardinal ſortoit de la ville, accompagné ſeulement de ſes domeſtiques, parce que ſes troupes avoient pris le devant. Ce gouverneur l'aborda, & fit ſemblant de l'accompagner par honneur, en maniant doucement la bride de ſon cheval, comme s'il eût eu quelque affaire ſecrete à lui communiquer : mais auſſi-tôt qu'il eut fait ſigne à ſes ſoldats, on baiſſa la herſe du pont, on ſe ſaiſit du cardinal, & on le traîna dans la forteresſe. Comme il vouloit ſe défendre, il reçut un coup d'épée, & mourut de cette bleſſure quelque tems après : il fut privé des honneurs de la ſepulture.

CXLIV. Il eſt fait priſonnier, & meurt.

Addit. ad Ciacon.

CXLV. De Louis Mezzarotta archeveque de Florence.

Le pape Eugene donna en ſa place le commandement de ſes troupes à Louis Mediarot de Padoue, archevêque de Florence, & patriarche d'Aquilée. On l'appelloit plus ordinairement Mezzarotta : il étoit de la famille d'Arena, dont il quitta le nom pour prendre celui de ſa mere. Il fut d'abord profeſſeur en medecine ; & étant allé à Rome, il s'inſinua dans l'eſprit du pape Eugene, auquel il fit gagner la bataille d'Anglara, contre Nicolas Piſciniani capitaine du duc de Milan. Mezzarotta fut fait cardinal par ce pontife dans cette année après avoir eu l'archevêché de Florence des dépoüilles du cardinal Yiteleſqui, & en-

Paul Jov. elog. l. 2,

AN. 1440.

suite le patriarcat d'Aquilée. Il avoit l'inclination extrêmement martiale, & il servit le pape en diverses guerres contre les Milanois & contre le roi Alphonse, qu'il termina heureusement. Eugene le fit aussi Camerlingue de l'église. On l'appelloit le cardinal de Padoue: Calixte III. le declara general d'une croisade contre les Infideles, dont il écarta les galeres près de Rhodes, après quoi il prit Lemnos & d'autres Isles de l'Archipel. Il mourut à Rome l'an 1465. étant pour lors âgé de soixante-quatre ans.

CXLVI Réglement en France pour la discipline militaire.

Monstrelet, vol. 2.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

En France le roi fit cette année une grande assemblée des seigneurs de son royaume à Orleans, où il fut résolu qu'on prendroit toutes sortes de moyens pour procurer la paix, sans laquelle toute réformation seroit inutile & même impossible. Il pensa sérieusement à trouver quelques voyes pour faire ensorte que les troupes fussent moins à charge aux peuples. Il fut donc arrêté, qu'en attendant la paix, on réduiroit la gendarmerie en compagnies d'ordonnance bien reglées, que chaque homme d'armes n'auroit que trois chevaux, au lieu de huit ou dix chevaux de bagage qu'ils avoient auparavant, & grand nombre de valets qui ravageoient tout le pays de leur route. Il regla aussi que les archers ne pourroient avoir que trois chevaux à deux, que leur solde seroit payée sur ce pied-là, & qu'on assigneroit leurs quartiers sur les frontieres. Cette réforme ne fut du goût ni des grands seigneurs, ni des officiers; aussi fut-elle traversée par la jalousie de quelques personnes de la cour qui souffroient avec beaucoup de peine que d'autres occupassent les premieres places dans la faveur du prince.

CXLVII. On forme en France une

Ceux qui avoient alors le plus de credit à la cour, étoient Charles d'Anjou comte du Maine, & le comte

AN. 1440.

conſpiration contre le connétable.

de Richemont connétable de France. Les autres princes fâchez de ce que le roi ne donnoit ſa faveur qu'à deux ou trois particuliers qui avoient toute la part dans le gouvernement, firent une ligue contre les miniſtres, & ceux qui étoient du conſeil du roi. Les ducs d'Alençon, de Bourbon & de Vendôme, le comte de Dunois & pluſieurs autres furent les chefs de cette conjuration. La Trimoüille même qui étoit diſgracié, ſe joignit avec eux, afin de trouver par-là le moyen de rentrer à la cour à quelque prix que ce fût. Les conjurez s'aboucherent d'abord à Blois, où ils réſolurent de s'éloigner de la cour, de faire ſoulever les peuples de leurs gouvernemens, & de ne point mettre les armes bas que le roi n'eût exclu de ſon conſeil ceux qu'ils lui nommeroient, comme les auteurs des déſordres du royaume & de la miſere des peuples. Mais ils vouloient avoir le dauphin à leur tête, afin de rendre leur parti plus redoutable.

Ce prince étoit alors à Niort ville du Poitou. Les ſeigneurs de Chaumont, Boucicaut, Sanglier & le bâtard de Bourbon chargez de le ſonder, & de lui communiquer la ligue qu'on avoit faite, vinrent le trouver en cette ville. Ils le prirent par ſon foible, & lui repreſenterent qu'il étoit inoüi qu'un prince à ſon âge, (il avoit près de dix-huit ans) n'eût aucune part au gouvernement, ni aux affaires; que l'occaſion étoit favorable pour s'acquerir du crédit; que pluſieurs des princes du ſang & des généraux d'armée avoient fait une union entr'eux pour rétablir l'ordre dans le roïaume, mais qu'ils vouloient agir ſous ſes auſpices, & qu'ils étoient tous prêts à lui rendre ſervice. Le dauphin quoique fort jeune, étoit déja marié à Marguerite fille de Jacques I. roi d'Ecoſſe, & le roi ſon pere avoit eu ſoin

de mettre auprès de sa personne des gens dont il étoit assuré ; son gouverneur étoit le comte de la Marche que le duc d'Alençon trouva moyen d'en chasser. Le dauphin se livra à la faction de tout son cœur, & s'en déclara le chef; mais le comte de la Marche, qui s'apperçut bien-tôt du changement du prince, en donna avis au roi qui étoit pour lors à Angers, & qui manda aussi-tôt au connétable de le venir trouver; il partit, & vint joindre le roi à Amboise jusqu'où il s'étoit vancé. Là ils délibererent ensemble sur le parti qu'on devoit prendre dans une conjoncture aussi fâcheuse que celle dans laquelle ils se trouvoient.

AN. 1440.

CXLVIII. Le dauphin se déclare chef de cette conspiration.

On jugea à propos que le roi tînt la campagne avec ses troupes, & il prit la route de Poitiers, d'où il envoya un heraut au duc d'Alençon pour lui ordonner de lui remettre le dauphin. Le duc au lieu d'obéïr, sortit de Niort, & alla surprendre Saint-Maixent : mais le secours que reçut cette ville, lui fit abandonner son entrepriſe, quoiqu'il fût déja entré dans la place. Le dauphin s'adressa à la noblesse d'Auvergne, au duc de Bourgogne, & à d'autres, pour en obtenir quelques secours ; mais il fut part-tout refusé, ce qui le déconcerta fort, de même que les factieux, qui se virent peu de tems après abandonnez du comte de Dunois, & qui ne se croyant pas en sureté dans le Poitou, se retirerent en Bourbonnois. Le roi accompagné de son connétable, du comte de la Marche, & du comte de Dunois qu'il avoit détaché de cette ligue, poursuivit les factieux si vivement en Poitou, & du Poitou dans le Bourbonnois, prenant toutes les places dans lesquelles ils croyoient se retrancher qu'ils furent contraints de lui rendre le dauphin, & de venir se jetter à ses pieds pour lui demander pardon. Ce fut à Cusset petite ville entre le

CXLIX. Le roi dissipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.

AN. 1440.

Bourbonnois & l'Auvergne, où le dauphin & le duc de Bourbon parurent devant le roi. Le premier pria ſa majeſté de vouloir bien permettre que la Trimoüille, Chaumont & de Prie revinſſent à la cour, mais le roi le refuſa, & répondit qu'il trouvoit mauvais qu'on lui fît cette demande. Avant ſon départ de Cuſſet, il écrivit à toutes les provinces du royaume, pour leur donner avis de la ſoûmiſſion du dauphin ſon fils. Ses lettres ſont dattées du vingtiéme Juillet. Cette guerre civile fut nommée la Praguerie. * Ce fut après que cet orage fut diſſipé que le roi ſe rendit à Bourges pour l'aſſemblée qu'il y avoit convoquée, & dont on a parlé. En chemin faiſant il ſe rendit maître de la ville de la Charité ſur Loire.

* *On ignore l'origine de ce nom.*

CL. Les Anglois aſſiégent Harfleur.

Dans la même année, les Anglois vinrent mettre le ſiége devant Harfleur ville de Normandie, avec ſix mille hommes ſeulement, & quelques vaiſſeaux. Les deux freres d'Eſtouteville commandoient dans la place pour le roi, & firent une ſi vigoureuſe réſiſtance, que les Anglois furent ſept mois ſans la pouvoir prendre; ce qui donna au roi le tems d'aſſembler des troupes, & d'y envoyer du ſecours. Les bâtards d'Orleans & de Bourbon commandoient cette armée; ils tenterent d'abord d'attaquer les Anglois, & d'entrer par force dans leurs retranchemens; mais l'ennemi étoit ſi bien fortifié, que les François furent par-tout repouſſez avec perte: ce qui les obligea de ſe retirer à deux ou trois lieuës du camp où ils ſe logerent; & là ils firent un traité, par lequel les Anglois convinrent que les aſſiegez auroient la vie ſauve & la liberté, & ſe retireroient, laiſſant Harfleur ſous la domination Angloiſe, de même que Montivilliers; la compoſition fut exactement obſervée.

Jean Chatier, hiſt. de Charles VII. en cette année 1440.

Le

AN. 1440.

CLI. Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.

Le duc d'Orleans que le roi d'Angleterre Henri V. avoit fait priſonnier à la bataille d'Azincourt en 1415. & dont la priſon avoit duré vingt-cinq ans, fut mis en liberté dans le mois de Juin de cette année, par une voie qu'il devoit le moins eſperer. Le comte de Dunois, frere du duc d'Orleans eut recours à Philippe duc de Bourgogne, malgré la haine inveterée qui regnoit depuis long-tems entre ces deux maiſons. Le duc par une bonté auſſi généreuſe que politique, crut qu'il lui ſeroit glorieux de finir les malheurs de ſon ennemi; & comme les Anglois ne vouloient point accorder la liberté à leur priſonnier ſans une rançon de trois cens mille écus, le duc de Bourgogne promit d'en payer deux cens mille, à condition que le duc d'Orleans épouſeroit Marguerite ſa niéce, fille d'Adolphe I. duc de Cleves, le comte de Dunois paya le reſte de la rançon; & le duc fut ramené à Calais, & remis en pleine liberté avec l'agrément du roi. On vit donc ces deux princes éteindre par une réconciliation ſincere, & tout-à-fait cordiale les inimitiez mortelles que leurs peres avoient fait naître. Philippe reçut Charles avec beaucoup d'honneur dans la ville de Gravelines, le vingtiéme de Novembre, lui donna ſon ordre de la Toiſon, & reçut le ſien du Porc-épic. Le mariage promis fut conclu. Le duc d'Orleans ſigna publiquement le traité d'Arras dans l'égliſe de Saint Bertin à Saint-Omer, & fit ſerment d'obſerver ce traité, auſſi-bien que le comte de Dunois. Enfin tous deux s'efforcerent de ſe donner réciproquement toutes les marques d'une parfaite & ſincere amitié.

CLII. Le maréchal de Rais eſt pendu & brûlé pour ſes crimes.

Jean Chartier rapporte à cette année l'exécution de Gilles de Laval, ſeigneur de Rais, maréchal de France, que le duc de Bretagne fit arrêter, & enſuite pendre &

AN. 1440.

brûler à Nantes. Ce ſeigneur étoit d'une des plus illuſtres maiſons de France, mais fort déreglé dans ſes mœurs, & d'une imagination tellement dépravée, qu'il s'abandonnoit à toutes ſortes de péchez contre la foi, contre la religion, & même contre nature. Il entretenoit des ſorciers pour trouver des tréſors, & corrompoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qu'il tuoit enſuite pour en avoir le ſang qu'il croyoit pouvoir ſervir à ſes ſortileges. Sur la vie publiquement ſcandaleuſe qu'il menoit, on le defera à la juſtice, l'évêque de Nantes lui fit ſon procès, le ſénéchal de Rennes juge genéral du pays, s'y trouva, parce que le cas étoit mixte, & il fut condamné à être brûlé vif dans la prairie de Nantes. Le duc de Bretagne aſſiſta à ſa mort; & voulant adoucir la ſentence, il permit qu'on l'attachât à un poteau pour être étranglé, en même tems qu'on allumoit le feu ſous ſes pieds. L'on enterra ſon corps peu endommagé par les flâmes. Il paroît par les pieces de ſon procès, qu'il étoit auſſi coupable de crime d'état envers le duc, & peut-être que ce prince ne fut pas fâché de trouver occaſion de venger ſon offenſe, en vengeant celle de Dieu.

Hiſt. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 166.

Argentré, l. 11. 6. 27.

Monſtrelet, vol. 2.

Le roi de France après avoir fait fortifier Louviers & Conches en Normandie, parcourut la Champagne, pour apporter quelques remedes aux grands deſordres que les gens de guerre cauſoient dans le royaume. Il fit exécuter à Bar-ſur-Aube un bâtard de Bourbon, pour ſes concuſſions, priva de leurs charges & de leurs emplois pluſieurs officiers & capitaines des villes pour leurs malverſations, & ordonna que tous les gens de guerre ſeroient logez dans les villes & dans les forteresſes, en impoſant certaines tailles pour leur ſolde, afin que les ſoldats puſſent vivre ſans vexer le peuple; avec dé-

fenſe à eux de faire aucun dégat ſur peine de punition corporelle qui ſerviroit d'exemple à tous. Jean Chartier dit que c'eſt ici l'établiſſement des tailles en France, deſtinées pour la ſubſiſtance des ſoldats, afin qu'ils ne pillaſſent pas le pays.

AN. 1440.

Hiſt. de Charles VII. p. 109.

CLIII. Mort de Nicolas Clemangis.

La France perdit cette année un célebre Auteur dont on a parlé dans l'hiſtoire du concile de Conſtance. Ce fut Nicolas Clemangis ou de Clamenge, qui eſt le nom d'un village du dioceſe de Châlons. Il n'avoit que douze ans, lorſqu'on l'envoya à Paris pour y faire ſes études dans le college de Navarre, où il eut pour maîtres Jean Gerſon, Pierre de Nogent & Gerard Machet. Il s'y rendit habile dans l'éloquence & dans la poëſie; ce qui lui fit mériter la charge de recteur en 1393. Quelques années après il prit poſſeſſion d'un canonicat, & de la tréſorerie de l'égliſe cathédrale de Langres: mais comme il fut ſoupçonné d'avoir compoſé la lettre que l'antipape Benoît XIII. écrivit contre le roi & le royaume de France, datée du mois de Mai l'an 1407. il fut obligé de ſe cacher dans le convent des Chartreux de Valfonds, ou de Fontaine-aux-bois. Ce fut là qu'il compoſa la plûpart de ſes traitez & de ſes lettres, ſans avoir voulu retourner à la cour du pape Benoît, quoiqu'il l'en eût fait ſolliciter fortement. Ayant obtenu ſa grace du roi, il revint à Langres où il fit un long ſéjour. Il fut depuis chantre de l'égliſe de Bayeux, & enfin il ſe retira aſſez âgé dans le college de Navarre, où il mourut l'an 1440.

Dupin, Biblioth. des Auteurs, tom. XII. in-quarto, pag. 78. & ſuiv.

CLIV. Les œuvres de Clemangis.

Dupin, ibid.

Lydius miniſtre proteſtant a fait imprimer tous les ouvrages de cet Auteur en Hollande en 1603. Ils conſiſtent dans un traité de l'état corrompu de l'égliſe; un poëme ſur le même ſujet; un traité de la perte & du rétabliſſement de la juſtice; deux traitez de l'infail-

AN. 1440.

libité du concile genéral ; un traité de l'étude théologique, un discours sur la parabole de l'enfant prodigue ; un traité de l'avantage de la solitude ; un autre de l'utilité de l'adversité ; un autre contre les nouvelles fêtes ; un autre contre les prélats symoniaques, & cent trente-sept lettres. Le premier de tous ses ouvrages fut une lettre qu'il adressa au roi Charles VI. sur le schisme de l'église, dans laquelle il lui ouvre trois voies pour le faire cesser. Il écrivit ensuite sur le même sujet au pape Clement VII. & après la mort de ce pape aux cardinaux. Benoît XIII. le fit venir auprès de lui. Il défendit fortement son parti, & écrivit au roi Charles VI. pour le dissuader de la soustraction d'obéïssance. Cet auteur est vif dans les portraits qu'il fait des desordres & de la corruption des mœurs des ecclesiastiques & des gens du monde de son tems : nous en avons rapporté quelques traits dans le volume précedent. Gratius fait mention dans son *Fasciculus* des deux traitez de cet auteur sur la matiere du concile genéral, & dom Luc Dachery a donné son livre de l'étude théologique adressé à Jean de Piemont bachelier en théologie, qui l'avoit consulté sur le desir qu'il avoit de se faire docteur.

Dacheri spicileg. tom. VII. *in quarto.*

CLV. Invention de l'Imprimerie.

On rapporte à ce tems-ci l'invention de l'Imprimerie. De tous les arts c'est celui dont l'église & la république des lettres a retiré & retire encore plus de secours. L'église par son moyen est plus en état de répandre & de multiplier ses instructions, en mettant entre les mains des peuples les ouvrages qui établissent sa foi & sa doctrine. Chacun peut aujourd hui par ce secours étudier sa religion ; & le ministre trouve plus d'accès dans les esprits, pour insinuër des véritez que les yeux ont déja fait connoître. Quand il n'y

Chevilier, orig. de l'Impr. p. 10. *La Caille, hist. de l'Imprimerie.*

AN. 1440.

avoit que des manuſcrits, comme ils étoient fort chers & fort rares, il n'y avoit que les gens de lettres & d'un certain ordre qui étudiaſſent. Il falloit preſque néceſſairement être riche pour pouvoir devenir ſçavant ; peu de gens puiſoient dans les ſources, parce que très-peu en avoient la commodité. Aujourd'hui ces ſecours ne ſont refuſez à perſonne, & l'on n'eſt ignorant que parce qu'on veut bien l'être. L'art de l'Imprimerie doit donc nous être bien précieux, & quelque abus que l'on en faſſe, on ne peut pas trop remercier le Ciel qui l'a donné aux hommes. L'époque en eſt aſſez incertaine, s'il falloit adopter tous les differens ſentimens de ceux qui ont écrit ſur ce ſujet, l'on n'auroit pas moins de peine à déterminer le pays, le lieu & les perſonnes qui ont fait une découverte ſi heureuſe & ſi utile. Les uns prétendent que l'idée nous en fut apportée de la Chine, où l'Imprimerie étoit en uſage depuis un tems immémorial ; d'autres veulent que ce ſoit du Mexique, lorſque Ferdinand Cortez en fit la conquête, & nous dépoüillent ainſi du mérite de l'invention. Il paroît cependant plus vraiſemblable que l'honneur en eſt dû aux Allemands, à qui l'on eſt redevable de tant d'autres découvertes dans les arts. Ils ſont les premiers qui ont imaginé de fondre des caracteres qui puſſent ſe combiner en une infinité de manieres, & former les mots néceſſaires pour la conformation d'un ouvrage. Les Hollandois qui ont voulu diſputer aux Allemands l'honneur de la découverte de l'Imprimerie, ne leur ont pû oppoſer que quelques livres ſans date, & par conſéquent fort incertains, faits à la maniere de ceux de la Chine, où tout le diſcours d'une même page étoit gravé ſur une planche de bois, de façon qu'il

CLVI. Differens ſentimens ſur ſon origine.

Paul Jove.

AN. 1440.

faloit autant de planches differentes, qu'il y avoit de pages dans le livre. C'eſt ainſi que ſont imprimez quelques-uns de ces livres, que l'on prétend avoir été imprimez à Harlem par Laurent Janſſon, plus connu ſous le nom de Jean Coſter. Mais cette invention étoit auſſi imparfaite qu'elle étoit d'une exécution difficile. Tritheme qui étoit Allemand & contemporain, & dont le témoignage eſt par conſequent d'un plus grand poids, rapporte que ce fut à Mayence que Jean Guttemberg, gentilhomme de cette ville, imagina le premier ce grand deſſein, & qu'après avoir dépenſé tout ſon bien ſans pouvoir y réüſſir, il s'aſſocia avec Jean Fuſt ou Fauſte, bourgeois de la même ville, qui ſe joignit lui-même bien tôt après à Pierre Schoeffer de Gernsheim, qui devint dans la ſuite ſon gendre; & qui par ſon extrême induſtrie contribua beaucoup à la perfection de l'art de l'Imprimerie. Ce qui eſt de certain c'eſt que le *Pſalmorum Codex* de 1457. qui eſt le premier livre que l'on connoiſſe, & qui porte une date certaine. Le *Rationale divinorum Officiorum Guillelmi Durandi* in-folio de 1459. le Vocabulaire latin intitulé, *Catholicon Joannis Bladi de Janua* de 1460. *in-folio*: la Bible en latin de 1462. en deux volumes *in-folio*: les Offices de Ciceron en 1465. & une ſeconde édition du même livre en 1466. l'un & l'autre *in-quarto*, qui ſont les plus anciennes éditions dont on ait connoiſſance, ont été imprimées à Mayence, & portent toutes le nom & les armes de Jean Fuſt & Pierre Schoeffer, qui dans preſque tous ces ouvrages, n'ont pas oublié de faire parade de leur ſecret, en faiſant remarquer que ce qu'ils donnoient n'étoit point écrit à la main; mais executé d'une façon nouvelle & tout-à-fait ingenieuſe. Ces premieres édi-

Trithem. chron. Hirſaugienſe, an. 1440. edit. S. Gal. 1690. Chevilier, p. 3.

CLVI. Quels ſont les premiers livres imprimez.

Lambecii Bibl. Vindob. lib. 2. p. 939. Hofmanni Lexicon. tom. 2. edit. Baſ. 1677. Chevilier, p. 4. & 17.

AN. 1440.

tions imitent parfaitement la beauté des anciens manuſcrits, juſqu'à la forme des caracteres qui ſont auſſi nets & auſſi agréables à la vûë, que faciles à lire. Les rubriques, c'eſt-à dire, les titres écrits en rouge y ſont ſcrupuleuſement obſervez. Le plus ſouvent on les trouve imprimez ſur du velin, les lettres initiales peintes & dorées, & enrichies de quantité d'ornemens gothiques. Cependant comme il n'étoit pas poſſible qu'ils puſſent exécuter eux-mêmes toutes les impreſſions qu'ils donnoient au public; qu'ils avoient beſoin de differentes perſonnes pour leur aider dans leur travail; & que d'ailleurs leur ſecret étoit trop important & trop néceſſaire pour pouvoir être caché long-tems; à peine fut-il dilvulgué, que l'on vit toutes les nations de l'Europe s'empreſſer à l'envi d'établir chez elles un art dont on pouvoit tirer de ſi grands avantages, & que l'on vit les ouvriers Allemands ſe répandre de toutes parts. Les uns s'allerent établir à Veniſe, à Rome & dans d'autres lieux d'Italie, comme dans le pays où les belles lettres étoient le plus cultivées. D'autres vinrent en France, où des docteurs de Sorbonne leur fournirent les moyens de s'établir; d'autres paſſerent même en Angleterrre; il n'y eut preſque aucune ville conſiderable en Allemagne, qui ne fût pourvûë d'une Imprimerie; deſorte qu'en fort peu de tems l'on vit paroître une infinité d'excellens livres ſur toutes ſortes de matieres, ſur-tout les anciens Auteurs claſſiques, dont les éditions contribuerent beaucoup à rétablir la bonne latinité, & acheverent de détruire la barbarie des ſiécles précédens.

CLVIII. Mort de ſainte Françoiſe *Baillet Vies des Saints, 9. de Mars.*

On place en cette année le décès de ſainte Françoiſe noble dame de Rome, qui ſe rendit célebre par ſa pieté, & qui mourut en odeur de ſainteté, âgée de

AN. 1440.

cinquante-ſix ans, dans le monaſtere des Bénédictines de la congrégation du Mont-Olivet, qu'elle avoit fait bâtir, & fondé du vivant de ſon mari. A peine fut elle morte qu'on parla de ſa canoniſation, on en renouvella la demande ſous Nicolas V. ſucceſſeur d'Eugene; cependant elle ne ſe fit que le vingt-neuviéme de Mai 1608. ſous Paul V. qui par une bulle en fixa la fête au neuviéme de Mars.

CLIX. Le cardinal de Châtillon veut changer le ſervice Ambroſien à Milan.

Vers la fin de cette année le cardinal de Châtillon Milanois, évêque de Plaiſance, & abbé de ſaint Ambroiſe de Milan, voulant introduire dans cette ville l'office Romain, au lieu de l'Ambroſien qu'on y célébroit, chaſſa d'abord les religieux de Cîteaux qui étoient dans ſon abbaye, & mit des Chartreux en leur place. Les Milanois offenſez de cette conduite, en firent leur plainte au duc, qui ordonna aux Chartreux de ſortir ſur le champ, ſinon qu'il alloit faire mettre le feu au monaſtere: il fallut obéir. Le cardinal n'ayant pas réüſſi, eut recours à une autre voye. Il obtint du prevôt de Sainte-Thecle le livre de l'office Ambroſien qu'il avoit en dépôt; & le jour de Noël il fit chanter la meſſe au grand autel ſelon le rit Romain; cette action cauſa une ſi grande émotion parmi le peuple, que tous furent à la maiſon du cardinal avec des flambeaux, menaçant de le brûler vif dans ſon palais, s'il ne rendoit le livre. Le cardinal effrayé le jetta par la fenêtre, & le lendemain il partit de Milan avec une ferme réſolution de n'y plus retourner: il mourut trois ans après, âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce fait prouve le grand reſpect que les Milanois ont pour leurs anciennes cérémonies & pour ſaint Ambroiſe qui les leur a données.

CLX. Concile de Fri-

On place encore dans le même tems un concile à Frizingue

Frizingue en Allemagne, assemblé par Nicodeme de Scala, qui étoit évêque de cette ville, & de la maison des seigneurs de Veronne. Les historiens rapportent que, du consentement du pape Martin V. il chassa de ce siege Jean, bâtard du duc de Baviere. Ce concile fit vingt-six reglemens. Le premier défend d'admettre aucun clerc inconnu & étranger pour l'administration des sacremens, & la conduite des ames, sans l'approbation de l'évêque de Frizingue, ou de son grand vicaire. Le second regle les devoirs des Juges ecclesiastiques. Le troisiéme défend de traduire les clercs devant les juges séculiers, & aux juges séculiers de connoître des causes ecclesiastiques sous peine d'excommunication. Le quatriéme enjoint aux mêmes clercs de mener une vie reglée & édifiante, de ne point aller au cabaret, si ce n'est en voyage; d'être vêtus modestement, de ne point tenir taverne chez eux, & de ne point s'enyvrer, sous peine d'être privez des fruits de leurs benefices. Le cinquiéme renouvelle le decret du concile de Basle touchant les clercs concubinaires. Le sixiéme oblige les clercs à la residence. Le septiéme condamne la pluralité des benefices incompatibles, à moins qu'on n'en ait obtenu dispense. Le huitiéme veut que le benefice soit vacant avant qu'un autre y soit nommé, & en prenne possession. Le neuvieme défend l'aliénation des biens ecclesiastiques. Le dixiéme défend la sépulture ecclesiastique à ceux qui auront été exécutez par ordre de la justice, qui auront été tuez dans les tournois & les spectacles, qui seront morts subitement, qui ne se seront point confessez dans l'année, & qui n'auront point communié, si ce n'est du consentement de leur curé. Il veut que pour les inhumer, on en obtienne permission de l'évêque ou du grand vicaire,

AN. 1440.

zingue en Allemagne.

Collect. concil. Labei, tom. XIII, pag. 1283.

AN. 1440.

& qu'on n'exige aucun salaire pour cette permission. L'onziéme condamne ceux qui tiennent les dîmes & refusent de les payer. Le douziéme concerne les reguliers, & leur ordonne de maintenir la rigueur de la discipline monastique. Il pourvoit à la conduite des femmes & filles devotes qui ont fait profession du tiers ordre; & veut qu'on exécute la constitution de Boniface VIII. touchant la clôture des moniales ou religieuses.

Les autres reglemens regardent à peu près les mêmes matieres. Dans le treiziéme on regle le droit de patronage, & les avocats des églises. Dans le quatorziéme on défend de rendre les églises tributaires envers les laïques, & d'imposer sur elles aucune taxe. Dans le quinziéme on enjoint aux curez de benir le sel, & de faire l'eau-benîte tous les dimanches. Dans le seiziéme on parle de la celébration de la messe, on défend de la dire sans lumiere, & d'élever l'hostie avant la consecration, pour éviter l'idolâtrie du peuple qui adoreroit une hostie non consacrée : on renouvelle le statut du concile de Saltzbourg, qui défend de dire ou d'enseigner qu'un prêtre en peché mortel ne consacre pas & n'absout pas : On établit les indulgences accordées par Eugene IV. touchant la fête du saint Sacrement. Dans le dix-septiéme on prescrit la forme du baptême & les onctions. Dans le dix-huitiéme, suivant la constitution du concile de Latran, on enjoint de garder soigneusement l'eucharistie, le saint chrême & l'huile des infirmes, & de renouveller les hosties consacrées au moins une fois chaque mois; de tenir dans une grande propreté les nappes des autels, les palles & les corporaux, & tous les habits qui servent aux prêtres dans le sacrifice. Dans le dix-neuviéme on fait des ordonnances contre ceux qui ont contracté des maria-

ge clandeſtins ; & on défend à toutes ſortes de perſonnes d'aſſiſter à ces ſortes de mariages. Dans le vingtiéme on regle ce qui regarde la ſimonie, avec défenſes d'exiger ou de promettre quelque choſe pour ûn bien ſpirituel, en renouvellant le decret du concile de Conſtance, touchant ce deſordre. Dans le vingt-uniéme on défend aux Juifs de prêter à uſure, & d'avoir des domeſtiques qui ſoient chrétiens : On veut que le jour de la Pentecôte ils tiennent leurs fenêtres & leurs portes fermées ; que dans la ſemaine-ſainte, ils ne paroiſſent point en public,& qu'ils ne proferent aucune mauvaiſe parole contre la Religion, la ſainte Vierge & les Saints, quand on porte le ſaint Sacrement aux malades ; qu'on ne paroiſſe point aux bains avec eux, & qu'on ne prenne point de leurs remedes. Dans le vingtdeuxiéme on condamne l'uſure & les uſuriers. Dans le vingt-troiſiéme on pourvoit à la ſureté des eccleſiaſtiques. Dans le vingt-quatriéme on défend aux confeſſeurs d'abſoudre des cas reſervez au ſa nt ſiege ou à l'évêque ; on preſcrit la forme de l'abſolution, on parle de la confeſſion ; & l'on défend les abus des quêtes. Dans le vingt-cinquiéme on défend d'excommunier aucun clerc ou laïque, ſans une monition canonique, & l'obſervation des formalitez neceſſaires, en rappellant le decret du concile de Baſle, *Ad vitanda ſcandala.* Enfin dans la vingt-ſixiéme on ordonne la publication de ces ſtatuts, qui furent ainſi reglez le vendredi deuxiéme du mois de Septembre de l'année 1440. M. Dupin n'a rien dit de ce concile dans l'hiſtoire du quinziéme ſiecle.

AN. 1440.

L'union des Jacobites avec l'égliſe Romaine, ſe fit au commencement de 1441. Le pape Eugene avoit déja reçu par André abbé de ſaint Antoine, les lettres

AN. 1441. CLXI. Députez de

AN. 1441. Jacobites à Florence.

de Jean leur patriarche, datées du douziéme de Septembre de l'année précedente, qui répondit à celle de ce pape qui l'avoit invité au concile de Florence. Le patriarche s'excuſe de ce qu'il n'y peut venir, ſur ſa pauvreté & ſur ſes infirmitez; & dit qu'en ſa place il envoye un de ſes venerables freres de bonnes mœurs & bien inſtruit. Ce député fut reçu dans une congrégation, où préſidoit le pape Eugene, & il y propoſa le ſujet de ſa députation en langue Syriaque: on mit ſon diſcours en Italien, & enſuite en Latin: on le trouve dans les actes du concile. Le patriarche donne dans ſa lettre de grands éloges au pape qu'il appelle la perfection du ſacerdoce, le paſteur apoſtolique de toutes les égliſes, le prince des prêtres, qui montre aux autres le chemin du ſalut, & le medecin des ames languiſſantes. André porteur de la lettre ajoûta, qu'il eſt le chef & le docteur univerſel de toute l'égliſe; que ſa doctrine eſt celle que les apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul ont donnée dès le commencement; & que toutes les égliſes qui ſe ſont ſéparées de l'égliſe Romaine, maîtreſſe des autres, ont été livrées en opprobre aux nations. Le pape réjoüi du retour des Jacobites en felicita leur député; & pour cimenter leur union il en fit un décret. Mais pour le bien entendre il faut auparavant expoſer quels étoient ces Jacobites & leurs erreurs.

Concil. Flor. parte 3. p. 1201. ex tom. XIII. concil.

CLXII. L'origine des Jacobites, & leurs erreurs.

Ils ont tiré leur nom d'un certain Jacques Zanzale ou Bardaï. Il étoit Syrien de nation, diſciple d'Eutyche & de Dioſcore, dont il ſoûtint & étendit tellement l'heréſie dans l'Aſie & dans l'Afrique au commencement du ſixiéme ſiécle, qu'enfin toutes les autres ſectes differentes dans leſquelles les Eutychéens étoient diviſez, ſe réunirent au ſeptiéme ſiécle en celle

AN. 1441.

des Jacobites, qui étoit la plus nombreuſe & la plus étenduë. Ils ont été auſſi appellez Monophyſites, parce qu'ils croyent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, & aſſurent que le Verbe a pris un corps parfait auquel il s'eſt uni ſans alteration, ſans mêlange & ſans diviſion en une ſeule nature, une ſeule perſonne & un ſeul ſuppôt. Ils n'ont point d'autre erreur particuliere ſur les autres points de la religion. Leur égliſe eſt fort étenduë : la principale partie eſt celle des Cophtes ou Egyptiens. Il y en a pluſieurs en Syrie, en Ethiopie ou Abyſſinie & en Armenie. Leur patriarche particulier eſt à Caremit ville de la Méſopotamie, & prend le titre de patriarche d'Antioche, quoiqu'il y en ait un ſchiſmatique Grec qui le ſoit, & qui a ſon ſiege à Damas. Depuis le ſchiſme les Jacobites ont tellement prévalu par-deſſus les Grecs, qu'ils ſe ſont rendus preſque tous ſeuls les maîtres du ſiége patriarchal d'Alexandrie, quoiqu'il y en ait un autre pour les Grecs, qui a auſſi ſous ſoi celui d'Ethiopie, où les Chrétiens ſont preſque tous Eutychéens ou Jacobites. Ainſi leurs erreurs ne ſont preſque pas differentes de celles des Grecs.

Renaudot, tom. VI de la perp. & collect. liturg. Orient.

CLXIII. Quatriéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Ce decret fut rendu le cinquiéme de Février de l'année 1441. dans la quatriéme ſeſſion du concile de Florence, depuis le départ des Grecs, & l'onziéme année du pontificat d'Eugene. Il eſt ſigné du pape & de douze cardinaux. Il commence par ces mots d'Iſaïe, chap. 5. " Chantez des hymnes au Seigneur, parce " qu'il a fait des choſes magnifiques : Annoncez ſa " grandeur dans toute la terre : Maiſon de Sion, treſ- " ſaillez de joie, & beniſſez Dieu ; parce que le Saint " d'Iſraël eſt au milieu de vous, &c. „ Enſuite le pape expoſe la foi de l'égliſe Romaine, l'unité d'un Dieu,

CLXIV. Decret pour l'union des Jacobites.

AN. 1441. *Labbe, concil. tom.* XIII. *pag.* 1204.

la trinité des Personnes, qui ne sont qu'un seul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même essence. Il condamne Sabellius, qui confondoit les personnes, en détruisant leur distinction, les Ariens, les Eunomiens & les Macédoniens, qui disoient que le seul Pere étoit veritablement Dieu, & qui mettoient le Fils & le Saint-Esprit au rang des créatures, & tous les autres qui établissent quelque inégalité dans la Trinité. Il établit le nombre des livres de l'ancien & du nouveau testament, parmi lesquels on trouve ceux que les Juifs ne reconnoissent point. Les actes des apôtres y sont placez après les épîtres canoniques. Il anathematise les erreurs des Manichéens, qui admettoient deux principes; il entre dans le détail des mystéres de Jesus-Christ incarné, sa naissance, sa passion, sa sépulture, sa résurrection, son ascension. Il renouvelle la condamnation de Corinthe, d'Ebion, de Marcion, de Paul Samosate, de Photin, & autres herétiques, Valentin, Apollinaire, Théodore de Mopsueste, Nestorius, Eutyche & Macaire d'Antioche. Il parle de la médiation de Jesus-Christ, dont les sacrifices & cerémonies de la loi ancienne figuroient la venuë, de la nécessité du baptême, du salut qu'on trouve dans la seule église catholique, & des conciles generaux de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, & du second de Constantinople, du troisiéme, & de tous les autres légitimément assemblez par l'autorité du souverain pontife. A la fin de ce decret on ajoûte ceux qui ont été faits à Florence pour l'union des Grecs, & pour celle des Armeniens.

CLXIV. Le député des Jacobites accepte le decret.

Tous ces articles étant ainsi exposez, André au nom de son patriarche & de tous les Jacobites, reçut & accepta ce decret avec toutes ses définitions, reglemens, statuts, & toute la doctrine qui y est con-

tenuë, ſe ſoûmettant à tout ce que l'égliſe Catholique & le ſaint ſiege croient, & condamnant tout ce qu'elle condamne. Ce decret fut lû d'abord en latin, enſuite en arabe, & André en fit publiquement la lecture; il écrivit au bas ſa ſouſcription & ſon acceptation, par laquelle il reconnoît que tout ce qui eſt contenu dans ce decret eſt conforme à la verité ſainte & catholique; & promet tant en ſon nom qu'en celui du patriarche & de tous les Jacobites, d'y obéïr comme de vrais enfans d'obéiſſance, & de le faire exactement obſerver.

AN 1441.

Labbe, concil. tom. XIII. *p.* 1112.

Eugene écrivit auſſi au deſpote Conſtantin Paleologue, ſucceſſeur de Jean Paleologue dans l'empire des Grecs. Cette lettre eſt datée du vingt-uniéme d'Avril de cette année. Le pape l'informe du projet de l'union des Grecs, le prie de travailler à l'établir dans ſes états, & à en pourſuivre l'exécution, ſi jamais Dieu l'éleve à l'empire, lui promettant de ſa part tous les ſecours qu'il avoit promis à l'empereur Jean Paleologue, pour la défenſe de la ville de Conſtantinople. Il ajoûte, que le ſiege Romain ne lui manquera jamais, tant qu'il aura pour lui une ſoûmiſſion reſpectueuſe, qu'il marchera dans les voïes de la juſtice, & qu'il s'employera de tout ſon pouvoir & avec fidelité à maintenir le decret de l'union, qui n'a pu, dit-il, être executé juſqu'à preſent, comme il le devoit être.

CLXVI. Lettre du pape Eugene à l'empereur Conſtantin Paleologue. *Labbe, concil. tom.* XIII. *pag.* 1213.

Le roi d'Ethiopie écrivit auſſi au pape Eugene, & chargea de ſes lettres un nommé Nicodeme, qui ſe diſoit abbé des Ethiopiens. Ce député fut entendu dans une congrégation du deuxiéme de Septembre. Son maître diſoit dans ſes lettres qu'il eſperoit venir en perſonne en Italie pour s'unir à l'égliſe. Mais il ne paroît pas que cette négociation ait eu quelque ſuite. Le pape lui écrivit le quatriéme d'Octobre par Ange

CLXVII. Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene. *Tom.* XIII. *conc. Labbei, p.* 1234.

Maurocenus capitaine de l'Iſle de Chio.

AN. 1441.

CLXVIII. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape Eugene. *Tom.* XXII. *concil. Labbei*, *p.* 1174.

Après que Philothée pariarche d'Alexandrie eut reçu le decret de l'union des Grecs, il en écrivit au pape Eugene, pour le feliciter de cette union, & s'en réjoüir avec lui. Le commencement de ſa lettre eſt remarquable : " Pere très-ſaint, dit-il au pape, pere „ très-religieux, très-heureux, très-juſte, ange ter- „ reſtre & homme céleſte, revêtu de la grace de Dieu, „ orné de la robe ſacrée, très-bon paſteur du bon „ troupeau, qui chaſſez par votre doctrine les loups „ qui ſe jettent ſur les brebis du bercail univerſel, „ pierre de la foi, & le chef de toutes les égliſes „ Chrétiennes, qui recevant de Jeſus-Chriſt notre Sei- „ gneur la ſacrée puiſſance, êtes le pape de la grande „ ville des Romains, & vous êtes rendu le protecteur „ des autres patriarches, &c. „ Enſuite il loüe magnifiquement l'union qui avoit été faite, ajoûtant qu'il avoit écrit à l'empereur Jean Paleologue & à quelques évêques de Conſtantinople, pour ſoûtenir le decret ; que ceux qui refuſeroient de s'y ſoûmettre, ſeroient tenus pour herétiques, & privez de la communion de l'égliſe. Mais toutes ces belles paroles n'eurent point d'effet.

CLXIX. Aſſemblée de Mayence.

C'eſt ainſi que les patriarches d'Orient s'attachoient à reconnoître l'autorité du pape Eugene, pendant qu'à Baſle on employoit tout pour la détruire. Les peres envoyerent leurs députez à l'aſſemblée que les princes d'Allemagne devoient tenir à Mayence dans le mois d'Avril, le pape Eugene y envoya auſſi les ſiens ; & l'empereur Frederic ayant invité le roi de France à y envoyer ſes ambaſſadeurs, ils s'y trouverent avec ceux de quelques autres princes. Jean de Ségovie, depuis cardinal de ſaint Callixte,

lixte, étoit arrivé à Mayence avec les autres députez du concile quelque tems auparavant, pour y attendre les princes, dans le deſſein d'y exercer les fonctions de légat *à latere*. Il entreprit dans l'abſence de l'archevêque de Mayence, d'entrer dans la ville, faiſant porter la croix devant lui : mais il trouva de l'oppoſition. Quelques prélats joints aux chanoines, vinrent le prier de ne point entrer dans l'égliſe en qualité de légat ; que l'archevêque de Mayence & les autres princes d'Allemagne étoient fort unis, & qu'ils avoient réſolu de ne rien ſouffrir qui pût porter préjudice à l'un des contendans ; qu'ils reconnoiſſoient le concile de Baſle pour légitime, & Eugene pour ſouverain pontife ; qu'ainſi il n'avoit qu'à demeurer chez lui juſqu'à l'arrivée de l'archevêque de Mayence.

AN. 1441.

Aug. Patric. hiſt. conc. Baſil & Flor. art 117. ex t. XIII. conc. p. 1590.

Cet archevêque arriva vers le douziéme ou treiziéme de Février, avec celui de Tréves ; quelque tems après arriverent les ambaſſadeurs de l'empereur avec beaucoup d'autres. Et Jean de Segovie informé par le rapport de quelques amis, que les électeurs panchoient beaucoup pour le parti d'Eugene, & principalement l'archevêque de Mayence, plus que tous les autres, il écrivit à Baſle qu'on lui aſſociât d'autres députez, & qu'on choisît ceux qui étoient les plus recommandables. Enſuite après avoir demandé pendant pluſieurs jours d'être entendu au nom du concile, enfin on lui répondit de la part des princes, qu'ils avoient réſolu de ne ſe ſeparer jamais en aucune maniere de l'union qu'ils avoient jurée ; & qu'ils vouloient garder leur ſerment, quand même leur conduite ſeroit douteuſe par rapport à la conſcience : qu'ils entendroient le député du concile comme un de ſes orateurs ; mais qu'ils ne vouloient pas qu'il parût à

CLXX. L'aſſemblée de Mayence refuſe le député du concile de Baſle comme légat.

AN. 1441.

l'audiance en habit de cardinal avec la croix, parce qu'ils ne le regarderoient jamais ni comme cardinal, ni comme légat, & qu'ils en feroient autant à l'égard des cardinaux du pape Eugene, s'ils avoient été créez depuis sa suspension.

Cette réponse parut fort dure à Jean de Segovie; il ne voulut rien accorder jusqu'à ce qu'il en eût informé le concile de Basle, & Felix particulierement, parce que les princes demandoient qu'en parlant, il ne traitât le pape Eugene ni d'herétique, ni de schismatique: ce député n'étoit venu que pour faire valoir la bonne cause du concile, & mettre au jour les crimes dont on chargeoit Eugene. Pendant tout ce débat le cardinal d'Arles arriva à Mayence en qualité de légat *à latere*, avec Jean de Frizingue, appellé le cardinal de Saint Martin. Les princes envoyerent au-devant de lui Jean de Lysura, pour lui signifier qu'ils l'honoroient comme un vrai cardinal, s'il ne portoit aucune marque de sa légation, & qu'ils l'entendroient avec bonté, de même que les autres, pourvu qu'il voulût laisser dans sa maison la croix & l'habit de cardinal; compliment qu'ils avoient déja fait faire à Jean de Segovie: ce qui causa beaucoup de bruit, parce que les députez de Basle ne vouloient pas ceder. Enfin les princes ayant protesté qu'ils transfereroient leur assemblée dans un autre lieu, s'ils n'y consentoient; & les magistrats de Mayence conjointement avec les habitans, leur ayant fait sçavoir que s'ils ne se rendoient à la volonté des princes, ils alloient révoquer leur sauf-conduit, si dans huit jours ils ne sortoient de leur ville; ceux de Basle, pour ne pas laisser leur cause sans défense, furent contraints de ceder, parce que les princes ne vouloient point changer d'avis, & que les ma-

CLXXI. Arrivée du cardinal d'Arles à Mayence.

CLXXII. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en qualité de légat.

giſtrats ne vouloient pas permetre qu'on agît contre leur volonté.

AN 1441.

CLXXIII. On entend les députez des deux papes. *Act. Patricii, p. 1561. & ſeq.*

Ainſi le vingt-quatriéme Mars le cardinal d'Arles vint à l'aſſemblée ſans croix, & ſans aucune marque de ſa dignité; & même ſans ſuite, ayant laiſſé ſes collegues & ſes domeſtiques en ſa maiſon. Il dit beaucoup de choſes auſſi-bien que Thomas de Corcellis qui l'accompagnoit, touchant la ſouveraine autorité des conciles, le jugement équitable que celui de Baſle avoit rendu contre Eugene, & l'élection légitime & néceſſaire de Felix en ſa place. Le lendemain on entendit les deputez d'Eugene qui étoient Jean de Carvajal & Nicolas de Cuza. Le premier fit l'apologie de celui qui l'envoyoit, il commença ſon diſcours par ces paroles de ſaint Paul : "Chaſſez la ſervante & ſon fils; car le "fils de la ſervante ne ſera point héritier avec le fils de "la femme libre"; & dit beaucoup de choſes excellentes contre ſes adverſaires. Il fut ſecondé par Nicolas de Cuza, qui ne parla pas avec moins de ſolidité. Il refuta tout ce que ceux de Baſle avoient dit, appuya ce que Carvajal avoit avancé; il atteſta même qu'Amedée avoit acheté le ſouverain pontificat qu'il avoit pourſuivi ſous la peau d'une brebis, & qu'il avoit promis aux Venitiens douze mille hommes de cavalerie, ſi quittant le parti d'Eugene, ils s'attachoient au ſien. Il ajoûta que la dépoſition d'Eugene n'avoit été faite que par ſept évêques, lorſque les loix ne permettoient pas qu'on dépoſât un ſimple évêque, ſans qu'il y en eût douze. Les princes, dit Patrice, écouterent ces députez avec beaucoup de plaiſir, & leur applaudirent fort, parce qu'ils avoient ſolidement refuté les raiſons de ceux de Baſle.

Epiſt. ad Galatas c. 4. v. 30.

Jean de Segovie ne voulut pas permettre que les

AN. 1441.

discours des députez d'Eugene fussent sans replique. Il répondit sans avoir l'habit de cardinal; & après avoir dit beaucoup de choses en faveur des peres de Basle, & avoir rendu raison de ce qu'il avoit quitté cet habit, il s'appliqua à réfuter les raisons de ses adversaires. Il apporta douze preuves pour montrer que les conciles generaux avoient une souveraine puissance à laquelle les papes étoient obligez de se soumettre; que le concile de Basle étoit légitime, & qu'il n'avoit pû être dissous par Eugene, que ce pape avoit été justement dépose, & Felix légitimement mis en sa place, qu'il falloit en un mot lui obéïr comme au veritable souverain pontife. Ensuite il appuya de plusieurs raisons les veritez approuvées par le concile, & conclut, qu'Eugene avoit été justement déclaré herétique. Le lendemain Carvajal & Cuza repliquerent. Ceux de Basle demanderent à être encore entendus, mais ils furent refusez; & les princes à l'exception de l'électeur de Treves qui s'en étoit allé, s'assemblerent avec les ambassadeurs de Frederic & du roi de France; ils arrêterent que pour la paix de l'église il falloit assembler un concile general dans un endroit different de Basle & de Florence, dans une ville d'Allemagne ou de France, que l'empereur inviteroit les contendans de s'y trouver; qu'on enverroit pour ce sujet des ambassadeurs au mois de Novembre vers Eugene, de la part de l'empereur, du roi de France & des princes, & qu'on feroit sçavoir la même chose à Amedée par quelqu'un de ses prélats; qu'enfin il faudroit commencer au plus tard ce concile le premier d'Août de l'année suivante 1442.

CLXXIV. Quelle fut la décision de l'assemblée de Mayence.

Acta Patric. p. 1592.

CLXXV. L'empereur renvoye l'affaire à l'assemblée de Francfort.

Cette déliberation fut envoyée à l'empereur qui étoit à Vienne, où les députez de Basle & ceux d'Eugene vinrent le trouver, chacun défendant sa cause avec

AN. 1441.

assez de vivacité. Frederic les écouta ; mais sans accorder ce qu'ils demandoient, il remit l'affaire à l'assemblée de Francfort, qui devoit se tenir à la fête de la saint Martin, dans le mois de Novembre ; où de l'avis des princes, il vouloit qu'on décidât sur le parti qu'on devoit prendre. Cependant cette assemblée fut differée jusqu'au mois de Mai de l'année suivante. Albert proche parent de l'empereur fit profession de demeurer attaché à Felix, & de vivre dans son obéïssance jusqu'à la mort : ainsi finit l'assemblée de Mayence. Ceux de Basle n'ayant plus la liberté de parler, dresserent une longue apologie pour réfuter les raisons des partisans du pape Eugene, & ne manquerent pas de la répandre de tous côtez.

CLXXVI. Quarante-troisiéme session du concile de Basle.

Labbe, conc. tom. XIII *pag.* 648.

Acta Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1594.

Après que l'assemblée de Mayence fut finie, on tint à Basle le premier de Juillet la quarante-troisiéme session du concile. Long-tems avant cette session les peres avoient agité entre-eux la question de la fête de la Visitation de la sainte Vierge, parce qu'ils vouloient en faire un decret. Il y avoit une bulle de Boniface IX. qui établissoit cette fête ; mais comme cette bulle avoit été rendue pendant le schisme, elle n'avoit été reçue que par ceux de son obéïssance : ce qui donna sujet au concile de Basle d'en faire une autre. On disputa long-tems sur la maniere dont on devoit la dresser. Æneas Sylvius en proposa une, & son sentiment fut suivi. Mais il survint une autre difficulté, sçavoir si le decret seroit fait sous le nom de Felix avec l'approbation du sacré concile, comme on avoit coutume de faire dans les anciens conciles, ou bien si l'on mettroit, sous le pape Felix president, comme on avoit fait à Sienne. Enfin l'on convint que le decret ne seroit point au nom du pape. Le motif qui le portoit à agir

AN. 1441.

Cochlée, hist. Huſſit. lib. 9.

ainſi fut que pluſieurs princes ne reconnoiſſant point Felix pour pape, l'autorité du concile ſeroit bleſſée, ſi l'on faiſoit des decrets en ſon nom. Cochlée rapporte que le concile promit à la nation d'Allemagne, que quand l'empereur & les princes ſe déclareroient en faveur du concile qu'ils vouloient qu'on aſſemblât, Felix n'y préſideroit point; & que le concile procederoit en toutes choſes de la même maniere qu'avant ſon élection.

CLXXVII. Decret pour établir la fête de la Viſitation de la ſainte Vierge.

Conc. coll. tom. XII.

On dreſſa donc le decret pour la ſolemnité de la Viſitation de la ſainte Vierge, ſans faire aucune mention du pape Felix. On ordonne qu'elle ſera celebrée chaque année le deuxiéme du mois de Juillet dans toute l'égliſe, & par tous les Fideles; accordant à ceux qui aſſiſteront à matines, à la proceſſion, au ſermon, à la meſſe, au premieres & ſecondes Vêpres, cent jours d'indulgences, pour chacun des ces offices. Ce fut dans cette ſeſſion qu'Alphonſe roi d'Arragon fit demander aux peres d'impoſer une dixme univerſelle ſur le Clergé, pour défendre l'Iſle de Rhodes qui étoit ravagée par les Turcs, promettant qu'il travailleroit à la faire payer dans ſes états. Mais les peres n'ayant pas jugé à propos de lui accorder ſa demande, à cauſe de la diviſion de l'égliſe, il inſiſta pour la faire impoſer du moins dans la Savoye, ce qui fut encore refuſé.

CLXXVIII. Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1595.

Il y avoit quelque tems que Philippe duc de Milan avoit chargé ſes ambaſſadeurs de traiter avec le concile pour ſe mettre ſous l'obéïſſance de Felix; & celui-ci averti par ſes amis, preſſoit vivement le duc de conclure ce traité avant la diete de Francfort. Mais parce qu'il y avoit du danger pour Philippe, s'il étoit le premier de toute l'Italie à ſe déclarer en faveur du nouveau pape; il demandoit treize mille écus d'or

tous les mois, pour l'entretien de quatre mille hommes de cavalerie, & qu'on lui avançât l'argent des premiers mois, afin de le mettre en état de défendre ses états, & de recouvrer les provinces de l'église Romaine; promettant de son côté de rendre Felix maître de la ville de Boulogne. Le secretaire de Nicolas Piscinin qui commandoit les troupes du duc, demandoit aussi à Felix qu'on remboursât son maître des dépenses qu'on feroit à l'attaque de cette même ville, s'il souhaitoit s'en emparer; & la somme n'étoit pas petite. On fit differens projets des traitez. Il y eut plusieurs députez, & beaucoup de lettres écrites de part & d'autre. Les cardinaux de Felix & ses amis l'exhortoient fort à accepter les conditions qu'on lui proposoit, parce qu'attirant le duc de Milan dans son parti, il auroit bien-tôt Alphonse roi d'Arragon, & une grande partie de l'Italie, que les Allemands & d'autres ne manqueroient pas de suivre. Felix poussé par toutes ces raisons, promit vers la fin du mois d'Août, au duc de Milan de lui compter cinquante mille écus d'or, trois semaines après qu'il auroit reconnu son obédience, & qu'il lui auroit remis Boulogne; ensuite cinquante autres mille, des revenus de cette même ville, payable en differens tems. Le vice Camerier de Felix fut envoyé pour conclure le traité. Il se donna de grands mouvemens, allant trouver tantôt le marquis de Ferrare, tantôt Philippe. Enfin dans le mois de Janvier il fut renvoyé vers son maître avec promesse que dans dix jours le duc envoyeroit à Felix une celébre ambassade, pour se mettre sous son obéïssance; mais toutes ces belles esperances s'en allerent en fumée, & les ambassadeurs du duc de Milan, depuis ce tems-là, ne parurent plus à Basle.

AN. 1441.

CLXXIX. Après de belles promesses le duc se moque de lui.

AN. 1441.

CLXXX. Differend de Felix avec les cardinaux au ſujet du cinquiéme & du dixiéme.

Les actes de Patrice font mention d'un differend que Felix eut avec ſes cardinaux au ſujet du cinquiéme qu'on lui avoit permis de lever ſur tous les bénéfices pendant cinq ans, & du dixiéme pendant cinq autres années ſuivantes. Les cardinaux en demandoient la moitié ſelon le decret de la vingt-troiſiéme ſeſſion, & un autre decret de Nicolas IV. Felix prétendoit que cela n'étoit pas juſte, attendu les grandes dépenſes qu'il avoit été obligé de faire, ſans rien toucher des revenus de l'égliſe Romaine. Il ajoûtoit de plus qu'il n'avoit reçu ce cinquiéme denier que du duché de Savoye, & que les officiaux demandoient d'y avoir part, aſſurant que cette loi avoit été établie pour leur entretien. L'affaire fut long-tems diſputée, & demeura indéciſe. Une autre diſpute s'éleva en même tems, & eut un meilleur ſuccès. Felix avoit demandé aux peres, que ne pouvant rien retirer des revenus du ſouverain pontificat pour ſupporter les charges de ſa dignité, il lui fût permis de joüir au nom du concile d'une égliſe, d'un monaſtere, ou de quelque autre bénéfice dans le duché de Savoye, juſqu'à ce qu'il eût recouvré la plus grande partie des biens de l'égliſe Romaine : on délibera long-tems ſur ſa demande, & cette grace ne lui fut accordée qu'à la ſollicitation de ſes amis, & après avoir été bien débattuë. On ſtatua auſſi que Felix pouvoit uſer des réſerves établies dans la trente-uniéme ſeſſion : & comme il y avoit beaucoup de plaintes contre les ſecretaires des lettres apoſtoliques, à cauſe de leurs taxes exceſſives, on délibera long-tems pour moderer ces taxes ; & cependant on ne conclut rien ; les ſecretaires prétendant qu'elles n'excedoient pas les taxes impoſées par le pape Jean XXI.

Acta Patric. hiſt. conc. Baſil. & Florent. art. 125. ſub finem. tom. XIII. conciliorum.

CLXXXI. Demandes que Felix fait au concile.

Dans

AN. 1441.

Dans le mois d'Octobre les peres du concile de Basle reçurent des lettres d'Alphonse, qui mettoit ses six royaumes sous l'obéïssance de Felix, & promettoit encore de bien plus grandes choses, si on lui envoyoit quelque légat *à latere*. On lui envoya en cette qualité Jean de Ségovie qu'on nommoit le cardinal de Saint-Callixte, à qui l'on donna un pouvoir sur toute l'Italie & les isles adjacentes, afin de faire connoître dans tout ce pays la justice du concile de Basle, de procurer la soumission au pape Felix, & de ménager la paix entre Alphonse & René d'Anjou. Le dernier jour du mois d'Octobre des députez de Prague & d'Ulric de Rosemberg, gouverneur du royaume de Bohême & de la plus grande partie de ces états, vinrent se soûmettre à Felix. On les admit dans une congrégation générale, où ils lui promirent une pleine & entiere obéïssance. Ils demanderent aussi avec beaucoup d'instance qu'on fournît quelques secours à Ulric qui étoit sans cesse aux prises avec les Hussites, & qui n'étoit pas assez puissant pour leur resister. On leur répondit qu'on envoyeroit des députez à l'assemblée de Francfort, afin de prier les princes d'Allemagne d'aider Ulric de l'argent provenu des indulgences.

CLXXXII. Alphonse se soûmet à l'obéïssance de Felix.

Aug. Patricii, p. 1596.

CLXXXIII. Demandes des députez de Bohéme au concile.

Sbignée évêque de Cracovie, que Felix avoit nommé cardinal, quoiqu'Eugene l'eût déja honoré de cette dignité, étoit toûjours demeuré neutre entre les deux partis, afin de pourvoir plus sûrement au bien de l'état, mais enfin il se détermina cette année pour le concile de Basle, & envoya un député à Felix, pour lui faire ses soûmissions en son nom, & lui promettre obéïssance, & pour le remercier du cardinalat, qu'il n'avoit pas accepté d'abord, y ayant été auparavant nommé par Eugene. Le roi de Pologne qui auroit d'a-

CLXXXIV. L'évêque de Cracovie reconnoît Felix.

AN. 1441.

bord reconnu Felix, ſi on avoit voulu lui accorder le titre de roi de Hongrie, & l'argent recueilli des indulgences, ne laiſſa pas dans la ſuite d'être favorable à ce pape, en faiſant défenſes dans ſes états d'obéïr au pape Eugene.

CLXXXV. Les peres de Baſle ſont troublez d'un diſcours de Panorme.

Aug. Patric. loc. cit. art. 120.

Patrice rapporte à cette année le trouble qu'excita parmi les peres de Baſle un diſcours de l'archevêque de Palerme, connu ſous le nom de Panorme. Il dit que Félix célébrant la meſſe le jour de la Pentecôte, Panorme y prêcha ; & que parlant de l'autorité du concile & du pape, il aſſura que le ſouverain pontife étoit de beaucoup au-deſſus du concile général, & que les peres ne ſe conduiſoient pas avec équité, lorſqu'ils mettoient le nom du pape après celui du concile, parce qu'il eſt le chef du concile, & l'évêque de l'égliſe univerſelle ; qu'il étoit pourtant vrai que cette prérogative ne lui convenoit que dans les choſes qui ne regardoient pas ſa perſonne : car dans ſes propres actions il étoit tellement ſoûmis au concile, que pour toute ſorte de peché mortel & notoire, qui cauſoit du trouble dans l'égliſe, il pouvoit être jugé par le concile ; mais que dans les affaires qui lui ſont étrangeres, le jugement lui en appartenoit, auſſi-bien que les définitions de foi, même le concile général étant aſſemblé. Ces paroles de Panorme inquiéterent beaucoup les peres de Baſle, qui croyoient que cet archevêque avoit voulu décrier le concile de Baſle, pour ſe rendre plus favorable à Eugene. On l'en avertit en préſence de Felix & de ſes cardinaux ; mais Panorme ſe juſtifia, faiſant beaucoup valoir la conduite qu'il avoit tenuë pour défendre l'autorité du concile, & aſſurant que ces paroles lui étoient échapées dans la vivacité du diſcours, qu'il n'avoit jamais eu l'intention qu'on lui prêtoit,

qu'il prioit les peres de prendre en bonne part ce qu'il avoit dit, & d'être convaincus, que comme il avoit toûjours été favorable au concile, il promettoit de soutenir son autorité tant qu'il vivroit. AN. 1441.

En France, la maniere dont le roi Charles VII. avoit dissipé la conjuration des princes, lui avoit acquis beaucoup d'autorité. Il connut par sa propre experience, que les affaires d'un royaume ne vont jamais mieux que quand le prince se met à la tête de ses armées. Ainsi après qu'il eut visité la Champagne & la Picardie, & rétabli par tout le bon ordre dans la guerre & dans les finances, il vint à Compiegne avec son armée, & envoya le dix-huitiéme de Mai le sieur Pregent de Coitivy amiral de France, la Hire & d'autres, pour assieger Creil, place du Beauvoisis, sur la riviere d'Oise, qu'il prit lui-même par capitulation après douze jours de siége. Après cette conquête, le roi vint à Senlis; & de-là à saint Denis, où il séjourna quelque tems, pendant que quelques-uns de ses officiers se rendirent maîtres du château de Beaumesnil en Normandie, & de Beaumont-le-Roger. Un détachement de quatre à cinq cens Anglois fut aussi battu en Anjou par la noblesse du pays, qui les obligea de s'enfuir jusqu'au Mans, & leur prit la plus grande partie de leurs chevaux.

CLXXXVI. Le roi de France se rend maître de Creil.

Le sixiéme de Juillet le roi accompagné du Dauphin, de Charles d'Anjou comte du Maine, du connétable, des comtes d'Eu & de la Marche, de l'amiral Coitivy, & de beaucoup d'autres seigneurs, partit de Saint-Denys, & vint loger en l'abbaye de Maubuisson proche Pontoise, pour former le siége de cette ville, dans laquelle il y avoit une garnison de mille ou douze cens Anglois, qui firent d'abord une sortie vigoureuse, &

CLXXXVII. Il fait le siége de Pontoise, & prend cette ville.

AN. 1441.

vinrent juſqu'auprès de l'abbaye. Mais ils furent repouſſez la nuit ſuivante ; les François formerent le ſiége de la place, paſſerent la riviere d'Oiſe avec des bateaux, & vinrent ſe rendre maîtres de l'abbaye de ſaint Martin. Le général Talbot & le duc d'Yorck ravitaillerent cinq fois la place ; & après pluſieurs attaques très-vigoureuſes, & plus de trois mois de ſiége, on donna un aſſaut général par trois endroits differens pendant deux heures & demie, avec un ſi grand carnage, que les Anglois furent contraints de céder, après avoir eu plus de huit cens hommes des leurs tuez, & quatre cens qui mirent les armes bas. Le roi monta lui-même ſur la muraille l'épée à la main avec une valeur extraordinaire, ſe rendit maître des portes ; & voyant ſa conquête aſſurée, il donna ſes ordres pour empêcher le pillage de la ville, avec défenſes de faire aucun mal aux habitans. Le ſieur de Jalongnes fut fait maréchal de France pendant ce ſiége. L'aſſaut ſe donna le dix-neuviéme de Septembre ; & le quinziéme du même mois le ſieur Jean Floquet gouverneur de Conches, reprit Evreux ſur les Anglois.

CLXXXVIII. On reprend Evreux ſur les Anglois.

Après cette expedition, le roi vint à Paris, & y reçut dans le mois d'Octobre l'hommage de Charles d'Anjou, fils du roi de Sicile, pour le comté du Maine, que René ſon frere aîné, & le roi de Sicile lui avoit donné pour ſon partage de la ſucceſſion de ſon pere. Charles VII. demeura à Paris juſqu'à l'entrée de l'hiver, qu'il partit accompagné du dauphin pour aller viſiter la Bretagne, le Poitou & la Saintonge afin d'y ſoulager les peuples, & de réprimer l'inſolence des ſoldats, & les vexations de quelques gentilshommes de ces provinces. Le comte de Richemont connétable de France perdit cette année ſon épouſe, qui mourut le

deuxiéme de Février. Elle étoit veuve de Loüis duc de Guienne, fils de Charles VI. quand le connétable l'épouſa. AN. 1441.

On dit que ce fut cette année que Thomas à Kempis chanoine régulier du Mont Sainte-Agnès près de Zwol, compoſa le fameux livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt. Jean Buſch hiſtorien contemporain, & qui vivoit dans le même monaſtere avec Thomas, dit dans l'hiſtoire du Mont Sainte-Agnès, que ce pieux chanoine a compoſé quatre livres de l'Imitation de Jeſus-Chriſt; & l'on a un manuſcrit qu'on voit aujourd'hui dans la bibliothéque des Jeſuites d'Anvers, où on lit ces paroles : *Fini & achevé l'an de N. S.* 1441. *par la main de frere Thomas de Kempis dans le Mont de Sainte-Agnès près de Zwol.* Ces paroles cependant ne font pas une preuve complette : elles peuvent ſignifier ſeulement que Thomas avoit fait de ſa main une copie de ce Livre. Le témoignage de Jean Buſch eſt d'un plus grand poids. Mais il y en a qui prétendent que c'eſt une addition qu'on a faite après coup à ſon hiſtoire. Au reſte, il ſert de peu de ſçavoir quel eſt l'Auteur du Livre de l'Imitation : l'important eſt de profiter de la lecture de cet ouvrage qui eſt excellent. Pluſieurs Ordres ont voulu ſe donner l'honneur d'en avoir produit l'Auteur, on s'eſt beaucoup échauffé dans ces conteſtations, & l'on a violé l'eſprit de Jeſus-Chriſt, que cet Ecrivain prêche dans tout ſon livre.

CLXXXIX. Thomas à Kempis compoſe cette année le livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt.

LIVRE CENT-NEUVIEME.

AN. 1442.

I. On pourvoit à l'égliſe de Saltzbourg.

Acta Patricii, to. XIII. *concil. pag.* 1597.

ON commença cette année par accorder les proviſions de bénéfices pour pluſieurs égliſes de differens endroits: & comme l'égliſe de Saltzbourg étoit vacante, Frederic qui en étoit doyen, fut élu par le chapitre pour remplir le ſiége. Un député fut envoyé au concile de Baſle pour en demander la confirmation; & comme les peres vouloient que Felix ordonnât dans ſon conſiſtoire cette confirmation, & qu'on fît ſerment entre les mains de ce pape, le député refuſa de s'y ſoumettre, remontrant que c'étoit au concile ſeul à qui il étoit envoyé, & qu'il n'avoit aucune affaire à démêler avec Felix. La choſe fut long-tems diſputée, & enfin le concile accorda en ſon nom ce qu'on lui demandoit; le pallium fut donné à l'élu vers le milieu du mois de Janvier par le cardinal de Saint Sixte, & par Etienne de Novarre avocat au nom du pape. C'eſt ainſi qu'on accommoda l'affaire.

II. Differend entre les peres de Baſle à l'occaſion de la prévôté de Virtzbourg.

Environ le même tems il s'éleva une grande diſpute entre les peres de Baſle. Jean de Bachenſtein avoit obtenu d'eux la prévôté de l'égliſe de Virtzbourg, ville épiſcopale de la Franconie ſur le Mein; quoique Philippe archevêque de Tréves l'eût depuis quelque tems obtenuë d'Eugene après ſa ſuſpenſion par les peres du concile. Felix exhortoit Jean à differer de faire plaider cette affaire, juſqu'à ce que celles de l'égliſe fuſſent terminées en Allemagne; il lui remontroit que l'archevêque de Tréves avoit beaucoup de crédit parmi les princes électeurs & qu'il lui paroiſſoit dangereux d'irriter dans la conjoncture préſente un homme ſi puiſſant & ſi recom-

AN. 1442.

mandable. Mais Jean préferant ſon avantage particulier au bien public, plaida ſa cauſe contre Philippe en plein concile, & à l'inſçu de Felix il fit rendre par l'évêque de Verceil une ſentence en ſa faveur ; & pour confirmer plus pleinement ſon droit, il demanda au concile une nouvelle proviſion ſur ſon affaire. Cette demande renouvella les diſputes, vû que les uns étoient favorables à Jean, & que les autres demandoient inſtamment un délai pour éviter le ſcandale. On tint une congrégation generale pour la déciſion de cette affaire qui demeura toutefois indéciſe. Les mêmes diviſions ſurvinrent à l'occaſion du doyenné de Capouë & d'autres, & l'on employoit beaucoup de tems en ces ſortes de diſputes, ſans vouloir ou pouvoir rien terminer.

III. Le départ du légat de Felix pour l'Italie eſt differé.

Cependant Felix preſſoit fort le départ de ſon légat en Italie ; c'eſt pourquoi il donna ordre à Nilhod de Methone gouverneur du comté de Nice, qui par hazard ſe trouvoit pour lors à Baſle, d'équiper une galere, afin que ce légat pût partir pour l'Italie au premier jour de Mars. Il lui fit donner ſes inſtructions par Æneas Sylvius qu'il avoit choiſi pour ſon ſecretaire, & elles furent expediées le dernier jour de Février. Mais le départ du légat fut differé, parce qu'on jugea à propos d'envoyer auparavant une ambaſſade aux ducs de Bourgogne, de Bourbon & de Savoye, qui s'étoient aſſemblez à Nevers.

Voyez plus bas, art. 35.

IV. Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1598.

Pendant que toutes ces choſes ſe paſſoient à Baſle, au commencement du mois de Mars, l'archidiacre de Metz & l'auditeur de la chambre que les peres avoient envoyez en Allemagne pour ſonder l'eſprit des princes, arriverent, & firent leur rapport, que la plus grande partie des princes panchoient fort pour ſe déclarer en faveur du prince Eugene, & qu'on lui avoit déja en-

AN. 1442.

voyé en Italie les conditions du traité qu'on vouloit faire avec lui : que les Allemands étoient fort irritez de ce que les peres de Basle n'avoient pas encore accepté aucun des endroits nommez pour tenir le concile genéral, & qu'il leur sembloit qu'ils devoient avoir déja envoyé ses légats à Francfort, avec un plein pouvoir d'agir conformément aux volontez des princes. Ce rapport inquiéta fort les peres de Basle. On tint plusieurs assemblées sur ce sujet, & les sentimens y furent fort partagez : Un des consultans ayant dit à Felix qu'il ne pouvoit faire trop de députations aux rois & aux princes, comme on l'avoit reglé autrefois : Ce pape répondit qu'il étoit assez accablé de dépenses inutiles, qu'il avoit déja envoyé plusieus députez sans en avoir tiré aucun fruit ; & qu il croyoit que le meilleur expedient & la voye la plus sûre étoit de nommer au plûtôt un endroit pour le concile futur, afin de prévenir les princes qui n'avoient aucun pouvoir là-dessus.

V. Le concile de Basle députe à l'empereur pour traiter de la paix.

Peu de jours après, Felix s'étant offert aux peres à tout entreprendre pour la paix de l'église, & à ne rien refuser de tout ce que le concile jugeroit nécessaire pour y réüssir, sauf toutefois l'autorité de l'église ; ils crurent tous qu'on devoit envoyer des députez à l'empereur pour traiter avec lui des voyes nécessaires pour parvenir à une paix solide : & pour cela Felix choisit un évêque nommé Barthelemi, & Nicolas Ami, qui furent chargez d'une lettre synodale pour instruire Frederic, & pour l'engager à travailler à la paix. Panorme composa cette lettre au nom du concile, mais n'ayant point été approuvée, quoiqu'assez loüée, le cardinal d'Arles chargea Æneas Sylvius d'en faire une autre, qui fut estimée de tous, & même de Panorme.

Cette

AN. 1442.

Cette lettre rendoit compte d'une maniere claire & préciſe de la conduite des peres de Baſle, & de la cauſe des diviſions entre Eugene & le concile; on y parloit du mépris que ce pape en avoit fait, des mouvemens qu'il s'étoit donné pour le diſſoudre, de quelle maniere il s'étoit rendu coupable envers l'égliſe, du jugement qu'on avoit rendu contre lui à Baſle, & de la néceſſité fondée ſur les canons d'élire un autre pape. On exhortoit l'empereur à favoriſer la juſte cauſe du concile, & à réprimer l'audace de ſes ennemis. Enfin on l'aſſuroit que le concile ne ſouhaitoit rien tant que la paix de l'égliſe; mais une paix qui fût établie ſur la verité, ſur la juſtice, ſur l'honnêteté, & qui ne donnât point atteinte à la foi orthodoxe, qu'en obſervant les decrets des conciles de Conſtance & de Baſle on feroit la paix ſans nulle difficulté; & que Felix & les peres y contribueroient de tout leur pouvoir.

VI. Départ des députez du concile vers l'empereur.

Les deux députez partirent le cinquiéme d'Avril avec ces ordres; & le bruit s'étant répandu que l'empereur devoit inceſſamment arriver à Francfort pour la diéte, & qu'il étoit en chemin, les peres du concile délibererent entre eux pour lui envoyer une plus celébre ambaſſade. Les nouveaux cardinaux refuſerent cet honneur, ſe reſſouvenant du chagrin qu'on avoit cauſé aux autres députez à l'aſſemblée de Mayence, & craignant avec fondement qu'on ne les obligeât, de même que ceux-ci, à quitter les marques de leur dignité, & à ne point paroître avec l'habit de cardinal. Mais Felix & beaucoup d'autres les raſſurerent, & leur remontrerent que quand même ils devroient quitter leur habit, il n'y avoit rien qu'ils ne duſſent entreprendre & ſouffrir pour la défenſe de la verité & de la juſtice, & pour ſoûtenir l'équité du concile. On pro-

AN. 1442.

ceda donc au choix de ces députez, & l'on jetta les yeux sur le cardinal d'Arles, l'archevêque de Palerme & Jean de Ségovie; ces deux derniers étoient du nombre des nouveaux cardinaux; ils partirent & s'embarquerent sur le Rhin dans le mois de Mai.

VII. Cinquiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs. *Acta Patricii, tom.* XIII. *conc. p.* 1599.

Le pape Eugene étoit toûjours à Florence occupé de son concile, dont il tint la cinquiéme session depuis le départ des Grecs, le vingt-sixiéme d'Avril de cette année. Il y proposa de transferer le concile de Florence à Rome avec l'approbation du même concile, afin qu'il tirât plus d'autorité du lieu où il seroit celébré, & que l'on fît plus d'honneur aux ambassadeurs de Zarah Jacob roi d'Ethiopie, qui venoient au concile pour embrasser la foi de l'église Romaine: Il ajoûta, qu'on le continueroit dans l'église de saint Jean de Latran, quinze jours après son arrivée à Rome. Il apporta encore d'autres raisons pour autoriser cette translation, comme la commodité du lieu, l'abondance de tout ce dont on auroit besoin, & la facilité de travailler plus efficacement à la paix de l'église, & au repos de l'Italie. Les peres de Basle jugerent mal de cette proposition d'Eugene. Ils publierent par-tout qu'il ne transferoit le concile à Rome, que pour n'être point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne, parce qu'il n'en vouloit point hors de l'Italie, & pour faire voir sa souveraine autorité sur le concile, en le transferant ainsi d'un lieu à un autre; de Basle à Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome: ce qui ne tendoit qu'à anéantir l'autorité de l'église & des conciles.

VIII. Quarante-quatriéme session du concile de Basle.

Les peres du concile de Basle tinrent aussi dans cette année la quarante-quatriéme session le neuviéme du mois d'Août veille de saint Laurent. Le decret qu'ils y

firent eſt aſſez long, & ne regarde que la ſureté des actes & des perſonnes du concile, caſſant & annullant tout ce qui pourroit être fait contre eux ou à leur préjudice. L'on y ratifie tous les ſtatuts & decrets faits à cette occaſion dans les précedentes ſeſſions, & on condamne à une amende de dix marcs d'or, outre l'excommunication & la privation de leurs benefices ou dignitez, tous ceux qui perſecuteront les membres du concile, ou qui s'empareront de leurs benefices. Les colleges & les univerſitez ſont condamnez à trente marcs d'or, dont un tiers ſera aſſigné à la chambre apoſtolique, l'autre tiers à celui qui aura été lézé, & le dernier au prince ou au magiſtrat du lieu. Enfin les collateurs des benéfices encourreront les mêmes peines, ſi dans deux mois & douze jours ils ne remettent en poſſeſſion ceux qui auront été chaſſez de leurs benefices, après en avoir été requis par les parties intereſſées.

AN. 1442.
Labbe, concil. tom. XII. p. 650.

IX. Diéte de Francfort.

Aug. Patric. tom. XIII. conc. p. 1600.

Pour trouver les moyens de concilier les deux partis qui diviſoient l'égliſe, Frederic indiqua une diéte à Francfort, & nomma quelques évêques & d'autres perſonnes d'autorité pour entendre les légats du concile de Baſle & ceux du pape Eugene. Les peres de Baſle ordonnerent des prieres publiques dans toutes les égliſes de la ville pour demander à Dieu un heureux ſuccès; & Felix ordonna que pendant cette aſſemblée, on ſuſpendroit toutes ſortes d'affaires à Baſle, pour ne pas irriter les princes par quelques nouvelles meſures qu'on y pourroit prendre.

X. Commencement de la diéte de Francfort.

Les députez de Baſle arriverent à Francfort le vingt-ſeptiéme de Mai, & y furent reçus avec beaucoup de bonté de la part des magiſtrats, qui ne voulurent pas cependant leur permettre de prendre la qualité de lé-

AN. 1442.

gats du ſaint ſiége, ni d'en porter les marques. Le même jour l'empereur y arriva auſſi avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Tréves, le comte Palatin, le duc de Saxe, & beaucoup d'autres princes. Frederic ne voulut pas ſouffrir que les députez de Baſle allaſſent au-devant de lui. Il leur donna audience quelques jours après ſon arrivée, & reçut les lettres du concile & de Felix. Panorme porta la parole, & pria l'empereur de maintenir la juſtice & la liberté de l'égliſe, & de s'en déclarer le protecteur. Frederic lui répondit qu'il n'avoit rien plus à cœur, & que c'étoit pour cela qu'il avoit convoqué l'aſſemblée des princes, mais qu'ils ſeroient obligez d'attendre quelque tems le réſultat, à cauſe du voyage qu'il devoit faire à Aix-la-Chapelle pour recevoir la couronne de l'empire; que pendant ſon abſence les députez de Baſle & leurs adverſaires pourroient expoſer leurs raiſons à ceux qui ſeroient nommez pour les entendre.

Acta Patricii. tom. XIII. *conc. pag.* 1602.

Les députez du pape Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, Nicolas de Cuza & Jacques de Ferrare, eurent auſſi audience de l'empereur dans l'égliſe de ſaint François: Ils lui preſenterent des lettres d'Eugene, & l'exhorterent à chaſſer ceux qui étoient aſſemblez à Baſle, & à obliger tous les fidéles à ne reconnoître qu'un ſeul pontife indubitable, à qui ils rendroient obéiſſance. A ce diſcours, un des députez de Baſle pria l'empereur d'entendre ſes collégues, avant que de répondre aux députez d'Eugene; mais Carvajal prenant la parole, répliqua qu'il ne falloit donner aucune audience à des Schiſmatiques; & que s'ils vouloient être entendus, on fît venir Jean de Ségovie & ſon collégue, & qu'alors on leur répondroit. L'empereur les renvoya devant ceux qu'il avoit nom-

mez pour examiner leurs raiſons.

Ce prince partit preſqu'auſſi-tôt pour ſe rendre à Aix-la Chapelle, & y recevoir la couronne de l'empire. Il la reçut le dix-ſeptiéme de Juin par les mains de Thierri archevêque de Cologne. On dit que le cardinal d'Arles s'étant trouvé à cette cerémonie, Jean Heinsberg évêque de Liége, qui étoit dans le parti du pape Eugene, lui ordonna de ſe retirer, & de ſortir de la ville, s'oppoſant à l'honneur qu'on lui faiſoit; mais que l'archevêque de Cologne appaiſa ce differend.

AN. 1442. XI. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle. *Cuſpinian. de Cæſaribꝰ in Frederic. III.*

Pendant l'abſence de l'empereur les évêques d'Auſbourg & de Chimé, le marquis de Rothelingen & Thomas Haſelbach celébre théologien, que ce prince avoit nommez pour conferer avec les députez du concile & d'Eugene, donnerent toutes les audiences néceſſaires. Ceux de Baſle furent entendus les premiers; & Panorme très-habile dans le droit canonique, emploïa trois jours à montrer que le concile de Baſle avoit été légitimement continué; que le pape étoit obligé de lui obéïr, & qu'il ne pouvoit ni le diſſoudre, ni le transferer; que l'aſſemblée de Ferrare n'étoit pas un concile general; qu'Eugene avoit été juſtement dépoſé par les peres de Baſle, & Felix très-canoniquement élu; que c'étoit une néceſſité de ſalut pour tous les fideles d'obéir à ce dernier, & de le regarder comme le ſeul vicaire de Jeſus-Chriſt. Enſuite il répondit aux objections de ſes adverſaires, il refuta par pluſieurs raiſons un decret d'Eugene, qui commence par ces paroles: *Etſi non dubitemus*. Tout ceci ſe paſſa en particulier & ſans témoins.

XII. On entend les députez du concile de Baſle. *Patric.* 1601.

Enſuite les députez du pape Eugene plaiderent leur cauſe devant les mêmes commiſſaires. Nicolas de Cuza

XIII. Replique des députez du pape Eugene.

AN. 1442.

parla pour les autres, & dit, que c'étoit une injuſtice d'entendre les partiſans d'Amedée, qui étoient déja proſcrits ; il fit un long récit de la maniere dont l'affaire s'étoit paſſée dans l'un & l'autre parti ; il fit voir qu'Eugene avoit eu raiſon de transferer le concile, que le jugement qu'on avoit rendu contre lui, étoit injuſte, & toutes les accuſations fauſſes ; qu'il n'y avoit aucun concile à Baſle ; que le ſaint & œcumenique concile étoit à Florence ; & que le fruit de celui de Baſle étoit le ſchiſme, la diviſion & l'abomination dans l'égliſe de Dieu, pendant qu'à Florence on avoit travaillé à l'union des Grecs, des Armeniens, des Jacobites & de pluſieurs autres. Que toutes ces raiſons étoient aſſez puiſſantes pour obliger l'empereur à chaſſer ceux de Baſle avec leur idole, à les releguer aux extrêmitez du monde, & à reconnoître & reſpecter Eugene comme le ſaint pontife & le veritable vicaire de Jeſus-Chriſt. Tous ces diſcours de part & d'autre furent mis par écrit pour être rapportez à l'empereur après ſon retour.

XIV. Cinq électeurs veulent reconnoître Eugene.

Ce prince revint à Francfort au commencement du mois d'Août, & on lui fit un rapport fidéle de tout ce qui s'étoit paſſé. Ceux de Baſle ayant appris que cinq électeurs étoient réſolus de reconnoître Eugene à certaines conditions ; & allarmez de ce coup qu'ils redoutoient, ils firent ce qu'ils purent pour le parer. Ils tenterent de faire entrer ces princes dans leurs raiſons, mais ils n'en furent point écoutez. L'empereur qui veilloit à tout, s'informa des conditions que les princes exigeoient pour reconnoître Eugene, & les fit examiner dans une aſſemblée des princes & des prélats. Les députez de Baſle ne l'eurent pas plûtôt appris, qu'ils allerent trouver l'empereur, afin de l'engager à

force de prieres, d'inſtances & de ſollicitations, à ne point accepter ces conditions. Après bien des diſputes, après bien des deſſeins pris & laiſſez, Frederic enfin répondit, du conſeil des princes, qu'il falloit abſolument convoquer un autre concile; que pour regler le tems & le lieu de ſa convocation, on envoyeroit des députez aux peres de Baſle & au pape Eugene; & que juſqu'à ce tems-là les Allemands demeureroient dans la neutralité. Les députez de Baſle ſe plaignirent que ce n'étoit point obſerver la neutralité que de parler d'envoyer des députez au pape Eugene, à l'excluſion du pape Felix: L'empereur les appaiſa & les renvoya, après leur avoir promis que toutes les raiſons ſeroient peſées dans de juſtes balances; enſorte qu'ils arriverent à Baſle le premier de Septembre, & firent aux peres leur rapport de tout ce qui s'étoit paſſé à Francfort.

AN. 1442.

XV. Jugement que prononce l'empereur.

L'empereur, pour conſerver la paix dans la province, défendit par un édit public, de troubler quelqu'un dans ſes benefices à l'occaſion du ſchiſme, de quelque maniere que ce fût; & déclara que ceux qui y contreviendroient, ſeroient regardez comme ennemis de l'état. Enſuite du conſentement des princes, on convint de quelques articles qui devoient être preſentez à Eugene pour concourir à la paix; & l'on preſcrivit une regle, que les députez qu'on envoyeroit à Baſle & à Eugene, ſeroient obligez d'obſerver. Elle étoit conçuë en ces termes: Les envoyez de l'empereur & des princes ſe trouveront tous à Trente le jour de la fête de ſaint Gal, reſpecteront Eugene comme le pontife Romain; lorſqu'ils ſeront arrivez vers lui, ils excuſeront l'empereur & les princes, & lui expoſeront les raiſons pour leſquelles ils demeurent dans la neu-

XVI. Réſultat de l'aſſemblée de Francfort.

XVII. Inſtructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene.

Acta Patric. tom. XIII. *coll. p.* 1602.

AN. 1442.

tralité. Ils diront enſuite que l'avis de l'empereur eſt, qu'on ne peut procurer la paix de l'égliſe que par un concile general; qu'ainſi l'on prie ſa ſainteté de l'indiquer dans quelqu'une des villes ſuivantes, Ratisbonne, Tréves, Metz, Strasbourg, Conſtance, ou s'il aime mieux, Trente; & qu'il ne faut pas que l'année ſe paſſe ſans le celébrer. Que ſi le roi de France fait des inſtances pour le convoquer dans ſon royaume, ils perſuaderont au pape, qu'il conviendroit mieux de choiſir l'Allemagne, où l'on joüit d'un grand repos, & où il n'y a point de guerre, d'autant plus qu'il paroît plus expedient de faire l'union dans le pays même où la diviſion s'eſt faite. Qu'on laiſſera au concile le ſoin de pourvoir à la maniere d'y proceder. Que ſi le pape ne veut point convoquer le concile, qu'il accorde à l'empereur le droit de le convoquer lui-même: Que ſi le pape veut ſe juſtifier de tout ce dont on l'a accuſé, on ne refuſera pas d'entendre ſes excuſes, mais qu'on ne les recevra pas non plus. Que les envoyez ne ſeront pas plus d'un mois à attendre la réponſe du pape, & qu'ils l'obtiendront par écrit. Ces mêmes envoyez jureront avant leur départ, qu'ils ne demanderont rien au ſouverain pontife, & qu'ils n'en recevront rien, ni dignitez, ni graces, ni benefices; & ils obſerveront la même conduite envers les peres de Baſle. Ils ne reconnoîtront point Felix comme pape, ne l'honoreront point en cette qualité, & ne traiteront avec lui que par la médiation de quelque tiers. Enfin les mêmes envoyez feront leur rapport à l'empereur & aux princes avant la fête de la Purification de la Vierge, auquel tems il y aura une aſſemblée à Nuremberg, pour en déliberer. Tel fut tout le réſultat de cette diéte de Fancfort.

Quand

AN. 1442.

Quand ces choſes furent rapportées aux peres de Baſle, ils en conçurent beaucoup de chagrin, s'étant flatez que les princes ſe déclareroient en leur faveur, & embraſſeroient leur ſentiment. L'empereur nomma l'évêque Sylveſtre, Thomas Haſelbach & d'autres pour être ſes ambaſſadeurs à Baſle, & rapporter aux peres le réſultat de l'aſſemblée de Francfort, pendant qu'il ſe mit en voyage pour s'en retourner. Comme ſon chemin l'obligeoit à paſſer proche la ville de Baſle, pluſieurs des cardinaux allerent au-devant de lui le quatorziéme de Septembre, pour le prier d'entrer dans la ville, ce qu'il ne voulut pas leur accorder : il leur demanda ſeulement qu'ils écoutaſſent ſes ambaſſadeurs. Ceux-ci repréſenterent aux peres de Baſle, que le deſſein de l'empereur étoit d'aſſembler dans l'année un concile général dans un endroit qui lui convînt auſſi-bien qu'aux princes, & qui fût propre à y traiter des affaires de l'égliſe & de la paix, à laquelle ils devoient contribuer par leurs vœux, s'ils avoient quelque zele pour le repos de la Chrétienté, qui étoit déchirée par leur diviſion.

XVIII. L'empereur à ſon retour paſſe proche de Baſle, & ne veut point y entrer.

Acta patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1603.

On délibera long-tems à Baſle en préſence de Felix ſur cette demande de l'empereur, & l'on prévit de grandes difficultez à accorder la tenuë d'un autre concile. Cependant après beaucoup de diſputes, on fut contraint de ſe rendre aux volontez du prince, & de conſentir à la convocation du concile : mais de nouvelles conteſtations s'éleverent ſur la maniere dont les choſes s'y paſſeroient. Pluſieurs jugeoient à propos de ne donner aucune réponſe poſitive avant que l'empereur fût entré dans Baſle ; & ce prince perſeveroit dans la réſolution de n'y point venir, que les peres auparavant n'euſſent répondu clairement. Felix & le con-

XIX. Les peres de Baſle conſentent à la tenuë d'un autre concile.

Ibid. p. 1604.

AN. 1442.

cile étoient auſſi fort inquiets, de ce que les princes & Frederic lui-même avoient écrit à Eugene comme au pontife Romain, qu'ils euſſent refuſé à Felix cette qualité, & ne lui euſſent point envoyé d'ambaſſadeurs. Ils ſe plaignoient que bien loin d'obſerver la neutralité qu'ils avoient promiſe, c'étoit plûtôt déclarer publiquement que le concile de Baſle étoit injuſte, & qu'Eugene n'avoit pas été légitimement dépoſé. Ces plaintes ayant été faites à l'empereur par les députez du concile, Gaſpard Sclich leur répondit que ſa majeſté Imperiale étoit fort portée à procurer la paix ; mais qu'à l'égard de ce qu'ils objectoient touchant la nomination d'Eugene, on ne pouvoit rien changer aux réſolutions de l'aſſemblée de Francfort.

XX. Congrégation genérale tenuë à Baſle.

Il fallut donc répondre poſitivement à l'empereur, & les peres tinrent pour cela une congrégation genérale le ſixiéme d'Octobre, dans laquelle après beaucoup de déliberations & de diſputes, on répondit aux ambaſſadeurs de Frederic, du conſentement unanime des peres : que bien qu'à Baſle le concile y fût légitimement aſſemblé, que l'endroit fut très-commode & très-ſûr, & que le changement ne pût être que très dangereux & très-incommode aux peres ; cependant pour le bien de la paix, & pour ſe conformer aux deſirs de l'empereur, ils vouloient bien conſentir qu'on le transferât ailleurs, pourvû qu'ils y fuſſent en ſûreté ; que le lieu fût en Allemagne, qu'il fût agréable à ſa majeſté imperiale & aux princes, & convenable à la conjoncture de l'état préſent des affaires ; que la tranſlation ſe fît de la propre autorité de l'empereur, & qu'il y aſſiſtât lui-même en perſonne, ou quelque autre en ſa place qui protegeât le concile ; qu'il exhortât les rois & les princes à s'y rendre, ou à y envoyer leurs ambaſſa-

XXI. Réponſe préciſe qu'on y donne à l'empereur.

deurs ; qu'on donnât ordre à tous les prélats de s'y trouver. Ils ajoûterent qu'afin de ne pas rendre un ſi grand travail inutile, l'empereur & les princes promettroient d'obéïr en tout aux déciſions de ce concile, d'obſerver ſes decrets, quand même ceux du parti oppoſé ne s'y trouveroient pas ; que ceux de Baſle nommeroient pour ce concile pluſieurs endroits ; que l'empereur feroit le choix du lieu, & que les peres le confirmeroient par un decret ſolemnel ; qu'enſuite ils s'y rendroient dans le tems marqué, après cependant avoir pris toutes les ſûretez convenables. AN. 1442.

XXII. Arrivée de l'empereur à Baſle, & ſon entrée. *Acta Patricii, to.* XIII. *conc. p.* 1604.

Ces réſolutions ayant été priſes, l'empereur ſe mit en chemin pour Baſle, & y fit ſon entrée avec beaucoup de pompe & de magnificence l'onziéme de Novembre jour de ſaint Martin ; il étoit entre le cardinal d'Arles, & le patriarche d'Aquilée évêque de Trente, qui étoit auſſi cardinal & parent du roi de Pologne. Les autres cardinaux marchoient devant ; le duc de Brunſvik, le comte de Genéve & d'autres avec tous les prélats ſuivoient l'empereur : on le conduiſit ainſi à l'égliſe cathedrale, où ayant fait ſa priere il donna audience. Le lendemain il fut viſité par les cardinaux & par les membres du concile, auſquels il dit beaucoup de choſes, pour leur faire connoître qu'il ne vouloit que la juſtice, & qu'il maintiendroit l'autorité de l'égliſe. Le jour d'après, vers le ſoir, il rendit une viſite au pape Felix, avec peu de ſuite, & ſans lui rendre les honneurs dûs au ſouverain pontife : il entra chez lui nud tête, & s'arrêta dans la ſalle avec ceux qui l'accompagnoient. Felix informé de ſon arrivée ſortit de ſa chambre, & vint au-devant de lui avec ſes neuf cardinaux, précedé de la croix. Il étoit vêtu d'une grande robe de pourpre doublée d'hermine. L'empereur l'aborda avec beau-

XXIII. Entrevûë de l'empereur & du pape Felix.

AN. 1442.

coup de reſpect, & un évêque prit la parole pour excuſer ſa majeſté imperiale, de ce qu'elle ne lui rendoit pas les honneurs qu'on doit au ſouverain pontife; qu'elle n'agiſſoit ainſi que pour faciliter la paix de l'égliſe à laquelle elle l'exhortoit de contribuer en répondant à ſes bons deſſeins. Cet évêque en parlant au pape, affecta de ne point ſe ſervir du terme de ſainteté, ou de béatitude, n'employant que celui de bonté. Felix cependant, dit Patrice, répondit en pape, remercia l'empereur de ſa viſite, & après beaucoup de choſes dites de part & d'autre, l'empereur retourna dans ſa maiſon, & le lendemain il partit de Baſle.

Aug. Patr. hiſt. concil. Baſil. & Flor art. 1133. ex tom. XIII. conc. p. 1603.

XXIV. Felix part de Baſle, & va à Lauſanne.

Peu de tems après le départ de l'empereur, Felix quitta auſſi Baſle, & s'en alla à Lauſanne, avec une partie de ſes cardinaux & de ſes officiers, laiſſant le plus grand nombre à Baſle. Il promit au concile d'y revenir, dès que l'hyver ſeroit paſſé, & l'aſſura que c'étoit la foibleſſe de ſa ſanté qui l'obligeoit à faire ce voyage. Un député du comte de Duglaz en Ecoſſe, vint dans ces conjonctures à Baſle, rendre ſes ſoûmiſſions à Felix, de la part de ſon maître; & lui faire ſçavoir que les prélats du royaume d'Ecoſſe, à la ſollicitation de quelques évêques promus par Eugene, après ſa dépoſition avoient aſſemblé un ſynode provincial, qu'ils y avoient condamné & excommunié les peres de Baſle & Felix, privé du ſacerdoce & de leurs bénéfices ceux qui leur adheroient, & entre autres le fils du comte de Duglaz, qui étoit évêque d'Abardonne, & qui avoit obtenu ſes proviſions du concile & de Felix; que ce prélat n'étant pas aſſez fort pour réſiſter, prioit les peres de le ſecourir, & de prendre ſa défenſe, en employant les cenſures eccleſiaſtiques contre ſes ennemis.

Patric. ibid. p. 1605.

AN. 1442.

Dans le mois de Decembre, Ferdinand duc de Calabre, fils d'Alphonſe roi d'Arragon, envoya un député à Baſle pour faire ſes ſoumiſſions en ſon nom, & promettre obéïſſance au concile, dans tout ce qui ne ſeroit pas oppoſé aux intérêts de ſon pere. Mais ce député ayant donné dans ſon diſcours la qualité de duc de Calabre à Ferdinand, un évêque appellé Raymond proteſta au nom du roi René, que Ferdinand n'étoit point duc de Calabre, parce que le royaume de Naples appartenoit à René, & non pas à Alphonſe, qui en étoit l'uſurpateur; que par la même raiſon le duché de Calabre étoit à Jean fils de René; que Ferdinand étoit un duc ſuppoſé, & qu'il n'avoit aucun droit au royaume de Sicile. Panorme reprit l'évêque de ce qu'il parloit ainſi; & lui dit qu'il n'en avoit aucun ordre de René, & que ce prince ne l'autoriſeroit pas dans cette conduite. Il ajoûta qu'il avoit d'autant plus de tort, qu'Alphonſe & ſon fils ſe déclarant en faveur du concile, il falloit les ménager davantage, & ne prendre en aucune maniere le parti de leur adverſaire.

XXV. Le duc de Calabre reconnoit le concile de Baſle & Felix.

Aug. Patric. hiſt. conc. Baſil. & Flor. art. 1133. *ex tom.* XIII. *conc. pag.* 1605.

Les peres de Baſle conçurent de grandes eſperances de François Sforce, qui n'eurent pourtant aucun ſuccès, parce que toutes les belles propoſitions qu'il leur fit faire ne tendoient qu'à ſes avantages & à ſes intérêts. Il étoit un des plus grands capitaines de ſon tems, & gendre de Philippe duc de Milan, dont il devint enſuite l'ennemi, ayant pris le parti des Venitiens. Il étoit auſſi fort oppoſé au pape Eugene, à cauſe des biens de l'égliſe dont il s'étoit emparé, & qu'il ne vouloit pas rendre, quelques inſtances que lui en fît ce pape; à quoi toutefois il fut contraint dans la ſuite. Toutes ces raiſons l'obligerent à faire quelques démarches pour ſe ſoûmettre à l'obéïſſance de Felix. Il

XXVI. François Sforce promet ſon obéïſſance à Felix.

AN. 1442.

envoya pour cet effet Thomas de Rieti trouver, en premier lieu, ce pape à Lauſanne, & enſuite à Baſle. Il parut devant l'aſſemblée des peres, il invectiva beaucoup contre Eugene, & promit quatre choſes aux peres de la part de Sforce : La premiere, que Veniſe, Florence & Genes ſe déclareroient en faveur de Felix : La ſeconde, qu'après le mois de Juin il déclareroit la guerre ſelon les ordres de ce pape, à qui bon lui ſembleroit, pourvû qu'on lui confirmât les privileges qui lui avoient été autrefois accordez par Eugene, d'être le grand gonfalonier de l'égliſe Romaine : La troiſiéme, qu'avant deux mois il recouvreroit la ville de Rome & les provinces de l'égliſe, pour les remettre à Felix. La quatriéme, qu'il lui livreroit Eugene priſonnier. En échange, il demandoit qu'on lui aſſignât treize mille écus d'or chaque mois, pour entretenir quatre mille hommes de cavalerie & mille d'infanterie, & qu'on lui confirmât la poſſeſſion des villes de Todi, d'Aſſiſe & de Toſcanelle avec trois autres villes ; il aſſura que les marchands de Geneve ſeroient garants de l'exécution de ſes promeſſes. Toutes ces belles propoſitions enflerent ſi fort le cœur de Felix & des peres de Baſle, qu'ils paroiſſoient ſe mettre fort peu en peine du ſuccès de l'aſſemblée de Nuremberg, à laquelle on ſe préparoit : mais elles ne furent point exécutées.

XXVII. Il lui fait de belles promeſſes qui n'ont aucun ſuccès.

XXVIII. Alphonſe ſe rend maître de Naples.

Alphonſe ſe rendit enfin maître de Naples, malgré tous les vains efforts des papes, qui s'en diſoient ſouverains ſeigneurs, & des ducs d'Anjou qui en étoient les légitimes heritiers, & qui furent contraints de quitter la partie ; ſoit parce qu'ils n'étoient pas aſſez forts, ſoit parce que les ſeigneurs du pays leur manquerent de fidelité, auſſi-bien que les peuples, qui naturellement ſont fort legers & très-inconſtans ; de ſorte qu'il y a

Æn. Sylv. de Europ. c. 65. Mariana, l. 22. c. 17.

lieu d'être ſurpris, de ce que les princes de cette maiſon ont ſi ſouvent entrepris de conquerir ce royaume, & ſe ſont expoſez à tant de dangers, après des exemples funeſtes du malheur qu'ils ont toûjours eu, & des grandes difficultez qu'il y avoit à conſerver leur conquête. Alphonſe entra donc dans Naples le deuxiéme jour de Juin de cette année : un maſſon que la famine en avoit fait ſortir, ayant conduit les ſoldats de ce prince par un acqueduc ſouterrain, il entra dans la ville, & empêcha ſes troupes de faire main-baſſe ſur les habitans, & de piller la ville ; il traita même les citoyens avec beaucoup de bonté & de douceur. AN. 1442.

XXIX. René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.

René d'Anjou, après avoir rempli tous les devoirs d'un grand capitaine, ſe retira dans la citadelle : mais déſeſperant de la pouvoir conſerver contre les efforts d'une armée victorieuſe, & de ne recouvrer la ville, il penſa à ſe retirer. Il y avoit deux vaiſſeaux Genois chargez de vivres pour la ville, qui étoient arrivez un jour après ſa priſe, & qui avoient jetté l'ancre aux pieds de la fortereſſe : Alphonſe s'embarqua dans l'un des deux, & ſe rendit à Piſe, d'où il paſſa à Florence où étoit encore le pape Eugene : & après avoir employé tous ſes efforts pour réparer la perte qu'il venoit de faire, ou arrêter ceux qui tenoient encore pour lui, voyant qu'il n'y avoit rien à eſperer, il prit la route de France. Alphonſe de ſon côté ſe prépara à faire ſon entrée dans Naples, & fit abattre une partie de la muraille, afin de donner plus d'éclat à ſon triomphe. Il étoit monté ſur un char doré tiré par quatre chevaux blancs & magnifiquement enharnachez : le clergé marchoit devant en proceſſion : les princes & les grands du royaume ſuivoient le char à pied, les ruës étoient richement tapiſſées, & les chemins jonchez de fleurs. Il ne lui

Æn. Sylv. loco cit.

AN. 1442. manquoit qu'une couronne de laurier ; mais il voulut faire un ſacrifice à Dieu de cet honneur, diſent les hiſtoriens, qui ont fait de grands éloges de ce prince.

Mariana, l. 21. c. 17. Æn. Sylv. de Europ. c. 65.

XXX. Alphonſe arrête priſonnier le capitaine Brunoro.

Ce fut pendant cette guerre de Naples qu'Alphonſe retint priſonnier le fameux capitaine Pierre Brunoro qui étoit Parmeſan. Cet officier ayant remarqué de la vivacité & de la fierté dans une jeune fille nommée Bonne, payſanne native de la Valteline, qui paiſſoit ſes brebis à la campagne, il l'emmena avec lui, & eut ſoin d'elle. Il prenoit plaiſir à la faire habiller en homme pour monter à cheval, & l'accompagner à la chaſſe ; & cette fille s'acquittoit admirablement bien de ces exercices. Elle étoit avec Brunoro, lorſque celui-ci prit le parti de François Sforce contre Alphonſe, & elle le ſuivit, lorſqu'il rentra au ſervice du même Alphonſe ſon premier maître. Quelque tems après Brunoro voulant retourner avec Sforce, & déliberant ſur les moyens de prendre la fuite, il ne put les exécuter ſi ſecretement, que ſon deſſein ne vînt à la connoiſſance du roi de Naples qui le fit arrêter & mettre en priſon. Auſſitôt Bonne réſoluë de délivrer Brunoro ſon bienfaiteur, alla trouver tous les princes d'Italie, le roi de France, Philippe duc de Bourgogne & les Venitiens, & elle en obtint des lettres de recommandation pour procurer ſa liberté. Alphonſe ſollicité par de ſi grandes puiſſances, fut obligé de l'élargir, & de le rendre à cette généreuſe fille, qui obtint encore pour lui du ſénat de Veniſe la conduite des troupes de cette république, avec vingt mille ducats d'appointemens. Alors Brunoro conſiderant les grandes obligations qu'il lui avoit, réſolut de l'épouſer.

Hilarion de Coſte, éloge des

Cette fille après ſon mariage, fit de plus en plus paroître

paroître la grandeur de son courage : elle se trouvoit à toutes les rencontres, & combattoit avec beaucoup de valeur. Elle devint fort intelligente dans l'art de la guerre, & l'on en vit les effets en differentes occasions, principalement dans l'entrepriſe des Venitiens contre François Sforce devenu duc de Milan par la mort de Philippe ; elle y força les ennemis de rendre le château de Pavono près de Breſce, après y avoir fait donner un aſſaut, dans lequel il parut à la tête des troupes, les armes à la main. Enfin le ſenat de Veniſe ayant une entiere confiance en la conduite de Pierre Brunoro, & dans la valeur & la prudence de ſa femme, les envoya à la défenſe de Negrepont contre les Turcs. Ils défendirent ſi bien cette iſle, que pendant tout le tems qu'ils y demeurerent, les Turcs n'oſerent plus rien entreprendre de ce côté-là. Brunoro mourut en la ville de Negrepont, où il fut enterré fort honorablement. L'illuſtre Bonne revenant à Veniſe, mourut en chemin l'an 1466. dans une ville de la Morée, laiſſant deux enfans de ſon mariage. Reprenons à preſent l'hiſtoire de l'égliſe.

AN. 1442. *Femmes illuſtres.*

Eugene n'avoit pas encore donné de réponſe aux demandes de l'empereur, quoique les députez de ce prince l'en ſollicitaſſent : cependant le tems où l'on devoit tenir la diéte de Nuremberg étoit proche. On redoubla les inſtances auprès d'Eugene, mais toûjours inutilement. Tant de délais obligerent de differer la diéte de ſix mois. Les électeurs y conſentirent moins pour plaire à Eugene, que pour s'accommoder aux affaires de l'empereur qui étoit alors occupé à la tutelle de Ladiſlas ſon couſin-germain paternel. Enfin Eugene, après de longues déliberations, répondit aux députez, qu'il s'étonnoit qu'on demandât la convo-

XXXI. Réponſe du pape Eugene aux députez de l'aſſemblée de Francfort.

AN. 1442.

cation d'un concile genéral, puiſqu'actuellement il en tenoit un ſacré, œcumenique, d'autorité apoſtolique, de l'avis de tous les patriarches de la Chrétienté, où il s'étoit fait des choſes merveilleuſes, qu'on ne pouvoit, dit-il, révoquer en doute, ſans combattre la foi orthodoxe, & reſiſter à l'ordre de Dieu: Que s'il y en avoit quelques-uns qui penſoient le contraire, il deſiroit qu'ils fuſſent inſtruits, & que rejettant les inſenſées & perfides réſolutions de ceux de Baſle, ils embraſſaſſent la doctrine du ſaint ſiége que Jeſus-Chriſt a établi le juge de la foi. Que ſon concile étoit compoſé d'un grand nombre de prélats, & qu'on pouvoit y prendre de juſtes meſures, & reſoudre tous les doutes, s'il y en avoit. Que cependant pour condeſcendre à la volonté de l'empereur & des princes, auſſitôt qu'il ſeroit à Rome où il avoit transferé le concile dans l'égliſe de Latran, il aſſembleroit le plus grand nombre d'évêques qu'il pourroit, & verroit avec eux s'il étoit expedient de tenir un autre concile; quelles perſonnes on y devroit admettre ou rejetter, & quel ordre on y obſerveroit pour obvier aux pernicieuſes violences qu'on exerçoit alors. Que néanmoins il envoyeroit ſes légats pour en traiter avec l'empereur & avec les princes, quoiqu'il fût perſuadé qu'on ne pouvoit faire aucun bien avec eux, s'ils ne renonçoient auparavant à la neutralité que la foi de Jeſus-Chriſt ignore; s'ils ne reconnoiſſoient le ſaint ſiége, qui eſt le ſeul moyen de rendre la paix à l'égliſe. Que s'ils ſe ſoûmettoient, les autres rois & princes qui étoient demeurez fermes, l'approuvant & le trouvant bon, il convoqueroit & tiendroit volontiers un autre concile. Voilà quelle fut la réponſe du pape Eugene, que beaucoup d'auteurs mettrent en 1443.

Acta Patric. art. 131. ex tom. XIII. concil. p. 1607.

AN. 1442. XXXIII. Affaires particulieres qu'on traite à Basle. *Acta Patricii, tom.* XIII. *concil. p.* 1606.

Pendant toute cette négociation, on agita à Basle plusieurs affaires qui regardoient des particuliers. L'évêque de Cures avoit été transferé au siége de Constance, & s'etoit reservé sa premiere église de Cures. Les peres du concile recommanderent cette église à l'évêque de Trente, jusqu'à ce que le premier eût acquis ce que le patriarche d'Aquilée possédoit sur cette église. Mais le patriarche à qui l'on faisoit tort attaqua l'évêque de Constance: celui-ci, de son côté, ne vouloit point ceder, & la dispute s'échauffoit. Un des princes s'en mêla & exhorta les peres de ne rien définir contre l'évêque de Constance, parce que cela seroit, disoit-il, contraire à l'union qui avoit été faite entre les princes. Ainsi l'affaire en demeura là. On pressoit aussi celle de Jean Bachensthein pour la prévôté de Virtzbourg; & le cardinal d'Arles, aussi-bien que plusieurs peres du concile, lui étoient favorables, & souhaitoient qu'on la terminât: mais on ne fit rien sur cela. Enfin comme le tems d'envoyer une légation à Nuremberg approchoit, on tint plusieurs assemblées à ce sujet. Ce qui embarrassoit, étoit le nombre & la qualité des légats, les articles de leur commission, & les frais de leur voyage. Tout ce qu'on pût faire, fut de convenir que le patriarche d'Aquilée se rendroit avec quelques autres en qualité de légat *à latere*, auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohême, des ducs d'Autriche, & plusieurs autres princes. Ce patriarche étoit cousin-germain de l'empereur & du roi de Pologne, & prétendoit que ce dernier royaume devoit lui revenir, d'autant plus qu'il en possédoit déja une partie; mais le concile en jugeoit autrement, & reconnoissoit le droit qu'y avoit Ladislas fils posthume de l'empereur Albert, quoiqu'il ne fût

Patric. ibid.

AN. 1442.

encore qu'un enfant. Felix ſuppléa aux frais du voïage des députez. On vouloit encore que les préſidens du futur concile fuſſent au nombre de quatre, ſçavoir, un de chaque nation; Felix & le cardinal d'Arles s'y oppoſerent, en repréſentant que par-là les deux qui ſeroient choiſis de la nation Italienne & Eſpagnole, ſe trouveroient ſujets du roi d'Arragon, ce qu'on avoit interêt d'empêcher.

XXXIII. La diviſion continuë parmi les Grecs.

Pour ce qui regarde les affaires des Grecs, la diviſion regnoit toûjours à Conſtantinople; & l'empereur étoit ſi occupé du differend qui regnoit entre lui & ſon frere Demetrius, qu'il négligea d'y mettre ordre. Ce prince trop facile, bien loin d'ôter la cauſe de tout le déſordre en s'aſſurant ſous quelque prétexte de Marc d'Epheſe, comme il le pouvoit faire aiſément, & comme il le devoit, puiſque cet évêque lui avoit manqué de parole, agit au contraire, comme ſi l'on n'eût rien fait dans le concile de Florence, & ordonna qu'il ſe fît une diſpute publique entre Marc d'Epheſe & Barthelemi de Florence dominicain, évêque & très-ſçavant théologien, ce qui réſulta de cette diſpute, c'eſt que les vaincus, auſſi-bien que les vainqueurs, s'attribuerent la victoire, & l'on fut enfin contraint de ſe retirer ſans rien conclure. Il en revint néanmoins un avantage à l'égliſe. Marc d'Epheſe, le plus grand ennemi de l'union, s'échauffa tellement, & eut tant de dépit, au jugement de ceux qui n'étoient pas prévenus, de n'avoir pas ſatisfait aux raiſons de Barthelemi de Florence, qu'il en tomba malade & mourut en fort peu de jours, en proteſtant qu'il ne vouloit pas qu'aucun de ceux qui avoient ſigné l'union, aſſiſtât à ſes funerailles, ni qu'il priât Dieu pour lui.

Antonin. tit. 22. cap. 21.

XXXIV. Mort de Marc d'Epheſe.

XXXV. Le roi de France

En France le roi continuoit toûjours à parcourir l'An-

jou, le Poitou & la Saintonge. Etant à Saumur, il reçut les ambaſſadeurs du duc de Bretagne, il ſe fit rendre en Poitou pluſieurs châteaux, dans leſquels les ſeigneurs entretenoient un grand nombre de brigands qui ſaccageoient la province. Il apprit à Limoges que les princes continuoient à cabaler contre le gouvernement, & que les ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon & d'Alençon étoient aſſemblez à Nevers, pour concerter enſemble les moyens de ſe faire rendre ce qu'ils prétendoient qu'on devoit à leur naiſſance & à leurs ſervices. Le roi leur envoïa ſon chancelier, le ſire de Beaumont & d'autres, pour leur dire de ſa part qu'il déſapprouvoit fort leur aſſemblée, & qu'il vouloit être informé du ſujet qui les avoit ainſi réunis enſemble. Ces remontrances les empêcherent de paſſer outre ; ils repreſenterent au chancelier les ſujets de plainte qu'ils avoient, & les mirent même par écrit pour les envoyer au roi qui étoit encore à Limoges. Ils ſe plaignoient entr'autres choſes qu'on négligeoit de faire la paix avec l'Angleterre, qu'on faiſoit un mauvais choix des juges, ſoit pour le parlement, ſoit pour les autres tribunaux ; que le peuple étoit accablé par les tailles, les aides, les ſubſides & les gabelles ; que les princes du ſang n'étoient point appellez au conſeil dans les affaires importantes, qu'on violoit en beaucoup de choſes les privileges de la nobleſſe, que le conſeil du roi étoit compoſé de perſonnes interreſſées & paſſionnées ; on demandoit encore au roi qu'il reſtituât au duc d'Alençon la ville de Niort & celle de Sainte-Suzanne ; qu'on lui payât ſa penſion, de même qu'au duc de Bourbon & au comte de Vendôme, & qu'il exécutât le traité d'Arras, dont le duc de Bourgogne ſe plaignoit qu'on violoit tous les jours pluſieurs articles.

AN. 1442.

parcourt une partie de ſon royaume.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

XXXVI.

Plaintes des grands ſeigneurs de France & leurs demandes.

AN. 1442.

XXXVII. Réponse du roi à ces plaintes.

Le roi dissimulant son chagrin, traita les députez des princes avec beaucoup de bonté, & répondit aux articles de leur memoire; qu'il ne tenoit pas à lui que la paix ne se fît avec les Anglois, qui refusoient toûjours toutes les conditions qu'on leur proposoit; qu'il avoit mis dans son parlement les meilleurs sujets qu'il avoit pu trouver, qu'il veilleroit à ce que la justice fût renduë plus exactement; que ne pouvant sauver l'état sans subsides, c'étoit pour lui une chose indispensable d'en lever sur les peuples, & que les vassaux des princes avoient été chargez la moitié moins que les autres; qu'il avoit de bonnes raisons pour ne pas rendre Niort au duc d'Alençon, & qu'on l'en dedommageroit par une somme d'argent; que quant à sa pension & celle des deux autres, il falloit qu'ils la meritassent par leur bonne conduite. Enfin que quant au traité d'Arras, il prétendoit qu'il fût executé, qu'il ne croïoit pas y avoir contrevenu en rien, & qu'il auroit plûtôt lui-même de justes plaintes à faire sur ce sujet. Cette réponse fut faite au nom du roi par l'évêque de Clermont; & comme la disgrace du duc d'Orleans étoit la principale cause du chagrin des princes, le roi lui fit dire qu'il pouvoit venir le trouver à Limoges aux fêtes de la Pentecôte, & qu'il seroit très-bien reçu. Il y vint avec son épouse, & reçut beaucoup de caresses du roi, qui lui donna cent quarante mille livres pour aider à payer sa rançon aux Anglois, avec une pension de six mille livres. Le duc d'Orleans s'en retourna très-content, le duc de Bourgogne le fut aussi par la même raison, à cause de l'union qui étoit entre ces deux princes; & le roi n'ayant pas lieu de craindre les autres, entreprit le voyage du Languedoc.

XXXVIII. Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges.

XXXIX. Les Anglois

Le principal motif de ce voyage étoit le siége que

les Anglois avoient mis devant la ville de Tartas qui appartenoit au ſeigneur d'Albret. Il y avoit plus de ſept mois que ce ſiége duroit. Le commandant avoit déja capitulé, que ſi la place n'étoit pas ſecouruë à la ſaint Jean, il ſe rendroit; & Charles fils du ſeigneur d'Albret avoit été donné en ôtage pour aſſurance. Mais le roi s'étant rendu devant cette ville avant ce tems-là à la tête de mille chevaux, les Anglois ſe retirerent, rendirent le fils du ſeigneur d'Albret, & laiſſerent le roi maître de Tartas. Le connétable s'empara enſuite de Saint-Sever, le dauphin prit Acqs, Marmande ſe rendit à la vûë de l'armée du roi. La ville de la Reole fut priſe d'aſſaut; les Anglois reprirent Saint-Sever & Acqs; les François rentrerent dans la premiere de ces villes; mais les troupes manquant de vivres & de fourages, il fallut mettre l'armée en quartier d'hyver, & le roi ſe retira à Montauban, où il paſſa les fêtes de Noël. Il y perdit un de ſes plus fidéles officiers, nommé Vignoles la Hire, qui mourut regretté de toute l'armée à cauſe de ſa valeur.

AN. 1442. ſe retirerent de devant Tartas.

Pendant que le roi faiſoit ces conquêtes ſur les Anglois qui étoient en Gaſcogne, leur armée qui étoit en Normandie, penſoit à ſe dédommager. Le genéral Talbot qui la commandoit, prit Conches à compoſition; & vint enſuite aſſiéger Dieppe. D'abord il ſe rendit maître d'un grand fauxbourg nommé le Pollet, vers le Havre, & y fit bâtir un fort qu'il garnit de bombardes, de coulevrines, & de deux cens pieces de canon, pour de-là renverſer la tour du Pollet. Comme la garniſon de cette place étoit très-foible, le comte de Dunois arriva devant la ville la veille de S. André, & y entra avec huit à neuf cens hommes, ce qui ranima le courage des aſſiegez, qui avoient pour gouverneur un

XL. Siége de Dieppe par les Anglois.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1442.

écuyer nommé Charles Desmarets. Le comte de Dunois en sortit deux ou trois jours après, & pressa tant le roi d'y envoyer du secours, qu'il fit partir dans le mois de Mars de l'année suivante un écuyer de Bretagne nommé Theodoual le Bourgeois, avec Guillaume de Ricarville pannetier du roi, & cent hommes d'armes pour renforcer la garnison. Mais comme ce secours n'étoit pas suffisant, & qu'il s'agissoit de donner bataille pour faire lever le siége aux Anglois; le dauphin y alla lui-même avec un détachement de l'armée du roi, & parut devant le fort des Anglois dans le mois d'Août, le dimanche avant la fête de l'Assomption. Il demeura en presence des ennemis jusqu'au mercredi suivant, auquel jour il fit sonner l'attaque. Le combat fut rude & opiniâtre; mais à la fin les François emporterent le fort, & en chasserent l'ennemi. On pendit tous ceux qui étoient François, & l'on fit les Anglois prisonniers. La conquête du fort fit lever le siége; le dauphin entra dans la ville, marqua à la garnison & aux habitans combien il étoit satisfait de leur valeur, & retourna ensuite plein de gloire rejoindre le roi qui étoit à Saumur. Cela se passa en 1443.

XLI. Le dauphin fait lever le siége.

AN. 1443.

XLII. Le cardinal Julien envoïé légat en Hongrie par le pape Eugene. *Bonfin 3. dec. 4. & seq. Crom. l. 21.*

Avant cet évenement & dès le commencement de cette année le pape Eugene envoya le cardinal Julien en Hongrie, tant pour travailler à la paix entre Ladislas roi de Pologne, & la reine Elisabeth, que pour exciter les grands de ce royaume à lever une armée contre Amurat empereur des Turcs, qui étoit venu assieger Belgrade le plus fort rempart de tous ces états. Felix de son côté y envoya aussi Alexandre, qu'on appelloit le cardinal de Trente, pour attirer dans son parti Ladislas, dont il étoit son cousin-germain: mais les Hongrois se déclarerent en faveur d'Eugene, & les

Polonois

Polonois demeureront neutres, parce que l'université de Cracovie tenoit pour le concile de Basle. Quant au sujet de la légation du cardinal Julien, elle eut un assez heureux succès, puisque la paix fut faite à de certaines conditions : mais on n'en tira pas de grands avantages, parce que la reine Elisabeth mourut subitement ; & ceux qui tenoient son parti & celui de son fils, embrasserent celui du roi de Pologne, ou par crainte, ou de force. Amurat fut contraint de lever le siége de Belgrade, après avoir été sept mois devant cette ville, & perdit trois grandes batailles contre le fameux Huniade, dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

AN. 1443.

Crom. l. 21.

XLIII. Mort d'Elisabeth reine de Hongrie.

Alphonse roi d'Arragon se joüoit également & du pape Eugene & de Felix. Il ne s'étoit d'abord déclaré contre le premier que pour l'engager à entrer dans ses intérêts. Se voyant maître de Naples, il écrivit de cette ville à Felix, & lui envoya Loüis Cascusa, pour convenir de quelques articles avec lui. Sa lettre est datée du dixiéme d'Avril. Ces articles étoient, que Felix confirmât l'adoption que la reine Jeanne avoit faite, qu'il accordât l'investiture du royaume de Sicile dans la forme qui lui seroit envoyée ; qu'il payât toutes les sommes dont il étoit convenu, quand on lui rendroit obéïssance au nom d'Alphonse, & qu'en échange on lui remettroit le patrimoine de saint Pierre, & toutes les terres de l'église, dont Ferdinand son fils & lui Alphonse se déclareroient les protecteurs & les défenseurs ; de plus, qu'Alphonse recevroit Terracine pour trois cens mille écus d'or, comme une partie de l'amende qu'avoit encouruë Eugene, pour avoir fait violer la tréve par le patriarche d'Alexandrie. Que ces articles exécutez, le même Alphonse en son nom & au nom de

XLIV. Propositions d'Alphonse à Felix.

Surita, hist. lib. 15. c. 18.

AN. 1443. ſes freres, rendoit obéïſſance à Felix, qu'il envoyeroit de ſes royaumes un grand nombre de prélats au concile, en quelque endroit qu'on le tînt, pour défendre l'autorité de celui de Baſle & de Felix; qu'il engageroit le roi de Caſtille & le duc de Milan, autant qu'il ſeroit en ſon pouvoir, à faire la même choſe; que des revenus de l'égliſe qu'il promettoit de recouvrer, il y en auroit un tiers pour Felix, l'autre tiers pour les cardinaux, & le reſte pour lui; en déduiſant cependant les dépenſes qu'il ſeroit obligé de faire pour le recouvrement de ces biens: Qu'enfin il ſeroit permis au roi Alphonſe, avant la concluſion de cette affaire, d'y changer ce qu'il lui plairoit, & de pouvoir traiter avec un autre.

XLV. Le pape Eugene part de Florence, & ſe rend à Sienne.

Le pape Eugene étoit partit de Florence le ſeptiéme de Mars pour ſe rendre à Rome, où il y avoit transferé le concile. Il arriva à Sienne le dixiéme du même mois, & y fut viſité de pluſieurs princes d'Italie & de beaucoup d'ambaſſadeurs, durant ſix mois qu'il y ſéjourna. Ainſi il y étoit lorſque le cardinal de Sainte Croix, nommé Nicolas Albergati, Chartreux, évêque de Boulogne depuis 1417. y mourut le neuviéme de Mai, de l'opération de la pierre. Nous avons pluſieurs fois eu occaſion de parler de ce cardinal. Thomas de Sarzane, & Æneas Sylvius, qui furent depuis tous deux papes, avoient été ſes domeſtiques. Eugene qui l'avoit viſité pluſieurs fois dans ſa maladie, voulut honorer ſon convoi de ſa préſence. Son corps fut tranſporté, comme il l'avoit ordonné, à la Chartreuſe de Florence, dont Thomas Soudiacre, qui fut depuis Nicolas V. étoit prieur. Pogge Florentin fit ſon oraiſon funebre.

XLVI. Mort du cardinal de Sainte-Croix.

Ciaconius Pogg. in orat. funeb.

XLVII. Le pape Eugene écrit à Alphonſe.

Ce fut de Sienne que le pape Eugene écrivit à Alphonſe par le patriarche d'Aquilée, qui lui apporta les

AN. 1443.

lettres de sa sainteté à Terracine : & comme ce prince ne cherchoit qu'à amuser les deux papes, pour se soûmettre à celui qui lui feroit de meilleures conditions ; il conclut son accord avec Eugene, selon Patrice, le douziéme de Juin. Voici les articles du traité, qui fut fait de part & d'autre. Il y aura une paix constante entre le pape Eugene & le roi Alphonse, & un entier oubli du passé. Le roi reconnoîtra Eugene pour le vrai & souverain pontife, & ne permettra pas qu'on l'offense en public, ni en secret. La même loi s'observera envers les cardinaux, ses sujets, & tous ceux qui lui sont soumis. Le roi révoquera tout ce qu'il aura pû faire dans ses royaumes contre la liberté de l'église & contre le pape ; il permettra le transport des vivres, denrées & marchandises à Rome. Eugene accordera au roi & aux siens, par lui ou par ses légats, l'absolution des censures qu'ils auront pu encourir. Il lui donnera l'investiture du royaume de Sicile, avec les mêmes droits, & dans la même forme que les papes avoient autrefois coûtume de l'accorder, avec cette clause,) *nonobstant qu'il s'en fût emparé de force, & par la voye des armes*,) & le couronnera roi en cette qualité. Il lui cédera Benevent & Terracine, avec le nom de vicaire perpetuel de ces deux villes, & la redevance de deux éperviers. Il remettra au roi tout l'argent qu'il peut devoir à la chambre apostolique pour quelque sujet que ce soit. Tout cela étant fait, Alphonse jurera de rendre foi & hommage à Eugene ; il lui restituera les villes de l'église Romaine ; il envoyera contre les Turcs six galeres à ses dépens pendant six mois, & fera marcher contre François Sforce quatre mille hommes de cavalerie, & mille fantassins pour recouvrer la marche d'Ancone, & les autres places de l'église, & donnera pouvoir à

Aug. Patric. concil. Basil. & Flor. art. 140. pag. 1610. ex tom. XIII. conc.

XLVIII. Articles du traité entre le pape Eugene & Alphonse.

AN. 1443. Eugene de nommer un commandant de ſes troupes à ſon choix, & ce pape aura trois mois pour remplir les articles de ce traité, ſous peine de cent mille écus d'or s'il y manque.

Outre ces articles rapportez par Patrice, il y a des Auteurs qui ajoûtent qu'Alphonſe promettoit de payer chaque année à l'égliſe Romaine, tous les cens à l'ordinaire; qu'il conſerveroit au peuple & à la nobleſſe tous les anciens privileges dont ils joüiſſoient ſous le roi Guillaume II. les libertez des égliſes & des eccleſiaſtiques, les appels au ſaint ſiege, & ſes autres droits, tant au ſpirituel qu'au temporel, qui ſont contenus dans les lettres de l'inveſtiture qu'Eugene lui en fit à Sienne le quinziéme de Juillet, & dans l'acte d'hommage qu'Alphonſe rendit à ce pape le deuxiéme de Juillet de l'année 1445. & parce que lettres de cette inveſtiture portent clairement, que ſi Alphonſe ne laiſſoit aucun heritier légitime, le royaume retourneroit à l'égliſe; il paroît évident qu'on ajoûta enſuite, que Ferdinand fils naturel d'Alphonſe, étant légitimé par le pape, ſeroit ſucceſſeur de ſon pere, de même que ſes deſcendans; ce qui fut fait ſéparément, ſelon le témoignage de quelques auteurs: de ſorte que le pape confus de ce qu'il accordoit par contrainte, ne voulut point que la bulle de l'inveſtiture & de la légitimation de Ferdinand, fût publiée pendant qu'il vivroit.

Surita, cap. 32.

XLIX. Le pape Eugene ratifie tous les articles du traité.

Eugene ayant reçu tous ces articles, les approuva & les ratifia; & Alphonſe ſix jours après la convention accordée & ſignée vers le vingtiéme du mois de Juin, dès qu'il fut aſſuré de la ratification du pape, envoya ſes lettres dans toutes les provinces de ſes royaumes, pour les aſſurer, qu'après avoir été long-tems en doute ſur les affaires de l'égliſe, Dieu lui avoit enfin fait

L. Alphonſe reconnoît Eugene.

connoître qu'Eugene étoit le vrai pontife Romain, & l'indubitable vicaire de Jesus-Christ, auquel il falloit obéïr en cette qualité. Qu'il révoqueroit les édits & les déclarations qu'il avoit faites contre Eugene, en faveur de Felix & du concile de Basle, qu'il permettoit à chacun de ses sujets d'avoir recours au siége de Rome pour leurs affaires. Peu de tems après la publication de ces édits, Eugene donna au roi l'absolution des censures qu'il avoit encouruës, & rétablit dans le premier état tous ceux qui avoient adheré aux peres de Basle, & favorisé le roi contre les decrets apostoliques jusqu'au premier Juillet de l'année courante, & les deux mois suivans, & défendit de les inquieter pour tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors ; n'entendant pas cependant comprendre dans ce pardon les cardinaux d'Amedée, ausquels on pourvoiroit d'une autre maniere, s'ils méritoient qu'on leur fît grace, & s'ils venoient humblement demander pardon de leur faute.

AN. 1443.

Acta Patricii, to. XIII. concil. pag. 1609.

Alphonse de son côté manda en même tems aux trois cardinaux qui étoient de ses états, & qui avoient été promus à cette dignité par Felix ; sçavoir, l'archevêque de Palerme, les évêques de Tortose & de Vic ou Vizense, que s'ils vouloient faire une chose agréable à leur prince, ils se retirassent au plûtôt de Basle ; qu'ils s'en allassent en Italie ou dans leurs dioceses ; & qu'ils ne pouvoient rien faire pour le tems présent qui lui plût davantage ; ajoûtant qu'il les prioit de ne point attendre de secondes lettres de sa part sur ce sujet. Comme ces trois prélats étoient sujets du roi Alphonse, dans les états duquel ils avoient leurs bénéfices, ils ne purent se dispenser d'obéïr, dès qu'ils connurent la volonté de ce prince. Ainsi après avoir beaucoup délibéré avec leurs collegues, & avoir gémi & répandu des

L. I. Alphonse rappelle ses prélats de la ville de Basle.

Patric. ibid. p. 1611. Æn. Sylv. Epist. 54. & 55.

AN. 1443.

larmes sur la triste situation où ils se trouvoient, ils se retirerent, protestant qu'ils demeureroient toûjours fideles au concile & à Felix, & qu'ils ne reconnoîtroient jamais Eugene ; qu'ils défendroient avec ardeur l'autorité des saints conciles, & qu'ils ne se désisteroient jamais de leur doctrine. Le célebre Panorme partit le quatriéme d'Août, pour se retirer dans son diocese, après avoir laissé à Basle toutes les marques du cardinalat. Les deux autres prélats retournerent dans leurs dioceses, & furent bien tôt après suivis de presque tous les sujets d'Alphonse qui étoient à Basle. Il survint dans le même tems une guerre entre les ducs d'Autriche & les citoyens de Basle & leurs alliez ; mais elle fut étouffée dès sa naissance par les soins des peres du concile.

Acta Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1611.

LII. Diverses congrégations qu'on tient à Basle.

On demeura presque dans l'inaction à Basle durant cette année, soit parce que le pape Felix en étoit absent, soit parce qu'on vouloit attendre le succès de la diéte de Nuremberg, qui devoit bien-tôt se tenir. L'on se contenta de tenir quelques congrégations dans lesquelles on parla de quelques affaires particulieres qui concernoient la prévôté de Wirtzbourg que demandoit Bachenstein & la révocation d'une sentence portée en cour de Rome par le cardinal Firmin contre Philippe d'Hybernie & d'autres. Dans le mois de Mai on reçut des lettres de François duc de Bretagne, qui faisoit esperer d'assembler son clergé, & de le faire consentir à quelques déliberations avantageuses touchant les affaires de l'église, si le concile vouloit lui envoyer un légat : ce que les peres de Basle accepterent volontiers. Felix se plaignoit beaucoup de ce que le concile ayant déterminé avant son élection d'envoyer à ses frais plusieurs légations célébres, cependant il n'en

LIII. Felix ne veut point revenir à Basle.

faiſoit rien ; & il repréſentoit qu'il avoit épuiſé la ſucceſſion de ſes fils. Et quand on le prioit de revenir à Baſle, pour donner plus de poids à l'autorité du concile, il répondoit que ſa propre expérience le convainquoit, que l'égliſe étoit mieux gouvernée à Lauſanne qu'à Baſle ; que ceux qui le venoient trouver dans cette premiere ville, ne voudroient pas ſe rendre dans la ſeconde. C'eſt ce qui lui fit prendre le parti d'y demeurer. AN. 1443.

LIV. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.

Alphonſe, les Venitiens, les Florentins, les Siennois & les autres ſeigneurs d'Italie écrivirent à l'empereur, & tâcherent de l'engager par leurs lettres à conſentir qu'on aſſemblât le concile à Rome dans le palais de Latran, & à y envoyer ſes prélats. Mais Frederic ne voulant point ſe déterminer avant l'aſſemblée de Nuremberg qui devoit ſe tenir à la ſaint Martin, écrivit aux rois & aux princes d'y envoyer leurs ambaſſadeurs. Il y fut bien-tôt porté par le roi de France, qui lui manda que le moyen le plus ſûr & le plus court pour éteindre le ſchiſme, étoit que les princes ou leurs ambaſſadeurs s'aſſemblaſſent en un lieu commun, & que là on y convînt à la pluralité des voix des moyens qu'il falloit prendre pour y parvenir. Dans la lettre que Frederic écrivit au chancelier de France, au rapport d'Æneas Sylvius qui étoit alors ſecretaire de l'empereur, il lui mande que c'eſt l'avis que lui a donné Charles VII. & qu'il eſt réſolu de le ſuivre, voyant que ni Eugene, ni les peres de Baſle n'approuvoient point un nouveau concile : qu'il n'étoit content ni des uns, ni des autres, parce qu'Eugene avoit transferé ſon concile de Florence à Rome ; & les peres de Baſle venoient de tenir une ſeſſion le dix-neuviéme de Mai, dans laquelle ils avoient arrêté, ſelon les decrets des

Æn. Sylv. Epiſt. 54. & 55.

LV. L'empereur ſe plaint d'Eugene & des peres de Baſle.

AN. 1443.

conciles de Conſtance & de Baſle même, que l'on célebreroit un autre concile genéral trois ans après en la ville de Lyon que Felix avoit choiſie, auquel concile on accordoit la liberté d'abreger ce terme. Que toutefois le concile de Baſle ne ſeroit point regardé comme diſſous, que ce n'en ſeroit qu'une continuation, pourvû que la ville de Baſle voulût accorder la même aſſurance; & qu'en cas qu'il s'y trouvât quelque empêchement, on nommoit Lauſanne, où les peres ſe tranſporteroient.

LVI. Quarante-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, conc. tom.* XIII. *pag.* 657.

En effet, on avoit tenu à Baſle la quarante-cinquiéme ſeſſion dans le mois de Mai de cette année. Mais les guerres d'Allemagne, la retraite des prélats ſujets d'Alphonſe, les inſtances que faiſoit toûjours l'empereur pour la tenuë d'un autre concile, l'abſence de Felix, & le peu de ſecours que les prélats pouvoient eſperer en demeurant à Baſle, les obligerent de prendre les réſolutions dont on vient de parler, & de ſe ſéparer après cette ſeſſion. Les peres avoient condamné dans la ſeſſion précedente pluſieurs propoſitions avancées contre les droits des curez par des Religieux mandians, qui aſſuroient que les peuples n'étoient pas obligez de droit d'entendre la meſſe dans leurs propres paroiſſes, les dimanches & les fêtes; qu'il leur étoit libre d'aller l'entendre où bon leur ſembleroit, & que les decrets des conciles ne pouvoient pas les priver de cette liberté; qu'ils n'étoient pas non plus obligez de venir à l'offrande ces jours-là: qu'on ne devoit point faire dire de meſſes aux curez, parce qu'étant obligez de dire la meſſe à raiſon de leur bénéfice, ils ne pouvoient pas s'acquitter de celles dont on les chargeroit; que quoiqu'on ſoit obligé de payer la dixme, le précepte ne tombe point ſur la perſonne à qui l'on doit la payer;

Aug. Patric. loco cit. art. 138. *ex tom.* XIII. *conc. p.* 1607.

payer : qu'ainſi il eſt libre à un chacun de la payer à qui il voudra, ou de l'employer en de bonnes œuvres ſelon ſa volonté : que ceux qui meurent dans l'habit de ſaint François, en faiſant profeſſion du tiers-ordre, ne reſtent pas plus d'un an en purgatoire, parce que ce Saint y deſcend une fois chaque année, & en retire tous ceux de ſon ordre, pour les conduire au ciel avec lui : que les Mendians peuvent entendre les confeſſions de toutes ſortes de perſonnes ſans être approuvez de l'ordinaire, & ceux qui ſe confeſſent à ces Religieux, ne ſont point tenus de ſe confeſſer une fois l'an à leur paſteur, ou lui demander la permiſſion de ſe confeſſer à d'autres : que les évêques étant même aſſemblez en ſynode, n'ont pas droit de ſe reſerver d'autres cas que ceux qui ſont exprimez dans le droit. Toutes ces propoſitions étoient prêchées par les Mendians dans les dioceſes de Turin & d'Aſt ville du Milanez. Le concile les condamna comme erronnées dans la quarante-quatriéme ſeſſion, & en confirma la condamnation dans celle-ci. Après quoi l'on ne s'aſſembla plus. AN. 1443.

LVII. Fin des conciles de Baſle & de Florence. *Acta Patricii, tom.* XIII. *conc. pag.* 1612.

Ainſi finirent les conciles de Baſle & de Florence, plûtôt laſſez du combat que vaincus, dit M. Dupin, car ni l'un ni l'autre ne ceda ; & ils trouverent le moyen de ceſſer leurs débats ſans faire de paix ni d'accommodement ; en ſe transferant en apparence, l'un à Rome, l'autre à Lyon ou à Lauſanne, où cependant il ne ſe fit preſque plus rien ; & le ſchiſme continua toûjours juſqu'à la mort du pape Eugene, qui n'arriva qu'environ quatre ans après. Felix qui demeuroit tantôt à Lauſanne, tantôt à Genéve, n'avoit emmené avec lui que quatre cardinaux, ſçavoir, ceux de Saint-Sixte, de Saint-Marcel, d'Aquilée & de Varambon.

AN. 1443.

Mais les deux premiers étant morts, & le troiſiéme étant allé à Vienne trouver l'empereur, il ne lui en reſtoit qu'un ſeul. Comme cela ne ſuffiſoit pas pour former ſa cour, & pour l'aider quand il celébroit l'office publiquement, il demanda aux peres de Baſle avant leur ſéparation, de relâcher quelque choſe du decret de la vingt-troiſiéme ſeſſion, & de permettre qu'il créât cinq cardinaux. Sa demande fut long-tems diſputée: à la fin on la lui accorda; mais de ces cinq cardinaux, il n'en proclama que deux, ſçavoir Jean de Tarentaiſe. & Loüis de Vic ou Vizenſe Portugais. C'eſt ici où finiſſent les actes d'Auguſtin Patrice, qui ne dit rien du choix que l'on fit de la ville de Lyon pour la continuation du concile de Baſle.

LVIII. Création de cardinaux par Felix.

Acta Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1611.

LIX. Toſtat ſoûtient quelques propoſitions devant le pape à Sienne

Le pape Eugene étant encore à Sienne, Alphonſe Toſtat Eſpagnol, qui fut enſuite évêque d'Avila, & qui n'étoit alors âgé que de vingt-huit à vingt-neuf ans, ſoûtint devant lui vingt & une propoſitions de théologie, parmi leſquelles il y en eut quelques-unes qui n'eurent pas ſon approbation, entre autres celles-ci: Quoiqu'il n'y ait aucun peché qui ne ſe puiſſe remettre: Dieu toutefois ne remet ni la peine ni la coulpe, & aucun prêtre n'en peut abſoudre. Jeſus-Chriſt a ſouffert la mort le troiſiéme d'Avril, & non pas le vingt-cinquiéme de Mars, ſelon la commune opinion. Le cardinal de *Turre-cremata* écrivit contre ces propoſitions, & les combattit avec aſſez de feu & de ſolidité. Toſtat repliqua aux raiſons du cardinal dans ſon commentaire, qu'il appelle la défenſe des trois concluſions, ſoûmettant toutefois ce qu'il dit & au pape & à l'égliſe.

Bellarm. de Script. eccleſ.

Spond. ad ann. 1443.

LX. Le pape Eugene part de

Eugene partit enſuite de Sienne pour ſe rendre à Rome, où il arriva le vingt-huitieme de Septembre,

après une abſence de plus de neuf ans; il y fut reçu avec beaucoup de magnificence. Tous les ſeigneurs qui ſe trouverent alors dans cette grande ville, vinrent au-devant de lui, & le peuple lui témoigna ſa joie par des acclamations publiques, peut-être moins touché de ſa preſence, que de la ſuppreſſion du nouvel impôt qu'on avoit mis ſur le vin, & que le pape abolit avant que d'entrer dans Rome, parce qu'on en murmuroit beaucoup. Quelques jours après ſon arrivée il alla au palais de Latran, pour y annoncer le concile général qu'il y avoit convoqué; & enſuite il en donna avis par ſes brefs à tous les princes pour les inviter à y envoyer leurs ambaſſadeurs, voulant par-là, dit Platine, abolir entierement le concile de Baſle. Son premier ſoin après cette convocation indiquée, fut de chaſſer François Sforce du patrimoine de l'égliſe, avec le ſecours d'Alphonſe roi d'Arragon, & de Piſcinin général des troupes du duc de Milan.

AN. 1443. Sienne, & vient à Rome.

Platin in Eugen. IV.

Cependant les exhortations du cardinal Julien, qu'Eugene avoit envoyé en qualité de legat dans la Hongrie, produiſirent dans ce royaume l'effet qu'il en eſperoit. On y fit de grands préparatifs pour s'oppoſer aux progrez d'Amurat empereur des Turcs dont on avoit déja éprouvé les forces & la puiſſance. On envoya des ambaſſadeurs à Frederic, aux chevaliers de Pruſſe & de Livonie, en Pologne, & aux Valaques, afin d'en obtenir quelques ſecours: mais l'empereur s'excuſa ſur les troubles de Bohême qui l'occupoient alors; & les chevaliers répondirent que tout leur pays étoit trop épuiſé par les longues guerres qu'ils avoient éprouvées, pour être en état d'aider les Hongrois. Il n'y eut que les Polonois & les Valaques, qui envoyerent une puiſſante armée de cavalerie & d'infanterie,

LXI. Guerre en Hongrie contre les Turcs.

Bonfin. 3. dec. 5. & 6.

AN. 1443.

qu'ils promirent de défrayer pendant ſix mois. Pluſieurs volontaires de France & d'Allemagne ſe rendirent auſſi en Hongrie, excitez par la croiſade que le pape avoit fait prêcher dans tous les royaumes ; ce qui rendit l'armée des Hongrois aſſez nombreuſe & compoſée de troupes d'élite. Après que toute l'armée eut paſſé le Danube, & prit la ville de Sophie, qu'on croit être l'ancienne Sardaigne, le roi de Pologne ayant appris que les Turcs approchoient, envoya au-devant d'eux le celébre Huniade avec dix mille chevaux pour les ſurprendre de nuit.

LXII. Huniade commande l'armée des Polonois.

Huniade dont le nom propre étoit Jean Corvin, étoit pour lors Vaivode de Tranſylvanie, & genéral des armées de Ladiſlas roi de Pologne & de Hongrie. Il avoit déja gagné pluſieurs batailles importantes dans la précedente année, l'une contre les genéraux d'Amurat, qu'il obligea de ſe retirer de devant Belgrade, après un ſiége de ſept mois ; l'autre dans la Tranſylvanie : & la troiſiéme à Vaſcap ſur les confins de la même province. Son nom étoit ſi redoutable aux Turcs, que les enfans mêmes de ces infidéles ne l'entendoient prononcer qu'avec frayeur, & ne l'appelloient que *Janeus Lain*, c'eſt-à-dire, Jean le ſcelerat. Ce fameux capitaine aïant donc été commandé par Ladiſlas, exécuta ſi heureuſement les ordres qu'il avoit reçus, qu'il ſurprit les Turcs, en tua trente mille, à ce que diſent quelques hiſtoriens ; en fit quatre mille priſonniers, prit neuf enſeignes & mit le reſte en fuite, n'ayant pas perdu plus de cinq cens des ſiens dans cette occaſion. L'armée des Chrétiens paſſa de-là juſqu'aux frontieres de la Thrace & de la Macedoine, & défit au mont Hemus une autre armée des Turcs, qu'Amurat avoit amenée d'Aſie, pour garder les avenuës des montagnes : La-

Æn. Sylv. de Europ. c. 5.

LXIII. Il remporte une grande victoire ſur les Turcs.

Æn. Sylv. epiſt. 14 & 81.

AN. 1443.

dislas entra ensuite dans Bude, alla nuds pieds dans l'église de Notre-Dame pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait, & fit attacher les enseignes des ennemis à la voute. Æneas Sylvius qui étoit secretaire de l'empereur dit, que les Hongrois exagererent un peu trop cette victoire, & que le cardinal Julien assura dans ses lettres, qu'il n'y avoit que deux mille Turcs de morts, & environ quatre mille de prisonniers, parmi lesquels on comptoit treize generaux ou bachas, & neuf enseignes.

LXIV. Histoire de Scanderberg.

Le fameux Scanderberg, dont les historiens ont dit tant de choses surprenantes, & dont plusieurs auteurs ont composé la vie, étoit dans l'armée des Turcs. Son vrai nom étoit Georges de Castriot : il étoit fils de Jean roi d'Albanie, ou d'Epire, qui ayant été reduit à la derniere extrêmité par Amurat II. empereur des Turcs, fut obligé de lui remettre en ôtage ses quatre fils, dont Scanderberg étoit le plus jeune. Les belles qualitez, l'esprit & la bonne mine de ce jeune prince determinerent Amurat de lui conserver la vie qu'il avoit fait perdre à ses autres freres, par un poison lent : il le fit élever avec soin, & le fit instruire de tout ce qui peut former un homme de guerre. Scanderberg consacra ses premiers exploits à cet empereur, & lui rendit d'importans services. Mais Jean son pere étant venu à mourir, il ne put voir sans chagrin ses états tomber en la puissance des Turcs, & il conçut aussi-tôt le genéreux dessein de s'y rétablir. Huniade avec lequel il entretenoit correspondance, lui en ménagea bien-tôt l'occasion.

Raynaldus hoc anno.

Ce general ayant été envoyé, comme nous l'avons dit, par Ladislas au secours du despote de Servie, vint fondre tout-à-coup avec son armée sur celle des

AN. 1443.

Turcs, qui étoit beaucoup plus nombreuſe, & commandée par le bacha de Romanie & par Scanderberg. Celui-ci qui, ſelon toutes les apparences, avoit concerté ſon deſſein avec Huniade, commença à plier, & ſe renverſant ſur le corps des troupes que commandoit le bacha, l'armée des Turcs fut bien-tôt enfoncée & miſe en déroute. Scanderberg profitant de ce deſordre, ſe ſaiſit du ſecretaire d'Amurat qui étoit auprès du bacha, & le força le poignard ſur la gorge, d'écrire des lettres au gouverneur de Croye, capitale d'Albanie, ſcellées du ſceau de l'empereur, par leſquelles il enjoignît au gouverneur de remettre la place & le gouvernement à celui qui ſeroit porteur de cet ordre. Scanderberg muni de ces lettres fit main-baſſe ſur le ſecretaire & ſur tous ceux qui l'accompagnoient, afin qu'Amurat n'en pût avoir connoiſſance que fort tard: il ſe tranſporta enſuite à Croye, & s'étant fait remettre la place & le gouvernement, il ſe fit connoître à ſes peuples, qui, ravis de ſecoüer le joug de la domination des Turcs, le proclamerent auſſi-tôt leur ſouverain. Il reprit ainſi le ſceptre de ſes ancêtres en 1443. & ayant ſçû ſe concilier l'affection de tous les grands d'Albanie, il en fut aidé ſi heureuſement pendant tout le cours de ſa vie, qui fut de ſoixante-trois ans, qu'il remporta toûjours de grands avantages ſur les Turcs, contre leſquels il eut pluſieurs guerres à ſoûtenir, & qu'il contraignit par la force de ſes armes à faire avec lui une paix qui couronna glorieuſement tous ſes travaux.

Chalcondyl.

LXV. Suite des diviſions des Grecs au ſujet de l'union.

Les Grecs travailloient toûjours à Conſtantinople à détruire le décret de l'union, l'archevêque de Ceſarée en Cappadoce étant allé à Jeruſalem, ſe plaignit des troubles & des ſcandales que cauſoit l'union de Floren-

ce, & de ce que Metrophanes, qui s'étoit emparé du siege de Constantinople, & qui avoit embrassé le sentiment des Latins, appuyé de l'empereur, persecutoit ceux qui tenoient l'ancienne doctrine des Grecs, & n'élevoit aux dignitez ecclesiastiques, que des personnes dévoüées aux Latins. Sur ces plaintes Philothée patriarche d'Alexandrie, Dorothée patriarche d'Antioche, Joachim patriarche de Jerusalem, donnerent une lettre synodale, par laquelle ils prononcerent une sentence de déposition contre tous ceux que Metrophanes avoit ordonnez, & d'excommunication, si au préjudice de cette défense, ils continuoient de faire les fonctions ecclesiastiques: ils donnerent pouvoir à l'archevêque de Cesarée de la faire exécuter. Cette lettre est du mois d'Avril 1443. Ils en écrivirent une autre au même tems à Jean Paleologue leur empereur, dans laquelle ils le menacerent de l'excommunier, s'il continuoit de proteger Metrophanes, & d'adherer aux Latins.

AN. 1443.

Litter. synodal. Patr. Orient. apud Allat. lib. 3. cap. 4.

Une entrepriſe de si grand éclat, & une menace si hardie, faite par un synode assemblé par trois patriarches, qui étant sous la domination des infidéles, ne dépendoient pas de l'empereur, étonna ce prince, d'ailleurs assez craintif, & qui ensuite relâcha beaucoup plus encore de sa premiere fermeté, qu'il n'avoit fait auparavant: de sorte que tout l'Orient déferant beaucoup à ce synode où tous les patriarches se trouvoient, excepté celui de Constantinople qu'on y traita d'excommunié & d'usurpateur, demeura dans le schisme. Il en fut de même de la Russie & de la Moscovie, où le cardinal Isidore * étant allé comme légat du pape, pour y publier l'union, ces peuples qui étoient déja prévenus par les Grecs dont ils recevoient la loi, &

LXVI. Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légat du pape.

* *Il étoit archevêque des Ruthe-niens ou Russiens.*

AN 1443.

qui ſuivoient leur exemple depuis pluſieurs ſiécles, en tout ce qui concernoit la religion, ſe ſaiſirent de ſa perſonne comme d'un ſeducteur, d'un apoſtat, d'un traître qui les avoit vendus aux Latins, & le mirent en priſon, dont il trouva cependant moyen de s'échapper. Ainſi tout ſe déclara contre l'union, à la reſerve d'une petite partie du clergé de Conſtantinople, qui ſuivoit encore les ſentimens de ſon patriarche. L'empereur fort inquiet de ces révoltes, & voulant y apporter quelque remede, prit la réſolution par le conſeil de Metrophanes, d'aſſembler un ſynode à Conſtantinople, pour y faire recevoir l'union. Mais la mort de Metrophanes arrivée le premier jour du mois d'Août de cette même année, rompit ſes meſures. Après ſa mort Gregoire protoſyncele & confeſſeur de l'empereur, fut élu patriarche: Nous verrons dans la ſuite qu'il ne fut pas plus heureux que ſon prédeceſſeur.

LXVII. Mort de Metrophanes patriarche de Conſtantinople.

LXVIII. Le comté de Comminges eſt cedé au roi de France.

Pendant le ſejour que le roi de France fit cette année à Montauban, où l'hyver fut ſi rude qu'il glaça toutes les rivieres, & retint les troupes dans leurs quartiers ſans pouvoir ſortir, il s'aſſura de la ſucceſſion du comté de Comminges. Matthieu de Foix avoit épouſé en quatriémes nôces Marguerite qui en étoit comteſſe. Comme elle étoit fort âgée, & qu'elle n'avoit point d'enfans, il la tenoit priſonniere dans un château où elle demeura près de vingt-ans, pour la contraindre par ce mauvais traitement à lui faire une donation de ce comté. Le roi ayant reçu les plaintes de la comteſſe la fit ſortir de priſon, & l'emmena avec lui à Poitiers, où joüiſſant d'une pleine liberté, elle lui ceda le comté de Comminges, n'ayant point d'enfans, & étant âgée de plus de quatre-vingt ans. Elle ne ſurvêcut pas long-tems à cette donation, étant morte à Poitiers

Poitiers avant même que le roi en partît. Le comte d'Armagnac qui s'entendoit avec le mari de la défunte comteſſe, & avec le comte de Foix, pour partager entr'eux le comté de Comminges, fut fort ſurpris qu'on l'eût donné au roi. Il s'aſſura des Anglois pour être ſoûtenu en cas beſoin ; & dès qu'il eut appris la mort de la comteſſe, il s'empara des états qu'elle avoit donné au roi, & y mit garniſon.

AN. 1443.

LXIX. D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chaſſe.

Mais il ne les garda pas long-tems ; le roi fit partir promptement le dauphin ſon fils avec le maréchal de Loheac & des troupes, qui allerent inveſtir le comte d'Armagnac dans l'Iſle Jourdain. Le comte ſe voyant ainſi ſurpris, crut mieux faire ſa paix en venant au-devant du dauphin ; mais comme il n'avoit point de ſauf-conduit, il fut arrêté & mis en priſon à Lavaur avec ſa femme & ſes enfans. Enſuite le dauphin s'empara non ſeulement du comté de Comminges, mais encore du comté d'Armagnac, à la réſerve des deux châteaux de Severac & de Cadenac, que le bâtard d'Armagnac défendit quelque tems ; mais qu'il fut obligé dans la ſuite de rendre à compoſition. Nonobſtant l'interceſſion du comte de Foix, il eut beaucoup de peine à ſortir de priſon, & ce ne fut qu'à condition qu'il rendroit toutes les terres dont il s'étoit emparé.

LXX. Mort de Jean duc de Bretagne.

Jean V. duc de Bretagne mourut cette année le vingt-huitiéme du mois d'Août dans ſon château de la Touches près de Nantes. Il laiſſa ſon duché très-enrichi & très-peuplé, c'étoit-là les fruits de la longue paix dont il avoit joüi, pendant que la guerre déſoloit les provinces voiſines, & particulierement la Normandie, d'où plus de trente mille familles étoient venuës s'établir dans la Bretagne, & la plus grande par-

Argentré, hiſt. de Bret.

AN. 1443.

tie à Rennes ; ce qui l'obligea d'augmenter de beaucoup cette ville, & de fermer de murailles la partie qu'on nomme la baſſe ville. Ce duc avoit trois fils, François, Pierre & Gilles : Les deux aînez furent ducs l'un après l'autre. Ce fut ſous François que le comte de Sommerſet Anglois, ayant fait une deſcente à Cherbourg avec une armée de huit mille hommes, vint prendre la petite ville de la Guerche en Bretagne, ſous prétexte qu'elle appartenoit au duc d'Alençon. Mais le duc François s'étant plaint de cette entrepriſe comme d'une hoſtilité, les Anglois la lui rendirent auſſitôt. Sommerſet pénétra juſqu'en Anjou, défit quelques troupes du maréchal de Loheac & du ſeigneur de Beüil, & s'en retourna enfin à Roüen, ſans avoir fait autre choſe de conſiderable.

LXXI. Mort de Leonard Bruni, dit l'Aretin.

Æn. Sylv. epiſt. 51.

On place dans cette année la mort de Leonard Bruni, ſurnommé l'Aretin, parce qu'il étoit d'Arezzo ville de Toſcane, ſans qu'on ſçache préciſément en quel mois. Il apprit la langue grecque ſous Emanuel, & devint un des plus habiles hommes de ſon tems. Après avoir été ſecretaire des brefs ſous les papes Innocent VII. Gregoire XII. Alexandre V. & Jean XXIII. juſqu'à la tenuë du concile de Conſtance ; il fut auſſi chancelier de la république de Florence. Il vécut dans le célibat & d'une maniere qui auroit été irréprochable, s'il eût eu un peu moins d'attache aux biens du monde. Il s'eſt rendu recommandable par ſon hiſtoire de Florence qui eſt écrite avec beaucoup d'exactitude. Il traduiſit de grec en latin quelques-unes des vies de Plutarque, & compoſa trois livres de la guerre Punique, une hiſtoire des Gots qui n'eſt proprement qu'une traduction de Procope ; & une autre hiſtoire des Grecs. Il mourut à Florence âgé de ſoixante & quatorze ans.

Æneas Sylvius l'appelle la grande lumiere de la Toſcane, & dit que perſonne, après Lactance, n'a approché ſi près du ſtile de Ciceron. Pogge lui ſucceda dans la charge qu'il exerçoit chez les Florentins ; un autre hiſtorien dit que ce fut Charles Aretin ſon parent.

AN. 1443.

Æn. Sylv. epiſt. 5. Paul Jove, in elog. c. 9.

Ladiſlas roi de Pologne & de Hongrie, enflé des grands ſuccès qu'il avoit eu l'anné précédente dans la guerre contre les Turcs, par les bons conſeils du cardinal Julien, & avec le ſecours de Huniade, étoit fort ſollicité à continuer une entrepriſe ſi heureuſement commencée. Le pape Eugene, les Venitiens, les Genois & Philippe duc de Bourgogne lui offrirent d'équiper une flotte conſiderable pour fermer aux Turcs le paſſage en Europe ; & Jean Paleogue empereur des Grecs, quoique fort affoibli, ne laiſſoit pas de promettre qu'il s'oppoſeroit à leurs progrès dans la Thrace. Le prince de Caramanie s'engageoit à porter la guerre en Aſie, pendant qu'en Europe on attaqueroit Amurat, à qui Scanderberg ne donnoit pas peu d'occupation. Enfin toutes les perſonnes intereſſées vouloient la guerre ; il n'y avoit que les Polonois, qui ayant chaſſé les Turcs de la Hongrie, & craignant les incurſions des Tartares dans leur pays, auroient ſouhaité que leur roi retourna en Pologne pour mettre ordre aux affaires du royaume ; mais le parti le plus nombreux l'emporta ; & l'on réſolut auſſi la guerre. L'on équipa une flotte de ſoixante & dix galeres commandée par le cardinal Condelmer neveu du pape, qui ſe rendit ſur l'Helleſpont pour ſe ſaiſir des ports, & empêcher le paſſage des convois.

AN. 1444.

LXXII. Autres préparatifs de guerre contre les Turcs.

Amurat étonné d'un ſi grand appareil, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour réſiſter à tant de princes

LXXIII. Amurat veut faire la paix

AN. 1444.

avec les Chrétiens.

Bonfic. 3. dec. 6.

Crom l. 21.

liguez contre lui, ſongea ſérieuſement à la paix dont il avoit paru tant éloigné juſqu'alors, tant par la haine qu'il portoit aux Chrétiens, que par le deſir qu'il avoit d'augmenter ſes états. Il promit ſecretement à George deſpote de Servie ſon beau-pere, auquel il avoit enlevé & ſes états & ſes enfans; que ſi la paix ſe pouvoit faire par ſa négociation, il lui rendroit & les uns & les autres. Georges attiré par ces belles promeſſes, communiqua l'affaire à Huniade, qui ſe rendit aiſément, gagné par quarante ou cinquante mille écus d'or qu'on lui promit, avec quelques places qu'il tenoit en Hongrie, & qu'on lui vouloit diſputer: & il y fit conſentir le roi de Pologne qui n'étoit pas trop porté à continuer cette guerre. Ainſi au grand déplaiſir du cardinal Julien, on conclut une tréve pour dix ans à ces conditions; Qu'Amurat joüiroit de la Bulgarie; qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris dans ce pays-là à ceux auſquels il appartenoit avant la guerre; que les priſonniers ſeroient rendus de part & d'autre, & en particulier le fils de George deſpote de Servie. Les Turcs vouloient que Ladiſlas jurât ſur la ſainte Euchariſtie d'obſerver la tréve, mais il en fut empêché par un nommé Gregoire, qui fut enſuite évêque de Leopol; le roi jura ſur les évangiles, & Amurat ſur l'alcoran.

LXXIV. On fait la paix avec Amurat.

Après la concluſion de cette tréve, & le ſerment prêté de part & d'autre, le cardinal Condelmer qui commandoit la flotte dans l'Helleſpont, manda qu'il ſe préſentoit la plus belle occaſion du monde pour recouvrer tout ce que les Turcs poſſedoient en Europe; Amurat ayant fait repaſſer ſes troupes en Aſie contre le prince de Caramanie. Il mandoit auſſi au roi Ladiſlas qu'il devoit ſe reſſouvenir de la promeſſe qu'il

LXXV. On délibere ſi l'on rompra

avoit faite aux princes Chrétiens ; & qu'il ſe hâtât de venir avec ſon armée ; les autres ayant déja envoyé leurs troupes. On reçut auſſi des lettres de Jean Paleologue empereur de Conſtantinople, qui faiſoit les mêmes inſtances pour continuer la guerre, alleguant qu'il avoit refuſé de traiter avec le Turc ; qu'il avoit même déja commencé à l'attaquer ; qu'il ne falloit ſe fier en aucune maniere à la tréve que l'ambaſſadeur d'Amurat avoit ſignée ; qu'à la premiere occaſion favorable les Turcs reprendroient les armes ſans ſe ſoucier du ſerment qu'ils avoient fait ; & qu'il ſeroit fâcheux que de ſi beaux commencemens demeuraſſent ſans effet par une négligence lâche & criminelle. Toutes ces remontrances firent tant d'impreſſion ſur l'eſprit des princes qui avoient ſigné la tréve, qu'ils ſe repentirent de l'avoir faite, jugeant bien qu'ils alloient devenir la fable & la riſée de tous les peuples, après la foi qu'ils avoient promiſe au pape Eugene, à l'empereur Jean Paleologue, à tous les Grecs & aux Latins, qui avoient déja préparé les ſecours qu'ils avoient promis. Ils penſerent auſſi que ce ſeroit une perfidie que de les laiſſer dans le péril où ils les avoient attirez ; & que d'ailleurs on étoit bien fondé à rompre cette tréve avec les Turcs, puiſqu'ils n'en avoient pas exécuté tous les articles, & qu'ils avoient manqué à rendre au tems marqué les priſonniers & les places qu'ils occupoient.

AN. 1444. la paix, après avoir été jurée.

Phranz. l. 1. c. 18.

LXXVI. Diſcours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à rompre la tréve.

Les eſprits étant ainſi irréſolus entre l'obſervation de la tréve & la continuation de la guerre, le cardinal Julien légat profita de ces propoſitions, pour repréſenter vivement aux chefs de l'armée Chrétienne à quels „malheurs leur conſeil précipité les avoit réduits, en „faiſant la paix avec une nation infidelle, pendant

Bonfin. ibid. l. 6. dec. 3. p. 483. edit. Baſil. fol. 1568.

AN. 1444.

„qu'ils violoient, pour un leger interêt, la foi & l'al-
„liance ſacrée, jurée au pape & aux princes, puiſ-
„qu'ils ne gagnoient à cela que le recouvrement de
„la Myſie déja toute ruinée, & qui pouvoit être re-
„priſe en fort peu de tems; que ce ſecond accord
„avec le Turc étant préjudiciable à leur honneur &
„à leur réputation, & encore plus au bien de l'égliſe,
„ils devoient le rompre ſans ſcrupule pour s'en tenir
„au premier qu'ils avoient contracté avec Eugene,
„Jean Paleologue, les Grecs & les Italiens. Sans cela,
„ajoûta le légat, qu'aurez-vous à répondre à l'empe-
„pereur de Conſtantinople, qui, ſuivant ſa promeſſe,
„eſt déja dans le camp, & attend vôtre armée; au
„pape, aux Venitiens & aux Genois, qui ont leurs
„flottes toutes prêtes; aux Bourguignons, qui par un
„zele que la ſeule foi anime, ſe ſont embarquez de-
„puis long-tems, & qui après avoir eſſuyé beaucoup
„de dangers ſur l'Ocean, ſont tous prêts ſur l'Helleſ-
„pont à attaquer les Infidéles? Il ajoûta qu'à la vérité
„il étoit préſent au traité impie qu'on venoit de faire
„avec les ennemis de la religion Chrétienne, mais
„qu'il l'avoit condamné; qu'il s'y étoit oppoſé de tou-
„tes ſes forces; & que s'il n'avoit pas porté plus loin
„ſon oppoſition, c'eſt qu'il s'étoit laiſſé vaincre par la
„ſageſſe & l'autorité d'Huniade: outre que la ſituation
„du deſpote Georges l'avoit touché; qu'enfin il n'a-
„voit cedé qu'avec beaucoup de peine, & ſeulement
„afin qu'on ne penſa pas qu'il étoit contraire aux
„avantages des Hongrois & des peuples voiſins, quoi-
„qu'il fût bien convaincu d'ailleurs des dommages
„qu'en ſouffriroit la religion Chrétienne. Enfin il les
„exhorta à rompre cette alliance, avant que le bruit
„de leur perfidie s'étendît plus loin.

Et parce que le reproche d'avoir violé une alliance accompagnée d'un ſerment ſolemnel, arrêtoit les Chrétiens, & leur cauſoit du ſcrupule; le légat ajoûta, qu'il étoit quelquefois permis pour le bien public de ne point tenir la parole qu'on a donnée, quand cette parole lui eſt contraire; & qu'on pouvoit en ces occaſions manquer de foi aux Infidéles; qu'à la vérité on doit obſerver un ſerment juſte, & fondé ſur l'équité: mais que celui qui tend à la ruine du particulier & du public, doit être cenſé nul; qu'une promeſſe inſenſée & infidelle déplaît à Dieu; qu'il étoit bien plus mauvais & plus criminel de violer la ſainteté d'une alliance faite avec le pape & avec les princes de la religion Chrétienne; & que Dieu ne laiſſeroit pas une ſi grande perfidie ſans punition. Enfin qu'il ſeroit beaucoup plus agréable au Seigneur, & plus glorieux pour les princes de retirer de la dure & cruelle ſervitude des Turcs tant de provinces qu'ils avoient uſurpées, que d'obſerver le traité fait avec eux à la ruine de la foi & de la religion; qu'il ne falloit point laiſſer échapper une ſi belle occaſion, qu'ils ne trouveroient jamais ſi favorable; & que pour lever tous les ſcrupules que le roi de Pologne & les grands pourroient avoir ſur le violement du traité il leur en donnoit l'abſolution par l'autorité du pape dont il étoit légat. En effet Æneas Sylvius rapporte que le pape Eugene qui avoit pris cette affaire à cœur, étant informé du traité fait avec Amurat, écrivit au cardinal Julien que cette tréve faite à ſon inſçu, étoit nulle, qu'il ordonnoit au roi Ladiſlas de la rompre, qu'il lui donnât l'abſolution de ſon ſerment; il exhortoit encore ce cardinal à employer tous ſes efforts pour renouveller la guerre ſoit par prieres ou par

AN. 1444.

LXXVII. Le légat leve les ſcrupules de ceux qui vouloient obſerver le traité. *Gobel. Perſon. comment.*

Æneas. Sylvi Europ. c. 5.

AN. 1444.

ſes menaces, & à mettre enfin tout en œuvre pour réüſſir, & pour ne pas laiſſer tant de projets inutiles.

LXXVIII. On conclut dans l'aſſemblée à continuer la guerre.

Ce diſcours du cardinal légat fut ſi efficace, qu'on n'entendoit dans toute l'aſſemblée que les cris de ceux qui demandoient la guerre, quand même on en croiroit le ſuccès douteux ; ils diſoient tous qu'il valoit mieux mourir en combattant pour la religion, que de manquer à ceux qui étoient ſi zelez pour ſa conſervation, & s'attirer par-là une confuſion éternelle. Le deſpote de Servie & Huniade n'y parurent point oppoſez ; celui-là ſe flattant d'une victoire aiſée, & du recouvrement de ſes états ; celui-ci leurré par la promeſſe qu'on lui donnoit de l'établir dans le royaume de Bulgarie dont il demeuroit maître après la fin de la guerre. On envoya donc ſignifier à Jean Paleologue empereur de Conſtantinople, & au cardinal de Veniſe neveu du pape, qui commandoit la flotte, la rupture de la tréve faite avec le Turc. Enſuite le roi de Pologne partit de Segedin le vingt-uniéme de Septembre, mais avec moins de troupes que l'année précédente ; parce que ſur le bruit de la tréve, on avoit licentié beaucoup de Polonois & de Valaques. L'armée paſſa le Danube à Orſane, & entra dans la Bulgarie, ſans s'arrêter à faire aucun ſiége, ni faire aucun dégât, parce qu'on ne vouloit point perdre de tems, & qu'on étoit preſſé de rejoindre l'armée navale de l'Helleſpont. On attaqua ſeulement les fauxbourgs de Nicopoli capitale de la Bulgarie, parce qu'on croyoit que tout le plat-pays y avoit renfermé ſes richeſſes : mais la réſiſtance qu'on y trouva, fit abandonner le deſſein de prendre cette ville pour continuer la route.

LXXIX. Le roi de Pologne ſe met en campagne.

LXXX. Le prince de Valachie diſſua.

Le prince de Valachie qui étoit en réputation de grand capitaine, & qui avoit ſoûtenu lui ſeul la guerre

contre les Turcs, vint joindre le roi de Pologne flatté de l'eſperance de vivre dans la ſuite plus tranquillement dans ſes états, après qu'on auroit humilié ſes voiſins. Mais quand il vit le peu de troupes que conduiſoit Ladiſlas, il fit tous ſes efforts pour diſſuader ce prince de ſon entrepriſe, & le conjura de ne pas aller plus avant contre les Turcs, l'aſſurant que le grand-ſeigneur avoit à ſa ſuite plus d'eſclaves lorſqu'il alloit à la chaſſe, que le roi d'Hongrie n'avoit pour lors de ſoldats avec lui : qu'outre cela il auroit beaucoup de peine à paſſer, & à eſſuyer les rigueurs de l'hyver qui approchoit ; qu'il lui conſeilloit de differer encore, & d'attendre les troupes auxiliaires qu'on lui avoit promiſes. Ce prince voyant que toutes ſes remontrances ne pouvoient rien changer dans le deſſein de Ladiſlas, qui ſe faiſoit fort du ſecours des Grecs & des Italiens, il lui donna quatre mille hommes de cavalerie commandez par ſon propre fils, & ſe retira. L'armée entra dans la Thrace ; on lui abandonna en chemin le pillage de quelques garniſons des Turcs, & elle n'épargna pas même quelques égliſes des Grecs & des Bulgares, ce qui irrita beaucoup le roi, qui fit rechercher les coupables pour les punir, & pour leur faire rendre ce qu'ils avoient enlevé.

AN. 1444. de le roi de Pologne de continuer la guerre.

Amurat de ſon côté, informé que les Chrétiens avoient rompu la tréve, faiſoient auſſi de grands préparatifs. Le point capital pour lui étoit de paſſer l'Helleſpont, & de venir en Europe attaquer l'armée Chrétienne, & il en vint à bout. Le Cardinal de Veniſe qui commandoit la flotte, manda à Ladiſlas qu'Amurat ayant trompé ou corrompu par argent ceux qui gardoient ce détroit au-deſſus de Gallipoli, avoit fait paſſer en Europe toutes ſes troupes qui étoient fort nom-

LXXXI. Amurat paſſe en Europe, & vient au devant des Chrétiens. *Crucii, Turco grac. lib. 1.*

AN. 1442.

breuſes, & qu'elles s'étoient jointes à celles qui étoient aſſemblées près de l'Iſthme de la Cherſoneſe de Thrace. Les auteurs varient beaucoup ſur ce paſſage. Bonfinius dit que les Turcs ne ſçachant par où paſſer le détroit pour éviter la flote de l'armée Chrétienne, les Genois livrerent le paſſage à tous les ſoldats moyennant unécu par tête. Chalcondyle n'explique point de quelle maniere l'armée Turque paſſa en Europe; il dit ſeulement que dans le tems que les Turcs ſongeoient à éviter la flotte des Chrétiens, ils ne la trouverent plus à leur arrivée au détroit de l'Helleſpont, parce qu'un grand vent l'avoit diſſipée, ce qui fit qu'ils paſſerent ſans obſtacle. Æneas Sylvius, dans une lettre qu'il écrit à l'évêque de Pavie, dit que quoiqu'on publiât que le Grand-Turc avoit fait paſſer ſes troupes ſur les vaiſſeaux des Genois, il ne vouloit pas cependant aſſurer, ni ſe perſuader qu'une ſi indigne avarice les eût portez à vendre ainſi le ſang des Chrétiens; à moins, dit cet auteur, que le démon ne les eût poſſedé comme il avoit fait Judas.

Bonfinius hiſt. Hungar. decad. 6.

Chalcondyle, lib. 6. ſub fin.

Æn. Sylv. epiſt. 18.

LXXXII. Amurat rencontre l'armée des Chrétiens à Varne.

Quoi qu'il en ſoit, Amurat ayant ainſi paſſé le détroit, vint à grandes journées au-devant des Chrétiens; il les rencontra à Varne, ville de la baſſe Mœſie au Pont-Euxin, & ſe prépara à leur livrer bataille. Ladiſlas avoit une grade envie de combattre, quoiqu'il eût un abcès à la cuiſſe gauche qui l'incommodoit fort, & que le cardinal Julien fût d'avis que l'armée ſe retranchât du côté de la montagne pour mieux connoître les forces de l'ennemi, & juſqu'à ce qu'on eût des nouvelles aſſurées de la flotte & des Grecs: pluſieurs autres opinoient de même; mais Huniade & le deſpote Georges repartirent qu'ils connoiſſoient les forces des Turcs, qu'on faiſoit toûjours leur armée beaucoup

Naucler. gener 49. p. 465.

plus nombreuſe qu'elle n'étoit en effet ; & que quand toute la Turquie ſeroit aſſemblée, les Hongrois dont on connoiſſoit le courage, n'auroient rien à craindre. Ainſi ſur leur avis téméraire, on reſolut le combat pour le lendemain. Mais quand les deux armées furent en preſence, Huniade fut ſi étonné du nombre prodigieux de ſoldats avec qui l'on alloit avoir affaire, qu'il conſeilla au roi Ladiſlas de ſe retirer, & de ne point hazarder la bataille. Ce prince repliqua que ſon conſeil venoit trop tard, qu'il valoit mieux riſquer courageuſement un combat, que de prendre honteuſement la fuite, & lui reprochant en colere les termes magnifiques dont il s'étoit ſervi le jour précedent, il donna ordre à un chacun de prendre les armes, & de ſe tenir prêt. Huniade rangea l'armée en bataille, elle n'étoit compoſée que de dix-huit à vingt mille hommes. Celle des Turcs étoit de plus de ſoixante mille, & même de cent mille ſelon quelques auteurs : le combat fut livré le dixiéme de Novembre veille de ſaint Martin. AN. 1443.

LXXXIII. Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée Chrétienne. *Naucle. gener. 49. p. 466.*

On ſe battit vaillamment de part & d'autre, & aſſez long-tems. L'avant-garde des Chrétiens ayant renverſé celle des Turcs, Amurat en fut ſi effrayé, qu'il reſolut de prendre la fuite ſur le champ ; & il l'auroit fait ſi ſes officiers ne l'euſſent arrêté, & n'euſſent pris la bride de ſon cheval, en le ménaçant de le tuer, s'il ne montroit plus de courage. On revint donc à la charge ; & l'ardeur emportant les uns & les autres, la victoire fut long-tems douteuſe, penchant tantôt du côté des Chrétiens, & tantôt du côté des Turcs : à la fin elle ſe déclara pour ceux-ci. Les Chrétiens accablez ſous le grand nombre de leurs ennemis ne ſe battoient plus qu'en retraite, lorſque Ladiſlas emporté par le feu de

AN. 1444.

sa jeuneſſe, ſe jetta au plus fort de la mêlée, malgré les efforts qu'Huniade fit pour l'arrêter, & frappant à droite & à gauche, il s'avança juſqu'au corps des Janiſſaires, ſur une colline où Amurat s'étoit campé. Son cheval fut tué ſous lui, & ce jeune prince abandonné & accablé, perdit la vie, n'ayant pas encore vingt ans. Les Turcs lui couperent la tête, qui fut miſe au bout d'une pique, comme une marque de la victoire, pour être expoſée à la vûë de tout le monde.

LXXIV. Ladiſlas roi de Pologne eſt tué dans la bataille.

Les ennemis, qui juſqu'alors avoient déſeſperé la victoire, reprirent courage, & mirent en fuite ceux qui auparavant les faiſoient fuir. Bonfinius rapporte qu'Amurat au commencement de la bataille, voyant les ſiens plier & s'enfuir, tira de ſon ſein le traité d'alliance qu'il avoit fait avec les Chrétiens; & que le dépliant, il s'écria, levant les yeux au ciel: *Voici, ô Jeſus-Chriſt! l'alliance que les Chrétiens ont faite avec moi, en jurant par ton ſaint nom: ſi tu es Dieu, venge ici ton injure & la mienne.* A peine eut-il achevé, dit cet auteur, que l'armée Chrétienne commença à avoir du deſſous. Il eſt conſtant que ſi Huniade eût imité la valeur de Ladiſlas, Amurat auroit peut-être perdu la vie ce jour-là, & l'empire de la Grece: mais les hiſtoriens nous apprennent qu'auſſi-tôt qu'il vit les enſeignes des Chrétiens plier, il ſe retira de la mêlée avec dix mille hommes, tant Hongrois que Valaques, & prit la fuite ſans en avertir le roi, dans le tems où la victoire ne s'étoit pas encore tout-à-fait déclarée en faveur des Turcs: peut-être que par la grande experience qu'il avoit acquiſe dans differentes actions auſquelles il s'étoit trouvé, prévoyant qu'il n'y avoit plus d'eſperance, il aima mieux ſauver partie de l'armée, que de la perdre toute entiere.

Bonfinius loco citato.

Le roi Ladiſlas ayant été tué dans cette bataille, Amurat le fit enterrer avec beaucoup d'honneur, dans le lieu même du combat. Il fit dreſſer une eſpece de colonne au pied du tombeau, ſur laquelle il avoit fait décrire toutes les avantures de ce jeune prince digne d'une plus longue vie.

AN. 1444. LXXXV. Amurat fait enterrer Ladiſlas honorablement.

Le deſpote de Servie fut des premiers à prendre la fuite, voyant que les ſiens étoient fort maltraitez. Huniade ſe retirant vers la Hongrie, fut fait priſonnier en Valachie; mais peu de tems après on lui rendit la liberté que l'on accompagna des preſens; il reprit auſſi-tôt ſa route vers la Hongrie, pour empêcher que la mort du roi Ladiſlas n'y causât quelques troubles. Le cardinal Julien fut auſſi tué dans cette action; mais on parle diverſement de ſa mort, & l'on doute s'il perdit la vie ou dans le camp, ou en fuyant, ou s'il ſe noïa en paſſant le Danube, à cauſe de l'or dont il étoit chargé. Quelques-uns ont rapporté qu'ayant pris la fuite après la bataille, il tomba entre les mains de quelques voleurs de Hongrie, qui l'ayant reconnu comme il abreuvoit ſon cheval dans un étang, & croyant qu'il avoit de l'argent, le firent deſcendre de cheval, le tuerent & le dépoüillerent, laiſſant ſon corps nud expoſé aux bêtes & aux oiſeaux. Telle fut la fin de ce grand homme, qui meritoit un meilleur ſort: Les auteurs l'ont fort blâmé, comme étant la cauſe de tous ces malheurs. Ce qu'on ne peut nier, c'eſt qu'il fut cauſe de la rupture d'une paix jurée ſi ſolemnellement, & par conſequent de la perte de preſque toute l'armée. Il n'avoit alors que quarante-ſix ans, & il s'étoit rendu recommandable par ſon zele & par ſa profonde érudition dans les diſputes qu'il eut avec les Grecs dans le concile de Florence. Heureux s'il s'en fut tenu là!

LXXXVI. Huniade eſt arrêté dans la Valachie. *Phranz. l. 2. c. 19.*

LXXXVII. Mort du cardinal Julien légat

Gobelin Perſ. comment. l. 12. Æn. Sylv. ep. 8. Chalcond. l. 7.

AN. 1444.

LXXXVIII. Après cette victoire l'empereur n'ose plus soûtenir l'union.

Le malheureux Jean Paleologue empereur de Grecs, n'aïant plus d'esperance d'être soûtenu contre Amurat, ne parla plus d'union ni de ligue avec les Latins, & n'osa plus s'opposer ouvertement au schisme en leur faveur, de peur que cet empereur ne crût qu'il ne s'unissoit avec eux par les liens d'une même religion, qu'afin de les unir aussi dans ses interêts contre les Turcs. Il demanda même la paix au Sultan, qui usant très-moderement de sa victoire, la lui accorda, & l'observa fort exactement pendant tout le tems qu'il vêcut. On peut dire à la loüange d'Amurat, que son vice n'étoit pas l'orgueïl ni la cruauté: car après cette victoire capable d'enfler le cœur d'un heros, il ne témoigna aucune joie, comme il avoit coûtume de faire auparavant, & il disoit à ceux qui lui en demandoient raison, qu'il ne voudroit pas vaincre souvent à ce prix. C'est pourquoi sans poursuivre ses avantages, il s'en retourna vivre en paix à Andrinople où il mourut.

Æn. Sylv. cap. 51.

Le pape Eugene qui étoit à Rome, fut très-sensiblement touché de la perte que venoit de faire l'armée Chrétienne; ce qui rompoit toutes les mesures qu'il avoit prises pour chasser les Turcs de l'Europe. Mais Dieu voulut bien l'en consoler par la joie qu'il eut de voir les glorieux succès de ses soins & de ses travaux, dans la reduction des nations même les plus éloignées à l'obéissance du saint siége. Car ce fut dans ce même tems qu'Abdala archevêque d'Edesse vint se soûmettre à l'église Romaine, au nom d'Ignace patriarche des Syriens & de tous les peuples Chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectez des erreurs des Grecs & des Eutychéens. Après qu'on l'eut instruit, le pape assembla le concile de Florence, qu'il avoit transferé dans le palais de Latran, & tint la premiere

LXXXIX. Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.

AN. 1444.

seſſion depuis cette tranſlation le trentiéme de Septembre, & la quatorziéme année de ſon pontificat.

On y fit un decret, où après avoir rendu graces à Dieu, de l'union des Grecs, celle des Armeniens & des Jacobites ; & enfin de la réunion des Syriens, Eugene dit qu'il avoit choiſi quelques cardinaux & docteurs du concile pour conferer avec l'archevêque Abdala, ſur les erreurs qui regnent parmi ces peuples ; & qu'on l'avoit trouvé orthodoxe ; ſi l'on excepte les trois articles de la proceſſion du Saint-Eſprit, des deux natures en Jeſus-Chriſt, & de ſes deux volontez & operations, ſur leſquels articles, ayant été inſtruit, il avoit fait paroître beaucoup de ſoûmiſſion. Le decret ajoûte qu'Eugene avoit donné à ce même archevêque, de l'approbation du ſacré concile, une profeſſion de foi touchant ces mêmes articles, déclarant que le Saint-Eſprit eſt éternellement du Pere & du Fils, qu'il a ſon eſſence & ſon être ſubſiſtant du Pere & du Fils enſemble, & qu'il procede de tous les deux, comme d'un ſeul principe, & par une ſeule ſpiration : que Jeſus Chriſt eſt parfait en la divinité & l'humanité : qu'il le falloit reconnoître en ces deux natures ſans confuſion, ni changement, n'étant qu'une ſeule perſonne Fils de Dieu & Fils de l'Homme : qu'il y avoit en lui, vrai Dieu & vrai Homme, deux operations naturelles ſans confuſion, de même que deux volontez naturelles, l'une divine, l'autre humaine, qui n'étoient point contraires : que l'humaine étoit aſſujettie à la divine, & que celle-là n'avoit point été détruite, mais perfectionnée par celle-ci, en demeurant toûjours dans ſon état & dans ſon ordre naturel.

Collect. conc. Labbei, tom. XIII. pag. 1222. & ſeq.

XC. Decret pour l'union des Syriens à l'égliſe Romaine.

XCI. Articles que le decret contenoit.

L'aſſemblée des princes de l'empire ſe tint à Nuremberg dans le mois de Novembre, comme on l'avoit in-

XCII. Aſſemblée de Nuremberg.

AN. 1444.

Æn. Sylv. 87. in fin. & comm. l. 1.

diqué. Et comme l'évêque de Verdun ambaſſadeur du duc de Bourgogne, vouloit engager l'empereur à quitter la neutralité, & à ſe déclarer en faveur du pape Eugene; ce prince propoſa de choiſir quatre perſonnes de ſa part, deux de la part de chaque électeur, & une de la part de chaque prince, qui examineroient les raiſons que les légats d'Eugene & de Felix alleguoient, chacun en ſa faveur, afin de faire enſorte que la religion Chrétienne ne ſouffrît aucun dommage, & qu'on travaillât efficacement à établir la paix dans l'égliſe. On réſolut auſſi d'exhorter les deux papes a conſentir au nouveau concile, & à donner les mains pour qu'on l'aſſemblât au plûtôt, à moins qu'on ne trouvât quelque autre moyen plus prompt & plus efficace pour terminer la diviſion. On indiqua une autre diéte pour l'année ſuivante à Francfort, ſuivant la coûtume des princes Allemands, qui à la fin d'une aſſemblée en convoquent toûjours une aurre. Ainſi l'on demeura toûjours dans la neutralité, pendant laquelle les ordinaires conferoient les benefices.

Idem ep. 65. & 71.

Monſtrelet, vol. 2. cap. ult.

XCIII. Mort du cardinal Angelot.

Le pape Eugene perdit cette année à Rome même Angelot Fuſe, Romain, l'un de ſes cardinaux. Comme il avoit la réputation d'être fort riche & fort avare, ſon valet de chambre, jeune homme qu'il avoit élevé, & dont il avoit pris ſoin dès l'enfance; porté par le deſir de recuëillir ſon tréſor, l'aſſaſſina l'après midi pendant qu'il repoſoit. Afin de n'être point ſoupçonné de ce meurtre, il parut inconſolable de la mort de ſon maître. On l'arrêta cependant ſur quelques indices aſſez foibles, & la verité qu'on ne put tirer de lui par les tourmens, fut ſçuë par les careſſes qu'on lui fit. On lui dit que quand il auroit fait le coup, il n'auroit fait qu'une action loüable d'avoir délivré le genre humain

d'un

d'un prélat qui vivoit dans une ſi ſordide avarice. Il donna dans le piége, avoüa le fait, & fut pendu le dix-huitiéme d'Avril de cette année, ſon corps fut coupé en quatre quartiers pour être expoſé aux principales portes de la ville de Rome. Euſebe Kemme gentilhomme Milannois, fut auſſi tué environ le même tems dans l'égliſe cathédrale de Milan, par l'ordre du duc Philippe, qui lui imputoit d'avoir revelé les ſecrets de ſon cabinet à François Sforce ſon gendre, général de l'armée des Venitiens. AN. 1444.

XCIV. Mort de ſaint Bernardin de Sienne.

Saint Bernardin de Sienne mourut auſſi cette même année le vingtiéme de May à Aquila ville de l'Abbruzze. Il étoit fils de Tollus de la famille des Albizaſchi de cette ville, qui étoit venu s'établir à Maſſa dans la Toſcane, il avoit épouſé la fille d'un gentilhomme de ce lieu appellé Nera. Bernardin vint au monde l'an 1380. & ayant perdu ſa mere à l'âge de trois ans, & ſon pere à l'âge de ſept, il fut élevé par une de ſes tantes juſqu'à l'âge de treize ans, que ſes parens le firent venir à Sienne, où il étudia la grammaire ſous Onuphre, & la philoſophie ſous Jean de Spolette. Il entra quelque tems après dans la confrerie des Diſciplinez de l'hôpital de la Scala de Sienne, il y aſſiſta avec beaucoup de ferveur & de zele les peſtiferez, & y pratiqua de grandes auſteritez. L'an 1402. il fit profeſſion de la regle de ſaint François dans le monaſtere des Obſervantins du Colombier proche la ville de Sienne; & ayant été ordonné prêtre, il s'adonna à la prédication: il établit en Italie pluſieurs monaſteres de l'Obſervance, & y réforma les anciens. Il fut enſuite envoyé à Jeruſalem en qualité de commiſſaire de la Terre-ſainte. Mais quelques années après étant revenu en Italie, il continua à prêcher avec beaucoup de zele. Pour exci-

Platin. & Ciacon. in Eugen. IV.

S. Bern. Senenſ. vita per Joan. Capiſtr.

AN. 1444.

ter davantage le peuple à la dévotion envers Jesus-Christ, il avoit coûtume de montrer le nom Jesus peint dans un cercle entouré d'un soleil, & en fit faire quantité de semblables. Ses ennemis l'accuserent d'avoir avancé dans ses sermons plusieurs propositions erronnées, & le déferent au pape Martin V. qui le cita à comparoître devant lui, & fit examiner ses ouvrages. On n'y trouva rien que de très-orthodoxe, & le pape l'ayant entendu, le renvoya absous, avec permission de continuer les fonctions de son ministere. Il fut demandé pour évêque au pape Eugene IV. par les villes de Sienne, de Ferrare, & d'Urbin; mais ce saint homme refusa constamment cet honneur, malgré les instances que le pape lui en fit. Il accepta seulement la qualité de vicaire genéral des freres de l'Observance dans toute l'Italie, où il réforma, ou établit de nouveau près de trois cens monasteres. Il fut canonisé par le pape Nicolas V. six ans après sa mort, en l'an 1450. Tous ses ouvrages sont en quatre tomes, & ne contiennent que des traitez de morale & de spiritualité. On y trouve deux suites de sermons pendant le carême, qu'on croit n'être pas de lui, à cause de la difference du stile. Outre l'édition faite à Venise en 1591. il y en a eu une à Paris en 1635. en deux volumes *in-folio*.

S. Bern. Senens. vita per Jean. Capist.

Ibid.

XCV. On parle de paix entre la France & l'Angleterre.

Les rois de France & d'Angleterre étant tous deux las de la guerre, Henri VI. fit les avances, parla le premier d'accommodement, & consentit que les conferences se tinssent dans une ville de la domination Françoise; & pour cela l'on choisit Tours. Le comte de Suffolk & Robert de Ros s'y trouverent pour le roi d'Angleterre; Jean de Croy bailli de Hainaut, pour le duc de Bourgogne; le duc d'Orleans, le comte de Vendôme, Pierre de Brezé & Bertrand de Beauveau, pour

le roi de France. Mais comme les mêmes difficultez qui avoient juſqu'à préſent arrêté la paix, ſubſiſtoient toûjours, on ne put convenir que d'une tréve pour un an, qui commenceroit au quinziéme de May: elle fut toutefois prolongée dans la ſuite juſqu'en 1448. On y traita encore du mariage de Marguerite fille de René d'Anjou, avec le roi d'Angleterre. Comme le roi de France avoit beaucoup de troupes, qu'il ne pouvoit pas, & ne devoit pas même licentier, à cauſe du peu de tems que dureroit la tréve, il penſa à les occuper hors du royaume.

AN. 1444.

XCVI. Conference de Tours à ce ſujet, où l'on convient d'une tréve.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

L'empereur Frederic & Sigiſmond duc d'Autriche ſon frere, demandoient depuis long-tems au roi Charles VII. du ſecours contre les Suiſſes, avec leſquels ces deux princes étoient en guerre. René d'Anjou demandoit qu'on châtiât la ville de Metz, dont il avoit reçu pluſieurs inſultes. Le bailli de Montbelliard avoit fait durant la guerre des incurſions ſur les terres de France, & le roi vouloit l'en punir. C'en étoit aſſez pour employer ſon armée hors de ſes états. Le dauphin aſſembla ſes troupes proche Langres, au nombre de quatorze mille hommes de cavalerie, beaucoup d'infanterie, outre huit mille Anglois qui ſe joignirent à lui, & qui le reconnurent pour leur généraliſſime. Il avoit ordre de marcher droit à Montbelliard, pour paſſer de là vers Baſle, & faire peur aux peres du concile, afin de terminer le ſchiſme, enſuite ravager le pays des Suiſſes. Auſſi-tôt qu'il parut devant Montbelliard, le ſeigneur de cette ville la lui remit pour un an. Enſuite un guide envoyé par l'empereur & le duc d'Autriche, conduiſit l'Armée entre Strasbourg & Baſle, où elle ſe rendit maîtreſſe de pluſieurs forts. La ville de Baſle ſe fortifia, & raſſembla un corps de Suiſſes de ſix

XCVII. Le roi de France ocupe ſes troupes hors du royaume.

XCVIII. Les Suiſſes ſont battus par

AN. 1444.

l'armée de France.

mille hommes qui tomberent ſur l'avant-garde des François. Le combat dura quatre heures : quatre mille Suiſſes demeurerent ſur la place, & vendirent cherement leur vie. Le dauphin ne ſe trouva pas à cette action, étant reſté avec le gros de l'armée qui étoit encore fort loin.

XCIX.
Le dauphin jette la conſternation parmi les peres de Baſle.
Monſtrelet, 3. *vol. c.* 1.
Æn. Sylv. epiſt. 87.
Naucler. gener. 49. *pag.* 469.

A la nouvelle de cette défaite, la conſternation fut répanduë dans tout le pays. Le dauphin s'avança vers Baſle, il attaqua une maladrerie à une lieuë de la ville, où huit cens Suiſſes s'étoient retranchez, il les paſſa tous au fil de l'épée ; mais par malheur il perdit ſon guide Allemand qui y fut tué. Un corps nombreux de Suiſſes étant ſortis de Baſle pour attaquer l'armée Françoiſe, fut défait ; il en reſta mille ſur la place, & plus de trois cens furent faits priſonniers. Cetté défaite étonna fort les habitans de Baſle, & encore plus les peres du concile, qui craignoient que le dauphin ne fût d'intelligence avec le pape Eugene, pour arrêter & ſe ſaiſir de tous ceux qui compoſoient le concile. Ils députerent donc vers le prince conjointement avec la ville. Le cardinal d'Arles & le cardinal de ſaint Sixte étoient à la tête de cette députation ; quatre évêques les accompagnoient, avec quatre chevaliers, douze docteurs & douze bourgeois. Ils prierent le dauphin de ne point entrer dans la ville avec ſon armée, mais ſeulement avec ſa maiſon, promettant de leur côté de ſatisfaire le duc d'Autriche à des conditions que ce duc, qui étoit dans l'armée du dauphin, accepta. Ainſi l'armée s'éloigna, & ne laiſſa pas de faire beaucoup de dégât dans le pays. Le dauphin y demeura cinq mois, & après avoir ſigné un traité avec les Cantons, il en partit ſur un ordre qu'il reçut du roi de le venir joindre à Nancy. Ce traité avec les Suiſſes fut

C.
Traité d'alliance entre les François & les Suiſſes.

AN. 1444.

signé à Enfisheim le vingt-huitiéme d'Octobre.

Le dauphin prit sa route par Montbelliard pour se rendre à Nanci auprès du roi, pendant que Pierre de Brezé senéchal de Poitou assiegeoit Metz. Il y avoit près de sept mois que ce siége duroit, & on ne l'avoit entrepris qu'en faveur de René d'Anjou duc de Lorraine. Les habitans voyant que les François s'opiniâtroient à vouloir prendre leur ville, malgré la rigueur de la saison, députerent vers le roi à Nanci, pour le prier de se désister de cette entreprise, puisqu'il n'avoit aucun droit sur leur ville, qui ne relevoit point du royaume de France. Ces députez ne furent pas bien reçus: Jean Raboteau préfident au parlement leur répondit que le roi avoit des titres incontestables pour prouver que Metz étoit du royaume de France; & qu'en vertu de son droit, le roi leur ordonnoit de remettre leur ville entre ses mains. On renvoya de seconds députez chargez d'une ample pouvoir, avec cette clause toutefois que la ville ne seroit point livrée, qu'on conserveroit leurs libertez & privileges. Le roi voyant leur fermeté sur cet article, & que d'ailleurs ses troupes étoient rebutées de la longueur de ce siege, consentit qu'ils ne livreroient point leur ville; mais il les obligea à lui payer deux cens mille écus pour les frais du siége; à rendre la liberté à tous les prisonniers sans en exiger de rançon; & à remettre à René d'Anjou duc de Lorraine cent mille florins qu'il leur devoit, & dont la plus grande partie avoit été employée à payer sa rançon au duc de Bourgogne.

CI.
Autre traité du roi de France avec ceux de Metz.

Ce traité ayant été signé & exécuté; le roi retira ses troupes de devant la ville, & congédia son armée, après avoir payé les soldats de l'argent qu'il venoit de recevoir. Il réserva pourtant quinze cens hommes d'ar-

CII.
Le roi établit des compagnies d'ordonnance.

AN. 1444.

mes, qui faiſoient quinze compagnies, dont chacune avoit ſon capitaine, & chaque homme d'armes étoit payé pour ſix perſonnes, lui compris, ſçavoir, trois archers à cheval, un coutillier & un page ou valet. Ce coutillier étoit ainſi nommé, parce qu'il portoit une ſorte d'épée qu'on appelloit coutille, & qui n'étoit pas faite comme les autres. Ce fut là l'établiſſement de ce qu'on a appellé dans la ſuite compagnies d'ordonnance. Le roi étoit encore à Nanci, quand l'archevêque de Tréves & le comte de Blanquenheim vinrent le trouver de la part des Suiſſes & des villes d'Allemagne confederées, pour faire avec lui un traité d'alliance; ce qui fut exécuté. Il fit auſſi une ligue offenſive & défenſive avec les princes de la maiſon de Saxe, envers tous & contre tous, excepté le pape & le roi d'Eſpagne, ceux de Sicile, d'Ecoſſe, & de Sigiſmond duc d'Autriche, qui devoit épouſer Radegonde de France, ſi la mort de cette princeſſe n'en eût empêché l'accompliſſement. Le comte de Suffolk vint auſſi durant ce tems-là à Nanci épouſer au nom du roi d'Angleterre la princeſſe Marguerite fille du roi de Sicile, dont le mariage avoit été propoſé dans les conférences de Tours; & la cérémonie s'en fit avec beaucoup de magnifieence.

CIII. Le comte de Suffolk épouſe la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.

CIV. Le ſoldan d'Egypte écrit au roi de Dannemarck.

Spond. ad an. 1444. n. 24.

Iſaac Pontanus rapporte dans ſon hiſtoire de Dannemarck, que dans cette année le ſoldan d'Egypte ou de Babylone offrit à Chriſtophle roi de Dannemarck ſa fille en mariage, & lui écrivit pour cela une lettre remplie d'un grand nombre de titres & de qualitez qu'il donna à ce prince. Il y fait mention du préſent qu'il lui envoyoit, & qui conſiſtoit en un vaſe d'or plein de beaume pur. Il lui marque qu'il s'étonne de le voir obéir au grand prêtre des Romains, vû que ſes Dieux

lui ſont favorables, & promet de lui rendre viſite dans peu de tems. La lettre eſt dattée de Babylone, & porte avec ſoi tous les caracteres de fauſſeté qui doivent la faire révoquer en doute, puiſque les hiſtoriens ne parlent point de cette propoſition de mariage faite par le ſoldan, & que le roi de Dannemark épouſa l'année ſuivante Dorothée fille du marquis de Brandebourg. AN. 1444.

CV. Le jeune Ladiſlas eſt élu roi de Hongrie.

Thuros, cap. 44 & 45.

Bonfin. 3. dec. 7. Dubrav. l. 28.

La mort de Ladiſlas à la bataille de Varne, occupa fort les deux royaumes de Pologne & de Hongrie pour lui choiſir un ſucceſſeur. Les Hongrois qui avoient rejetté le jeune Ladiſlas fils d'Albert & d'Eliſabeth après la mort de ſon pere, touchez d'un reſte d'inclination pour leur ancien roi, voulant arrêter l'ambition de ceux qui aſpiroient à la couronne, y rappellerent ce jeune prince, qui n'ayant encore que cinq ans, faiſoit déja concevoir de lui de grandes eſperances pour un ſage gouvernement. Et parce qu'il n'étoit pas encore en état de conduire par lui-même des peuples auſſi difficiles que ceux qui le choiſiſſoient pour leur roi, on donna l'adminiſtration de la Hongrie à Jean Huniade qui s'étoit rendu ſi célebre. Ladiſlas étoit élevé à la cour de l'empereur Frederic ſon oncle, à qui les Hongrois s'adreſſerent pour obtenir que leur nouveau roi les honorât de ſa preſence, & vînt demeurer dans ſes états; mais ils ne purent jamais obtenir cette faveur, ni par menaces, ni par prieres, ni même par la guerre qu'Huniade lui déclara à ce ſujet. L'empereur ne croyant pas que ſon neveu pût demeurer en ſûreté parmi des peuples ſi inconſtans, & qui n'étoient preſque jamais d'accord entre eux.

CVI. Les Polonois s'aſſemblent pour élire un roi.

Quant aux Polonois, comme ſur quelques fauſſes nouvelles ils s'étoient imaginé que leur roi n'avoit point été tué, & qu'il étoit priſonnier en quelque lieu;

AN. 1444.

Michou, l 4. c. 53. Crom. l. 22.

ils envoyerent en Thrace & en Bulgarie, pour être plus sûrement informez du fait : & comme tout ce qu'on leur en rapporta, ne tendoit qu'à confirmer la mort du prince ; à l'exemple des Hongrois, ils songerent à se choisir un roi, & jetterent d'abord les yeux sur Frederic marquis de Brandebourg, qui les remercia, en leur remontrant que cette dignité regardoit Casimir duc de Lithuanie, frere de leur roi défunt, & que ce seroit une injustice de penser à d'autres. Ils s'adresserent donc à Casimir. Mais ce prince ne voulant ni refuser absolument, ni accepter d'abord, se rejetta sur l'incertitude de la mort de son frere, & sur la difficulté que les Lithuaniens faisoient de le laisser aller en Hongrie : la meilleure raison, & celle qu'il n'alleguoit point, étoit l'envie qu'il avoit qu'on differât cette élection, afin qu'il eût le tems de se déterminer. Mais les Polonois ennuyez de ce retardement, élurent à la fin du mois de Mars de l'année suivante Boleslas duc de Masovie, ou plûtôt déclarerent qu'ils éliroient, si Casimir ne se déterminoit pas avant la Pentecôte. Cette déliberation prise en pleine assemblée intrigua Casimir ; il se repentit d'avoir tant balancé, & cependant il ne put encore se déterminer.

CVII. Æneas Sylvius député de l'empereur au pape Eugene.

L'empereur Frederic avoit député dans l'assemblée de Nuremberg Æneas Sylvius son secretaire, pour aller à Rome faire agréer au pape Eugene la tenuë d'un concile, & par là mettre fin au schisme. Ce député s'acquitta de sa commission sans néanmoins rien obtenir du pape, qui ne voulut jamais consentir à ce concile, qu'il regardoit, disoit-il, comme un moyen de mettre le trouble & la division dans l'église, loin de lui procurer la paix. Sylvius pour se rendre plus agréable à Eugene, lui fit des excuses au commencement de son discours, de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit

Æn. Sylv. comment. lib. 1. & epist. 98.

contre

contre sa sainteté, en faveur du concile de Basle. Le pape lui pardonna volontiers, & même peu de tems après le fit son secretaire, sans qu'il fût cependant obligé de quitter le même emploi qu'il avoit auprès de l'empereur. Ce même Æneas Sylvius devenu pape en 1458. sous le nom de Pie II. retracta publiquement tout ce qu'il avoit écrit autrefois contre Eugene, & fit défenses d'appeller du pape au concile, ce qui confirmoit sa retractation. AN. 1444.

CVIII. Les Chaldéens & les Maronites se soûmettent au pape.

Comme ce pape continuoit toûjours son concile de Florence à Rome, il y tint une congrégation générale le septiéme du mois d'Août à l'occasion de l'arrivée de quelques députez des Chaldéens & des Maronites: ces députez étoient Timothée archevêque de Tharse métropolitain des Chaldéens de Chypre, Nestorien; & Elie évêque des Maronites, qui vinrent rendre leur obéïssance à Eugene, & se soûmettre à son concile. Le pape fit un decret où il dit: qu'après l'union de l'église d'Orient, avec celle d'Occident, au concile général de Florence, & après la réduction des Arméniens & des Jacobites, il avoit envoyé André archevêque de Colosse en Orient, & dans l'isle de Chypre, afin d'y confirmer les Grecs dans la foi de l'église, & tâcher de convertir les Hérétiques qu'il y trouveroit, soit les Nestoriens qui regardent Jesus-Christ comme un pur homme, ou les sectateurs de Macaire, qui n'admettent qu'une volonté dans le Fils de Dieu; à quoi ce prélat avoit si efficacement travaillé, qu'il avoit ramené à la vraye foi Timothée archevêque de Tharse, & Elie évêque des Maronites, avec tout leur clergé & leur peuple, ensorte que ces deux évêques en sont venu faire une profession publique à Rome. Il ne manquoit plus à Eugene pour réünir toutes les sectes d'Orient à l'é-

Coll. conc. Labbe, tom. XIII. p. 1225.

Concil. gener. Ibid.

AN. 1445.

gliſe Romaine, que de faire recevoir ſes decrets ſur les lieux : mais par malheur ils n'eurent point d'effet, & ces ſectes entieres ne ſont pas demeurées depuis ce tems moins attachées à leurs erreurs, ni moins ennemis de la religion Catholique. Pendant que les Hérétiques de Chypre ſe ſoûmettoient dans leur iſle à Eugene, les Fidéles de cette même iſle ſe révoltoient contre lui, en empêchant que Galeſe, à qui il avoit donné l'archevêché de Nicoſie, ne s'en mît en poſſeſſion : ils en vinrent même juſqu'à faire empriſonner celui que le pape y avoit envoyé pour inſtaller Galeſe, & ils l'obligerent à ſortir de l'iſle, & à ſe retirer à Rhodes où cette affaire fut accommodée par le grand-maître de cette iſle ; qu'Eugene en avoit chargé ; ou plûtôt par ſa femme qui étoit Grecque, & qui ſe mêloit plus du gouvernement que ſon mari, & qui engagea le roi de Chypre à recevoir Galeſe, & à délivrer l'envoyé du pape.

CIX. Les Cypriots refuſent l'archevêque de Nicoſie, nommé par Eugene.

Boſ. hiſt. Rhod. tom. 2. l. 6.

Il y eut auſſi dans le même tems de grands mouvemens à Boulogne, au ſujet des diviſions qui ſurvinrent entre les deux puiſſantes familles des Bentivoglio & des Cannetules joints aux Giſleri. Les premiers pour avoir ſecoué le joug de Piſcinin, ne joüirent pas d'une plus grande tranquillité, & ſe virent plongez dans des guerres civiles, qui furent la cauſe de la perte d'Annibal Bentivoglio, nonobſtant l'alliance qu'il avoit faite avec le parti oppoſé. Cet Annibal s'étoit rendu maître de Boulogne avec le ſecours de ſes partiſans, & il y commanda juſqu'en cette année 1445. qu'il fut aſſaſſiné le vingt-quatriéme de Juin dans l'égliſe de ſaint Jean, dans laquelle il venoit de tenir un enfant ſur les fonts de Baptême. Cet aſſaſſinat fut commis par les Cannetules & les Giſleri, qui, après une feinte réconciliation, l'avoient prié d'être parain d'un enfant

CX. Troubles arrivez à Boulogne qui ſont cauſe qu'on aſſaſſine Annibal Bentivoglio.

de leur maiſon. Une action ſi lâche & ſi horrible fit ſoûlever le peuple, qui dans les premiers momens de ſa fureur, mit en pieces Baptiſte Cannetule dans l'endroit où il s'étoit caché, & ſe ſaiſit des complices, on leur coupa les bras & les jambes, & leurs corps furent attachez par quartiers au gibet. Jean Bentivoglio II. du nom ſucceda à ſon pere Annibal, ſous la tutelle d'un de ſes parens, qui ne ſe maintint dans le gouvernement que par une cruelle politique; ayant fait mourir pluſieurs des Malvezi, & chaſſé les Mareſcotti, parce que les uns & les autres faiſoient des cabales ſecrettes contre lui.

AN. 1445.

Æn. Sylv. Epiſt. 3.

Æn. Sylv. de Europ. c. 53.

Antoine Corario né à Veniſe, fit une plus heureuſe fin cette année à Pavie. Il étoit cardinal, évêque d'Oſtie, doyen du ſacré college, & neveu du pape Gregoire XII. Il avoit fondé en partie la congrégation de Saint-Georges *in Alga*. Sa vie fut très-pure & recommandable par le renoncement qu'il fit à tous ſes bénéfices, & par ſon extrême charité pour les pauvres, à qui il donna tous ſes biens, ne ſe réſervant que ce qu'il lui falloit pour vivre d'une maniere très-ſimple. Le pape Gregoire ſon oncle le fit cardinal en 1408. & l'envoya légat en France, puis en Allemagne. On lui attribue une hiſtoire des affaires de ſon tems, qui eſt encore manuſcrite dans la bibliothéque de la maiſon de Saint Georges des chanoines réguliers à Veniſe, dont ce cardinal avoit été religieux, auſſi-bien qu'Eugene IV. & Laurent Juſtinien.

CXI. Mort du cardinal Antoine Corario.

Antonin. tit. 22, c. 11.

Platin. in Eugen. IV.

Æn. Sylv. de Europ. c. 53.

Ciacon. in Greg. XII. & Eugen. IV.

Jean Manuel Paleologue empereur de Conſtantinople mourut auſſi le trente-uniéme d'Octobre de cette année, ſans avoir pû établir parmi les Grecs l'union pour laquelle il avoit tant travaillé. Ainſi Dieu permet quelquefois pour des raiſons inconnuës aux hom-

CXII. Mort de Jean Paleologue empereur de Conſtantinople.

Naucler. gener. 59. p. 470.

AN. 1445.

mes, que les projets les plus juſtes & les plus légitimes n'ayent pas le ſuccès qu'il ſemble qu'on en devroit eſperer. Il laiſſa ſon empire dans un très-pitoyable état, par la puiſſance formidable des Turcs, par l'extrême foibleſſe des Grecs, & par la funeſte diviſion qui étoit dans la maiſon imperiale. Car des quatre freres de Jean, qui mourut ſans laiſſer d'enfans, les deux plus âgez, Conſtantin & Demetrius ſe diſputoient l'empire, que Conſtantin prétendoit par le droit d'aîneſſe, & Demetrius, parce qu'il étoit né depuis que Manuel leur pere étoit monté ſur le trône. Et comme le peuple tenoit pour Conſtantin, qui étoit plus doux & plus honnête homme que ſon frere, qui avoit pourtant une aſſez grande faction, on eut recours à Amurat, comme s'il eût été déja le maître & l'arbitre de la fortune de l'empire, & il accorda volontiers par un préſage très-heureux pour les Turcs, & très-malheureux pour les Grecs, la confirmation du choix que la plus grande partie de la ville venoit de faire en faveur de Conſtantin. Il fut donc élu empereur, plûtôt pour voir finir ſon empire, que pour le conſerver, puiſqu'il ne lui reſtoit preſque plus que la ville de Conſtantinople, qu'il n'étoit pas même en état de défendre.

CXIII. On conſulte Amurat ſur le choix d'un empereur des Grecs.

CXIV. Conſtantin frere de Jean Paleologue lui ſuccede.

CXV. Mort de l'archevêque de Palerme.

Le célebre Panorme dont nous avons ſi ſouvent parlé dans le cours de cette hiſtoire, fut enlevé auſſi cette année par la peſte. C'étoit le plus fameux canoniſte de ſon tems, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'ouvrage que nous avons de lui ſur le concile de Baſle: il eut beaucoup de part à tout ce qui s'y paſſa, mais il fit paroître beaucoup d'inconſtance, étant tantôt favorable, tantôt contraire au pape Eugene. Ses ouvrages ſont un commentaire ſur les cinq

M. Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XIII. in quarto p. 93.

livres des decretales, ſur les clementines, & ſur leurs gloſes ; cent dix-huit conſeils & ſept queſtions ; un tréſor canonique, & ſon traité ſur le concile de Baſle contre le pape Eugene, dans lequel il fait l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé dans ce concile depuis ſa tranſlation à Florence, juſqu'à la dépoſition d'Eugene. AN. 1445.

CXVI. Concile de Roüen.

Concil. generæ Labbei, tom. XIII. p. 1303.

Beſſin concil. Norm. p. 184. & ſeq.

Raoul Rouſſel archevêque de Roüen tint le quinziéme de Decembre de cette année un concile provincial des éveques ſes ſuffragans dans la chapelle du palais archiépiſcopal. Il contient quarante & un ſtatuts ſur la diſcipline eccleſiaſtique & ſur les mœurs. Les principaux regardent les livres de magie, les blaſphêmes, les juremens, l'invocation des démons, les diſpoſitions qu'on doit apporter pour recevoir les ordres ſacrez, & pour prêcher la parole de Dieu ; l'obligation de ſe confeſſer une fois l'année à ſon curé, & de recevoir l'Euchariſtie ; la défenſe des maſcarades qu'on avoit coûtume de faire en certains tems dans les égliſes ; de rien recevoir pour les ſacremens, bénédictions, lettres d'ordre ; le ſoin de confier les écoles à des perſonnes habiles & de bonnes mœurs ; de donner les benéfices à des ſujets capables ; d'examiner ceux qui ſe préſentent aux ordres ſacrez, & d'exiger d'eux un titre ou de patrimoine ou de benéfice ; la défenſe de faire aucune convention honteuſe pour celébrer la meſſe ; l'obligation pour les clercs d'être vêtus d'une maniere décente & conforme à leur état ; les viſites que les archidiacres doivent faire eux-mêmes ; l'ivrognerie qu'il défend principalement aux eccleſiaſtiques, de même que la fréquentation des cabarets ; le concubinage, la demeure avec des femmes. Le ſeptiéme article eſt remarquable, en ce qu'il condamne la ſuperſtition de ceux qui, dans la vûë de quelque gain, don-

AN. 1445.

nent des noms particuliers à des images de la ſainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Conſolation, de Grace, &c. parce que cela donne lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre. Tous ces réglemens ſont compris dans les vingt-deux premiers articles.

Dans le vingt-troiſiéme les ordinaires ſont chargez d'avertir les officiers à être moderez dans l'impoſition des taxes. Le vingt-quatriéme, de n'excommunier perſonne, qu'on ne l'ait auparavant cité, & qu'on n'ait informé contre lui. Le vingt-cinquiéme regarde les excommuniez avec leſquels il défend d'habiter, de manger & de négocier. Le vingt-ſixiéme défend l'uſure, & le négoce aux eccleſiaſtiques. Le vingt-ſeptiéme, d'avoir recours au juge ſéculier pour paſſer un contrat. Le vingt-huitiéme excommunie les homicides volontaires, les voleurs, les incendiaires, ceux qui depoüillent les voyageurs, menaçant de les priver de la ſépulture eccleſiaſtique, s'ils ne font pénitence. Le vingt-neuviéme défend de cauſer & de s'entretenir d'affaires dans l'égliſe pendant le ſervice divin. Le trentiéme défend de joüer aux dez, ou de s'amuſer à d'autres récréations peu décentes durant la nuit de Noël. Le trente-uniéme ordonne aux prédicateurs & aux confeſſeurs d'exhorter les peuples à payer les dîmes. Le trente-deuxiéme regarde une maniere patticuliere dont s'habilloient les clercs. Le trente-troiſiéme ordonne qu'après le ſervice divin, on mette les reliques dans un lieu convenable : que l'on tienne les égliſes fermées ; & que les cimetieres ſoient dans un lieu ſéparé. Le trente-quatriéme concerne la réforme des Religieux & des Religieuſes de l'ordre de S. Benoît & de S.

Beſſin. concil. Norm. p. 187. & ſeq.

AN. 1445.

Auguſtin, & d'autres. Le trente-cinquiéme commande qu'on expoſe dans les convens, ſoit d'hommes ou de femmes, une table ſur laquelle la regle qui y doit être obſervée, ſoit écrite tout au long. Le trente-ſixiéme ordonne aux abbez & prieurs d'aſſembler ſouvent tous les freres, & de faire venir les abſens quatre fois chaque année au mercredi des quatre tems, pour leur expliquer la regle dont ils font profeſſion. Le trente-ſeptiéme, de faire ſouvent des exhortations ſur la pratique de cette même regle. Le trente-huitiéme les exhorte à tenir regulierement les chapitres. Le trente-neuviéme preſcrit aux viſiteurs & provinciaux leurs devoirs. Dans le quarantiéme on pourvoit à la négligence des ſuperieurs. Enfin le quarante-uniéme exhorte les Fidéles à prier pour la paix & l'union entre les princes.

Beſſin, concil. Norm. p. 188.

CXVII. Le roi de France va de Nanci à Châlons ſur Marne.

En France le roi Charles VII. en quittant Nanci, vint à Châlons, où il ſéjourna aſſez long-tems pour y terminer differentes affaires. La ducheſſe de Bourgogne qui l'y vint trouver, traita du differend entre ſon mari & le roi de Sicile au ſujet de quelques places que le duc retenoit, & de la rançon que René d'Anjou s'étoit engagé de payer au duc. Le roi regla ces differends, en obligeant la ducheſſe à rendre Neuchateau & Clermont en Argone à René roi de Sicile, & de lui remettre ſa rançon, à condition qu'il céderoit le Val-de-Caſſel en Flandres au duc de Bourgogne. On parla auſſi du traité d'Arras qu'on n'avoit pas obſervé en quelques articles de part & d'autre. On régla l'affaire du comte d'Armagnac qui étoit arrêté dans l'iſle-Jourdain. Ses députez qui étoient à Châlons, voyant que le comte étoit menacé de la confiſcation de ſes états, & peut-être de ſa vie, implorerent la clémence du roi, & le

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1445.

conjurerent de pardonner à leur ſeigneur. Le roi ſe laiſſa toucher ; & après avoir pris toutes les ſûretez néceſſaires, il lui accorda ſa grace, & le rétablit dans ſes états. Ce fut pendant le ſéjour que le roi fit à Châlons, que mourut madame la dauphine Marguerite d'Ecoſſe, fille aînée de Jacques I. La cour fut fort ſenſible à cette perte ; & après les funerailles de cette princeſſe, le roi, la reine & le dauphin partirent de Châlons, pour ſe rendre à Sens.

CXVIII. Mort de Marguerite d'Ecoſſe dauphine de France.

CXIX. Les comtez de Valentinois & Diois unis au Dauphiné.

Les comtez de Valentinois & de Diois furent unis dans cette année au dauphiné. Loüis de Poitiers qui les poſſedoit, ſe voyant ſans enfans, les avoit donnez par ſon teſtament dès l'an 1419. à Charles actuellement regnant, qui étoit alors dauphin, à condition de fournir cinquante mille écus d'or pour acquitter les dettes qu'il avoit contractées ; & ſes legs ; & en cas qu'il y manquât, il appelloit à la ſucceſſion Amedée VIII. duc de Savoye. Le dauphin n'y ayant pas ſatisfait, Amedée ſe mit en poſſeſſion de ces deux comtez le vingt-quatriéme d'Août de l'an 1422. & y mit un gouverneur. Mais le roi ſe trouvant en état de faire valoir ſes droits pendant la tréve qu'il avoit avec les Anglois, demanda au duc de Savoye la reſtitution de ces deux comtez. L'affaire fut miſe en négociation, & le traité fut fait à Bayonne le troiſiéme d'Avril, & ratifié par le roi à Chinon quelque tems après. Loüis fils d'Amedée ſe départit de tout le droit qu'il y avoit eu en faveur du dauphin Loüis, qui en échange lui tranſporta la ſeigneurie directe, & l'hommage du Faucigny. Le dauphin ne ratifia ce traité que deux ans après, dans un voyage qu'il fit à Geneve.

CXX. Le roi profite de la tréve, &

Le roi de France à ſon retour ſçut profiter de la tréve en s'amuſant à ſes jardins, & en vivant dans la molleſſe

AN. 1445. s'adonne aux plaisirs *Monstrelet, vol* 3.

lesse & dans les plaisirs, qui quelquefois lui faisoient oublier le soin de ses affaires. Quant au roi d'Angleterre, il vivoit dans une grande retenuë. C'étoit un prince pieux qui craignoit Dieu, & qui avoit beaucoup de bonté, mais il avoit l'esprit foible, & se laissoit gouverner par sa femme, fille de René d'Anjou roi de Sicile, princesse hardie & entreprenante au-delà de son sexe. Comme elle vouloit se rendre maîtresse absoluë du gouvernement, elle prévint le roi contre son oncle Hunfroi comte de Glocester, & lui donna de fâcheuses impressions de sa conduite, & de la maniere dont il gouvernoit l'état. Le roi trop crédule commença par le priver de ses charges & de ses emplois; ses ennemis pour faire leur cour à la reine, l'accuserent de plusieurs crimes; il s'en purgea; mais quoique son innocence fût certaine, il fut arrêté de nuit, & étranglé secretement, dans la crainte que la nouvelle de sa mort n'excitât quelque tumulte. Il avoit gouverné le royaume pendant vingt-cinq ans avec beaucoup d'honneur. La reine s'attira tellement par cette action la haine de tous les Anglois, qu'ils penserent dès-lors à la perdre, afin de se conserver eux-mêmes.

CXXI. Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Glocester.

AN. 1446. CXXII. Assemblée des princes électeurs à Francfort. *Æn. Sylv. comment. l.* 1. *Antonin. tit.* 22. *c.* 11. §. 17.

Le pape Eugene ayant dépose Thierri & Jacques archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, parce qu'ils favorisoient ouvertement Felix & le concile de Basle. Les électeurs de l'empire s'assemblerent à Francfort pour examiner les raisons de cette déposition, & convirent entre eux, que si Eugene qui avoit déposé ces prélats, ne déclaroit leur déposition nulle; n'ôtoit les taxes dont la nation étoit chargée, & ne reconnoissoit l'autorité des conciles, comme il avoit été décidé à Constance, les deux archevêques adhereroient à la déposition qu'on avoit faite de ce pape à Basle. Ce

AN. 1446.

fut pour cette raiſon qu'ils envoyerent leurs députez à l'empereur & à ſix de ſes conſeillers, afin qu'ils fuſſent informez de leur réſolution, & que ſa majeſté imperiale voulût bien ſe joindre à eux pour envoyer de concert à Rome. Frederic leur fit répondre que ſon deſſein n'étoit pas different du leur, qu'il étoit ſur le point d'envoïer un ambaſſadeur au pape Eugene, pour le ſupplier de ſe rendre à ſes prieres. Æneas Sylvius ſon ſecretaire fut nommé pour cette ambaſſade, & chargé de repreſenter à Eugene qu'il ne devoit point rejetter les demandes des princes électeurs, & particulierement en ce qui regardoit le rétabliſſement des deux archevêques dépoſez; que par ce moyen il n'y auroit plus de neutralité en Allemagne; qu'autrement il étoit à craindre qu'il n'arrivât dans l'égliſe une diviſion, qui pourroit avoir des ſuites très-fâcheuſes.

CXXIII. L'empereur envoye Æneas Sylvius au pape Eugene.

Æneas Sylvius s'acquitta fidélement de ſa commiſſion, & Eugene promit de ſatisfaire aux deſirs de l'empereur & des princes, & de répondre en tout à leurs bonnes intentions pour la paix de l'égliſe. En effet, il envoya Thomas évêque de Boulogne, à Philippe duc de Bourgogne, pour lui déclarer qu'il conſentoit volontiers au retabliſſement des deux archevêques. Il s'adreſſa à ce duc plûtôt qu'à tout autre à cauſe de l'interêt particulier qu'il prenoit dans cette affaire; l'archevêque de Cologne étant ſon neveu, & celui de Tréves ſon frere naturel Cette condeſcendance du pape prévint beaucoup les eſprits en ſa faveur: car dans une autre aſſemblée tenuë encore à Francfort au commencement de Septembre de la même année, dans laquelle ſe trouverent pour Eugene, ce même Thomas évêque de Boulogne & Jean de Carvajal Eſpagnol; & pour les peres de Baſle, le cardinal d'Arles avec d'autres;

CXXIV. Autre aſſemblée à Francfort.

Cochlée, hiſt. Huſſit, lib. 8. Platin. in Eugen. IV.

après beaucoup de disputes, on proposa quelques demandes à la sollicitation d'Æneas Sylvius & des autres ambassadeurs de Frederic, & l'on convint que si Eugene les accordoit, on feroit cesser la neutralité en Allemagne, & on lui obéiroit comme au seul souverain pontife: & sur cette déclaration, l'on députa vers le pape Euge, au commencement de l'année suivante. AN. 1446.

CXXV. Le pape Eugene fait deux cardinaux. *Æneas Sylv. comment. l. 1. Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.*

Saint Antonin & Æneas Sylvius, rapportent ces résolutions prises à Francfort, & disent qu'Eugene pour récompenser le zele & la fidelité de ses deux légats, les créa cardinaux sur la fin de cette année, & qu'à leur retour de l'assemblée de Francfort à Rome où ils étoient prêts d'arriver, il leur envoya le chapeau, afin qu'ils entrassent dans cette grande ville avec plus de pompe & d'éclat. Thomas évêque de Boulogne succeda bientôt à ce pape dans le souverain pontificat; & Carvajal remplit dans la suite beaucoup d'emplois honorables, & s'acquitta de plusieurs differentes légations avec succès. Le pape nomma saint Antonin archevêque de Florence environ dans le même tems, à la place de Barthelemi Zabarella neveu du cardinal du même nom qu'on appelloit cardinal de Florence, parce qu'il avoit été aussi archevêque de cette ville. Ce Saint étoit né en 1389. il prit l'habit de saint Dominique à l'âge de seize ans, & fut successivement prieur dans les convens de Rome, Naples, de Gaïette, de Cortone, de Sienne, de Florence, de Pistoie, de Fiezoli & d'autres villes d'Italie. La maniere dont il fut nommé à l'archevêché de Florence, merite d'être rapportée ici.

CXXVI. Saint Antonin est fait archevêque de Florence.

Lorsque le siége de Florence fut vacant, le pape qui s'interessoit à le remplir d'un digne sujet, avoit l'esprit partagé ou plûtôt fatigué par les brigues de ceux qui

CXXVII. Maniere dont le Saint est choisi pour cet archevêché.

AN. 1446.

Vie des Saints de M. Baillet, tom. 2. 10. Mai, p. 183.

aſpiroient à cette dignité, & qui s'appuyoient de la faveur & du crédit qu'ils avoient, ou dans la ville où à la cour de Rome. Les Florentins demandoient un homme également recommandable par ſa doctrine & ſa vertu, & ſouhaitoient ſur-tout qu'il fût du nombre de leurs citoyens, afin qu'il pût faire plus de fruit par la connoiſſance qu'il auroit du naturel & des mœurs du peuple qu'il auroit à gouverner. Le pape trouvoit ce déſir raiſonnable, & avoit intention d'y répondre. Mais neuf mois ſe paſſerent ſans qu'il pût trouver un ſujet tel qu'on le ſouhaitoit. Eugene s'entretenant un jour avec un Dominicain de Fiezoli habile peintre, qu'il avoit fait venir pour travailler à quelque ouvrage, ſe plaignoit que le choix d'un archevêque pour Florence lui donnoit plus d'inquiétude que toutes les autres affaires de l'égliſe, qu'il n'en dormoit point depuis neuf mois, qu'on demandoit un homme qui fût tout à la fois ſçavant, ſaint, experimenté & citoyen de la ville, & que la difficulté de rencontrer toutes ces qualitez dans un ſeul ſujet, faiſoit toute ſa peine. Vous trouverez tout cela, dit le Dominicain, dans la perſonne du pere Antonin vicaire general de la province de Naples.

A Cette propoſition, Eugene parut comme ſi on lui eût ôté le bandeau de devant les yeux. Il fut ſurpris & confus de n'avoir point ſongé par lui-même à un homme dont le merite lui étoit ſi particulierement connu, & qui devoit, ce ſemble, s'être preſenté le premier à ſon eſprit, dès la premiere penſée qu'il avoit euë de donner un paſteur au peuple de Florence. Il le nomma donc ſans autre déliberation pour archevêque, & la ville l'acceptant avec beaucoup de joie & de reſpect, lui témoigna ſa reconnoiſſance pour un ſi dignechoix. An-

tonin en reçut la nouvelle lorſqu'il revenoit de la viſite d'une des maiſons de la province. Mais prenant en même tems la réſolution de ne point accepter une telle dignité, au lieu de retourner à Naples, où il ſe doutoit qu'il ne pourroit demeurer caché, il ſe détourna du chemin ſans déclarer ſon deſſein, & s'enfuit du côté de la mer de Toſcane, dans le deſſein, comme on le ſçut depuis de la bouche de ſon neuveu, de ſe ſauver dans l'iſle de Sardaigne, & d'y vivre inconnu le reſte de ſes jours. Il fit ce qu'il put pour renvoïer ce neveu qu'il avoit alors avec lui; mais celui-ci prétendant qu'il devoit obéïr au pape, ne voulut point le quitter, ni ſouffrir qu'il s'embarquât pour la Sardaigne. Il gagna le frere qui l'accompagnoit, & tous deux ramenerent Antonin à Sienne, qui employa, pour ne point être évêque, plus de ſollicitations que les autres aſpirans à cet archevêché, pour y être nommez. Le pape ne ſe laiſſa ni perſuader par ſes raiſons, ni fléchir par ſes prieres, il lui envoya ſes bulles gratuitement, avec ordre d'obéïr à Jeſus-Chriſt & à ſon vicaire, & de ne pas laiſſer plus long-tems l'égliſe de Florence ſans paſteur. Antonin après avoir long-tems combattu & répandu beaucoup de larmes inutiles, obéit enfin, & prit poſſeſſion de ſon égliſe ſur la fin de cette année.

AN. 1446.

CXXXVII. Les peres de Baſle conſentent à la celébration d'un concile.

A fin qu'on fût perſuadé dans le public que les peres de Baſle n'étoient point oppoſez à la paix de l'égliſe, & qu'ils vouloient même y travailler, autant qu'il étoit en leur pouvoir, ils firent un decret dans lequel ils reconnoiſſent que n'y ayant point d'autre remede plus propre & plus agréable à tous les fidéles, que la convocation d'un autre concile libre, où l'on prendroit des meſures efficaces pour réunir les peuples ſous un ſeul paſteur; ils y conſentoient volontiers & avec plaiſir,

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 6.

AN. 1446.

comme ils avoient déja promis de le faire ; & qu'ils ne manqueroient pas de se transporter, aussi tôt qu'ils en seroient informez, au lieu que l'empereur Frederic & les princes électeurs ou leurs ambassadeurs auroient choisi. Les princes arrêterent dans l'assemblée de Francfort, que si on celébroit un concile, il faudroit que ce fût au mois de Mai de l'année suivante, dans une des six villes qu'ils avoient proposées, & qui seroit au choix du pape Eugene, pourvû que ce fût en Allemagne : mais la Providence les délivra tous des mouvemens qu'on se seroit donnez pour assembler un concile, par la mort du pape Eugene, qui arriva peu de tems après.

CXXIX. Canonisation de saint Nicolas de Tolentin. *Bullar. tom.* 1. *Eugen. IV. const.* 27.

Le premier jour de Février précedent il canonisa saint Nicolas de Tolentin de l'ordre des Hermites de saint Augustin, qui étoit mort il y avoit long-tems; il y fut porté par le grand nombre de miracles que le Saint avoit operez pendant sa vie, & qu'il operoit encore tous les jours selon le témoignage qu'on en rendoit. Il confirma aussi-tôt la réforme que les moines Grecs de Sicile de l'ordre de saint Basile avoient arrêtée dans leur chapitre tenu à Rome par ordre du souverain pontife. Il avoit confirmé auparavant la congrégation des freres de saint Jerôme de Fiezoli, & accordé des privileges à celles d'Ilicete. Il réduisit les freres de saint Ambroise sous une seule congrégation, dont le monastere de saint Ambroise au Bois à Milan, seroit le chef. Il expliqua & mitigea la regle des religieuses de sainte Claire, & donna beaucoup d'autres bulles touchant les ordres religieux : elles sont toutes rapportées dans le bullaire.

Ibid. const. 26. & 28.

CXXX. Eugene envoye la rose d'or au

Eugene envoya cette année par Loüis de Cardonne son camerier, la rose d'or au roid'Angleterre

Henri VI. accompagnée d'une lettre dattée de Rome le vingt-quatriéme du mois de Juin. Quoique le titre de cette lettre porte qu'elle fut écrite touchant l'obſervation du jeûne du carême, c'eſt cependant la choſe dont ce pape parle le moins au roi; il y fait ſeulement un long détail des ſignifications myſterieuſes de cette roſe d'or. Il y parle de la benédiction qui s'en fait à Rome le quatriéme dimanche de carême, de la coûtume établie de l'envoyer aux princes attachez au ſiége de Rome. Il y dit que pendant ſon pontificat il l'a donné à deux empereurs Romains, à un roi de Caſtille & au roi d'Arragon, en les exhortant à faire la guerre aux infideles & aux ennemis de la religion Chrétienne. Il marque au roi qu'il lui fait la même faveur, pour animer ſon zele & ſon attachement à l'égliſe, & comme une reconnoiſſance des ſubſides qu'il a permis qu'on levât dans ſon royaume; pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs, & enfin il lui demande encore de nouveaux ſecours.

AN. 1446.

roid'Angleterre. *Concil. gener. Labbei, tom.* XIII. *p.* 1309. *Harpsfeld ſæc.* 15. *cap.* 14.

Comme l'egliſe de Liege avoit beſoin de quelque réforme, Jean qui en étoit évêque, fit de concert avec ſon chapitre des reglemens qui furent enſuite confirmez par Nicolas V. ſucceſſeur d'Eugene. Ce prélat après avoir fait mention d'autres ſtatuts faits ſous Adolphe ſon prédeceſſeur en 1437 & 1443. qui n'ayant pas été obſervez, avoient été cauſe de pluſieurs plaintes de la part des perſonnes bien intentionnées; ordonne qu'on fera un inventaire des biens & des effets d'un curé mort, pour enſuite ſatisfaire à ſes dettes, & employer le reſte à la diſpoſition de l'évêque. Il regle la taxe & le ſalaire des procureurs fiſcaux, notaires & autres; les amendes pecuniaires

CXXXIII. Reglement pour reformer l'égliſe de Liége. *Concil gener., Labbei, tom.* XIII. *p.* 1310.

AN. 1446.

pour certains délits ; le nombre des officiaux & leurs qualitez ; ce qui regarde ceux qui deſſervent les benéfices en l'abſence des titulaires ; ce qui concerne les monitoires. Il fait défenſes de deſſervir deux égliſes paroiſſiales à la fois, ſans une néceſſité évidente. Tous les autres reglemens ne tendent qu'à réformer les abus qui s'étoient introduits dans les uſages de ce dioceſe. Les actes de ce ſynode ſont datez du quatriéme de Juin de cette année.

CXXXII. Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour ſon duché.

La tréve fut prolongée entre la France & l'Angleterre ; & Charles VII. voulant profiter de ce repos, s'en alla à Chinon, où François I. nouveau duc de Bretagne, qui avoit ſuccedé à ſon pere Jean V. vint lui rendre hommage pour ſon duché & pour le comté de Montfort, en la maniere que ſes prédeceſſeurs les ducs de Bretagne l'avoient fait aux rois de France prédeceſſeurs de Charles VII. & non autrement. Le roi après cette cerémonie, fit expedier des lettres d'abolition aux ſeigneurs Bretons pour toutes les liaiſons qu'ils auroient pû avoir avec les Anglois durant la guerre. On fit beaucoup de careſſes au duc qui s'en retourna très-content en Bretagne, où il donna des marques de ſon attachement pour la France. Ses deux freres Pierre & Gilles étoient chagrins d'avoir été partagez en cadets dans la ſucceſſion de leur pere ; le dernier ſe retira ſur ſes terres ſans en rien dire au duc, qui ſur de fâcheux rapports, vrais ou faux le fit arrêter le vingt-ſixiéme de Juin, dans ſon château de Guildo, où il ne penſoit à rien moins qu'à cela. On le conduiſit à Dinan, & de-là à Rennes, enſuite à Châteaubriant, & en divers autres lieux : enfin après avoir été fort maltraité pendant trois ans dans ſes differentes priſons, on le trouva mort dans ſon lit. On

crut

crut que quelques-uns de ſes gardes l'avoient étranglé par des ordres ſecrets, quoiqu'on ne manquât pas de répandre le bruit qu'il étoit mort de ſa mort naturelle. AN. 1446.

CXXXIII. Broüilleries & guerres civiles à Genes. *Monſtrelet. vol. 3. c. 3.*

Depuis pluſieurs années les Genois étoient continuellement agitez de guerres civiles, tantôt ſous le gouvernement de Theodore marquis de Montferrat, tantôt ſous celui de Philippe Galeas duc de Milan, tantôt ſous celui des Fregoſes, des Adornes & des autres ſeigneurs des principales familles de Genes. Pour mettre fin à ces guerres, ils propoſerent en 1444. de ſe donner au roi Charles VII. mais on ne les écouta pas; parce que des deux partis qui diviſoient la ville, il y en avoit un fort oppoſé à la domination françoiſe. Benoît Doria étoit des plus zelez pour la France. Les Fregoſes ſe joignirent à lui contre Adorne qui étoit doge, & qui traitoit de rebelles ceux qui tenoient le parti du roi. Ils envoyerent cinq gros vaiſſeaux à Marſeille, commandez par quelques ſeigneurs des deux maiſons de Doria & de Fregoſe; & de là ils firent ſçavoir au roi Charles qu'ils le rendroient maître de toute la république de Genes s'il vouloit agir. Le roi voyant que les plus forts étoient pour lui, fit marcher des troupes vers les Alpes, & envoya aux Genois l'archevêque de Reims, Saint Vallier, Tanneguy du Châtel, & Jacques Cœur ſur-intendant des finances, qui s'avancerent juſqu'à Nice, avec de pleins pouvoirs.

CXXXIV. Les Genois propoſent leurs états au roi de France.

CXXXV. Jean Fregoſe s'empare de Genes au nom du roi. *Belleſor. l. 5. cap. 106.*

Un des principaux chefs de l'entrepriſe nommé Janus de Fregoſe, qui étoit avec des troupes entre Genes & Piſe, ſe ſaiſit ſous l'autorité du roi, de quelques places voiſines. Peu de tems après il arriva au port de Genes, entra dans la ville à la tête de trois cens ſoldats portant la banniere de France, & fut auſſi-tôt

AN. 1446.

joint par tous ceux de ſa faction qui crioient par tout, vive France. Il alla droit au palais du doge Adorne, qui au premier bruit avoit pris la fuite : alors quand il ſe vit abſolument maître de la ville, il ne penſa plus à agir au nom du roi, il fit tout de ſa propre autorité, comme chef de la république ; & après s'être ſervi des armes & de l'argent de France, il ſe mocqua des François, diſant qu'il avoit conquis la ville par les armes, & qu'il la défendroit de même : enſorte que les ambaſſadeurs du roi furent contraints de ſe retirer à Marſeille ; & tout ce que le roi gagna dans cette expedition, fut de demeurer maître de Final ; que Fregoſe lui avoit livré d'abord pour y débarquer des troupes en cas qu'il fût beſoin de le faire. Le roi ne ſe vengea point de cet affront, parce que l'état de ſes affaires ne le lui permettoit pas dans la conjoncture préſente.

CXXXVI. Il garde la ville pour lui, & ſe mocque des François.

CXXXVII. Mort de Guillaume de Lindwood & de Barthelemi Chartreux.

M. Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-quarto p. 91. & 118.

Deux auteurs qui ont quelque réputation moururent cette année. Le premier eſt Guillaume de Lindwood célebre juriſconſulte Anglois dans l'univerſité d'Oxford. Il avoit été envoyé par Henri V. roi d'Angleterre, ambaſſadeur en Eſpagne & en Portugal : & après la mort de ce prince, il quitta la cour, & ſe retira en Angleterre, où il fut fait évêque de Saint David. Il a compoſé un recueil des conſtitutions des archevêques de Cantorbery, depuis Etienne de Langton juſqu'à Henri Chichley, diviſée en cinq livres. Le ſecond eſt Barthelemi Chartreux du monaſtere de Ruremonde, qui avoit compoſé pluſieurs traitez de morale, dont on en trouve une partie manuſcrits dans le monaſtere des Chartreux de Cologne, où il mourut dans le mois de Juillet de cette année. Il eſt auteur d'un traité des paſſions, des vertus, de l'oraiſon, de l'humilité, de la correction fraternelle, des loüanges des religieux, de l'abſ-

AN. 1447.

rinence de viandes dans l'ordre de Cîteaux, & d'un traité dogmatique de l'autorité du concile sur le pape.

CXXXVIII. Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.

Les députez que l'assemblée de Francfort avoit envoyez à Rome vers le pape Eugene, y furent très-honorablement reçus, & trois jours après leur arrivée ils eurent audience dans un consistoire secret. Æneas Sylvius que l'empereur avoit député, y porta la parole, & exposa le sujet de sa députation. Il dit que les princes d'Allemagne ne désiroient que la paix, qu'elle étoit l'unique objet de leurs soins & de leurs vœux, & que leurs plaies ne pouvoient être guéries, ni la nation vivre dans une parfaite tranquillité, si le souverain pontife ne se rendoit aux voyes qu'on proposoit pour y réüssir. Il réduisit ces voyes à quatre principales: La premiere, que le concile genéral fût assemblé dans le tems qu'on fixeroit pour le tenir, & dans le lieu qu'on désigneroit. La seconde, que le pape approuvât par ses lettres la protestation que ses légats avoient faite pour reconnoître la puissance, autorité & prééminence des conciles generaux. La troisiéme, qu'on pourvût aux charges onéreuses dont toute la nation d'Allemagne se plaignoit. La quatriéme, que le pape eût la bonté de révoquer tout ce qu'on avoit fait contre les archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, afin qu'ils fussent rétablis dans leurs dignitez. Il ajoûta, que la premiere de ces demandes regardoit l'utilité publique. La seconde donneroit un nouveau relief à l'humilité du pape. Que la troisiéme dépendoit de son équité. La quatriéme, de son humanité & de sa clémence. Ce discours fut fort approuvé du pape & des cardinaux.

CXXXIX. Demandes de ces députez au pape.

Comment. Pii II. l. 1.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 9.

Le roi de France qui prévoyoit beaucoup de difficultez dans la convocation d'un concile genéral, étoit

CXL. Le roi de France propose un

AN. 1447.

autre expédient pour la paix.

d'un avis different de celui des princes d'Allemagne. Car quoique le concile de Basle, réduit presque à rien par la retraite ou par la mort de plusieurs de ses membres, eût consenti qu'on en tînt un autre dans le lieu qui seroit marqué par l'empereur & par les électeurs ; & quoique la question de la superiorité du concile au-dessus du pape, eût été décidée par les conciles de Constance & de Basle, elle étoit cependant une source perpetuelle de divisions. C'est pourquoi le roi dressa avec son conseil un projet d'accommodement qui se réduisoit à trois points. Le premier, que toutes ces procedures faites, toutes les censures & sentences publiées par les deux partis l'un contre l'autre, fussent réputées comme non faites & non publiées. Le second, qu'on reconnût Eugene comme l'unique & vrai pape, ainsi qu'il étoit reconnu avant le concile de Basle. Et le troisiéme, qu'Amedée de Savoye renonçât au pontificat ; & qu'en le cedant, il tînt dans l'église le plus haut rang qu'on lui pourroit accorder ; & que ceux qui avoient embrassé son parti dans le concile de Basle, eussent aussi part à l'accommodement par les dignitez & par les honneurs qui leur seroient ou conservez ou conferez.

On étoit presque assuré de la disposition d'Amedée ; qui n'avoit plus dans son obédience que la Savoye & les Suisses, qui étoit d'ailleurs homme de bien, & qui ayant quitté ses états par l'amour qu'il avoit pour la vie tranquille, se trouvoit chargé d'affaires beaucoup plus grandes que celles qu'il avoit quittées, en cedant à son fils son duché. Eugene par ce projet avoit tout ce qu'il pouvoit prétendre, qui étoit d'être reconnu seul & légitime pape dans toute l'église ; & par le troisiéme article on avoit soin de pourvoir aux intérêts des mem-

bres du concile de Baſle, qui s'ennuyoit fort de leur long ſéjour dans cette ville. Le roi députa l'archevêque d'Aix vers Eugene & à Baſle, pour leur faire part de ſon projet: mais ce prélat apprit en arrivant à Rome, que le pape Eugene étoit mort. Il s'étoit trouvé mal après l'audiance qu'il avoit donnée aux envoyez de l'empereur & des princes d'Allemagne, & s'étoit mis au lit, chargeant les cardinaux du ſoin de terminer l'affaire. Il approuva tout ce que les envoyez avoient demandé, & ordonna qu'on en expediât les lettres: les envoyez furent donc conduits dans ſa chambre; & après lui avoir rendu leurs ſoumiſſions, Æneas Sylvius leur donna la bulle qu'il venoit d'expedier par l'ordre du pape: elle eſt datée du ſeptiéme de Fevrier. Ce fut la derniere que fit Eugene. Par cette bulle il accorde & confirme aux Allemands beaucoup d'articles qui concernent les bénéfices, la juriſdiction des dioceſes, les ſujets & vaſſaux des évêques, les annates & communs ſervices. Il y déclare nul tout ce qui a été fait durant le ſchiſme contre l'autorité du ſaint ſiége; il donne l'abſolution à tous ceux qui avoient ſuivi le concile de Baſle depuis ſa rupture, & qui retourneront à l'unité de l'égliſe, ou qui y ſont déja retournez; il les rétablit dans leurs offices, dignitez & bénéfices, & le tout du conſentement des cardinaux de la ſainte égliſe Romaine.

AN. 1447.

CXLI. Maladie du pape Eugene.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

CXLII. Bulle d'Eugene en faveur des Allemands.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. conſtit. 19.

Après cette viſite on retourna au conſiſtoire où les cardinaux préſiderent en l'abſence du pape. On publia les mandemens de l'empereur & des princes, on ordonna des prieres publiques en actions de graces; on ſonna les cloches dans toute la ville; on fit des feux de joie. Les cardinaux & les autres prélats aſſiſterent à une proceſſion ſolemnelle depuis l'égliſe de ſaint Marc, juſ-

CXLIII. Réjoüiſſances à Rome pour la paix de l'égliſe.

AN. 1447.

qu'à celle de ſaint Jean de Latran, dans laquelle on porta la mître du pape Saint Sylveſtre, qu'on avoit reçue depuis peu d'Avignon, & qu'Eugene avoit fait tranſporter du Vatican au palais de Latran. On porta pareillement le chef de ſaint Jean Baptiſte, & les autres principales reliques des égliſes; on chanta la meſſe, & le prédicateur ne manqua pas de faire l'éloge du pape Eugene & de l'empereur Frederic. Saint Antonin qui fait tout ce recit, dit qu'il y aſſiſta lui-même comme archevêque de Florence.

Antonin. tit. 22. §. 17.

CXLIV.
Eugene refuſe d'abord l'Extrême-onction que ſaint Antonin veut lui donner.

La maladie d'Eugene devenant de jour en jour plus conſiderable, ſaint Antonin l'alla trouver avec les ſaintes huiles pour lui adminiſtrer le ſacrement de l'Extrême-onction : Le pape le voyant entrer, lui dit d'un ton ferme & aſſuré : Pourquoi venez-vous ici ſans mes ordres ? Que n'attendez-vous que je vous mande pour recevoir les Sacremens ? Il croyoit en parlant ainſi, cacher à ceux qui l'aſſiſtoient, la foibleſſe où il ſe trouvoit, & les approches de la mort qu'il ſentoit. Mais cette intrépidité apparente lui fut inutile, puiſque ſa derniere heure étoit venuë. Sentant donc qu'il n'avoit plus que peu d'heures à vivre, il fit venir dans ſa chambre tous les cardinaux qui étoient à Rome, & après qu'ils eurent pris leurs places, il leur parla ainſi avec un courage intrépide.

Platina, & Ciacon. de vitis Potif. in Eugen. IV.

CXLV.
Diſcours d'Eugene aux cardinaux avant ſa mort.

„ Voici, mes chers freres, le moment fatal qui me „ va ſéparer de vous. Je ne dois pas me plaindre de ce „ qu'il me faut quitter la vie, puiſque j'en ai joüi long-„ tems & fort heureuſement. Dieu veüille me pardon-„ ner les fautes que j'ai pu commettre dans le gouver-„ nement de l'égliſe. Ce qui me conſole dans ce der-„ nier moment, c'eſt que la divine miſericorde regar-„ de plûtôt notre bonne volonté, que le ſuccès de nos

AN. 1447.

Platin. in vitâ Eugenii IV. Æn. Sylv. Europ. c. 58.

actions. Il eſt vrai que la foibleſſe humaine m'a fait " prendre plaiſir à me voir élevé à la dignité que je ſuis " obligé de quitter préſentement : cependant je puis " dire avec vérité que je n'ai pas recherché les honneurs " avec trop d'empreſſement. J'avouë qu'il eſt arrivé " pluſieurs choſes fâcheuſes au ſaint ſiége pendant " mon pontificat, mais j'ai dû regarder ces événemens " comme des moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour me " faire réflechir ſur l'inſtabilité des choſes humaines. " Il envoye des fleaux à ceux qu'il aime, de peur qu'ils " ne ſe méconnoiſſent dans la bonne fortune. Me " voyant ſur le point de lui aller rendre compte de " mes actions, j'ai voulu vous prier de venir ici, pour " vous recommander la paix & une parfaite union, " comme Jeſus-Chriſt fit à ſes diſciples, avant que de " ſe livrer aux miniſtres de ſa mort & paſſion, en leur " diſant : *Je vous donne ma paix, je vous laiſſe ma paix.* " Comme je vous ai donné à tous la pourpre à la réſer- " ve d'un ſeul que j'ai toûjours traité comme mon Fils, " je vous regarde comme mes freres, & vous prie inſ- " tamment de conſerver cette ſainte union ſi néceſ- " ſaire au bien de l'égliſe, d'éviter le ſchiſme comme " le plus grand malheur qui puiſſe lui arriver : Suivez " le commandement de Jeſus-Chriſt qui vous ordon- " ne de ſouffrir les défauts les uns des autres. L'égliſe " qui eſt ſon épouſe, va bien-tôt demeurer ſans chef. " Vous ſçavez parfaitement les qualitez qui ſont né- " ceſſaires à celui qui la doit gouverner après moi. " Choiſiſſez une perſonne qui ait de la doctrine & de " la probité : banniſſez dans ce choix toutes les con- " ſidérations humaines, & préferez l'honneur de Dieu, " le bien public & la gloire de l'égliſe à vos intérêts " particuliers ; ſur-tout choiſiſſez une perſonne qui "

AN. 1447.

„ puiſſe être agréable à tout le monde, parce que No-
„ tre-Seigneur eſt toûjours où la paix & la concorde
„ ſe rencontrent. Je vous ſupplie auſſi très-humble-
„ ment de ne me point faire d'obſeques magnifiques:
„ Je n'ai point d'autre intention que d'être enterré
„ ſans cérémonie comme le fut Eugene III. dont je
„ porte le nom.

Le ſaint pere prononça ces paroles d'une maniere ſi touchante, que les cardinaux ne purent s'empêcher de répandre des larmes. Après avoir gardé quelques momens le ſilence, ils le prierent de rappeller le cardinal de Capoue * de l'exil où il l'avoit envoyé; mais il leur fit cette réponſe de Jeſus-Chriſt aux enfans de Zébedée: *Vous ne ſçavez ce que vous demandez.* Le pape ayant ceſſé de parler, fit approcher l'archevêque de Florence, afin qu'il lui adminiſtrât le ſacrement de l'Extrême-onction. A peine l'eut-il reçu, qu'il ſentit que les forces lui manquoient: Il ferma les yeux pour la derniere fois, & finit ſes jours le vingt-troiſiéme de Fevrier 1447. Son corps fut auſſi-tôt embaumé & expoſé dans l'égliſe de ſaint Pierre, afin que le peuple vînt lui baiſer les pieds: enſuite il fut placé auprès du tombeau d'Eugene III. comme il l'avoit deſiré: mais quelque tems après on le tranſporta dans le monaſtere de Saint-Sauveur de la congrégation des chanoines réguliers dont il avoit été. Il étoit âgé de ſoixante-quatre ans, & avoit occupé le ſiége de Rome ſeize ans moins huit jours.

* *Proſper Colonne.*

CXLVI. Le pape Eugene reçoit l'Extrême-onction. Et ſa mort.

Antonin. tit. 22. c. 12.

CXLVII. Qualitez du pape Eugene.

Si Eugene eut des défauts, il eut auſſi de grandes qualitez. Son pontificat fut dans une continuelle agitation, mêlé de bonne & de mauvaiſe fortune; mais il termina aſſez glorieuſement toutes les guerres qu'il entreprit, & ne ſe mêla point dans les differends qu'eurent

qu'eurent les princes Chrétiens pendant ſon pontificat. Il obligea les Grecs à ſe ſoûmettre à l'égliſe Romaine, & convertit les Arméniens & les Jacobites : il fit entreprendre aux princes Chrétiens pluſieurs croiſades. Quoiqu'il ne fût pas en reputation d'être ſçavant, il n'a pas laiſſé de compoſer quelques écrits contre les Huſſites. Il aimoit les perſonnes doctes ; fonda pluſieurs égliſes, & fut très charitable envers les pauvres. Il perdit la Marche d'Ancone, mais il la recouvra peu de tems après. S'il fut dépoſé dans le concile de Baſle, il ne s'y ſoûmit pas cependant, & il ôta même la pourpre à ceux qui avoient contribué à ſa dépoſition. On ne peut nier qu'il n'ait eu beaucoup d'ambition, puiſque dans la ſeule vûë de maintenir ſon autorité, il ne craignit point d'entretenir un ſi long ſchiſme dans l'égliſe. La faute qu'il fit en agrandiſſant ſon neveu qu'il avoit élevé au cardinalat, & en ſe repoſant trop ſur lui du gouvernement, lui attira une grande diſgrace. Ce neveu qui ne ſongeoit qu'à s'enrichir & à ſe divertir, en uſa ſi mal envers les Romains, que ceux-ci ne pouvant plus ſouffrir ſa conduite, & furieuſement irritez d'un outrage ſignalé qu'il leur avoit fait, prirent les armes contre le pape, qui eut bien de la peine à ſe ſauver par le Tibre, traveſti en moine.

AN. 1447.

Beaucoup d'auteurs l'ont loüé en termes magnifiques ; & l'on peut voir l'éloge qu'en fait Raynaldus. D'autres trop attachez au concile de Baſle, l'ont blâmé peut-être avec excès. C'eſt au Juge ſouverain qui penétre le fond des cœurs, & qui voit ſouvent dans nos actions beaucoup plus de bien, ou beaucoup plus de mal que les hommes n'y en voyent, à peſer dans ſa juſte balance les défauts & les vertus de ce pape.

Aut. vita Eugenii apud Raynald.

AN. 1447.

Il ſuffit que la lumiere de l'évangile nous faſſe voir ce que nous devons blâmer & ce que nous devons loüer en lui, pour fuir l'un & imiter l'autre.

CXLVIII. Le roi Alphonſe écrit au college des cardinaux.

Auſſi-tôt que le roi Alphonſe eut appris la mort d'Eugene, il envoya des ambaſſadeurs au ſacré college pour lui en faire des complimens de condoléance; le prier de donner à l'égliſe un ſucceſſeur qui eut de la doctrine & de la probité, & aſſurer les cardinaux, que bien loin de leur faire aucune violence, il étoit prêt, auſſi tôt qu'ils le ſouhaiteroient, de prendre les armes pour rendre leur élection plus libre. Les cardinaux répondirent à ces ambaſſadeurs, qu'ils lui étoient obligez de ſa bonne volonté, & qu'ils ne doutoient pas que les effets ne répondiſſent à ſes promeſſes, lorſque l'occaſion s'en preſenteroit. Pendant les neuf jours que durerent les obſeques du pape; les cardinaux qui étoient à Rome au nombre de dix-huit, s'aſſemblerent toutes les après-midi à Sainte Marie de la Minerve, pour prendre enſemble des meſures ſur l'élection qu'ils devoient faire, & le cardinal Colonne s'y rendit auſſi.

CXLIX. Le cardinal de Capoue revient à Rome.

Le peuple & la plus grande partie du clergé témoignerent beaucoup de joie de ſon retour, & auroient deſiré qu'il eut été élevé au pontificat, parce qu'il étoit ſçavant & d'une vie très-édifiante; mais leurs intentions ne ſe trouverent pas conformes à celles du ſacré college.

CL. Oraiſons funébres du pape Eugene.

On fit deux oraiſons funebres pour le défunt pape; la premiere fut prononcée par Malateſta auditeur de Rote, qui y fit une deſcription de l'état où ſe trouvoit alors la cour de Rome: & l'autre par le cardinal de Boulogne, qui repreſenta de quelle maniere ſe devoit faire l'élection; il dit entre autres choſes, qu'on ne devoit point écouter la haine, ni conſulter la faveur:

& il s'énonça avec tant de force & de grace, que l'on entendit ſes auditeurs ſe dire les uns aux autres, qu'il étoit digne du ſouverain pontificat. Dix jours après que les obſeques du pape furent achevées, les cardinaux reſolurent de s'aſſembler en conclave dans le dortoir du convent de Sainte Marie de la Minerve; quoique les chanoines de Saint Pierre s'y oppoſaſſent, & ſoûtinſſent que l'élection ſe feroit avec plus de liberté dans le palais du Vatican où les papes ont accoûtumé de loger. Enſuite du conſentement de tout le ſacré college les trois cardinaux chefs d'ordre allerent poſer des gardes aux avenuës du conclave, on en confia les clefs des quatre portes aux archevêques de Ravenne, d'Aquilée & de Sermonette, & à l'évêque d'Ancone, qui allerent loger au Capitole, dont la garde étoit commandée par l'ambaſſadeur des chevaliers de Rhodes. Le procureur general des Carmes déchauſſez eut la garde du Capitole, mais on ne voulut pas murer la porte du château Saint-Ange. AN. 1447.

CLI. On refuſe l'entrée du conclave aux barons Romains.

Pluſieurs barons Romains voulurent entrer dans le conclave, & ſe trouver à l'élection; mais le ſacré college ne le voulut pas ſouffrir, de peur que par leur crédit ils ne fiſſent faire un pape à leur fantaiſie; ou qu'en traverſant l'élection, ils ne fuſſent cauſe d'un nouveau ſchiſme. De tous ces barons, Jean-Baptiſte Savelli, homme de grande autorité & d'un rare merite, fut celui qui témoigna le plus de chagrin du refus qu'on avoit fait de l'admettre au conclave, prétendant que c'étoit un droit attaché à ſa famille: mais enfin il fallut qu'il obéît à l'ordre des cardinaux, & l'on ſupprima dans le même tems pluſieurs autres privileges dont la nobleſſe avoit joüi long-tems, parce qu'ils étoient à la charge du peuple.

AN. 1447.

CLII.

Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Les cardinaux s'assemblerent dès le matin dans l'église de Sainte Marie de la Minerve, le troisiéme de Mars & après avoir fait prêter le serment ordinaire aux officiers du conclave, & chanté le *Veni Creator*, ils firent la procession autour du cloître, après laquelle ils se retirerent dans les cellules qui leur avoient été destinées, & dont les unes étoient tapissées de serge verte, & les autres de serge violette. Il n'y eut que le cardinal de Boulogne qui voulut que la sienne fût tenduë de blanc. Le lendemain après qu'on eut celébré la messe du saint-Esprit, on commença le scrutin; mais comme il n'y avoit que dix-huit cardinaux, & qu'il falloit douze voix pour être élu, on ne put rien conclure ce jour-là. Il étoit permis aux cardinaux pendant les cinq premiers jours du conclave de se faire servir toutes sortes de viandes, mais ensuite pendant trois jours, ils ne pouvoient avoir qu'un seul mets à leur volonté; & ce tems expiré, on ne leur donnoit plus qu'une certaine quantité de pain & de vin, jusqu'à ce que l'élection fut achevée; ils ne pouvoient aussi se faire servir que par leurs chapelains & leurs porte-croix. Il n'y avoit que deux maîtres de cerémonies, à qui, après la création du nouveau pape devoit appartenir les meubles & la vaisselle des cellules que les cardinaux avoient occupées.

Dès que les cardinaux furent entrez dans le conclave, le bruit courut que Prosper Colonne seroit pape: mais c'est un proverbe ordinaire dans Rome, que celui qui entre pape dans le conclave, en sort toûjours cardinal: ce qui arriva à celui-ci, quoiqu'il y eut des amis, & entr'autres les cardinaux d'Aquilée, le vice-chancelier & le general des freres mineurs. Le second jour on fit le scrutin; le cardinal Colonne y eut dix voix,

Platin in vita Nicolai V.
Sigon. de episc. Bonon. lib. 4.

& le cardinal Firmin huit ; mais comme ce n'étoit pas assez, le reste du jour se passa en conference inutiles. AN. 1447.
Le troisiéme jour, les avis furent si partagez, qu'on proposa des étrangers ; sçavoir, les archevêques de Benevent & de Florence, & Nicolas de la Casa : cependant le cardinal Colonne eut encore dix voix, & le cardinal de Boulogne trois. Le cardinal Frmin voïant que Colonne étoit sur le point d'être élu, prit la parole. " Pourquoi, dit-il, messieurs, perdons-nous tant de " tems en des contestations inutiles? Rien n'est plus " dangereux que de faire durer si long-tems le concla- " ve : la ville de Rome est divisée en deux factions ; le " le roid'Arragon tient la mer avec une puissante flotte, " Amedé duc de Savoie nous est contraire, & le com- " te François Sforce est notre ennemi : faut-il demeu- " rer insensibles au milieu de tant de dangers ! Pour- " quoi ne donnons-nous pas au-plûtôt un chef à l'égliſe " de Jesus-Christ ! Voilà l'ange de Dieu qui nous mon- " tre le cardinal Prosper Colonne, dont le merite nous " est connu, pouvons-nous choisir un meilleur pape ; " il a déja dix voix, il ne lui en faut plus que deux ? " Qu'un de vous se leve pour lui donner la sienne : un " autre suivra bien-tôt son exemple. "

Quoique ce cardinal parlât avec beaucoup de feu, aucun ne sortit de sa place, & ils y demeurerent tous immobiles. Le cardinal de Boulogne voulant éviter les maux que ce retardement pouvoit causer à l'égliſe, se leva pour donner sa voix à Colonne ; mais le cardinal de Trente l'en empêcha, en lui disant que des choses de cette importance ne devoient pas se faire par caprice, & qu'elles n'étoient jamais faites trop tard, pourvû qu'elles fussent bien faites ; qu'il falloit y penser mûrement, puisqu'il ne s'agissoit pas seulement de don-

AN. 1447.

ner un gouverneur à une ville, mais un maître à tout le monde, qui auroit le pouvoir de lier & de délier, de fermer & d'ouvrir les portes du ciel, en un mot, un vicaire de Jesus-Christ en terre. Le cardinal d'Aquilée prit la parole, & lui répondit en ces termes: „ Tout ce que vous faites, tout ce que vous dites, re-„ pliqua-t-il n'est que pour empêcher l'exaltation de „ Colonne, & avoir un pape qui vous convienne. „ En même tems le cardinal de Boulogne s'adressant à celui d'Aquilée. " A qui voulez-vous, lui dit-il, don-„ ner votre voix? Je n'affecte personne, répondit celui „ d'Aquilée; j'aurai pour agréable celui qui sera nom-„ mé. „ Le cardinal Marin donna encore à Colonne sa voix, qui fut l'onziéme, & alors celui de Saint-Sixte se tournant vers le cardinal de Boulogne: " Et moi, „ dit-il, Thomas, je vous fais pape; puisque c'est „ aujourd'hui la veille de saint Thomas. „ (C'étoit en effet la veille de saint Thomas d'Aquin le sixiéme de Mars.)

CLIII. Le cardinal de Boulogne est élu pape.

En même tems tous les autres cardinaux lui donnerent leurs voix; il voulut s'en excuser protestant qu'il étoit indigne de cet honneur, mais enfin il fut contraint de se rendre aux prieres du sacré college. Il s'appelloit Thomas de Sarzane. Il étoit né dans un bourg près de Luni, ville épiscopale, dont il transfera le siége à Sarzane. Son pere qui s'appelloit Barthelmi, étoit medecin, & ses parens étoient d'une mediocre condition. Sa pieté & sa doctrine le firent connoître à Eugene, qui le créa cardinal du tire de Sainte-Susanne, en récompense de ce qu'il avoit heureusement travaillé à faire quitter la neutralité aux Allemands.

CLIV. Il prend le nom de Nicolas V.

Il prit le nom de Nicolas V. en consideration de Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, duquel il

avoit été domeſtique, & qui lui avoit prédit qu'il ſeroit pape. Auſſi-tôt qu'il fut élu, le cardinal Colonne premier diacre ouvrit, ſelon la coûtume, la fenêtre du conclave; & ayant mis dehors la croix, il annonça au peuple l'élection qu'on venoit de faire. Mais comme la fenêtre étoit fort élevée, on ne put entendre le nom du nouveau pape, & pluſieurs perſonnes publierent que c'étoit le cardinal qui paroiſſoit à la fenêtre qu'on avoit élu pape: ce qui donna l'allarme à ceux qui étoient de la maiſon des Urſins, & les obligea de ſe fortifier chez eux. Les Romains au contraire croyant avoir un pape de leur ville, témoignerent leur joie par des feux, des danſes & des feſtins.

AN. 1447.

Antonin. tit. 22. c. 12. Æn. Sylv. comment. l. 10. Europ. c. 58.

Ce bruit étant appaiſé, on alla piller la maiſon du cardinal Colonne, & lorſque la verité fut connuë, on en fit autant à celle du cardinal de Boulogne; mais ce dernier n'y perdit pas beaucoup, parce que ſes meubles n'étoient pas fort précieux. Lorſque le roi d'Arragon apprit l'élection de Nicolas V. il ne témoigna pas en être fort content, parce qu'il deſiroit l'exaltation du cardinal Colonne. Ces differens interêts n'empêcherent pas que le nouveau pontife ne fut porté avec beaucoup de pompe dans l'égliſe de la Minerve. On le mit ſur le maître autel, où il fut adoré de tous les cardinaux. Il alla enſuite à l'égliſe de Saint Piere, monté ſur une haquenée blanche, qui fut conduite par Procobio ſenateur Romain; & quand il fut ſur les dégrez, il donna la benédiction au peuple. Le ſaint ſiége n'avoit vacqué que quatorze jours

CLV. Nicolas V. eſt reconnu pape dans toute l'Allemagne.

Cochlée lib. 9. in fin.

Après l'élection de Nicolas V. l'empereur Frederic aſſembla le vingtiéme de Juillet les princes d'Allemagne, tant eccleſiaſtiques que ſeculiers, à Aſciaburg dans le diocete de Mayence, & là on confirma l'obéiſ-

AN. 1447.

sance renduë au défunt pape Eugene, & celle que les ambaſſadeurs de la diéte de Francfort, qui étoient toûjours à Rome, avoient déja renduë au nouveau pape Nicolas V. La neutralité fut abolie, l'on renonça à toute communication avec Felix, & avec les peres aſſemblez à Baſle. Ce qui fut confirmé par un édit de l'empereur, publié le lundi vingt-uniéme du mois d'Août, portant que chacun eût à reconnoître Nicolas pour le ſeul, vrai & légitime pape, vicaire de Jeſus-Chriſt, & ſucceſſeur de ſaint Pierre, qu'on lui obéit en cette qualité; qu'on rejettât tout ce qui ſe feroit à l'avenir par Felix, ou par le concile de Baſle: ce qui acheva d'abattre entierement le parti des peres du concile; & les déconcerta ſi fort, que Felix lui même ne penſa plus déſormais qu'à ſe demettre du ſouverain pontificat, mais d'une maniere qui lui fut honorable, en faiſant ſa ceſſion: il y étoit autant porté par l'inclination naturelle qu'il avoit à la paix, que par les ſollicitations du roi de France, qui l'exhortoit ſans ceſſe à rétablir l'union dans l'égliſe.

CLVI. Le roi de France reconnoît Nicolas.

En effet la mort d'Eugene ne changea rien au projet de ce roi, car dès qu'il eût appris l'élection de Nicolas V. il voulut montrer à toute la Chrétienté combien il approuvoit ce choix, & réſolut dèſlors de lui envoyer rendre obéiſſance par une celébre ambaſſade, & c'eſt peut-être, dit Mezeray, ce qui a donné lieu à la pompe & la dépenſe de ces grandes ambaſſades d'obédience que les rois envoyent à chaque pape. Il la differa néanmoins pendant quelque tems juſqu'à ce qu'il eût répondu aux ſollicitations de Loüis duc de Savoie, qui l'avoit fait prier par ſes ambaſſadeurs d'aſſembler un concile, avant que de ſe déterminer à reconnoître Nicolas. Ce duc, pour mieux réuſſir, vint lui-même

Mezeray, abregé de l'hiſt. de France, Charles VII. an. 1446.

lui-même trouver le roi à Bourges, où ils eurent plusieurs conferences enſemble ſur cette affaire; mais comme tous les deux ſouhaitoient également la paix, il ne leur fut pas difficile de convenir de tous les moïens néceſſaires pour la procurer. Le duc promit de s'employer auprès d'Amedée ſon pere, pour le faire conſentir à la ceſſion, & Charles VII. s'engagea auſſi à l'y porter de tout ſon pouvoir, voulant toutefois commencer par reconnoître Nicolas pour vrai pape, en faiſant réponſe à la lettre qu'il en avoit reçuë, auſſitôt après ſon exaltation. AN. 1447.

CLVII. Lettre du pape au roi de France. *Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1321.*

La lettre du nouveau pape au roi de France eſt datée du vingt-uniéme de Mars. Il informe ce prince de ſon élection, il le prie de faire ordonner des prieres publiques dans ſon royaume en action de graces, & afin d'attirer ſur lui les faveurs du ciel pour gouverner dignement l'égliſe, pour pouvoir embraſſer tout ce qui pourra contribuer au ſalut des fidéles, à extirper les heréſies, réprimer les vexations des infidéles, & à établir une paix ſolide. Il promet d'employer ſes ſoins à la réforme de la cour Romaine, & de répondre aux vœux du prince pour faire fleurir la religion dans ſon royaume. Le même pape écrivit une ſeconde lettre en forme de bulle à tous les fidéles: mais celle-ci n'eſt datée que du douziéme de Decembre; il y traite Amedée de nouriſſon & d'éleve de l'iniquité, & dit que pour empêcher ſes fauteurs & ſes partiſans de porter plus loin leur malice; & de l'étendre juſques dans le royaume de France ſi voiſin de la Savoïe; il déclare de ſon autorité apoſtolique le duché de Savoïe confiſqué, avec toutes les terres d'Amedée qu'il traite de ſchiſmatique, d'herétique, d'excommunié, & il les donne à Charles roi de France, ou au dauphin ſon fils; il ex-

CLVIII. Autre lettre du même pape à tous les fidéles contre Amedée. *Concil. ibid. p. 1322.*

AN. 1447.

horte tous les fidéles à ſe joindre à ces deux princes pour en faciliter la conquête, & il accorde une indulgence pleniere avec la remiſſion de tous leurs pechez à ceux qui y contribueront, ou de leurs perſonnes, ou de leur argent. Cette bulle cependant ne fit ni bien ni mal. Le roi de France voulant employer des voies plus douces & moins violentes, convoqua l'année ſuivante une aſſemblée à Lyon ſur cette affaire.

CLIX. Le Pape veut accommoder Alphonſe & le duc de Milan avec les Florentins.

Dans le tems qu'Eugene mourut, Alphonſe roi d'Arragon & de Sicile ſe trouvoit à Tibur ou Tivoli proche de Rome. Il y délibera quelque tems s'il ſe retireroit, ou s'il y iroit faire la guerre aux Florentins, comme on étoit convenu avec le défunt pape & le duc de Milan. Mais Nicolas qui étoit d'un naturel pacifique, & qui préferoit les voies d'accommodement, envoya le cardinal de ſainte Praxede à Ferrare, où étoient les ambaſſadeurs d'Alphonſe, du duc de Milan, des Venitiens & des Florentins, pour les engager à faire entre eux la paix. Après de longs débat où chacun ſoûtenoit ſes interêts, on convint de certaines conditions qu'on jugeoit bien ne devoir pas être agréables au duc de Milan, mais qu'il ne pourroit cependant pas refuſer, eu égard au fâcheux état dans lequel les Venitiens l'avoient réduit : mais ceux qui étoient les porteurs du traité, le trouverent mort : ce qui détermina les Venitiens à refuſer la paix.

CLX. Mort de Philippe duc de Milan.

Antonin. tit. 22 c. 11. §. 17.

Ce prince ſe nommoit Philippe-Marie Viſconti ; & ce fut en lui que finit la domination des Viſconti à Milan, après avoir duré cent ſoixante-dix ans. Saint Antonin parlant de la mort de ce prince, qui arriva le treiziéme d'Août à l'âge de cinquante-ſept ans, ne s'exprime pas en termes fort avantageux à ſa mémoire, ſans doute à cauſe de la haine qu'il portoit aux Florentins

& des troubles continuels que ce prince avoit excitez dans l'Italie. Ce vieux ſerpent, dit-il, mourut d'une diſſenterie: & comme il avoit vêcu ſans craindre Dieu, ni les hommes, auſſi mourut-il ſans recevoir les Sacremens, & congedia même ſon médecin, parce qu'il l'exhortoit à les recevoir. Æneas Sylvius dit qu'il avoit le regard affreux, les yeux grands, l'eſprit aigre; que de premier abord il étoit d'un difficile accès, mais qu'il ſe radouciſſoit dans la ſuite, & qu'il pardonnoit volontiers; prodigue & peu délicat; aimant beaucoup la chaſſe & les chevaux, & ne pouvant vivre tranquille ni dans la paix ni dans la guerre; habile dans l'art de diſſimuler, plus indulgent envers les ſoldats, qu'envers ſes autres ſujets; crédule à l'égard des rapports qu'on lui faiſoit; ſoupçonneux juſqu'à éloigner d'auprès de lui ſes meilleurs amis pour des ſujets fort legers; ne voulant point entendre parler de la mort, & craignant beaucoup le tonnerre. Ses funerailles & ſon tombeau furent peu convenables à la dignité d'un ſi grand prince.

AN. 1447.

Æn. Sylv. de Europ. c. 40.

Après ſa mort pluſieurs aſpirerent à la principauté de Milan: mais entre tous ces prétendans, il y en avoit quatre principaux, qui croyoient leur droit inconteſtable. Le premier étoit l'empereur Frederic, qui diſoit que Philippe étant mort ſans enfans legitimes, ſes états lui étoient dévolus, parce que Blanche femme de François Sforce, n'étoit que la fille naturelle de ce prince. Le ſecond étoit Alphonſe roi d'Arragon, qui ſoûtenoit que Philippe l'avoit inſtitué ſon heritier par teſtament. Le troiſiéme étoit Charles duc d'Orleans, qui prétendoit à cette principauté comme fils de Valentine ſœur de Philippe, & fille de Jean Galeas premier duc de Milan, juſques-là qu'il avoit reçu du duc la ville d'Aſt qu'on avoit autrefois promiſe à ſa mere avec tout le

CLXI. Ceux qui prétendoient à la principauté de Milan.

AN. 1447.

comté. Le quatriéme étoit François Sforce, qui demandoit cet état comme gendre & fils adoptif du défunt, qui lui avoit autrefois assigné Crémone pour le doüaire de sa femme. Les Milanois soupirant après la liberté dont ils étoient privez depuis tant d'années, changerent le gouvernement en république, établirent des magistrats de la part du peuple: ce que les autres villes, sujettes à Philippe, voulurent imiter; mais aucune ne put réussir, les Venitiens en ayant pris une partie, Sforce l'autre, & les autres princes de même, chacun de son côté.

CLXII. Alphonse cede son droit au duché de Milan.

Æn. Sylv. Europe. c. 49. Antonin. tit. 22. c. 12. Platin. in Nicol. V. Mariana, l. 22. c. 5. Surita, l. 15.

Alphonse par une moderation assez extraordinaire en lui, cessa de poursuivre son droit, de crainte qu'on ne crût qu'il voulût se rendre maître de toute l'Italie, & qu'il n'indisposât contre lui la France, l'Allemagne le pape & tous les princes d'Italie; d'autant plus qu'il avoit entrepris une nouvelle guerre contre les Florentins, sous prétexte de procurer la paix à tous ses états, & de proteger la principauté de Milan: mais la veritable raison étoit le desir qu'il avoit de se rendre maître de Toscane, comme les Florentins le crurent; ce qui toutefois ne lui réussit pas. Paul Jove dit que Philippe, avant sa mort, hésita long-tems, s'il préfereroit Alphonse à Sforce son gendre, dans la vûë de rabattre l'orgueïl des Venitiens; mais que l'amitié qu'il portoit à sa fille Blanche qui avoit déja un fils, lui fit adopter François Sforce, quoique les Milanois en fussent indignez, dans la crainte que dans la suite leur pays ne fut trop rempli d'Espagnols. Cependant il est plus vraisemblable que Philippe ne fit aucun heritier; & il paroit que le droit le plus inconteſtable étoit celui du duc d'Orleans, à cause de sa mere Valentine: le duc ayant résolu, disent les Auteurs, que s'il mou-

roit ſans ſucceſſeur, les enfans de cette même Valentine & leurs deſcendans joüiroient de toute la principauté. Mais le ſort en décida, & les Milanois ayant beaucoup ſouffert pendant quelques années, des differens partis qui vouloient les ſubjuguer, tomberent ſous la domination du duc François Sforce: ce qui donna occaſion à beaucoup d'autres nouveaux troubles. AN. 1447.

CLXIII. Caſimir accepte le roïaume de Pologne, & reçoit la couronne.

Caſimir après beaucoup de délais ſur l'offre qu'on lui faiſoit de la couronne de Pologne, l'accepta enfin, & fut couronné à Cracovie le vingt-ſixiéme de Juin. Le lendemain de cette cerémonie, auquel jour on devoit recevoir les ſermens, il s'éleva une grande diſpute entre les évêques & les ducs de Maſovie, touchant le rang qu'ils y tiendroient, & qui d'eux occuperoient le côté droit; ce qui fut cauſe qu'on ne fit rien ce jour-là, & qu'on differa juſqu'à ce que les ducs fuſſent convenus de ceder le pas aux évêques. Enſuite on reconnut l'obéiſſance du pape Nicolas, auquel on envoya des ambaſſadeurs, & cette députation fut accompagnée de quelques demandes qu'il accorda en partie. On le pria de conſentir à la levée de dix mille florins ſur les biens des eccleſiaſtiques, pour fournir aux frais de la guerre contre les Tartares, & on l'obtint. On lui demandoit une dixme générale & la collation des benéfices qui vaqueroient dans toute la Pologne, avec le denier de S. Pierre. Il refuſa le premier & le dernier de ces articles; & quant au ſecond, il permit ſeulement la collation de quatre-vingt-dix benéfices de ceux qui appartenoient de droit au pape, lorſqu'ils ſeroient vacans dans la province de Gneſne. L'univerſité de Cracovie ne ſe ſoûmit pas ſi-tôt au pape Nicolas, & reconnut encore le concile de Baſle juſqu'à la démiſſion de Felix.

Michou, l. 4. c. 65.

AN. 1449.
CLXIV.
Laurent Valle est condamné comme heretique.

Laurent Valle patrice Romain, & chanoine de l'égliſe de Saint-Jean de Latran, fut condamné cette année comme herétique par l'inquiſition de Naples. C'eſt le Pogge qui raconte ce fait, & ajoûte qu'il ne ſe ſauva du feu que par le credit du roi Alphonſe à qui il avoit enſeigné le latin, & qui ne pût néanmoins empêcher qu'il ne fût fuſtigé en ſecret dans le cloître des Dominicains, ayant les mains liées derriere le dos. Le même auteur dit que les erreurs de Laurent regardoient le myſtere de la Trinité, le libre arbitre, & la virginité des Religieuſes, & qu'il avoit été aſſez temerarire pour oſer condamner ces grandes lumieres de l'égliſe, ſaint Auguſtin, ſaint Jerôme, Boëce & d'autres. Mais le Pogge ayant eu de grandes diſputes avec ce chanoine au ſujet de la latinité, ſon témoignage doit être ſuſpect : & un autre auteur moderne prétend que cette hiſtoire eſt fauſſe, & qu'elle paroît d'autant plus fabuleuſe, que Laurent Valle étant revenu à Rome, y fut honoré d'une penſion, & y enſeigna publiquement : ce qu'on ne lui auroit pas ſans doute permis, s'il avoit été ainſi noté & accuſé d'herésie à Naples.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in 4. p. 94

CLXV.
Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Mayenne, &c.

Les Anglois n'étant plus ſi formidables à la France, le roi Charles VII. ne les ménageoit pas tant ; ce qui parut dans une occaſion où il obligea le roi d'Angleterre à lui tenir parole, quelque évenement qu'il en pût arriver, quand il auroit même fallu recommencer la guerre ; c'étoit au ſujet de la ville du Mans, qu'Henri VI. avoit promis de rendre à Charles d'Anjou comte du Maine, en épouſant Marguerite d'Anjou' fille de René roi de Sicile. Comme le roi d'Angleterre ſe ſervoit de differens prétextes pour ſe diſpenſer de rendre cette ville, dans laquelle il avoit fait

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

même entrer une garnison de deux mille hommes, Charles VII. fit assieger la ville par le comte de Dunois, & se posta lui-même à Lavardin dans le Vendômois pour couvrir le siége. On repoussa vigoureusement, & l'on n'accorda aucune composition aux habitans, qu'à condition qu'avec le Mans, on rendroit encore la ville & le château de Maïenne & quelques autres places. Le traité fut exécuté, & la tréve continuée. AN 1447.

Comme les Allemands avoient renoncé à la neutralité, & s'étoient soûmis au pape Nicolas V. qu'ils reconnoissoient pour seul & légitime pape; celui-ci envoya en Allemagne le cardinal de Carvajal Espagnol, en qualité de légat, pour tâcher de reparer les désordres causez par cette longue neutralité, & pour écouter les griefs de la nation. Ce prélat après plusieurs conferences avec l'empereur Frederic & les princes Allemands, tant ecclesiastiques que seculiers, fit un concordat qui fut confirmé par une bulle datée du premier d'Avril, par lequel le souverain pontife se reservoit la nomination aux benefices de toutes les grandes églises dignitez, benefices reguliers & seculiers, électifs & non électifs, qui vaqueroient en cour de Rome, comme aussi ceux des cardinaux & de tous les officiers de la cour Romaine, en quelque lieu qu'ils mourussent. Il accordoit que les élections canoniques se feroient dans les églises métropolitaines & cathédrales, & dans les monasteres, pour être confirmées par le saint siége, dans le tems marqué par la constitution, *Cupientes*, de Nicolas III. Que les ordinaires pourvoiroient durant les mois de Février, d'Avril, de Juin, d'Août, d'Octobre & de Decembre, à toutes les dignitez & benefices, à l'exception des grandes dignitez des cathédrales

AN. 1448. CLXVI. Concordat entre le pape Nicolas V. & les Allemands.

Bullar. tom. 3. Nicol. V. const. 1.

Cap. Cupientes, *16 de electione in 6.*

AN. 1448.

& collegiales, & que ce qui vacqueroit dans les autres six mois, seroit en la disposition du saint siége; de telle sorte néanmoins que si dans trois mois du jour que le benéfice seroit vacquant, on ne produisoit point de provision du saint siége, l'ordinaire y pourvoiroit; & qu'on payeroit les annates des cathédrales & des abbayes d'hommes selon la taxe de la chambre apostolique, excepté les benefices dont le revenu n'excederoit point la taxe de vingt-quatre florins d'or, qui seroient conferez gratis par le saint siége.

CLXVII. Bulle du pape Nicolas à tous les fidéles.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1323.

Le dix-huitiéme de Janvier précedent, Nicolas avoit adressée à tous les fidéles une bulle, où il disoit: que l'église ayant été fort troublée par les divisions survenuës entre Eugene IV. d'heureuse memoire & le concile de Basle; il y avoit lieu d'esperer un heureux succès des soins que s'étoient donnez les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Sicile & du dauphin, & voir bien-tôt une paix & une union parfaite: la raison qu'il en apporte, outre la sollicitude de ces ambassadeurs, est qu'Amedée étoit prêt de ceder le droit qu'il assuroit avoir au souverain pontificat, & que ceux qui composoient l'assemblée de Basle sous le nom de concile genéral, & qui étoit alors à Lausane, y concouroient, & ne refusoient pas de donner leurs soins à la paix de l'église. Nicolas connoissoit assez les dispositions d'Amedée pour parler ainsi, & peut-être même que celui-ci avoit déja donné quelque consentement à la cession qu'on lui demandoit. Quoi qu'il en soit, Nicolas déclare dans cette même bulle, de l'autorité du siége apostolique, & du consentement des cardinaux, que tout ce qui a été fait par les deux partis, n'aura nul effet, & sera regardé comme non avenu.

De

AN. 1448.

De si heureuses dispositions obligerent le roi de France à convoquer une assemblée à Lyon dans le mois de Juillet, pour y traiter de cette importante affaire, & tâcher de la terminer à l'avantage de l'église. Jacques Juvenal des Ursins archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, Elie de Pompadour archidiacre de Carcassonne, & Thomas de Corcellis ou de Courcelles docteur en théologie, s'y trouverent au nom du roi. Le comte de Dunois s'y rendit avec les ambassadeurs d'Angleterre, aussi-bien que l'archevêque de Treves avec les ambassadeurs des électeurs de Cologne & de Saxe, qui résidoient pour lors à la cour de France. Amedée & le concile de Basle y envoyerent le cardinal d'Arles, le prevôt de Monjou & d'autres. L'archevêque d'Ambrun & le seigneur de Malicorne y vinrent de la part du dauphin, comme seigneur du Dauphiné. L'évêque de Marseille de la part du roi de Sicile. Et tous de concert travaillerent à mettre fin au schisme: ce qui ne fut pas aisé d'abord à cause des differentes difficultez qu'on fit naître, & qui firent durer les conferences jusqu'au mois d'Octobre, sans qu'on pût rien terminer.

CLXVIII. Assemblée de Lyon pour la paix de l'église. *Monstrelet, vol. 3. c. 4. 6.*

Mais comme tous ceux qui composoient cette assemblée n'avoient que de bonnes intentions, & qu'on étoit déja convenu du point essentiel, je veux dire de la cession qu'Amedée avoit promise, il fut résolu d'une voix unanime, qu'on iroit trouver Amedée à Geneve où il étoit alors; qu'on arrêteroit auparavant certains articles, ausquels, si les deux contendans Nicolas & Felix consentoient, celui-ci renonceroit au souverain pontificat. Les députez partirent dans le mois de Novembre; & Charles VII. de son côté informé par le retour de ses ambassadeurs qui le trouverent à Tours,

CLXIX. On prend la résolution de députer vers Amedée de Savoye.

AN. 1448.

qu'Amedée offroit de faire sa cession, résolut d'envoyer une ambassade à Rome, pour convenir des conditions ausquelles cette cession se feroit, & résoudre les difficultez qu'y pourroit opposer le pape Nicolas; il y avoit tout à esperer de cette démarche, parce que ce pape, qui étoit un homme doux & porté à la paix, écouta volontiers les propositions qui lui furent faites de la part d'un prince qui préferoit la justice & l'union de l'église à ses propres interêts, & ne cherchoit que l'avantage des deux partis.

CLXX. Le roi de France envoye une ambassade au pape Nicolas.

L'ambassade qu'on envoyoit à Rome étoit composée de l'archevêque de Reims, d'Elie de Pompadour, promu depuis peu à l'évêché d'Alet, de Gui Bernard archidiacre de Tours, du docteur de Courcelles, de Tannegui du Châtel, & de Jacques Cœur * surintendant des finances. Ils furent devancez de quelques jours par les ambassadeurs d'Angleterre, qui en les attendant avoient montré au pape le projet d'accommodement fait à Geneve; mais le saint pere l'avoit rejetté, comme renfermant des conditions trop dures à l'un, & trop avantageuses à l'autre; ensorte que les Anglois s'en retournoient, lorsqu'ils trouverent les ambassadeurs de France à Viterbe. Ils leur apprirent les dispositions du pape, & les instruisirent de l'inutile tentative qu'ils avoient faite : mais les François sans se rebuter continuerent leur voyage. Les Anglois demeurerent à Viterbe, & dès qu'ils eurent appris que les choses étoient en voye d'accommodement, ils retournerent à Rome se joindre aux autres.

* *Mathieu de Coucy, hist. de Charles VII. pag. 691. l'appelle Jacques Cœur, argentier du roi.*

CLXXI. Articles d'accommodement dont les ambassadeurs étoient chargez.

La premiere audience qu'ils eurent du pape fut le douziéme de Juillet, les ambassadeurs de France ayant eu une premiere audience du pape, ils lui representerent les articles d'accommodement dont ils étoient

chargez. Ils portent : 1. Que Felix donnera ses lettres de renonciation en bonne forme. 2. Que le pape Nicolas révoquera toutes les peines, privations, suspensions portées contre Felix, le concile de Basle & leurs adherans. 3. Que ceux qui auront été privez de leurs bénéfices, dignitez & possessions, y seront rétablis en bonne forme. 4. Que les cardinaux des deux obédiences conserveront leurs honneurs, prérogatives, émolumens; & que si deux ou plusieurs ont le même titre, on y pourvoira, comme on a fait dans le concile de Constance. 5. Que tous les officiers de la cour de Felix demeureront dans leurs emplois. 6. Que le pape Nicolas convoquera par ses lettres un concile général, qu'il indiquera pour le premier de Septembre de l'année suivante, dans quelque ville de la domination de France. 7. Qu'il approuvera & confirmera toutes les provisions données par Felix & par le concile de Basle, pour quelque bénéfice que ce soit. 8. Qu'il s'engagera de pourvoir à l'état de Felix d'une maniere honnête & qui lui soit convenable, & que cela sera approuvé dans le futur concile. Tout ce que Felix demandoit se réduisoit à ces articles; qu'on le feroit cardinal, évêque, légat & vicaire perpetuel du saint siége dans toutes les terres du duc de Savoye : qu'il auroit dans l'église Romaine la premiere place après le pape : que lorsqu'il paroîtroit devant sa sainteté, elle se leveroit de son siége pour le recevoir, & le baiseroit à la bouche, sans exiger de lui en ces rencontres d'autres marques de respect & de soumission : qu'il conserveroit l'habit & les ornemens du pontificat, excepté l'anneau du pêcheur, le dais, & la croix sur la chaussure, & qu'on ne porteroit point avec lui la sainte Eucharistie : que lorsqu'il sortiroit des états de Savoye, il auroit

AN. 1448.

Concil. general. Labbe, tom. XIII. p. 1326.

CLXXII. Demandes de Felix en donnant sa cession.

AN. 1448.

par tout les droits & la puiſſance du légat, & qu'il ne pourroit être contraint de venir paroître à la cour de Rome, ni dans un concile genéral. De tous ces articles, il n'y eut que celui qui regardoit la convocation d'un concile genéral qui ne fut point exécuté. Felix pour faire la ceſſion du ſouverain pontificat, convoqua ou plûtôt continua le concile de Baſle dans la ville de Lauſanne, mais ce ne fut que l'année ſuivante.

CLXXIII. Le pape envoye Carvajal légat en Bohéme.

Carvajal que le pape avoit envoyé en Allemagne, eut ordre auſſi de ſe rendre en Bohême, où l'on croyoit que Maynard lieutenant du royaume, avoit diſpoſé toutes choſes pour ramener les peuples à la doctrine de l'égliſe Romaine. Mais ce légat n'apportoit pas la principale choſe néceſſaire pour rétablir la paix ; je veux dire les bulles de l'archevêché de Prague pour Roqueſane. Il ne laiſſa pas néanmoins de faire ſon entrée dans cette ville capitale avec la croix & les autres marques de ſa dignité. Il ſe trouva dans l'aſſemblée où l'on traitoit des affaires du royaume ; & il y fut fort bien reçu le premier jour de Mai veille de l'Aſcenſion, par les deux lieutenans Maynard & Petarſcon, par les ſeigneurs, le clergé, l'univerſité & le peuple. Il écouta la harangue qu'on y prononça à la loüange du ſaint ſiége, des deux papes Eugene & Nicolas, du défunt empereur Sigiſmond, & de lui-même ; on rapporta en peu de mots tout ce qui s'étoit paſſé entre le concile de Baſle & les Bohémiens touchant la communion ſous les deux eſpeces : l'aſſemblée ajoûta qu'elle ne demandoit que deux choſes ; l'une que le concordat fût confirmé, l'autre, que Roqueſane eût des bulles, & fût ſacré archevêque de Prague.

Cochlée, hiſt. l. 10.

CLXXIV. Demandes des Bohémiens au légat, & ſa réponſe.

Le légat répondit qu'on penſeroit à les ſatisfaire promptement au ſujet du concordat ; & qu'avant que

de ſacrer Roqueſane, il falloit reſtituer les biens de l'égliſe de Prague, de peur qu'étant élevé à la dignité d'archevêque, il n'eût pas dequoi la ſoûtenir avec honneur. Il les exhorta de plus à reconnoître, à l'exemple des Hongrois, le jeune Ladiſlas pour leur roi légitime, afin de conſerver la paix du royaume. A quoi les Bohémiens répartirent, que la reſtitution qu'il demandoit ſouffrant trop de difficultez, on donneroit ordre pour fournir à Roqueſane les revenus qui lui ſeroient néceſſaires : & comme ils virent qu'il n'y avoit rien à eſperer pour eux, ils ſe ſéparerent ſans rien conclure, ce qui obligea le légat à s'adreſſer à Roqueſane lui-même, pour tâcher de former quelque liaiſon avec lui, & l'amener au but où il vouloit le conduire. Roqueſane y répondit aſſez au commencement, quoique l'on reconnût dans la ſuite qu'il étoit plus intereſſé qu'il ne paroiſſoit.

AN. 1448.

CLXXV. Le légat tâche de gagner Roqueſane.

En effet, il ne perdit aucune occaſion de remontrer au légat que c'étoit lui qui avoit le plus contribué à la réünion des Huſſites, avec le concile de Baſle ; que l'empereur Sigiſmond en étoit ſi perſuadé, qu'il lui avoit promis l'archevêché de Prague pour reconnoiſſance d'un ſi grand ſervice ; & que cet archevêché étant venu à vacquer, ſa majeſté avoit ſollicité la cour de Rome de l'en pourvoir ; qu'il ne s'y étoit trouvé, & ne s'y trouvoit encore aucun obſtacle : Que les Catholiques & les Huſſites de Bohême conſentoient également à le recevoir pour archevêque, & que les états du royaume avoient écrit à Rome en ſa faveur : Qu'à la vérité le ſaint ſiége ne l'avoit pas directement refuſé ; mais qu'il differoit de jour en jour, ſous divers prétextes, de lui envoyer ſes bulles ; & que ce délai étoit la cauſe de tous les inconveniens déja arrivez,

CLXXVI. Roqueſane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.

AN. 1448.

& qui arriveroient à l'avenir dans la Bohéme, & qui intereſſeroient la religion, puiſque le clergé demeuroit ſans chef, & que la bourgeoiſie de Prague s'étoit hautement expliquée, que ſi on lui donnoit un autre archevêque, elle le mettroit en piéces : qu'il demandoit donc qu'on lui tînt la parole que l'empereur Sigiſmond lui avoit donnée, & qu'il offroit de ſervir le pape à cette condition ; mais que ſi le ſaint ſiége ne le jugeoit pas digne de l'archevêché il ne devoit point exiger de lui qu'il fît la principale fonction de cette dignité, qui conſiſtoit à faire exécuter les ordres de ſa ſainteté dans le principal dioceſe de la Bohéme.

CLXXVII. Réponſe du légat à Roqueſane.

Ce diſcours ſurprit un peu le légat, qui lui répondit que c'étoit la coûtume ordinaire de la cour de Rome d'examiner long-tems les affaires de conſequence avant que de les conclure ; mais qu'il ne falloit pas ſe rebuter, & que ce qui ne s'étoit pas fait en un tems ; s'accompliroit en un autre. Roqueſane irrité de cette réponſe, s'abſtint de revoir le légat, qui ne connoiſſant pas encore aſſez le génie des Bohémiens, ſe mit à négocier ſans la participation de Roqueſane ; mais il s'apperçut bien-tôt qu'il s'étoit trompé dans ſa conjecture. Les états lui firent demander avant toutes choſes des bulles pour Roqueſane, & réſolurent de ne rien entreprendre de ce qui regardoit le clergé, qu'on ne les eût auparavant ſatisfaits ſur ce point. Le légat arrêté tout court dès le commencement de ſa négociation, dépêcha un courier à Rome, qui lui apporta pour réponſe, que le pape étoit prêt d'envoyer les bulles que l'on déſiroit ; pourvû que les états fiſſent réparer toutes les contraventions au traité que l'évêque de Coutances avoit conclu avec eux pour le concile de Baſle, & ſur-tout celle qui regardoit la meilleure par-

Cochlée, hiſt. Huſſit. l. 10.

CLXXVIII. Les états de Bohême demandent des bulles pour Roqueſane.

tie des biens eccleſiaſtiques, qui avoient été abandonnez depuis aux Huſſites. AN. 1448.

Mais ce n'étoit pas ce que vouloit Roqueſane : il craignoit que les Bohémiens n'euſſent plus à l'avenir la même conſideration pour lui qu'ils avoient euë auparavant, s'ils le voyoient quitter leurs intérêts pour obtenir l'archevêché de Prague ; & que les eccleſiaſtiques de ſon parti n'en priſſent occaſion de le ſupplanter, ſous prétexte qu'il ſe ſeroit réconcilié avec les Catholiques. Il dit là-deſſus nettement au légat, que ſi le ſaint ſiége vouloit bien le gratifier ſans qu'il parût avoir fait aucune avance pour le mériter, qu'il donnoit ſa parole d'executer enſuite aveuglement tous les ordres qui lui ſeroient envoyez de Rome, & de ménager ſi bien les eſprits de ſes compatriotes, qu'il n'arriveroit pendant ſa vie aucun trouble dans la Bohême pour ce qui regardoit la religion. Mais le légat ne voulant rien relâcher ſur les ordres de la cour de Rome, Roqueſane ne garda plus de meſures ; & le légat de ſon côté n'oublia rien pour décrediter Roqueſane dans les états, ſans que tout ce qu'il pût dire, fît aucune impreſſion ſur les eſprits qui étoient prévenus en faveur de leur archevêque ; car ils le regardoient en cette qualité, quoiqu'il n'eût point de bulles.

CLXXIX. Diviſion entre le légat & Roqueſane.

Le cardinal de Pavie rapporte que les états de Bohême ordonnerent que Roqueſane ſe juſtifieroit en public de ce que ſes ennemis lui reprochoient, & lui donnerent tout le tems qu'il lui falloit pour compoſer & apprendre par cœur une harangue qu'il prit ſoin de remplir de ſes propres loüanges, & des ſervices qu'il prétendoit avoir rendus à ſa patrie. Il choiſit le jour qu'il devoit la réciter, & l'on invita pour l'entendre les principales perſonnes du royaume, auſſi-bien que

CLXXX. Roqueſane en parlant en public reſte court, & manque de mémoire.

AN. 1448.

le légat, que les Catholiques avoient engagé à s'y trouver, dans la crainte que les Huſſites ne tiraſſent avantage de ſon abſence.

Roqueſane commença par ces paroles : *Le Verbe éternel du Pere*; mais Dieu pour le punir de ſa préſomption, lui ôta ſur le champ l'entier uſage de ſa mémoire ; il oublia non-ſeulement le diſcours qu'il devoit prononcer, mais encore tout ce qu'il ſçavoit, & qui lui auroit pû ſervir pour mettre en la place des paroles qu'il avoit préparées : Il changea pluſieurs fois de ton & de poſture, & recommença ſouvent les mêmes mots : mais il lui fut impoſſible de continuer, & il reſta tout court ; deſorte qu'il alloit ſervir de divertiſſement à la compagnie, lorſque le légat, à qui l'uſage de la langue latine étoit familier, & qui d'ailleurs étoit fort ſçavant, voulant ſauver à Roqueſane une partie de la confuſion qu'il méritoit, reprit le même commencement de ſon diſcours, qu'il continua avec autant de préſence d'eſprit, que de force & d'énergie, pour porter les Bohémiens à ne ſe point ſéparer de la communion de l'égliſe Romaine.

CLXXXI. Le légat reprend ſon diſcours, & le continuë.

Papienſis, comment. in fine.

La modération du légat parut ſur-tout en ce qu'ayant un ſi beau champ pour blâmer Roqueſane dans une ſi celébre aſſemblée, & pour le repréſenter tel qu'il étoit, il ne dit rien cependant qui pût le choquer, ni donner à ceux de ſon parti l'occaſion de ſe plaindre. Mais les Bohémiens, loin de le loüer de ſa retenuë, le blâmerent hautement, diſant qu'il n'avoit eu d'autre deſſein que de faire remarquer davantage le défaut qu'il feignit de vouloir réparer. Enfin ils lui donnerent ſi peu de ſatisfaction, que la dignité du ſouverain pontife dont il étoit miniſtre, ne lui permettant pas de demeurer plus long-tems dans un royaume, où les en-

nemis

nemis de l'égliſe étoient favoriſez en toutes choſes, il penſa ſérieuſement à ſe retirer. Il ne jugea pas néanmoins à propos de le faire *incognito*, & l'obſervation de cette bienſéance penſa lui coûter la vie. Car les Huſſites ne ſe contenterent pas de lui dreſſer des embûches dans la Bohéme, ils en diſpoſerent encore dans la plûpart des états des princes Allemands par leſquels il devoit paſſer pour retourner à Rome. Mais il avoit mis un ordre ſi exact à ſa marche, & les princes & les villes de l'Empire prirent tant de ſoin de le défendre tant qu'il fut ſur leurs terres, qu'il revint enfin auprès du pape ſain & ſauf, & lui rendit compte de ſa négociation.

AN. 1448.

CLXXXII. Le légat quitte la Bohéme, & s'en retourne à Rome.

La principale cauſe, qui arrêta le ſuccès de cette légation, fut que Maynard & Petarſcon, tous deux lieutenans du royaume, n'étoient point d'accord entre eux. Maynard zelé catholique ne penſoit qu'à rétablir dans ſa patrie les anciens uſages, auſſi-bien que la ſaine doctrine de l'égliſe, & Petarſcon qui s'intereſſoit fortement à l'élevation de Roqueſane ſon intime ami, étoit très-mécontent de ce que l'on retardoit ſi longtems, & avec une affectation ſenſible, les bulles qu'il attendoit pour l'archevêché de Prague. Petarſcon avoit néanmoins tant de reſpect pour Maynard, & tant d'admiration pour ſa vertu, qu'il n'oſa jamais le contredire ouvertement, & qu'il ne s'oppoſa point à la punition qu'il prétendoit faire des ſéditieux. Il ſigna même par pure complaiſance, l'arrêt qui les condamnoit au dernier ſupplice. Petarſcon mourut à contre-tems pour le repos de la Bohéme, & Pogebrac fut élu pour lui ſucceder. Il n'étoit pas moins ami de Roqueſane que le défunt, mais il avoit une ambition plus cachée & plus démeſurée : il prenoit déja ſes meſures pour monter ſur le

CLXXXIII. Mort de Petarſcon lieutenant de la Bohéme.

AN. 1448.

trône de Bohéme, où la fortune l'éleva depuis ; & quoiqu'il ne fût pas fort perſuadé de la part de la doctrine des Bohémiens Huſſites, c'étoit aſſez qu'elle lui pût ſervir pour arriver à la ſouveraineté, puiſque les voies légitimes lui en étoient fermées. Il témoigna tant de répugnance pour les anciennes cérémonies, que Maynard s'étoit trop hâté de rétablir dans les égliſes de Prague, après une ceſſation de vingt-quatre ans, que les bourgeois Huſſites lui propoſerent un moyen infaillible de ſurprendre la ville, afin d'y faire célebrer en toute liberté la meſſe ſelon l'uſage de la nouvelle religion.

CLXXXIV. Pogebrac penſe à ſe rendre maître de la ville de Prague.

Pogebrac étoit aſſez habile pour connoître que cette ouverture tendoit à le rendre ſeul lieutenant de l'état, & par conſequent maître des affaires. Mais il n'accepta cette propoſition qu'à condition qu'on envoyeroit auparavant des perſonnes affidées & prudentes, qui jugeroient ſi les Huſſites étoient en état de favoriſer la ſurpriſe de cette ville. Le rapport qu'elles lui firent, acheva de les déterminer, & l'on convint que durant une nuit ſombre les Huſſites mettroient le feu dans un quartier de l'ancienne Prague ; & qu'après que les Catholiques ſeroient accourus pour l'éteindre, ceux-là ouvriroient une porte de la nouvelle Prague à Pogebrac, qui s'y trouveroit avec toutes les forces du parti. Le ſuccès répondit à la tentative. La violence du vent qui s'éleva, contraignit les Catholiques qui étoient logez dans la nouvelle Prague, d'accourir dans l'ancienne au premier bruit de l'embraſement, à deſſein de l'éteindre. Les Huſſites demeurez ſeuls, introduiſirent aiſément Pogebrac, qui eut le loiſir de ſe ſaiſir du pont entre les deux villes, avant que les Catholiques euſſent eu avis de ſa marche ; & après s'être emparé des murailles, il fit travailler ſes ſoldats à éteindre

le feu & à démolir les maiſons les plus expoſées à la rapidité des flammes. Enſuite on tua tous ceux qui voulurent réſiſter : Maynard lui-même fut fait priſonnier, & confiné dans un cachot où il mourut bien-tôt après, ſoit par le poiſon, ſoit de faim, ou peut-être accablé d'ennui, parce qu'il étoit fort âgé. Pogebrac depuis ce tems-là fut maître de Prague, & gouverneur du royaume ; & Roqueſane s'empara dans la ſuite de l'archevêché, quoiqu'il n'eût point de bulles, & en fit les fonctions, nonobſtant les vains efforts d'Ulric fils de Maynard, ou d'un autre Ulric des Roſes, baron Catholique.

AN. 1448.

CLXXXV. Maynard eſt fait priſonnier, & meurt.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 58.

Cependant Jean Huniade gouverneur de la Hongrie, honteux du mauvais ſuccès de la journée de Varnes, & voulant rétablir ſa réputation, mit ſur pied une armée de vingt-deux mille hommes. Il voulut engager Georges ſeigneur de Myſie à joindre ſes troupes aux ſiennes : mais ce prince s'en excuſa ſur l'alliance qu'il avoit faite depuis peu avec Amurat, & qu'il ne vouloit pas rompre : ce qui fit prendre à Huniade le parti de faire paſſer ſon armée par la Bulgarie. Il avoit avec lui un légat du pape, nommé Barthelemi la Paſſe Florentin, de l'ordre de ſaint Dominique, & évêque de Coronne. Amurat informé par George de l'armement qu'avoit fait Huniade, & du chemin qu'il avoit pris pour le venir attaquer, le prévint avec une armée de quatre-vingt-mille hommes. Ce mouvement ſurprit fort Huniade, parce qu'il s'attendoit que Scanderberg prince d'Albanie, attaqueroit l'armée Turque dans l'Illyrie, comme ils en étoient convenus. Il fallut donc en venir aux mains. La bataille fut donnée un Jeudi 17. d'Octobre dans une grande plaine ſur les confins de la Myſie & de la Bulgarie que les Hongrois appellent

CLXXXVI. Huniade leve une armée contre les Turcs.

AN. 1448.

CLXXXVII. Amurat le prévient & le bat.

Rigomezones, & les Myſiens Cozoves, c'eſt-à-dire, le champ du Merle. On ſe battit juſqu'à la nuit avec beaucoup de perte du côté des Turcs; le lendemain les deux armées ſe réjoignirent, & continuërent le combat juſqu'au ſoir, mais avec une grande perte du côté des Chrétiens. Enfin le troiſiéme jour qui étoit un ſamedi, la bataille ayant recommencé de grand matin, après un grand carnage de part & d'autre, l'armée Chrétienne extrêmement fatiguée, fut entierement défaite, & miſe en fuite. On dit que huit mille Valaques abandonnerent lâchement Huniade pendant le combat, pour ſe retirer du côté d'Amurat, & que ce ſultan qui haïſſoit les traîtres, loin de les recevoir dans ſon armée les fit tous maſſacrer en préſence des Chrétiens. Zechel neveu d'Huniade & gouverneur des Valaques, le légat & beaucoup de grands ſeigneurs périrent dans le combat : la perte des Turcs monta à trente-quatre mille hommes, & celle des Chrétiens à huit mille, parce qu'Amurat fit tuer tous les priſonniers.

Spond. ad ann. 1448. §. 6.

Bonfin. 3. dec. 7. p. 499. Æn. Sylv. Europ. c. 6.

Michou, l. 5. c. 65.

CLXXXVIII. Huniade ſe ſauve, & prend la fuite.

Dès qu'Huniade eut vu Zechel tué, & quelques enſeignes priſes, il ſe ſauva ſur un bon cheval, & courut pendant trois jours par des chemins détournez, ſans prendre aucune nourriture. Le quatriéme jour, il tomba entre les mains de deux voleurs, qui le dépoüillerent; & comme ils diſputoient entr'eux à qui auroit une croix d'or attachée à ſon col, Huniade ſurprit l'épée de l'un, la lui paſſa au travers du corps, & mit l'autre en fuite. Il prit enſuite le chemin de Sinderovie, où il fut arrêté par l'ordre de Georges deſpote de Servie, qui par une trahiſon indigne d'un homme de probité, ne voulut lui rendre la liberté qu'à certaines conditions fort onereuſes, & entr'autres il l'obligea de lui laiſſer ſon jeune fils Ladiſlas en ôtage. Hu-

niade dissimula pour lors ; mais dès qu'il fut arrivé en Hongrie où on le reçut avec beaucoup d'honneur, il retira par force ce jeune prince des mains de Georges. Quelques historiens rapportent que les Turcs après la victoire, prierent Amurat de permettre qu'en action de graces ils celébrassent pendant trois jours une de leurs fêtes au lieu même du combat. Phranzes dit que ce fut en ce tems-là qu'Amurat réforma les habillemens, les emplois & la maniere de combattre des Janissaires ; qu'il leur accorda beaucoup de prérogatives, à condition qu'ils ne se marieroient point, de peur que le soin de leurs femmes & de leurs enfans ne les détournassent de l'application qu'ils devoient apporter à devenir de bons officiers, & à se perfectionner dans l'art militaire.

AN. 1448.

Leunclav. lib. 14. Phranz. lib. 3. cap. 32.

CLXXXIX. Concile de la province de Touraine célébré à Angers.

On célebra cette année à Angers dans le mois de Juillet un concile de la province de Touraine. Jean archevêque de Tours y présida avec ses suffragans, Pierre de saint Malo, Jean du Mans, Guillaume de Nantes, Robert de Rennes, Jean de Belleval administrateur de l'église d'Angers, & d'autres tant évêques, qu'Abbez & procureurs. On fit dix-sept statuts ou réglemens pour réformer certains abus. Le premier enjoint à tous les prêtres de dire l'office des morts du moins à trois leçons, dans les jours qui ne seront point solemnels. Le second défend de donner les retributions à ceux qui n'assisteront point à l'office. Le troisiéme, qu'un même chanoine ne reçoive les distributions de plusieurs églises pour l'office qu'on dit à la même heure. Le quatriéme, de parler dans le chœur sans nécessité, & de dire ses heures en particulier, ou deux à deux secretement. Le cinquiéme interdit aux clercs les jeux qui peuvent causer du scandale. Le sixiéme

Concil. generr. Labbei, tom. XIII. p. 1350.

AN. 1448.

ordonne de prêcher avec décence, & de ne point dire la meſſe dans des lieux non conſacrez. * Le huitiéme, de ne point dépoüiller les monaſteres de leurs biens. Le neuviéme enjoint aux archidiacres de ne rien recevoir dans leurs viſites s'ils ne s'en ſont pas acquittez comme ils le devoient. Le dixiéme, de ne point avoir de concubine. L'onziéme de publier dans l'eſpace d'un mois une ſentence d'excommunication portée. Le douziéme défend les mariages clandeſtins. Le treiziéme, les bruits & les charivaris qu'on fait, lorſque les perſonnes ſe remarient une ſeconde & troiſiéme fois. Le quatorziéme excommunie ceux qui dépoüillent les égliſes, & qui s'emparent de leurs biens. Le quinziéme approuve l'excommunication qu'encourent ceux qui maltraitent les porteurs de ſentences eccleſiaſtiques, pour empêcher l'exécution. Le ſeiziéme défend le culte des reliques qui ne ſont pas approuvées. Le dix-ſeptiéme eſt touchant la publication des indulgences.

* Le 7. manque.

CXC. Partages qu'on fait des royaumes du Nord.

Les royaumes du Nord qui n'avoient eu juſqu'à préſent qu'un ſeul roi, furent partagez à differens princes. Chriſtophle poſſedoit les trois, de Dannemark, de Suede & de Norwege; mais après ſa mort qui arriva au commencement de cette année, les Suedois ne pouvant ſupporter l'union des deux autres royaumes avec le leur, élurent pour leur roi Charles Canut iſſu des anciens rois Goths, qui avoit déja gouverné la Suede avec beaucoup d'équité & de prudence, & qui, outre ſa profonde érudition, poſſedoit de grandes richeſſes. Les Danois & ceux de Norwege de leur côté choiſirent Chriſtiern comte d'Aldemburg, au refus d'Adolphe ſon oncle duc de Slevie. Mais ces deux rois eurent auſſi-tôt la guerre entr'eux au ſujet de la Got-

Krantz. 5. Suec. 39. & 8. Dan. c. 26.

lande, qu'Eric ancien roi de ces trois royaumes tenoit encore : ce pays toutefois reſta aux Danois, après que ce même Eric ſe fut retiré en Pomeranie l'année ſuivante ; & huit ans après Charles ayant été chaſſé, Chriſtiern fut mis en ſa place. AN. 1448.

CXCI. Guerre en Italie pour le duché de Milan.

L'Italie, & particulierement la Lombardie, fut auſſi le théatre de la guerre à cauſe de la ſucceſſion du duché de Milan, que le roi Alphonſe, les Venitiens, les ducs d'Orleans & de Savoie, & François Sforce diſputoient entr'eux. Comme ce duché appartenoit à Charles duc d'Orleans, ſuivant les termes du contrat de Valentine ſa mere, ſœur du défunt, il y paſſa avec des troupes : mais les Milanois ſe voulant mettre en liberté, ce duc ne put s'emparer que du comté d'Aſt, parce qu'il avoit affaire à de trop forts compétiteurs, qui faiſoient la guerre dans leur propre pays. Ce qui cauſa tant de troubles, que ceux qui avoient ſouhaité la mort du duc Philippe, deſiroient qu'il fût encore vivant. Le pape Nicolas qui aimoit la paix, employa tous ſes ſoins pour appaiſer ces diviſions, & accorder ces princes. Il eut auſſi recours à Dieu, qui juſtement irrité des péchez de ces peuples, les avoit punis par deux ans de peſte ; il fit faire des proceſſions generales, & il y porta lui-même le ſaint Sacrement. Mais il fallut que les armes en décidaſſent, & les états de Milan n'échurent qu'au plus fort.

CXCII. L'ordre des chevaliers du Croiſſant. *Sammarth. hiſt. Franc. l.* 11. *cap.* 4. *in addit.*

Ce fut dans cette année que René duc d'Anjou & roi de Sicile inſtitua l'ordre des chevaliers du Croiſſant, ou d'Anjou, dans l'égliſe de ſaint Maurice d'Angers. Quelques auteurs rapportent cet établiſſement à l'an 1464. peut-être, parce que les réglemens n'en furent publiez que ſeize ans après. René par modeſtie ne prit que la qualité d'*entreteneur* de cet ordre, vou-

AN. 1448.

lant que saint Maurice en fût le patron. Les chevaliers étoient au nombre de cinquante, ils portoient un croissant sur le bras droit, avec cette devise instructive, *Loz en croissant*, ce qui signifioit qu'en croissant en vertu on méritoit *Loz*, c'est-à-dire, des loüanges. Cette devise étoit écrite en lettres bleuës, & du croissant pendoient autant de bouts d'éguillettes d'or, émaillées de rouge, que les chevaliers de l'ordre s'étoient trouvez en de dangereuses occasions ; de sorte que par le nombre de ces petites branches pendantes, on pouvoit facilement juger de leur valeur, & des belles actions qu'ils avoient faites. Ces chevaliers portoient aussi le manteau de velours rouge cramoisi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. Ils tenoient leurs assemblées dans l'église de saint Maurice d'Angers. Aucun ne pouvoit être reçu dans cet ordre, qu'il ne fût prince, marquis, comte, vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie, & gentilhomme de quatre races ; & il falloit que sa personne eût été sans reproche.

Heliot, hist. des ord. mon. & relig. tom. 8. p. 282.

CXCIII. Chronique de Matthieu Palmier.

La chronique de Matthieu Palmier Florentin, depuis le commencement de la création du monde, finit à cette année 1448. On n'en a imprimé dans l'édition de Basle de la chronique d'Eusebe, que ce qui suit la chronique de saint Prosper, c'est-à-dire, depuis l'an 444. On dit que cet auteur ayant fait un poëme des Anges en Italien, fut accusé d'Arianisme, à cause des termes qui lui étoient échappez dans cet ouvrage ; & que n'ayant pas voulu révoquer ses erreurs, il fut brûlé : mais cette histoire est sans fondement, quoiqu'avancée par Tritheme. Il vaut mieux croire avec Paul Jove, qu'il n'y eut que son livre de brûlé. Son ouvrage de la chronique a été continué jusqu'à l'an 1481.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-quarto p. 96.

AN. 1448.

1481. par un autre auteur nommé Matthias Palmier, que la reſſemblance des noms a fait confondre avec le premier.

CXCIV. Nicolas de Cuſa eſt fait cardinal avec cinq autres.

Le pape Nicolas ſur la fin de cette année, voulut récompenſer le mérite de Nicolas de Cuſa, ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, ſitué ſur les bords de la Moſelle dans le dioceſe de Tréves. Quoiqu'il ne fut fils que d'un pauvre pêcheur, il ſe rendit recommandable par ſa pieté & par ſa ſcience, & s'éleva par ce moyen aux plus hautes dignitez eccleſiaſtiques. Il fut d'abord chanoine régulier, enſuite archidiacre de Liege, & doyen de ſaint Florin de Conſtance. Il aſſiſta au concile de Baſle, & fut un des plus grands défenſeurs de l'autorité du concile ſur le pape. Il fit ſur ce ſujet un ouvrage conſiderable intitulé, *De la Concordance Catholique*, diviſé en trois parties. Ayant enſuite quitté Baſle, pour paſſer du côté du pape Eugene, il fut employé en differentes légations d'Allemagne, de France, & enfin élevé par le pape Nicolas V. le vingtiéme de Décembre de l'année 1448. à la dignité de cardinal du titre de Saint Pierre-aux-Liens, avec cinq autres qui reçurent les mêmes honneurs. Il fut renvoyé en Allemagne, & fait évêque de Brixen dans le Tirol; ce qui lui attira des differends avec Sigiſmond duc d'Autriche, qui l'obligerent enfin de quitter l'Allemagne.

M. Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-quarto p. 96.

Trithem. de Script. eccleſ.

CXCV. Mort de Gerard Machet.

On croit que ce fut dans cette année que mourut Gerard Machet confeſſeur de Charles VII. & pourvû de l'évêché de Caſtres. Après avoir fait ſes études dans le college de Navarre ſur la fin du quatorziéme ſiécle, il prit le bonnet de docteur en 1411. & fut pourvû quelque tems après d'un canonicat de l'égliſe de Notre-Dame à Paris. Il fit les fonctions de vice-chan-

Dupin, ibid. p. 84.

AN. 1448.

celier de l'Univerſité de Paris en l'abſence de Gerſon, & en cette qualité il fut nommé pour haranguer l'empereur Sigiſmond, quand il paſſa par la France. Il mourut à Tours où la cour étoit alors. Il a écrit pluſieurs lettres qui ſe trouvent manuſcrites dans l'égliſe de ſaint Martin de Tours. Monſieur de Launoy en parle dans ſon hiſtoire du college de Navarre, & il y donne les titres des principales.

CXCVI. Le roi d'Ecoſſe épouſe la fille du duc de Gueldres.

Jacques II. roi d'Ecoſſe, épouſa auſſi cette année Marie fille du duc de Gueldres & de Juliers, & niéce de Philippe duc de Bourgogne & de Brabant. La princeſſe fut conduite en Ecoſſe par Jacques de Bethune fils de Jean de Bethune II. du nom, & d'Eliſabeth d'Eſtouteville.

L'Eſpagne ſouffroit alors de grands troubles cauſez par la trop grande autorité qu'Alvarez de Lune avoit ſur l'eſprit du roi de Caſtille; enſorte que pour la réprimer, Henri fils aîné du roi prit les armes, & donna autant d'exercice à ſon pere, que le dauphin de France en donna au roi Charles VII.

LIVRE CENT-DIXIEME.

AN. 1449.

PEndant que tout ſe diſpoſoit à l'extinction du ſchiſme, & à procurer la paix de l'égliſe qui fut heureuſement terminée dans cette année, par la ceſſion volontaire d'Amedée de Savoie, & par les ſoins du roi de France, qui, ſelon le rapport d'Æneas Sylvius, y travailla plus que tout autre, & y eut la plus grande part; les électeurs de Tréves, de Cologne, de Saxe, & le comte Palatin du Rhin, firent un acte par lequel ils s'uniſſoient au roi de France, & ſe conformoient au projet de paix qu'il avoit propoſé, & qui fut ſuivi dans la plûpart des articles. Le pape Nicolas fut ſi pénetré de reconnoiſſance pour le zele que le roi Charles VII. fit paroître en cette occaſion, qu'il lui en fit de grands remercimens, & donna à ſa pieté les éloges qu'elle méritoit. La joie fut genérale par tout le monde Chrétien, on publioit de toutes parts la modération d'Amedée, la fermeté de Nicolas, & la ſageſſe du roi de France. Loüis duc de Savoie craignoit tellement que l'affaire ne manquât, qu'étant informé qu'un certain Bolomere tâchoit de diſſuader Amedée ſon pere de donner ſa ceſſion; il le fit jetter, une pierre au cou, dans un lac.

I. Le roi de France travaille à la paix de l'égliſe.

Comment. Pii II. l. 7.

Les ambaſſadeurs de France, ſçavoir Jacques patriarche d'Antioche, & évêque de Poitiers, Elie évêque d'Alet, Jean comte de Dunois, Jacques Cœur, Gui Bernardi, Jean le Bourſier, & Thomas de Courcelles, acompagnez d'Alphonſe Segura doyen de Tolede, & député du pape Nicolas V. s'étoient rendus à Lauſanne auprès d'Amedée, pour y déliberer avec ſes députez

II. Fin du ſchiſme par la ceſſion d'Amedée.

AN. 1449.

Labbe, concil. tom. XIII. p. 1333.

ſur les moyens de rendre une paix parfaite à l'égliſe, & d'éteindre entierement le ſchiſme. Après que les députez d'Amedée eurent promis en ſon nom qu'il renonceroit au ſouverain pontificat, on convint que Nicolas V. expedieroit trois bulles, ſçavoir une pour caſſer toutes les procedures faites pendant le ſchiſme, une autre pour confirmer tout ce qui avoit été fait dans les deux parties, & la troiſiéme pour rétablir tous ceux qui avoient été dégradez de leurs dignitez. Les ambaſſadeurs de France s'engagerent par écrit le quatriéme d'Avril de remettre à Amedée ou au chapitre de Geneve dans le mois de Juillet ſuivant, leſdites bulles en plomb dûment expediées en cour de Rome, conformes à la teneur qui en avoit été preſcrite, enſuite de quoi le neuviéme d'Avril Amedée connu dans ſon obédience ſous le nom de Felix V. renonça au pontificat, & à tous les droits qu'il y pouvoit prétendre.

III. Decret des peres de Baſle aſſemblez à Lauſanne.

Concil. gener. Labbei, tom XIII. p. 1335. & ſeq.

Les peres de Baſle de leur côté s'aſſemblerent pour la derniere fois à Lauſanne le ſeiziéme du même mois, afin d'autoriſer davantage cette ceſſion, & la revêtir de toutes les formalitez néceſſaires, ils y firent deux decrets, où ils diſent, qu'afin d'établir une paix ſolide, qu'il ne reſte plus aucun veſtige de diviſion, & pour ſe conformer aux deſſeins du pape Felix V. qui venoit de renoncer purement & ſincerement au ſouverain pontificat, ils déclarent nulles toutes les cenſures portées à l'occaſion du ſchiſme, & toutes les élections, nominations, proviſions, bonnes & valables; remettant à ceux qui en ont joüi, quoiqu'excommuniez par le concile de Baſle, tous les fruits de leurs bénefices qu'ils ont perçûs alors, quoiqu'ils fuſſent dûs à la chambre apoſtolique. Ils maintiennent de part & d'autre tous ceux qui ſont en poſſeſſion de dignitez, béné-

fices & offices eccleſiaſtiques, confirment à cet effet toutes les collations, proviſions, poſtulations, élections, &c. faites dans chaque obédience, & les diſpenſes, indulgences & autres graces accordées par les conciles ou par les papes des deux obédiences, auſſi-bien que les decrets, diſpoſitions, reglemens qu'ils auroient faits; ils ſtatuent encore que les archevêques, évêques, abbez & autres bénéficiers demeureront paiſibles poſſeſſeurs des bénéfices dont ils ſont en poſſeſſion: que toutes les ſentences, procès & jugemens contraires, ſeront nuls & révoquez, que les cardinaux de l'une & de l'autre obédience demeureront dans leurs dignitez. AN. 1449.

Auſſi-tôt qu'on eût appris cette renonciation de Felix, & qu'on n'étoit plus ſoumis dans l'égliſe qu'à un ſeul pape, qu'on reconnoiſſoit pour le légitime vicaire de Jeſus-Chriſt, la joie fut univerſelle parmi tous les Fideles, & l'on entendoit crier dans Rome de toutes parts: *Vive le pape Nicolas.* Auſſi le ſaint pere pour témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait, ordonna des prieres publiques au Vatican; & l'on fit la même choſe dans toute l'Italie. Il ne ſe contenta pas d'écrire au roi de France, afin de le remercier des ſoins qu'il avoit pris pour l'extinction du ſchiſme, il voulut auſſi faire part d'une ſi heureuſe nouvelle à toute la Chrétienté, par les trois bulles que les ambaſſadeurs de France avoient promiſes à Amedée. La ſeconde & la plus longue, datée de Spolete du dix-huitiéme de Juin, porte que Dieu ayant rendu la paix à ſon égliſe par les ſoins des ambaſſadeurs des rois de France & d'Angleterre, de René roi de Sicile, & du dauphin; Amedée premier cardinal, évêque de Sabine, légat & vicaire du ſaint ſiege en quelques provinces,

Labbe, concil. tom. XIII. pag. 1343.

IV. Bulles du pape Nicolas V touchant la ceſſion de Felix.

AN. 1449.

qu'on appelloit Felix V. dans ſon obédience, avoit renoncé au droit qu'il prétendoit au ſouverain pontificat; que ceux qui avoient été aſſemblez à Baſle, & enſuite à Lauſanne ſous le nom de concile genéral, avoient ordonné & publié qu'il falloit obéïr à Nicolas; comme à l'unique & indubitable ſouverain pontife; & qu'ils avoient diſſous ladite aſſemblée de Baſle. " Deſirant

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1347.

„ donc, continuë le pape, autant que Dieu nous en
„ donne le pouvoir, procurer la paix à tous les Fide-
„ les, nous approuvons, ratifions & confirmons pour
„ le bien de l'union de l'égliſe, de notre pleine puiſ-
„ ſance apoſtolique, & du conſeil & conſentement de
„ nos freres les cardinaux, les élections, confirma-
„ tions, proviſions de quelque égliſe & bénéfice que
„ ce ſoit; les conſécrations, bénédictions, abſolutions,
„ diſpenſes & adminiſtrations des biens, droits & ſub-
„ ventions du ſaint ſiége, & tout ce qui regarde en ge-
„ neral & en particulier la juſtice & la faveur dans le
„ fort exterieur & interieur faits aux perſonnes & aux
„ lieux qui obéïſſoient à Felix & à ceux qui étoient
„ aſſemblez à Baſle ou à Lauſanne, comme auſſi tout
„ ce que les ordinaires ont fait par leur autorité, &c. "

Labbe, conc. tom. XIII. pag. 1335. & ſeq.

Par la premiere bulle, il rétablit entierement toutes les perſonnes, de quelque dignité, condition & état qu'elles ſoient, qui ont été privées de leurs bénéfices & juriſdictions par le pape Eugene, pour avoir ſuivi Felix & le concile de Baſle. Enfin par la troiſiéme, il déclare nul tout ce qui a été dit ou écrit contre le même Felix, les peres de Baſle & leurs adherans, voulant que le tout ſoit effacé des regiſtres d'Eugene, & qu'il n'en ſoit plus fait aucune mention. Ainſi finit entierement le ſchiſme: & Nicolas V. fut reconnu de tous pour le ſeul pape légitime.

La réconciliation fut entiere & parfaite entre le ſouverain pontife & le cardinal d'Arles, qu'Eugene avoit dépoſé. Nicolas le reçut à ſa communion, lui aſſura la poſſeſſion de ſa dignité, & l'envoya même légat dans la baſſe Allemagne ; d'où étant de retour, il ſe retira dans ſon dioceſe, & y travailla continuellement à la réforme de ſon clergé, & à l'inſtruction des peuples ſoumis à ſa conduite : mais ſes travaux ne durerent pas long-tems, puiſqu'il mourut l'année ſuivante. Le pape rétablit auſſi Jean archevêque de Tarentaiſe, Loüis de Varembon évêque de Maurienne, Guillaume de l'Etang archidiacre de Metz, qui étoient tous François, & que Felix avoit faits cardinaux ; les autres étoient morts, ou avoient renoncé à cette dignité. Entre ces derniers étoit Jean de Ségovie Eſpagnol, recommandable par ſa doctrine & par ſes mœurs, & qui étant prévôt de l'égliſe de Ceſarée, vivoit content dans un petit monaſtere au milieu des montagnes. Il compoſa deux livres du concile de Baſle, dont Auguſtin Patrice chanoine de Sienne a tiré ſes actes. Il a auſſi traduit en latin l'alcoran des Turcs, dont il réfute les rêveries par de ſolides raiſons. Pour Amedée de Savoie, il retourna après ſa démiſſion à Ripailles, où il paſſa le reſte de ſes jours dans de bonnes œuvres, avec ſes chevaliers de l'ordre militaire de ſaint Maurice, qui, ſans embraſſer l'ordre monaſtique, y vivoient avec beaucoup d'innocence & de régularité. Il n'y a donc aucun fondement dans ce que quelques auteurs ont avancé, qu'on y vivoit dans les délices & dans la bonne chere, & que c'eſt de-là qu'eſt venu ce proverbe, *faire ripailles*, c'eſt-à-dire, ſe donner du bon tems. Il y avoit déja cinq ans qu'il vivoit dans ſa retraite, lorſque les peres de Baſle le choiſirent pour pape ; & de-

AN. 1449.

V. Le pape conſerve aux cardinaux de Felix leur dignité.

Æn. Sylv. Europ. c. 42.

VI. Amedée ſe retire à Ripailles.

AN. 1449.

puis ſon retour il y vêcut encore trois ans, n'étant mort qu'en 1452. âgé de ſoixante-huit ans.

VII. Le pape publie un jubilé pour l'année ſuivante.

Le pape Nicolas touché des troubles où les contendans du duché de Milan avoient plongé l'Italie, publia la bulle du jubilé pour l'année ſuivante, ſe flattant que les princes s'empreſſeroient de faire la paix entr'eux, afin de laiſſer les chemins plus libres dans le tems de ce jubilé, pour la commodité & ſûreté des pelerins qui iroient à Rome. Il ne réüſſit qu'en partie. Quelques-uns des contendans demeurerent tranquilles, mais François Sforce & les Venitiens ſe broüillerent & cauſerent de grands troubles.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 2.

VIII. L'Eſpagne eſt troublée par beaucoup de ſéditions.

L'Eſpagne n'étoit pas plus tranquille. Alvarez de Lune abuſoit de la bonté & de la facilité du roi. Pour ſe maintenir il mécontentoit tous les grands, & les excluoit même du gouvernement. Ceux-ci ne purent ſouffrir cette injuſtice : les princes d'Arragon prirent les armes, & entraînerent dans leur révolte le prince Henri propre fils du roi. Il fallut ſe défendre contre les rebelles, & pour fournir aux frais de la guerre on mit les villes à contribution. Celle de Tolede fut taxée à trois mille écus d'or. Ses habitans ſe plaignirent hautement qu'on violoit leurs priviléges ; des plaintes ils en vinrent à la révolte, & pillerent & tuerent beaucoup de perſonnes, obligerent même le roi qui étoit accouru pour remedier au deſordre, de ſe retirer, & lui firent dire avec inſolence, que s'il ne chaſſoit Alvarez, & s'il touchoit aux privileges & libertez de leur ville, ils le détrôneroient lui-même, & mettroient en ſa place ſon fils Henri. Ce roi d'Eſpagne ou plûtôt de Caſtille, étoit alors Jean II. fils de Henri III. qui fut proclamé roi à l'âge de vingt-deux mois ſur la fin de l'an 1406. par les ſoins de ſon oncle Ferdinand

IX. La révolte de ceux de Tolede.

Mariana, l. 22. c. 8.

depuis

depuis roi d'Arragon, qui réſiſta courageuſement aux conſeils de ceux qui le pouſſoient à ſe mettre cette couronne ſur la tête.

AN. 1449.

X. Edit téméraire que rendent ceux de Tolede.

Pendant tous ces troubles les ſéditieux de Tolede firent un édit, par lequel ils excluoient des charges publiques, & particulierement de celles de notaire & d'avocat tous ceux qui ſeroient deſcendus des familles Juives. Ils s'autoriſoient d'une loi du roi Alphonſe, par laquelle ils prétendoient que ce prince avoit accordé à ceux de Tolede, qu'aucun de cette race ne pourroit poſſeder aucune charge ou emploi dans leur ville, ni même dans le pays. Le doyen de Tolede quitta la ville, pour ne pas être expoſé aux emportemens de ces mutins, parce qu'il s'étoit fort oppoſé à cet édit; & quand il fut en lieu de ſureté, il fit voir par un écrit, que la loi qu'ils avoient portée, étoit impie & temeraire; vû que les plus nobles familles de Caſtille qu'il y nommoit, étoient deſcenduës des Juifs, & même alliées avec eux. Il alla plus loin; car il engagea le pape à condamner tous les articles de cet édit, par une bulle du vingt-huitiéme Septembre.

XI. Les Anglois rompent la tréve avec la France.

La tréve entre l'Angleterre & la France, qui devoit durer juſqu'au mois de Juin de cette année, fut rompue par les Anglois deux mois avant ce terme. Un capitaine de cette nation nommé François de Surienne, qui ne cherchoit qu'à piller, ſurprit la ville de Fougeres ſur le duc de Bretagne, dans le tems que les bourgeois ſe croyoient le plus en ſureté à la faveur de la tréve; il pilla cette ville, & y fit un butin très-conſiderable. Le duc de Bretagne s'en plaignit par ſes ambaſſadeurs au roi Charles VII. qui étoit alors à Chinon, & l'exhorta à déclarer la guerre aux Anglois. Le roi crut qu'il leur falloit auparavant demander ſatisfac-

AN. 1449.

tion de cette injure, & que ſur le refus qu'on en feroit, on reprendroit les armes; c'eſt pourquoi on députa vers le duc de Sommerſet qui étoit gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, afin qu'il répârât la faute de l'officier Anglois. Le duc répondit que la choſe s'étoit faite à ſon inſçu, qu'il en déſavoüoit l'auteur: & comme on inſiſtoit qu'il fît donc rendre la place, & réparer le dommage, il répartit que cela ne dépendoit pas de lui. Enfin ne pouvant tirer raiſon du duc, on députa vers le roi d'Angleterre qui renvoya l'affaire au conſeil.

XII. Conferences à Louviers des Anglois & des François.

Jean Chatier, & Matthieu. de Coucy, hiſt. de Charles VII.

Toutes ces défaites durerent pendant ſix mois. Le roi de France pouvoit les regarder comme un prétexte ſuffiſant de prendre les armes; mais pendant qu'il penſoit au parti qu'il devoit ſuivre, le duc de Sommerſet lui propoſa une conference. Le roi l'accepta, & la ville de Louviers ayant été choiſie pour la tenir, il y envoya le ſeigneur de Culan & Guillaume Couſinot maître des requêtes. Ils s'y trouverent au mois de Mai avec les agens du duc de Sommerſet; mais comme on étoit ſur le point de commencer les conferences, le duc de Bretagne, du conſentement du roi, fit ſurprendre le Pont-de-l'Arche au-deſſus de Roüen, ſur la riviere de Seine, Conche près d'Evreux, Gerbroy proche Beauvais, de Cognac ſur la Charante, le tout par repreſailles, & pour ſe dédommager de la perte de Fougeres. Le duc de Sommerſet s'en plaignit; mais la réponſe étoit prête: on lui dit qu'il fît rendre Fougeres au duc de Bretagne, & qu'on ſatisferoit auſſi-tôt le roi d'Angleterre. Comme ce n'étoit pas là ce que prétendoit le duc de Sommerſet, le roi envoya ordre à ſes députez de rompre les conferences de Louviers; & la guerre fut ouvertement déclarée entre les deux nations.

Cependant il n'étoit pas de l'interêt des Anglois de la continuer. Le royaume étoit trop agité pour ſe flater de réuſſir. Londres ſur-tout étoit extrêmement troublée : la mort de Humfroi duc de Gloceſter oncle du roi, qui avoit été étranglé dans ſa priſon, & l'impôt que le roi Henri avoit voulu mettre dans cette capitale, y cauſoient des deſordres continuels. Quoique l'Ecoſſe eut été compriſe auſſi-bien que la Bretagne dans la tréve qu'on avoit faite avec les Anglois, ceux-ci firent une irruption en Ecoſſe qui fut très-malheureuſe pour eux ; ils y perdirent deux ſanglantes batailles, dans l'une deſquelles vingt-quatre mille hommes furent taillez en pieces par les comtes Duglas & d'Ormont, qui, après leur victoire vinrent fondre à leur tour en Angleterre, & y firent beaucoup de ravages. Une conduite ſi imprudente fut avantageuſe à Charles VII. & il en ſçut ſi bien profiter, qu'il chaſſa entiement ces peuples de ſon royaume.

AN. 1449.

XIII. Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.

Voyez ci-deſſus liv. 100. n. 122.

Il avoit fait le comte de Foix lieutenant de ſes armées depuis la Garonne juſqu'aux Pirenées, & le comte de Dunois lieutenant de tout le royaume, à condition néanmoins qu'il cederoit au connétable, quand ils ſe trouveroient enſemble. Le comte de Foix eut ordre d'attaquer les places que les Anglois avoient au pied des Pyrenées, afin de fermer le paſſage à Jean d'Arragon roi de Navarre, frere d'Alphonſe, qui avoit fait une ligue avec eux, & s'étoit engagé moyennant une certaine ſomme d'argent, à leur conſerver Mauleon-de-Saule, place très-forte pour ce tems-là, & ſituée ſur un haut rocher. Ce roi l'avoit priſe ſous ſa protection, & y avoit mis un commandant ; mais quoique le comte de Foix fût gendre du roi de Navarre, ayant épouſé ſa fille Eleonore, il eut plus d'é-

XIV. Le comte de Foix prend Mauleon.

Gaguin, hiſt. de France, Monſtrelet], vol. 3. c. 19.

AN. 1449.

gard aux ordres du roi qu'aux interêts de ſon beau-pere, & vint aſſiéger la place. Le roi de Navarre informé qu'elle manquoit de vivres ſe mit en campagne pour la ſecourir, & en approcha même de deux lieuës: mais ſe trouvant trop foible, & n'ayant pû fléchir ſon gendre par ſes prieres, parce qu'il préferoit la fidelité qu'il devoit à ſon prince, à toutes les loix de l'alliance; le commandant fut obligé de capituler: le comte de Foix ſe rendit maître de la ville, & quelque tems après de la forteresſe. Le château de Guiche ou Guiſſant à quatre lieuës de Bayonne ſe rendit auſſi, après que les aſſiégeans eurent battu trois mille Anglois que le roi de Navarre & le maire de Bayonne avoient envoyez au ſecours de cette ville.

XV. Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie

Les ſuccez ne furent pas moins heureux dans le Perche & dans la Normandie. Vers le commencement du mois d'Août, Verneuil en Perche une des plus fortes places de France, fut priſe par le moyen d'un meunier qui voulut ſe venger d'avoir été battu par les Anglois; & il n'y eut que la groſſe tour qui tint quelque tems. Talbot ayant fait mine d'en vouloir faire lever le ſiége, le comte de Dunois alla au-devant de lui, mais le genéral Anglois n'oſa haſarder une bataille, & ſe retira. Les François voyant que le parti de leurs ennemis s'affoibliſſoit de jour en jour, profiterent d'une occaſion ſi favorable, & prirent Pont-Audemer, Saint-James de Beuvron en Normandie, Liſieux, Mante, Vernon & pluſieurs forteresſes aux environs de ces places, les unes d'aſſaut, les autres par compoſition. Le comte de Dunois, après ces conquêtes, manda au roi que la Normandie étoit fort ébranlée, & qu'on s'étoit déja rendu maître du château de Dangu dans le Vexin proche Giſors, de Gournai, du château de Harcour; que la

garniſon de Dieppe avoit pris Feſcamp ; le duc d'Alençon le château d'Eſſai ; les comtes d'Eu & de Saint-Pol la ville & le château de Neuchatel, d'Elicour & beaucoup d'autres places : de ſorte que rien n'étoit plus aiſé que de ſe rendre maître de toute la Normandie. AN. 1449.

XVI. Le duc de Bretagne ſe rend maître de Coutances & d'autres places.

Le roi apprit d'ailleurs que le duc de Bretagne accompagné du connétable, du maréchal de Loheac, de l'amiral Coitivi, & d'autres ſeigneurs de Bretagne & de Normandie, avoit pris les villes de Coutances, Saint-Lo, Carentan, Gaurai, & un grand nombre de châteaux fortifiez aux environs ; que les habitans d'Alençon avoient reçu leur duc dans ſa ville, & aſſiégé le château qui s'etoit rendu auſſi-tôt par capitulation ; que le ſénéchal de Brézé avoit auſſi fait capituler Giſors. Sur ces bonnes nouvelles, le roi ſe mit en campagne, & commença par le ſiége de Château-Gaillard forteresſe d'Andeli ſur la riviere de Seine à ſix ou ſept lieuës de Roüen, il le prit au bout de ſix ſemaines ; enſuite il ſe rendit au Pont-de-l'arche ; de-là il envoya ſommer la ville de Roüen de rentrer dans ſon obéiſſance, étant informé que les habitans étoient tous diſpoſez à ſecouer le joug de la domination angloiſe. Mais le duc de Sommerſet qui étoit dans la ville avec trois mille Anglois, fit arrêter les hérauts du roi aux portes de la place, & les menaça de les faire tuer, s'ils entreprenoient d'y entrer.

XVII. Le roi fait ſommer la ville de Roüen de ſe rendre.

Monſtrelet, vol. 3. cap. 19. Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

Sur le rapport qu'ils en firent au roi, il chargea le comte de Dunois de conduire toute l'armée devant la ville, pour voir ſi ſa preſence n'encourageroit point la bourgeoiſie à prendre les armes contre les Anglois ; car ſon deſſein n'étoit pas d'en former le ſiége, la ſaiſon étant trop avancée. Le comte demeura trois jours devant la place, pendant leſquels les Anglois firent pluſieurs

AN. 1449.

sorties où il y eut beaucoup de gens tuez de part & d'autres ; mais les bourgeois n'aïant fait aucun mouvement, l'armée retourna au Pont-de-l'Arche, & sur la nouvelle que reçut le comte, que les bourgeois du parti de la France étoient maîtres des deux tours qu'ils offroient de livrer aux troupes du roi, l'armée revint quelques jours après, le seiziéme d'Octobre devant Roüen ; cependant l'entrepriſe ne réuſſit pas ; soit qu'on n'eût pas apporté assez grand nombre d'échelles, soit que les Anglois fussent plus forts en nombre. Le Roi même dans cette expedition s'étoit avancé avec René roi de Sicile jusqu'à Darnetal à trois trois quarts de lieuë de Roüen, mais il fut obligé de reprendre le chemin du Pont de l'Arche, n'esperant plus se rendre maître de la ville dans cette campagne ; & son armée le suivit. La chose néanmoins tournoit autrement ; & les bourgeois craignant que le roi prenant leur ville par force, ne l'abandonnât au pillage, penserent serieusement à en faciliter la conquête à celui qui en étoit leur souverain légitime.

XVIII. Les habitans de Rouen traitent avec le roi.

C'est pourquoi ils s'assemblerent dès le lendemain, & engagerent leur archevêque Raoul Roussel à aller trouver le roi, pour lui proposer leurs conditions, qui consistoient dans ces trois articles : 1. Une amnistie générale pour tout le passé. 2. La conservation de leurs privileges. 3. La permission pour tous ceux qui le voudroient, de se tetirer avec les Anglois. Le roi convint aisément de ces conditions ; mais quand le duc de Sommerset fut informé du dessein des bourgeois, & qu'il se vit même abordé par un grand nombre, qui le prierent de trouver bon qu'ils députassent en forme vers le roi de France, pour lui rendre la ville à des conditions avantageuses qu'ils ne pourroient obtenir, s'ils attendoient qu'on les y forçât par les armes ; ce duc

fut fort ſurpris de cette demande, & fit tout ce qu'il put pour en empêcher l'exécution : il ne put cependant y réuſſir, parce que les bourgeois dans tous les quartiers s'étoient mis ſous les armes, & le peuple de tous côtez crioit, *la paix*, *la paix*. Il fallut donc qu'il conſentît malgré lui à la députation, & qu'on allât demander des ſauf-conduits au roi, qui les accorda volontiers. La négociation ſe fit au port de Saint-Oüen, entre Roüen & le Pont-de-l'Arche; les députez revinrent à Roüen le vendredi dix-ſeptiéme d'Octobre, & le lendemain ils firent leur rapport dans l'aſſemblée, où tous les bourgeois accepterent le traité, malgré les oppoſitions & les menaces des Anglois. AN. 1449.

XIX. Ceux de Roüen acceptent le traité avec le roi malgré les Anglois.

Le duc de Sommerſer & le genéral Talbot deſeſperez de cette négociation, s'emparerent des portes & des murailles de la ville; mais ils en furent bien-tôt chaſſez par les bourgeois, qui les contraignirent de ſe ſauver au vieux palais, au château & au pont, & qui parlà ſe virent maîtres de toute la ville, de toutes les tours, & de la plûpart des portes. Le comte de Dunois arriva ſur ces entrefaites avec l'armée, & vint ſe preſenter devant le fort de Sainte Catherine, que le commandant lui remit à la premiere ſommation. Les bourgeois vinrent preſenter les clefs au comte, l'aſſurant qu'il pouvoit faire entrer les ſoldats dans la ville; mais il n'y en introduiſit qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour reſſerrer les Anglois dans des poſtes qu'ils occupoient; & ces troupes jointes aux bourgeois, preſſerent ſi vivement le duc de Sommerſet renfermé dans le vieux palais, qu'il capitula au bout de douze jours, & convint de rendre le vieux palais & le château de Roüen, Honfleur, Arques, Caudebec, le château de Tancarville, Liſlebonne & Montivilliers, de donner liberté aux

XX. Le duc de Sommerſet capitule & ſort d Roüen.

AN. 1449.

prisonniers qu'il avoit faits sur les François; de payer dans l'espace d'un an cinquante mille écus d'or au roi: & de laisser pour ôtage le genéral Talbot & cinq ou six autres des chefs. A ces conditions on accorda au duc, à la duchesse son épouse, à leurs enfans & à toute la garnison un sauf-conduit pour se retirer avec tout le bagage, excepté la grosse artillerie, où bon leur sembleroit. Le roi vouloit qu'on lui cedât Harfleur, mais le duc de Sommerset n'y voulut jamais consentir, afin qu'on ne lui reprochât pas, disoit-il, d'avoir rendu une ville qui avoit été la premiere conquête d'Henri V. Ce duc sortit de Rouen le mardi quatriéme de Novembre avec ce qui lui restoit de soldats.

XXI. Le roi fait son entrée dans Roüen.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 180. an. 1449.

Le roi fit son entrée dans Rouen le dixiéme de Novembre veille de saint Martin, Jean Chartier fait une description fort étenduë de cette entrée, qui fut accompagnée de beaucoup de pompe & de magnificence. Les archers marchoient les premiers, ensuite les heraults du roi, ceux du roi de Sicile & des autres princes, avec leurs cottes d'armes. Après eux les trompettes, suivis du chancelier des Ursins en habit de cérémonie, du grand écuyer & de Fontenil, qui portoit l'épée du roi. Enfin le roi paroissoit, armé & monté sur un beau cheval couvert jusqu'aux pieds d'un velours bleu semé de fleur de lys en broderie d'or, portant sur sa tête un chapeau doublé d'un velours rouge, au haut duquel étoit une houpe de fil d'or. C'est depuis ce tems que commença en France l'usage des chapeaux & des bonnets, qui s'introduisit peu à peu à la place des chaperons, dont on s'étoit servi jusqu'alors. Après le roi suivoient les pages. A côté de lui étoient René roi de Sicile & le comte du Maine son frere; ensuite les comtes de Nevers, de Saint-Pol, de Clermont, le

Histoire de France par le Pere Daniel, tom. IV. Charles VII.

le ſeigneur de Culan grand maître d'hôtel, le bailli de Caux qui portoit le panon d'un velours azuré à trois fleurs de lys d'or, & beaucoup d'autres ſeigneurs. Le comte de Dunois vint au-devant de ſa majeſté, & lui préſenta l'archevêque de Roüen, & les évêques de Liſieux, de Baïeux, & de Coutances, avec les principaux citoyens de la ville, qui haranguerent le roi à la porte Beauvoiſine par où il entra, d'où il alla deſcendre à l'égliſe de Notre-Dame. Le genéral Talbot qui étoit reſté en ôtage, fut ſpectateur de cette cérémonie, auſſi-bien que la ducheſſe de Sommerſet qui n'étoit pas encore partie, faute de voiture commode. AN. 1449.

Après cette entrée le roi demeura quelque tems à Roüen pour y établir des officiers, & regler le gouvernement de la police. Tous les articles de la capitulation avec les Anglois furent executez, à l'exception de Honfleur, dont le gouverneur nommé Courſon, ne voulut jamais ſortir : ce qui prolongea la détention du genéral Talbot. Le gouvernement de Roüen fut donné à Pierre de Brezé ſenéchal du Poitou. Comme le duc de Sommerſet avoit refuſé de rendre Harfleur, on fut obligé d'aſſieger cette place qui étoit extrêmement forte. Elle fut inveſtie le huitiéme de Décembre avec douze ou quinze mille hommes, & on la battit avec ſeize gros canons. Le vingt-quatriéme du même mois les aſſiegez capitulerent, & livrerent la ville le premier de Janvier. Dans le même tems le duc d'Alençon aſſiegea Beleſme, & s'en rendit maître. Le duc de Bretagne & le connétable réduiſirent Valogne avec ſix ou ſept autres petites places ; & après un long ſiege, ce duc reprit la ville de Fougeres, qui avoit été la cauſe de la guerre. Le roi ne partit de Roüen qu'à la fin de Novembre : l'année ſuivante il ſe rendit maître de toute la Norman-

XXII. Priſe de la ville d'Harfleur.

AN. 1449.

die, & en chaſſa entierement les Anglois, ſans leur laiſſer aucune eſperance d'y revenir.

XXIII. Differend en Pologne entre l'archevêque de Cracovie & l'évêque de Gneſne.

Crom. l. 22.

Il y eut cette année une grande conteſtation en Pologne ſous le nouveau roi Caſimir, touchant la préſéance entre Signée cardinal, évêque de Cracovie, & Ladiſlas évêque de Gneſne, & primat du royaume; celui-ci s'étant retiré pour n'être point obligé de ceder; les états prierent auſſi le cardinal Sbignée de faire la même choſe pour ne point troubler le gouvernement. Par cette double retraite, la tranquillité du royaume étant aſſurée, les grands voulurent obliger le roi à jurer qu'il gouverneroit l'état ſelon les loix, & qu'il ratifieroit tous les actes, conſtitutions, reglemens & benefices que les rois ſes prédeceſſeurs avoient accordez en public & en particulier: ce que le roi refuſa abſolument, ne voulant point nuire aux Lithuaniens, qu'il protegeoit comme ſes ſujets. Sur ſon refus les Polonois arrêterent entr'eux qu'ils ne le reconnoîtroient point pour roi légitime, juſqu'à ce qu'il eût prêté ce ſerment, & que néanmoins ils le toleroient pour ne point expoſer le royaume aux ſuites fâcheuſes des guerres civiles & étrangeres, ce qui dura juſqu'en l'an 1453. mais alors s'étant liguez contre lui, ils l'obligerent à prêter ce ſerment en la maniere qu'ils le déſiroient. Quant à l'affaire entre Sbignée & Ladiſlas, les états réſolurent dans une aſſemblée, que le premier précederoit & auroit le pas en vertu de ſa dignité de cardinal, de ſon autorité & de ſon mérite: mais qu'à l'avenir perſonne ne joüiroit des honneurs & prérogatives de légat perpetuel, ſans le conſentement du roi & du ſénat.

XXIV. Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain ſerment.

XXV. Guerre d'Allemagne entre le

Il y eut une affaire bien plus conſiderable en Allemagne entre Albert marquis de Brandebourg, & les

habitans de Nuremberg, à l'occaſion de certains droits que cette ville lui conteſtoit. Ce ſeigneur ſurnommé l'Achille, l'Uliſſe & le Renard d'Allemagne, né en 1414. le vingt-quatriéme de Novembre, étoit fils de Frederic I. qui, de Burgrave de Nuremberg, devint marquis & électeur de Brandebourg en 1417. Frederic II. ſon fils, qui lui ſucceda en 1440. étant mort ſans enfans, Albert ſon frere dont nous parlons ici, recueillit ſa ſucceſſion. C'étoit un prince adroit, courageux & intrépide dans les occaſions. Il fit la guerre dans la Bohéme dans la Pruſſe, dans la Sileſie & en Allemagne, & ſe trouva engagé en divers combats ſinguliers dont il ſortit toûjours à ſon avantage. Frederic ſon pere ayant vendu le droit de burgrave de Nuremberg aux habitans de cette ville, qui s'érigea en république, ce fut dans la ſuite la ſource d'une longue guerre qui commença cette année. Albert la ſoûtint avec beaucoup de courage; & de neuf batailles qu'il donna en fort peu de tems, il en gagna huit. Il ſe trouva en 1471. à la diéte qu'on tint à Ratisbonne, pour y conclure la guerre contre le Turc, & mourut l'onziéme de Mars 1486. âgé de ſoixante-douze ans.

AN. 1449.

marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.

Trithem. in chron. Spanh.

Æn. Sylv. Europ. c. 39.

Krantz. Metrop. l. 1. c. 48.

Dès le premier jour de cette année on célebra à Rome le jubilé qu'on avoit annoncé par une bulle dès l'année précedente, ſelon la coûtume. Le pape ouvrit avec beaucoup de cérémonie la porte ſainte, la veille de Noël de l'année 1449. & jamais on ne vit à Rome un ſi grand concours d'étrangers, qui venoient viſiter à certains jours les égliſes de ſaint Pierre, de ſaint Paul, de ſaint Jean de Latran, & de ſainte Marie Majeure, déſignées dans la bulle du pape Clement VI. lorſqu'il réduiſit le jubilé à cinquante ans. Le pape Nicolas confirma auſſi cette bulle, & donna de bons ordres, afin

AN. 1450.

XXVI. Jubilé à Rome.

Hiſt. de Charles VII. par Matthieu de Coucy, p. 609.

AN. 1450.

que les chemins fussent libres, que les pelerins n'y fussent point exposez aux voleurs, & que les vivres n'y fussent point chers. La foule d'étrangers qui abordoient à Rome de tous les endroits de l'Europe, fut cause qu'il y eut beaucoup de personnes étouffées dans les églises & ailleurs ; & même sur le pont Saint-Ange, ceux qui venoient de voir la Veronique dans l'église de saint Pierre au Vatican, & ceux qui y alloient pour satisfaire leur dévotion, s'entrepresserent tellement à l'occasion d'une mule qui passoit, que quatre-vingt-dix-sept personnes tomberent dans l'eau de dessus le pont, & furent noyées. Le pape en témoigna beaucoup de douleur ; il fit enterrer tous ces pelerins dans une église voisine, leur fit faire un service solemnel, & ordonna de plus qu'on abbattît quelques maisons qui rendoient le passage du pont trop étroit.

XXVII. Personnes remarquables qui viennent en pelerinage à Rome.

Boët. l. 18. Buchan. l. 11.

Le pape reçut beaucoup de personnes d'une grande considération, qui vinrent à Rome par un motif de pieté pour participer aux indulgences. On compte entr'autres, Jacques archevêque & électeur de Tréves, qui obtint du souverain pontife la permission de fonder une université à Tréves ; Conrad évêque de Metz, & Guillaume comte de Duglas, seigneur d'Ecosse, qui ayant été accusé en son absence d'avoir voulu se rendre maître du royaume, fut obligé de s'en retourner promptement dans son pays, pour se justifier ; mais il le fit avec autant de hauteur, que quelques historiens disent que le roi le tua de sa propre main ; & d'autres qu'il lui fit trancher la tête : quoiqu'il en soit, sa mort fut cause d'une guerre civile, que le roi ne termina que par les conseils & la sagesse de Jacques évêque de saint André, qui l'aida à ranger les rebelles à leur devoir. On vit aussi à Rome le comte de Cilley en Stirie sur

les confins de la Carniole, qui fit ce voyage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce prince avoit toutes sortes de vices, il étoit cruel, impudique, voleur, impie, & faisoit peu de cas de la religion; il revint de Rome comme il y étoit allé, & mourut en vrai Sardanaple, c'est-à-dire, de la même maniere qu'il avoit vêcu.

AN. 1450.

Æn. Sylv. Europ. c. 21.

Le grand nombre & l'éclat des miracles qui s'opéroient au tombeau de Bernardin de Sienne, mort le vingtiéme de Mai de l'an 1444. réünirent tous les habitans de la ville de Sienne avec ceux d'Aquila où il étoit décedé, pour demander sa canonisation. On en avoit commencé les informations dès le tems du pape Eugene IV. qui avoit été témoin de beaucoup de saintes actions de Bernardin à Ferrare, à Florence & à Rome. Nicolas V. fit continuer les procedures par les soins du bienheureux Jean Capistran, avec tant de diligence, qu'ayant été terminées à la fin de 1449. ce pape célébra solemnellement sa canonisation le jour même de la Pentecôte vingt-cinquiéme de Mai de cette année 1450. & l'on en fit la fête le treiziéme Juin suivant. L'année d'après le pape ayant appris que les habitans d'Aquila s'obstinoient à ne vouloir pas rendre le corps de ce Saint que l'on conservoit dans le monastere des Religieux conventuels de saint François; il en accorda au moins la garde & la disposition aux Observantins qui le regardoient comme leur second instituteur & leur patron singulier, jusqu'à ce qu'ils lui eussent bâti une église qui fut achevée vingt ans après, & l'on y transporta le corps du Saint, le dix-septiéme de Mai sous le pape Sixte IV. Neuf ans après il fut mis dans une châsse d'argent que Loüis XI. roi de France donna pour marque de sa vénération envers le Saint.

XXVIII. Canonisation de saint Bernardin de Sienne.

Bullar. tom. 2. Nicol. V. const. 2.

AN. 1450.

XXIX. Æneas Sylvius est fait évêque de Sienne.

Jean de Capiſtran dont on vient de parler, étoit alors vicaire général des cordeliers. Le pape l'envoya cette année en Allemagne, à la perſuaſion d'Æneas Sylvius, afin d'y rétablir la regle de ſaint François dans ſa premiere vigueur. L'empereur Frederic envoya Enée lui-même en qualité d'ambaſſadeur auprès d'Alphonſe roi d'Arragon, à l'occaſion du mariage qu'il avoit deſſein de contracter avec Eleonore ſœur du roi de Portugal, & niéce d'Alphonſe par ſa ſœur. Ce mariage ayant été arrêté, Enée le déclara au pape ſur la fin du jubilé en plein conſiſtoire, & aſſura ſa ſainteté que dans l'année ſuivante l'empereur comptoit de venir à Rome pour y recevoir la couronne. Il demanda auſſi au pape de la part de cet empereur, que le concile qu'on devoit tenir en France, fût plûtôt convoqué en Allemagne. Le même Enée fut fait enſuite évêque de Sienne ſa patrie.

XXX. Bulles du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.

Mariana l. 22. *c.* 10.

Comme on déliberoit alors ſur les meſures qu'il falloit prendre pour envoyer du ſecours à Demetrius Paleologue prince du Peloponeſe, & frere de Conſtantin empereur de Conſtantinople, & à Scanderberg duc d'Albanie, qui étoient en guerre avec les Turcs, & qui s'étoient adreſſez particulierement au pape, à Alphonſe & aux Venitiens ; le ſouverain pontife, afin qu'on trouvât moins d'obſtacle à la guerre qu'on alloit entreprendre contre les infideles, renouvella le vingt-troiſiéme d'Août de cette année les bulles de ſes prédéceſſeurs, contre ceux qui fourniroient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux & autres choſes dont ces ennemis du nom Chrétien pourroient ſe ſervir contre les Fideles, & contre ceux qui leur donneroient du ſecours en quelque maniere que ce fût.

Le pape Nicolas qui avoit rétabli le cardinal d'Ar-

les dans toutes ſes dignitez, lorſqu'Amedée fit ſa ceſſion ; pour lui donner des marques autentiques de ſa confiance & de ſon eſtime, le fit légat du ſaint ſiege dans la baſſe Allemagne. Ce ne fut pas ſans beaucoup d'obſtacles que ce cardinal exécuta ſa commiſſion : on lui dreſſa des embûches dans ſon chemin, on exerça ſur lui & ſur les gens de ſa ſuite pluſieurs hoſtilitez, on pilla ſouvent ſon bagage ; & les contradictions qu'il rencontra au rétabliſſement de la bonne diſciple, ne furent pas les moindres peines qu'il eut à ſouffrir. Mais Dieu le garantit de tous les dangers où il ſe vit expoſé dans cette difficile légation, & il revint heureuſement à Arles dans cette année. Il y travailla avec plus d'ardeur que jamais à réformer les mœurs de ſon peuple, & à rendre l'état de ſon égliſe floriſſant. Il fit de grandes aumônes aux pauvres qui le regardoient comme leur pere : il bâtit ou entretint divers hôpitaux, & il ne faiſoit point difficulté d'y aller ſervir lui-même les pauvres. Enfin étant à Salon ville de ſon dioceſe, entre Arles & Aix, il tomba malade, & prévit que Dieu vouloit le retirer de ce monde. Il ſe prépara à ce paſſage par le renouvellement de ſa pénitence, pour mourir comme il avoit vêcu ; il demanda avec empreſſement le ſacrement de l'Extrême-onction ; & après l'avoir reçu avec de grands ſentimens de pieté, il expira tranquillement le ſeiziéme de Septembre de l'an 1450. âgé d'environ ſoixante ans.

AN. 1450.

XXXI. Le cardinal d'Arles légat dans la baſſe Allemagne.

XXXII. Mort de ce cardinal.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il étoit mort dans l'abbaye de Haute-Combe en Savoie, qui n'étoit pas fort loin du lieu de ſa naiſſance. D'autres veulent que ç'ait été dans un autre lieu de la Savoie près du lac de Geneve, & qu'il ait été enterré d'abord à Lauſanne. Mais tous conviennent que ſon corps fut transferé

AN. 1450.

très-peu de tems après sa mort dans l'église cathédrale d'Arles; il y a beaucoup de vrai-semblance que cette translation se fit de Salon. L'opinion que l'on avoit euë de sa sainteté dès son vivant, s'accrut après sa mort, au bruit qui se répandit des miracles que Dieu operoit à son tombeau. Ils firent tant d'éclat, que les partisans des conciles de Ferrare & de Florence, & du pape Eugene en demeurerent fort interdits: & ceux qui firent difficulté de se rendre d'abord à la voix publique des peuples, ne purent enfin résister à l'autorité du siége apostolique; car le pape Clement VII. le déclara Bienheureux avec le cardinal Pierre de Luxembourg. Dans la bulle de leur béatification qu'il publia le neuviéme d'Avril de l'an 1527. il témoigne que les peuples invoquoient depuis long-tems le bienheureux Loüis Aleman comme un puissant intercesseur auprès de Dieu.

XXXIII. Le pape Clement VII. le déclare Bienheureux.

Ce témoignage ne s'accorde guére avec celui que le pape Eugene rendit de ce cardinal, lorsqu'il fulmina une bulle d'excommunication contre lui, & que le regardant comme le principal auteur & l'unique appui du schisme & de l'élection de l'antipape Felix, il ne fait point difficulté de le qualifier enfant de perdition, nourrisson de l'iniquité, qui pour sa rebellion & pour divers crimes dont il étoit coupable, avoit deja été condamné par les conciles de Ferrare & de Florence, dégradé & privé de toutes ses dignitez.

XXXIV. Justification de sa conduite dans le concile de Basle.

Si les défenseurs du pape Eugene supposent que le cardinal d'Arles a fait pénitence des excès qu'on lui attribuë, c'est une fiction qui n'a été imaginée que pour adoucir le chagrin d'une palinodie mortifiante à laquelle se sont trouvez réduits ceux qui après avoir eu la témerité de le déchirer comme un scelerat, un rebele,

rebelle, un perfide, un auteur de ſchiſme, un prédicateur d'herésie, ont été contraints d'acquieſcer aux témoignages viſibles que Dieu a rendu de ſa ſainteté aux hommes. Perſonne n'a encore pû produire aucune preuve du repentir de tant de crimes qu'on lui impute, & paroît au contraire qu'il avoit toûjours perſeveré dans les mêmes ſentimens; puiſque quand les peres du concile de Baſle où il préſidoit, ſe réunirent à Lauſanne au pape Nicolas V. ce ne fut point en reconnoiſſant qu'ils euſſent mal fait ni de réſiſter à Eugene, ni de le dépoſer, ni d'élire Amedée : ce fut au contraire en proteſtant qu'ils n'avoient rien fait que pour le bien de l'égliſe. Ils déclarerent qu'ils ne s'uniſſoient à Nicolas V. qu'en l'éliſant de nouveau après la ceſſion volontaire de Felix V. Et l'union ſe fit ſans qu'on les obligeât à rien déſavouer de tout ce qu'ils avoient fait. D'un autre côté Nicolas V. confirma ce qui avoit été fait à Baſle, & témoigna approuver toute la conduite que le cardinal d'Arles y avoit tenuë par la maniere dont il voulut honorer ſon mérite & ſa vertu.

AN. 1450.

Vies des Saints de M. Baillet, au 16. de Septembre.

Après que le roi de France ſe fut rendu maître de Harfleur, qui capitula le premier de Janvier de cette année, & dont le gouvernement fut donné au comte de Dunois; ce ſeigneur eut ordre d'aller aſſiéger Honfleur, qui, quoique compris dans la capitulation de Roüen, n'avoit point été rendu, à cauſe de la réſiſtance du gouverneur nommé Courſon, qui s'y étoit renfermé avec quatre cens Anglois, bien réſolus de ſe défendre; on y mit le ſiége le dixiéme de Janvier. Renaud Guillaume Bourguignon, bailli de Montargis y fut tué avec beaucoup d'autres; mais les Anglois furent enfin obligez de ſe rendre le dix-huitiéme de Fé-

XXXV. Priſe de Honfleur par le comte de Dunois.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1450.

vrier, ne pouvant eſperer aucun ſecours du duc de Sommerſet, qui n'avoit pas aſſez de forces pour oſer riſquer une bataille, & qui n'oſoit quitter la ville de Caën où il s'étoit retiré, de peur que les François ne s'en emparaſſent. Le roi pendant ce ſiége étoit dans l'abbaye de Jumieges, ordre de ſaint Benoiſt, à cinq lieuës au-deſſous de la ville de Roüen ſur la riviere de Seine: & ce fut là où il perdit une demoiſelle qu'il aimoit dans toutes les bornes de l'honnêteté, ſelon Chartier. Elle ſe nommoit Agnès Soreau.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

XXXVI. Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.

Elle étoit née à Fromenteau village de Touraine dans le dioceſe de Bourges, & étoit dame de ce lieu. Le roi Charles VII. qui l'avoit connuë lorſqu'elle étoit au ſervice de la reine, auprès de laquelle elle demeura environ cinq ans, lui fit beaucoup de bien, & lui donna le château de Beauté ſur Marne. Agnès reprochoit ſouvent au roi ſon indolence; & pour l'animer contre les Anglois, elle l'aſſura qu'un aſtrologue lui avoit prédit que le plus grand roi du monde l'honoreroit de ſon amitié; mais que cette prédiction ne le regardoit point, puiſqu'il négligeoit de s'établir dans un état que ſes ennemis avoient uſurpé; & que pour l'accomplir, elle ſe verroit obligée de paſſer à la cour du roi d'Angletrre. Ces reproches toucherent le roi, qui prit les armes, & ſe mit en état de chaſſer les Anglois du royaume.

Monſtrelet Du Haillan. La Chronique de S. Denys, ſur Charles VII.

Agnès fut attaquée d'une diſſenterie dont elle mourut le jeudi neuviéme de Février ſur les ſix heures du ſoir dans le château du Menil à un quart de lieuë de Jumieges, & non pas à Jumieges, comme beaucoup d'auteurs l'ont écrit. Elle étoit encore jeune, n'ayant que quarante ans. On mit ſon cœur & ſes entrailles à Jumieges, & ſon corps fut porté au château de Loches,

où elle fut enterrée au milieu du chœur de l'égliſe collegiale de Notre-Dame, ſous une tombe de marbre noir. Sa figure y eſt en marbre blanc avec des Anges qui tiennent un carreau ſur lequel elle repoſe ſa tête, & deux agneaux à ſes pieds. Elle avoit fait de grands biens à cette égliſe. AN. 1450.

XXVII. Jacques Cœur eſt accuſé de l'avoir empoiſonnée.

Le bruit courut que ſa mort avoit été avancée par le poiſon, & Jacques Cœur étant fort attaché au dauphin qui n'aimoit point cette demoiſelle, fut ſoupçonné d'avoir été gagné par ce prince pour l'empoiſonner. Cet homme étoit devenu puiſſamment riche, quoique le fils d'un ſimple habitant de Bourges. Il s'adonna d'abord au commerce, & y fit de ſi grands profits, par l'étenduë de ſon genie & par ſon habileté dans les affaires, qu'il ſe fit connoître à la cour qui étoit aſſez ſouvent à Bourges. Le roi le goûta, connut ſa prudence, & en fut ſi content qu'il le chargea du ſoin de ſes finances, lui donna une place dans ſon conſeil, & l'emploïa dans les plus importantes affaires, Tant de faveurs lui attirerent des envieux; on l'accuſa d'avoir pillé l'état dans l'adminiſtration des finances; d'avoir livré un Chrétien au ſoudan d'Egypte, pour éviter la perte de ſes marchandiſes; d'avoir empoiſonné Agnès, d'avoir envoyé au ſoudan de Babylone un harnois complet, afin qu'il en fît faire de ſemblables pour équiper ſes cavaliers à la maniere des François. Jacques Cœur fut pris ſur ces accuſations, & enfermé dans le Château de Luſignan en Poitou; on lui fit ſon procès à la requête de Jean Dauvet procureur genéral du parlement de Paris. Mais quoique l'accuſé ſe fût juſtifié ſur tous ces chefs, on ne laiſſa pas de confiſquer tous ſes biens, de le condamner à quatre cens mille écus envers le roi, & de le releguer dans l'iſle de Chypre, où par le ſecours

Hiſt. de Charles VII. par Matthieu Coucy.

XXXVIII. Il eſt exilé & ſes biens confiſquez.

AN. 1450.

de ſes commis, & par ſa grande capacité il trouva encore le moyen de faire une fortune très-conſiderable. Il mourut, à ce qu'on croit, combattant contre les infideles. Un demoiſelle qui l'avoit accuſé d'avoir empoiſonné Agnès ayant été convaincuë de calomnie, fut chaſſée de la cour & exilée. On rendit juſtice à Jacques Cœur après ſa mort; & le dauphin devenu roi ſous le nom de Loüis XI. rétablit ſon fils Gregoire Cœur dans une partie des biens de ſon pere.

XXXIX. Le dauphin ſe retire en Dauphiné, & ne veut plus revenir à la cour.

Dans toutes les expeditions du roi de France contre les Anglois, il n'eſt fait aucune mention du dauphin; parce que ce prince après ſon voyage dans la Guïenne, en 1446. avoit obtenu du roi la permiſſion d'aller en dauphiné, qui étoit comme ſon appanage en qualité de fils aîné du roi de France, à condition de n'y demeurer pas plus de quatre mois. Ce fut dans ce voyage qu'il confirma à Geneve en 1447. le traité fait avec le duc de Savoïe. Mais au lieu des quatre mois que le roi lui avoit permis de demeurer en Dauphiné, il y demeura plus long-tems, & ſe voïant en liberté, il ne voulut plus revenir, quelques inſtances que lui en fît le roi, qui s'apercevoit que ſon fils quoiqu'éloigné, ne laiſſoit pas de ſemer la diviſion à la cour, par les menées & les intrigues des partiſans qu'il y avoit. En effet le dauphin fit preſenter au roi un memoire contre Brezé ſenéchal de Poitou, qu'il accuſoit des crimes les plus atroces, dont la plûpart regardoient la perſonne du roi même; il promettoit d'en fournir les preuves. Le roi quoique très-prévenu en faveur de ce courtiſan, l'abandonna en quelque façon: mais Brezé sûr de ſon innocence ne ſe démonta point; il ne demanda même aucune grace; il promit de ſe juſtifier ſur toutes les accuſations qu'on formoit contre lui, & plaida ſa cauſe en preſence du roi

avec tant de fermeté & de candeur que le prince, non seulement défendit qu'on l'arrêtât; mais quelque tems après le rétablit dans le conseil, & lui donna plus de crédit & d'autorité qu'il n'avoit jamais eu: ce qui ne servit qu'à augmenter le chagrin & le dépit du dauphin. AN. 1450.

XL. Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.

Le printems étant arrivé on recommença la guerre contre les Anglois. La premiere expédition leur fut favorable: ils se rendirent maîtres de Valogne ville de basse Normandie. Thomas Kyriel étant descendu à Cherbourg avec trois mille Anglois, vint mettre le siége devant cette place qui se défendit d'abord avec assez de valeur; mais Abel Rouaut gentilhomme de Poitou, qui en étoit gouverneur n'étant pas secouru à propos, fut obligé de capituler au bout de trois semaines, à des conditions cependant qui lui furent honorables. Kyriel ayant joint aux trois mille hommes qu'il avoit amenez une partie des garnisons de Caën, Baïeux & Vire, en forma un corps de troupes de six à sept mille hommes, avec lesquels il se mit en campagne; le comte de Clermont fils aîné du duc de Bourbon, jeune prince de beaucoup d'esperance, joint au comte de Castres, au senéchal de poitou, au seigneur de Rays amiral de France, & à d'autres avec cinq ou six lances & leurs archers, fut chargé par le roi d'aller attaquer les Anglois & il alla se poster à Carentan, où le connétable devoit le joindre.

XLI. Les Anglois passent la riviere & viennent attaquer les François.

Mais ayant appris que les Anglois, après la prise de Valogne, avoient pris la route de Baïeux, pour passer ensuite la riviere de Vire & se jetter dans le Cotentin, il s'approcha des bords de cette riviere pour leur disputer le passage. Cent lances commandez par Pierre de Louvain, s'avancerent dans l'eau pour combattre les

AN. 1450.

Anglois, mais ils furent repouſſez, ſans que ceux-ci néanmoins oſaſſent ce jour-là riſquer le paſſage de la riviere; le lendemain Kyriel l'ayant paſſé, vint droit aux François, qui ſe trouvant beaucoup inferieurs ſe retirerent. Les Anglois vinrent enſuite ſe camper dans le village de Fourmigni entre Carentan & Baïeux, où ils furent joints par deux généraux Anglois, Matthieu God & Robert Véer qui leur amenoient quelques troupes. Il n'y avoit qu'un petit ruiſſeau entre eux & le comte de Clermont; celui-ci avoit mis en batterie deux coulevrines qui incommodoient fort les Anglois. God détacha ſix cens archers, qui après avoir paſſé le ruiſſeau à gué, vinrent fondre ſur les François, les mirent en déroute, & s'emparerent des deux coulevrines. Le comte avoit envoye à Saint-Lo, avertir le connétable de venir à ſon ſecours: il étoit parti auſſi-tôt le mercredi quinziéme d'Avril, & arriva fort à propos ſur les trois heures du matin, dans le tems que God ſe préparoit à profiter de ſon avantage.

LXII. Le connétable amene du ſecours aux François.

Le connétable étoit accompagné de Jacques de Luxembourg, du comte de Laval, du ſieur de Loheac maréchal de France, du ſieur d'Orval, du maréchal de Bretagne, du ſieur de Saint-Severe, du ſieur de Bouſſac & de beaucoup d'autres ſeigneurs & chevaliers, avec environ deux cens quarante lances & huit cens archers. Dès qu'il fut à la vûë des Anglois, il fit mettre ſes gens en bataille, ce qui déconcerta tellement les Anglois que Robert Véer avec environ mille de ſes gens ſe retira à Caën & à Baïeux. Kyriel voulut auſſi ſe retirer pour gagner un ruiſſeau & le village qui étoit auprès, mais une partie des archers du connétable mit pied à terre, & combattit une aîle des Anglois dont un grand nombre fut tué ou fait priſonnier.

Après cette action le connétable se joignit au comte de Clermont, & Brezé chargea si furieusement l'autre aîle de l'ennemi, qu'il en tua un grand nombre, & regagna les deux coulevrines; ce qui obligea les Anglois de retourner dans leurs retranchemens de Fourmigni, pour ne pas hasarder une action genérale. Mais le connétable sur ce mouvement, se détermina à passer le ruisseau, fit attaquer le Pont, & alla ensuite forcer l'ennemi qu'il mit en déroute, après trois heures de combat Les François n'avoient pas plus de trois mille cinq cens hommes, & les Anglois plus de sept mille. Jean Chartier dit, que ceux-ci perdirent trois mille sept cens soixante & quatorze des leurs, qui furent enterrez en quatorze grandes fosses; qu'on leur fit quatorze cens prisonniers, parmi lesquels étoient Kyriel, Henri Norberi, Thomas Druic K rkebi, Christophle Auberchon, Jean Arpelle, Pasquier Gobert, Canneville & beaucoup d'autres; & que les François ne perdirent que huit personnes.

AN. 1450.

XLIII. Bataille de Fourmigni gagnée sur les Anglois.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 197. & 198.

Après cette victoire le roi Charles VII. étant en basse Normandie, n'eut pas de peine à prendre toutes les villes que les Anglois y tenoient encore, & à les en chasser entierement. Le connétable alla assiéger Vire, & prit cette ville, dont il demeura maître absolu, par le don que le roi lui en fit. Baïeux se rendit au comte de Clermont: Avranches fut prise par le duc de Bretagne; Valogne, Briquebec, le château de Tomblaine proche le Mont-Saint-Michel, Saint Sauveur & toutes les autres places des environs subirent la loi du vainqueur. Le roi en actions de graces, ordonna qu'on feroit des processions genérales dans tout le royaume. Guillaume Chartier évêque de Paris en ordonna une qui fut faite avec beaucoup de solemnité, & dans la

XLIV. Les Anglois perdent toute la Normandie.

AN. 1450.

quelle on compta jusqu'à douze mille enfans, garçons & filles, depuis sept ans jusqu'à onze, allant deux à deux depuis l'église des saints Innocens jusqu'à Notre-Dame, portant chacun un cierge à la main, & suivis des chapelains qui portoient les reliques.

XLV. Le connétable assiége la ville de Caën.

Il ne restoit plus aux Anglois en Normandie, que Cherbourg, Domfront, Falaise & Caën, toutes places très-fortes, dans lesquelles il y avoit de bonnes garnisons : l'on commença par le siége de Caën, où quatre mille Anglois étoient enfermez pour la défendre, ayant à leur tête le duc de Sommerset. Le cinquiéme de Juin le connétable vint se loger dans un des fauxbourgs de la ville du côté de Baïeux, dans l'abbaïe de saint Etienne de l'ordre de saint Benoît. Ce même jour le comte de Clermont partit de Verneuil, & vint le joindre avec le comte de Castres, le seigneur de Montgâcon, le seigneur de Mouy, Robert Floquet bailly d'Evreux, Pierre Louvain, Charles de la Fayette, & environ neuf mille hommes. Le comte de Dunois vint se camper de l'autre côté de la ville, sur le chemin de Paris, avec cinq mille hommes, & jetta un pont sur la riviere d'Orne, afin d'avoir communication avec l'armée du connétable. Le roi arriva au camp quelques jours après avec René duc d'Anjou, son fils le duc de Calabre, le duc d'Alençon, les comtes du Maine & de Saint-Pol, de Tancarville, le vicomte de Lomaigne, Jean & Ferri de Lorraine, le baron de Traisnel chancelier de France, les seigneurs de Blainville & de Previlli, les baillis de Berri & de Lyon, avec un grand nombre de chevaliers, & alla loger dans l'abbaye d'Ardenne, ordre de Prémontré, où il demeura pendant le siége.

XLVI. Articles du traité pour la

Aussi-tôt après l'arrivée du roi, on ouvrit la tranchée : le comte de Dunois attaqua les boulevards de

Vaussels

de Vauſſels ſur la riviere d'Orne, qui furent pris d'aſſaut après une vigoureuſe réſiſtance. Une mine qui fit ſauter la tour & la muraille du côté de ſaint Etienne, étonna tellement les aſſiegez, qu'ils demanderent à capituler, dans la crainte d'être emportez d'aſſaut : le roi les écouta volontiers, ne voulant pas expoſer une ville ſi conſiderable au pillage ; mais à condition qu'on compoſeroit pour le château auſſi-bien que pour la ville. On entra en conference le lendemain fête de ſaint Jean-Baptiſte, & il fut conclu que les Anglois remettroient la ville & le château au roi le premier de Juillet, que le duc de Sommerſet & tous les autres Anglois, leurs femmes & leurs enfans ſortiroient avec leurs bagages, pour paſſer en Angleterre & non ailleurs, à leurs dépens ; & qu'on leur fourniroit des vaiſſeaux & des charois, en donnant toutefois des ôtages pour la ſûreté de ces vaiſſeaux ; qu'ils ne feroient point emporter leur artillerie ; qu'ils rendroient tous les priſonniers, enfin qu'ils déchargeroient tous ceux de la ville qui pouvoient leur devoir. Le traité fut conclu & exécuté dans tous ſes articles : Le bailli apporta les clefs de la ville & du château au connétable, qui les remit au comte de Dunois comme gouverneur de cette ville pour le roi, qui y fit ſon entrée le ſixiéme de Juillet, avec beaucoup de pompe.

AN. 1450.

reddition de Caën.

XLVII. On fait le ſiége de la ville de Falaiſe.

Le même jour que le roi entra dans Caën, Poton de Saintrailles mit le ſiége devant la ville de Falaiſe, où Jean Bureau tréſorier de France conduiſit l'artillerie. Dans le même tems le roi partit de Caën, & vint ſe loger dans l'abbaye de ſaint André, le duc d'Alençon à ſainte Marguerite, & le comte de Dunois à la Guibrai, tous fauxbourgs de la ville. Les aſſiegez ne ſe défendirent que juſqu'au dixiéme de Juillet, auquel jour

AN. 1450.

on commença à capituler. Les Anglois convinrent de rendre au roi la ville & le château le vingt-uniéme du même mois, s'ils n'étoient pas ſecourus, juſqu'à ce tems-là. Et parce que le roi d'Angleterre avoit donné en propre la ville de Falaiſe au genéral Talbot, & que les François le retenoient priſonnier dans le château de Dreux, à cauſe que le gouverneur de Honfleur avoit refuſé de rendre cette place ſuivant le traité de Roüen, on promit de rendre la liberté à ce genéral. Outre cela les Anglois devoient auſſi ſe retirer en Angleterre. Toutes ces conditions furent acceptées, & le roi devenu maître de Falaiſe, en donna le gouvernement à Saintrailles.

XLVIII. Siége de la ville de Cherbourg.

Deux jours après, c'eſt à-dire, le vingt-troiſiéme de Juillet, le roi fit aſſieger Domfront qui ſe rendit le deuxiéme du mois d'Aout, aux mêmes conditions que Falaiſe & Caën. Il ne reſtoit plus que Cherbourg. Le connétable en pouſſa le ſiége avec vigueur; mais comme la place étoit très-forte, il employa toute ſon artillerie, & fit joüer pluſieurs mines, afin d'obliger la garniſon de ſe rendre. Coitivi amiral de France y fut tué d'un coup de canon, & Tudual bailli de Troies d'un coup de coulevrine: ces deux excellens officiers furent fort regrettez. On avoit ſi bien dreſſé les batteries ſur la gréve, que la marée qui montoit deux fois le jour, ne pouvoit leur cauſer aucun dommage. Les Anglois qui ne croyoient pas qu'on pût jamais attaquer la ville de ce côté-là, en furent tellement ſurpris, qu'ils entrerent en compoſition. Thomas Gouel qui commandoit dans cette place, donna ſon fils en ôtage avec le genéral Talbot pendant la capitulation, dont l'un des articles fut qu'on lui rendroit ce fils, ce qui fut exécuté. Enſuite de quoi ce gouverneur remit la place

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII en cette année.

au roi le vingt-deuxiéme d'Août. Le gouvernement en fut donné au ſieur de Beüil, que le roi honora en même tems de la charge d'Amiral de France, vacante par la mort de Coitivi. Par la priſe de cette ville le roi acheva la conquête de toute la Normandie dans l'eſpace d'un an; & ce prince pour en conſerver la mémoire, ordonna qu'on feroit des proceſſions générales dans le mois de Septembre, & dans la ſuite tous les ans à pareil jour que Cherbourg fut rendu; on obſerve encore cet uſage à Roüen. AN. 1450.

XLIX. Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui ſuccede.

La joie que reſſentoit le roi Charles VII. de ces heureux ſuccès, fut un peu diminuée par la perte qu'il fit cette année d'un prince qui avoit toûjours été très-affectionné à la France, & qui en avoit donné des preuves réelles dans la conquête de la Normandie; c'étoit François duc de Bretagne, qui mourut d'hydropiſie le ſamedi dix-ſeptiéme de Juillet, dans le château de l'Hermine près de Vannes. Il étoit né l'onziéme de Mai 1414. & n'eut qu'un fils qui mourut jeune: ainſi ne laiſſant point d'heritier, Pierre II. ſon frere lui ſucceda, ſuivant le reglement fait par Jean duc de Bretagne ſurnommé le Vaillant, qui excluoit les filles de la ſucceſſion du duché, lorſqu'il y auroit des mâles deſcendus en ligne directe de la maiſon de Bretagne: Ainſi les deux filles que laiſſoit François, étoient excluës du gouvernement par cette loi. Son grand attachement à la France fut cauſe qu'il ſacrifia ſon frere Gilles parce qu'on lui perſuada que ce frere qui avoit demeuré long-tems en Angleterre, & qui étoit fort aimé de Henri, entretenoit avec les Anglois des liaiſons préjudiciables à la France. Les deux plus puiſſans ennemis qui furent cauſe de la perte de cet infortuné, étoient Jacques d'Epinai évêque de ſaint Malo, & depuis évê-

Monſtrelet, vol. 3. Argentré, l. 12. c. 3.

Voyez plus haut liv. 109. n. 133.

AN. 1450.

que de Rennes, & Artur de Montauban, frere puîné du ſeigneur de Montauban. On dit qu'Artur ſe repentant de ce qu'il avoit fait, ſe fit religieux Celeſtin dans le convent de Paris, & qu'enſuite Loüis XI. le fit archevêque de Bourdeaux, peut-être en conſideration de ſon frere qui devint Amiral de France.

L. Le roi ſe rend à Tours, & y aſſemble les Grands du royaume.

Ce n'étoit pas aſſez au roi de France d'avoir chaſſé les Anglois de la Normandie, il falloit encore leur enlever toutes les places qu'ils poſſedoient dans la Guienne, Bourdeaux, Blaye, Acqs, Fronſac, Bergerac & beaucoup d'autres. Ce fut pour cela qu'il ſe rendit à Tours dans le mois de Septembre, où il aſſembla les perſonnes les plus conſiderables par leur naiſſance, afin de prendre de juſtes meſures pour la conquête de la Guienne. Là il fut déliberé, qu'après avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour la conſervation de la Normandie, dont on avoit confié le ſoin au comte de Richemond connétable, & au ſenéchal de Brezé; on envoyeroit en Guienne le comte de Pentievre, & de Perigort vicomte de Limoges auquel on joindroit Charles de Culan, ſeigneur de Jalognes & maréchal de France, Poton de Saintrailles bailli de Berri, Geoffroi de ſaint Belin, Joachim Rouaut, Pierre de Louvain & pluſieurs autres ſeigneurs, avec cinq ou ſix cens lances & leurs archers, avec ordre de faire obſerver exactement la diſcipline militaire, & de ne ſe point rendre odieux aux gens du pays.

LI. Le roi envoie une armée en Guienne.

Ces ſeigneurs partirent donc pour la Guienne, & commencerent la campagne par le ſiége de Bergerac, qui ſe rendit par compoſition dans le mois d'Octobre: on en fit le maréchal de Culan gouverneur. Enſuite on pris d'aſſaut le château de Jonſac ſur la Dordogne, dont on fit la garniſon priſonniere. L'armée ſe partagea

après cette expédition : une partie alla assiéger Montferrand, dont le gouverneur se rendit prisonnier ; delà elle alla à Sainte Foi, qui se rendit à Chalais aux mêmes conditions. L'argent pour payer les troupes étant venu alors à manquer, on en fit des plaintes au roi, qui fit arrêter prisonnier Jean de Xaincoins receveur général des finances, & un de ses commis nommé Jacques Chartier. Ils furent convaincus tous deux de malversation, & d'avoir détourné les deniers du roi à leur profit. On vouloit les punir selon la rigueur des loix ; mais le roi plus porté à la clémence qu'à la séverité, se contenta de confisquer leurs biens immeubles, & de taxer Xaincoins à soixante mille écus d'or qui servirent à payer l'armée ; ce qui étoit bien peu de chose en comparaison de tout ce qu'il avoit pillé & dérobé, comme il en convint de son propre aveu.

AN. 1450.

LII. On punit un receveur des finances de ses malversations.

Le dernier jour d'Octobre veille de la Toussaints, le seigneur d'Orval troisiéme fils du comte d'Albret, se rendit à Bazas avec beaucoup d'autres, d'où s'étant répandus dans le pays du Bourdelois jusqu'au nombre de quatre à cinq cens hommes, ils s'avancerent jusqu'à Bourdeaux pour faire des courses dans l'isle de Medoc. Le lendemain étant tout prêt d'entrer dans cette isle, ils apprirent qu'un corps de neuf mille Anglois & Bourdelois s'étoient mis en campagne pour les chercher. Sur cette nouvelle, le seigneur d'Orval mit ses gens en bataille, attendit l'ennemi de pied ferme ; & l'on en vint aux mains. Les François quoique de beaucoup inferieurs en nombre, se battirent avec tant de valeur, qu'ils laisserent sur la place environ dix-huit cens de leurs ennemis, & firent plus de douze cens prisonniers. Ce fut la derniere action de cette année, parce que l'hyver approchoit, & qu'il étoit tems de

AN. 1450.

laiſſer repoſer les troupes. L'année finit par l'hommage que Pierre nouveau duc de Bretagne vint faire au roi le troiſiéme de Novembre. Il fit le ſerment non pas en qualité d'homme lige, mais ſeulement en la maniere que ſes prédeceſſeurs l'avoient fait : au lieu qu'à l'égard du comté de Montfort, dont il rendit auſſi hommage, il ne fit point difficulté de le faire lige ; c'eſt-à-dire, qu'il renfermoit l'obligation de faire le ſervice au roi ſur ſon mandement, & envers tous & contre tous, ſous peine de felonie & de confiſcation du fief.

LIII. Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.

LIV. Mort de Henri duc de Baviere.

Trithem. Chron Spanh. an. 1445.

Henri duc de Baviere dit le Riche, fils de Frederic de Landshut, mourut cette année, & laiſſa ſes états à ſon fils Loüis, dont on louë beaucoup l'obeïſſance & la ſoûmiſſion envers ſon pere, quoiqu'il lui eût été très-ſévere, juſqu'à le priver à l'âge de trente ans des choſes les plus néceſſaires à ſa condition. Quand ſes ennemis lui conſeilloient d'abandonner ſon pere, & de ſe retirer ſecretement en Autriche chez ſon oncle Albert, ſa réponſe étoit, qu'il ne quitteroit jamais celui qui lui avoit donné la vie, & qu'il ne l'offenſeroit jamais, tant qu'il ſçauroit faire uſage de ſa raiſon. Il ne fut pas cependant ſi prudent ni ſi ſage, quand après avoir fait ſa paix avec le marquis de Brandebourg, à condition que ce marquis lui remettroit les édits que l'empereur avoit portez contre lui, il les reçut, & les déchira publiquement. Cette action irrita tellement l'empereur, qu'il le déclara criminel de léze majeſté, rompit le traité fait avec le marquis, & excita les autres princes contre lui, qui ne ceſſerent de le perſecuter, qu'après l'avoir entierement accablé.

LV. Accord entre le deux freres ducs de Saxe.

L'accord fait cette année entre les deux freres Frederic & Guillaume de Saxe, fut plus heureux. Ces princes après s'être fait long-tems la guerre pour la ſucceſ-

sion de leur pere, étoient encore animez à la prolonger par de lâches courtisans qui y trouvoient leur intérêt : mais Frederic voulant profiter de l'absence de celui qui en étoit le principal moteur, & que le jubilé avoit attiré à Rome, il fit prier son frere de le venir trouver, afin de s'accommoder ensemble, & de faire la paix. Guillaume monta aussi-tôt à cheval, pour se rendre à l'invitation de son aîné, malgré les instances que ses conseillers firent pour l'en empêcher, l'assurant que cette démarche de son frere n'étoit point sincere, & que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire périr. " Je mourrai volontiers, leur répondit-il, quand „ je vous aurai vû tuez, vous qui vous plaisez à se- „ mer & à entretenir la division parmi des freres „. Sa démarche eut un heureux succès, les deux freres s'accorderent, devinrent bons amis, & s'unirent pour exterminer les auteurs de leurs discordes & de leurs divisions.

AN. 1450.

Æn. Sylv. Europ. c. 32.

Les Bohemiens ayant élu pour leur roi le jeune Ladislas, qui étoit déja roi de Hongrie, presserent l'empereur Frederic de le leur envoyer ; il avoit alors près de douze ans : mais à cet âge n'étant pas encore capable de gouverner par lui-même ; & de plus l'empereur n'osant pas confier ce jeune prince à des peuples aussi legers & aussi inconstans qu'étoient les Bohémiens, il ne se rendit point à leurs instances, & refusa toûjours constamment de leur envoyer Ladislas. Ce refus irrita tellement les Bohémiens, qui sçavoient que sa majesté imperiale devoit mener leur roi en Italie pour assister à son couronnement, qu'ils convoquerent une assemblée dans le dessein d'élire un autre roi. Cette résolution inquiéta l'empereur ; il leur envoya des ambassadeurs, qui furent Æneas Sylvius a-

AN. 1451.

LVI. L'empereur refuse aux Bohémiens Ladislas qu'ils avoient élu roi.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 58. & epist. 130.

AN. 1451.

lors évêque de Sienne, & Procope Robenſtein chevalier de Bohéme. Le premier les harangua en latin, & juſtifia ſi ſolidement la conduite de l'empereur, en gardant le jeune Ladiſlas auprès de lui, que non-ſeulement les Bohémiens ſe rendirent à ſes raiſons, mais encore ils convinrent entre eux d'envoyer quelques jeunes gentilshommes de Bohéme pour accompagner Frederic en Italie, pour former la cour de leur jeune roi.

LVII. Deſcription qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.

Æn. Sylv. epiſt. 130.

Æneas Sylvius fit une relation du voyage qu'il avoit fait en Bohéme, qu'il adreſſa au cardinal Carvajal, qui y avoit été légat, & dans laquelle il lui raconte les differentes avantures qui arriverent à lui & à ſon college chez les Thaborites, & qui leur ſervirent à mieux connoître le génie & les mœurs des Bohémiens. Il mande à ce cardinal, que craignant les voleurs & les embûches ſur les chemins, ſon compagnon & lui aimerent mieux ſe fier aux Thaborites, plus ruſez à la vérité que les autres, mais moins cruels: ce qui fit tant de plaiſir à ces ſectaires, qu'ils leur jurerent fidelité, & promirent qu'on ne leur feroit aucun mal. Rien ne nous divertit davantage, dit-il, que de voir ces hommes groſſiers contrefaire la politeſſe des courtiſans; & notre entrée dans leur ville a quelque choſe de fort ſingulier. Il tomboit alors une pluie très-froide; & cependant quelques-uns d'entre eux n'avoient que leurs chemiſes pour tout habit; & un très-petit nombre portoient des robbes fourées. Les uns montoient des chevaux ſans ſelles, d'autres ſans brides, à ceux-là il manquoit un œil, à l'autre une main. Ils marchoient ſans ordre; ils s'entretenoient entr'eux ſans pudeur, & tout étoit ruſtique & groſſier parmi eux. Ils ne laiſſerent pas de nous offrir,

avec

avec une espece de politesse, quelques presens de poissons, de vin & de bierre. AN. 1451.

Il ajoûte, que tout ce qu'il y a de plus monstrueux en impieté & en blasphêmes, fait là sa retraite; qu'il y a autant d'héresies que de têtes; & qu'on y croit tout ce que l'on veut; qu'ils apperçurent deux boucliers à l'une des portes de la ville, sur l'un desquels on avoit peint un Ange tenant un calice, comme pour persuader au peuple la communion du calice, & sur l'autre bouclier étoit la figure de Zisca, qu'ils semblent adorer comme une divinité, quoiqu'ils ayent en horreur toutes les images. Enée raconte ensuite une partie des avantures de Zisca; il parle de l'héresie des Thaborites, & de la maniere dont leurs villes étoient fortifiées; il blâme Sigismond de les avoir laissé vivre en liberté, au lieu de les exterminer, & de leur avoir cedé pour toûjours les biens des monasteres & de la noblesse. Enfin, continue-t'il, comme ces peuples ne different pas seulement des catholiques sur l'article de la communion sous les deux especes, mais qu'ils sont entierement heretiques, & dans les sentimens de Wiclef, cela nous fit prendre le parti de nous retirer, & aucun de nous n'y voulut dire la messe, quoique ce fut un dimanche, afin que les Thaborites ne pussent pas se vanter que les ambassadeurs d'un empereur Catholique avoient communiqué avec eux.

LVIII. Entretiens d'Æneas Sylvius avec Pogebrac.

Enée dans ce voyage vit aussi Pogebrac, & Procope leur servant d'interprete; ils eurent ensemble de longues & fréquentes conferences sur la communion sous les deux especes, sur le concordat fait avec l'évêque de Coutances, sur les bulles de l'archevêché de Prague en faveur de Roquesanne; sur la difference des sentimens entre les Catholiques & les Hussites; & dans tous ces

AN. 1451.

entretiens, il lui ſembla que Pogebrac ne s'éloignoit pas de s'unir à l'égliſe, & d'embraſſer la foi du ſiége de Rome, ce qui n'étoit toutefois qu'hypocriſie dans cet ambitieux gouverneur, qui vouloit parvenir à la couronne, & qui étoit perſuadé qu'il ne pourroit regner en paix, qu'en ſe réconciliant avec l'égliſe; auſſi ce ne fut que dans cette ſeule vûë qu'il extermina dans la ſuite toute la ſecte des Thaborites. Enée diſputa ſouvent avec les docteurs Thaborites ſur l'autorité & l'infaillibilité de l'égliſe; mais loin de remporter quelque fruit de toutes ces diſputes, il perdit même toute eſperance de ramener dans le ſein de l'égliſe ce peuple ignorant & barbare.

Cochlée, hiſt. Huſſit. l. 10.

Cochlée rapporte que dans ce même tems la peſte fit de ſi grands ravages dans Prague, que les Catholiques qui y étoient attaquez de ce mal, furent obligez de recevoir des prêtres Huſſites la communion ſous les deux eſpeces, ſous peine d'être privez de ſépulture.

LIX. Le pape envoye Jean de Capiſtran prêcher en Allemagne.

Le pape Nicolas V. donna commiſſion à Jean de Capiſtran cordelier, d'aller en Allemagne travailler à la converſion des Hérétiques. Ce religieux avoit été diſciple de ſaint Bernardin de Sienne, & s'employa comme ſon maître à la prédication; il s'étoit rendu en quelque façon le chef d'une croiſade contre les Frerots ou Fraticelles, qui répandoient leurs erreurs dans la campagne de Rome, & dans la Marche d'Ancone, & il y avoit condamné au feu trente-ſix de ces Hérétiques. Il fut reçu en Allemagne comme s'il eut été un légat: chacun le combla de loüanges & de benedictions. Caſimir roi de Pologne le pria inſtamment de venir dans ſes états, afin de retirer les Lithuaniens du ſchiſme des Grecs, dans lequel ils étoient engagez. Il étendit ſa miſſion juſques dans la Moravie, où il convertit un grand

Æn. Sylv. epiſt. 405.

Michou, l. 4. n. 59.

nombre de Huſſites ; mais Roqueſane qui ſe diſoit leur archevêque, quoiqu'il n'eût point obtenu de bulles, craignant qu'il ne ramenât toute la ſecte à l'unité de l'égliſe, parce qu'il en avoit déja converti plus de quatre mille, chercha l'occaſion de le décrier ; il l'invita par lettres à une conference touchant la communion ſous les deux eſpeces, que ce ſaint miſſionnaire accepta, mais Pogebrac s'oppoſa à cette entrevuë, & lui refuſa un ſauf-conduit. Capiſtran s'en plaignit hautement ; il en écrivit même à Pogebrac & à la nobleſſe en termes aſſez vifs. Roqueſane & les ſiens ne laiſſerent pas d'en triompher ; ils firent courir le bruit que ce religieux n'avoit pas oſé s'expoſer à une diſpute, parce qu'il ſe ſentoit trop foible. Capiſtran ſe défendit par un traité qu'il fit contre Roqueſane, & qui ne ſe trouve point imprimé parmi ſes ouvrages. C'eſt là, où, comme ſaint Paul, il raconte la grandeur & la multitude de ſes exploits pour l'appui de l'évangile, mais d'un ſtyle bien moins charitable que celui de cet apôtre ; auſſi ne ſervit-il qu'à irriter davantage Roqueſane, ſans produire aucun avantage à la religion.

AN. 1451.

LX. Roqueſane lui écrit pour conferer avec lui ſur la religion.

Scanderberg, après s'être rétabli par adreſſe dans les états de ſon pere, défit pluſieurs fois les Turcs, & obligea Amurat de lever le ſiege de Croye capitale d'Albanie. L'affront que le ſultan avoit reçu devant cette place, l'avoit fait réſoudre à ſe retirer en Aſie Mineure chez les Zechites religieux Turcs, pour y achever tranquillement le reſte de ſes jours ; mais ne pouvant réſiſter à la paſſion qu'il avoit d'en tirer vengeance, & y étant encore animé par ſes janiſſaires, il reprit la conduite de ſes états. Quelques efforts qu'il fit, & quelques artifices qu'il mit en uſage pour opprimer Scanderberg, il eut toûjours du deſſous. Enfin plus irrité

Voyez plus haut liv. 109. n. 74.

LXI. Amurat aſſiege Croye capitale de l'Albanie.

Chalcond. l. 9. ante fin.
Phranz. lib. 1. c. 32. in fin.
Barlet in vita Scanderberg.

LXII. Mort de cet empereur des Turcs.

AN. 1451.

que jamais il rassembla toutes ses forces, & vint assieger une seconde fois la ville de Croye : mais ce fut avec encore moins de succès que la premiere. Avant que de se presenter, il fit assembler dans sa tente les generaux d'armée, & comme s'ils eussent été les seules causes des pertes qu'il avoit faites, il s'exhala en plaintes & en reproches. Il leur parla si long-tems & avec tant de chaleur, que la fievre le saisit. Il mourut le mercredi onziéme de Fevrier 1451. le premier jour de l'an 855. de l'hégire, âgé de soixante & quinze ans, selon quelques-uns, & de quatre-vingt-cinq, selon d'autres, dans la trente-uniéme année de son regne. Phranzès rapporte autrement sa mort, & dit qu'il fut attaqué d'apoplexie à Andrinople, après avoir bû du vin avec excès, & qu'il en mourut. Il avoit passé presque tout son regne à faire la guerre aux Chrétiens ; & s'il en triompha souvent, ce fut presque toûjours par leur propre faute. Les Grecs le loüent de sa justice & de son equité ; & l'on peut dire à sa loüange, que, contre l'ordinaire des Infideles, il gardoit avec assez de bonne foi tous les traitez qu'il faisoit.

Leunclav. de rebus Turcic. lib 14.
Phranz. lib. 3. c. 2.
Sagredo, hist. Imper. Ottoman in Amur.

LXIII. Mahomet II. son fils lui succede.

Sagredo. in Mahum. II.

Il eut pour successeur Mahomet II. son fils, qui étoit pour lors en Asie, âgé de vingt-un an, étant né le vingt-quatriéme de Mars de l'an 1430. C'étoit le seul qui lui restoit de tous les enfans qu'il avoit eus de plusieurs femmes. On dit qu'il étoit né de Milizza fille du despote de Servie, dont Amurat avoit eté passionnément amoureux. Cette princesse étoit Chrétienne. Ce prince, la terreur de l'Europe, eut toûjours une haine implacable pour les Chrétiens, & fut le plus heureux d'entre les Infideles qui ayent jamais porté la couronne. Il reçut de la nature un corps extrêmement robuste, & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit

AN. 1451.

ſon occupation continuelle durant toute ſa vie ; il avoit un temperamment tout de feu, & un naturel impétueux ; ſon eſprit étoit vif, ſubtil, adroit, fin & diſſimulé, & d'une très-grande étenduë : il étoit hardi, entreprenant, & inſatiable de gloire. Il ne dut pas ſes conquêtes à ſon ſeul courage, quelque grand qu'il fût, ſa prudence & ſa politique y eurent beaucoup de part, & ce fut plûtôt par-là qu'il renverſa deux empires, conquit douze royaumes, & prit plus de deux cens villes ſur les Chrétiens.

LXIV. Bonnes & mauvaiſes qualitez de Mahomet.

Il étoit ſçavant au-delà de tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement attendre d'un Mahometan, auquel il ſemble qu'il ne ſoit pas permis d'apprendre quelque choſe ; il parloit cinq langues outre la ſienne ; ſçavoir la grecque, la latine, l'arabe, la chaldéenne & la perſane. Il poſſedoit les mathématiques, l'aſtrologie & l'art militaire, où il ſe rendit très-verſé & par étude & par expérience : il ſçavoit l'hiſtoire des plus grands hommes de l'antiquité, de la gloire deſquels il étoit devenu jaloux. Mais toutes ces connoiſſances ne le rendirent pas plus honnête homme. Il n'adoroit que ſa bonne fortune qu'il reconnoiſſoit pour l'unique divinité à laquelle il étoit toûjours prêt de ſacrifier toutes choſes : il ſe mocquoit de toutes les religions, entr'autres, de la Chrétienne qu'il traitoit de ſuperſtition, de celle de Mahomet qu'il regardoit comme un chef de bandits, quand il en parloit à ſes confidens : il ſe railloit de tous ceux qui croyoient qu'il y eût une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour ſoi-même. Son intérêt, ſa grandeur & ſon plaiſir étoient l'unique regle de ſes actions ; & il ne gardoit ni foi, ni parole, ni ſerment, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes & utiles pour arriver à ſes fins.

AN. 1451.

Son cœur étoit auſſi corrompu que ſon eſprit ; ſes débauches & la foule effroyable de ſes vices ternirent toute la gloire de ſes plus belles actions. Il fit mourir Etienne prince de Boſnie, & le prince de Metelin, contre la parole qu'il en avoit donnée à David Comnène & à ſes enfans, qu'il traita tous avec une extrême rigueur : ſa cruauté alla un jour juſqu'à faire éventrer quatorze de ſes pages, pour ſçavoir lequel avoit mangé un melon qu'on avoit dérobé dans un jardin qu'il cultivoit, & il coupa lui-même la tête à une femme qu'on lui reprochoit de trop aimer. Tel étoit Mahomet II. que les Turcs ont ſurnommé *Bojuc*, c'eſt-à-dire le Grand, titre qui ne lui convenoit, qu'en ce qu'il n'y eut jamais rien en lui de médiocre en orgueïl, en ambition, en avarice, en brigandage, en perfidie, en cruauté, en toutes ſortes de diſſolutions, & ſur-tout en impieté.

LXV. Le pape envoye le cardinal de Cuſa légat en Allemagne.

Æn. Sylv. de Europ. c. 3. in fin.

Trithem. in chron. Spanh.

Le pape Nicolas ayant appris la mort d'Amurat, prévit ce que la religion auroit à ſouffrir ſous ſon ſucceſſeur, & touché du danger qui menaçoit la plûpart des états Chrétiens, & principalement l'empire de Conſtantinople dont Mahomet avoit réſolu de s'emparer à quelque prix que ce fût, exhorta les princes à ſecourir les Grecs, & tâcha d'y engager les peuples, en animant leur zéle. Il envoya pour cet effet en Allemagne le cardinal de Cuſa en qualité de légat ; & le chargea d'y rétablir la diſcipline monaſtique, d'y ménager une paix ſolide entre les princes ; de publier les indulgences du jubilé, & d'exhorter les Fideles à ſecourir de leurs aumônes ceux que le Turc menaçoit. A peine les indulgences furent-elles publiées, qu'elles produiſirent des quêtes abondantes ; mais le bruit s'étant répandu qu'au lieu de conſerver l'argent qui en

AN. 1451.

provenoit, pour faire la guerre aux Turcs, le pape s'en ſeryoit pour la faire aux Milanois & à Alphonſe roi de Naples, la charité ſe réfroidit beaucoup.

LXVI. Le pape accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens. *Michou, l. 4. c. 59. Crom. l. 22.*

Pour engager auſſi les Polonois à fournir par leurs aumônes aux frais de la guerre contre les Turcs, le cardinal Sbignée évêque de Cracovie pria le pape d'accorder le jubilé à la Pologne & à la Lithuanie, & de diſpenſer les Fideles d'aller à Rome gagner les indulgences, à condition que chacun donneroit aux quêteurs la moitié de la dépenſe qu'il eût faite pour y aller; que des deniers qui en proviendroient, le roi en auroit la moitié pour fournir aux frais de la guerre contre les Infideles; qu'on en donneroit un quart à la reine Sophie, qui en marieroit de pauvres filles, & que l'autre quart ſeroit employé pour les réparations des égliſes de Rome. Mais comme en ſupputant on trouva que la ſomme qui proviendroit de ces taxes ſeroit trop conſiderable, on la réduiſit au quart au lieu de la moitié, ce qui ne laiſſa pas de monter encore à une ſomme aſſez haute.

LXVII. Le pape exhorte les Grecs à renoncer au ſchiſme.

Tout étant ainſi diſpoſé pour ſoûtenir la guerre, dont les Turcs menaçoient les princes Chrétiens; le pape écrivit aux Grecs; & les exhorta à penſer à leur ſalut, & à ne point rendre inutile le ſecours que le Ciel vouloit leur donner. Il les preſſe de faire pénitence, & de recevoir les decrets du concile de Florence; & par un eſprit prophétique, il mande à Conſtantin empereur de Conſtantinople, qui donnoit lieu de croire alors qu'il n'agiſſoit pas trop ſincerement; qu'il y avoit déja trop long-tems que les Grecs ſe joüoient de la patience de Dieu & des hommes, en differant toûjours de ſe réünir à l'égliſe; que ſelon la parabole de l'évangile, on attendoit encore trois ans,

AN. 1451.

que le figuier qu'on avoit juſqu'alors inutilement cultivé, portât du fruit ; & que s'il n'en portoit, c'eſt-à-dire, ſi dans ce tems-là que Dieu donnoit encore aux Grecs, ils ne recevoient le decret de l'union, l'arbre ſeroit coupé juſqu'à la racine, & la nation Grecque entierement ruinée par les exécuteurs de l'arrêt que la juſtice divine avoit déja porté contre elle. Le pape écrivit cette lettre en cette année 1451. & la troiſiéme année après cette prédiction, la ville de Conſtantinople fut priſe d'aſſaut par les Turcs, & les Grecs furent ainſi punis de leur extrême obſtination à refuſer de ſe réünir à l'égliſe. Le nouveau ſultan qui avoit réſolu la conquête de cette ville, ne ſe vit pas plûtôt ſur le trône, que ſelon les maxiques de ſa politique, & pour amuſer l'empereur Grec, il renouvella avec lui un traité de paix, qu'il n'avoit envie de garder qu'autant de tems qu'il en falloit pour faire ſes préparatifs de guerre. Conſtantin qui en eut aſſez de preuves, ne jugea pas à propos de ſe fier aux belles promeſſes du ſultan, quoiqu'il lui proteſtât toûjours qu'il garderoit inviolablement la paix, & qu'il n'entreprendroit rien contre ſon empire durant ſa vie. Il envoya des ambaſſadeurs au pape pour lui demander du ſecours dans l'extrême danger dont il étoit menacé d'avoir bien-tôt ſur les bras un ſi redoutable ennemi, auquel il lui ſeroit impoſſible de réſiſter, il lui fit en même tems ſes excuſes, de ce que dans l'état où il avoit trouvé les affaires à ſon avénement à la couronne, il n'avoit pu encore obliger les Grecs à ſe ſoumettre aux déciſions du concile de Florence ; il proteſta qu'il étoit fort réſolu de le faire au plûtôt, & de rappeller le patriarche Gregoire dans ce deſſein, car ce ſaint homme voyant l'obſtination des Grecs, avoit abandonné Conſtantinople,

Gennad. in defenſ. v. cap. lib. 5. cap. 14.

LVIII. Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.

Phranz. l. 3. c. 2.

nople, & s'étoit retiré à Rome où il mourut quelque tems après. Ce n'étoit pas là toutefois le ſentiment de tous les Grecs, puiſque quelques-uns écrivirent cette année au nom de l'égliſe de Conſtantinople, aux Bohémiens Huſſites, pour les louer de ce qu'ils n'avoient point reçu les nouveautez des Romains, & qu'ils étoient demeurez fermes dans la veritable foi, les exhorter d'y perſeverer, & de s'unir avec eux, non pas, diſoient-ils, ſelon l'union feinte de Florence qui s'éloigne tout-à-fait de la verité, mais ſuivant les ſentimens des anciens peres, que les Grecs ſoutiennent. Cette lettre en grec & en latin ſe trouve dans la collection des auteurs de l'hiſtoire de Bohême, qui eſt dans la bibliothéque du college de Prague.

An. 1451. LXIX. Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.

Cependant les ambaſſadeurs que Conſtantin avoit envoïez à Rome prierent le pape d'envoïer quelque habile homme, pour travailler efficacement avec leur empereur à la réduction des Schiſmatiques. Sur ces remontrances, ſa ſainteté envoya le cardinal Iſidore Grec, archevêque de Kiovie en Ruſſie, & qu'Eugene IV. avoit honoré du chapeau de cardinal au concile de Florence. Il partit en effet, & ſa légation réuſſit aſſez heureuſement en apparence, ſoit que l'acceptation que les Grecs firent du décret de l'union fût feinte ou qu'elle fût veritable. L'empereur lui fit beaucoup d'accueil, & reçut le décret de l'union avec quelques-uns de ſa cour, & un petit nombre d'eccleſiaſtiques, le douziéme de Décembre; mais les ſuites de cette acceptation ne confirmerent que trop la grande opiniâtreté des Grecs dans leur ſchiſme.

LXX. Légation du cardinal Iſidore à Conſtantinople. *Æn. Sylv. de Europ. c. 3.*

Nicolas V. étant chanoine regulier de ſaint Georges en Alga, iſle qui eſt au couchant de Veniſe, à deux milles de la ville, avoit connu Laurent Juſtinien, de

AN. 1451.

l'illuſtre famille des Juſtiniens de Veniſe, qui y étoit auſſi religieux. Eugene IV. inſtruit de ſon merite l'avoit élevé malgré lui à l'évêché de Veniſe. Sa vertu & ſa capacité brillerent encore plus dans cette place. Le pape Nicolas plein d'eſtime & de vénération pour ce grand homme, cherchoit l'occaſion de l'élever à quelque autre poſte, d'où cette lumiere pût ſe répandre dans l'égliſe avec plus d'étenduë. Il crut l'avoir trouvé à la mort de Dominique Micheli patriarche de Grade, ville maritime du Golfe, à laquelle on avoit annexé le patriarchat d'Aquilée par une bulle d'érection datée du huitiéme d'Octobre, il en transfera cette année le titre au ſiége de Veniſe à la ſeule conſideration de Laurent, qui ſe vit ainſi le premier patriarche de cette égliſe. Cette nouvelle dignité à laquelle on l'avoit élevé par force, comme on avoit fait de l'épiſcopat, n'apporta aucun changement dans ſa maniere de vivre pauvrement. Elle lui fut ſeulement un ſujet de redoubler ſon application à ſes devoirs, & une matiére de plus grande édification pour tous ceux qui le voyoient ſi humble & ſi mortifié dans tous ſes ſens.

LXXI. Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Juſtinien.

Baillet, Vies des Saints, 5. Sept.

Le pape voulut auſſi s'employer pour ménager la paix entre le France & l'Angleterre. Il envoya pour cet effet le cardinal d'Eſtouteville légat en France, & l'archevêque de Ravennes, de la maiſon des Urſins, avec la même qualité en Angleterre. Charles VII. répondit au cardinal qu'il étoit très-diſpoſé à finir la guerre, qu'il reſſentoit vivement les maux dont l'égliſe étoit affligée, qu'il étoit prêt de traiter avec l'Angleterre, pour employer enſuite ſes armes contre les ennemis du nom Chrétien; mais Henri roi d'Angleterre ne ſe trouva pas dans les mêmes ſentimens. Le légat eut beau lui expoſer la déroute des Anglois en Normandie, les em-

LXXII. Le pape veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.

Monſtrelet, 3. vol.

Gaguin, l. 10.

Belleforт. 3. c. 111.

barras des guerres civiles dans son royaume; il répondit toûjours fierement que lorsqu'il auroit reconquis sur le roi de France tout ce que ce prince lui avoit enlevé depuis deux ans, il seroit alors tems d'entrer en négociation, mais que jusques-là il n'y falloit pas penser. Ainsi la guerre continua en Guienne. AN. 1451.

LXXIII. Commencement de la campagne en Guienne.

Le comte de Dunois ouvrit la campagne par le siége de Montguyon. Il en reçut les ordres du roi qui étoit alors à Tours. Le comte d'Angoulême frere du duc d'Orleans, Jean Bureau tresorier de France, & Pierre de Louvain se joignirent à lui avec quatre cens lances, & plus de trois mille francs-archers. Cette place dans laquelle un Gascon nommé Renaud de Saint-Jean commandoit pour les Anglois, ne tint que huit jours, & se rendit par capitulation le sixiéme jour de Mai. Huit jours après le même comte de Dunois alla assiéger Blaïe, pendant que Jean Bourfier la tenoit bloquée par mer avec sa flotte. Cinq gros vaisseaux des Bourdelois étant venus pour secourir les assiégez, furent battus & mis en fuite. La ville étant ainsi assiégée par mer & par terre, & le canon ayant fait de grandes breches, on donna un assaut qui rendit les François maîtres de la ville. Les Anglois ayant perdu plus de deux cens hommes se retirerent promptement dans le château, où manquant de vivres, & ne voyant aucun lieu de s'échapper, ni par mer, ni par terre, ils en vinrent à composition. On leur accorda la vie, mais toute la garnison fut faite prisonniere, & tous les effets laissez dans la place: le traité fut signé le vingt-quatriéme de Mai. Et comme le sieur de Montferrand puissant seigneur de ce pays, se trouvoit parmi les assiégez, on fit avec lui un traité particulier, par lequel il s'engageoit à donner dix mille écus pour sa rançon, s'il n'aimoit mieux faire

Jean Chartier, hist. de Charles VII. p. 222. & suiv.

LXXIV. Prise de Mont-Guyon & Blaye.

AN. 1451. ſerment de fidelité au roi, & lui remettre cinq places qu'il poſſedoit. Il accepta ce dernier parti : & des cinq places, on lui en rendit genereuſement trois, & on le laiſſa jouir du revenu des autres ; que l'on promit encore de lui rendre, auſſi-tôt qu'on auroit ſoumis la ville de Bourdeaux à l'obéiſſance du roi.

LXXV. Bourg, Libourne, Acqs, Fronſac & autres places ſe rendent au roi.

Après ces conquêtes, l'armée s'avança vers l'embouchure de la Dordogne, & alla aſſiéger Bourg qui ſe rendit cinq ou ſix jours après, le vingt-neuviéme jour de Mai. Le gouvernement en fut donné à meſſire Jacques de Chabannes grand maître d'hôtel du roi. On prit enſuite Libourne, qui n'attendit pas qu'on l'aſſiégeât ; Rion ſe rendit au comte d'Armagnac, & Caſtillon au comte de Penthievre. Pour Acqs ; on l'aſſiégea dans les formes, auſſi-bien que Fronſac. Et les Bourdelois, perſuadez que ces deux villes priſes, on viendroit fondre ſur eux, parce qu'il n'y avoit plus rien qui couvrît leur ville, ils députerent au comte de Dunois, pour le prier d'envoïer quelqu'un avec lequel ils puſſent traiter. Saintrailles fut chargé de cette commiſſion, & s'en acquitta avec beaucoup de ſuccès. On permit aux Bourdelois de ſommer le roi d'Angleterre de leur envoyer du ſecours, qu'autrement ils ſeroient obligez de ſe rendre : on leur accorda des ſauf-conduits pour cela ; mais avec cette condition, que ſi le vingt troiſiéme de Juin les Anglois n'étoient pas en état de faire lever le ſiége de Fronſac, Bourdeaux ſe rendroit au roi avec toutes ſes dépendances, & lui prêteroit ſerment de fidelité, ou à ſes généraux en ſon abſence ; que moyennant cela, on conſerveroit tous les privileges des habitans, qui ne ſeroient ſujets à aucune taille, ni gabelle, ni ſubſide ; qu'on établiroit dans la ville une juſtice ſouveraine & une cour des monnoyes. Les Anglois n'ayant

LXXVI. Les François ſe rendent maîtres de Bourdeaux.

AN. 1451.

pû donner assez-tôt du secours, le traité fut exécuté; la seule ville de Baïonne ne voulut pas être compriſe dans ce traité, flattée de l'esperance que le roi d'Angleterre lui-même viendroit promptement la secourir. Les généraux François firent leur entrée dans Bourdeaux avec beaucoup de magnificence, le vingt-neuviéme de Juin, jour de la fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul.

LXXVII. Traité particulier avec le captal de Buch. *Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, en* 1451.

On fit aussi un traité particulier avec Gaston de Foix, captal de Buch, qui en qualité de chevalier de la Jarretiere, avoit droit de se retirer en Angleterre. On le lui permit, s'il le vouloit, même d'emporter tous ses biens, meubles, or, argent, vaisselle & autres, dont on lui accorderoit un sauf-conduit; & on convint encore que le seigneur de Candale son fils qui n'avoit que trois ans, auroit la jouissance de toutes les terres, seigneuries, châteaux, forteresses, que le pere possedoit dans le duché de Guienne: que les biens immeubles passeroient du fils à ses descendans; que le comte de Foix son cousin se chargeroit d'administrer ces biens, jusqu'à ce que le seigneur de Candale fût en âge, en faisant au roi la foi & hommage, en la maniere accoûtumée; que les vassaux du même seigneur feroient serment entre les mains des officiers du roi, d'être bons François & obéissans. Et parce que le jeune seigneur de Candale n'étoit pas encore en âge de se déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre, le roi lui donna un terme suffisant pour se déclarer François, si bon lui sembloit, lorsqu'il seroit en état de le faire: ce traité fut conclu & signé le dimanche treiziéme jour de Juin.

LXXVIII. Le roi arrive à Taillebourg.

Comme la ville de Bayonne n'avoit pas voulu entrer, ni être compriſe dans le traité fait avec les Bourdelois, le roi en quittant la Touraine s'avança en Guienne, juſ-

AN. 1451.

qu'au château de Taillebourg, où il congedia une partie de ſon armée pour qu'elle pût ſe délaſſer de ſes fatigues, & il employa l'autre à faire le ſiége de cette ville. Les comtes de Dunois & de Foix furent chargez de cette expedition ; & dès le ſixiéme d'Août ils inveſtirent la place. Les aſſiegez firent d'abord une ſortie dans laquelle Bernard de Bearne fut bleſſé à la jambe. Le lendemain on redoubla les attaques, on dreſſa des batteries, on emporta un fauxbourg, & comme on s'approchoit toûjours de la ville, les aſſiégez craignant d'être pris d'aſſaut, demanderent à capituler un vendredi vingtiéme du mois d'Août : ce qui les y détermina fut que ce jour-là même un peu après le ſoleil levé, dans un tems clair & ſerein, ils virent en l'air au-deſſus de la ville, une croix blanche qui fut apperçuë pendant plus d'une demie-heure de tout le monde. Ils conclurent de là que cette croix ſembloit leur dire, que Dieu demandoit d'eux qu'ils quittaſſent la croix rouge du parti d'Angleterre pour prendre la croix blanche du parti François. Sur ce phénoméne réel ou imaginaire, les Bayonnois ſe rendirent ; le gouverneur Jean de Beaumont avec toute la garniſon demeura priſonnier de guerre, & il en couta quarante mille écus d'or aux habitans, pour n'avoir pas obéi à la premiere ſommation,

Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, hiſt. de Charles VII.

LXXIX.
Les François ſe rendent maîtres de Bayonne.

Ce fut ainſi que le roi de France réduiſit ſous ſon obéiſſance en moins de deux ans, les deux provinces de Normandie & de Guienne, & généralement tout le royaume excepté Calais & le comté de Guines dans le Boulonnois. Les cauſes d'un ſi ſubite & ſi étonnante révolution furent, du côté des Anglois, leur négligence à bien munir & fortifier leurs places ; & la haine que tous les peuples portoient à leur domination trop im-

perieuſe & trop fiere ; & de l'autre côté l'union & le zéle de toute la nobleſſe & de tous les officiers François, le bon ordre & la diſcipline exacte des troupes ; la grande proviſion de canons & de toutes ſortes de machines de guerre, le ſoin de bien munir les villes, & la nouvelle maniere d'attaquer les places inconnuës aux Anglois, & par deſſus tout cela la guerre civile qui étoit allumée en leur pays. Richard duc d'Yorck ne ſçut que trop profiter du mécontentement que les Anglois avoient du gouvernement de la reine Marguerite qui étoit Françoiſe, dans la vûë de trouver dans ces brouilleries quelque chemin qui pût le conduire au trône, qu'il prétendoit lui être dû plûtôt qu'à Henri, vû qu'il deſcendoit, mais du côté des femmes ſeulement, de Lyonnel de Clarence, qui étoit ſecond fils du roi Edouard III. au lieu que Richard ne venoit que du troiſiéme fils de ce roi, qui étoit Jean duc de Lancaſtre ſon biſaïeul paternel. Ces differentes prétentions cauſerent dans la ſuite beaucoup de maux à cette nation.

AN. 1451. LXXX. Les Anglois ſont cauſe de toutes les pertes qu'ils font.

La faculté de théologie de Paris cenſura cette année pluſieurs propoſitions avancées par Jean Barthelemi, de l'ordre des Freres mineurs, dans les ſermons qu'il prêchoit à Rouen contre les droits des curez, principalement touchant la confeſſion ; entre autres que les paroiſſiens peuvent ſe confeſſer librement aux religieux mendians, ſans en demander permiſſion aux curez. Le promoteur de l'archevêque fit informer contre ce prédicateur ; & l'affaire ayant été portée à l'univerſité de Paris, le religieux comparut dans l'aſſemblée du quatriéme Décembre de cette année. Il ne voulut pas reconnoître que les paroiſſiens fuſſent obligez de ſe confeſſer une fois l'an à leur curé ; & pour

LXXXI. Cenſures de quelques propoſitions contre les droits des curez.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. *in-4. p.* 146.

AN. 1451. *D'Argentré, collect. judic. to. 1. p. 2. pag. 251.*

le punir de ſon obſtination, il fut réſolu qu'on ne lui accorderoit point le dégré de licentié; & le fonds de la queſtion fut renvoïé aux facultez de théologie & de droit. Cette affaire ſe renouvella cinq ans après, à l'occaſion d'une bulle du pape Nicolas V. en faveur des Mandians.

AN. 1452. LXXXII. L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.

Naucler. generat. 49. p. 434.

Platina. in Nicol. V.

Dès le premier jour de Janvier de cette année l'empereur Frederic entra dans l'Italie pour ſe rendre à Rome, & y recevoir des mains du pape la couronne imperiale. Il étoit accompagné du jeune Ladiſlas roi de Hongrie & de Bohême, d'Albert ſon frere, & d'un grand nombre de ſeigneurs. Il ne menoit point de troupes à ſa ſuite, afin de ne point effrayer les Italiens, qui ſe ſouvenoient encore de la maniere dont ſes prédéceſſeurs s'étoient comparez en pareille occaſion : cependant ſon arrivée épouvanta pluſieurs perſonnes, & le pape qui de ſon naturel étoit fort timide, appréhendant beaucoup Frederic, & craignant que le peuple ne ſe ſoûlevât à ſon ſujet, fit fortifier le Capitole, le château Saint-Ange, les tours & les murs de la ville, & y mit une bonne garniſon. Toutes ces précautions n'empêcherent pas néanmoins qu'on ne le reçût bien par-tout, & qu'on ne lui fit beaucoup d'honneur. Un auteur rapporte un fait aſſez particulier, qui arriva pendant ſon ſéjour à Veniſe. Il dit que l'empereur étant ſur le point de partir, les Venitiens avoient préparé ſur une table un magnifique buffet de cryſtal, dont ils vouloient lui faire preſent; que Frederic l'ayant apperçu, fit ſigne à un fou qui étoit à ſa ſuite, de renverſer la table ſur laquelle étoit le buffet, qui fut auſſi-tôt en pieces. L'empereur en rit, & dit aſſez haut pour être entendu de tous les aſſiſtans, que ſi le buffet avoit été d'or où d'argent, il ne ſe ſeroit pas

Gubrau.

ainſi

ainſi briſé; voulant par-là témoigner le mépris qu'il faiſoit de leur preſent, & leur faire ſentir qu'ils euſſent dû lui en faire un plus ſolide. AN. 1452.

LXXXIII. L'empereur passe par Veniſe, Florence, Sienne, &c.

L'empereur étant parti de Veniſe, vint à Ferrare, & de-là à Boulogne, où le cardinal Beſſarion le reçut avec beaucoup de magnificence. Il y fut harangué par Nicolas Perrot, dont il fut ſi content, qu'il lui donna lui-même une couronne de laurier; mais il ne traita pas de même les ambaſſadeurs de François Sforce, parce qu'il étoit broüillé avec ce prince. Il les renvoya, & ſur les inſtances qu'ils lui firent de paſſer par Milan, pour y recevoir la couronne de fer, il les refuſa, prenant pour prétexte de ce refus, que la peſte étant dans ce païs, il ne vouloit pas ainſi s'expoſer. De Florence il vint à Sienne où il trouva l'imperatrice Eleonore ſon épouſe, qu'on y avoit amenée de Portugal, & avec laquelle il arriva à Rome accompagné de deux cardinaux qui l'étoient venu trouver à Florence de la part du pape. Il fit ſon entrée dans Rome le neuviéme de Mars, ſelon Platine, & ſelon quelques autres, le quatorziéme ou le dix-ſeptiéme. Treize cardinaux avec tout le clergé & les Magiſtrats de la ville vinrent au-devant de lui, & le conduiſirent ſous un dais magnique juſqu'aux degrez de l'égliſe de ſaint Pierre, où le pape l'attendoit revêtu de ſes habits pontificaux & aſſis ſur une chaiſe d'yvoire. L'épée nuë étoit portée devant ſa majeſté imperiale qui baiſa les pieds du ſaint pere, & lui preſenta une maſſe d'or, ſuivant la coûtume. Æneas Sylvius qui accompagnoit l'empereur harangua le ſouverain pontife: Le jeune Ladiſlas lui baiſa auſſi les pieds, & lui récita un diſcours compoſé par ſon maître à la loüange du pape, auquel il promit une ſoûmiſſion entiere, qu'il pria de prendre ſes

Naucler. genera 49. p. 474.

Addit. ad Ciacon. in Nicol. V.

LXXXIV. Il arrive à Rome & y fait ſon entrée.

AN. 1452.

Æn. Sylv. comment. l. 1. Cochlée, hist. Huſſit. lib. 11.

LXXXV. Il reçoit la couronne des mains du pape.

royaumes ſous ſa protection. Cochlée nous a conſervé la harangue de ce jeune prince dans ſon hiſtoire des Huſſites.

La cerémonie du couronnement de l'empereur ſe fit le quinziéme de Mars, ſuivant la ſupputation de Platine. Le pape de ſa pleine puiſſance & autorité, donna à l'empereur, ſelon la priere qu'il lui en avoit faite, la couronne du royaume de Lombardie, vis-à-vis le grand autel de l'égliſe de ſaint Pierre; quoiqu'il dût la recevoir à Milan; confirmant néanmoins les droits de ce royaume & de l'archevêque de Milan; & pendant la meſſe le mariage que les ambaſſadeurs de Frederic avoient contracté entre lui & la princeſſe Eleonore, fut ratifié. Le dimanche ſuivant dix-neuviéme de Mars, ſelon les termes de la bulle du pape, le même empereur, après avoir prêté le ſerment accoûtumé, revêtu d'une aube, fut reçu chanoine de ſaint Pierre, ſacré & couronné ſolemnellement empereur des Romains, ayant le manteau, l'épée, le ſceptre, la pomme & la couronne de Charlemagne, qu'on avoit exprès apportée de Nuremberg pour cette cerémonie. Son épouſe Eleonore reçut auſſi du pape la couronne qui avoit été miſe ſur la tête de l'épouſe de Sigiſmond par Martin V. Frederic enſuite ſervit d'écuyer au pape, depuis ſaint Pierre juſqu'à ſainte Marie au-delà du pont; & à ſon retour il fit chevaliers ſon frere Albert & pluſieurs ducs & comtes. Enfin le pape le conduiſit au palais de Latran, & le traita magnifiquement.

LXXXVI. L'empereur va à Naples viſiter Alphonſe. *Naucler. gener. 49. pag. 474. edon. 2.*

L'empereur partit le lendemain de ſon couronnement pour Naples avec ſon épouſe, afin d'y rendre viſite à Alphonſe qui étoit oncle de l'imperatrice. Ils y paſſerent la Semaine-ſainte & les fêtes de Pâques; &

le roi de Naples n'oublia rien pour marquer ſa magnificence, & répondre à l'honneur qu'on lui faiſoit. Frederic s'en retourna enſuite à Rome, où Æneas Sylvius fit au pape un beau diſcours en actions de graces de ſes bontez. Il harangua auſſi les cardinaux ſur les grands bienfaits qu'il avoit reçus d'eux. Enfin il fit un troiſiéme diſcours pour exhorter tous les princes à la guerre contre les Turcs. L'empereur partit de Rome dans le mois d'Avril, & ſe rendit à Ferrare, où étant informé du rare mérite & des vertus heroïques du marquis d'Eſt, nommé Borſo, fils naturel de Nicolas marquis d'Eſt, il le créa duc de Modéne & de Reggio, & comte de Rovigo, & lui permit de joindre à ſes armes l'aigle de l'empire. Le pape Paul II. qui le créa duc de Ferrare en 1470. lui permit auſſi de porter dans ſes armes les clefs de ſaint Pierre. Borſo ne voulut jamais ſe marier, pour ne pas faire de tort aux fils légitimes de ſon pere. En effet, Hercule d'Eſt né en 1433. en légitime mariage de Nicolas III. avec Richarde fille du marquis de Saluces, lui ſucceda.

AN. 1452.

Naucler. pag. 475.

Frederic étant encore à Ferrare, Galeas fils de François Sforce duc de Milan vint l'y trouver avec beaucoup d'appareil de la part de ſon pere, & lui fit de grands preſens. L'empereur adouci par cette démarche, rendit ſon amitié à François, & créa ſon fils chevalier. C'étoit là le foible de ce prince, de ſe laiſſer aiſément fléchir par les preſens. Auſſi ne laiſſa-t-il pas une grande eſtime de lui dans l'Italie. On l'y regarda comme un bon prince qui aimoit beaucoup plus la paix que la guerre. En effet, il ne ſe plaiſoit qu'aux bâtimens & aux jardins; il s'occupoit à ramaſſer des choſes précieuſes, & préferoit le repos à ſa gloire. C'eſt le jugement qu'en a porté Æneas Sylvius ſon ſecre-

LXXXVII. L'empereur quitte l'Italie & s'en retourne en Allemagne.

Æn. Sylv. de Europ. c. 22. ad finem.

AN. 1452.

taire, qui cependant lui rend juſtice ſur ſes bonnes qualitez : il loüë ſon grand air digne d'un empereur, ſon eſprit poſé & tranquille, ſa memoire excellente, ſon zéle plein d'ardeur en certaines choſes, & l'eſtime particuliere qu'il faiſoit du mérite & de la vertu. Saint Antonin archevêque de Florence n'a pas diſſimulé ſes défauts ; il rapporte que l'ayant reçu à la tête de ſon clergé, il eût quelques entretiens avec lui, & qu'il ne remarqua rien en lui qui reſſentît la majeſté imperiale ; il ajoûte, qu'il n'étoit point liberal, qu'il parloit toûjours par la bouche des autres, & qu'il recevoit volontiers les preſens. Les Venitiens lui en firent de magnifiques, lorſqu'il repaſſa par leur ville pour s'en retourner en Allemagne.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 3.

LXXXVIII. Il eſt forcé de rendre la liberté au jeune Ladiſlas.

Après ſon retour d'Italie, on lui demanda la liberté du jeune Ladiſlas, qui dès l'Italie avoit tenté plus d'une fois de s'échapper, mais toûjours inutilement. Frederic ſe glorifioit d'un tel captif, & rejetta ceux qui lui demanderent de le relâcher. Sur ſon refus les Autrichiens l'aſſiégerent dans la Ville-neuve. Frederic voyant bien qu'il ne pouvoit retenir davantage le jeune prince, lui laiſſa la liberté de ſe retirer ailleurs, & d'aller prendre poſſeſſion de ſes royaumes. Mais comme Ladiſlas étoit encore trop jeune pour les gouverner par lui-même ; il laiſſa le gouvernement de Hongrie à Huniade ; celui de la Bohême à Progebrac ; & celui de l'Autriche à Ulis comte de Ciley ſon oncle. L'empereur & ſon parti s'oppoſerent à l'adminiſtration du comte ; & le firent chaſſer ſous prétexte, qu'ayant le roi en ſa puiſſance, il pourroit diſpoſer de tout à ſa fantaiſie. Le pape appuya Frederic, & fit tout ce qu'il put pour le maintenir dans la tutelle du jeune Ladiſlas ; il défendit qu'on l'inquiétât ſur ce ſujet, il

ménaça ceux qui le troubleroient; mais l'université de Vienne qui étoit pour les Autrichiens, décida qu'on pouvoit ſuſpendre l'execution des ordres du pape par un appel au futur concile. Le jeune Ladiſlas inſtruit par Gaſpad ſon gouverneur, qui étoit dans les mêmes ſentimens, écrivit lui-même au pape, qu'il avoit appris les ordres qu'il avoit donnez de proceder contre ceux qui avoient travaillé en Autriche à ſa délivrance, qu'il en étoit ſurpris, & qu'il le prioit de les révoquer, ſelon qu'il eſt écrit; vous aſſiſterez le pupille & l'orphelin: Il proteſte qu'il ne les révoque pas, il ſera contraint d'en appeller à des plus grands Juges. Ainſi malgré les oppoſitions de l'empereur & les ménaces du pape, Ladiſlas conſerva ſa liberté, & le comte de Cilley fut rétabli preſque auſſi-tôt dans le gouvernement de l'Autriche.

AN. 1452.

LXXXIX. Ladiſlas écrit au pape de ne point s'oppoſer à ſa délivrance.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 60. & 61. Europ. c. 22. & epiſt. 409.

Le cardinal d'Eſtouteville que le pape avoit envoyé en France l'année précedente en qualité de légat, pour ménager la paix entre le roi Charles VII. & Henri, n'ayant pu réuſſir, à cauſe de l'opiniâtreté du roi d'Angleterre à continuer la guerre, quoiqu'elle ne lui fût pas fort avantageuſe, employa ſes ſoins par l'ordre exprès du roi de France à purger l'univerſité de Paris des abus qui l'avoient défigurée. Il fit un grand nombre de beaux réglemens qui ſe conſervent dans ſes archives, & fulmina même une excommunication le premier jour de Juin contre tous ceux qui violeroient les loix qu'il avoit établies. Ce cardinal étoit fils de Jean II. du nom, ſeigneur d'Eſtouteville, & grand bouteiller de France, & de Marguerite de Harcour dame de Longueville. Il fut doyen du ſacré college & camerlingue de la ſainte égliſe; & le roi le fit archevêque de Roüen, lui donna les abbayes de

XC. Le cardinal d'Eſtoutevile reforme l'univerſité de Paris.

Gaguin, l. 10. Monſtrelet, vol. 3.

AN. 1452.

Saint-Oüen de Roüen, de Jumieges, du Mont-Saint-Michel & de Montebourg, qu'il poſſeda avec les prieurez de Saint-Martin-des-Champs, de Grammont & de Beaumont en Auge.

Eugene VI. l'avoit fait cardinal en 1437. ou, ſelon quelques auteurs, le dix-huitiéme de Decembre 1439. Il prit alors le titre de Saint Martin-des-Monts, qu'il changea depuis pour l'évêché de Porto, & opta enſuite celui d'Oſtie & de Velitre. C'étoit un homme intrepide & exact obſervateur de la juſtice. On dit que le barigel de Rome ayant ſurpris un voleur, & voulant le faire mourir ſur le champ; comme il ne trouvoit point de bourreau, il obligea un prêtre François qui paſſoit par ce même endroit, de faire cet office indigne de ſon caractere. Le cardinal l'ayant ſçû & n'ayant pu en tirer raiſon, envoya chercher le barigel, & le fit pendre auſſi-tôt à une des fenêtres de ſa maiſon. Lorſqu'il alla en France, il aſſembla les évêques du royaume à Bourges, où l'on y traita des moyens de bien obſerver la pragmatique-ſanction, malgré les inſtances que les députez de l'égliſe de Bourdeaux, & Pierre leur archevêque firent, en faveur du pape, à qui ils vouloient qu'on laiſſât une pleine puiſſance; mais ils ne furent point écoutéz, & ne purent engager dans leur parti qu'Elie évêque de Perigueux.

XCI. Il aſſemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique Sanction.

Dans le même tems Charles VII. étant à Bourges, envoya déclarer la guerre au duc de Savoïe, qui avoit exercé pluſieurs violences ſur les frontieres du royaume, & conclu, ſans la participation du roi de France, le mariage de ſa fille Charlotte, qui n'étoit encore qu'un enfant, avec le dauphin. Le traité en avoit été ſigné à Geneve dans le mois de Février de cette année. Le cardinal d'Eſtouteville ayant appris

XCII. Le cardinal d'Eſtouteville ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoïe.

cette nouvelle, comme il s'en retournoit à Rome, ne balança point à revenir sur ses pas, pour tâcher d'accommoder ces deux princes. Après s'être abouché avec eux, il ménagea si bien les interêts de l'un & de l'autre, que la paix fut concluë entr'eux à Feurs en Forêts. Il engagea aussi quelques seigneurs des états de Savoïe qui s'étoient liguez contre Jean de Compeis ministre du duc, à se soûmettre à leur prince. On y arrêta encore le mariage entre Yolande de France fille du roi, & le prince de Piémont fils aîné du duc de Savoïe. Une des plus puissantes raisons qui obligea le roi à consentir si promptement à la paix, fut la nouvelle qu'il apprit de la descente des Anglois à Bordeaux, où ils avoient été appellez par les habitans, qui se plaignoient qu'on les surchargeoit d'impots.

AN. 1452.

Jean Chatier; hist. de Charles VII. pag. 260.

CXIII. Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination.

Les chefs de cette entrepriſe étoient les seigneurs de Duras de l'Esparre, de Rosan, de la Lande, de Montferrand & de Langlade, avec quelques-uns des principaux citoyens. Ces deux derniers seigneurs firent un voyage en Angleterre, & exposerent au roi que les Bourdelois étoient tout disposez à secoüer le joug de la domination Françoise, si on vouloit les soûtenir. L'offre fut acceptée, & l'on donna ordre au général Talbot de partir incessamment avec quatre mille hommes, qui firent une descente dans le Medoc, & se saisirent de quelques places; de-là ils furent introduits dans Bourdeaux le vingt-troisiéme d'Octobre par les bourgeois qui se révolterent contre Olivier de Coitivi, senéchal de Guienne, qui commandoit dans la ville; & comme il n'avoit pas assez de troupes pour s'opposer aux rebelles, il fut fait prisonnier avec toute la garnison Françoise.

Le roi de France, n'apprit cette nouvelle qu'avec

XCIV. Le roi en-

AN. 1452. beaucoup de chagrin, & donna ordre auſſi-tôt au maréchal de Jalogne, au ſieur d'Orval, Joachim Rouaut, & beaucoup d'autres officiers, d'aller avec ſix cens lances & leurs archers, garder les places des environs de Bourdeaux, & de ſuivre les ordres du comte de Clermont, qui commandoit en ce païs-là, juſqu'à ce qu'on pût prendre des meſures plus efficaces à l'ouverture de la campagne ſuivante. Cependant les Anglois reçurent un renfort de quatre mille hommes, ſous la conduite du fils du général Talbot, avec quatre-vingt vaiſſeaux, tant grands que petits, chargez de toutes ſortes de munitions; & avec ce ſecours, ils ſe rendirent maîtres de Caſtillon, Cadillac, Libourne, Fronſac, & quelques autres petites places, dont Fronſac, où commandoit le ſieur de Gamache, étoit la plus importante.

voye des troupes en Guïenne.

CXV. Les Grecs à Conſtantinople ſe révoltent contre l'union.

Les Grecs n'étoient pas plus tranquilles à Conſtantinople au ſujet du decret quoiqu'ils euſſent beaucoup à apprehender des deſſeins de Mahomet II. dont les démarches ne tendoient qu'à ſe rendre maître de leur ville & de leur empire. Et quoique Conſtantin eût aſſez bien reçu le cardinal Iſidore légat du pape, & qu'il lui eût fait de belles promeſſes; cependant lorſqu'on y celébra la liturgie dans ſainte Sophie, & qu'on y fit mémoire du pape & du patriarche Gregoire, toute la ville s'émut & courut en tumulte conſulter le moine Gennadius. Celui-ci au lieu de répondre de bouche afficha à la porte de ſa cellule un écrit, par lequel il annonçoit les derniers malheurs à tous ceux qui recevroient l'*impie* decret de l'union, fait à Florence avec les Latins. Alors les prêtres, les abbez, les moines, les religieuſes, les ſoldats, les bourgeois; tous enfin, à la réſerve d'une partie du ſenat, des gens de la cour, & d'un petit nombre du clergé qui ſuivoient

l'empereur

l'empereur, ſe mirent à crier tous d'une voix, anathême contre tous ceux qui s'étoient unis avec les Latins. On ne voulut plus entrer dans ſainte Sophie qu'on regarda comme une égliſe profanée; on évita comme autant d'excommuniez tous ceux qui avoient aſſiſté à la liturgie en préſence des Latins; on leur refuſa l'abſolution & l'entrée des égliſes. AN. 1452.

Ducas rapporte que les perſonnes qui firent plus de bruit, & qui témoignerent plus ouvertement leur haine contre les Latins, furent les dévotes & les religieuſes qui étoient ſous la conduite du moine Gennadius chef du parti déclaré contre l'égliſe Romaine. Ces filles qui étoient en réputation de mener une vie innocente, & de ſervir Dieu dans une grande pureté d'eſprit, en vinrent juſqu'à ce point d'orgueïl & de préſomption de prononcer hardiment anathême contre tous ceux qui avoient approuvé le decret, & qui l'approuveroient à l'avenir. Ce qui fait conclure à cet auteur qu'il ne croit pas qu'aucun Grec ſchiſmatique, non pas même l'empereur ſe ſoit ſoumis ſincerement au decret de Florence; en quoi cependant il ſe trompe, puiſqu'il eſt conſtant que quelques-uns les reçurent de bonne foi.

XCVI. Mahomet II. ſe prépare au ſiége de Conſtantinople. *Phranz. l. 3. cap. 7. Ducas, c. 34.*

Pendant que les ſchiſmatiques mettoient ainſi le comble à leur opiniâtreté, le ſultan Mahomet que Dieu avoit choiſi pour être le miniſtre & le fleau de ſa juſtice, ſe mettoit en état de venir fondre ſur eux avec une formidable armée, à laquelle il penſoit qu'il leur ſeroit impoſſible de réſiſter. Pour cet effet, après avoir ſoûmis en Aſie le Caraman, qui reçut la loi de ſon vainqueur, & fait en Europe une tréve de trois ans avec Huniade qui gouvernoit en Hongrie, il fit conſtruire vers la fin de Mai de cette année ſur le rivage du Boſphore, du côté de l'Europe à lendroit où il eſt le plus

AN. 1452.

étroit, une fortereſſe pour former le paſſage aux vaiſſeaux de la mer Noire, pour faciliter celui de ſes troupes d'Aſie en Europe, & pour avoir dans le beſoin un lieu de retraite. Cette fortereſſe fut achevée en quatre mois, à cauſe d'un grand nombre d'ouvriers qu'il y employa, & elle étoit bâtie vis-à-vis de celle que ſon ayeul avoit fait conſtruire en Aſie. C'eſt ce que l'on appelle aujourd'hui le château des Dardanelles, qui ſert de priſon aux Grands de la porte. Enfin il employa l'automne & l'hyver à Andrinople, à donner tous les ordres néceſſaires pour venir attaquer Conſtantinople au commencement du printems, comme il l'exécuta le ſecond jour d'Avril de l'année ſuivante.

XCVII. Concile de Cologne où l'on réforme les proceſſions du Saint-Sacrement.

Ce fut en cette année que le cardinal de Cuſa légat à *latere* du pape Nicolas V. en Allemagne, tint un concile provincial à Cologne, qui fut confirmé par Thiery qui en étoit archevêque. On y trouve le premier reglement qui ait été fait, pour l'expoſition du ſaint Sacrement, dont on ne lit aucun veſtige avant ce concile. Voici ce qu'il porte. „ Afin de rendre plus d'honneur au très-„ ſaint ſacrement ; Nous ordonnons qu'à l'avenir il „ ne ſoit en aucune maniere expoſé ni porté proceſſio-„ nellement à découvert, en quelques *oſtenſoires à clai-„ re voie* que ce ſoit, ſinon durant la très-ſainte fête du „ Corps de Jeſus-Chriſt, & ſes octaves ; & hors ces „ tems-là une fois l'année ſeulement en chaque ville, „ en chaque bourgade ou en chaque paroiſſe : & ce „ par une permiſſion expreſſe de l'ordinaire, comme „ pour la paix, ou par quelque autre néceſſité preſſan-„ te ; & qu'alors cela ſe faſſe avec une extrême reve-„ rence, & une parfaite dévotion.

Nullatenùs viſibiliter in quibuſcumque monſtrantiis ponatur aut deferatur niſi in SS feſto Corporis Chriſti cum ſuis octavis ſemel in anno.

On ne voit pas bien par ces paroles quelle eſt l'expoſition du ſaint Sacrement qui eſt condamnée en parti-

culier dans ce concile. Krantzius, Caſſander & Sponde diſent que ce fut celle de tous les jeudis de l'année, que le légat ordonna qu'elle ſeroit ſupprimée, de même que la proceſſion, & qu'on réduiroit cette cérémonie à deux expoſitions & proceſſions ſeulement, le jour de la fête-Dieu, & le jour de l'octave, afin qu'en rendant ces devotions plus rares, on y aſſiſtât avec plus de pieté & plus de religion.

Amedée duc de Savoie, qui avoit été élu pape dans le concile de Baſle ſous le nom de Felix V. mourut cette anné à Geneve le dix-ſeptiéme de Janvier à l'âge de ſoixante-huit ans, en odeur de ſainteté. Sa ceſſion fut ſi édifiante après un ſchiſme qui avoit duré plus de quarante ans, qu'on chantoit par tout ce petit vers à la façon du tems. *Fulſit lux mundo, ceſſit Felix Nicolao.* Il fut enterré à Ripailles, & ſon corps fut depuis tranſporté à Turin dans l'égliſe de ſaint Jean. Il avoit épouſé Marie de Bourgogne, fille de Philippe ſurnommé le Hardi duc de Bourgogne, & de Marguerite comteſſe de Flandres, dont il eut pluſieurs enfans, ſçavoir Amedée prince de Piémont mort à la fin d'Août 1431. Loüis qui fut ſon ſucceſſeur, Philippe comte de Geneve mort ſans poſterité en 1452. & deux jumeaux, nommez Antoine morts, l'un en 1408. & l'autre en 1409. Les filles furent Marie, qui épouſa en 1427. Philippe Viſconti duc de Milan, après la mort duquel elle ſe fit religieuſe à ſainte Claire de Turin, & y vécut juſqu'en 1458. Bonne qui mourut, étant fiancée au fils de Jean duc de Bretagne en 1427. Marguerite morte ſans alliance en 1418. Une autre Marguerite mariée d'abord à Loüis d'Anjou III. du nom roi de Naples & de Sicile, enſuite en 1444. à Loüis électeur Platin mort en 1451. & enfin à Ulric comte de Vittemberg qui lui ſurvéquit; elle mourut en 1468.

AN. 1452.

Krantz. in metrop. lib. 11. cap. 39.

Diebus Jovis per anni circulum.

Caſſand. in conſult. art. 22. tit. de circumgeſt. Euchar.

Spond. ad ann. 1451. n. 8.

XCVIII. Mort d'Amedée.

Æn. Sylv. comm. Pii II. l. 7.

XCIX. Aveuglement

AN. 1452.

des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.

Phranz. l. 3. cap. 8. & 17.

Chalcond l. 8.

Leunclav. in Pand. n. 128.

Turco-grac. lb. 1.

Antonin §. 14.

Æn. Sylv. epist. 155.

Platin in Nicol. V.

Æn. Sylv. ut suprà.

Quoique le sulan Mahomet ne se fût découvert qu'à un petit nombre de personnes de confiance sur le dessein qu'il avoit d'assieger C. P. l'empereur des Grecs ne laissoit pas que de mal augurer de tant de mesures & de préparatifs qui l'occupoient depuis un an. Pour traverser ses desseins autant qu'il étoit en lui, il se mit en devoir d'empêcher la construction du fort que ce sultan faisoit élever sur le rivage du Bosphore, comme nous l'avons dit : mais le peuple s'y opposa dans la crainte d'irriter le sultan, & fut même si aveuglé, que de contribuer à l'avancement de l'ouvrage, & de fournir ce qui étoit nécessaire pour cela ; ils se persuadoient par une sotte vanité qu'ils pourroient aisément ruïner ce fort, lorsqu'ils en seroient incommodez. Quelques auteurs, ont dit cependant que les Grecs se défiant de leurs forces, s'étoient adressez au pape Nicolas pour lui demander du secours ; & qu'il ne le leur accorda pas, tant il étoit indigné contre eux. Platine dit que le saint pere avoit résolu de leur envoyer une flotte, mais qu'il fut déconcerté par la promptitude avec laquelle agit le sultan ; & Æneas Sylvius assure que celle des Venitiens, des Genois & des Catalans étoit toute prête.

AN. 1453.

C.

Mahomet paroît avec deux armées devant Constantinople.

Chalcondyl l. 8.

Au commencement du printems de l'année suivante 1453. Mahomet ayant rassemblé toutes ses troupes d'Asie & d'Europe, & ne craignant rien du côté des princes Chrétiens qui étoient occupez à d'autres guerres, envoya d'abord une partie de son armée pour abattre toutes les fortifications des dehors de Constantinople, & pour s'emparer de toutes les petites places qui étoient aux environs. Il vint ensuite lui-même l'assiéger par mer & par terre avec deux puissantes armées, & parut à la vûë de cette importante ville le second jour d'Août. Celle de terre étoit d'environ trois

cens mille hommes ; & celle de mer, quand tous les vaiſſeaux furent aſſemblez, étoit plus de cent galeres, & cent trente autres moindres navires. Avec ces deux armées il bloqua la ville qui avoit alors treize milles de circuit ; une double muraille très-forte, & des foſſez profonds. Les Turcs en commencerent le ſiége par terre, & le continuerent jour & nuit avec beaucoup de vigueur. Les habitans de leur côté ne ſe défendirent pas avec moins de courage. Ils étoient à couvert du côté de la mer, parce que la flotte des Infideles étoit arrêtée par une groſſe chaîne qui fermoit l'entrée du port, & par quelques navires qui étoient en deçà de cette chaîne. Mais une flotte plus nombreuſe que la premiere, étant arrivée aux Turcs, les auteurs rapportent une choſe que j'avance ici ſeulement ſur leur bonne foi, ſans la garantir ; c'eſt que les Infideles entreprirent de tranſporter ſoixante & dix de leurs navires au-delà d'une colline, & leur firent faire le chemin de huit mille pas dans une ſeule nuit ; ce qui effraya tellement les Grecs, qu'ils ſe crurent entierement perdus, avec d'autant plus de raiſon, qu'on avoit conſtruit de ce côte-là un pont pour battre la ville.

AN. 1453.

Chalcondyl. l. 8.

CI.
Les Turcs conduiſent des navires par terre.

Phranz. l. 5. c. 10.

Chacondyl. lib. 8.

Conſtantinople étant ainſi inveſtie & attaquée de tous côtez, l'empereur pour la défendre, fut obligé de diviſer ſon armée. Phranzes, témoin de tout ce qui ſe paſſa dans ce ſiége, rapporte qu'elle n'excédoit pas le nombre de cinq mille hommes tant laïques que moines capables de porter les armes, & environ deux mille étrangers. Il eſt ſurprenant que dans une ville auſſi grande & auſſi peuplée que celle-là, & dans toute l'étenduë de ſon empire. Conſtantin averti depuis longtems des préparatifs de Mahomet, n'eût pu ramaſſer une armée plus capable de lui en diſputer la conquête.

CII.
Petit nombre de ceux qui défendoient la place.

AN. 1453.

Ainſi quand on lit dans les Auteurs qu'il y eut quarante mille habitans de tuez, & près de ſoixante mille faits priſonniers, cela doit s'entendre ſans doute des perſonnes inutiles & incapables de ſupporter les fatigues de la guerre. Il eſt vrai que d'autres font monter le nombre des combattans juſqu'à ſix mille Grecs, & trois mille étrangers, tant Venitiens que Genois; mais tout cela étoit fort peu de choſe pour réſiſter à une armée de trois cens mille Turcs, & même quatre cens mille ſelon Chalcondyle, & à plus de trois cens vaiſſeaux de guerre. Cependant on ne laiſſoit pas de ſe défendre dans la ville avec beaucoup de valeur; & ſi Mahomet n'avoit pas eu auprès de lui un Hongrois habile canonier, qui lui fondit des canons d'une longueur & d'une groſſeur prodigieuſe, capables de lancer des boulets de pierre de deux cens livres, ce ſiége lui auroit donné beaucoup plus de peine. On dit que cet ingénieur lui conſtruiſit entr'autres une machine qui étoit tirée par deux mille hommes, & ſoixante & dix paires de bœufs, & que le bruit qu'élle faiſoit en la tirant, s'étendoit à cinq mille pas à la ronde; qu'elle avoit neuf pieds d'ouverture, & que la pierre qu'elle lançoit, peſoit douze mille livres. Mais un récit ſi merveilleux eſt un peu ſuſpect, étant rapporté par des Grecs accoutumez à outrer tout ce qu'ils racontent.

Phranz. lib. 3. c. 17.

Chalcondyl. l. 8.

L'inventeur de cette machine étoit Chrétien, & s'étoit d'abord offert au ſervice de l'empereur Grec, mais n'en ayant pas été reçu favorablement, il alla ſe préſenter à Mahomet, qui lui fit d'abord de grands avantages, & lui en fit eſperer de plus grands dans la ſuite. Cette machine ayant été miſe en œuvre, vint à crever, & enveloppa ſon inventeur dans ſes ruines avec beaucoup de monde. Le ſultan ordonna qu'on

la refondît, & fit tirer pendant ce tems toutes les autres pieces avec tant de furie, ſans ceſſer ni jour ni nuit, qu'il eut bien-tôt abattu toutes les défenſes, & fait par-tout de grandes bréches. Il fit combler en même tems les foſſez, donnant en perſonne ſes ordres pour hâter l'ouvrage; de ſorte que les Turcs excitez par ſa préſence, ſe porterent à ce travail avec tant d'ardeur, que ſe pouſſant les uns les autres en tumulte, il y en eut beaucoup d'accablez & d'enſevelis ſous la terre : une horrible grêle de fléches, de pierres & de bales tomboit cependant de tous côtez ſur les aſſiégez pour les écarter, & les contraindre enfin d'abandonner les poſtes qu'ils défendoient.

AN. 1453.

CIII. Les Turcs attaquent avec fureur Conſtantinople.

CIV. Les Genois envoyent du ſecours aux Grecs ſous la conduite de Juſtinien.

Les Genois qui avoient un très-grand intérêt à défendre la ville, parce qu'ils étoient maîtres du château & de la petite ville de Galata au de-là du port, avoient envoyé un vaiſſeau de guerre avec cinq cens bons ſoldats, pour défendre ce qu'ils poſſedoient; & Jean Juſtinien de Genes étoit arrivé au commencement du ſiége avec deux grands navires : l'empereur informé de la valeur & de l'expérience de ce capitaine, lui avoit donné le commandement des troupes. Les Grecs timides auparavant, devinrent furieux comme des lions, auſſitôt qu'ils eurent à leur tête un ſi brave homme, & repouſſerent par tout l'ennemi; tandis que leur canon donnant dans cette multitude confuſe de Turcs qui accouroient en tumulte au foſſé, en faiſoit un horrible carnage. Ils firent même des ſorties très à-propos ſur les Infideles, brûlerent une partie de leurs machines, éventerent les mines par l'adreſſe d'un ingenieur Allemand qui étoit au ſervice de Juſtinien; & après avoir ſoûtenu l'aſſaut durant tout le jour, ils tiroient du foſſé pendant la nuit une partie de ce qu'on y avoit

AN. 1453.

jetté, & réparoient si bien leurs brêches, que le sultân qui pensoit recommencer l'assaut le lendemain, s'écria un jour, tout épouvanté de voir le prodigieux travail qu'ils avoient fait, que quand mille & mille prophetes lui eussent prédit ce qu'il voyoit devant ses yeux, il ne l'auroit jamais cru.

CV. Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.

Mais ce qui augmenta le courage & l'esperance des assiégez, furent quatre navires qui arriverent de l'isle de Chio pour secourir la ville, entre lesquels il y en avoit un qui appartenoit à l'empereur, & qui étoit chargé de froment de Sicile. Ces vaisseaux entrerent comme en triomphe dans le port de Constantinople sur la fin du mois d'Avril; après avoir soûtenu tous les efforts de la flotte des Turcs, qui fut enfin mise en déroute. Au premier bruit de ce combat toute la ville étoit accouruë sur les remparts, du côté que les Turcs n'avoient pu l'attaquer, à cause du peu d'espace qu'il y avoit entre la mer & la muraille, & on en attendoit le succès avec impatience. La cavalerie des Turcs étoit rangée en bataille sur le rivage, ayant Mahomet & ses bachas à la tête du premier escadron. La mer presque toute couverte de vaisseaux étoit dans un si grand calme que ces quatre navires ne pouvant ni avancer ni reculer, eurent à combattre durant la plus grande partie du jour. Les Turcs étoient animez par la vûë du sultan, qui crioit qu'on lui amenât les quatre navires, ou qu'on les coulât à fond. Mais comme les Chrétiens qui étoient sur le tillac, tiroient à coup sûr de haut en bas sur le rivage, & que leur canon faisoit beaucoup de fracas parmi les Turcs qui commençoient à lâcher le pied, & à vouloir fuir; Mahomet entra dans une si grand fureur, qu'écumant de rage de voir ses gens qui plioient, & qui étoient fort maltraitez, il pousſa

Ducas, c. 38. Phranz. l. 3. cap. 10.

CVI. Combat entre ces quatre navires & les Turcs.

son

son cheval jusques dans la mer, & alla si avant, qu'il pensa se noyer. Il voulut même faire empaler le commandant de sa flotte, & l'auroit fait, s'il n'en eût été empêché par quelques-uns de ses courtisans. AN. 1453.

Cependant le sultan eut le chagrin de voir les quatre navires entrer dans le port : un vent de midi s'étant levé fort à props sur le soir, enfla leurs voiles, & avec ce secours ils passerent au travers des vaisseaux Turcs effrayez & tout en désordre, & bien-tôt après ils furent reçus dans la ville avec de grands cris de joie. Cette victoire fut d'autant plus heureuse, que les vainqueurs n'y eurent point de soldats tuez, quelques Genois seulement furent blessez & moururent peu de jours après de leurs blessures. Pour les Turcs, on sçut d'eux qu'ils y avoient perdu plus de douze mille hommes. Mahomet en fremissoit de rage, & vomissoit mille blasphêmes contre le ciel. Mais étant revenu de son emportement ; il ne pensa plus qu'aux moïens de se venger de l'affront qu'il venoit de recevoir. Fatigué du peu de progrès qu'il faisoit devant cette ville, & voïant avec douleur que les bréches étoient aussi-tôt reparées que faites, & les fossez aussi-tôt nettoïez que comblez, il tenta de corrompre Justinien dont la valeur lui étoit si redoutable ; & n'ayant pû en venir à bout, il feignit de souhaiter la paix, mais à des conditions qu'il sçavoit bien que les Grecs n'accepteroient pas. Il fit proposer à Constantin qu'il lui cedât la ville imperiale, au lieu de laquelle il lui abandonneroit le Peloponnèse, promettant de donner à ses freres qui en joüissoient, d'autres terres en récompense. Ces conditions qui ne tendoient qu'à se rendre maître de Constantinople, ne furent point acceptées : & l'empereur Grec voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance de faire la paix, prit

CVII. Ils entrent victorieux dans le port. *Phranz. lib. 3. c. 10.*

CVIII. Mahomet propose un accommodement aux Grecs.

AN. 1453.

une genéreuſe réſolution, s'il ne pouvoit garder la ville de ne la perdre qu'avec la vie, afin de mourir empereur.

CIX. Les Turcs penſent à lever le ſiége ſur une fauſſe nouvelle. *Phranz. lib. 3. c. 13. & 14.*

Peu s'en fallut qu'un ſi beau deſſein ne fût couronné d'un heureux ſuccès; car le bruit s'étant répandu qu'une puiſſante flotte des princes Chrétiens venoit au ſecours de la ville, & que Jean Huniade amenoit une armée de Hongrie; la plûpart des Turcs furent tout à coup ſaiſis d'une ſi grande terreur, qu'ils vouloient qu'on levât le ſiége ſur le champ, & s'emporterent fort contre le ſultan, qui ſembloit, diſoient-ils, être d'intelligence avec les Chrétiens pour les perdre. Mahomet lui-même, tout intrepide qu'il étoit, craignant les ſuites de cette ſédition, fut ſur le point de ceder, comme le bacha Haly, chef de ſon conſeil le lui conſeilloit. Ce bacha qui avoit été gouverneur de Mahomet n'avoit jamais été d'avis qu'on fît ce ſiége, & favoriſoit ſecretement les Chrétiens. Mais Zagan Baſſa raſſura Mahomet & lui fit comprendre que le bruit de l'arrivée d'une flotte & d'une armée étoit faux, qu'il ſe diſſiperoit dans peu avec la frayeur des troupes qui auroient honte d'avoir ſeulement penſé à ſe retirer. Ces remontrances affermirent ſi bien le ſultan dans ſa premiere réſolution, qu'il ne penſa plus qu'à donner un aſſaut genéral: & il promit aux ſoldats le pillage d'une ville ſi opulente, & le principal gouvernement à celui qui monteroit le premier ſur la muraille.

CX. Mahomet prépare les troupes à donner un aſſaut genéral.

Il ordonna dans toute ſon armée un jeûne de trois jours, depuis le matin juſqu'au ſoir; il fit allumer beaucoup de flambeaux, & commanda des prieres publiques, afin d'obtenir la victoire. Il dit aux Janiſſaires, que la fin de la guerre étoit venuë, qu'il ne leur reſtoit qu'à faire un dernier effort pour en recuëillir le fruit & en recevoir la récompenſe, qui ne leur ſeroit pas fort

difficile d'acquerir dans une ville déja toute ouverte. Qu'il abandonnoit à ſon armée toutes les richeſſes de Conſtantinople, dont il ne vouloit que l'enceinte & les maiſons, qui ſerviroient encore pour les recevoir après leur victoire. Il ajoûta qu'une lumiere qui avoit paru ſur la ville durant trois nuits, étoit un préſage aſſuré du malheur de cette ville, & que Dieu qui l'avoit protegé juſqu'alors, montroit par ce ſigne viſible qu'il vouloit l'abandonner. Ce diſcours du ſultan accompagné de la promeſſe du pillage, diſſipa tellement la crainte des ſoldats, que tous s'écrierent qu'on les menât promptement à l'aſſaut, & quelques momens après on envoya ſommer Conſtantin pour la derniere fois de rendre la ville, en lui promettant la vie & la liberté, ſinon qu'on alloit l'y forcer. Sur la réponſe qu'il fit, tout le camp parut le jour de la Trinité, vingt-ſeptiéme de Mai éclairé de flambeaux, pour ſe préparer au jeûne que le ſultan avoit ordonné. AN 1453.

L'empereur Conſtantin, déja averti ſous main par le bacha Haly, qu'il ſeroit attaqué dans deux jours par terre & par mer, donna tous les ordres néceſſaires pour ſoûtenir l'aſſaut; d'autant plus que le bacha lui mandoit que ſi les Grecs pouvoient ſoûtenir cet effort, le ſiége ſeroit bien-tôt après levé. Il ordonna des proceſſions publiques. Il communia & pluſieurs autres avec lui dans l'égliſe de ſainte Sophie. Il aſſembla le vingt-huitiéme du mois tous les officiers de ſes troupes, & leur dit tout ce qu'il put employer de plus fort pour animer en cette occaſion de braves gens, déja fort réſolus d'eux-mêmes à bien faire. Enſuite il prit ſes armes, & s'étant mis à la tête d'une troupe de gens choiſis, il alla viſiter les quartiers, pour voir ſi tout étoit en bon état, & ſe campa l'épée à la main ſur la brêche

Phranz. Chronic. c. 14.

AN. 1453.

après avoir découvert les Turcs, qui commençoient à sortir de leur camp, & se disposoient à l'attaquer. Le sultan au milieu de dix mille janissaires étoit monté sur un superbe cheval; il étoit suivi de cent mille spahis ou cavaliers qui s'étendoient derriere lui à peu de distance, tout le long des murailles jusques à la mer, pour soûtenir l'infanterie qui occupoit le même espace aux côtez du sultan.

CXI. Dernier assaut donné à la ville de Constantinople.

Tout étant disposé, & les machines avancées jusques sur le bord du fossé, l'attaque commença le vingt-neuviéme de Mai dès les trois heures du matin, par les plus foibles soldats, & les plus inutiles; afin que les Chrétiens lassez du carnage qu'ils en feroient, préparassent un chemin à ceux qui les suivoient, & qui marcheroient plus facilement sur les monceaux de leurs corps. Cette premiere attaque dura deux heures, & les fossez de la premiere enceinte étoient presque tous comblez des corps de ces malheureux, qu'on avoit contraint d'avancer à grands coups de bâton & de cimeterre. Ensuite Mahomet jugeant que les assiégez seroient las & fatiguez, fit sonner la charge, & fit mettre le feu aux canons pour écarter ceux qui défendoient les murailles. Dans le même instant, des soldats tout frais & aguerris monterent tête baissée à l'assaut du côté de la terre & de la mer; & tous animez par la crainte, ou par l'esperance, ou même par l'amour de la gloire, firent ce jour-là des prodiges étonnans de valeur; mais du côté des Chrétiens la résistance ne fut pas moins vigoureuse. L'empereur & Justinien combattirent en vrais heros durant plus de deux heures, sans relâche, & avec tant de valeur, que les Turcs furent contraints de plier malgré les cris & les menaces du sultan.

Les janissaires accoururent alors pour soûtenir ceux

qui plioient ; ils furent animez par ce ſecours, monterent au travers des feux, des dards & des pierres ſur les corps entaſſez de leurs compagnons, & gagnerent enfin le haut des tours & des murailles malgré la réſiſtance des aſſiégez. Un janiſſaire y monta le premier, & planta l'enſeigne turque ſur le rempart, où il fut ſuivi de trente autres auſſi déterminez que lui. Ceux qui combattoient ſur le port, eurent le même avantage, s'étant déja rendus maîtres d'une des tours qu'ils attaquoient ; & la fortune commença à ſe déclarer ouvertement contre les Grecs, auſſi-tôt que Juſtinien, qui avoit reçu deux coups, l'un de fléche à la cuiſſe droite, & l'autre d'une arquebuſade à la main, eût abandonné lâchement ſon poſte, & ſe fût retiré ſans mettre quelqu'un en ſa place pour commander en ſon abſence. AN. 1453.

CXII. Honteuſe retraite de Juſtinien.

L'empereur qui voloit de tous côtez au ſecours des plus preſſez ſurvint par hazard dans tems que Juſtinien faiſoit ſa retraite ; il lui repreſenta vainement que le ſalut d'une ville, dont il avoit entrepris la défenſe, dépendoit de lui, que cette action alloit ternir ſa réputation, & le couvrir pour toûjours de honte : mais ce capitaine ſans vouloir écouter ſes remontrances ſe retira à Pera, puis dans l'iſle de Chio, où il mourut de ſes bleſſures, & peut-être de chagrin d'avoir ainſi pris la fuite ; au lieu qu'il ſe ſeroit acquis une réputation immortelle, s'il eût perdu la vie dans Conſtantinpole.

CXIII. Les Grecs perdent courage en voiant Juſtinien ſe retirer. *Phranz. lib. 3. cap. 16.*

La fuite de Juſtinien mit auſſi-tôt le déſordre parmi ſes gens : ſe voyant abandonnez de leur chef, dans le tems qu'ils étoient plus preſſez par l'ennemi, ils ne ſongerent plus qu'à ſe ſauver. Les Turcs voulant profiter de ce déſordre dont ils s'apperçurent, & animez par la vûë de leurs compagnons qui combattoient ſur le rempart, & qui commençoient à faire reculer des

AN. 1453.

gens qui n'avoient plus de chef; ils monterent en ſi grand nombre ſur la brêche & ſur les murailles, que les Janiſſaires ſe rendirent en peu de tems maîtres de tout le quartier par où Mahomet avoit fait ſon attaque, & que Juſtinien avoit entrepris de défendre. Auſſi-tôt on arbora l'étendard Ottoman, & tous criant, *Victoire*, *Ville gagnée*, la terreur ſe mit tellement parmi les Grecs, que jettant leurs armes, & ſe précipitant du haut des remparts, ils ne ſongerent plus qu'à ſe ſauver dans la ville par les portes de la ſeconde enceinte. Mais les Turcs s'étant mis à leurs trouſſes, les preſſerent ſi vivement, & en firent un ſi grand carnage, que les portes de ce côté-là furent bien-tôt remplies des corps de ceux qui ſe précipitant & tombant les uns ſur les autres, furent partie écraſez, partie étouffez.

CXIV. L'empereur Conſtantin eſt tué dans le combat. *Ducas c. 39. Phranz. l. 3. c. 18. Naucl. generat. 49. p. 478. Sagredo. in Mahum. II. Chalcond. l. 8.*

L'empereur Conſtantin cependant accompagné de Theophile Paleologue, de François Comnène, de Demetrius Cantacuzène, de Jean de Dalmatie & d'autres, faiſoit entre les deux enceintes des murailles des efforts extraordinaires, mais inutiles, pour s'oppoſer à cette horrible inondation de Barbares qui entroient par toutes les brêches. Il ſe jetta vingt fois au milieu d'eux l'épée à la main, mais accablé par la multitude, il fut percé de pluſieurs coups, & mourut les armes à la main. Chalcondyle dit, qu'il fut bleſſé à l'épaule, & qu'il expira à la porte de la ville. Leonard écrit que voyant tout déſeſperé, il s'écria d'une voix triſte, craignant de tomber vif entre les mains des Infidéles: *Ne trouverai-je pas un Chrétien qui me paſſe ſon épée au travers du corps, afin que la majeſté imperiale ne ſoit point expoſée aux inſultes des Turcs.* Plûtôt, dit cet auteur, pour encourager ſes gens à l'a vûë du peril où il ſe trouvoit,

ou par un de ces premiers mouvemens, dont on n'eſt pas maître en de ſemblables occaſions, que par deſeſpoir. Ducas ajoûte qu'un Turc dont il n'étoit pas connu, lui donna un coup de ſabre au travers du viſage, & lui en déchargea un autre ſur le derriere de la tête, qui le fit tomber mort ſur les corps des ſiens & des ennemis. Conſtantin XV. du nom fut le dernier des empereurs Grecs & de l'empire d'Orient, qui, à compter depuis la dédicace de Conſtantinople faite par Conſtantin le Grand dans le quatriéme ſiécle, le dix-neuviéme de Mai de l'année 330. avoit duré 1123. ans. Ce prince, ſelon Phranzès, n'avoit que quarante-neuf ans trois mois & vingt jours quand il mourut. Mahomet fit ſoigneuſement chercher ſon corps, & lui fit rendre tous les honneurs funebres dûs aux empereurs. AN. 1453.

CXV. Les Turcs ſe rendent maîtres de Conſtantinople.

Æn. Sylv. de Europ. c. 7. & epiſt. 131. 155. 162. Naucler. genera. 49. p. 477.

Après ſa mort, il n'y eut plus de réſiſtance dans la ville. Les Turcs y entrerent du côté du port, en même tems que ceux qui étoient entrez du côté de la terre, vinrent prendre par derriere ce qui étoit reſté de Grecs, & en firent un horrible carnage. Ils y exercerent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable en toutes ſortes d'excès. Rien de ſaint, rien de profane ne fut épargné ſans aucune diſtinction de qualité, d'âge, de ſexe, de conditions. Ces Barbares dans les premiers tranſports de leur fureur, tuerent plus de quarante mille perſonnes; & après que la cruauté du ſoldat eut fait place à ſon avarice, on fit plus de ſoixante mille priſonniers qui furent vendus & dont pluſieurs ſe racheterent. Il ne leur reſtoit plus que de brûler la ville, mais Mahomet qui vouloit la poſſeder entiere & ſans ruine, leur avoit défendu tout incendie.

AN. 1453.

CXVI.
Le cardinal Isidore est fait prisonnier.

Chalcondyle, lib. 8.

Antonin. tit. 22. c. 13. §. 14.

Le cardinal Isidore fut du nombre des prisonniers. Nous avons dit ailleurs qu'il avoit été envoyé à Constantinople par le pape Nicolas V. pour s'employer à faire recevoir le decret de l'union. Comme il y trouva beaucoup d'opposition, il étoit demeuré auprès de l'empereur jusqu'au siége de la ville, se flattant toûjours qu'il pourroit faire recevoir le decret. Voyant la ville assiégée, il se revêtit de méchans habits & se mêla parmi les fuyards, dans la pensée qu'on le meneroit à Pera, où il pourroit travailler à sa rançon qui ne seroit pas considerable, parce que les Turcs ne le reconnoîtroient pas pour cardinal. Chalcondyle dit, qu'ayant été pris sans être connu, il fut vendu à Pera, d'où il se refugia dans le Peloponèse. Æneas Sylvius particularise davantage ce fait; il dit qu'Isidore ayant trouvé parmi les morts un homme qui lui ressembloit, le revêtit de ses habits de cardinal, & laissa son chapeau rouge auprès de ce corps, dont les Turcs couperent la tête, & la porterent par toute la ville au bout d'une pique avec le chapeau rouge, croyant que c'étoit la tête du cardinal Isidore. D'autres ont écrit qu'il se racheta moyennant cinquante ducats à Pera, que de-là il vint en Perse sur une galere Turque, feignant d'être un pauvre prisonnier qui cherchoit ses enfans faits captifs dans le siége de la ville, pour les racheter: qu'ayant été recconnu en chemin par quelques Genois, la crainte qu'on ne le découvrît, l'obligea d'entrer dans un petit vaisseau; qui le mena dans l'isle de Chio, d'où il vint en Candie, & ensuite à Rome trouver le pape.

Æneas Sylv. comment.

CXVII.
Mort de Notaras grand amiral de Constantinople.

Le sort de Notaras fut beaucoup plus malheureux. Il étoit un des plus considérables du senat, & possedoit la chage d'amiral, qui lui donnoit beaucoup d'autorité;

torité ; mais il avoit tant d'averſion pour les Latins & pour le decret de l'union, que quand il vit toute la ville dans la conſternation à la vûë de l'armée innombrable du ſultan, il dit hautement qu'il valoit beaucoup mieux voir le turban dominer dans Conſtantinople, que le chapeau d'un cardinal Latin. Ayant trouvé moyen d'échapper à la premiere fureur du ſoldat, il s'alla rendre lui-meme avec ſes deux fils au ſultan Mahomet, il lui préſenta un très-riche tréſor en pierreries, en or & en perles, qu'il avoit caché dans ſon palais ; & il fut même aſſez lâche pour découvrir à ce prince l'intelligence qu'il y avoit eu entre le bacha Haly & Conſtantin, croyant gagner par-là les bonnes graces du ſultan, & obtenir des charges pour ſes fils. Mais ce prince, après lui avoir reproché avec colere, qu'il devoit lui offrir ce tréſor, avant qu'il en fût le maître, ou plûtôt le préſenter à Conſtantin ſon empereur, qui s'en ſeroit ſervi durant la guerre, lui fit couper la tête, & à ſes deux fils, dans la grande place de la ville, & fit mettre Haly en priſon, où enſuite on le fit mourir.

AN. 1453.

Ducas, cap. 37.

Phranz. l. 3 c. 18.

CXVIII. Les Genois rendent Pera à Mahomet.

Ducas, cap. 39.

Le même jour que la ville de Conſtantinople fut priſe, qui étoit le mardi d'après la fête de la ſainte Trinité vingt-neuviéme de Mai ; les Genois, qui depuis long-tems poſſedoient Pera, ville ſituée vis-à-vis de Conſtantinople, & bien fortifiée, la rendirent à Mahomet, ſans attendre même qu'il la leur demandât, & d'alliez qu'ils étoient auparavant, ils devinrent ſes tributaires. On leur reproche d'avoir pû ſecourir plus efficacement Conſtantinople, & de ne l'avoir pas voulu faire. Le bien des fugitifs fut confiſqué ; on pilla celui des autres ; les femmes & les enfans furent traitez avec ignominie ; les tours & les mu-

AN. 1453. railles furent abbatus, les cloches fonduës pour faire du canon ; & on établit dans cette ville un Turc pour gouverneur, qui fit abattre la tour au haut de laquelle il y avoit une croix. Quelques auteurs disent cependant que Mahomet conserva aux Genois de Pera, & leurs biens & la liberté de vivre selon leurs loix, de négocier avec les étrangers, en payant le tribut ordinaire, excepté qu'ils n'auroient point de cloches, & qu'il ne leur seroit point permis de bâtir de nouvelles églises.

CXIX. Quel fut le sort de Phranzès dans ce siége.

Phranz. l. 3. c. 18. in fin.

Phranzès ou Georges Phranza, maître de la garderobe des empereurs de Constantinople, & spectateur du sac de cette ville, dit qu'il fut fait esclave comme les autres, & qu'on lui fit souffrir tous les maux de la servitude, après quoi il fut vendu & racheté à Lacédemone, où il avoit été conduit, & devint domestique du prince Thomas, frere du défunt empereur Constantin, qui lui donna une terre, & qui se servit de lui en differentes ambassades. Il ajoûte que sa femme fut aussi captive avec ses enfans, sçavoir un fils & une fille, que les Turcs vendirent à un des écuyers de Mahomet, qui les acheta cherement, parce qu'ils étoient beaux & bien-faits ; que cet écuyer étrangla lui-même le garçon ; que la fille mourut de la peste dans le palais, & que sa femme fut enfin rachetée. Ce Phranzès, à la priere de quelques gentilshommes de Corfou, composa une chronique de ce qui se passa de plus remarquable de son tems, & où il ne rapporte rien dont il n'ait été témoin. Son histoire finit en 1461.

CXX. Mahomet devient favorable aux Chrétiens.

Mahomet qui voyoit que les Chrétiens faisoient la principale force & le plus grand revenu de son empire, & s'appercevant que la ville étoit dépeuplée par le grand nombre de ceux qui s'étoient retirez, ou qui

avoient été tuez, il fit publier que tous ceux qui s'étoient cachez, grands & petits, pouvoient paroître librement, & fit défenſe de leur faire aucun mal; il fit ſçavoir la même choſe aux fugitifs, il en fit revenir de tous côtez; & pour les mieux attirer, il travailla à embelir Conſtantinople, où il établit le ſiége de ſon empire. Ayant appris que le ſiége patriarcal étoit vacant par la renonciation volontaire de Gregoire Protoſyncele, qui s'étoit retiré à Rome, il voulut qu'on fît l'élection d'un nouveau patriarche, qui demeureroit dans Conſtantinople: & pour agir en empereur, il ordonna qu'elle ſe feroit de la même maniere que ſous les derniers princes. Ceux-ci, ſuivant l'exemple de pluſieurs de leurs prédeceſſeurs, ſans s'arrêter ni aux anciens canons qui ordonnent que cette élection ſoit tout-à-fait libre, ni à la coûtume qui fut obſervée durant quelque tems, de nommer trois ſujets à l'empereur qui en choiſiſſoit un, nommoient eux-mêmes celui qu'ils vouloient qu'on choisît ſeulement par cérémonie, & pour garder les formes. Suivant cette coûtume, Mahomet fit aſſembler quelques évêques qui ſe trouverent alors aux environs de Conſtantinople, avec le peu d'eccleſiaſtiques qui y étoient reſtez, & les principaux d'entre les bourgeois: ils élurent ſelon ſes ordres, le célebre ſénateur Georges Scolarius, celui-là même qui s'étoit déclaré ſi hautement pour l'union dans le concile de Florence, & qui paſſoit pour un des plus ſçavans d'entre les Grecs; & il prit le nom de Gennadius.

AN. 1453.

CXXI. Mahomet fait élire un patriarche à Conſtantinople.

Comme c'étoit l'ancienne coûtume que l'empereur inſtalât le nouveau patriarche, & lui donnât l'inveſtiture, Mahomet voulut obſerver les mêmes cérémonies. Le patriarche étant élu fut conduit par les élec-

CXXII. Il lui donne l'inveſtiture avec les cérémonies accoutumées.

AN. 1453.

teurs dans la grande ſalle du palais imperial, qui étoit magnifiquement ornée, où le ſultan ſortant de ſa chambre avec ſes ornemens impériaux, s'alla mettre ſur une eſtrade couverte d'un grand tapis de pourpre. Alors l'élu vint prendre ſa place vis-à-vis, & fut conduit devant Mahomet, qui lui mit en cérémonie le bâton paſtoral entre les mains, en prononçant tout haut ces paroles: *La très-ſainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait par l'autorité que j'en ai reçu archevêque de la nouvelle Rome & patriarche œcumenique.* Le ſultan fit plus, il voulut le conduire juſqu'à la porte du palais, où l'ayant fait monter ſur un beau cheval blanc richement enharnaché, il ordonna à tous ſes viſirs, & à tous ſes bachas de l'accompagner, comme ils firent, en marchant à pied de ſuite au travers de toute la ville juſqu'à l'égliſe des douze apôtres qui avoit été aſſignée à Georges pour être ſa patriarchale, à la place de ſainte Sophie dont le ſultan avoit fait ſa principale Moſquée. Ce patriarche obtint quelque tems après la permiſſion de changer d'égliſe, & alla demeurer dans celle de Notre-Dame appellée *Pammacariſte.* Ce fut là que Mahomet lui alla rendre viſite quelque tems après ſon élection, & que ce prince le pria de lui expliquer les principaux points de la religion Chrétienne; ce que Scolarius fit avec tant de force & de ſolidité, que Mahomet en parut touché, & qu'il commença depuis ce tems à traiter plus doucement les Grecs: il ſouhaita que ce patriarche lui redigeât par écrit tout ce qu'il lui avoit dit dans cet Entretien. On trouve cet ouvrage dans la bibliotheque des peres, il eſt diviſé en deux parties, dont la premiere qui eſt en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan, eſt toute employée à faire comprendre à cet Infidéle le myſtere

Turco-Græc lib. 1. & 2.

CXXIII. Il rend viſite à Gregoire Scolarius nouveau patriarche.

Crucii Turco-Græc. lib. 2.

de la Trinité. Scolarius se sert pour cet effet de trois comparaisons prises du soleil, du feu & de l'ame : la seconde partie est divisée en vingt chapitres, & renferme tous les autres points de la religion. On remarque qu'il ne parle pas assez exactement dans la premiere partie de cet ouvrage, des trois Personnes de la sainte Trinité, ausquelles il ne donne que des noms de proprieté ; mais, dit Possevin, Scolarius a évité d'en parler autrement, dans la crainte que le sultan ne crût que les Chrétiens adoroient trois Dieux.

AN. 1453.

Bibliotheca PP. edit. Lugd tom. 26. p. 556. & seq.

Possevinus in Apparat. art. Gennad.

CXXIV. Le nouveau patriarche se retire. Ses ouvrages.

Biblioth. PP. loco cit. p. 560. & seq.

Ce nouveau patriarche n'oublia rien pour réduire son peuple à l'obéïssance de l'église Catholique, & pour l'engager à recevoir le decret de l'union : il fit pour cet effet une excellente apologie des articles du decret de Florence, & comme il l'écrivit peu de tems après la prise de Constantinople, cela lui donna occasion d'y dépeindre avec les traits de l'éloquence la plus vive & la plus touchante, l'état où cette malheureuse ville se trouvoit réduite. Mais voyant que nonobstant tout cela les Grecs résistoient toûjours au Saint-Esprit, il renonça, après cinq ans de travail inutile, au gouvernement d'une église si rebelle, & se retira dans un monastere de la Macédoine, dans lequel il acheva le reste de ses jours.

Outre ces deux ouvrages dont nous venons de parler, nous en avons beaucoup d'autres de sa composition, dont une partie a été imprimée & le reste est demeuré manuscrit : les principaux sont ; une lettre adressée aux évêques Grecs touchant l'union ; trois discours prononcez dans le concile de Florence, sur les moyens de procurer la paix ; un traité de la procession du Saint-Esprit contre Marc d'Ephese, qui est demeuré imparfait ; un de la predestination, adressé à Joseph moine

Labbe, conc. gener. tom. XIII. p. 1543.

Appendix ad op. S. Basilii,

AN. 1453.

de Theſſalonique ; pluſieurs diſcours & homelies ; entr'autres une ſur l'Euchariſtie ; une oraiſon adreſſée à la ſainte Trinité, & pluſieurs autres traitez dont M. Renaudot a donné le catalogue détaillé.

p. 217. Gennadii homilia p. Bibliothec PP. loco cit. p. 608. Genn. hom. pag.

CXXV. Tranſlation du Saint-Suaire de Conſtantinople en Savoie.

Quelques auteurs prétendent que le Saint-Suaire qui eſt à Turin, fut apporté dans cette année de Conſtantinople en Savoie par Marguerite de Charni, de l'ancienne maiſon des rois de Jeruſalem, qui le laiſſa entre les mains de Loüis duc de Savoie & de Charlotte de Chypre ſon épouſe, & qui fut dépoſé dans une chapelle de marbre qu'ils firent conſtruire à Chamberi. On trouve des médailles de ce tems-là, où l'on voit d'un côté le Saint-Suaire porté par un Ange en maniere de trophée, avec ces paroles autour : *Sancta Sindon D. N. Jeſu Chriſti*, & au bas 1453. & de l'autre côté eſt le portrait du prince avec cette inſcription autour : *Ludovicus D. G. dux Sabaudiæ Max. in Italia.* Cependant Camuſat dit que dès l'an 1352. cette relique fut donnée par Godefroi de Charni chevalier natif de Bourgogne à l'égliſe de Lirey dioceſe de Troyes en Champagne, d'où elle fut tranſportée dans la ſuite à Chamberi, à cauſe des troubles que Jean duc de Bourgogne excitoit en France ; que ces troubles appaiſez, elle fut renduë à Lirey où elle demeura juſqu'en 1453. auquel tems Marguerite de Charni la donna au duc de Savoie. On place ſa tranſlation à Turin l'an 1572. mais tout ce qu'on peut dire pour prouver que cette relique ait été tirée de Conſtantinople pendant le ſiége, eſt très-incertain ; puiſque le pere Adorne Jeſuite Genois aſſure qu'un Amedée comte de Savoie ayant ſecouru l'iſle de Rhodes aſſiégée par les Turcs, le grand-maître de cette iſle lui fit préſent de cette relique comme un témoignage de ſa reconnoiſſance, pour le ſi-

Spond. contin. ad an. 1453. Gautier chronolog. l. 15.

Camuſ. promptuar ſacr. antiq. Tricaſſ. diœceſis.

gnalé ſervice qu'il venoit de rendre à la religion.

M. Baillet traite fort au long ce tranſport du ſaint-Suaire; mais par ce qu'il en dit, il ne paroît pas qu'il ait été tiré de Conſtantinople l'année de la priſe de cette ville; puiſque Geoffroi de Charni qui avoit déja cette relique, ayant fondé l'égliſe de Lirey en 1353. l'y dépoſa pour s'acquitter d'un vœu qu'il avoit fait, & fit entendre à ſes chanoines que c'étoit une conquête qu'il avoit fait ſur les infidéles. Auſſi-tôt qu'on l'eut expoſée, elle attira à cette égliſe un grand concours de dévotion. Henri de Poitiers évêque de Troyes ne voyant point de preuves de ſon autenticité, défendit qu'on l'exposât: mais Geoffroi de Charni le jeune, fils du fondateur, obtint du légat de Clement VII. * la permiſſion de faire rendre à ce Suaire, ſans le conſentement de l'évêque, la véneration qu'il méritoit: & les chanoines ne manquerent pas de l'expoſer auſſi-tôt avec des cierges & des ornemens; après l'avoir tenu enfermé près de vingt-quatre ans. Pierre d'Arcies alors évêque de Troyes défendit cette expoſition. On ſe pourvut devant Clement VII. à Avignon. Ce prélat fit voir par un écrit l'artifice dont on ſe ſervoit pour en impoſer au peuple. Le ſaint pere écouta ſes raiſons, & par un bref du ſixiéme Janvier 1390. il permit d'expoſer le Suaire, mais ſans ornemens & ſans cierges, avec un écriteau qui marqueroit que ce n'étoit pas le vrai Suaire, mais une ſimple repréſentation, comme les autres tableaux. Il n'en fallut pas davantage pour obliger les chanoines à tenir leur relique renfermée.

Elle demeura dans cet état juſqu'en 1418. que les mêmes chanoines la dépoſerent, à cauſe des guerres civiles, chez Humbert comte de la Roche, ſeigneur

AN. 1453.

Baillet, Vies des Saints aux fêtes mobiles ſur le Vendredi-Saint, art. 12.

* *Ce légat étoit Pierre Torcy cardinal de Sainte Suſanne.*

Act. app. Chifflet. p. 105.

AN. 1453. de Villers-Seyſſel, qui avoit épouſé Marguerite de Charny : mais cette dame garda le Saint-Suaire, malgré un arrêt du parlement de Dole en Franche-Comté, qui l'obligeoit de le rendre, quoiqu'un autre arrêt lui permit de le garder encore trois ans, en donnant une certaine ſomme d'argent aux chanoines de Lirey. Sur ces entrefaites elle alla à Chamberi en 1452. & donna ſa relique à Anne de Chypre-Luſignan ducheſſe de Savoie, par un acte du vingt-deuxiéme Mars ; & ce fut à cette occaſion que Loüis duc de Savoie fit frapper l'année ſuivante ces médailles dont nous avons parlé. Les chanoines de Lirey ayant appris cette donation intenterent procès à Marguerite de Charni devant l'official de Bezançon, qui prononça excommunication contre cette dame en 1457. ſans qu'elle ſe rendit pour cela. Ce ne fut qu'en 1464. que le duc de Savoie ſe trouvant à Paris, s'accommoda avec les chanoines auſquels ce prince promit cinquante francs d'or de petits poids, de rente annuelle, à condition qu'il garderoit la relique. Le duc Amé ſon fils lui fit bâtir dans le château de Chamberi une chapelle qui fut érigée en égliſe collegiale par Paul II. en 1467. Le Saint-Suaire fut depuis tranſporté à Verceil, puis à Nice, enſuite rapporté à Verceil, & vingt-ſix ans après, c'eſt à-dire l'an 1562. il fut remis à Chamberi. Enfin en 1578. Emmanuel Philippe duc de Savoie voulant épargner à ſaint Charles la peine d'aller à pied honorer cette relique à Chamberi, la fit apporter à Turin où elle eſt toûjours demeurée depuis ce tems dans l'égliſe métropolitaine.

Chifflet, c. 22. p. 133.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde la priſe de Conſtantinople, nous trouvons dans Chalcondyle que Démetrius & Thomas princes du Peloponneſe, & freres

freres de l'empereur Conſtantin, voulurent après le ſac de cette grande ville, ſe retirer en Italie avec les principales perſonnes de la Grece, & qu'ils n'exécuterent pas leur deſſein à cauſe de l'alliance qu'ils firent avec Mahomet, qui leur envoya même du ſecours pour réduire le prince Manuel Cantacuzène, que les révoltez du Peloponeſe avoient pris pour leur ſeigneur. Phranzes rapporte cet évenement, & ne le marque que deux ans plus tard.

AN. 1453.

CXXVI. Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponéſe.

La perte de Conſtantinople ne pouvoit que cauſer beaucoup de chagrin & d'inquiétude aux princes Chrétiens, particulierement à ceux qui devenoient plus proches voiſins du ſultan; ſoit qu'ils enviſageaſſent le bien de l'égliſe, ſoit qu'ils n'euſſent égard qu'à leur propre interêt. Le pape qui juſqu'alors avoit inutilement interpoſé ſon autorité pour engager ces princes à faire la paix, commença à les preſſer davantage; & l'empereur Frederic tint pluſieurs aſſemblées à ce ſujet, excité tant par les rémontrances du pape, que par les exhortations d'Æneas Sylvius évêque de Sienne, qui en écrivit auſſi le vingt-uniéme de Juillet à Nicolas cardinal de Saint-Pierre, pour le prier d'engager ſa ſainteté & tout le college des cardinaux, à n'épargner ni ſoins ni dépenſes, pour remedier à un mal ſi preſſant, & à convoquer les rois & les princes en quelque lieu, afin de leur repreſenter les grands dommages que la religion en ſouffriroit, de quelle conſequence il étoit de chercher les moyens d'y pourvoir, d'établir une paix ſolide entre les princes Chrétiens; de prêcher par-tout la croiſade; enfin de ne rien négliger pour chaſſer du ſein de l'égliſe le plus cruel de ſes ennemis. Il ajoûte dans cette même lettre qu'il en avoit déja conferé avec l'empereur; qu'il l'avoit trouvé très-diſpoſé à faire ſon devoir

CXXVII. Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylv. cap. 155.

Æn. Sylv epiſt. 155. & 163.

AN. 1453. dans cette occaſion, de même que tous les princes d'Allemagne, & qu'il ne doutoit pas qu'on ne trouvât les mêmes diſpoſitions dans les cours des autres princes; que la proximité de l'ennemi avertiſſoit aſſez les Hongrois, les Bohêmiens & les Polonois, qu'ils avoient tout à craindre; que cependant les Chrétiens étant plus forts que les Turcs, il n'y avoit que la négligence ou la diviſion qui puſſent les empêcher de prendre les armes; que s'ils le faiſoient non pas par un eſprit d'avarice, ou pour l'amour de la vaine gloire, mais dans la vûë du ſalut de leurs freres, & la conſervation de la foi, le ſeigneur regarderoit favorablement ſon peuple, défendroit ſon heritage, & le feroit triompher de ſes ennemis

CXXVIII. Il en écrit au pape en termes fort preſſans. *Æneas Sylv. epiſt.* 155. & 163.

Æneas Sylvius écrivit en même tems au pape, pour lui repreſenter que la perte de Conſtantinople l'intereſſoit plus que perſonne, & nuiroit beaucoup à ſa réputation, s'il ne faiſoit ſes efforts pour en chaſſer le Turc, & récouvrer cette Ville; que rien ne ſeroit plus honteux pour ſa ſainteté, qu'on pût dire un jour que pendant ſon pontificat la ville de Conſtantinople eût été priſe par les Turcs, quelques efforts qu'il eût fait pour la ſecourir, & qu'ainſi ſa réputation en ſouffriroit ſans qu'il y eût de ſa faute. Il l'exhorte enſuite à exécuter promptement ce que l'empereur lui avoit fait repreſenter par le cardinal de Saint-Pierre; Il ajoûte que ce prince étoit tout prêt de ſon côté d'accomplir ce que ſa ſainteté jugeroit le plus convenable pour l'avantage de la cauſe commune. Denys le Chartreux écrivit de même au pape, aux princes, aux évêques & aux grands ſeigneurs, pour leur demander que la perte de Conſtantinople étant arrivée en punition des péchez des Chrétiens, ils devoient travailler à ſe corri-

ger, à reformer leurs mœurs, & à venger l'égliſe de l'injure qu'elle venoit de recevoir.

AN. 1453.

CXXIX. Mahomet fait la guerre à Scanderberg.

Scanderberg eut à ſoûtenir en pluſieurs occaſions l'effort de ſept ou huit armées ſous le regne de Mahomet II. & eut toûjours la victoire de ſon côté. On dit que, quoiqu'il eût tué plus de deux mille Turcs de ſa main, il n'avoit pourtant jamais reçu aucune bleſſure. Le ſultan après la priſe de Conſtantinople, mena ſon armée contre lui, & prit la ville de Siurige ou Sfetigrade. Il n'eſt pas toutefois certain ſi ce fut Mahomet lui-même, parce que Barlet aſſure qu'il n'alla point en Albanie; il faut donc l'entendre de ſes généraux qui furent ſouvent battus par Scanderberg, aidé des troupes du roi Alphonſe, avec lequel il avoit fait alliance. La révolte d'un des principaux officiers d'Albanie nommé Moïſe, penſa metre ce royume dans un triſte état, mais Scanderberg ſçut par ſa prudence calmer les mutins, & ayant fait rentrer leur chef dans ſon devoir, il lui rendit genéreuſement ſon amitié & ſa confiance.

CXXX. Conjuration formée contre le pape par Etienne Porcario.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 4.

Æneas Sylv. Europ. c. 54.

Platin. in Nicol. V.

Nicolas V. dès le commencement de ſon pontificat avoit relegué à Boulogne un certain Etienne Porcario, qui ſembloit vouloir troubler l'état de l'égliſe, & il lui avoit enjoint de ſe preſenter tous les jours devant le cardinal Beſſarion gouverneur de cette ville. Mais Porcario ayant feint d'être malade pour mieux tromper le cardinal, retourna ſecretement à Rome, & ſe joignit au parti qu'il avoit formé, & qui n'attendoit qu'une occaſion favorable pour ſe ſoulever. Leur deſſein étoit de prendre les armes le jour de l'Epiphanie, & d'exciter le peuple Romain à ſe ſaiſir du pape & des cardinaux lorſqu'il celébreroit la meſſe ce jour-là dans l'égliſe de ſaint Paul, & par là ſe mettre en liberté. Il

AN. 1453.

avoit préparé une chaîne d'or pour lier le pape, ne voulant pas qu'on le fît mourir, juſqu'à ce qu'on ſe fût emparé du château Saint-Ange. Le pape ayant eu avis de cette conjuration fit chercher exactement Porcario dans Rome : on le trouva enfermé dans un coffre; on l'arrêta, & ſur ſa propre confeſſion on lui fit ſon procès, & il fut condamné à être pendu ſur les murailles du château Saint-Ange. Ses complices furent auſſi arrêtez dans la maiſon où ils s'étoient aſſemblez & punis du même ſupplice, les uns dans le même lieu, les autres au capitole. Il n'y eut qu'un nommé Batiſte Sciecra, qui ſe faiſant jour l'épée à la main à travers les troupes du pape, prit la fuite, & ſe ſauva ſans qu'on pût l'arrêter.

CXXXI. Fin malheureuſe d'Alvarez de Lune.

Mariana, lib. 22. c. 12. & 13.

Alvarez de Lune favori de Jean roi de Caſtille reçut cette année la récompenſe de ſes injuſtices. Mariana le dépeint comme un homme d'un eſprit vif, qui parloit bien, mais trop piquant dans ſes railleries, ruſé & diſſimulé, hardi, ſuperbe, ambitieux & fourbe, n'eſtimant perſonne, & d'un très-difficile accès; ſe laiſſant emporter aux mouvemens de ſa colere, de ſorte qu'il n'épargnoit aucun de ſes ennemis. De quarante-cinq ans qu'il paſſa à la cour, il exerça pendant trente années une autorité ſi abſoluë, que rien ne s'y faiſoit que ſelon ſes ordres; & que le prince même ne pouvoit changer de miniſtres, de domeſtiques, pas même d'habits, qu'il ne l'eût approuvé. En un mot il ne lui manquoit que le nom de roi, ayant toutes les places du royaume à ſa diſpoſition, étant maître de tout l'argent, & s'étant attiré la faveur des ſujets par ſes liberalitez. Le roi étoit aſſez informé de la conduite de ſon favori, mais il n'oſoit s'en plaindre, tant Alvarez s'étoit rendu redoutable.

AN. 1453.

Enfin comme il abuſoit de plus en plus de ſon pouvoir, on l'accuſa d'avoir allumé la guerre dans le royaume, il fut de plus convaincu de s'être enrichi du bien des autres, & d'avoir reçu de l'argent des Maures pour empêcher la priſe de la ville de Grenade: ſur ces accuſations on l'aſſiégea dans ſa maiſon le cinquiéme d'Avril, & il ſe rendit ſur la parole que le roi lui fit donner qu'on ne lui feroit aucun mal. Mais ce prince ne fut pas le maître de tenir ſa parole. Alvarez fut condamné à Valladolid le cinquiéme de Juillet à avoir la tête tranchée, ce qui fut executé. On mit ſa tête au bout d'une pique; & ſon corps fut laiſſé pendant trois jours ſur l'échaffaut, avec un baſſin auprès, pour trouver dans les aumômes des fidéles de quoi l'enterrer: triſte fin pour un homme qui avoit acquis par une faveur de trente années des biens qui égaloient preſque les richeſſes du'un roi!

CXXXII. Le jeune Ladiſlas eſt couronné roi de Bohême. *Cochlée, hiſt. Huſſit. l.* 11. *Dubrav. l.* 23.

Le jeune Ladiſlas âgé d'environ treize ans, fut reçu cette année à Prague, où Jean évêque d'Olmutz, ou Denys cardinal & archevêque de Strigonie, le ſacra & le couronna le jour de ſaint Simon, ſaint Jude vingt-huitiéme d'Octobre, ſuivant les cerémonies ordinaires de l'égliſe Catholique, quoique Pogebrac gouverneur de la ville fût Huſſite, & que Roqueſane qui prenoit la qualité d'archevêque, fût comme le chef de ces herétiques. Ce jeune roi ne voulut jamais avoir aucun commerce avec ceux qui s'éloignoient des ſentimens de l'égliſe, refuſant d'entrer dans leurs égliſes, quoiqu'ils l'en priaſſent avec beaucoup d'inſtance; juſques-là que Roqueſane lui ayant envoyé un prêtre Huſſite pour celébrer la meſſe devant lui, il ne voulut jamais ſouffrir qu'il celébrât, & commanda même à ſon capitaine des gardes de le chaſſer de la chapelle

AN. 1453.

par force, s'il ne vouloit pas en ſortir, & de le faire jetter du haut de la forteresſe. On ajoûte, qu'il répondit un jour à ſes courtiſans, qui lui demandoient pourquoi il n'avoit point adoré le Saint-Sacrement porté ſolemnellement par Roqueſane; qu'il apprehendoit qu'honorant Notre-Seigneur entre les mains d'un prêtre herétique, il ne parût aux peuples qui ſe conforment aux mœurs du prince, approuver un prêtre ſacrilege; & qu'ils ne devoient point en être ſcandaliſez, puiſqu'ils voyoient tous les jours qu'il ne manquoit point de lui rendre ſes devoirs, quand il étoit entre les mains d'un prêtre Catholique. Auſſi les Bohêmiens Huſſites furent-ils bien-aiſes de le voir, ſur la fin de l'année, partir de cette ville, pour s'en retourner en Autriche.

CXXVIII. Le roi de France ſe rend à Saint-Jean d'Angely pour recouvrer Bourdeaux.

Dès le commencement du printems le roi de France ſe mit en campagne, & alla d'abord à Luſignan dans le Poitou, & enſuite à Saint Jean d'Angely, pour le recouvrement du Bourdelois. Jacques de Chabanes grand maître d'hôtel, & le comte de Penthiévre, commencerent par le ſiége de Chalais, qui fut pris d'aſſaut & la garniſon priſonniere, à qui l'on donna la vie ſauve, à la reſerve de quatre-vingts habitans qui eurent la tête couppée comme rebelles. Aprés cette conquête, l'armée s'avança juſques devant Caſtillon ſur la Dordogne, dans le deſſein d'en faire le ſiége. Mais le genéral Talbot ayant appris la marche de l'armée Françoiſe, partit auſſi-tôt de Bourdeaux avec cinq mille hommes d'infanterie, & parut à la vûë du camp des François le dix-ſeptiéme de Juillet. Il attaqua d'abord une abbaye proche Caſtillon, où Gamache qui y commandoit, ſe défendit vigoureuſement juſqu'à ce que voyant qu'on alloit forcer ce poſte, il ſe retira en

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1453.

assez bon ordre, & toûjours en combattant ; il perdit environ six-vingts-hommes dans sa retraite, & il pensa lui-même être fait prisonnier.

CXXXIV. Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.

Le général Talbot n'en demeura pas-là ; & voulant profiter de l'ardeur de ses soldats enflez de ce premier succès, il alla attaquer l'armée Françoise, sur l'avis qu'il reçut de ceux de Castillon ; que les François commençoient à fuir ; mais il fut bien surpris de les voir retranchez dans leur camp, attendre l'ennemi de pied ferme & en bonne contenance. Il ne laissa pas de les faire attaquer, monté sur un petit cheval, dont il ne descendit point durant toute la bataille, parce qu'il étoit fort âgé. L'action dura plus d'une heure, avec beaucoup de valeur de part & d'autre : les premiers bataillons des François étant fatiguez, furent relevez par les troupes du duc de Bretagne que commandoient la Hunaudaye & Montauban, & ils se battirent si vaillamment, que les Anglois tournerent enfin le dos, & furent mis en fuite. Talbot eut son cheval tué sous lui, & ensuite il fut tué lui-même. Telle fut la fin de ce fameux genéral des Anglois, qui depuis long-tems passoit pour le plus redoutable ennemi de la France. Il eut pour compagnon de son malheur, le seigneur de Lille son fils, & plus de trente chevaliers Anglois qui demeurerent sur la place, avec cinq à six cens hommes. Cette victoire procura la conquête du Bourdelois.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 164.

Dès le lendemain Castillon se rendit, & la garnison au nombre de quinze cens hommes fut prisonniere ; les autres places ne tinrent pas long-tems : à la vûë des troupes Françoises, Saint Milion, Libourne, Saint-Macaire, Langon, Villandras, Fronsac, Chatillon de Medoc se soûmirent aux vainqueurs : on fut

AN. 1453.

pourtant quinze jours devant cette derniere ville. Cadillac fit plus de réſiſtance qu'aucune autre, & ſoûtint le ſiége juſqu'au mois d'Octobre, que le roi s'en rendit maître : la garniſon ſe rendit priſonniere de guerre, & le gouverneur nommé Gaillardet eût la tête tranchée, en punition de ſa revolte. Mais il reſtoit encore Bourdeaux, dont le blocus étoit formé depuis deux mois par mer & par terre. Le ſeigneur de Camus commandoit pour les Anglois dans cette ville, où il y avoit une garniſon de plus de quatre mille Anglois naturels, & du moins autant de gens du pays : il avoit fait déſarmer tous les vaiſſeaux, & même enfermer les cordages, afin que les ſoldats n'ayant point de retraite, fuſſent obligez de tenir ferme. Le ſiége dura depuis le premier jour d'Août juſqu'au dix-ſeptiéme d'Octobre, que les Anglois voyant qu'ils manquoient de vivres, que toutes les villes voiſines étoient ſoûmiſes, & qu'ils n'avoient aucune eſperance de ſecours, demanderent à capituler.

CXXXV. On aſſiége Bourdeaux qui demande à compoſer. Articles de la capitulation.

Le roi eut égard à leur demande, parce que la maladie qui s'étoit miſe dans ſon armée, avoit déja enlevé beaucoup de ſeigneurs. Les articles de la capitulation furent, que la ville de Bourdeaux ſe rendroit au roi ; que tous les habitans lui ſeroient à l'avenir ſoûmis ; qu'ils feroient ſerment de ne plus ſe revolter ; qu'ils reconnoîtroient Charles VII. pour leur ſouverain ſeigneur ; que tous les Anglois ſe retireroient en Angleterre ou à Calais ; que parmi les ſeigneurs du pays, le roi en choiſiroit vingt qui ſeroient bannis du pays : de ce nombre furent de l'Eſparre, de Duras & d'autres. Pierre de Beauveau & Jacques de Chabannes moururent dans ce ſiége & furent fort regrettez. Le comte de Clermont fut fait lieutenant

général

général de Guienne, & on lui laiſſa un nombre conſiderable de troupes capables de prévenir les révoltes, & de contenir les rebelles. Enfin pour mieux arrêter cette ville, que les interêts du commerce & les alliances réciproques par les mariages tenoient en liaiſon avec l'Angleterre, le roi y fit conſtruire l'année ſuivante deux forts ou châteaux, l'un ſur la riviere, & l'autre au bout de la ville, pour tenir les habitans en reſpect. AN. 1453.

CXXXVI. Sentence contre Jacques Cœur.

Le dix-neuviéme jour de Mai le chancelier de France prononça la ſentence contre Jacques Cœur en préſence du roi. Voici ce qu'elle contenoit: Que ſes biens ſeront confiſquez; qu'on lui donnera la vie; qu'il ſera condamné à racheter des mains des Infidéles le Chrétien qu'il leur avoit livré, s'il eſt encore en lieu où cela puiſſe ſe faire, quelque ſomme d'argent qu'il en doive coûter; ſinon qu'il rachetera un autre Chrétien pour remplacer le premier. Pour ſes concuſſions ſur les ſujets du roi, il ſera condamné à payer la ſomme de cent mille écus d'or. Le ſurplus de tous ſes biens tels qu'ils ſoient, confiſqué au profit du roi: lui privé de toutes charges & de tous offices, ſans pouvoir jamais en poſſeder aucun, & banni à perpetuité du royaume de France; qu'il fera amende honorable, la tête & les pieds nuds, & tenant une torche de dix livres. Cependant au mois d'Août 1457. le roi lui fit rendre une partie de ſes biens, qu'il vendit auſſi-tôt, pour ſe retirer en Orient, où il expoſa ſa vie pour la défenſe de la religion, comme on le voit par ces paroles qu'on lit, gravées dans la ſacriſtie de l'égliſe de Bourges qu'il avoit fait bâtir: *Le ſeigneur Jacques Cœur, chevalier, capitaine général de l'égliſe contre les Infideles, &c.* Jean l'un de ſes fils, fut fait arche-

Hiſt. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 281.

Monſtrelet, vol. 3.

Gaguin l. 10.

AN. 1453.

vêque de Bourges, & ſe rendit recommandable par ſa pieté, par ſa doctrine, & par ſes liberalitez envers les égliſes de ſon diocéſe.

CXXXVII. Condamnation d'un docteur qui paſſoit pour ſorcier.

On condamna dans le même tems un certain Guillaume Edeline docteur en théologie, prieur de Saint Germain-en-Laie, auparavant religieux Auguſtin, accuſé de s'être donné au démon, afin de pouvoir abuſer d'une dame, & de s'être ſouvent trouvé au ſabbat avec les ſorciers. Sa ſentence fut prononcée à Evreux le dimanche vingt-troiſiéme de Décembre, elle le condamnoit à une priſon perpetuelle, & à ne vivre que de pain & d'eau. Le premier des crimes de ce docteur méritoit cette punition; mais pour l'accuſation de ſorcellerie, ne pourroit-on pas dire avec un célebre auteur du ſiécle paſſé, que ce n'eſt ſouvent que l'effet d'une imagination déreglée, ou d'une humeur noire qui excite ces ſonges ſabbatiques. " Il s'eſt trouvé, dit-il, plu-
„ ſieurs fois des ſorciers de bonne foi, qui diſoient géné-
„ ralement à tout le monde, qu'ils alloient au ſabbat, &
„ qui en étoient ſi perſuadez, que quoique pluſieurs
„ perſonnes les veillaſſent & les aſſuraſſent qu'ils n'é-
„ toient point ſortis du lit, ils ne pouvoient ſe rendre
„ à leur témoignage „. L'expérience de pluſieurs ſiécles n'a fait que trop voir que le ſupplice des ſorciers n'en diminuë point le nombre, & que la crédulité & tous ſes triſtes ſuites augmentent, à proportion que l'on multiplie les procès des ſortileges. C'eſt ſans doute par cette conſidération que le Parlement de Paris renvoie abſous tous les ſorciers qui ne ſe trouvent pas coupables d'avoir donné du poiſon; s'il en condamne d'autres, il évite d'inſerer dans ſes arrêts aucune clauſe, qui puiſſe donner de l'autorité à l'opinion populaire touchant la vertu des enchantemens & des ſpectacles

Hiſt. de Charles VII. de Jean Chartier, pag. 281.

Le P. Mallebranche, Rech. de la Vérité, l. 2. chap. dernier.

nocturnes, où l'on dit que l'on adore le diable.

En Flandres le duc de Bourgogne ne fut pas exempt de traverſes; ceux de Bruges s'étant ſoulevez, le laiſſerent enſuite entrer dans leur ville, comme pour lui donner ſatisfaction; mais à peine y fut-il, qu'ils chargerent ſes gens, en tuerent plus de cent, entre autres le ſeigneur de Liſle-Adam; & lui-même courut riſque de ſa vie, & ne ſe ſauva qu'avec peine en faiſant rompre la porte de la ville. Les révoltez ſe mirent à faire des courſes dans le pays, mais leur fureur ſe modera, quand ils ſe virent blâmez des autres villes, & qu'ils apprirent que le duc venoit les aſſieger avec une grande armée. Ils eurent recours à ſa clémence, & lui demanderent un pardon qu'ils n'obtinrent qu'à de rudes conditions: il leur en couta deux cens mille écus d'or, la perte de pluſieurs de leurs privileges, & la vie à douze ou quinze des plus factieux.

AN. 1453.

CXXXVIII. Révolte des habitans de Bruges & de Gand.

Les Gantois lui donnerent encore plus de peine par leurs fréquentes révoltes. La plus dangereuſe fut celle du commencement de cette année. La gabelle en fut la cauſe. Le duc vouloit l'établir en Flandres, & la rendre fixe, impoſant vingt-quatre gros, monnoie du pays, ſur chaque ſac de ſel. Ils ſe réſolurent à toutes les extrémitez imaginables, & à périr plûtôt que de ſouffrir cet impôt. Ils ſe fioient en la protection du roi de France; & en effet il écrivit fortement en leur faveur au duc de Bourgogne; mais en ayant reçu une réponſe encore plus forte, il ne jugea pas à propos de s'embarquer dans une guerre civile, n'étant pas encore délivré de la guerre étrangere avec les Anglois. Les pertes que les Gantois firent en cinq ou ſix combats, ne ſervirent qu'à les animer davantage, & à les rendre plus furieux. Mais la bataille de Ripelmonde,

AN. 1453.

& enſuite celle de Grave, où ils perdirent vingt mille hommes, les mirent ſi bas, qu'ils furent obligez de venir à compoſition. Deux mille hommes nuds pieds & nue tête, & tous les conſeillers, échevins & officiers nuds en chemiſe allerent une lieue au devant du duc & de ſon fils, implorer leur miſericorde. La porte par où ils étoient ſortis pour l'aller combattre à Ripelmonde, fut murée pour toûjours; ils furent condamnez à payer quatre cens mille ducats d'or, à apporter au duc leurs bannieres pour en faire ce qu'il jugeroit à propos, & à ſouffrir le changement de leurs uſages & privileges.

CXXXIX. Punition des Gantois.

CXL. Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suiſſes.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

Le roi de France qui n'avoit plus rien à craindre de la part des Anglois, fit cette année vers le mois d'Avril un traité d'alliance avec les Suiſſes, dans lequel on comprit le canton de Zurich, qui n'étoit pas entré dans le traité de 1444. parce qu'il étoit alors uni avec le duc d'Autriche & avec les nobles contre les autres cantons. Il ne s'agiſſoit dans ce traité ni de ligue offenſive, ni de ligue défenſive entre les deux nations. Les Suiſſes s'engageoient ſeulement à ne donner paſſage à aucuns ennemis de la France par leurs cantons, & à permettre le commerce & le paſſage libre aux François: & de ſon côté le roi leur promettoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, de ne jamais donner de ſecours aux ennemis des cantons, de ne point permettre à ſes ſujets de prendre les armes contre eux, & de leur donner toute liberté de commerce & de paſſage en France.

AN. 1454.

CXLI. Aſſemblée des Princes d'Allemagne à Ratisbonne.

Sur les inſtances réïterées du pape à tous les princes de s'oppoſer aux grands progrez que faiſoient les Turcs, ceux d'Allemagne par ordre de l'empereur Frederic, s'aſſemblerent à Ratisbonne ſur le Danube, afin de penſer aux moyens & de contenter le pape, & de veiller

AN. 1454.

ſur leurs propres interêts, ayant tout à craindre d'un voiſin auſſi dangereux que Mahomet. Philippe duc de Bourgogne, après avoir réduit les Gantois à leur devoir, ne manqua pas de s'y rendre : mais l'empereur ne put s'y trouver, quoiqu'il l'eut promis, à cauſe des guerres de Hongrie qui l'arrêtoient en Autriche. Il y envoya deux barons avec deux évêques, ſçavoir Ulric & Enée, outre Nicolas cardinal de ſaint Pierre. Le pape y envoya auſſi Jean évêque de Pavie, pour offrir tout ce qu'il pouvoit faire de ſa part dans une conjoncture ſi fâcheuſe pour la religion. Enée dans la premiere ſéance harangua les princes avec tant de feu, qu'il n'y en eut aucun qui n'opinât en faveur de la guerre contre le Turc. Le duc de Bourgogne s'y diſtingua par ſon zele, & par l'offre qu'il fit d'aller lui-même en perſonne à cette guerre, pourvû que quelque prince voulût l'y accompagner. On convint auſſi de rechercher le ſecours des François, qui pouvoient fournir de la cavalerie, & celui des Italiens, qui pouvoient aiſément équiper une puiſſante flotte : il fut arrêté qu'on tiendroit une autre aſſemblée à Francfort le vingt-neuviéme de Septembre, pour aviſer aux moiens de lever des ſoldats, & trouver l'argent néceſſaire à l'entretien d'une armée.

CXLII. L'empereur refuſe la viſite du duc de Bourgogne.

Æn Sylv. epiſt. 162. & comment. l. 2.

Les auteurs ont fort relevé le zéle & la généroſité du duc de Bourgogne, en condamnant la conduite de l'empereur qui n'étoit pas d'avis qu'on entreprit la guerre contre les Turcs, parce qu'il apprehendoit la dépenſe. Son avarice parut encore davantage dans le refus qu'il fit de recevoir la viſite du duc, qui s'en retournoit dans ſes états : il feignit d'être malade, parce qu'il prévoyoit qu'il lui en coûteroit beaucoup pour recevoir un prince auſſi grand & auſſi magnifique qu'étoit le duc de Bour-

AN. 1454.

gogne. Celui-ci n'eut pas plûtôt appris du pape la perte de Conſtantinople, qu'il lui envoya quatre galeres, avant même que de partir pour l'Allemagne, & lui promit dans la ſuite un plus puiſſant ſecours. On aſſure même qu'il fit vœu d'aller combattre les Infidéles, ſous le bon plaiſir du roi de France ſon ſeigneur, pourvu que ſes états fuſſent en paix. Enée doute cependant ſi ce prince n'eut pas d'autres motifs que ceux de la religion ; il inſinue même que le grand zele qu'il fit paroître en cette occaſion pouvoit provenir du déſir de ſe venger des Turcs, qui avoient exigé de ſon pere une rançon très-conſiderable, ou de quelque déſir d'acquerir de la gloire ; ſentiment qui anime, dit-il, la plûpart des grands : ce qui lui fait conclure qu'il n'eſpere pas plus de l'aſſemblée indiquée à Francfort, que de celle de Ratisbonne.

CXLIII. Un moine fait faire la paix en Italie.

Un moine, ou hermite de ſaint Auguſtin appellé Simonet, ſans ſcience, mais qui avoit beaucoup d'adreſſe, & qui ſçavoit s'inſinuer dans les eſprits, engagea dans ce tems les Italiens à faire la paix entr'eux. Il fit pour cet effet pluſieurs courſes & pluſieurs voyages, tantôt chez les Venitiens & les Florentins, tantôt vers François Sforce ; enfin il ſçut ſi bien les perſuader tous, qu'il les engagea à conclure la paix au commencement du mois d'Avril : tout le monde fut ſurpris qu'un religieux ſage & d'une vie reglée à la vérité, mais inconnu, ſans naiſſance & ſans appui, fût venu à bout d'une entrepriſe dans laquelle le pape & les cardinaux n'avoient pu réüſſir.

Tous les alliez convinrent d'un jour auquel ils devoient confirmer & ratifier le traité ; mais Alphonſe fâché qu'on eût tranſigé ſans lui, au mépris, diſoit-il, de la dignité royale, refuſa de le ſigner. On lui envoya

des ambaſſadeurs, & le cardinal de Sainte Croix député de la part du pape, fit ſi bien par ſes négociations, que la paix fut arrêtée avec ce prince, & concluë avec certaines modifications qui lui étoient honorables. L'alliance fut faite pour vingt-cinq ans entre les princes d'Italie, à l'exception des Genois, qui ne furent pas compris dans ce traité. Ce n'eſt pas que le cardinal de Sainte Croix, & les autres ambaſſadeurs n'euſſent repréſenté à Alphonſe, que ces peuples étant puiſſans ſur mer, on avoit beſoin d'eux dans la guerre contre les Turcs; mais Alphonſe ne voulut jamais les comprendre dans le traité, ſans leur impoſer des conditions que ceux-ci refuſerent d'accepter. Il voulut qu'ils ſe déſiſtaſſent des prétentions qu'ils avoient ſur quelques vaiſſeaux qu'on leur avoit ſurpris, & qu'ils lui apportaſſent le baſſin d'or qu'ils avoient ceſſé de lui donner depuis quelques années, parce qu'il vouloit le recevoir en public au milieu de ſa cour, comme un tribut, & non en particulier comme un préſent. D'autres motifs l'éloignoient encore de faire ſa paix avec eux: il ne pouvoit oublier ſa priſon ni les pertes que les Genois lui avoient cauſées dans l'iſle de Corſe: de ſorte qu'il ne ceſſa point de les inquieter par mer & par terre, tant qu'il vêcut, quoiqu'ils ſe fuſſent mis ſous la protection du roi de France.

AN. 1454.

CXLIV. Les Genois ne ſont point compris dans cette paix.

CXLV. Mort de Jean roi de Caſtille. *Mariana l.* 22. *c.* 14. & 15.

Jean roi de Caſtille après s'être défait d'Alvarez de Lune, qui l'avoit dominé ſi long-tems, mourut d'une maladie lente à Valladolid le vingtiéme Juillet de cette année, âgé d'environ cinquante ans, après en avoir regné quarante-huit. Il voulut être enterré dans le monaſtere de Burgos, que ſon pere avoit fait bâtir, & qu'il avoit donné lui-même aux Chartreux. Son fils Henry IV. du nom âgé de trenre ans lui ſucceda, & ne

AN. 1454.

fut pas moins vicieux que lui ; il étoit marié depuis quatorze ans à Blanche fille du roi de Navarre qu'il avoit répudiée, parce qu'il ne l'aimoit pas. Chacun fut surpris de la sentence du divorce qui fut prononcée par l'administrateur de l'église de Ségovie, & confirmée avec la permission du pape par l'archevêque de Tolede. Il s'étoit si souvent révolté contre Jean son pere, que ce prince avoit été sur le point de déclarer son fils Alphonse, âgé seulement de sept mois, son successeur, mais ce bas âge, & la crainte que ce choix n'excitât de grands troubles, l'en empêcherent. Henri confirma les anciens traitez d'alliance avec Charles VII. roi de France, que Jean son pere venoit de renouveller, lorsqu'il mourut.

CXLVI. Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce tems.

Æneas Sylvius écrivit le cinquiéme de Juillet une lettre qui contient un état assez exact de l'état où se trouvoient alors les princes Chrétiens ; nous en parcourerons les principaux articles, afin de mieux faire connoître la situation des affaires de ce tems. Cette lettre est adressée à Leonard, qui l'avoit prié d'employer tout son zele & tout son crédit pour porter les princes à faire la guerre aux Turcs, & qui lui avoit aussi parlé des affaires d'Italie : mais Enée lui répondit que l'assemblée de Francfort étoit bien d'une autre consequence, parce que les Italiens préparez par les négociations du pape & des cardinaux, & encore plus par les pressantes sollicitations du moine Simonet, étoient sur le point de conclure la paix entr'eux ; & qu'étant fatiguez de la guerre, ils sentoient le besoin où ils étoient d'en venir à un accommodement ; mais que les Turcs n'étoient pas dans les mêmes dispositions, & que d'ailleurs le roi de France & l'empereur n'étoient point assez persuadez de l'interêt qu'ils avoient d'entrer dans ce pro-

Æn. Sylv. epist. 49. & 58.

jet

AN 1454.

jet de guerre ; le premier n'ayant rien à craindre d'ennemis ſi éloignez, & le ſecond étant d'un naturel fort oppoſé à l'action.

CXLVII. Il prouve qu'on n'a rien à eſperer de l'aſſemblée de Francfort.

De plus, ajoûte Enée, le ſuccès de l'aſſemblée de Francfort ne dépend pas ſeulement des princes d'Allemagne; il faut de plus y appeller le roi d'Arragon, les Genois, les Florentins, les Siennois, ceux de Luques, François Sforce, quoiqu'il ne ſoit point encore inveſti du duché de Milan, le duc Modene, les marquis de Mantoue, de Montferrat & de Saluces : il faut perſuader aux rois de France, d'Angleterre, de Bohême, de Hongrie, de Pologne, de Dannemarck, de Suede, de Norvege & d'Ecoſſe d'y envoyer leurs ambaſſadeurs : il ajoûte encore qu'il étoit vrai que les princes d'Allemagne étant ſur les lieux, avoient ordonné aux communautez d'y envoyer leurs députez; mais que quelque celébre que fût cette aſſemblée, il n'en eſperoit aucun heureux ſuccès, parce que l'armée des Chrétiens n'auroit aucun chef auquel elle voulût obéir, & qu'on ne rendoit point au pape & à l'empereur, le reſpect qui leur étoit dû; qu'on les regardoit comme des chefs ſans autorité qui n'avoient de grand que le nom; que chaque ville avoit ſon ſeigneur; qu'il y avoit autant de princes que de maiſons, de ſorte qu'on ne pourroit perſuader de prendre les armes à tant de chefs, qui avoient des interêts particuliers & ſi differens; qu'on ne ſçauroit parmi tant de rois à qui donner le commandement des armées; qu'on ſeroit embarraſſé ſur l'ordre, la diſcipline, l'obéïſſance, la diverſité des langues & des humeurs de tant de differentes nations; qu'on ſeroit arrêté par la difficulté de trouver de quoi fournir aux frais; qu'il n'étoit pas aiſé d'acorder auparavant les François avec les Anglois, les Genois avec ceux d'Ar-

AN. 1454.

ragon; les Allemands avec les Hongrois & les Bohêmiens: outre que si l'on envoyoit peu de gens contre les Turcs, ils seroient bien-tôt défaits & battus; si l'on envoyoit au contraire une armée nombreuse & considerable, ce ne seroit que desordre & confusion.

Une autre raison sur laquelle Enée insistoit encore étoit que l'Italie n'étoit pas alors assez paisible, malgré la paix qu'on avoit concluë, puisqu'il y avoit encore guerre entre le roi d'Aragon & les Genois.

CXLVIII. Alliance des Venitiens avec les Turcs.

A tous ces obstacles Enée ajoûte celui des Venitiens, qui aussi-tôt qu'ils eurent appris la perte de Constantinople, avoient envoyé Barthelemi Marcelle à Mahomet, pour lui redemander, au nom de la république, les Venitiens prisonniers, & les biens qu'on leur avoit pris pendant la guerre; ce qui leur fut rendu avec beaucoup de generosité. Il rapporte aussi que Marcelle avoit fait de nouveau la paix avec le Turc, à condition toutefois, que si les princes Chrétiens s'unissoient pour déclarer la guerre au sultan, ils pourroient prendre les armes & se joindre à ces princes pour la défense de la foi. Mais tout cela prouve, dit Enée, qu'il faudra beaucoup prier, exhorter & presser les Venitiens pour leur faire rompre les engagemens qu'ils ont déja pris avec les Turcs: ce qui fait douter du succès de cette guerre, avec d'autant plus de raison que dans l'obligation d'attaquer les infidéles par mer & par terre, les Italiens manquant, les Venitiens ayant fait leur paix, les Genois, outre les obstacles qu'y opposoit Alphonse, payant tribut au Turc, le roi d'Arragon n'étant pas en état d'équipper lui seul une flotte, & celle du pape étant trop peu considerable, il ne falloit rien esperer du côté de la mer.

Que Mahomet de son côté étant fort paisible du

côté de l'Helleſpont, rien ne l'empêcheroit, ſi on lui déclaroit la guerre, de faire paſſer une armée nombreuſe de l'Aſie en Grece; outre que les rois de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal n'étoient point d'accord entre eux. AN. 1454.

CXLIX. Grandes diviſions entre Jean roi de Navarre & Charles ſon fils.

Que ſi les diviſions entre les royaumes de Caſtille & d'Arragon étoient aſſoupies, il n'en étoit pas de même du royaume de Navarre, où Jean qui en étoit roi, & Charles prince de Viane ſon fils, étoient extrêmement broüillez. Celui-ci avoit l'eſtime du plus grand nombre des ſeigneurs, & la faveur entiere de Blanche ſa ſœur; ce qui irrita ſi fort le pere, qu'il voulut ceder ſon royaume au comte de Foix ſon gendre, pour en priver ſon légitime heritier. Les Navarrois pour l'empêcher d'exécuter ce deſſein, élurent Charles pour roi à Pampelune, & ne laiſſerent pas de le proclamer, quoiqu'il fût en Italie auprès d'Alphonſe ſon oncle: ce qui étoit encore de ce côté-là un grand obſtacle à la guerre contre les Turcs; auſſi-bien que les affaires que Henri nouveau roi de Caſtille avoit avec les Maures, contre leſquels il avoit levé une armée aſſez conſiderable, qui n'avoit fait autre choſe que quelques courſes dans la campagne pour ravager le pays, ſans faire aucune conquête: ce qui outra ſi fort les Caſtillans, qu'ils ſe ſeroient ſaiſis de leur roi, s'il ne ſe fût ſauvé promptement & mis en lieu de ſûreté. Alphonſe ſe plaiſoit ſi fort en Italie, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à revenir en Arragon, quoiqu'on l'y ſouhaitât, & que ſa preſence y fût néceſſaire pour réconcilier le roi de Navarre ſon frere avec ſon neveu.

viana, lib. 22. c. 15. & 17.

CL. Le roi de Portugal envoye ſa flotte en Italie pour la guerre.

Le roi de Portugal plus zelé que les autres, avoit envoyé une flotte conſiderable en Italie, pour ſe joindre à celle des princes, ce qui ne ſervit toutefois de

AN. 1454. contre les Turcs. *Mariana, lib. 22. c. 17.*

rien à cauſe du réfroidiſſement des Italiens & des nouveaux troubles qui ſurvinrent entre les Siennois & ceux de Genes. Les Portugais depuis Henri oncle du roi Alphonſe, envoyoient tous les ans des vaiſſeaux au Cap de Bonne-Eſperance, qui eſt à l'une des extrêmitez de l'Afrique, dans la vûë d'y faire prêcher la religion Chrétienne, ou peut-être pour y négocier. Jean roi de Caſtille voulut s'oppoſer à ces voyages, ſous prétexte que ces ports lui appartenoient, & menaça même Alphonſe de lui déclarer la guerre s'il ne s'en départoit. Les Portugais lui remontrerent qu'ils ne penſoient pas avoir agi contre la juſtice, & qu'ils étoient aſsûrez que le roi de Caſtille ne les attaqueroit point, ſans avoir fait auparavant examiner leur droit : mais ce prince mourut dans le tems de cette diſpute, & la paix fut établie entre ces deux royaumes, par le mariage de Henri fils de Jean avec Jeanne ſœur du roi de Portugal ; mais d'autres differends firent bien-tôt renaître la guerre.

CLI. La guerre entre la France & l'Angleterre, eſt un obſtacle à la guerre contre les Turcs.

En France, il n'y avoit pas d'apparence que le roi, quoique délivré des Anglois, pût ſe réſoudre à envoyer des troupes hors de ſon royaume, d'autant plus que les côtes de la mer n'étoient pas tranquilles, & qu'il avoit tout à craindre des Anglois qui ne vouloient entendre à aucune propoſition de paix, malgré les diviſions qui regnoient entre eux par la nonchalance de leur roi, & qui les empêchoient de ſe mêler des affaires du dehors. Richard duc d'Yorck s'étoit rendu maître du gouvernement du royaume, & afin de parvenir plus aiſément à la royauté qu'il ambitionnoit, il avoit fait arrêter & mettre en priſon les ducs de Sommerſet & Glocester, oncles du Roi. Cet attentat réveilla Henri de ſon aſſoupiſſement ; il vengea ſon autorité mépriſée,

délivra de prison les deux ducs, & donna le gouvernement de son royaume au premier, qui s'en acquitta dignement. Cette conduite fit prendre au duc d'York le parti de se retirer pour se mettre en sûreté. Mais il revint peu de tems après avec une armée, & s'empara du royaume. Tous ces troubles marquent encore qu'il n'y avoit rien à esperer ni de l'Angleterre ni de la France pour la guerre contre le Turc. AN. 1454.

CLII. La division des rois du Nord faisoit un autre obstacle.

Les Ecossois, les Danois, les Suédois, & ceux de Norvege, étant situez, pour ainsi dire, aux extrêmitez du monde, n'avoient aucun interêt à porter si loin la guerre, & d'ailleurs ils étoient divisez. Le roi d'Ecosse étoit occupé à réduire ses sujets rebelles; il avoit fait arrêter le comte de Duglas qui en étoit le chef, & l'avoit puni selon ses merites. Les rois de Suede & de Dannemarck étoient en guerre, à cause de l'union de ces royaumes. Les Suedois s'étoient choisi un roi particulier. Christiern roi de Dannemarck avoit écrit à l'empereur Frederic, en réponse à la lettre qu'il lui avoit envoyeée, pour l'inviter à l'assemblée de Francfort; qu'il se feroit un plaisir d'embrasser cette occasion de marquer son zele pour l'église, si ses états joüissoient d'une paix constante; qu'il ne pouvoit rien lui promettre sans avoir auparavant consulté son parlement, qui ne pouvoit s'assembler si-tôt, qu'il étoit sur le point de déclarer la guerre au royaume de Norvege; & que toutes ces raisons l'empêchoient de répondre aux désirs de sa majesté imperiale: l'assurant néanmoins que si dans l'assemblée d'Allemagne on prenoit quelques résolutions favorables aux affaires de la religion, il ne manqueroit pas d'y entrer autant que les affaires de son royaume pourroient le lui permettre. Charles roi de Suede qui fut deux ans après

AN. 1454.

chaſſé par Chriſtiern, avoit ruiné tout le Dannemark avec une puiſſante armée compoſée de Gots & de Suedois; & avoit tellement réduit Chriſtiern à l'étroit qu'il s'étoit vû contraint d'avoir recours aux princes de la baſſe Allemagne, dont il ne tira pas cependant de grands avantages.

CLIII. Antipathie des Suiſſes contre la maiſon d'Autriche.

Les princes & les villes d'Allemagne vivoient auſſi dans une diviſion continuelle: les Suiſſes conſervoient depuis long-tems une haine cruelle contre les ducs d'Autriche; & cette averſion alloit ſi loin que ce peuple ne pouvoit pas même ſouffrir qu'on les nommât, & ſi quelqu'un en diſoit du bien, ou paroiſſoit leur être favorable, ils le tuoient ſur le champ ſans autre forme de procès. Ils ôterent même les armes de ces princes de tous les endroits où on les avoit miſes, & parce qu'ils portoient dans leurs armes des queuës de paon pour pannaches, les Suiſſes ne nourriſſoient aucun de ces oiſeaux dans tout leur pays, enſorte que ſi quelqu'un portoit une plume de paon à ſon bonnet, ils ne lui faiſoient aucun quartier. Voilà quelles étoient les difficultez qu'Enée propoſoit par rapport à la ſituation des affaires de l'Europe touchant la guerre contre les Turcs.

Fabr. hiſt. Suevor l. 1. dec. 19, ante finem.

CLIV Les Pruſſiens ſe ſoûmettent au roi de Pologne.

Les Pruſſiens ſe plaignant depuis quelques années du joug inſupportable des chevaliers Teutoniques, qui depuis l'an 1450. avoient pour grand-maître Loüis Erlihuſen, ſe révolterent contre eux pour ſe mettre ſous la domination du roi de Pologne. Le pape Nicolas informé de cette révolte par ſon légat, leur ordonna ſous peine d'excommunication de rentrer dans leur premier état; mais ils n'eurent aucun égard à ces ordres. L'empereur s'interreſſa auſſi pour les chevaliers, & condamna les Pruſſiens à une amende de ſix mille

Æneas Sylv. Europ. c. 29. Krantz. 12.

florins, & à obéïr aux chevaliers, qui aux dépens de leur vie avoient, disoit-il, retiré la Prusse des mains des infidéles. Cette conduite de l'empereur à l'égard des Prussiens les irrita tellement qu'ils prirent les armes contre les chevaliers, en tuerent un grand nombre, ruinerent leurs châteaux, & se rendirent maîtres de cinquante-cinq bourgs. Mais comme ils sentoient le besoin quils avoient de secours, ils vinrent trouver cette année Casimir roi de Pologne pour se donner à lui avec toute la Prusse, la Pomeranie, Culme & tout ce que les chevaliers possedoient. Le senat ne se détermina pas d'abord, & même le cardinal Sbignée évêque de Cracovie, n'étoit pas d'avis qu'on reçut leurs offres. AN. 1454.

Les Prussiens voyant l'irresolution des Polonois, dirent tout haut qu'ils chercheroient d'autres protecteurs; que Ladislas roi de Hongrie & de Bohême ne les abandonneroit pas ainsi, & ne demanderoit pas mieux que de les recevoir. Ces menaces déterminerent les Polonois à ne pas laisser échapper une si belle occasion d'accroître de beaucoup leurs états, quoiqu'ils prévissent bien qu'en acceptant les offres des Prussiens, ils alloient s'engager dans une guerre furieuse avec l'Allemagne. Le roi Casimir entra donc dans la Prusse; il reçut le serment de fidélité des Prussiens, diminua beaucoup les impôts, & les tributs dont ils se plaignoient, & soûtint les chevaliers dans leur guerre, la Pologne & eux n'ayant plus alors qu'un même interêt.

CLV. Le roi de Pologne épouse la sœur du jeune Ladislas.

Dans le mois de Février de cette année Casimir épousa Elisabeth, sœur de Ladislas roi de Hongrie & de Bohême; il survint à ce sujet un differend entre l'archevêque de Gnesne & le cardinal Sbignée pour la ce-

AN. 1454.

rémonie du mariage. Le premier comme primat de Pologne prétendoit avoir droit : le ſecond comme cardinal & évêque du lieu avoit la même prétention. Jean Capiſtran, qui depuis l'année paſſée étoit à Cracovie, fut pris pour arbitre, & défera au cardinal l'honneur de celébrer le mariage, & à l'archevêque celui de ſacrer & de communier la nouvelle reine.

CLVI. Les Turcs vont en Servie attaquer Georges.

Chalcondyl. l. 8.
Æneas Sylv. de Europ. c. 5.

Mahomet entra cette année dans la ſervie ou Ruſſie, & ſe rendit maître de Newgrade ou Newpirghe, ville conſiderable pour les mines. Amurat l'avoit déja priſe autrefois. Après la priſe de Conſtantinople, les Turcs ayant deſſein de venir en Servie, Georges qui en étoit prince ou deſpote alla en Hongrie pour la ſeconde fois, afin d'en obtenir du ſecours, & paſſa juſqu'en Autriche où étoit alors le roi Ladiſlas. Georges étoit venerable pour ſon âge, mais il étoit tellement attaché aux erreurs des Grecs, qu'après un entretien aſſez long qu'il eut avec Jean Capiſtran, ſur la créance de l'égliſe Romaine, il répondit à ce ſaint religieux, qu'il y avoit quatre-vingt-dix ans qu'il étoit au monde, qu'il n'avoit point connu d'autre religion que celle qu'il avoit reçuë de ſes peres, que Capiſtran vouloit le rendre fou dans ſa vieilleſſe, & qu'il aimeroit mieux ſe donner la mort que de changer de ſentiment. Il quitta ainſi Capiſtran & s'en retourna chez lui. En chemin il penſa ſurprendre Michel Zilagt oncle d'Huniade qui gardoit les frontieres de Hongrie ; mais peu de jours après il fut arrêté par le même Michel auprès du Danube, où ayant eu deux doigts de la main droite coupez en ſe défendant, & s'étant racheté enſuite par une rançon conſiderable. Il finit bientôt après ſa vie, parce qu'on ne pût arrêter le ſang de ſa playe. Il laiſſa Lazare le plus jeune de ſes fils pour

CLVII. Mort de Georges deſpote de Servie.

ſucceſſeur

AN. 1454.

successeur de sa principauté, parce qu'Amurat avoit fait crever les yeux aux autres. Il paroît cependant par une lettre d'Enée, que Georges ne mourut point avant l'année 1456. & que ses fils se rendirent aux Turcs.

CLVIII. Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.

Æn Sylv. Comment. Pii. II. lib. 1.

L'assemblée de Francfort se tint au jour indiqué le vingt-neuviéme de Septembre. Enée s'y trouva comme ambassadeur de Frederic; on y vit aussi le marquis de Brandebourg, l'évêque de Gourgues, Thierri archevêque de Mayence, Jacques archevêque de Treves, les ambassadeurs de presque toute l'Allemagne, les nonces du pape, les agens du marquis d'Est & de Mantouë : les envoyez d'Alphonse & des Venitiens n'entrerent en Allemagne qu'après que l'assemblée fut finie : ceux de Hongrie demandoient du secours que ceux du duc de Bourgogne offroient d'accorder. Jean Capistran que tous les peuples regardoient comme un prophéte, s'y trouva aussi. On n'écouta point d'abord ceux qui opinioient pour la guerre contre les Turcs, & on n'eut aucun égard au decret de l'assemblée de Ratisbonne, par lequel on avoit résolu cette guerre; néanmoins après le discours d'Enée qui dura près de deux heures, & qu'on écouta avec beaucoup d'attention, chacun changea de sentiment. On renouvella le decret de Ratisbonne, touchant la guerre, & l'on promit aux Hongrois dix-mille hommes de cavalerie, & trente-deux mille d'infanterie; on ordonna de plus que les électeurs de l'empire, & les autres princes d'Allemagne iroient trouver l'empereur pour prendre de justes mesures avec lui.

CLIX. Æneas Sylvius persuade de faire la guerre aux Turcs.

Æn. Sylv. comment. l. 1. & epist. 131.

Charles comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, épousa cette année Isabelle de Bourbon, fille de Charles duc de Bourbon. Dans le même tems on fit le procès au sieur de Lespare, qui, ayant été banni de

AN. 1454.

la Guienne, s'étoit retiré dans le Poitou. Le roi informé que ce traître y formoit de nouvelles intrigues pour faire revenir les Anglois, & leur livrer une seconde fois Bourdeaux, le fit arrêter. On l'interrogea, il avoüa son crime, & sur son aveu, on le condamna à avoir la tête tranchée : ensuite son corps fut écartelé, & divisé en six parts, qui furent exposées sur differens gibets.

CLX. Supplice du sieur de Lesparre, qui a la tête tranchée. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

CLXI. Le comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch. *Monstrelet, vol. 3. Belleforêt. d. cap. 56.*

Jean V. comte d'Armagnac, fils de celui que le dauphin prit à l'Isle Jourdain, & à qui le roi avoit fait grace en lui rendant ses états, voulut empêcher celui qui avoit les provisions de l'archevêché d'Auch, d'en prendre possession, pour mettre en sa place Jean de Lescun son frere bâtard, qu'il avoit fait élire par le parti qu'il avoit dans le chapitre. Le roi envoya le comte de Clermont, le maréchal de Loheac & d'autres dans le comté d'Armagnac, & le comte de Dammartin & le bailly d'Evreux, avec des troupes devant Leictoure pour l'assiéger : cette ville se rendit, de même que les autres des états de ce comte. Le pape fut fort irrité de ce procedé, parce qu'il avoit confirmé le premier élu qui étoit neveu du défunt archevêque. Le comte d'Armagnac fut obligé de s'enfuir vers l'Arragon, où il avoit encore quelques châteaux, & ses états furent confisquez.

CLXII. Inceste de ce comte avec sa sœur.

Mais ce qui scandalisa davantage les gens de bien contre lui, fut l'inceste qu'il commit avec une de ses propres sœurs. Cette sœur nommée Isabelle étoit âgée de vingt-deux ans, & une des plus belles personnes du royaume. Le comte en devint amoureux à la fureur, & Isabelle eut le malheur de répondre à un amour si criminel. L'inceste étant devenu public, le pape Nicolas V. l'excommunia. Il parut touché de son crime,

il obtint même à la priere du roi l'abſolution des cenſures qu'il avoit encouruës. Mais ſa paſſion s'étant bien-tôt après rallumée, il crut qu'en épouſant ſa ſœur il leveroit le ſcandale. Il s'adreſſa à un chapelain de ſa maiſon, auquel il fit accroire qu'il avoit obtenu diſpenſe du pape pour ce mariage : & ce chapelain trop crédule le maria, ce qui cauſa un ſcandale affreux dans tout le royaume. Le pape en écrivit au roi de France, qui envoya le comte de la Marche, & la dame d'Albret à ce comte leur neveu, pour l'engager à réparer ce ſcandale, mais on ne put rien gagner ſur lui ; & ſur ſon refus ſes états furent ſaiſis, & il fut obligé de ſe retirer hors du royaume. AN. 1454.

CLXIII. Mort d'Alphonſe Toſtat.

Alphonſe Toſtat mourut cette année ; l'Eſpagne le met au nombre de ſes plus grands hommes. Il fit ſes études dans l'univerſité de Salamanque avec tant de ſuccès, qu'à vingt-deux ans devenu philoſophe, juriſconſulte & théologien, il fut jugé capable d'y enſeigner ce qu'il avoit appris. Son jugement ſain, ſon eſprit vif & pénétrant, ſa mémoire prodigieuſe en firent un homme univerſel. Il poſſeda toutes les ſciences, & chacune en particulier auſſi parfaitement que s'il en avoit fait l'objet de ſon unique étude : le grec & l'hébreu lui devinrent auſſi familiers que ſa langue naturelle. Tant de mérite le fit bien-tôt diſtinguer, & l'éleva aux premieres dignitez de l'égliſe & de l'état. Il aſſiſta au concile de Baſle, & fut fait peu après évêque d'Avila. La mémoire encore toute récente de ſes ſervices, les marques éclatantes de ſa ſainteté & le nombre prodigieux de ſes écrits prouvent que tout ſon tems fut partagé entre les affaires publiques, l'étude & les exercices de pieté. Il mourut à quarante ans. Les ouvrages qui nous reſtent de ce grand homme font re-

Rainerius Bovoſius, in præfatione operum Toſtati.

Bellarm. de Script. eccleſ.

Rainerius in præfat.

AN. 1454.

gretter ceux que nous avons perdus. Il eſt étonnant qu'en dix-huit années, un homme qui ſe livroit aux affaires du roi, du peuple & de l'égliſe, ait pû tant étudier, tant dicter & tant écrire.

CLXIV. Ses ouvrages.

Il a compoſé des ſçavans commentaires ſur preſque tous les livres de l'écriture : il commence par ceux de Moïſe ; il parcourt les livres hiſtoriques, & il vient à la nouvelle loi qu'il explique d'une maniere claire & exacte. Il réleve par-tout ce qui paroît le moins conſidérable ; il dévoile ce qu'il y a de plus caché ; il découvre de myſtérieuſes profondeurs ; il y trouve de quoi refuter les erreurs, & ſur-tout celles des Rabbins, des ouvrages deſquels il avoit fait une étude aſſez particuliere pour faire uſage de ce qu'ils ont de bon, & pour combattre leurs revêries & leurs ſuperſtitions : enfin il développe les maximes des livres ſaints d'une maniere digne de leur ſublimité : mais ſon érudition & ſon diſcernement brillent particulierement dans ce qu'il nous a laiſſé ſur les évangiles. Dans cet ouvrage, ſes queſtions montrent par leur nombre la fécondité de ſon eſprit, & ſes ſolutions en montrent la juſteſſe & la netteté. Outre ce commentaire nous avons encore de lui une apologie de quelques propoſitions qu'il avoit avancées dans une de ſes théſes ; cinq paradoxes ſur le nom de *vaſe* que l'on donne à la ſainte Vierge, & ſur les titres de lion, d'agneau, de ſerpent & d'aigle qui conviennent à Jeſus-Chriſt ; un traité de la ſainte Trinité ; un autre ſur ces paroles d'Iſaïe, *Ecce Virgo concipiet &c.* des concluſions contre les prêtres concubinaires ; un traité de l'état de l'ame après la mort ; & un de la meilleure maniere de gouverner les peuples, ſous le titre, *de optima Politia.* Tous ces ouvrages ſont imprimez en treize volumes

Teſtati opera, edit. Colon.

Toſtati operum tom. XII.

Ibid.

Bellarm. de Script. eccleſ.

in-folio : ceux qui ſont perdus, étoient entre autres, pluſieus traitez de droit ; un de l'amitié ; des conciles généraux ; une réfutation de l'Alcoran, quelques ſermons ; & un commentaire écrit en eſpagnol, ſur la chronique d'Euſebe.

AN. 1454.

In præfat. op. Toſtati.

L'égliſe ſe vit privée dès le commencement de cette année d'un de ſes principaux ornemens par la mort de Laurent Juſtinien premier patriarche de Veniſe, qui mourut auſſi ſaintement qu'il avoit vécu, le huitiéme jour de Janvier, âgé de ſoixante & treize ans, & ſix mois. Il fut gratifié du don de prophétie de ſon vivant, & ſa ſainteté fut atteſtée par divers miracles après ſa mort. On fut obligé d'expoſer ſon corps pendant quelque tems à la vénération des peuples, qui accoururent en foule de toutes parts à la nouvelle qu'on eut de ſa mort : mais une conteſtation ſurvenuë touchant ſon inhumation entre le chapitre de l'égliſe patriarchale & les Religieux de ſaint Georges chez leſquels le ſaint avoit deſtiné ſa ſépulture, fut cauſe qu'il demeura ainſi découvert dans la ſacriſtie de la grande égliſe pendant ſoixante-ſept jours, ſans qu'au bout d'un ſi long-tems il y parut aucune marque de corruption. Les chanoines alléguoient pour eux les ſaints canons, qui ordonnent que les prélats ſoient enterrez dans leurs propres égliſes ; les religieux de ſaint Georges ſoûtenoient qu'on ne pouvoit refuſer au Saint l'exécution de ſes dernieres volontez. Les premiers l'emporterent, & le corps du Saint fut inhumé dans l'égliſe patriarchale le ſeiziéme de Mars.

AN. 1454.

CLXV. Mort de Laurent Juſtinien patriarche de Veniſe.

Palmar. in chronic.

Baillet, Vies des Saints, 5. Sept.

Après la cérémonie de ſes obſeques, ſon tombeau ne fut pas moins glorieux, que l'avoit été la longue expoſition de ſon corps. Le pape Sixte IV. commença à faire faire les procedures de ſa canoniſation, Leon X. &

CLXVI. Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.

AN. 1455. Adrien VI. les continuerent ; & enfin Clement VII. donna le decret de ſa béatification l'an 1524. avec permiſſion d'en faire la fête & l'office public dans toutes les égliſes de la république de Veniſe, remettant à un autre tems plus commode l'exécution du deſſein qu'il avoit de le canoniſer. Ce projet ne fut exécuté qu'en 1690. par le pape Alexandre VIII. & la fête du ſaint, qui eſt ſemi double dans l'office Romain, ſe trouve placée le cinquiéme de Septembre. Il a écrit pluſieurs ouvrages de pieté, dans leſquels on voit les fruits d'une vertu ſolide, plûtôt que d'une érudition acquiſe par l'étude des lettres, ayant beaucoup plus profité à l'école du Saint-Eſprit qu'à celle des hommes. Sa vie a été écrite par ſon neveu Bernard Juſtinien, & on la trouve dans Surius.

CLXVII. On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs. *Æn. Sylv. comm. Pii II. l. 1.*

Comme par le decret de l'aſſemblée de Francfort on avoit réſolu la guerre contre les Turcs, il ne s'agiſſoit plus que de travailler aux moyens de réünir les princes, de leur fournir à chacun ce qu'ils voudroient, & de lever une armée. Quelques électeurs, avec d'autres princes d'Allemagne, les ambaſſadeurs des autres ſeigneurs, les évêques & les principaux barons de Hongrie, allerent en Autriche trouver l'empereur Frederic ; Jean évêque de Pavie, légat du ſaint ſiége s'y rendit auſſi avec Michel Pithius ambaſſadeur d'Alphonſe roi de Sicile & d'Arragon, & Jean Capiſtran : ce dernier par ces prédications exhortoit les peuples à prendre les armes, ou à contribuer par leurs aumônes aux frais de la guerre qu'on vouloit entreprendre. On étoit prêt de conclure, & il y avoit lieu d'eſperer qu'au commencement de l'été on ſeroit en état de mettre une nombreuſe armée en campagne, lorſque la nouvelle qu'on apprit de la mort du pape Nicolas V. renverſa tous ces grands projets.

AN. 1455.

CLXVIII. Mort du pape Nicolas V.

Ce pape mourut le vingt-quatriéme de Mars de cette année 1455. après avoir gouverné l'égliſe huit ans & dix-neuf jours. La goute dont'il avoit preſque toûjours été tourmenté depuis ſon élevation au pontificat, jointe à la fiévre qui ſurvint, & au chagrin qu'il avoit toûjours eu depuis la priſe de Conſtantinople, lui ôterent la vie en peu de jours; & il ſembla que l'armée qu'il avoit déja miſe ſur pied pour envoyer contre les infideles, ne fut deſtinée que pour rendre ſa pompe funebre plus magnifique. Il fut heureux dans ſon pontificat, principalement dans la paix d'Italie à laquelle il travailla beaucoup; il embellit la ville de Rome de ſuperbes édifices qu'il ne put pas à la vérité achever. Comme il étoit ſçavant, & qu'il aimoit les belles lettres, il fut très-liberal envers les hommes doctes, les attirant à Rome par ſes bienfaits & par ſes careſſes. Il eut grand ſoin de recuëillir les plus beaux manuſcrits grecs & latins pour enrichir ſa bibliotheque. Il fit rechercher par toute la Grece ce qu'il y avoit de bons livres en toutes ſortes de ſciences, & récompenſa liberalement ceux qui les traduiſoient en latin. Il en faiſoit autant pour les auteurs latins. Sa généroſité alla ſi loin, qu'il promit cinq mille ducats à celui qui lui apporteroit l'évangile de ſaint Matthieu en hebreu. Il enrichit les égliſes de vaſes d'or & d'argent, d'ornemens & de tapiſſeries magnifiques. On a toûjours remarqué en lui un parfait déſintereſſement, ne vendant jamais aucun office, & mariant de pauvres filles de ſes épargnes. Platine lui reproche d'avoir été ſujet à la colere: mais il ajoute qu'il retournoit bientôt après à ſa bonté naturelle, enſorte que ſa piété corrigeoit ce défaut. La mort le ſurprit dans le tems qu'il avoit cité Sigiſmond duc d'Autriche à paroître

Plantin in Nicol. V.
Addit. ad Ciacon.

AN. 1454.

devant lui, parce que ce prince conteſtoit au cardinal de Cuſa l'execution de ſa juriſdiction dans ſon évêché de Brixen.

CLXIX. Entrée des cardinaux au conclave.

Les obſeques du pape Nicolas étant achevez, les cardinaux au nombre de quinze, après avoir donné les ordres néceſſaires pour la ſûreté de la ville & du palais, entrerent dans le conclave: & après la meſſe du Saint-Eſprit célebrée par le cardinal doyen, on fit entrer les ambaſſadeurs & les députez des princes Chrétiens, auſquels on donna audience juſqu'à cinq heures du ſoir. Enſuite les cardinaux chefs-d'ordres firent fermer les portes, & en prirent les clefs. Le conclave ſe trouva partagé en deux factions; ce qui rendit les deux premiers ſcrutins inutiles: Dans le troiſiéme on propoſa le cardinal Beſſarion. Ceux du parti contraire voyant que c'étoit un ſujet d'un grand mérite, & qu'il avoit aſſez de voix pour être élu, cabalerent avec le cardinal d'Avignon pour empêcher ſon élection. Ce cardinal repreſenta avec beaucoup de vivacité à ſes confreres aſſemblez, qu'il n'y avoit pas d'apparence de donner pour chef à l'égliſe Romaine un néophite ſéparé depuis peu de l'égliſe Grecque; qu'il y avoit du danger à l'élever au pontificat, puiſqu'on pouvoit douter que ſa converſion fût véritable; qu'on ne devoit pas confier le gouvernement de la barque de ſaint Pierre à celui qui, peu de tems auparavant, s'étoit efforcé de la ſubmerger; & que cette élection donneroit lieu de croire qu'on n'auroit pas pu trouver parmi les Latins un ſujet capable de les conduire. Il tâcha encore par d'autres raiſons de faire changer de ſentiment à ceux qui étoient portez pour Beſſarion, & parla avec tant de ſolidité & d'éloquence, qu'il en gagna la plus grande partie.

CLXX. On penſe au cardinal Beſſarion, mais il eſt exclus.

Les

AN. 1455.
Comment. Pii II. lib. 1.

CLXXI.
On élit Alphonſe Borgia Eſpagnol.

Les deux partis n'ayant pu s'accorder, on élut celui auquel perſonne ne penſoit : ce fut Alphonſe Borgia né à Valence en Eſpagne; cardinal du titre de *Santi quatro*. Il étoit d'une illuſtre maiſon, d'un eſprit ſolide, & grand politique ; mais d'un âge fort avancé, ayant ſoixante & dix-huit ans. Lorſque Nicolas V. fut mort, il diſoit à tout le monde qu'il ſeroit pape, mais comme il étoit fort vieux, on le prenoit pour un rêveur. Après que la meſſe du Saint-Eſprit eut été célebrée, on commença le ſcrutin ; & ayant été élu tout d'une voix le huitiéme d'Avril, les cardinaux l'adorerent, & il prit le nom de Callixte III. Son élection fut auſſi-tôt annoncée au peuple par le cardinal premier diacre. Il fut porté en chaire à ſaint Pierre, & ayant fait ſa priere devant l'autel du Saint-Sacrement, il s'aſſit ſur l'autel des SS. Apôtres, où tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds. De-là on le porta à ſon palais, où on lui fit faire ſerment d'exécuter certains articles, qui avoient été arrêtez par le ſacré college trois jours avant ſon élection. Chacun enſuite s'en retourna à ſa maiſon.

CLXXII.
Il prend le nom de Callixte III.

CLXXIII.
Quel étoit le nouveau pape.

Le nouveau pape fut couronné le vingtiéme d'Avril avec les cérémonies ordinaires. On a vu dans le vingt uniéme tome, comment il avoit travaillé à éteindre le ſchiſme auprès du ſucceſſeur de Pierre de Lune, par l'ordre d'Alphonſe roi d'Arragon, dont il étoit alors ſecretaire, chanoine de Lerida, & docteur en droit. Martin V. l'ayant fait évêque de Valence, il vint en Italie, où s'étant fait connoître au pape Eugene, dans le differend qu'il y eut entre le même pape & le roi Alphonſe touchant le royaume de Naples, il en fut créé cardinal prêtre du titre des Quatre-Saints-couronnez, ou de *Santi-quatro*. Platine dit qu'il étoit ſi

Platin in vita Callixti III.

AN. 1455.

grave & si sincere en opinant dans les assemblées, qu'il ne lui échappa jamais de dire aucune parole de flaterie, & Ciaconius ajoûte qu'étant évêque ou cardinal, il ne voulut jamais accepter aucun bénéfice en commende, disant qu'il étoit content de son épouse qui étoit vierge; il appelloit ainsi l'église de Valence. Aussi-tôt après son exaltation, il s'appliqua à faire réüssir les desseins de son prédecesseur, il accorda des indulgences à tous les soldats qui s'étoient croisez, & envoya des légats en France, & en Hongrie pour y obtenir du secours.

Ciaconius ibid.

CLXXIV. Callixte III. fait vœu de poursuivre les Turcs.

Dès qu'il fut élu, il dit, qu'il déclareroit la guerre aux Turcs. Il en avoit fait le vœu avant son élection, & en avoit signé une formule, où il prenoit le titre de souverain pontife & le nom de Callixte, tant il avoit de confiance ou de desir d'être élevé à la papauté. Son premier soin fut donc d'envoyer le cardinal de Carvajal en Hongrie, & des prédicateurs par toute l'Europe, pour engager les Fidéles à contribuer de leurs biens pour cette guerre contre les Turcs. Il envoya de même Loüis de Boulogne cordelier, avec beaucoup de présens, aux rois de Perse, d'Armenie & de Tartarie, afin de les animer contre un si redoutable ennemi, mais ils n'entrerent dans la ligue que sous le pontificat de Pie II. son successeur. Le pape Callixte fut le premier qui établit des havres à Rome; & il fit construire seize galeres de l'argent qu'on recueillit de la croisade; il en donna le commandement à Loüis patriarche d'Aquilée, qui pendant trois ans poursuivit les Turcs, prit quelques isles sur eux, & fit d'autres conquêtes. Le roi Alphonse & le duc de Bourgogne firent d'abord assez bien leur devoir; mais l'amour du plaisir rallentit bien-tôt leur ferveur.

Antonin. tit. 22. c. 14. Æn. Sylv. Europ. c. 58. & comment. lib. 1. Platin. in vita Callixti. III. Ciaconius ibid.

CLXXV. Les Florentins

Aussi-tôt que les Florentins eurent appris qu'il y

avoit un nouveau pape, ils envoyerent lui promettre fidélité & obéïſſance. Antonin archevêque de Florence, chef de cette ambaſſade, fit un excellent diſcours au ſouverain pontife de la part de ſes diocéſains. L'empereur Frederic envoya auſſi à Rome Æneas Sylvius & Jean Hinderbak célebre juriſconſulte. Ce fut Enée qui porta la parole avec le même honneur qu'il s'étoit acquis en pareilles occaſions. Cette députation avoit été faite malgré l'avis contraire de ceux qui ne vouloient pas que Frederic rendît obéïſſance au pape, juſqu'à ce qu'il eût révoqué l'accord fait avec le pape Eugene, & rendu à la nation Allemande ſes priviléges & ſa liberté touchant la collation des bénéfices. Enée dans la harangue qu'il fit au pape & aux cardinaux, fit voir la néceſſité où l'on étoit de s'oppoſer aux Turcs, qui étoient ſur le point de ſe rendre maîtres de toute la Hongrie; il repréſenta que les forces des Chrétiens ſeroient de beaucoup ſupérieures à celles des Infidéles, pourvu que ſa ſainteté fit obſerver le bon ordre; que l'empereur y étoit bien réſolu d'y employer toutes ſes forces, qu'Alphonſe roi d'Arragon étoit tout prêt; que le duc de Bourgogne le ſouhaitoit fort; que pluſieurs princes d'Allemagne en avoient fait le vœu; que Charles roi de France imiteroit certainement le zéle de ſes prédéceſſeurs; que les Anglois pleins de courage ne manqueroient pas d'y contribuer; que les Caſtillans, les Portugais, enfin tous les peuples n'attendoient que les ordres du pape afin de prendre les armes pour la défenſe de la religion; que c'étoit donc à ſa ſainteté à ſeconder les vœux de tous les Fidéles en ouvrant les tréſors de l'égliſe, & en envoyant les ouvriers dans la moiſſon. Mais toutes ces belles promeſſes des princes demeurerent ſans exécution, & il n'y

AN. 1455.

députent S. Antonin vers le pape.

Antonin. tit. 22. c. 14. Æn. Sylv. epiſt.

CLXXVI. Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.

AN. 1455.

eut que le pape qui s'y employa dignement.

CLXXVIII. Division entre le pape & le roi Alphonse.

Le premier qui commença à reculer, fut Alphonse roi d'Arragon, qui étoit en possession du royaume de Naples. Comme il vouloit traiter de pair avec le pape, & le rendre en quelque maniere dépendant de lui, il lui fit demander par ses ambassadeurs comment sa sainteté vouloit vivre avec lui. *Qu'il gouverne son royaume*, répondit le pape un peu fâché de cette demande, *& qu'il me laisse gouverner l'église sans s'en mettre en peine.* Depuis ce tems-là le pape & Alphonse furent toûjours divisez; & celui-ci ne laissoit échapper aucune occasion de marquer à Callixte sa haine & son ressentiment. Les uns blâmoient le pape de ne pouvoir pas souffrir ce roi dont il étoit né sujet, & à la recommandation duquel il avoit été fait cardinal, après avoir été son domestique. Les autres donnoient le tort à Alphonse, qui paroissoit n'avoir pas assez de respect pour le vicaire de Jesus-Christ; & ces derniers peut-être n'avoient pas tant de tort, si l'on examine les motifs qui engageoient le roi d'Arragon à prendre des manieres si hautes: Alphonse vouloit que le souverain pontife lui confirmât le royaume de Naples, non-seulement pour lui-même, mais encore pour son fils naturel Ferdinand, que les papes Eugene & Nicolas avoient légitimé à ce sujet; & qu'il lui donnât encore la Marche d'Ancone, & beaucoup d'autres places qui appartenoient au patrimoine de l'église.

Æn. Sylv. Europ. c. 58.

CLXXVIII. Sujet d'inimitié entre le pape & Alphonse.

Mais ce qui irrita davantage Alphonse, fut que le pape Callixte retira beaucoup de places, & retrancha plusieurs droits de ces deux royaumes de Naples & de Sicile qu'Alphonse s'attribuoit, & qui appartenoient au saint siége; qu'il y rétablit enfin la juriſdiction de l'église, voulant avoir la disposition des bénéfices que

Comment. Pii II. lib. 2.

Antonin. tit. 22. §. 1.

le roi faiſoit donner, ou donnoit lui-même à des ſujets, qui ſouvent étoient incapables de les poſſeder, ſoit par leur âge, ſoit à cauſe de leur ignorance, ou de leurs mœurs peu réglées; ſe ſouciant peu de ceux qui ſe préſentoient, pourvû qu'il y trouvât ſon compte, & qu'on lui donnât de l'argent, car on l'accuſoit, & le bruit étoit public, qu'il n'accordoit aucun bénéfice à perſonne, qu'il n'en fût auparavant payé. Voilà ce qui fit la diviſion, & ce qui juſtifie entierement le pape, dont le devoir eſſentiel étoit de s'oppoſer à ces deſordres, & de ne pas permettre le honteux trafic des choſes ſaintes. AN. 1455.

CLXXIX. La mémoire de la Pucelle d'Orléans eſt rétablie.

Belleſor. hiſt. Franc. l. 15. c. 116. Monſtrelet, vol. 3.

En France le roi crut qu'il y alloit de ſon honneur de juſtifier la mémoire de la Pucelle d'Orleans qui avoit autrefois chaſſé les Anglois du royaume, & qu'ils avoient fait condamner au feu à Roüen. Charles VII. voulut donc que ſes parens demandaſſent des juges au ſaint ſiége pour revoir le procès: & ſur leur requête le pape Callixte nomma des commiſſaires, ſçavoir l'archevêque de Reims, & les évêques de Paris & de Coutances, qui s'étant aſſemblez à Roüen, examinerent les procedures & entendirent pluſieurs témoins. Ils firent d'abord un mandement qui ordonnoit que tous ceux qui ſeroient inſtruits de ce qui s'étoit paſſé dans la ſuite de ce procès, ſe rendiſſent le vingtiéme Décembre dans la ſalle de l'archevêché de Roüen, pour être ouis ſur ce qu'ils ſçavoient pour & contre. Il ſe trouva encore pluſieurs perſonnes vivantes qui avoient eu connoiſſance des procedures; on fit des informations de la vie qu'avoit menée la Pucelle, & après beaucoup de témoignages honorables rendus à ſa vertu, ſa mémoire fut rétablie, & toutes les procedures faites contre elle annullées. Il fut ordonné dès le jour même qu'on feroit à Roüen une proceſſion générale dans la

AN. 1455. place de Saint Ouen ; le lendemain une autre au vieux marché où elle avoit été exécutée, & dans lequel on éleva une ſtatuë de la Pucelle en habit de femme, qu'on voit encore aujourd'hui, placée dans une niche au deſſus d'une fontaine. On ne rechercha point ſes juges, parce que la plûpart étoient malheureuſement péris.

CLXXX. Le dauphin ſe joint au duc de Milan contre Alphonſe.

Le dauphin demeuroit toûjours dans ſes états du dauphiné ſans vouloir revenir à la cour, la guerre étant alors en Italie, entre Alphonſe roi d'Arragon & les Venitiens d'une part, & François Sforce & les Florentins de l'autre ; le dauphin gagné par ceux-ci leva des troupes qu'il joignit à celles de René d'Anjou, & les fit marcher vers les Alpes : mais la paix d'Italie ayant été rétablie par les ſoins du pape, le dauphin vit ſes meſures rompuës. Il y avoit dix ans qu'il refuſoit opiniatrement d'obéïr aux ordres réïterez & preſſans que le roi ſon pere lui donnoit de ſe rendre auprès de lui, lorſque Charles pour l'y contraindre prétexta un voyage en Bourbonnois & en Auvergne, & fit marcher des troupes vers le dauphiné, ſous la conduite de Loüis-Antoine de Chabannes ſeigneur de Dammartin, avec ordre d'enlever le dauphin, & de le lui amener. Ce fut alors que ce prince prit le parti de ſe cantonner dans le Dauphiné, & de demander un ſecours d'hommes & d'argent au duc de Savoye ſon beau-pere ; mais ce duc n'ayant point voulu le ſoûtenir dans ſa révolte, ni rien entreprendre qui fût préjudiciable au roi, le dauphin prit ſa réſolution ſur le champ, ſe ſauva dans la principauté d'Orange, de-là en Franche-Comté, & enſuite en Brabant dans les états du duc de Bourgogne ; mais il n'y arriva qu'au mois de Septembre de l'année ſuivante.

CLXXXI. Révolte de Richard duc

La retraite de Richard duc d'York dont nous avons parlé l'année derniere, ne dura pas long-tems. Com-

me il ne pouvoit voir tranquillement le duc de Sommerſet rétabli dans ſes honneurs, & occuper les premieres charges du royaume, il alla lever des troupes dans le pays de Galles, & revint vers Londres avec ſon armée, proteſtant qu'il n'en vouloit point au roi, mais à ſon miniſtre. Le roi & le duc de Sommerſet furent bien-tôt en état de le recevoir, & ils allerent même au-devant de lui juſques ſous les murs de Saint Alban avec une armée égale à la ſienne. On en vint aux mains : le comte de Varvick fils de Richard mit d'abord l'armée du roi dans un tel déſordre qu'il fut impoſſible au général & aux officiers de le réparer ; quoique les ſoldats combattiſſent avec beaucoup de valeur. Huit mille ſoldats des royaliſtes demeurerent ſur le champ de bataille, & avec eux le duc de Sommerſet, le baron de Clifford, les comtes de Stafford & de Northumberland : le duc de Bukingham, quoique bleſſé ſe ſauva avec quelques autres ſeigneurs. Le roi abandonné des ſiens, ſe retira dans une petite maiſon, où il ſe vit bien-tôt inveſti, & à la diſcrétion du vainqueur. Richard affecta en cette occaſion des manieres reſpectueuſes envers cet infortuné monarque ; il le conſola ſur la perte de ſon miniſtre, & l'aſſura que cette mort lui procuroit l'affermiſſement de ſon trône. Il le fit monter à cheval, & le réconduiſit à Londres.

AN. 1455.

d'Yorck contre le roi d'Angleterre.

Hiſt. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 185. Naucler. gener. 49. p. 479.

CLXXXII. Bataille dans laquelle le duc de Sommerſet eſt tué.

Le pape Callixte, peu de tems après être monté ſur le ſaint ſiége, écrivit trois lettres au roi de France : Par la premiere dattée du huitiéme d'Avril de cette année, il apprend à ce monarque, que Dieu l'a élevé ſur la chaire de ſaint Pierre, & que ſes freres les cardinaux lui ont impoſé une charge qu'il ne peut porter ; ſi le Seigneur qui ſe plaît à choiſir les foibles pour confondre les forts, ne le ſoûtient ; & il demande à ſa majeſté le ſecours de ſes prieres auprès de Dieu. Il lui repréſente

CLXXXIII. Lettre du pape Callixte au roi de France.

Collect. concil. Labbe, tom. XIII.

AN. 1455.

enſuite la triſte ſituation des affaires de la religion opprimée par l'ennemi du nom Chrétien ; & l'exhorte à ſe joindre aux autres princes, pour chaſſer le Turc non ſeulement de Conſtantinople, mais même des frontieres de l'Europe. Il le prie de n'être point ſurpris s'il n'a point appoſé le ſceau à ſon bref, ce qu'il n'a pu faire n'étant pas encore couronné. Dans la ſeconde lettre, le pape rend graces au roi de ſon attachement au ſaint ſiége : & la troiſiéme qui eſt du premier Mai 1456. ne contient qu'un remerciement que le pape lui fait d'avoir permis qu'on levât la dixme dans ſon royaume, pour aider aux grandes dépenſes qu'on eſt obligé de faire en faveur de la guerre contre les Turcs.

CLXXXIV. Démêlé entre Sigiſmond d'Autriche & le cardinal de Cuſa.

Mr. Dupin met dans cette année le commencement de la conteſtation entre Sigiſmond duc d'Autriche comte de Tirol, & le cardinal de Cuſa touchant l'exécution de la juriſdiction de ce cardinal dans ſon évêché de Brixen ; mais il faut que ce ſoit dès le commencement de l'année, puiſque ce prince fut cité par Nicolas V. qui mourut dans le mois de Mars. Voici dequoi il s'agiſſoit. L'évêché de Brixen dans le comté de Tirol étant vacant, les chanoines de la cathédrale avoient nommé Leonard Wiſmer chancelier de Sigiſmond qui étoit comte de Tirol. Le pape Nicolas refuſa de confirmer cette élection ; ce qui fut cauſe que Sigiſmond fit arrêter priſonnier le cardinal de Cuſa qui avoit été nommé à cet évêché par le pape, depuis deux ans, ſans avoir égard ni à ſa dignité de cardinal, ni à l'autorité du ſaint ſiége. Cette affaire auroit eu des ſuites fâcheuſes, ſi elle n'eût été appaiſée & par la modération du cardinal lui-même, & par les ſoins de l'empereur Frederic.

M. Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-quarto.

CLXXXV. Réconciliation parfaite en-

Alphonſe roi d'Arragon ayant appris que Jean duc de Calabre fils aîné de René duc d'Anjou, qu'on appelloit

pelloit en France roi de Sicile, étoit passé en Italie, & qu'il y faisoit des sourdes pratiques contre ses interêts, jugea à propos de confirmer la paix déja faite avec Sforce duc de Milan, & de s'unir plus étroitement avec lui, quoiqu'il ne l'eût jamais regardé de bon œil, & qu'il eût été son ennemi déclaré. La réconciliation toutefois parut entiere & sincere par le double mariage qui fut proposé, celui d'Hipolyte-Marie fille du duc de Milan, avec un Alphonse fils aîné de Ferdinand, fils naturel du roi d'Arragon; & l'autre de Leonore fille du même Ferdinand, avec Marie Sforce fille du duc. Néanmoins ces mariages ne s'exécuterent pas, & Leonore fut donnée depuis à Hercule d'Est duc de Ferrare, fils du marquis d'Est, le même qui étoit allé au-devant des Grecs jusqu'à Venise, lorsqu'ils arriverent à Ferrare.

AN. 1455. tre le duc de Milan & Alphonse.

CLXXXVI. Division entre Jean roi de Navarre & son fils.

La division qui a causé tant de maux à la Navarre, commença vers ce même tems. Blanche heritiere de d'Arragon son mari. Cette princesse étant morte l'an ce royaume avoit eu un fils nommé Charles, de Jean 1441. Jean épousa en secondes nôces Isabelle de Portugal, & continua à joüir du royaume de Navarre, qui veritablement appartenoit à Charles, qui avoit alors trente ans, & qui n'avoit que deux sœurs, l'une mariée à Gaston comte de Foix, & l'autre à Henri infant de Castille. Cette détention de la Navarre arma le fils contre le pere, & chacun avoit ses partisans dans le royaume. La maison de Grammont qui étoit très-puissante, tenoit le parti du pere; celle de Beaumont qui ne l'étoit pas moins, tenoit celui du fils. La belle-mere qui eût voulu être défaite de Charles, augmenta la division, & aigrit l'esprit du pere: d'où suivirent des haines irreconciliables, & des guerres très-cruelles. Le prince Charles ayant donné bataille à son pere, la

AN. 1455.

perdit & demeura priſonnier ; mais quelque tems après il fut mis en liberté par un accommodement que les Arragonois négocierent. Cependant ſa joye fut courte à cauſe des nouveaux troubles qui arriverent par la trop grande avidité du pere, & l'impatience du fils.

CLXXXVII. Le Parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de ſon évêché.

Nous avons cette année une preuve éclatante du zele que le parlement de Paris à toûjours eu pour maintenir les libertez de l'égliſe Gallicane. Guillaume de Malétroit évêque de Nantes avoit appellé à Rome d'une ordonnance du roi Charles VII. e parlement à la requête du procureur genéral rendit un arrêt, qui ſaiſit le temporel de cet évêque à cauſe de ſon appel, parce qu'il avoit en cela violé les privileges de l'égliſe Gallicane, & les loix fondamentales du roïaume, qui défendent d'interjetter de ſemblables appels, parce que le roi ne tient ſon temporel que de Dieu ſeul, & ne reconnoît point en cette matiere d'autre ſuperieur ſur la terre. Le même arrêt déclaroit que quoi qu'il ſoit vrai que le ſaint ſiége puiſſe juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ſes états, ni de les donner au premier qui s'en ſaiſira ; ni de diſpenſer ſes ſujets du ſerment de fidelité : Que les droits du prince ne doivent être plaidez qu'en ſa cour ; & que loin que les évêques puiſſent appeller de ſes ordonnances & de ſes édits, pour les faire caſſer & annuller par les papes, ils ne peuvent pas même ſortir du royaume ſans ſa permiſſion, ni les papes citer devant eux aucun de ſes ſujets. Telles furent les remontrances du procureur genéral. L'évêque ſe démit de ſon évêché de Nantes en faveur d'un de ſes neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Theſſalonique ; mais ce ne fut qu'en l'année 1426. ſous Pie II.

Tréſor chronol. du P. Romuald Feuillant, en cette année 1455.

Fin du Vingt-deuxiéme Tome.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-deuxiéme Tome.

A

ABDALA, député du patriarche des Syriens, *page* 422

Æneas Sylvius. Sa légation en Ecosse, 140. L'Empereur députe au pape Eugene, 442. Le même empereur l'envoye en ambassade au roi d'Arragon, 510. Il est fait évêque de Sienne *la même*. Description qu'il fait des Thaborites, 528. Ses entretiens avec Pogebrac, 529. Il exhorte les princes à la guerre contre les Turcs, 577. Il en écrit au pape en termes fort pressans, 578. Sa lettre touchant la situation des affaires de son tems, où il montre la difficulté de faire la guerre aux Turcs, 592. Il prouve qu'on ne doit rien esperer de l'assemblée de Francfort, 593. Il persuade la guerre contre les Turcs, 601. Il harangue le nouveau pape Callixte, 611

Agnès Soreau. Son histoire & sa mort, 514. & 515

Albergati (cardinal) fait l'ouverture du concile de Ferrare, 176. Il va complimenter l'empereur des Grecs à Venise de la part du pape, 184. Il est député du pape à la diete de Nuremberg en Allemagne, 208. Sa mort, 394

Albert (duc d'Autriche) successeur de Sigismond à l'empire, 173. Il est couronné roi de Hongrie & de Bohême 196. Il est élu roi des Romains, 197. Sa mort, 312. Les Bohémiens ne veulent pas élire son fils pour roi, 315

Alleman (Louis) cardinale d'Arles préside au concile de Basle après le départ du cardinal Julien. *Voyez* Arles.

Allemands. Les princes s'assemblent à Francfort pour la réformation de l'empire, 123. Reglemens de ces princes touchant le concile de Basle, 198. Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene, 199. Ils s'assemblent une autrefois à Francfort, 371. Autre assemblée de ces princes à Mayence, 267. Ils refusent le dé-

puté du concile de Basle comme légat, 353. Ils s'assemblent à Nuremberg, 208. & 423. Leur penchant pour le pape Eugene, 367. Ils députent vers ce pape, 451. *& suiv.*

Alphonse roi d'Arragon, est fait prisonnier par les Genois, 104. Mis en liberté par le duc de Milan, 105. Refusé par le pape pour l'investiture de Naples, 125. Il s'adresse au concile de Basle, 126. Il est chassé de l'Italie par Vitelesqui, 134. Il reconnoît le concile de Basle, 323. Il se soûmet à l'obédience du pape Feliv, 361. Il se rend maître de Naples, & oblige René d'Anjou de retourner en France, 382. Propositions qu'il fait au pape Felix, 393. Le pape Eugene lui écrit 394. Traité entre ce pape & lui, 395. Il rappelle ses prélats de la ville de Basle, 397. Il écrit aux cardinaux après la mort du pape Eugene, 458. Nicolas V. veut l'accommoder avec les Florentins, 466. Il cede son droit au duché de Milan, 468. Ses divisions avec le pape Callixte III. 612. Le dauphin de France se joint au duc de Milan contre lui, 614. Il se réconcilie avec ce duc, 616.

Alvarez de Lune, favori de Jean roi de Castille, 490. Sa fin malheureuse, 580. Il perd la tête sur un échafaut. 581.

Ambassadeurs de Chypre & du duc de Bourgogne à Basle, 54. Contestation entre les ambassadeurs de ce duc & ceux de Savoye, *la même.* Autre dispute qu'ils ont avec les électeurs, 55.

Ambrosien, (office.) Les Milanois ne veulent pas qu'on le change; 344

Amedée, (archevêque de Lyon) va trouver le pape Eugene comme député de l'assemblée de Bourges, 10.

Amedée (duc de Savoye) quitte ses états, & va se faire hermite à Ripailles, 94. Il se plaint au concile de Basle, 119. Informations faites à Basle sur sa vie & ses mœurs, 299. Il y est élu pape en la place d'Eugene déposé, & prend le nom de Felix V. 301. Il crée quatre cardinaux, 319. Son arrivée à Basle, *la même.* Il est reconnu par beaucoup de princes, 324. Autre création de huit cardinaux, *la même.* Les Anglois & les Ecossois ne veulent pas le reconnoître, 325. Le duc de Milant veut traiter avec lui, 358. Ses differends avec les cardinaux, 360. Demandes qu'il fait au concile de Basle, *la même.* Alphonse roi d'Arragon & de Naples se soumet à son obéïssance, 361. L'évêque de Cracovie le reconnoît pour pape, *la même.* Son entrevuë avec l'empereur, 379. Il part de Basle, & vient à Lausanne, 380. Propositions qui lui sont faites par le roi Alphonse, 393. Il ne veut point retourner à Basle, 398. Il fait une promotion de cardinaux, 402. Le pape Nicolas V. écrit contre lui à tous les Fideles, 465. On lui députe de l'assemblée de Lyon 473. Articles qui lui sont proposez par les ambassadeurs du roi de France, 474. Ses demandes avant sa cession, 475. Il renonce entierement au souverain pontificat, 491. *& suiv.* Ses cardinaux sont conservez dans

Leur dignité, 495. Il se retire à Ripailles, *la même.* Sa mort, 555.

Ami (Nicolas) promoteur du concile de Basle, 9.

Amurat (empereur des Turcs) demande à faire la paix avec les princes Chrétiens, 411. On la lui accorde à certaines conditions, & il l'accepte, 412. Les princes Chrétiens violent le serment qu'ils avoient fait de maintenir cette paix, 416. Il vient au devant de l'armée Chrétienne, 417. Il l'attaque & la défait entierement à Varne, 419. Ses sentimens sur la mauvaise foi des Chrétiens qui avoient violé leur serment, 420. Il accorde la paix à Jean Paleologue empereur des Grecs, 422. Il est consulté sur le choix d'un empereur des Grecs, après la mort de Jean Paleologue, 436. Il bat l'armée d'Huniade, & la met en fuite, 484. Il assiege Croye capitale d'Albanie, 531. Il meurt, & son fils Mahomet II. lui succede, *la même.*

André (archevêque de Colosse) légat du pape Eugene à Basle, 32. Il assiste au concile de Ferrare, & parle long-tems sur l'addition *Filioque.* 212

Angelot, (cardinal) est assassiné par son valet de chambre, 424.

Angers, concile tenu dans cette ville, 485.

Anglois. Ils sont fort irritez de la paix faite à Arras, 110. Ils sont chassez de Paris, 139. Ils assiégent Harfleur, 336. Ils rendent la liberté au duc d'Orleans, 337. Ils se retirent de devant Tartas, 391. Leur roi épouse la fille de René d'Anjou roi de Sicile, 430. Ils rompent la treve avec la France, 497. Conference entre eux & les François à Louviers, 598. Ils sont battus par l'armée de France à Fourmigny, 519. Ils perdent la Guyenne en partie, 542. Ils perdent aussi toute la Normandie, 522. Ils font beaucoup d'autres pertes par leur faute & leur imprudence, 543. Leur guerre avec les François est un obstacle à celle qu'on veut faire aux Turcs, 596.

Annates. Decret du concile de Basle pour les condamner, 111. *& suiv.* Ceux qui les exigent sont déclarez simoniaques, 206. Les légats du pape Eugene s'opposent fortement à ce decret, 112. Raisons de Bachenstein, pour l'appuyer & le soutenir, 113. La réponse du pape & la replique que le cardinal Julien fait à ses plaintes, 114.

Antonin (saint) est nommé archevêque de Florence, & la maniere dont le pape Eugene le choisit, 443. Il propose à ce pape fort malade de recevoir l'Extrême-onction, 454. Il lui administre ce Sacrement, 456. Les Florentins le députent au pape Callixte III. 611.

Appels. Decret du concile de Basle qui les concerne, 102.

Aquilée (patriarche d') légat *à latere* auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohême & d'autres, 489.

Aretin (Leonard Bruni.) Sa mort & ses ouvrages, 310

Arles (cardinal d') préside au concile de Basle en la place du car-

dinal Julien, 179. Ses ſoins pour appaiſer les troubles que les partiſans d'Eugene cauſoient à Baſle, 276. ſon diſcours en faveur de la concluſion, 281. Son expedient pour rendre nombreuſe la ſeſſion trente-troiſiéme de ce concile, 282. Sa conſtance dans la peſte qui affligeoit la ville de Baſle, 288. Il s'oppoſe aux demandes de l'empereur pour la ſurſéance de l'élection d'un pape, 293. Il arrive à Mayence en qualité de légat du concile de Baſle, 154. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en cette qualité, *la même*. Il va à l'aſſemblée de Lyon de la part du pape Felix, avec le prevôt de Montjou & d'autres, pour mettre fin au ſchiſme, 473. Il ſe réconcilie avec le pape Nicolas, après la démiſſion de Felix, 495. Ce pape lui conſerve ſes titres, & l'envoye légat dans la baſſe Allemagne, 511. Sa mort & ſon éloge, *la même*. Le pape Clement VII. l'a déclaré bienheureux, 512. Juſtification de ſa conduite dans le concile de Baſle, *la même*.

Armagnac (comte d') s'empare du comté de Comminges, & le dauphin l'en chaſſe, 409. Il eſt arêté, & mis en priſon avec ſa femme & ſes enfans, *la même*. Il trouble l'archevêque d'Auch, 602. Il épouſe publiquement une de ſes ſœurs, *la même*.

Armeniens. Leurs députez arrivent à Florence, 266. Leurs affaires avec le pape Eugene, 303. Decret pour leur union avec l'égliſe Romaine, 304.

Arondel general de l'armée Angloiſe, prend pluſieurs villes en France, 41. Il eſt battu & faît priſonnier par Ponton de Saintrailles, & meurt de ſes bleſſures, *la même*.

Arras. Aſſemblée dans cette ville pour la paix entre la France & l'Angleterre, 106. Sur le refus des Anglois on fait la paix avec le duc de Bourgogne, 107. Articles du traité, 108. On y convient du mariage d'une fille de France avec le fils du duc de Bourgogne, 109. Les Anglois ſont fort irritez de cette paix, 110.

Articles des Bohémiens diſcutez en pluſieurs conferences, 44. *& ſuiv.*

Articles de la Pragmatique-Sanction; en quoi conformes aux décrets du concile de Baſle, 204.

Auch. L'archevêque de cette ville eſt troublé dans ſa poſſeſſion par le comte d'Armagnac, 602.

Avignon. Le concile de Baſle en donne le gouvernement au cardinal de ſaint Euſtache, 31. Il eſt le premier vice-légat d'Avignon depuis le départ des papes, *la même*. Garantie que cette ville demande au concile de Baſle pour un emprunt, 146. Le pape lui fait défenſe de livrer au concile la ſomme convenue, 150. *& ſuiv.* On ne laiſſe pas d'agir contre cette défenſe, *la même*. Le concile de Baſle défend à ce pape d'aliener la ville d'Avignon, 165.

Avranches. Cette ville eſt aſſiegée par les François, 313.

Azyme. Diſpute avec les Grecs ſur le pain azyme au concile de Florence, dans la célebration du ſacrifice de la meſſe 249. *& ſuiv.*

B

Bachenſtein (Jean) eſt porteur du decret contre les annates au pape Eugene, 113. La réponſe que lui fit le pape, 114.

Bayonne. Les François ſe rendent maîtres de cette ville, 542.

Barbe (Louis) Venitien fait une réforme des Benedictins en Italie, 40.

Baſle. Concile indiqué, & aſſemblé dans cette ville, 1. Le cardinal Julien y doit préſider, 3. Il en envoye deux autres pour tenir ſa place juſqu'à ſon retour de Bohême, 2. Il arrive à Baſle, & écrit aux Bohémiens, 3. Le pape Eugene commence à vouloir diſſoudre ce concile, *la même*. Arrivée nombreuſe d'évêques & d'abbez, 4. Motifs qu'on ſe propoſoit dans ce concile, 6. Ordre qu'on y obſervoit pour la déciſion des matieres & des queſtions, *la même*. Les peres écrivent des lettres circulaires pour ſa continuation, 10. *Premiere ſeſſion* de ce concile, 5. *Seconde ſeſſion*, 10. Le pape Eugene fait une bulle pour le diſſoudre, 16. Réponſe ſynodale de ce concile aux légats de ce pape, 21. *Troiſiéme ſeſſion*, 25. Le concile écrit au roi de France, 27. *Quatriéme ſeſſion*, 28. Lettres des peres du concile aux Bohémiens, 29. *Cinquiéme ſeſſion*, 31. Réponſe du concile aux légats du pape Eugene, 33. *Sixiéme ſeſſion*, 34. *Septiéme ſeſſion*, 35. *Huitiéme ſeſſion*, *la même*. Decret pour montrer qu'il ne peut y avoir qu'un concile general, 36. Les députez des Bohémiens arrivent à Baſle, 42. Ils préſentent leurs articles au concile, 44. Ils y ſont examinez, 45. Réponſe du concile aux Bohemiens, 46. Le concile prend la réſolution de députer en Bohême, 47. Départ des députez du concile pour Prague, 48. Le concile met l'empereur ſous ſa protection, 49. *Neuviéme ſeſſion*, *la même*. *Dixiéme ſeſſion*, où l'on députe au pape, *la même*. *Onziéme ſeſſion*, à laquelle le pape envoye des préſidens qui ſont refuſez : 51. *& ſuiv*. La réponſe que les peres leur firent, *la même*. Succès des députez à Prague, 57. Ils y permettent la communion ſous les deux eſpeces, 58. *Douziéme ſeſſion*, où l'on fait un decret pour citer le pape Eugene, 60. Autre decret touchant les élections, 61. Eugene caſſe le premier decret, 63. *Treiziéme ſeſſion*, où deux évêques comparoiſſent de la part du pape, 66. On lui accorde un délai de trente jours, 66. *Quatorziéme ſeſſion*, où l'on preſcrit des formules au pape pour révoquer la diſſolution, 69. *Quinziéme ſeſſion*, 71. Le concile députe au pape pour le porter à la paix, 72. Bulle par laquelle le pape ſe déclare en faveur du concile, 73. *Seiziéme ſeſſion*, où lon fait lecture de la révocation que fait Eugene des bulles portées contre le concile, 76. *Dix ſeptiéme ſeſſion*, 77. *Dix huitiéme ſeſſion*, 80. Le concile envoye deux cardinaux au pape, 83. *Dix neuviéme ſeſſion*, *la même*. On y confirme le traité avec les Grecs, 85. Decret de ce concile contre les Juifs, 86. Sa députation à l'aſſemblée de Ra-

tisbonne ; 92. L'empereur ſe plaint de la conduite du concile, *la même*. Le concile continue ſes négociations avec les Grecs, 98. *Vingtiéme ſeſſion*, où l'on fait des decrets ſur differentes matieres, 99. *& ſuiv. Vingt-uniéme ſeſſion.* Decret contre les Annates, & oppoſition des légats du pape, 110. *& ſuiv.* Ce decret eſt envoyé au pape, qui y répond, 113. Replique du cardinal Julien au pape, 114. Autres decrets, 115. *& ſuiv. Vingt-deuxiéme ſeſſion.* 120. Le concile condamne les propoſitions d'Auguſtin de Roma, 121. Decret contre les Venitiens, *la même*. Le roi Alphonſe s'adreſſe au concile pour l'inveſtiture du Royaume de Naples, 126. *Vingt-troiſiéme ſeſſion*, où l'on traite la queſtion de la réformation de l'égliſe, 127. Le concile regle le nombre des cardinaux, 129. *Vingt-quatriéme ſeſſion* touchant les Grecs, 132. Députation du concile au pape Eugene, pour lui faire part des déliberations, 143. Réponſe de ce pape aux députez, 144. Arrivée d'un ambaſſadeur Grec à Baſle, *la même*. Le concile n'a aucun égard à ce qu'il propoſe, 149. Acte du concile ſur la garantie d'Avignon, *la même*. Les légats du pape s'oppoſent à cet acte, 143. *Vingt-cinquiéme ſeſſion*, où l'on fait un decret pour le lieu du concile avec les Grecs, 152. Diviſion parmi les peres du concile, & grande conteſtation ſur le ſceau du decret, 153. Les légats du pape font un autre decret qu'on ſcelle par artifice, 156. Le pape confirme par une bulle le decret de ſes légats, 157. Arrivée des ambaſſadeurs du concile à Conſtantinople, 158. *Vingt-ſixiéme ſeſſion*, où l'on fait un decret contre le pape Eugene, 160. Le pape diſſout le concile de Baſle, & en indique un autre à Ferrare, *la même. Vingt-ſeptiéme ſeſſion*, où l'on défend au pape l'alienation d'Avignon, 165. *& ſuiv. Vingt-huitiéme ſeſſion*, où le pape eſt déclaré contumace, 166. *Vingt-neuviéme ſeſſion*, où l'on refute la bulle de ce pape, 167. *Trentiéme ſeſſion.* Decret de la communion ſous les deux eſpeces, 171. Le cardinal Julien quitte Baſle, & ſe rend à Ferrare, 177. *Trente-uniéme ſeſſion*, où l'on fait un decret en faveur des graduez, 178. Le cardinal d'Arles préſide en ſa place, 179. *Trente-deuxiéme ſeſſion*, où l'on caſſe l'aſſemblée de Ferrare, 182. Reglemens faits en Allemagne touchant le concile, 198. Les electeurs d'Allemagne y députent, 199. Le concile envoye ſes decrets au roi de France Charles VII. 202. Les députez de ce prince portent au concile la Pragmatique, 204. On continue à Baſle le procès du pape Eugene, 207. Les peres établiſſent huit propoſitions contre lui, 270. Troubles que cauſent à Baſle les partiſans du pape, 275. On tient une congrégation pour recevoir les huit concluſions, 279. *Trente-troiſiéme ſeſſion*, peu nombreuſe, 282. Les trois premieres concluſions y ſont reçues par un decret, 283. *Trente-quatriéme ſeſſion*, où l'on dépoſe le pape Eugene, 285. Plaintes que le roi de France

France fait du concile, 286. *Trente-cinquiéme ſeſſion* où l'on réſout d'élire un pape dans deux mois, 287. Peſte à Baſle, 288. Les députez du concile ne ſont pas bien reçus des princes, 289. *Trente-ſixiéme ſeſſion*, où l'on fait un decret ſur l'immaculée Conception de la ſainte Vierge, 291. Les peres répondent au decret d'Eugene, 292. On fait des reglemens pour élire un pape, 293. *Trente-ſeptiéme ſeſſion*, où l'on nomme des électeurs du pape futur, 294. *Trente-huitiémt ſeſſion*, où l'on répond au decret d'Eugene contre les peres de Baſle, 297. Les électeurs entrent au conclave, *la même*. Ils éliſent Amedée duc de Savoye, qui prend le nom de Felix V. 300. *Trente-neuviéme ſeſſion*, où l'on confirme cette élection, *la même*. Le concile lui envoye des députez, 301. Les peres demandent aux Allemands qu'ils reconnoiſſent le nouveau pape, 316. *Quarantiéme ſeſſion*, 317. *Quarante & uniéme ſeſſion*, 318. Le pape Felix arrive à Baſle, 319. *Quarante-deuxiéme ſeſſion*, 320. *Quarante-troiſiéme ſeſſion*, Decret pour la fête de la Viſitation de la ſainte Vierge, 357. & 358. Demandes que le pape Felix fait au concile de Baſle, 360. Les peres députent à l'empereur pour traitter de la paix, 368. *Quarante-quatriéme ſeſſion*, où l'on ratifie les decrets précédens, 370. Les peres conſentent à la tenue d'un autre concile 377. Réponſe préciſe qu'on fait à l'empereur qui arrive à Baſle, & y fait ſon entrée, 378. & 379. Felix part de Baſle, & va à Lauſanne, 380. Affaires particulieres qu'on traite à Baſle, 387. Diverſes congrégations qu'on y tient, 398. *Quarante-cinquiéme & derniere ſeſſion*, qui eſt la fin du concile, 400. Le dauphin jette la conſternation parmi les peres de Baſle, 428. Ces peres conſentent à la célébration d'un autre concile pour la paix de l'égliſe, 445. Decret de ces peres aſſemblez à Lauſanne pour donner la paix à l'égliſe, 492.

Bataille de Varne, où l'armée des prices Chrétiens eſt entierement défaite par les Turcs, 419.

Bataille de Fourmigny gagnée par les François ſur les Anglois, 519. Autre entre les mêmes dans la Guienne, 583.

Baviere [Henry duc de] refuſe le royaume de Bohême, 315. Mort de ce duc de Baviere, 526.

Chriſtophle de *Baviere*, élu roi de Dannemarck à la place d'Eric, 314.

Betford, [duc de] ſa mort, 110.

Bellarmin, (cardinal) ſon ſentiment ſur l'ouvrage de Panorme, touchant le concile de Baſle, 284.

Bentivoglio, [Annibal] aſſaſſiné dans les troubles de Boulogne, 434

Bernardin de Sienne, ſa mort, 425. Sa canoniſation, 509. Le roi Louis XI. lui fait faire une châſſe d'argent, *la même.*

Beſſarion, [cardinal] diſpute contre les Latins à Ferrare, 212. Son diſcours ſur l'addition *Filioque* au ſymbole, 218. Un autre diſcours dans le concile de Flo-

rence touchant l'union des Grecs avec les Latins, 240. Il se déclare en faveur de l'union, 254. On pense à le faire pape : Raisons qui lui donnent l'exclusion. 608.

Blaye, ville de Guienne prise par les François sur les Anglois, 539.

Bohémiens. Ils s'assemblent pour députer au concile de Basle, 27. Sauf-conduit qui leur est donné, 28. Les peres du concile de Basle leur écrivent, 29. Leurs députez arrivent à Basle, & on leur donne audience, 42. Discours du cardinal Julien à ces députez, *la même*. Articles des Bohémiens présentez au concile de Basle, 44. Réponse du concile à ces articles, 46. Les députez du concile de Prague travaillent à désunir les Bohémiens, 59. Grandes divisions en Bohême, 87. Les Catholiques Bohêmiens s'emparent des deux villes de Prague, 88. Nouveau traité des peres de Basle avec les Bohémiens, 102. On s'assemble à Iglaw pour l'accord, 135. Le traité est ratifié par l'empereur, 136. On les absout des censures, 137. Ils sont battus par l'armée d'Albert d'Autriche, 196 Ils ne veulent point du fils de ce prince pour leur roi, 315. Ils offrent la couronne au duc de Baviere qui la refuse, *la même*. Nouvelles demandes qu'ils font au concile de Basle, 316. Autres demandes, 361. Carvajal leur est envoyé en qualité de légat; & leurs demandes à ce légat, 476. Ils demandent les bulles de l'archevêché de Prague pour Roquesane, 478. Le légat peu satisfait quitte la Bohême & s'en retourne à Rome, 481

Bonne, épouse de Brunoro, son courage & ses grandes actions militaires, 384. & 385.

Borgia, [Alphonse] élu pape sous le nom de Calixte III. *Voyez* Calixte.

Boulogne, (cardinal de) élu pape. *Voyez* Nicolas V.

Troubles arrivez dans la ville de *Boulogne*.

Bourdeaux. Les François prennent cette ville sur les Anglois, 540. Les habitans traittent avec les Anglois pour se mettre sous leur domination, 551. Le roi de France se met en campagne pour recouvrer cette ville, 582. Elle demande à capituler, & se rend à la France, 584.

Bourges. Assemblée des évêques de France dans cette ville, 9. Raisons sur lesquelles on y appuye la nécessité du concile de Basle, *la même*. Motifs qui animerent cette assemblée, 18. Autre assemblée à Bourges où l'on dresse la Pragmatique-Sanction, 200. Suite de cette assemblée, où les députez du pape Eugene & du concile de Basle sont envoyez & écoutez, 321. Réponse qu'on y fait à tous ces députez, 322

Bourgogne. (duc de) Ses ambassadeurs disputent de la préséance avec ceux de Savoye, & les électeurs de l'empire, 54. & 55. Ils l'emportent sur ceux du duc de Bretagne, *la même*. Leur duc demande au concile de Basle la canonisation de Pierre de Luxembourg, qu'on lui refuse, 138. Il leve honteusement le siege de Calais, 140. Ses ambassa-

deurs quittent Baſle, & vont à Ferrare où ils ſont reçus, 223. Ils y entrent au concile ſans ſaluer l'empereur des Grecs qui en eſt fort piqué, *la même*. L'empereur par avarice refuſe la viſite de ce duc, 589.

Bourgogne, (ducheſſe de) travaille à la paix entre la France & l'Angleterre, 226. Elle n'y peut réuſſir, 227.

Bretagne, (Jean duc de) ſa mort, 489. François I. lui ſuccede, & rend homage au roi de France, 448. Mort de ce dernier. Pierre II. lui ſuccede, 523. Hommage que Pierre rend au roi de France pour ſes états, 526.

Brezé, ſénéchal de Poitou fait gouverneur de Roüen par Charles VII. 505. Le dauphin l'accuſe, mais il ſe juſtifie ſur toutes les accuſations formées contre lui, 516.

Brice (Jourdain de) ſon écrit en faveur du pape Eugene, 96. & 98

Bruges. Ses habitans ſe révoltent contre le duc de Bourgogne, 587.

Bruni. Voyez *Aretin*.

Brunoro, fameux capitaine, fait priſonnier par Alphonſe, 384. Son mariage avec Bonne, & ſes grandes actions. *Voyez* Bonne.

Buch, [captal de) ſon traité particulier avec la France dans la guerre des Anglois, 541.

Bulle du pape Eugene pour la diſſolution du concile de Baſle & la convocation de celui de Ferrare, 161. Seconde bulle de ce pape qui confirme la tranſlation à Ferrare, 170. Autre bulle pour le même ſujet, 175.

C

Caën, ville priſe ſur les Anglois par le connétable de France, 520. *& ſuiv.*

Calabre (duc de) reconnoît le concile de Baſle & le pape Felix, 381.

Calais eſt aſſiegée par le duc de Bourgogne, qui en leve honteuſement le ſiege, 140.

Calixte III. élu pape, 609. Son vœu de faire la guerre aux Turcs, 610. Les Florentins lui députent ſaint Antonin, 611. Æneas Sylvius le harangue, *la même*. Diviſions entre ce pape & le roi Alphonſe, 612. Sa lettre au roi de France, 615.

Canut (Charles) roi de Suede, 486.

Capiſtran (Jean) eſt envoyé par le pape en Allemagne, 530. Roqueſane lui écrit pour conferer avec lui ſur la religion, 531.

Capranica [Jean) ſa promotion & ſon hiſtoire, 96.

Captal de Buch. *Voyez* Buch.

Carraccioli, (Jean) grand ſenéchal de Naples, ſon ambition, ſa vie déreglée, & ſa mort, 37. & 38.

Cardinalat. Eloge que le pape Eugene en fait dans un conſiſtoire, 331.

Cardinaux. Leur nombre reglé par le concile de Baſle, & les qualitez qu'ils doivent avoir, 129.

Cariſius; on cite ſon ſymbole à Ferrare, 220.

Carmagnole, (François) les Venitiens lui font trancher la tête, 42.

Carmes, mitigation de leur regle, 39. & 40.

Carvajal, député du pape Eugene à la diete de Francfort, 372. Légat

du pape Nicolas V. en Bohême, 476. Sa réponſe aux Bohémiens, *la même.* Ce qu'il répond à Roqueſane qui demandoit des bulles pour l'archevêché de Prague, 487. Il reprend un diſcours que Roqueſane ne peut achever faute de memoire, 480. Il quitte la Bohême & revient à Rome, 481.

Caſimir eſt élu roi de Pologne, 432. Il accepte le royaume, & ſe fait couronner, 469.

Caſtriot. Voyez *Scanderberg.*

Catherine, reine d'Angleterre, ſon ſecond mariage eſt fort déſaprouvé, 141.

Cenſure d'une propoſition contre les monitions des évêques, 40. Autre cenſure en faveur des curez contre les religieux mendians, 543. Cenſures des propoſitions d'Auguſtin de Roma, 121

Ceſſion que fait Amedée de Savoye du ſouverain pontificat, 491. *Voyez* Amedée.

Chaldéens de l'iſle de Chypre, ſe ſoumettent à l'Egliſe Romaine, 433. *& ſuiv.*

Chapeaux. En quel tems leur uſage a commencé en France, 504.

Charles VII. roi de France, défend aux évêques de ſon royaume d'aller à Ferrare, 164. Il fait ſon entrée à Paris, 175. Il aſſemble ſon clergé à Bourges. *Voyez* Bourges. Le concile de Baſle lui envoye ſes decrets, qui ſont examinez dans cette aſſemblée, 202. Il ſe plaint à ce concile de la dépoſition du pape Eugene, 286. Son édit touchant les diviſions de l'égliſe, 323. Il prend Creïl & Pontoiſe, 363. Il reprend auſſi Evreux ſur les Anglois, 364. Il parcourt une partie de ſon royaume, 389. Demandes que lui font les ſeigneurs de France, & leurs plaintes, *la même.* Sa réponſe à ces plaintes, 390. On lui cede le comté de Comminges, 408. Il occupe ſes troupes hors du royaume, après ſa paix avec l'Angleterre, 427. Traité d'alliance qu'il fait avec les Suiſſes, & ceux de Metz, 428. Il établit des compagnies d'ordonnance, 429. Il va de Nancy à Châlons ſur Marne, 439. Il reçoit des lettres du nouveau pape Nicolas V. 465. Il lui envoye des ambaſſadeurs, 464. Ses ſoins pour procurer la paix de l'égliſe, 491. Ses ambaſſadeurs conviennent de la ceſſion avec Amedée de Savoye, *la même.* Il fait ſon entrée dans la ville de Rouen, 504. Il recouvre toute la province de Normandie ſur les Anglois, 519. Il aſſemble les grands du royaume à Tours, 524. Il envoye une armée en Guienne *la même* Il déclare la guerre au duc de Savoye; mais le cardinal d'Eſtouteville menage auſſi-tôt une paix entre-eux, 550. Il ſe rend à Saint Jean d'Angely, pour recouvrer la ville de Bourdeaux, 582 Le pape lui écrit, 615

Charni (dame de) donne le ſaint Suaire au duc de Savoye, 574.

Châtillon. [cardinal de] Ce qui lui arrive à Milan, pour avoir voulu changer l'office Ambroſien, 344.

Cherbourg. Siege de cette ville par les François, 522.

Chevaliers de l'ordre du Croiſſant de la Lune, 487. Chevaliers Teutoniques, en guerre avec les Polonois. *Voyez* Teutoniques.

Chriſtiern, roi de Dannemarck, & de Norvége. 486.

Cypre. Les ambaſſadeurs du roi de cette iſle arrivent au concile de Baſle, 54
Cilly, (comte de) vient a Rome, pour le Jubilé. Son caractere, & ſes qualitez, 509
Clemangis. [Nicolas de] Sa mort, & ſes ouvrages, 339. *& ſuiv.*
Coapchon, lieutenant de Procope dans l'armée des Bohémiens, 89. Il vient ſe jetter aux pieds de l'empereur, 136.
Cœur, (Jacques) député vers le pape par le roi de France Charles VII. 574. Eſt accuſé d'avoir empoiſonné Agnès Soreau, aimée de Charles VII. 515. On confiſque tous ſes biens, & on le condamne, *la même.* Sentence prononcée contre lui, 585. Sa mémoire eſt rétablie, 516.
Cologne. Concile tenu dans cette ville, 554.
Comminges (comté de) cedé au roi de France, 409. Le comte d'Armagnac, s'en empare, & le dauphin l'en chaſſe, 408.
Communion ſous les deux eſpeces. Les députez du concile de Prague la permettent à Prague en Bohême, à certaines conditions, 58. Elle eſt accordée aux Bohémiens par le concile de Baſle, 135. Son decret là-deſſus, 171.
Compagnies d'Ordonnance, établies en France par le roi Charles VII. 429.
Conception de la ſainte Vierge. Decret du concile de Baſle ſur ce myſtere, 391.
Concile. Réglement à Baſle pour la tenuë des conciles, 5. J'uſqu'où va l'autorité des conciles, ſelon les peres de Baſle, 78. Leur preuve tirée du concile de Calcedoine, 79. Il ne peut y en avoir qu'un ſeul général aſſemblé, 36. Sa ſuperiorité au deſſus du pape, 20. 80. 270. *& ſuiv.*
Concile d'Angers, 485.
Conclave pour l'élection de Felix V. au concile de Baſle, 297. -Pour l'élection de Nicolas, V. 459. -Pour celle de Calixte III. 608.
Concordat entre le pape Nicolas V. & les Allemands, 471.
Concubinaires. Decret du concile de Baſle contre eux, 99.
Condelmer, neveu du pape Eugene, fait priſonnier par les Romains, 82. Le pape le déclare general de ſes galeres, pour aller à Conſtantinople, & amener les Grecs en Italie. 158.
Conneſtable de France. Conſpiration contre lui, 334. Le dauphin s'en déclare le chef, 335. Le roi la diſſipe, & oblige les conjurez à lui venir demander pardon, *la même*, Ses conquêtes en Normandie, 520. *& ſuiv.*
Conſecration. Examen des paroles qui la font, dans le concile de Florence, 251. Déclaration des Grecs, 254. Leur réponſe à la demande du pape là-deſſus, *la même.*
Conſpiration contre le pape par Porcario, 579.
Conſtantin, dernier empereur des Grecs, eſt tué à la priſe de Conſtantinople, 566.
Conſtantinople. Mahomet ſe prépare a en faire le ſiege, 553. Petit nombre de ceux qui défendoient la place, 557 Fureur des Turcs à l'attaquer, 559. Quatre navires de Chio viennent au ſecours de la ville, 560. Ils entrent victorieux dans le port, après un rude con-

bat, 561. Les Turcs ſon prêts d'en lever le ſiege ſur une fauſſe nouvelle, *la même.* Ils ſe préparent à donner un aſſaut genéral, 562. Dernier aſſaut donné à cette ville, 564. Elle eſt priſe & abandonnée au pillage des Turcs, 567. Mahomet y fait élire patriarche, Georges Scolarius, 571.

Conſtantinople (patriarche de) arrive à Ferrare pour le concile. *Voyez* Joſeph.

Conſtance. Les decrets de la quatriéme & derniere ſeſſion du concile de cette ville, ſont confirmez dans le concile de Baſle, 11.

Corario (Antoine) cardinal. Sa mort, 435.

Corcellis, (Thomas de) Son diſcours contre le pape Eugene, 273.

Corvin. Voyez *Huniade.*

Coska, [Guillaume] un des députez des Bohémiens à Baſle, 28.

Coûtances. Ville priſe par le duc de Bretagne pour les François, 501.

Coutillier, ſorte de ſoldat, ainſi nommé, parce qu'il portoit une épée appellée coutille, 430.

Creil. Priſe de cette ville par les François, 363.

Croiſſant de la Lune. Ordre de Chevalerie inſtitué par René d'Anjou roi de Sicile, 487.

Croix. (cardinal de ſainte) Il meurt de l'operation de la pierre, 394.

Croïe. Comment Scanderberg y rentre, & s'en rend maître, 406. Cette ville eſt enſuite aſſiégée par Amurat, qui eſt obligé d'en lever le ſiége, 532.

Curez. Cenſure de quelques propoſitions, qui concernent leurs droits, 543.

Cuſa, (Nicolas de) député du pape Eugene à Mayence, 266. & à Fracfort, 272. Il eſt fait cardinal, 489. Il eſt envoyé par le même pape légat en Allemagne, 534. Son démêlé avec Sigiſmond duc d'Autriche, 616.

Cypriots. Ils ne veulent pas recevoir l'archevêque de Nicoſie, qui va les trouver de la part du pape, & font empoiſonner celui qui vouloit l'inſtaler, 434. La femme du gouverneur accommode cette affaire, *la même.*

D

Dannemarck. Affaires de ce royaume, 141. & 486. On élit pour roi Chriſtophle de Baviere, 314. Le ſoldan d'Egypte écrit au roi de Dannemarck, 430.

Dauphin de France. Il ſe déclare chef d'une conſpiration contre le connêtable, 335. Il fait lever le ſiége de Diepe aux Anglois, 392. Il jette la conſternation parmi les peres du concile de Baſle, 428. Il ſe retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour, 516. Il s'unit avec le duc de Milan contre Alphonſe roi de Naples, 614.

Dauphine de France. Sa mort, 440.

Declaration de Beſſarion de Nicée pour les Grecs, 254.

Decrets du concile de Baſle, pour montrer qu'il ne peut y avoir qu'un concile genéral, 36. Decret qui déclare le pape Eugene incorrigible, & ſuſpens, 60. Autre qui abolit les reſerves, & renouvelle les élections, 61. Autre touchant les Juifs, 86. Autres decrets touchant les concubinaires, les excommunications, interdits & appels, 99. *& ſuiv.* Autre, qui défend de rien donner ou exiger pour proviſions, collations, élections, inſtitutions

en cour de Rome, droit de ſceau, annates, déports, &c. 110. *& ſuiv.* Autres touchant les poſſeſſions pacifiques, 115. Sur l'office divin, & autres, *la même*, *& ſuiv.* Contre les Venitiens, 121. Pour le lieu du concile en faveur des Grecs, 152. & *ſuiv.* Contre le pape Eugene, 160. En faveur des graduez, 178. Qui ſuſpend le pape Eugene, 179. Le concile envoye ſes decrets à Charles VII. 202.

Decrets des conciles de Ferrare & de Florence contre les peres de Baſle, 181. Pour l'union des Grecs & des Latins, 256. *& ſuiv.* Pour l'union des Armeniens. 304 Pour l'union des Syriens à l'égliſe Romaine. 423.

Déport: ce qu'on attend par ce terme, & decret du concile de Baſle pour défendre les déports. 112. *&* 115.

Dieppe. Les François ſe rendent maîtres de cette ville par eſcalade, 110. Les Anglois l'aſſiegent, & le dauphin leur en fait lever le ſiége, 391. *& ſuiv.*

Diſcipline militaire reglée par le roi de France Charles VII. 333.

E

Deline [Guillaume] condamné comme ſorcier, par une ſentence prononcée à Evreux, 386.

Edouard roi de Portugal; ſa mort, 229.

Elections & reſervations reglées par le concile de Baſle, 130. Comment ſe faiſoient autrefois les élections & les changemens qui y ſont ſurvenus, 201. *& ſuiv.*

Eliſabeth, reine de Hongrie; ſa mort, 393.

Erric, roi de Dannemarck, écrit au concile de Baſle, 93. Il quitte ſon royaume, & un autre eſt élu en ſa place, 141. *&* 314.

Eſtouteville (cardinal d') réforme l'Univerſité de Paris, 549. Ses qualitez & ſa trop grande ſéverité, *la même.* Il aſſemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction, 550. Il menage la paix entre le roi de France & le duc de Savoye, *la même.*

Eugene IV. Veut diſſoudre le concile de Baſle, 3. Il en écrit au cardinal Julien ſon légat à Baſle, 12. Les deux réponſes de ce cardinal au pape, 13. *&* 17. L'on écoute ſes légats dans une congrégation, 32. Remontrances de l'emperur à ce pape, 50. Députez d'Eugene au concile de Baſle, & leurs diſcours pour approuver le concile, *la même.* Il envoye au concile des préſidens qui ſont refuſez, 52. *&* 53. Accord de ce pape avec l'empereur, 56. Decret de citation contre ce pape, 60. Lettre de ce pape au concile de Baſle, 62. Il caſſe le decret de la douziéme ſeſſion, 63. L'empereur lui écrit & l'exhorte à continuer le concile, 65. Il ſe broüille avec les Colonnes, 67. Le duc de Milan lui fait la guerre, *la même.* Le mauvais état de ſes affaires l'oblige à promettre de ſe réunir au concile, & de ſe déclarer en ſa faveur, 70. Il révoque ſes bulles portées contre les peres de Baſle, 73. Jugement qu'on porte de ſa conduite, 75. Ses légats ſont incorporez au concile, 77. Autre lettre de ce pape au concile, dans

laquelle il conforme ſon approbation, 81. Sédition contre lui à Rome, qui l'oblige à s'enfuir à Florence, 82. Le concile lui envoye deux cardinaux, 83. Il confirme le traité du concile de Baſle avec les Grecs, 86. Le duc de Milan veut le faire arrêter à Florence, 105. Les légats d'Eugene s'oppoſent à Baſle au decret contre les annates, 112. Ce decret eſt envoyé au pape, 113. Sa réponſe à ce decret, 114. Il ſollicite les Grecs à venir à un concile en Occident, 119. Les légats s'oppoſent au decret des indulgences, 132. Les peres de Baſle lui députent, & ſa réponſe, 143. Il défend à ceux d'Avignon de prêter de l'argent aux peres de Baſle, 150. Il refuſe d'accorder des indulgences, & l'impoſition des décimes, 151. Ses légats uſent d'artifice pour ſceller leur decret, 156. Eugene le confirme par une bulle, 157. Il envoye ſes galeres aux Grecs avec ſes légats qui arrivent à Conſtantinople, 158. Ceux du concile y arrivent auſſi peu de tems aprés, *la même*. Decret du concile de Baſle contre Eugene, 159. Autre bulle d'Eugene pour diſſoudre ce concile, 161. Il eſt déclaré contumace par les peres de Baſle, 166. Il convoque un concile à Ferrare, 162 Il invite les prélats & abbez à s'y trouver, 164. Autre bulle de ce pape ſur le même ſujet, 175. Les peres de Baſle le ſuſpendent de toute juriſdiction, 177. Son decret contre le concile de Baſle, 181. L'empereur des Grecs le ſaluë à Ferrare, 185. Il traite avec les Grecs ſur l'affaire du concile; 188. Il fait l'ouverture du concile de Ferrare avec les Grecs, 192. On continuë à Baſle le procès contre lui, 207. Il propoſe aux Grecs de transferer le concile de Fetrare à Florence, 230. Traité entre ce pape & Jean Paleologue empereur des Grecs, 247. Sa réponſe à Beſſarion touchant la déclaration des Grecs, 255. Son decret pour l'union des Grecs, 256. Demandes qu'il fait à l'empereur des Grecs, 262. Il demande auſſi la punition de Marc d'Epheſe, 263. de même que l'élection d'un patriarche, 264. Son decret contre les peres de Baſle, 290. Il fait une promotion de dix-ſept cardinaux, 302. Charles VII. demeure dans ſon obéïſſance, 323. Ce pape envoye le cardinal de Veniſe à Conſtantinople, 330. Il écrit à l'archevêque de Cantorbery, *la même*. Il dégrade Viteleſqui du cardinalat, 231. Il écrit à l'empereur Conſtantin Paleologue, 351. Il reçoit des lettres du Roi d'Ethiopie & du patriarche d'Alexandrie, *la même*. Sa réponſe aux députez de l'aſſemblée de Francfort, 385 Il envoye le cardinal Julien légat en Hongrie, 392. Il part de Florence & va à Sienne, 394. Il écrit à Alphonſe, & ratifie un traité avec lui, 395. Il part de Sienne & vient à Rome, 403. Son chagrin ſur la défaite de l'armée Chrétienne à Varne, 422. *& ſuiv.* L'empereur lui députe Æneas Sylvius, 432. & 442. les Caldéens & les Maronites ſe ſoumettent à lui, *la même* Il écrit au roi d'Angleterre, & lui

lui envoye la rose d'or, 446. Maladie de ce pape, 433. Ses dispositions avant sa mort, & sa bulle pour la paix de l'église, *la même*. Il refuse l'Extrême-Onction, ne se croyant pas assez malade, 454. Son discours aux cardinaux avant sa mort, *la même*. Il reçoit l'Extrême-Onction, & meurt, 456. Ses qualitez, son caractere, & son oraison funebre *la même & suiv.*

Eustache (cardinal de saint) gouverneur de la ville d'Avignon, 31.

Excommunications. Decret du concile de Basle touchant les excommuniez en faveur des consciences timorées, 101.

Expectative. Ce qu'on entend par graces expectatives condamnées par le concile de Basle. 130.

F

Falaise, ville de Normandie assiégée par les François. 521.

Felix V. élu pape au concile de Basle après la déposition d'Eugene. *Voyez* Amedée.

Ferdinand, frere du roi de Portugal, est battu par les Maures, fait prisonnier, & meurt. 174.

Ferrare. Concile indiqué dans cette ville par le pape Eugene IV. 162. Le roi de France défend aux évêques de son royaume de s'y rendre, 164. *Premiere session* à laquelle se trouve le cardinal Julien, après avoir quitté Basle, 176. Congrégation en laquelle le pape préside, 180. *Seconde session*, où l'on fait un decret contre les peres du concile de Basle, 181. On y traite avec les Grecs qui y sont présens, 188. Articles qu'on y doit examiner réduits à quatre, *la même*. Assemblée des Grecs & des Latins, 189. Dispute sur la place que devoit occuper l'empereur des Grecs, & réglement pour les séances, 190. Commencement de ce concile avec les Grecs, & des conferences avec eux, 192. *& suiv. Premiere session* des Grecs & des Latins, 211. *Seconde session*, 212. *Troisiéme session*, 213. *Quatriéme session*, 214. *Cinquiéme session*, 215. *Sixiéme session*, la même *Septiéme session*, 216. *Huitiéme session*, 218. *Neuviéme session*, la même. *Dixiéme session*, 219. *Onziéme session*, 220. *Douziéme session*, 221. *Treiziéme sesion*, 223. *Quatorziéme sesion*, la même. *Quinziéme sesion*, 224. Le pape transfere ce concile à Florence, pour y être continué. 230.

Ferrare [Jacques de] député du pape Eugene à la diéte de Francfort. 372.

Filioque : Grande dispute sur ce mot à Florence entre les Grecs & les Latins, & sur son addition au symbole, 216. *& suiv.* Discours de Bessarion sur cette addition. 218.

Florence : Les Grecs s'y assemblent dans le palais de leur empereur, pour déliberer sur la maniere de proceder dans les délibérations du concile, 231. *Premiere sesion* à Florence, 232. *Seconde sesion*, 233. *Troisiéme & quatriéme sessions*, 234. *Cinquiéme, sixiéme & septiéme sesions*, 235. *Huitiéme sesion*, 237. *Neuviéme sesion*, 238. *Dixiéme & derniere session* avec les Grecs, 256. Decret

de ce concile pour l'union des deux égliſes, la Grecque & la Latine, *la même. Premiere ſeſſion* après le départ des Grecs, 200. *Seconde ſeſſion*, 304. *Troiſiéme ſeſſion*, 318. *Quatriéme ſeſſion*, 349. *Cinquiéme ſeſſion*, 370. Fin de ce concile que ce pape transfere à Rome. 401.

Florentins. Ils députent S. Antonin leur archevêque au pape Callixte III. 611.

Foix (comte de) prend Mauleon de Saule. 499

Fougeres. Un capitaine Anglois ſurprend cette ville ſur le duc de Bretagne, 497. Ce duc la reprend peu de tems après. 505

Fourmigny [Bataille de] gagnée par les François ſur les Anglois. 519.

France. Etat des affaires de ce royaume, 40. Le crédit des Anglois y diminuë beaucoup. 139.

Francfort. Diétes ou aſſemblées des princes d'Allemagne dans cette ville. 123. 371. 441. 442. 601.

Françoiſe, [Sainte] ſa mort & ſa canoniſation long-tems après. 343.

Frederic III. eſt élu empereur. 314. Il eſt couronné à Aix-là-Chapelle. 373. Il va à Francfort pour la diéte. 374. Jugement qu'il y prononce ſur le ſchiſme. 375. Il paſſe proche Baſle, & n'y veut point entrer, quoiqu'on l'invite à le faire. 377. Il y va enſuite & y fait ſon entrée. 379. Son entrevuë avec le pape Felix V. *la même.* Ses plaintes & contre Eugene & contre le concile de Baſle. 399. Il prétend au duché de Milan après la mort du duc. 467. Il refuſe aux Bohémiens Ladiſlas qu'ils avoient élu pour leur roi. 527. Il va en Italie pour recevoir la couronne. 544. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée, & le pape le couronne. 546. Il va à Naples viſiter le roi Alphonſe, *la même.* Il s'en retourne en Allemagne. 547. Caractere de cet empereur, *la même.* Il eſt forcé de rendre la liberté au jeune Ladiſlas élu roi de Bohême. 548. Il refuſe la viſite du duc de Bourgogne. 589. On traite avec lui pour prendre des meſures touchant la guerre contre les Turcs. 606.

Fregoſe s'empare de la ville de Genes au nom du roi de France. 449. Il ſe moque enſuite des François, & veut garder cette ville. 450.

Frizingue. Concile tenu dans cette ville en Allemagne. 245. On y fait vingt-ſix reglemens touchant la diſcipline de l'égliſe, & des mœurs du clergé, *la même & ſuiv.*

G

Gand. Révolte de ſes habitans contre le duc de Bourgogne. 587. Ils en ſont ſévérement punis. 588.

Genes. Broüilleries & guerres civiles dans cette ville à cauſe des differens partis. 449.

Genois. Ils ſe révoltent contre le duc de Milan, & tuent leur gouverneur, 105. Ils propoſent de livrer leur ville au roi de France. 449. Ils envoyent du ſecours à Conſtantinople aſſiégée par Mahomet. 562. Ils rendent Pera à ce ſultan. 559. Ils ne ſont point compris dans la paix d'Italie. 591.

George, deſpote de Servie, arrête Huniade priſonnier, & ne lui rend la liberté qu'à des conditions fort dures. 484. Les Turcs vont l'at-

taquer en Servie, 600. Sa mort, *la même.*

George Scolarius, patriarche de Constantinople, est installé par Mahomet II. qui lui rend visite, 572. Sa retraite & ses ouvrages, 573

Gloceſtre (comte de) étranglé dans sa prison par ordre du roi d'Angleterre; ce qui rend la reine fort odieuse, 441

Gonzague (Jean-François de) seigneur de Mantouë, devient marquis par l'érection de sa seigneurie en marquisat, 57

Graces expectatives abolies & détestées par la Pragmatique-Sanction, 205

Graduez : Décret du concile de Bâle en leur faveur, 178

Grecs, Négociations du concile de Basle avec eux, pour l'union avec l'église Romaine, 84. 98. 141. Ils envoient des ambassadeurs à ce concile, 85. Articles dont on convient de part & d'autre, *la même.* Leurs ambassadeurs sont reçus au concile, 86. Ils sont sollicitez & par le concile & par le pape Eugene, 119. Ils consentent à la tenuë d'un concile en Occident, 120. Arrivée d'un ambassadeur Grec à Basle, 144. L'on n'a aucun égard aux propositions qu'il fait, 146. Le pape Eugene leur envoye ses galeres, & le concile fait la même chose, 158. *& suiv.* Ils refusent les galeres du concile, & s'embarquent sur celles du pape, 159. Arrivée de l'empereur des Grecs, & du patriarche de Constantinople à Venise, & ensuite à Ferrare, 183. & 184. Ils saluent le pape d'une maniere assez particulicre, 185. Les Grecs conferent avec les Latins sur les articles contestez, 193. Sur le purgatoire, 194. Ils choisissent six personnes pour disputer avec les Latins, 211. Leurs raisons contre l'addition *Filioque*, 218. Ils acceptent la translation du concile de Ferrare à Florence, 126. Leur départ pour Florence, 130. L'empereur des Grecs est fort porté pour l'union, 139. On s'essemble chez le patriarche pour la terminer, 241. & 242. On la conclut, & on traite les autres points contestez, 246. *& suiv.* Profession de foi commune aux Grecs & aux Latins, *la même.* L'empereur demande que les Grecs offrent le Sacrifice en public; ce qu'on lui refuse, 262. Le pape veut leur persuader de nommer un patriarche en la place du leur mort à Florence, 264. Ils le refusent absolument, *la même.* Ils demandent la restitution de leurs églises, 265. L'empereur part, & va s'embarquer à Venise, 266. Les Grecs arrivent à Constantinople, 326. Plusieurs se retractent & s'élevent fortement contre le décret de l'union, 327. Ecrits des Grecs schismatiques contre le concile de Florence, *la même & suiv.* La division augmente parmi eux, 388. & 406. Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légat du pape, 407. Nicolas V, leur écrit, & prédit leur ruine prochaine, 535. Mahomet II. renouvelle avec eux le traité de paix, 536. Ils écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux contre l'eglise Romaine,

537. Ceux de Conſtantinople ſe revoltent contre l'union, 552. Leur aveuglement ſur les préparatifs de Mahomet, 556. Ils ſont aſſiégez dans Conſtantinople par le ſultan, *la même.* Ils perdent courage par la retraite de Juſtinien, 465. Ils perdent entierement leur empire, & Conſtantin leur empereur eſt tué dans une action, 566

Guienne. Guerre dans cette province contre les Anglois, 539. *& ſuiv.* Ceux-ci perdent beaucoup de villes, 540. Le roi de France y envoye des troupes, 552

Guillaume le Chartreux, auteur de quelques ouvrages. *Voyez* Lindvood.

H

Haly bacha, avertit ſous main l'empereur des Grecs des deſſeins de Mahomet II. 563

Harfleur aſſiégée par les Anglois, 336. Sa priſe par les François, 505.

Hommage du duc de Bretagne au roi de France, 448

Honfleur. Cette ville eſtpriſe par le comte de Dunois, 513

Hongrois. Ils choiſiſſent pour leur roi Ladiſlas roi de Pologne, 315.

Honfroy (comte de Glocester) ennemi de la reine d'Angleterre qui prévient le roi contre lui, & eſt étranglé dans ſa priſon, 441.

Huniade commande l'armée des Polonois, 404. Victoire qu'il remporte ſur les Turcs, *la même.* Il ſe retire de la bataille dans une action contre les Turcs, & eſt cauſe de la défaite de l'armée Chrétienne, 420. En ſe retirant il eſt arrêté dans la Valachie, 421. Il leve une ſeconde armée contre les Turcs, 483. Il eſt battu, prend la fuite, & eſt arrêté par la deſpote de Servie, 484

Huſſites. Artifices dont on ſe ſert pour les ruiner en les diviſant, 90. On les brûle tous dans une grange où ils ſe ſont retirez, 91

I

Jacobites. Leurs députez au concile de Florence, 351. Leur origine & leur créance, 349. Décret pour leur union avec l'égliſe Romaine, 350. Ce décret eſt reçu par leur député. 351

Jacques I. roi d'Ecoſſe eſt aſſaſſiné, 139. Jacques II. roi d'Ecoſſe épouſe la fille du duc de Glocestre, 492

Jacques Cœur. Voyez Cœur.

Jean, roi de Portugal. Sa mort, 68

Jean, duc de Bretagne. Sa mort, 409

Jean, roi de Caſtille. Sa mort, 591

Jean Comnène, empereur de Trebizonde, écrit au pape, 96

Jean Paleologue. *Voyez* Paleologue.

Jeanne, reine de Naples. Sa mort, 95

Iglavv. Aſſemblée dans cette ville pour l'accord avec les Bohémiens, 135. Philibert de Monjay, évêque de Coutances, aſſiſte à cette aſſemblée, & y fait un traité avec eux, 136

Imprimerie. Son invention, 341 *& ſuiv.* Quels ont été les premiers livres imprimez, 342

Indulgences. Diſpute à ce ſujet entre le pape Eugene & le concile de

Basle, 132. Ce pape refuse de ratifier le décret qui les concerne, 151. Ces indulgences étoient pour tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de l'union de l'église Grecque avec la Latine, 132

Interdits. Reglemens établis par le concile de Basle à ce sujet, 101

Joseph, patriarche de Constantinople: son penchant pour l'union, & sa mort, 245. & 249. Sa profession de foi qu'il laisse par écrit en mourant, *la même*. Les Grecs refusent au pape de lui nommer un successeur à Florence, 264. *Voyez* Grecs.

Jourdain de Brice écrit en faveur du pape Eugene, 96

Isabelle de Baviere, mere de Charles VII. Sa mort, 110

Isidore, cardinal, envoyé légat à Constantinople, & mis en prison par les Grecs après leur retour de Florence, 407. Le pape le renvoye dans la même ville avec le même titre de légat, 537. Il s'y trouve pendant le siége, & est fait prisonnier sans qu'on le reconnoisse, 568. Il se rachete à Pera, & revient à Rome, *la même*.

Jubilé publié par le pape Nicolas V. 496. Il est ouvert à Rome, 507. On l'accorde aux Polonois & aux Lithuaniens, 535

Juges pour les causes de la foi, établis par le concile de Basle, 31

Juifs. Décret du concile de Basle à leur sujet, 87. Ils présentent à Basle au pape Felix le livre de la loi, 320

Julien (cardinal) nommé légat pour le concile de Basle, 2. Il arrive de Bohême à Basle, & écrit aux Bohêmiens, 3. Son discours dans la premiere session du concile, 5. Ses deux lettres au pape Eugene, pour l'empêcher de dissoudre ce concile, 13. & 17. Son discours aux Bohêmiens arrivez à Basle, & la réponse de Roquesane, 42. & 43. Autre discours de ce cardinal aux mêmes, 47. Il quitte Basle & se rend à Ferrare auprès du pape Eugene IV. 177. Le cardinal d'Arles préside en sa place au concile de Basle, 179. Le cardinal Julien va complimenter l'empereur des Grecs à Venise, 184. Il est un des tenans de la dispute avec les Grecs, 193. *& suiv.* Ses preuves en faveur de l'addition *Filioque*, contre Bessarion, & Marc d'Ephese, 220. & 221. Le pape Eugene l'envoye légat en Hongrie, 392. Il fait rompre la tréve jurée par les princes Chrétiens avec Amurat empereur des Turcs, 413. *& suiv.* Discours qu'il fit à ce sujet, *la même*. L'on donne la bataille que les Chrétiens perdent, & où ce cardinal est tué, 418. *& suiv.*

Justine. Congregation de cette sainte honorée par le pape Eugene IV. 40

Justiniani, (Jean) est envoyé par les Genois au secours de Constantinople, 559. Son arrivée augmente le courage des Grecs, *la même*. Sa retraite honteuse, après deux blessures, leur fait perdre courage, 565. Il meurt de ses blessures dans l'isle de Chio, *la même*.

Justinien. (Laurent) *Voyez* Laurent.

K

Kempis (Thomas à) compoſe le livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt, 365. On doute s'il eſt veritablement auteur de ce livre, & les raiſons qu'on a d'en douter, *la même.*

Kyriel, capitaine Anglois, vient mettre le ſiége devant Cherbourg, 517. Il prend cette place, *la même.* Il paſſe la riviere de Vire, & vient attaquer les François, 517. Les Anglois ſont battus, & Kyriel eſt fait priſonnier, 519

L

Ladiſlas Jagellon. Voyez *Pologne.*

Ladiſlas le jeune, élu roi de Hongrie, 431. Il eſt auſſi élu roi de Bohême, & l'empereur refuſe de l'y laiſſer aller, 527. Il recite devant le pape un diſcours à ſa louange, 545. L'empereur lui rend la liberté, & le laiſſe aller en Bohême, 548. Il écrit au pape une lettre fort vive, 549. Il eſt couronné roi de Bohême, 581. Sa ſœur épouſe le roi de Pologne, 599.

Laurent Juſtinien, patriarche d'Aquilée, 538. Il eſt fait patriarche de Veniſe, & meurt, 605. Clement VII. le met au nombre des Bienheureux, 606

Lauſanne. Aſſemblée des peres de Baſle dans cette ville, pour la paix de l'égliſe, 492. Les décrets qu'ils y firent avec Amedée, pour éteindre entierement le ſchiſme, *la même.*

Légats du pape Eugene incorporez au concile de Baſle, 76. & 77.

Précautions qu'on prend pour empêcher leur trop grande autorité, 78

Eſparre. (ſieur de) Son ſupplice, 682

Liége. Reglement pour la diſcipline de ſon égliſe, 447

Lindvood. [Guillaume de] Sa mort, & ſes ouvrages, 450

Louis d'Anjou. Sa mort, 95

Louis, patriarche d'Aquilée, eſt député à Mayence par le concile de Baſle, 267. Il meurt de la peſte, 288

Louviers. Lieu de la conference pour la paix entre les François & les Anglois, 498

Lune. [Alvarez de] *Voyez* Alvarez.

Lyon [l'archevêque de] écrit au concile de Baſle, 10. aſſemblée dans cette ville pour la paix de l'égliſe, & l'extinction du ſchiſme, 473. On y députe vers Amedée de Savoye, *la même.*

M

Machet. [Gerard] Sa mort, 489

Mans [le] eſt rendu à la France par le roi d'Angleterre, 470

Mahomet II. empereur des Turcs, ſuccede à Amurat, 532. Ses bonnes & mauvaiſes qualitez, 533. Il ſe prépare à faire le ſiége de Conſtantinople, 553. Il paroît devant cette ville avec deux armées, 556. Il propoſe un accommodement aux Grecs, 561. Il prend la ville, & veut ſe rendre favorable aux Chrétiens, 567. *& ſuiv.* Il fait élire un patriarche à Conſtantinople, & l'inſtalle lui-même en lui donnant l'inveſtiture, 571. *& ſuiv.* Il rend

visite à ce nouveau patriarche, 572. Il fait alliance avec les princes du Peloponese, 577. Il fait la guerre à Scanderberg, 579

Mayence. Assemblée des princes d'Allemagne dans cette ville, 267. L'on y reçoit les décrets du concile de Basle, à l'exception de ce qui regarde Eugene, *la même.* Autre assemblée où l'on refuse les députez du concile de Basle en qualité de légat, 353. & 354. On y entend les députez des deux papes, 355. Quelle fut la décision de cette assemblée, 356. L'affaire est renvoyée à une autre assemblée qu'on indique à Francfort, dans le mois de Novembre, *la même.*

Mayenne, ville renduë à la France par les Anglois, 470

Mantouë. L'empereur Sigismond l'érige en marquisat en faveur de Jean-François de Gonzague, 57

Marc d'Ephese. Ses disputes avec les Latins dans les conferences tenuës à Ferrare, 195. Il parle dans la V. session, & prouve qu'on ne doit jamais rien ajoûter aux symboles, 215. Il continuë les disputes à Florence, & demeure quelquefois sans replique, 233. *& suiv.* L'empereur lui défend d'assister à l'avenir aux conferences, 236. Il s'oppose fortement à l'union, 244. Le pape demande qu'on le punisse, 262. Gregoire le Protosyncelle & Joseph de Metone écrivent contre lui, 328. Dispute entre lui & Barthelemy de Florence, 388. Sa mort, *la même.*

Mariage. Sentiment des Grecs sur ce Sacrement, & sa dissolution, 263

Maronites, se soûmettent au pape Eugene, 434

Mauleon de Saule. Cette ville est prise par le comte de Foix, 499

Maynard répresente aux Bohêmiens l'importance d'envoyer des députez à Basle, & son avis l'emporte, 28. Les députez du concile de Basle le font choisir pour être mis à la tête de la noblesse, & la commander, 60. Il est fait lieutenant du royaume de Bohême, 481. Pogebrac le fait prisonnier; & il meurt en prison, fort miserablement, 483

Messe. Le concile de Basle condamne ceux qui la disent d'un ton si bas, qu'ils ne peuvent être entendus des assistans, 117

Metrophanes de Cyzique, élu patriarche de Constantinople, & sa mort, 408

Metz. Le roi de France fait un traité d'alliance avec les habitans de cette ville, 429

Mezzarota, (Louis) archevêque de Florence, 332

Milan [duc de] fait la guerre au pape Eugene, 67. Il veut traiter avec le pape Felix pour le reconnoître, 358. Après de belles promesses il se mocque de lui, 359. Sa mort, 466. Contestations pour son duché, 467. Guerre en Italie à ce sujet, 487

Montguyon, ville prise sur les Anglois, 539

Montone (Nicolas de) traite avec le concile de Basle pour aller prendre les Grecs à Constantinople, & les conduire à Basle, 133. Le concile de Basle lui donne l'étendard de l'église, 142

N

Nantes [l'évêque de] est privé du temporel de son évêché par le Parlement de Paris, 618
Naples. Affaires de ce royaume, 37. & 228. Alphonse met le siége devant la ville, & le leve ensuite, *la même*. Peu de tems après il s'en rend maître. *Voïez* Alphonse.
Nations. On partage les membres du concile en quatre nations, 8
Navarre. Division entre le roi & Charles son fils, 595
Nepotisme proscrit par le concile de Basle, 128
Neutralité en Allemagne, 198. & 209
Nicolas de Tolentin; sa canonisation par le pape Eugene IV. 446
Nicolas V. est élu pape, 462. Il est reconnu dans toute l'Allemagne, 463. Le roi de France le reconnoît aussi, 464. Sa lettre au roi de France & à tous les Fideles contre Amedée, 465. Concordat entre ce pape & les Allemands, 471. Ses bulles ensuite à tous les Fideles, en faveur d'Amedée de Savoye, 472. Le roi de France lui envoye une ambassade, 474. Bulles de ce pape touchant la cession de Felix V. 493. Autre bulle en faveur des Chrétiens contre les Turés, 510. Il envoye le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne, 511. Il y envoye aussi le cardinal de Cusa, 534. Il accorde un Jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens, 535. Il exhorte les Grecs à renoncer au schisme, & sa prédiction sur leur ruine, *la même*. Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre, 538. Il couronne l'empereur Frederic à Rome, 546. Conjuration contre ce pape, formée par Porcario, 579. Mort du pape Nicolas V. 607
Nord. Ses royaumes sont partagez à differens princes, 486. Les divisions de ces royaumes sont un obstacle à la guerre contre les Turcs, 597
Normandie. Conquête des François dans cette province, 500. Les Anglois la perdent entierement, & en sont tout-à-fait chassez, 523
Notaras, amiral de Constantinople. Sa conduite, & le traitement qu'il reçoit de Mahomet qui lui fait couper la tête, aussi-bien qu'à ses deux fils, 568
Nuremberg. Assemblée des princes d'Allemagne dans cette ville, 208. Ce qui y fut reglée, *la même*. Autre assemblée dans la même ville, 423. Guerre entre les habitans de cette ville & le marquis de Brandebourg, 506.

O

Office divin, reglé par le concile de Basle pour la maniere de le reciter, 116. *& suiv*. Autre reglement touchant les assistances à l'office, *la même*.
Orleans. [duc d'] Les Anglois lui rendent la liberté, moïenant une rançon de trois cens mille écus, 337. Il reçoit du duc de Bourgogne l'ordre de la Toison d'or. *la même*. Il signe le traité d'Arras, *la même*. Ce duc vient trouver le roi de France à Limoges, 590
Orleans [*Pucelle d'*] Sa mémoire est rétablie, 613

Ouin, second mari de Catherine reine d'Angleterre, veuve de Henri V. a la tête tranchée, 141

P

Pacifiques possessions, *Voyez* Possessions.

Pain azyme. La question qui le regarde est examinée dans le concile de Florence, 249

Paix. On la ménage entre la France & l'Angleterre, 426. Conferences à Tours pour ce sujet, 427. Expedient du roi Charles VII. pour la paix de l'église, 451. Réjoüissances à Rome pour cette paix, 453. Bulle du pape Eugene à cette occasion, *la même*. Paix de l'église pour éteindre le schisme, 491. *& suiv*. Le pape veut se rendre le médiateur de la paix entre la France & l'Angleterre, 538. Un moine fait faire la paix en Italie, 590

Paleologue. (Constantin) Le pape Eugene lui écrit, 351

Paleologue (Jean) empereur de Constantinople, succede à son pere Manuel, & vient au concile de Ferrare, 183. Il parle avec érudition dans le concile de Florence, 235. Il défend à Marc d'Ephese d'assister aux conferences, 236. Il retourne à Constantinople, & n'ose plus s'opposer au schisme des Grecs après la bataille de Varne, 429. Amurat lui accorde la paix, *la même*. Sa mort, 435. Constantin Paleologue lui succede, 436

Palmier Matthieu) compose une chronique, 488

Panorme, (l'archevêque de Palerme) combat les huit conclusions du concile de Basle, 270. Il prend le parti du pape Eugene, *la même*. Jean de Segovie lui répond, 271. Autres oppositions qu'il fait en faveur du même pape, 275. On l'exhorte à se relâcher de son sentiment, 277. Ouvrage de cet Auteur en faveur du concile de Basle, 283. Sentiment du cardinal Bellarmin sur cet ouvrage, 284. Il fait un discours qui trouble fort les peres du concile de Basle, 362. Il s'excuse & les appaise, *la même*. Il est rappellé de Basle par Alphonse, 497. Il renonce au cardinalat auquel Felix V. l'avoit nommé, 398. Sa mort & ses ouvrages, 436

Paris. Cette ville est délivrée de la domination Angloise, 139. Le roi Charles VII. y fait son entrée, 175

Patriarche de Constantinople meurt à Florence, 349. Mahomet après la prise de la ville installe & investit un patriarche, 571

Peloponnese. (Princes du) Leur alliance avec Mahomet, 577

Pera, renduë par les Genois à Mahomet, 569

Perrot, [Nicolas] harangue l'empereur à Boulogne, & en reçoit une couronne de laurier, 545

Peste à Basle pendant le concile, qui fait mourir beaucoup de personnes, 288

Petarscon, lieutenant du royaume de Bohême. Sa mort, 481

Philibert, évêque de Coûtance, assiste à la premiere session du concile à Basle, & y célébre la messe, 5. Il assiste à l'assemblée d'Iglaw, pour l'accord des Bohêmiens, & fait avec eux un traité qui paroît favorable à la religion, 135

Philippe duc de Milan. Sa mort, 566

Contestations entre plusieurs princes pour lui succeder, 467

Phranzès. Quel fut son sort dans le

siége, & la prise de Constantinople, 570. Il compose une chronique, fort estimée, *la même.*

Pierre de Luxembourg. Le duc de Bourgogne demande sa canonisation au concile de Basle, sans l'obtenir, 138.

Progebrac. Il se rend maître de Prague, 482. Il confere sur la religion avec Æneas Sylvius, 529

Polmar (Jean de) nommé par le cardinal Julien pour présider au concile de Basle en sa place, 2. Il assiste à l'assemblée d'Iglaw, pour accorder les Bohêmiens, 135. Il réussit dans sa négociation, *la même.*

Pologne. Affaire de ce royaume, 39. Le roi de Pologne rompt la tréve faite avec les Turcs, & viole son ferment, 414. *& suiv.* Il est tué à la bataille de Varne, 420. Amurat lui fait faire des obseques honorables, 421. Les Polonois s'assemblent pour élire un roi, 431. Casimir il est élû, 431. Les Polonois veulent l'obliger à prêter un certain ferment, 506. Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne, 598. Ce roi épouse la veuve du jeune Ladislas, 599

Pontoise assiégée & prise par le roi de France, 363

Porcario. (Etienne) Sa conjuration contre le pape, 579. On le condamne à être pendu, 580

Portugal. [Jean roi de] Sa mort, 68. Son successeur envoye sa flotte contre les Turcs, 595. Les Portugais sont battus en Afrique, 174

Possessions pacifiques. Le concile de Basle fait un décret là-dessus, 115

Pragmatique-Sanction établie dans l'assemblée de Bourges, 200. *& suiv.* Observations sur cette Pragmatique, *la même.* On la porte au concile de Basle, 204. Sa conformité avec les décrets de ce concile, & ses differences ou modifications, *la même.* Le cardinal d'Estouteville assemble encore les prélats de France à Bourges touchant cette pragmatique, 550

Prague. Le concile de Basle y députe des évêques & d'autres, 48. Succès de cette députation, 57. Division entre les deux villes de Prague, 88. Les Catholiques se rendent maîtres de ces deux villes, *la même.* L'empereur Sigismond y fait son entrée, 138. Progebrac long-tems après s'en saisit, 482.

Praxede [cardinal de sainte] envoyé à Ferrare, pour accommoder le roi Alfonse avec le duc de Milan & les Florentins, 466

Primauté du pape examinée dans le concile de Florence, 252. *& suiv.* Contestation sur cet article entre le pape Eugene & l'empereur des Grecs, 253

Procession du Saint-Esprit. Si le Saint-Esprit procede du Fils, 216. Raisons des Latins en faveur de ce sentiment, *la même.* Discours de Bessarion sur l'addition du mot *Filioque*, 218. Profession de foi des Latins sur cet article, 242. Les Grecs leur en dressent une particuliere, 243

Procession d'enfans fort nombreuse à Paris, 519

Processions du S. Sacrement limitées par un concile de Cologne, 554

Profession de foi dressée par le concile de Basle pour les papes, 127. L'on convient à Florence d'une profession de foi commune aux Grecs & aux Latins, 242. *& suiv.*

Procope, un des députez des Bohêmiens à Basle, 28. Il arrive avec

les autres, 42. Mort des deux qui portoient ce nom en Bohême, 89
Prussiens, (les) se soûmettent au roi de Pologne, 598
Pucelle d'Orléans. *Voyez* Orleans.
Purgatoire, son article est examiné dans le concile de Florence, 251

R

Raboteau, (Jean) président au Parlement, répond de la part du roi à ceux de Metz, 429
Raguse (Jean de) nommé par le cardinal Julien pour présider au concile de Basle en sa place, 2. Il répond aux députez des Bohêmiens à Basle, & parle pendant huit matinées, 46. Roquesane employe six jours à refuter son discours, 47. Il est nommé par le concile de Basle pour aller à Constantinople, 120
Rais, (maréchal de) est pendu & brûlé à Nantes, 337
Ratisbonne. Le concile de Basle envoye des députez à sa diéte, que les princes Allemands trouvent dans cette ville, 92. Autre assemblée des mêmes princes dans la même ville, 588
Religieux Mandians. On condamne à Basle plusieurs propositions qu'ils avoient avancées contre les curez, 400
René d'Anjou, héritier de Jeanne reine de Naples, 95. Le duc de Bourgogne lui rend la liberté, 103. Il quitte Naples & revient en France, 383. Sa fille épouse le roi d'Angleterre, 438
Réserves. Explication de ce mot, 130. La Pragmatique-Sanction les abolissoit, 205
Richard duc d'Yorck se revolte contre le roi d'Angleterre, 614
Richemont [comte de] connétable de France. Conspiration contre lui, 333. Ses conquêtes en Normandie, 520. *& suiv.*
Roma. [Augustin de] Ses propositions condamnées & censurées, 121
Rome. Sédition excitée par le peuple dans cette ville contre le pape Eugene, 82. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on y tienne un concile, 399
Roquesane. Il est un des députez des Bohêmiens à Basle pour le clergé, 28. Il répond au cardinal Julien, 43. Il parle pour soutenir les quatre articles, & répond à Jean de Raguse, 47. Il vient se jetter aux pieds de l'empereur,, qui lui promet l'archevêché de Prague, 136. Le pape lui en refuse les bulles, 138. Il veut recommencer les troubles en Bohême, 171. Son entretien avec de Carvajal légat, 477. Il demande avec instance les bulles pour l'archevêché de Prague, *la même*. Il se brouille avec ce légat, *la même*. Il reste court en parlant au public, *la même*. Il écrit à Jean Capistran, pour conferer avec lui sur la religion, 531
Rose d'or que le pape bénit, & qu'il donne à plusieurs princes, 447
Roüen. Le roi Charles se rend maître de cette ville, & y fait son entrée, 504

S

Saint-Suaire [le] est transporté de Constantinople en Savoye, dont l'histoire paroît douteuse, 174. *& suiv.*
Santrailles [Ponton de] bat l'armée des Anglois, & fait le comte d'Arondel prisonnier, 45.

Salzbourg. On pourvoit à l'évêché de cette ville par l'élection de Frederic qui en étoit doyen, 366
Sauf-conduit accordé aux députez de Bohême, pour venir au concile de Basle, 28. L'empereur leur en accorde un de même, 30.
Savoye (duc de) se plaint du concile de Basle, 119. Contestation entre ses ambassadeurs & ceux du duc de Bourgogne, 54
Saxe. Accord entre les deux freres ducs de Saxe, 526
Sbignée, évêque de Cracovie, fait cesser le service divin à l'arrivée des députez de Bohême, 39. Sa fermeté à répondre au roi irrité contre lui, *la même.* Dispute entre lui & l'évêque de Gnesne sur la préséance, 506
Scanderberg rentre dans ses états, 405. Mahomet II. lui fait la guerre,
Schisme Sa fin dans l'église par la cession de Felix V. 491
Scholarius. (George) Son discours sur l'union des Grecs avec les Latins, 240. Il est élu patriarche de Constantinople & installé par Mahomet II. avec les cérémonies ordinaires, 571. Il reçoit une visite du sultan, & lui parle de la religion, 572. Il quitte le patriarchat, & liste de ses ouvrages, 573
Secundin, secretaire des conferences entre les Grecs & les Latins, 212.
Segovie. [Jean de] répond à Panorme dans le concile de Basle, 271. Il renonce au cardinalat, & se retire, 595. Ses ouvrages, *la même.*
Sforce. Il se retire de Rome, 41. Sa réponse au cardinal de sainte Croix, *la même.* Il est déclaré marquis d'Ancone, & porte-enseigne de l'église Romaine, 82. Il promet obéïssance au pape Felix, 181
Seminaire de clercs établi à Boulogne, par le pape Eugene, 134
Sigismond empereur: Son édit pour proteger le concile de Basle, 37. Ce concile le met sous sa protection contre les censures du pape Eugene, 49. Ses remontrances à ce pape, 50. Son entrée dans Rome où il reçoit la couronne imperiale, 56. Il écrit à Eugene pour l'exhorter à continuer le concile de Basle, 65. Retour de cet empereur à Basle, 69. Il se plaint de la conduite du concile, 92. Il ratifie le traité avec les Bohémiens, 136. Son entrée dans Prague, 138. On le blâme d'avoir appaisé les troubles de Bohême avec trop de condescendance, *la même.* La cour Romaine proteste contre son accommodement, *la même.* Il tombe malade, & se fait transporter à Zuain où il meurt, 172. Son gendre Albert lui succede, 173
Simon Freyron, chanoine d'Orleans député par le concile de Basle au pape Eugene, pour lui faire confirmer le traité avec les Grecs, 86. Il est envoyé à Constantinople, 120
Soldan d'Egypte, écrit au roi de Dannemarck, 430
Sommerset [duc de] gouverneur de Normandie, pour le roi d'Angleterre, 497. Il est obligé de ceder Rouen au roi de France, 503. Il est tué dans une bataille, 615
Sorcier condamné, 586
Suaire. Voyez Saint Suaire.
Suede. Troubles de ce royaume, 93. Erric quitte ses états, & se re-

tire, 142. Caractere de ce roi, *la même.* Les hiſtoriens en parlent diverſement, *la même.*
Suffolk. [comte de] Il épouſe la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre, 430
Suiſſes. Ils ſont battus par les François, 427. Alliance que la France fait avec eux, 428. & 588. Leur antipathie contre la maiſon d'Autriche, 598
Surienne (François de) ſurprend la ville de Fougeres ſur le duc de Bretagne, 497
Syriens envoyent un député à Rome, pour ſe ſoûmettre à l'égliſe Romaine, 422. Décret pour leur union,

T

Taborites. Deſcription qu'en fait Æneas Sylvius, 528
Tailleb urg. Le roi de France Charles VII. y arrive, 541
Talbot général de l'armée Angloiſe, eſt laiſſé pour ôtage à la capitulation de Rouen, 504. Il recouvre ſa liberté à la priſe de Falaiſe, 521. Il eſt tué dans une bataille avec les François, 583
Tarente [Jean de] légat du pape Eugene à Baſle, 77
Tartas. Les Anglois ſe retirent de devant cette ville, 391
Thomas à Kempis, auteur du livre de l'Imitation. Voyez *Kempis.*
Tolede. Une taxe conſidérable fait révolter les habitans de cette ville, 496. Ils veulent qu'on chaſſe Alvarez de Lune, *la même.* Ils font un édit pour exclure des charges tous ceux qui deſcendoient de familles Juives, 497. Le pape condamne cet édit par une bulle, *la même.*
Tolentin. Canoniſation du Saint de ce nom. Voyez *Nicolas.*
Toſtat. (Alphonſe) Propoſitions qu'il ſoutient devant le pape à Sienne, 402. Sa mort & ſes ouvrages, 603. & 604.
Touraine. Concile de cette province tenu à Angers, 485
Tours. Aſſemblée des grands ſeigneurs de France dans cette ville, 524. On y prend des meſures pour la guerre de Guienne, *la même.*
Tudeſque, archevêque de Palerme, le même que Panorme. *Voyez.* Panorme.
Turcs. Ils envoyent des ambaſſadeurs à l'empereur Sigiſmond, 71. Ils ſont battus en Hongrie, 124. Autre guerre en Hongrie, contre eux, 403. Huniade remporte ſur eux une grande victoire, 404. Préparatifs de guerre contre eux, 411. Ils demandent la paix, & on la leur accorde avec ſerment, 412. Le cardinal Julien la fait rompre, 413. & *ſuiv.* Son diſcours à ce ſujet, *la même.* Il eſt cauſe qu'on continuë la guerre, 416. Bulle du pape Nicolas V. pour cette guerre, 510. Les Turcs tranſportent des navires par terre pour aſſiéger Conſtantinople, 557. Leur fureur dans l'attaque de cette ville, 559. Ils s'en rendent les maîtres, 567. Exhortation d'Æneas Sylvius pour engager les princes à la guerre contre les Turcs, 577

V

Valachie (prince de) veut diſſuader le roi de Pologne de rompre la tréve avec les Turcs, 417
Valogne, priſe par les Anglois, 517
Valentinois & Diois, comtez unis au Dauphiné, 440

Ville (Laurens) condamné comme hérétique, 470
Varne [bataille de] entre les Chrétiens & les Turcs, où ceux-ci remportent la victoire entiere, 418. *& suiv.*
Veniſe. L'empereur des Grecs y arrive, & y fait ſon entrée 184
Veniſe [cardinal de] envoyé par le pape Eugene à Conſtantinople, 330
Venitiens. Décret du concile de Baſle contre eux, 122. Leur alliance avec les Turcs, 594
Veſtphalie. Jugement de Veſtphalie, dont il eſt parlé dans le concile de Baſle; ce qu'on entend par ce terme, 268
Vezelay [Alexandre de] abbé Benedictin, arrive des premiers à Baſle, 2
Virtzbourg. Differend à Baſle à l'occaſion de la prévoté de cette égliſe, 366
Viſitation de la ſainte Vierge. Décret du concile de Baſle pour cette fête, 358
Viteleſqui chaſſe le roi Alphonſe d'Italie, 134. Les Romains en reconnoiſſance lui érigent une ſtatue équeſtre dans le Capitole, & le pape le fait cardinal, *la même.* Il feint une tréve avec Alphonſe pour le ſurprendre, 228. Le pape le dégrade du cardinalat, 331. Il eſt fait priſonnier, & meurt, 332
Vladiſlas Jagellon, roi de Pologne, ſa mort, 94
Union des Grecs avec les Latins, Diſcours ſur ce ſujet au concile de Florence, 240. On s'aſſemble chez le patriarche des Grecs à Florence, pour terminer l'affaire de l'union, 241. Les Grecs ſont partagez ſur cette union, 244. Elle ne laiſſe pas de ſe faire preſque d'un commun conſentement, 248. Il ſe trouve des difficultez pour en former le décret, 253. Décret de l'union des deux égliſes Grecque & Latine, 256. Les Grecs de Conſtantinople s'élevent & déclament fort contre ce décret, 327. Grande diviſion des Grecs à cette occaſion, 329
Univerſité de Paris. Arrivée de ſes députez à Baſle, 2. Le cardinal d'Eſtouteville réforme cette univerſité, 549
Univerſitez. Le concile de Baſle ordonne qu'il y aura dans chaque Univerſité deux profeſſeurs des langues hébraïque, arabe, chaldéenne & grecque, 87
Urſins [cardinal des] légat en Angleterre, 538
Wiſſembourg, gentilhomme de Bohême, choiſi par Maynard, pour avoir ſeulement le titre de général de l'armée Bohêmienne, 88
Walter aſſaſſine le roi d'Ecoſſe, 140. Il eſt puni de ſon crime, 141

X

Xaincoins, receveur, puni pour ſes malverſations, 525

Z

Zarah-Jacob, roi d'Ethiopie, envoye ſes ambaſſadeurs à Florence, & y ſont reçus du pape, 370
Zechel, neveu d'Huniade, périt dans une bataille, 484
Zuaïn, ville de Moravie, où meurt l'empereur Sigiſmond, 172

Fin de la Table des Matieres du Tome XXII.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique depuis l'an* 1401. *juſqu'à l'an* 1455. *inclusivement.* J'ai cru que l'impreſſion de ce Manuſcrit ſeroit également utile & agréable, l'Hiſtoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoiſſance des principaux évenemens, auſſi étendue que doivent, ce me ſemble, la donner des Hiſtoriens exacts & ſinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle Edition des deux premiers Volumes de la *Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique depuis* 1401. *juſqu'en* 1455. A Paris le 26. d'Octobre 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut ; notre bien amé Pierre-Fran ois Emery, ancien Ajoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à ſon Pere nos lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers ſiécles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme ſiécles avec le commencement du Dix-huitiéme :* ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous à fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Preſentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiécle juſqu'à préſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caractéres conformes à ladite feiiille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel deſdites préſentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, Pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque

qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance : Comme auſſi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ou contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, deux mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, és mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers, foi ſoit ajoûtée, comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Signé par le Roi en ſon Conſeil, SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre royale des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 644. *fol* 278. *conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du vingt huit Février* 1723. *A Paris le* 24. *Decembre* 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ay cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monſieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires à Paris, un tiers dans le preſent Privilege ; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 283. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 12. *Août* 1703. *A Paris le quatriéme Janvier* 1726.

BRUNET, *Syndic.*